

# COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

## COMMISSION

COM(66)250

Bruxelles, le 22 juin 1966

Rapport sur la situation du secteur de la pêche  
dans les Etats membres de la CEE  
et les principes de base pour une politique commune



TABLE GENERALE DES MATIERESPREMIERE PARTIE

- Chapitre I - Prises et arrivages  
Chapitre II - Lieux de production et mesures de conservation  
Chapitre III - Moyens de production et leurs structures  
Chapitre IV - Subventions et autres aides financières octroyées aux flottes des Etats membres

DEUXIEME PARTIE

- Chapitre V - Bilan des ressources et des besoins  
Chapitre VI - Commerce extérieur  
Chapitre VII - Marché de poisson frais  
Chapitre VIII - Industrie de transformation

TROISIEME PARTIE

- Chapitre IX - La situation (résumé)  
Chapitre X - Principes de base pour une politique commune
-

PREMIERE PARTIE

	<u>pages</u>
<u>CHAPITRE I - PRISES ET ARRIVAGES</u>	
<u>A. Prises</u>	
1. Données générales	1
2. Prises de la C.E.E.	4
3. Rappports entre prises et arrivages	4
<u>B. Arrivages</u>	
1. Arrivages de la C.E.E.	7
2. Composition des arrivages	10
a) Poissons frais (non traités)	15
b) Crustacés	23
c) Mollusques	23
d) Poisson transformé à bord	24
e) Produits destinés à des utilisations autres que la consommation humaine	27
<u>CHAPITRE II - LIEUX DE PRODUCTION ET MESURES DE CONSERVATION</u>	
<u>A. Lieux de pêche</u>	
1. Données générales	29
2. Lieux de pêche des Etats membres et principales espèces pêchées	34
a) République Fédérale d'Allemagne	35
b) Belgique	38
c) France	38
d) Italie	38
e) Pays-Bas	42
<u>B. Zones de pêche réservées</u>	43
<u>C. Coopération internationale pour la conservation et     l'utilisation des ressources de la mer</u>	52
<u>Annexe 1 : Limites des eaux territoriales et des zones     de pêche réservées</u>	57
<u>Annexe 2 : Conventions internationales en matière de     pêche</u>	60

.../...

CHAPITRE III - MOYENS DE PRODUCTION ET LEURS STRUCTURES

<u>A. La flotte de pêche dans la C.E.E. et sa structure</u>	
1. Données générales	66
2. La situation par Etat membre	75
a) République Fédérale d'Allemagne	75
b) Belgique	78
c) France	79
d) Italie	79
e) Pays-Bas	83
3. Conclusions	83
<u>B. Instruments et méthodes de pêche dans la C.E.E.</u>	
1. Principaux instruments de pêche	84
2. Méthodes de pêche dans les Etats membres	86
a) République Fédérale d'Allemagne	87
b) Pays-Bas	88
c) Belgique	89
d) France	89
e) Italie	89
3. Conclusions	90
<u>C. La productivité</u>	
1. Données générales et comparaisons entre les Etats membres	91
2. Evolution et comparaison du produit intérieur brut par tête dans la pêche, l'agriculture et l'industrie	95
3. Conclusions	101

CHAPITRE IV - SUBVENTIONS ET AUTRES AIDES FINANCIERES OCTROYEES AUX FLOTTES DES ETATS MEMBRES

<u>A. Motifs des subventions et des autres formes d'aides</u>	
1. Irrégularité des revenus d'exploitation	104
2. Besoins croissants de capitaux	105
3. Modifications de nature structurelle	106
4. Revenus insuffisants des pêcheurs	106
5. Découverte de nouvelles pêcheries et travaux de recherche	107

.../...

	<u>pages</u>
<b>B. <u>Nature de l'aide financière</u></b>	
1. Couverture des besoins en capitaux	108
a) garanties	108
b) prêts	109
c) primes de démolition	110
d) subventions pour la construction	110
2. Allègement des charges financières et des charges d'exploitation	111
a) réduction des taux d'intérêt	111
b) subventionnement de certains moyens de production	112
c) prestations de services	112
3. Augmentation du revenu	112
a) primes à la production	112
b) stabilisation des prix	112
4. Pêche expérimentale	113
5. Aides à vocation générale	113
<b>C. <u>Aperçu de l'aide financière octroyée au secteur de la pêche par les Etats membres</u></b>	
1. Garanties	114
2. Prêts	115
3. Primes de démolition	119
4. Subventions à la construction et aux équipements	120
5. Bonifications d'intérêts	121
6. Subventionnement de certains moyens de production	123
7. Primes à la production	123
8. Stabilisation des prix	124
9. Pêche expérimentale	125
10. Aides à vocation générale	125
<b><u>Annexe 1</u> : Etat des principales mesures d'aides accordées par Etat membre au secteur de la pêche au 1.1.1964</b>	126
<b><u>Annexe 2</u> : Etude comparative</b>	131

.../...

T A B L E A U XPREMIERE PARTIE

	<u>Pages</u>
<u>CHAPITRE I - PRISES ET ARRIVAGES</u>	
Tableau 1 - Prises dans le monde	2
Tableau 2 - Prises de la C.E.E.	6
Tableau 3 - Prises et arrivages des Etats membres en 1963	7
Tableau 4 - Arrivages de la C.E.E.	8
Tableau 5 - Arrivages (en poids débarqué) et valeurs des produits de la pêche, classés par pays membre (1961)	11
Tableau 5a- Arrivages (en poids débarqué) et valeurs des produits de la pêche, classés par pays membre (1963)	12
Tableau 5bis - Indices des quantités (q) et des valeurs (v) de la production en 1963	13
Tableau 6 - Structure des arrivages de la C.E.E.	14
Tableau 7 - Structure des arrivages des Etats membres	16
Tableau 8 - Poisson frais - arrivages de la C.E.E. (de 1956 à 1961)	17
Tableau 8a- Poisson frais - arrivages de la C.E.E. (1962 et 1963)	18
Tableau 9 - Poisson frais - arrivages 1963 - classés par pays membre	20
Tableau 10- Crustacés - quantité débarquée dans la C.E.E. en 1963 par pays membre	23
Tableau 11- Mollusques - quantité débarquée dans la C.E.E. en 1963 par pays membre	24
Tableau 12- Quantités de poisson transformé à bord en 1963	25
<u>CHAPITRE II - LIEUX DE PRODUCTION ET MESURES DE CONSERVATION</u>	
Tableau 1 - Prises moyennes dans les différents lieux de pêche des Etats membres et comparaison avec les prises des autres Etats	30
Tableau 2 - Prises des Etats membres dans la zone I.C.E.S.	32
Tableau 3 - Prises des Etats membres dans la zone I.C.N.A.F.	32
Tableau 4 - Prises des Etats membres dans la Mer du Nord	33
Tableau 5 - Quantités pêchées dans les différents lieux de pêche - C.E.E. - 1961	36

	<u>pages</u>
Tableau 6 - Quantités pêchées dans les différents lieux de pêche - R.F. d'Allemagne - 1961	37
Tableau 7 - Quantités pêchées dans les différents lieux de pêche - 1961 - Belgique - Pays-Bas	39
Tableau 8 - Quantités pêchées dans les différents lieux de pêche - 1961 - France	40
Tableau 9 - Quantités pêchées dans les différents lieux de pêche - 1961 - Italie	41

### CHAPITRE III - MOYENS DE PRODUCTION ET LEURS STRUCTURES

Tableau 1 - La flotte de pêche dans les Etats membres de la C.E.E. - (de 1956 à 1961)	67
Tableau 1a - La flotte de pêche dans les Etats membres de la C.E.E. (1962 et 1963)	68
Tableau 2 - Bateaux de pêche à moteur et à vapeur des Etats membres, classés par T.J.B.	71
Tableau 3 - Flotte à moteur et à vapeur classée suivant le type de pêche - année 1963	72
Tableau 4 - Nombre, tonnage et puissance globale en chevaux vapeur de la flotte des Etats membres	74
Tableau 5 - Année de construction des bateaux de pêche des Etats membres de la C.E.E.	76
Tableau 6 - Structure de la flotte de la R.F. d'Allemagne	77
Tableau 7 - Structure de la flotte de la Belgique	78
Tableau 8 - Structure de la flotte en France	80
Tableau 9 - Structure de la flotte en Italie	81
Tableau 10 - Structure de la flotte dans les Pays-Bas	82
Tableau 11 - Prises faites au chalut et au filet coulissant	87
Tableau 12 - Principaux types de bateaux de pêche dans les Etats membres	87
Tableau 13 - Méthodes de pêche dans la R.F. d'Allemagne	87
Tableau 14 - Méthodes de pêche aux Pays-Bas	88
Tableau 15 - Méthodes de pêche en Italie	89
Tableau 16 - Production (pêche nominale), facteurs de production et productivité de la pêche par Pays-membre - 1956, 1961 et 1963	92
Tableau 17 - Comparaison des indices de productivité dans les Etats membres	94

.../...

	<u>pages</u>
Tableau 18 - Produit intérieur brut aux prix du marché et emploi dans la pêche, l'agriculture et l'industrie	96
Tableau 19 - Produit intérieur brut par tête en U.C. et indices dans la pêche, l'agriculture et l'industrie	98
Tableau 20 - Consommation intermédiaire dans la pêche	100

CHAPITRE IV - SUBVENTIONS ET AUTRES AIDES FINANCIERES  
OCTROYEES AUX FLOTTES DES ETATS MEMBRES

Annexe 2

Tableau 1 - Aides d'état prévues dans les budgets nationaux pour l'année 1964	134
Tableau 2 - Aides, à l'exclusion des prêts et des garanties de prêts, classées par Etat membre et par destination économique (1964)	135



ERKLÄRUNG DER VERWENDETEN ZEICHEN

EXPLICATION DES SIGNES UTILISES

TAVOLA DEI SEGNI E DELLE ABBREVIAZIONI

VERKLARING DER GEBRUIKTE TEKENS

- Null,  
Zéro,  
Zero,  
Nul;
- Mehr als null, weniger als eine halbe Einheit,  
Supérieur à zéro, mais inférieur à la moitié de l'unité,  
Superiore a zero, ma inferiore alla metà dell'unità,  
Meer den nul, doch minder dan de helft van een eenheid;
- ... Nicht verfügbar, weil die gesuchte Zahl nicht zu erhalten,  
war oder bereits in anderen Ziffern enthalten ist,  
Non disponible parce que le chiffre recherché ne peut être  
obtenu ou qu'il est compris dans un autre chiffre,  
Non disponibile perché il dato ricercato non è ottenibile o  
è già compreso in altri dati,  
Niet beschikbaar, daar het gezochte cijfer niet verkregen  
kan worden of in een ander cijfer begrepen is;
- (.) Teilergebnisse oder gesondert anzugebende Zahlen,  
Totaux partiels ou chiffres qui doivent être indiqués à part,  
Totali parziali o dati da indicarsi a parte,  
Gedeeltelijke gegevens of afzonderlijk te vermelden cijfers;
- 1955 Kalenderjahr,  
Année civile,  
Anno civile,  
Kalenderjaar;
- 1955-1960 Aufeinanderfolgende Jahre einschliesslich der beiden ange-  
gebenen Jahre,  
Période de plusieurs années consécutives, y compris les  
deux années indiquées,  
Periodo di più anni consecutivi, compresi i due anni indicati,  
Periode van opeenvolgende jaren inclusief de twee genoemde.

<u>Deutsch</u>	<u>Français</u>	<u>Italiano</u>	<u>Nederland</u>
-Brutto-Fanggewicht	-Pêche brute	-Pesca lorda	-Bruto vangst
-Netto-Fanggewicht	-Pêche non rejetée	-Pesca effettiva	-Niet teruggeworpen vangst
-Fanggewicht der Anlandungen	-Pêche nominale	-Pesca nominale	-Netto vanggewicht
-Anlandegewicht	-Poids débarqué	-Peso sbarcato	-Aanvoergewicht
-Produktgewicht	-Poids du produit	-Peso del prodotto	-Produktgewicht

Begriffsbestimmungen:

Brutto-Fanggewicht: Das Gewicht des gesamten Fanges;

Netto-Fanggewicht: Das Gewicht des Teils des Bruttofanges (als ganzer Fisch) der nicht ins Meer zurückgeworfen wurde.

Fanggewicht der Anlandungen: Die auf Lebendgewicht umgerechneten angelandeten Mengen.

Anlandegewicht: Das tatsächliche Gewicht der angelandeten Fische u. Fischerzeugnisse.

Produktgewicht: Das tatsächliche Gewicht des Erzeugnisses.

Définitions:

Pêche brute: Le poids de tout le poisson pêché.

Pêche non rejetée: Le poids de la partie de la pêche brute, sous forme de poissons entiers, qui n'est pas rejetée à la mer.

Pêche nominale: Equivalent en poids vif des quantités débarquées.

Poids débarqué: Le poids réel du poisson ou des produits de la pêche mis à terre.

Poids du produit: Le poids réel du produit.

Definizioni:

Pesca lorda: Il peso di tutto il pesce catturato.

Pesca effettiva: Il peso della parte di pesca lorda, sotto forma di pesce intero, che non è rigettata in mare.

Pesca nominale: L'equivalente in peso vivo delle quantità sbarcate.

Peso sbarcato: Il peso reale del pesce o dei prodotti della pesca, sbarcati sotto una qualsiasi forma.

Peso del prodotto: Il peso reale del prodotto.

Begrijpsomschrijving:

Bruto vangst: Het gewicht van alle vis op het moment der vangst.

Niet teruggeworpen vangst: Het gewicht van het deel der bruto-vangst (als gehele vis dat niet in de zee teruggeworpen wordt.)

Netto vanggewicht: De op levendgewicht teruggerekende hoeveelheid aangevoerde vis.

Aanvoergewicht: Het werkelijke gewicht van de vissen of visprodukten bij de aanvoer.

Produktgewicht: Het werkelijke gewicht van het produkt.

CHAPITRE I

PRISES ET ARRIVAGES

	<u>Pages</u>
A. <u>PRISES</u>	
1. Données générales . . . . .	1
2. Prises de la C.E.E. . . . .	4
3. Rapports entre prises et arrivages . . . . .	4
 B. <u>ARRIVAGES</u>	
1. Arrivages de la C.E.E. . . . .	7
2. Composition des arrivages . . . . .	10
a) Poissons frais (non traités) . . . . .	15
b) Crustacés . . . . .	23
c) Mollusques . . . . .	23
d) Poisson transformé à bord . . . . .	24
e) Produits destinés à des utilisations autres que la consommation humaine . . . . .	27



A. PRISES

1. Données générales - Sur les 510 millions de km<sup>2</sup> que représente la superficie du globe, la mer couvre 361 millions de km<sup>2</sup> (environ 71 %), soit plus précisément 155 millions de km<sup>2</sup> dans l'hémisphère nord et 206 millions de km<sup>2</sup> dans l'hémisphère sud. On n'utilise jusqu'ici, pour la pêche, qu'une partie relativement réduite des immenses surfaces des mers du monde. La pêche se concentre encore principalement dans les zones côtières (fonds ne dépassant pas 200 m de profondeur). 30 % environ des zones côtières font partie de l'hémisphère sud et 70 % environ de l'hémisphère nord. Dans l'hémisphère nord, on a toutefois commencé, au cours des 20 dernières années, à exploiter de façon intensive les régions marines atteignant 500 à 600 m. de profondeur. Dans la zone dite de haute mer, c'est-à-dire la zone située au delà du plateau continental et qui de loin constitue la plus grande partie des superficies marines, on ne pêche actuellement que de faibles quantités de poissons de mer comme les thons et les clupéidés (exemple : harengs, sardines, anchois, etc...).

Depuis le début du siècle, les prises ont décuplé. Par suite de l'introduction de la propulsion à vapeur et de la propulsion à moteur, grâce à l'adoption du chalut et d'autres engins modernes pour la pêche, le développement de la pêche au cours des 60 dernières années a été plus important qu'au cours des trois millénaires précédents. Au cours des 10 dernières années, le taux d'augmentation du produit de la pêche a été supérieur à celui de nombreux autres produits alimentaires.

En ce qui concerne l'évolution du produit de la pêche dans le monde entre 1900 et 1963, ainsi qu'en Europe et dans les Etats membres entre 1938 et 1963, on dispose des données suivantes :

.../...

Tableau 1  
PRISES DANS LE MONDE  
(pêche nominale)

millions de tonnes

année	dans le monde	En Europe	dans les Etats mem- bres de la CEE
1900/10	4		
24	10		
32	10		
34	14		
36	17		
38	21.00	5.70	1.90
48	19.50	6.20	1.44
53	25.70	7.16	1.98
54	27.40	7.66	1.91
55	28.70	7.80	2.03
56	30.30	8.26	2.01
57	31.20	7.84 (	1.96 (
58	32.60	7.74 (	1.94 (
59	36.10	8.15 )	2.06 )
60	38.50	8.05 ( 8.21	2.00 ( 2.00
61	42.00	8.31 (	2.02 (
62	45.30	8.53 (	1.98 (
63	46.40	8.84 )	2.04 )

Sources: 1900 - 1936 - G. MESECK "Die ernährungswirtschaftliche Bedeutung der Fischerei der Welt, die Erträge und deren Verwendung, Bericht über Landwirtschaft" - Décembre 1961 -  
1938 - 1963 - F.A.O. "Annuaire Statistique des Pêches - vol. 16 -

Ces données indiquent que la production mondiale de poissons de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques est passée de 31 millions de tonnes en 1957 à 46 millions de tonnes en 1963; elle a augmenté de 50%, tandis que les quantités pêchées par les nations maritimes européennes, durant la même période, ont enregistré un accroissement d'environ 13% (Production moyenne annuelle 8,21 Mio t.)

L'importance des prises réalisées, toujours au cours de la période 1957-1963, par les Etats membres de la C.E.E., est par contre restée à peu près la même, c'est-à-dire d'environ 2 millions de tonnes.

L'augmentation considérable de la production mondiale est due d'une part au démarrage et à l'augmentation très rapide de l'activité de la pêche dans quelques pays en voie de développement, parmi lesquels le Pérou (50% de l'augmentation mondiale), le Chili et la Chine; d'autre part, certains pays qui étaient déjà des producteurs importants ont amélioré considérablement leur capacité de prises en augmentant le nombre, le tonnage et la puissance de leurs flottes et en pêchant dans des mers toujours plus éloignées.

C'est le cas du Japon qui, dans la période considérée, a augmenté sa production de 24% (1,3 million de tonnes).

En augmentant les activités de la pêche, ces pays ont cherché tant à faire face aux besoins croissants de denrées alimentaires pour couvrir leurs besoins en protéines qu'à se procurer une matière première pour leurs industries de transformation dont les produits finis sont exportés en quantités parfois considérables.

En ce qui concerne la production des pays de la C.E.E., il faut noter que globalement elle s'est maintenue à un niveau constant, malgré la perte de quelques zones de pêche et malgré des phénomènes biologiques qui ont épuisé certains fonds de pêche.

Ce résultat a été obtenu grâce à l'amélioration des méthodes de recherche, à l'utilisation de nouveaux systèmes de prises et à l'exploitation de nouveaux fonds.

En outre, le progrès technique général d'une part et la concurrence croissante des pays qui pêchent dans les mêmes zones d'autre part ont obligé les Etats membres à un effort considérable et croissant d'adaptation de leurs structures à cette nouvelle situation en pleine évolution. C'est à ce niveau technico-économique que le développement de la production se heurte à de nouveaux obstacles, dus au fait que cet effort d'adaptation rencontre certaines limites sur le plan du rendement des entreprises.

2. Prises de la C.E.E. Si l'on passe maintenant à une analyse plus détaillée des quantités pêchées par les flottes des Etats membres de la C.E.E. au cours des années 1956 à 1963 (voir tableau 2) on note d'une part, le niveau stationnaire ou la légère augmentation de la production de la Belgique, de l'Italie et des Pays-Bas et d'autre part, une forte diminution de la production allemande, compensée par l'augmentation considérable de la production française qui a couvert à peu près, en quantité, la diminution de la production allemande.

De toute façon, dans l'ensemble et contrairement à ce qui s'est produit dans tous les autres secteurs de la production de denrées alimentaires, le produit de la pêche n'a pas augmenté dans la C.E.E. Toutefois, la population de la Communauté a augmenté entretemps de 8,5%, passant de 162 à 176 millions d'habitants.

3. Rapports entre prises et arrivages. En comparant les quantités pêchées (exprimées en pêche

.../...

nominale (1)) et les arrivages dans les Etats membres de la C.E.E. pendant l'année 1963 (cf. tableau 3), on remarque que la différence la plus grande entre prises et arrivages concerne la production française (20% de la prise), suivie des productions allemande (19%) et néerlandaise (13%), de la production belge (10%) et de la production italienne (1%).

La perte de poids des prises de la C.E.E. (16% environ), est due principalement à l'élimination de quelques parties du poisson pêché (entrailles, têtes, etc....), aux déchets dus à la détérioration ou à d'autres raisons et à la perte de matières liquides. Cet écart tend à s'accroître en fonction de l'accroissement des quantités de poissons directement transformés à bord des navires.

---

(1) A partir du poids débarqué, qui est le poids réel du poisson et des produits à base de poisson débarqués sous une forme ou sous une autre (poissons salés, congelés ou surgelés, en filets, farine de poisson), il est possible de trouver, en utilisant des taux de conversion, un poids théorique appelé "pêche nominale". Cette donnée est le résultat du poids de la pêche brute, moins la partie du produit rejetée à l'eau sur les lieux mêmes de la pêche et sous forme de poissons entiers et les quantités consommées à bord (consommation de l'équipage et appâts). Cette donnée théorique a une grande importance, puisqu'elle permet des comparaisons qui, si elles étaient établies à l'aide du poids effectivement débarqué, n'auraient parfois aucune signification; en effet, les quantités débarquées par une flotte de pêche qui pratique largement la transformation à bord du bateau sont relativement moins grandes que les quantités débarquées par une flotte de pêche qui porte sa prise à terre sans transformation préalable.

Tableau 2

## PRISES DE LA C.E.E.

(pêche nominale)

Lettres :

000 t

P A Y S	1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		1963	
		%		%		%		%		%		%		%		%
Allemagne	800,6	40	791,7	40	743,1	38	768,0	37	674,0	34	618,9	31	632,7	32	646,9	32
Belgique	69,1	3	62,9	3	64,3	3	57,5	3	63,7	3	61,7	3	59,8	3	61,9	3
France	623,7	31	595,9	31	611,8	32	703,1	34	734,2	37	750,9	37	744,3	38	742,3	36
Italie	221,6	11	212,0	11	211,0	11	214,9	10	213,3	10	239,6	12	220,7	11	231,6	11
Pays-Bas	298,1	15	300,8	15	313,8	16	319,6	16	314,7	16	346,1	17	321,9	16	361,0	18
TOTAL CEE	2013,1	100	1963,3	100	1944,0	100	2063,1	100	1999,9	100	2017,2	100	1979,4	100	2043,7	100

Source : F.A.O. - Annuaire Statistique des Pêches - Vol. 16 -

Tableau 3

PRISES ET ARRIVAGES DES ETATS MEMBRES EN 1963

000 t.

P A Y S	Prises (pêche nominale)		Arrivages (poids débarqué)		Différence	
	1	2	3	4	5	6
		%		%	4(2-3)	% des prises
R.F. d'Allemagne	646,9	32	521,7	31	125,2	19
Belgique	61,9	3	55,6	3	6,3	10
France	742,3	36	594,4	35	147,9	20
Italie	231,6	11	228,7	13	2,9	1
Pays-Bas	361,0	18	313,4	18	47,6	13
Total	2.043,7	100	1.713,8	100	329,9	16

Source : F.A.O. (1964) Yearbook Fish. Statist. (16)  
Quantités pêchées et débarquées 1963

B. ARRIVAGES

1. Arrivages de la C.E.E.

L'évolution des quantités débarquées par les diverses flottes de pêche des Etats membres de la C.E.E. ressort du tableau 4.

Il faut noter que toutes les données relatives aux arrivages comprennent les débarquements faits directement dans les ports étrangers, mais non les débarquements effectués par des bateaux d'autres pays dans les ports nationaux.

Les chiffres confirment la forte augmentation de la production française, la diminution de la production allemande, l'augmentation légère et constante de la production hollandaise et le niveau stationnaire

.../...

Tableau 4

## ARRIVAGES DE LA C.E.E.

(en poids débarqué)

P A Y S	1956		1957		1958		1959		1960		1961		1962		1963	
		%		%		%		%		%		%		%		%
Allemagne	694,3	41	686,4	41	641,9	39	670,5	38	585,6	35	517,7	31	521,6	32	511,6	30
Belgique	61,0	4	55,5	3	57,2	4	51,5	3	55,2	3	54,8	3	53,3	3	55,5	3
France	464,6	27	459,7	28	462,2	28	569,0	32	584,0	34	597,6	35	587,2	36	593,8	35
Italie	198,8	12	190,1	12	189,4	12	193,0	11	192,0	11	217,1	13	198,8	12	210,3	13
Pays-Bas	264,9	16	265,7	16	277,4	17	284,8	16	289,3	17	301,8	18	282,1	17	313,6	19
TOTAL CEE	1683,6	100	1657,4	100	1628,1	100	1768,8	100	1706,1	100	1689,0	100	1643,0	100	1684,8	100

Source: O.S.C.E. - Statistiques des pêches 1950-1961 et statistique agricole 1964 - n°7 (années 1962 et 1963)

des productions italienne et belge. La répartition des productions entre les différents Etats membres pour 1963 montre que la France occupe la première place avec une production voisine de 35 % du total des arrivages communautaires ; la part relative de la R.F. d'Allemagne, qui fléchissait régulièrement, s'est stabilisée aux alentours de 30 % du tonnage global, les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique contribuant respectivement pour 19%, 13% et 3%.

En ce qui concerne la valeur marchande de la production, le tableau 5 expose en détail la situation en 1961; à côté des quantités débarquées (en poids du produit débarqué) réparties par pays membre, on trouve les valeurs, en unités de compte, pour les espèces les plus importantes de poissons, de crustacés et de mollusques.

Les chiffres totaux concernant la C.E.E. confirment que les espèces les plus pêchées ont une valeur relativement plus faible que celle qui a été établie pour les espèces regroupées sous le titre "autres", parmi lesquelles on trouve des espèces particulièrement appréciées.

Si l'on analyse les données concernant chaque Etat membre, on peut remarquer que les différences les plus grandes entre le pourcentage des quantités et celui des valeurs correspondantes concernent les poissons destinés à l'industrie, c'est-à-dire les harengs, les maquereaux et les sardines.

Les harengs, par exemple, représentent pour la République fédérale 23% en poids et 17% en valeur du total des poissons débarqués (frais et traités); pour la Belgique, ces pourcentages sont respectivement de 6% et 2%, pour la France de 8% et 4%, et pour la Hollande de 54% et 37%.

Pour les crustacés il est intéressant de noter l'importance exprimée en valeur, des productions française et italienne qui représentent respectivement 9% et 8% de la valeur totale des produits de la pêche.

Pour les mollusques, la valeur de la production française d'huîtres et de moules est considérable; le prix de ces dernières apparaît entre autres très élevé, surtout si l'on compare la quantité et la valeur de

la production française avec les données respectives de la production hollandaise. Au cours des dernières années, le prix des moules n'a pas cessé d'augmenter en France.

Les tableaux 5 et 5a relatifs aux années 1962 et 1963 montrent que les rapports entre les quantités et les valeurs globales des diverses espèces n'ont pas subi des modifications substantielles.

Il convient par ailleurs de noter que la valeur totale de la production de 1963, comparée à celle de 1961, a augmenté plus que proportionnellement à la croissance de la production physique (tableau 5a bis).

## 2. Composition des arrivages

Pour approfondir l'analyse du marché de ces produits, il convient d'examiner les produits de la pêche dans la C.E.E. en fonction des quantités effectivement débarquées et de considérer séparément le poisson frais et réfrigéré (non traité), les crustacés, les mollusques et les produits transformés à bord d'une part et les produits de la pêche destinés à des utilisations autres que la consommation humaine, d'autre part.

L'évolution de la structure des arrivages dans l'ensemble de la C.E.E. (voir tableau 6) fait apparaître une modification dans la répartition des divers groupes de produits pêchés, à savoir :

- diminution légère mais continue en valeur absolue et en valeur relative des arrivages de poissons frais destinés à la consommation humaine (1.219.600 tonnes, soit 72%, en 1956 contre 1.078.700 tonnes, soit 64%, en 1963) ;
- stabilité relative de la pêche des crustacés et des mollusques (après l'augmentation sensible de la quantité de mollusques pêchés en France à partir de 1959) ;
- augmentation des quantités de poissons transformés à bord ;
- variations des quantités de poissons et de crustacés pêchés et destinés à des usages autres que la consommation humaine.

.../...

Tableau 5

ARRIVAGES EN POIDS DE MARQUE ET VOLUME DES PRODUITS DE LA PÊCHE EN BELGIQUE, EN FRANCE, EN ITALIE, EN ALLEMAGNE ET EN PAYS-BAS EN 1962

1961

PRODUITS	ALLEMAGNE			BELGIQUE			FRANCE			ITALIE			PAYS-BAS			C.E.E.		
	1,000 T.	%	1,000 UIC.	1,000 T.	%	1,000 U.C.	1,000 T.	%	1,000 U.C.	1,000 T.	%	1,000 U.C.	1,000 T.	%	1,000 U.C.	1,000 T.	%	1,000 U.C.
Harangs	114,9	23	12.506	3,3	6	269	36,6	8	4.893	4	-	-	113,7	54	11.956	268,5	20	29.624
Cabillauds	116,5	24	17.386	11,9	23	2.435	66,8	15	17.933	14	-	-	7,1	4	1.601	202,3	15	39.355
Maquereaux	127,4	26	18.932	2,5	5	364	-	-	-	-	-	-	-	-	-	129,9	9	19.296
Maquereaux	8,4	2	443	0,5	1	20	43,9	10	5.840	4	5	3.661	25,0	12	1.511	86,1	6	11.475
Maquereaux	38,8	8	6.086	3,0	6	493	19,2	4	5.127	4	-	-	2,3	1	418	63,3	5	13.124
Sardines	-	-	-	0,1	1	1	25,7	6	10.318	8	21	5.822	9	-	-	61,4	4	16.141
Merlans	1,3	0	81	5,7	11	611	35,5	8	6.505	5	-	-	8,9	4	780	51,4	4	7.977
Eglefins	9,4	2	1.560	4,8	9	886	8,9	2	1.961	2	-	-	6,7	3	981	29,8	2	5.388
Autres	72,1	15	16.026	21,0	40	6.905	205,5	47	73.915	43	74	58.726	46,9	22	15.024	472,6	35	171.596
Total poissons	488,8	100 (93)	73.020	52,6	100 (96)	11.984	442,1	100 (74)	126.492	100 (69)	100 (79)	69.209	210,6	100 (70)	32.271	1365,3	100 (81)	512.976
Crevettes	4,5	15	1.446	2,0	95	894	1,9	10	2.572	15	41	3.494	5,6	40	2.386	18,0	24	10.792
Autres	24,6	85	708	0,1	5	15	18,0	90	14.746	85	59	3.597	8,5	60	151	56,9	76	19.217
Total crustacés	29,1	100 (5)	2.154	2,1	100 (4)	909	19,9	100 (3)	17.316	100 (9)	100 (8)	7.091	14,1	100 (45)	2.537	74,9	100 (4)	30.009
Moules	0,0	100	254	-	-	1	26,0	19	3.646	9	15	1.754	74,3	96	2.457	125,2	48	8.109
Huîtres	-	-	-	-	-	-	87,1	65	31.193	82	-	-	2,6	3	1.930	89,7	35	33.123
Autres	-	-	-	0,3	100	27	20,9	16	3.646	9	85	10.064	0,5	1	71	43,0	17	13.888
Total mollusques	10,0	100 (2)	254	0,3	100 (1)	28	134,0	100 (23)	38.485	100 (22)	100 (13)	11.816	77,4	100 (25)	4.458	257,9	100 (15)	55.040
Total poissons crustacés mollusques	527,9	100 (100)	75.425	55,0	100 (100)	12.921	586,0	100 (100)	182.295	100 (100)	100 (100)	88.118	302,1	100 (100)	39.266	1698,1	100 (100)	398.025

## ARRIVAGES (EN POIDS DEBARQUE) ET VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE, CLASSES PAR PAYS MEMBRE

Tableau 5a

1963

P R O D U I T	ALLEMAGNE			BELGIQUE			FRANCE			ITALIE			PAYS-BAS			C.E.E.			
	1000 t.	%	1000 UC	1000 t.	%	1.000 UC	1.000 t.	%	1000 UC	1000 t.	%	1000 UC	1000 t.	%	1000 UC	1000 t.	%	1000 UC	
Hareng	105,7	22	9.508	1,8	3	175	33,5	7	5.424	4	-	-	115,8	55	12.148	37	256,8	19	27.255
Cabillaud	132,0	28	22.274	10,1	19	2.008	64,1	14	16.617	12	-	-	6,7	3	1.459	4	212,9	15	42.358
Rascasse d. nord	115,8	25	18.776	4,0	7	638	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	119,8	9	19.414
Maquereau	2,1	1	220	0,1	1	14	39,8	9	9.044	6	9,4	5	12,0	5	1.358	4	63,4	5	13.879
Lieu noir	24,6	5	4.060	2,6	5	462	23,1	5	6.439	5	-	-	4,0	2	523	2	54,3	4	11.484
Sardine	-	-	-	0,1	1	1	31,0	7	9.327	6	25,6	14	4.875	6	-	-	56,7	4	14.203
Merlan	0,9	-	70	4,6	9	541	42,0	9	9.151	6	-	-	10,2	5	901	3	57,7	4	10.663
Eglefin	6,1	1	1.290	3,2	6	588	13,3	3	2.348	2	-	-	8,2	4	1.040	3	30,8	2	5.266
Autres	87,1	18	15.774	27,0	51	8.684	206,1	46	82.517	59	145,3	81	71.899	26	15.786	47	520,0	38	194.660
Total poissons	474,3	100	71.972	53,5	100	13.111	452,9	100	140.867	100	180,3	100	80.017	100	33.215	100	1.372,4	100	339.182
		(91)		(96)	(93)		(76)	(66)	(79)	(78)	(67)	(84)	(80)						
Crevettes	7,2	17	2.383	1,1	58	580	2,3	13	3.178	16	3,6	40	4.193	38	2.845	95	22,2	24	13.179
Autres	35,4	83	701	0,8	42	375	15,7	87	16.626	84	5,3	60	3.766	62	159	5	70,1	76	21.647
Total crustacés	42,6	100	3.084	1,9	100	955	18,0	100	19.804	100	8,9	100	7.979	100	3.004	100	92,3	100	34.826
		(8)		(3)	(7)		(3)	(9)	(4)	(8)	(7)	(8)	(8)	(8)	(8)	(5)			
Moules	4,8	100	195	-	-	-	33,6	27	5.134	9	17,9	45	2.638	96	2.497	79	134,3	54	10.464
Huîtres	-	-	-	-	-	-	70,3	57	42.612	79	-	-	-	1	603	19	70,8	28	43.215
Autres	-	-	-	0,2	100	27	19,6	16	6.526	12	21,6	55	12.084	3	72	2	44,0	18	18.703
Total mollusques	4,8	100	195	0,2	100	27	123,5	100	54.272	100	39,5	100	14.722	100	3.172	100	249,1	100	72.388
		(1)		(1)	(.)		(21)	(25)	(17)	(14)	(26)	(15)	(15)	(15)	(15)	(15)			
Total poissons crust. et moll.	521,7	(100)	75.251	55,6	(100)	14.093	594,4	(100)	214.943	(100)	228,7	(100)	102.718	(100)	39.391	(100)	1.713,8	(100)	446.396
		(100)		(100)	(100)		(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)			

Source : F.A.O. (1966) Yearbook Fish Statist. (16)  
Quantités pêchées et débarquées 1963.

Indices des quantités (q) et des valeurs (v) de la production en 1963  
(1961 = 100)

Tableau 5a bis

	R.F. Allemagne		Belgique		France		Italie		Pays-Bas		C.E.E.	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Poissons	97	99	102	109	102	111	105	116	100	103	101	108
Crustacés	146	143	90	105	90	114	92	113	148	118	123	116
Mollusques	48	78	67	96	92	141	109	125	105	71	97	132
Total	99	100	101	109	100	118	105	117	104	100	101	112

Source : Tableaux 5 et 5a du Rapport.

Tableau 6

## STRUCTURE DES ARRIVAGES DE LA C.E.E.

( en poids débarqué )

000 t.

DEBARQUEMENTS	1956	%	1957	%	1958	%	1959	%	1960	%	1961	%	1962	%	1963	%
Pour la consommation humaine	1219,6	72	1170,7	71	1153,2	71	1172,5	67	1151,6	68	1121,5	67	1073,1	65	1078,7	64
Poisson frais	37,3	2	39,5	2	39,3	2	38,0	2	39,8	2	42,7	2	42,7	3	43,6	3
Crustacés	116,9	7	131,6	8	144,3	9	234,5	13	245,1	14	257,7	15	262,3	16	246,4	15
Mollusques	196,6	12	187,6	11	181,8	11	178,1	10	169,4	10	186,7	11	173,8	11	209,9	12
Poissons transformés à bord	(1570,4)	(93)	(1529,4)	(92)	(1518,6)	(93)	(1623,9)	(92)	(1605,9)	(94)	(1608,6)	(95)	(1551,9)	(95)	(1578,6)	(94)
Pour usages autres que la consommation humaine	65,3	4	85,2	5	74,9	5	109,0	6	69,5	4	47,3	3	57,0	3	58,6	3
Poissons	47,9	3	42,8	3	34,6	2	35,9	2	30,7	2	33,1	2	34,1	2	47,6	3
Crustacés	(113,2)	(7)	(128,0)	(8)	(109,5)	(7)	(144,9)	(8)	(100,2)	(6)	(80,4)	(5)	(91,1)	(5)	(106,2)	(6)
TOTAL	1683,6	100	1657,4	100	1628,1	100	1768,8	100	1706,1	100	1689,0	100	1643,0	100	1684,8	100

Source : Elaboration à partir des données de l'O.S.C.E. - Statistique agricole 1964 N° 7 et Statistiques nationales.

La situation dans chaque Etat membre peut se déduire du tableau 7; la quantité débarquée sous forme de poisson frais destiné à la consommation humaine est prédominante dans tous les pays, mais tandis que les pourcentages français et allemand ne s'écartent pas beaucoup de la moyenne C.E.E. (64 %), la Belgique (97%) et l'Italie (78%) débarquent presque exclusivement du poisson frais destiné à la consommation directe et les Pays-Bas n'atteignent pas la moitié de leur production totale (45%).

Les quantités de crustacés débarqués ont une importance secondaire dans presque tous les pays membres.

La situation est très différenciée en ce qui concerne la production de mollusques qui n'a pas une importance essentielle pour la République fédérale d'Allemagne et pour la Belgique; pour les Pays-Bas, la France et l'Italie, elle représente respectivement 26%, 21% et 18% du produit débarqué.

En ce qui concerne la transformation du poisson à bord, celle-ci est effectuée en majorité par les flottes des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la France. Les seuls pays qui pêchent des quantités appréciables de poissons et de crustacés non destinés à la consommation humaine, sont l'Allemagne (16%) et les Pays-Bas (6%).

a) Poissons frais (non traités)

Les données des tableaux 8 et 8a retracent l'évolution des arrivages de poissons frais de la C.E.E. entre 1956 et 1963.

La production de poissons plats, notamment soles et plies, est en augmentation régulière; la production thonière (1) a pratiquement doublé entre 1956 et 1963. La production de cabillaud, d'églefin, de sardine (1), de sprat et de raie marque une tendance stationnaire, même si elle connaît des fluctuations annuelles parfois importantes, alors que la production

---

(1) Les données du tableau incluent une certaine quantité de thons (11.000 t. en 1963) et de sardines (3.800 t. en 1963) débarqués congelés pour les bateaux français.

## STRUCTURE DES ARRIVAGES DES ETATS-MEMBRES

(en poids débarqué)

- 1963 -

000 t.

Débarquement	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	CEE	%
<u>Pour la consommation humaine</u>							
Poisson frais	320,2	53,5	398,6	165,1	141,3	1.078,7	45
Crustacés	7,5	1,7	18,0	8,3	8,1	43,6	3
Mollusques	4,8	0,2	123,4	36,9	81,1	246,4	26
Poisson transformé à bord	95,4	0,1	53,8	-	60,6	209,9	19
	(427,9)	(55,5)	(593,8)	(210,3)	(291,1)	(1.578,6)	(93)
<u>Pour usages autres que la consommation humaine</u>							
Poissons	49,1	-	-	-	9,5	58,6	3
Crustacés	34,6	-	-	-	13,0	47,6	4
	(83,7)	-	-	-	(22,5)	(106,2)	(7)
Total	511,6	55,5	593,8	210,3	313,6	1.684,8	100

Source: O.S.C.E. - Statistique agricole. - 1964 No.7.

Tableau 8

POISSON FRAIS - Arrivages de la C.E.E.

(en poids débarqué)

tonnes

	1956		1957		1958		1959		1960		1961	
		%		%		%		%		%		%
1. Poissons d'eau douce (1)	8.061	1	9.162	1	11.528	1	13.548	1	15.447	1	13.026	1
2. Poissons plats												
Soie (2)	13.972	1	13.252	1	17.339	2	16.545	1	21.011	2	25.242	2
Plie	23.963	2	25.803	2	25.933	2	25.554	2	26.891	2	25.877	2
Autres	20.362	2	21.496	2	22.515	2	20.762	2	22.860	2	21.235	2
3. Poissons ronds												
Cabillaud	140.768	11	104.184	9	108.141	9	97.979	8	114.562	10	127.833	11
Eglefin	55.648	4	42.201	4	38.564	3	31.280	3	32.636	3	29.742	3
Lieu noir	79.748	6	100.072	8	76.673	7	77.541	7	75.148	7	63.052	6
Merlu, coelin (2)	20.902	2	21.065	2	29.711	3	38.975	3	41.755	4	42.455	4
Rascasse	118.592	10	114.301	10	116.649	10	142.886	12	141.123	12	125.607	11
Merlan	46.708	4	47.156	4	49.338	4	53.454	5	50.438	4	49.598	4
Chinchard (2)	385	.	393	.	5.091	.	6.749	1	8.331	1	8.003	1
Autres (2)	46.258	4	47.838	4	75.210	7	78.946	7	83.861	7	86.449	8
4. Harengs et espèces voisines												
Hareng	276.645	23	251.750	21	256.900	21	225.415	19	186.478	16	151.967	14
Sardine (2)	43.485	3	14.699	1	53.632	5	56.057	5	49.675	4	60.142	5
Sprat	8.249	1	9.455	1	16.444	1	18.248	2	5.918	1	10.047	1
Autres (3)	78.114	6	70.302	6	25.870	2	24.884	2	23.107	2	33.345	3
5. Maquereaux et espèces voisines												
Maquereau (2)	48.099	4	70.586	6	70.600	6	81.563	7	94.796	8	85.404	8
Tron	20.735	2	36.223	3	32.011	3	29.481	2	33.297	3	31.943	3
Autres (2)	-	-	-	-	427	.	1.111	.	1.096	.	2.449	.
6. Raie et espèces voisines (2)	34.924	3	30.950	3	33.841	3	35.681	3	37.779	3	39.014	3
7. Autres poissons frais (4)	133.986	11	139.683	12	106.828	9	96.076	8	87.469	8	86.863	8
Total des poissons frais	1.219.624	100	1.170.771	100	1.153.245	100	1.172.535	100	1.151.678	100	1.121.295	100

(1) 1956-1957 = non compris les anguilles de la pêche maritime et lagunaire italienne.- Le débarquement de poisson d'eau douce n'est souvent connu qu'en partie.

(2) La production italienne est comprise à partir de 1958.

(3) Les données 1956 et 1957 concernent l'Italie comprennent les maquereaux et les sardines.

(4) Les données 1956 et 1957 concernent la production italienne des autres espèces, marqués avec la note (2).

Source: USCI - Statistics of the European Communities, 1957-1961

## POISSON FRAIS - Arrivages de la C.E.E.

(en poids débarqué) - tonnes

ESPECES	1962		1963	
	tonnes	%	tonnes	%
1. Poissons d'eau douce (1)	13.165	1	13.849	1
2. Poissons plats				
Sole	28.301	3	27.515	3
Plie	29.716	3	35.296	3
Autres	22.234	2	23.252	2
3. Poissons ronds				
Cabillaud	144.810	14	129.454	12
Eglefin	27.002	2	30.202	3
Lieu noir	56.243	5	53.921	5
Merlu, colin	39.689	4	35.091	3
Rascasse du Nord	118.556	11	112.972	10
Merlan	50.652	5	56.803	5
Chinchard	6.486	1	5.630	1
Autres	86.513	8	86.777	8
4. Harengs et espèces voisines				
Hareng	123.118	12	142.337	13
Sardine	58.865	5	54.887	5
Sprat	10.359	1	19.047	1
Autres	28.659	3	32.016	3
5. Maquereaux et espèces voisines				
Maquereau	67.952	6	62.763	6
Thon	35.943	3	40.119	4
Autres	1.408	0	1.336	0
6. Rate et espèces voisines	36.498	3	38.362	4
7. Autres poissons frais	86.979	8	87.156	8
Total des poissons frais	1.073.148	100	1.076.795	100

(1) Le débarquement de poisson d'eau douce n'est souvent connu qu'en partie.

Source : O.S.C.E. - Statistique agricole 1964 - n° 7.

de lieu noir, de merlu, de hareng et de maquereau est en diminution. Il y a lieu de remarquer notamment le fléchissement de la production de hareng, qui est passée de 23% en 1956 à 13% en 1963.

L'espèce la plus pêchée dans la Communauté et débarquée en frais reste le hareng (13% du total) suivi du cabillaud (12%), de la rascasse (10%), du maquereau (6%), du lieu noir (5%), du merlan (5%) et de la sardine (5%).

En outre, il faut noter qu'en 1963 environ 32% du produit débarqué (c'est-à-dire les harengs et les espèces similaires, les thons et les maquereaux) sont destinés presque exclusivement à la transformation en poissons salés, fumés ou conservés sous d'autres formes, tandis que les autres espèces sont destinées en majorité à la vente à l'état frais. Une petite partie dont la proportion va toutefois croissante, est destinée à être congelée.

Le tableau 9 fournit les quantités en valeur absolue et en pourcentage des différentes espèces de poissons frais débarqués dans les pays membres. La colonne b mentionne le pourcentage des diverses espèces débarquées par chaque Etat membre par rapport à la quantité globale de l'espèce considérée débarquée dans la C.E.E. L'importance variable de la pêche des différentes espèces dans les divers pays membres dépend de nombreux facteurs parmi lesquels outre la position géographique, les différences de dimensions et de capacités des bateaux de pêche, et les différences de puissance des moteurs, de technique et de méthode de pêche, sont déterminantes.

Sur la quantité globale de poissons frais débarqués par les Etats membres de la C.E.E. en 1963, le pourcentage le plus élevé (13%) est représenté par le hareng. Cette espèce a une importance particulière, bien que dans une proportion différente, pour les Pays-Bas (38%), pour la République fédérale d'Allemagne (16%), pour la France (8%) et la Belgique (3%). En ce qui concerne la quantité globale de harengs débarquée dans la C.E.E., la première place revient aux Pays-Bas, avec 38%, suivis par

Tableau 9

## POISSON FRAIS

Arrivages 1963 classés par Pays-membre (en poids débarqué)

Espèces	R.F.d'Allemagne		Belgique		France		Italie		Pays-Bas		C.E.E.	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
1. Poissons d'eau douce (1)												
2. Poissons plats												
Sole	651	2	7.638	14	4.114	1	2.862	2	12.250	9	27.515	3
Plie	4.206	12	5.414	10	4.818	1	-	15	20.858	15	35.296	3
Autres	5.752	25	2.787	5	11.935	3	-	2	2.778	2	23.252	2
3. Poissons ronds												
Cabillaud	100.781	30	10.075	19	11.889	3	-	5	6.729	5	129.454	12
Eglefin	5.447	2	3.235	6	13.328	3	-	6	8.192	6	30.202	3
Lieu noir	24.228	7	2.577	5	23.127	6	-	3	3.989	3	53.921	5
Merlu, colin	-	-	-	-	29.101	7	5.990	4	-	-	35.091	3
Rascasse du Nord	108.985	33	3.987	7	-	-	-	-	-	-	112.972	10
Merlan	-	-	4.552	9	42.040	11	-	-	10.211	7	56.803	5
Chinchar	-	-	-	-	-	-	5.590	3	40	1	5.630	1
Autres	11.262	3	3.139	6	42.832	11	28.924	18	620	1	86.777	8
4. Harengs et espèces voisines												
Hareng	52.998	16	1.861	3	33.487	8	-	-	54.001	38	142.337	13
Sardine	-	-	-	-	30.971	8	23.926	14	-	-	54.897	5
Sprat	899	3	1.899	4	1.378	1	-	-	4.871	3	19.042	4
Autres	8	-	-	-	1.289	1	-	-	787	1	32.016	3
5. Maquereaux et espèces voisines												
Maquereaux	2.088	1	122	1	39.778	10	8.812	5	11.963	8	62.763	6
Thon	-	-	-	-	38.305	10	1.814	1	-	-	40.119	4
Autres	-	-	-	-	-	-	1.336	1	-	-	1.336	1
6. Raies et espèces voisines	750	2	5.444	10	28.037	7	3.589	2	542	1	38.362	4
7. Autres poissons frais	5.812	2	842	2	40.893	10	43.748	27	56	1	87.156	8
Total des poissons frais	320.248	100	53.562	100	398.652	100	165.031	100	141.302	100	1.078.795	100

(1) Le débarquement de poisson d'eau douce n'est souvent connu qu'en partie

Source: O.S.C.E., Statistique agricole 1964, no. 7

a = % arrivages du pays considéré et de la CEE  
b = % arrivages de la CEE suivant espèces

l'Allemagne (37%) et la France (24%). Le fléchissement enregistré dans les résultats globaux de la pêche de la C.E.E. est dû en partie à l'appauvrissement des fonds de pêche du hareng, mais surtout à la diminution des quantités pêchées par la flotte de la République fédérale, suite à la reconversion de sa flotte commencée en 1959.

La pêche sardinière est très importante pour l'Italie (14% de la pêche nationale) et pour la France (8% de la pêche nationale). Sur la quantité globale de sardines pêchée par les pays de la C.E.E., 56% l'ont été par des pêcheurs français et 44% par des pêcheurs italiens.

Parmi les poissons ronds, la rascasse du Nord est capturée dans la proportion de 96% par des bateaux allemands et représente 33% de la quantité pêchée par la République fédérale. Etant donné que ce poisson vit à une profondeur de 300 à 500 m., il ne peut être capturé que par des bateaux de pêche de grandes dimensions. Le consommateur allemand a appris peu à peu à apprécier cette qualité de poisson; dans d'autres pays membres (par exemple en France), la pêche systématique de cette espèce a commencé depuis un certain temps.

Toujours parmi les poissons ronds, le cabillaud est particulièrement important surtout pour l'Allemagne (30%) et pour la Belgique (19%). 78% du cabillaud frais débarqué dans la C.E.E. sont pêchés par des bateaux allemands. En outre, les poissons ci-après méritent une mention spéciale : l'aiglefin, important surtout pour la pêche allemande, le lieu-noir et le merlan pour la pêche française. (N.B. : en ce qui concerne la morue salée débarquée par les bateaux français cf. alinéa d)).

Les autres qualités ou familles de n'occupent pas une place de premier plan dans la pêche communautaire même si, par contre, elles peuvent revêtir une certaine importance pour divers pays membres, comme c'est le cas des poissons plats pour la Belgique et les Pays-Bas (pour les deux pays, cette pêche représente respectivement 29% et 27% du produit frais débarqué), les maquereaux pour la France et les

Pays-Bas (respectivement 10% et 8%), le merlu pour la France (7%) et l'Italie (4%), le thon pour la France (10%).

A côté des espèces précitées, il y a lieu de faire une mention spéciale pour les espèces regroupées sous le titre "autres poissons frais" (poissons méditerranéens et en général poissons qui ne sont pas soumis à un triage ou qui ne sont pas identifiés). Ceux-ci pêchés en grandes quantités par la France et l'Italie, représentent 8% du total de la pêche de la Communauté. D'autre part, ces espèces représentent pour la France et l'Italie respectivement 10% et 27% de la quantité globale de poissons frais débarqués.

En résumé, pour 1963, la structure des arrivages a été la suivante :

- 79% du poisson débarqué frais par la flotte de la R.F. d'Allemagne sont composés de rascasses (33%), de cabillauds (30%) et de harengs (16%) ;
- aux Pays-Bas, 70% de ces arrivages sont composés de harengs (38%), de plies (15%), de soles (9%) et de maquereaux (8%);
- en Belgique, 62% de la production sont représentés par les cinq espèces suivantes : cabillauds (19%), soles (14%), plies (10%), raies et espèces voisines (10%), merlans (9%).
- en France, la production se répartit sur un plus grand nombre d'espèces; les cinq plus importantes représentent 47% de la production : ce sont : le merlan (11%), le thon (10%), le maquereau (10%), le hareng (8%), la sardine (8%).
- en Italie, la sardine (14%), le maquereau (5%) et le merlu (4%) constituent 23% de la production qui, pour le reste, est représentée par une grande variété d'espèces caractéristiques du bassin méditerranéen.

.../...

b) Crustacés

La production de crustacés destinés à la consommation humaine s'est maintenue ces dernières années aux environs de 40.000 t. , soit 2-3% du total des produits de la pêche dans la Communauté (cf tableau 6). Comme le montre le tableau 10, cette production comprend surtout les crevettes grises et roses pêchées par tous les Etats membres et les langoustines (France, Italie, Belgique et Allemagne). Les crustacés de plus grande valeur, tels que les homards et les langoustes sont produits surtout par la France et l'Italie.

Tableau 10CRUSTACES

Quantité débarquée dans la C.E.E. en 1963 par Pays-membre  
(poids débarqué)

tonnes

E s p è c e s	R.F. Allemagne	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	C.E.E.
Grabe araignée de mer	16	-	4.150	-	-	4.166
Crevettes grises et roses	7.236	915	2.321	3.395	8.047	21.914
Langoustines	111	766	8.288	1.828	-	10.993
Autres	151	50	3.283	3.088	13	6.585
Total	7.514	1.731	18.042	8.311	8.060	43.658

Source : O.S.C.E. - Statistique agricole 1964 n°7 et statistiques nationales

c) Mollusques

Les mollusques dont la production représente 15% du produit communautaire total comprennent (voir tableau 11) principalement des moules

.../...

produites par presque tous les Etats membres, mais surtout par les centres de pisciculture hollandais et les huîtres qui proviennent presque exclusivement de France, troisième pays producteur du monde après les Etats-Unis et le Japon.

L'augmentation de la production de mollusques (voir tableau 6) est due principalement à l'augmentation de la production française d'huîtres et de moules. Les conditions atmosphériques défavorables ont ralenti ces temps derniers le rythme de production.

Les céphalopodes (calmars, poulpes et seiches) se retrouvent principalement dans la Méditerranée et sont extrêmement appréciés, surtout en Italie.

Tableau 11

MOLLUSQUES

Quantité débarquée dans la C.E.E. en 1963 par Pays-membre

(poids débarqué)

E s p è c e s						tonnes
	R.F. Allemagne	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	C.E.E.
Moules	4.802	-	33.601	16.754	77.975	133.132
Huîtres	-	-	70.254	-	496	70.750
Calmars, poul- pes, seiches	-	74	3.300	12.835	-	16.209
Autres espèces	-	90	16.225	7.330	2.624	26.269
Total	4.802	164	123.380	36.919	81.095	246.360

Source : O.S.C.E. - Statistique agricole 1964 n° 7 et statistiques nationales.

d) Poisson transformé à bord

L'évolution de la quantité de poisson traité à bord des bateaux de la C.E.E. montre (voir tableau 6) que jusqu'en 1962 le total de la

.../...

quantité transformée est resté presque le même et représentait environ 11% du total débarqué par la C.E.E.. En 1963, on enregistre par contre une croissance globale de cette production, recouvrant simultanément

- une augmentation de la production allemande et néerlandaise de harengs salés,
- une diminution de la production française de morue salée,
- une augmentation de la production de poissons surgelés entiers ou en filets (surtout en Allemagne).

Pour 1963 le pourcentage de cette production varie considérablement d'un Etat membre à l'autre (voir tableau 7); tandis que pour l'Allemagne et les Pays-Bas il s'élève à 19%, en France il est de 9% et presque insignifiant en Belgique et en Italie.

En ce qui concerne la composition du produit de la pêche transformé à bord, le tableau 12 montre les différences considérables qui existent d'un Etat membre à l'autre.

Tableau 12

Quantités de poisson transformé à bord en 1963

(poids débarqué)

tonnes

PRODUITS	R.F. Allemagne	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	C.E.E.
Harengs salés	36.797	-	-	-	60.520	97.317
Morues salées	10.269	-	51.505	-	-	61.774
Produits surgelés	29.968	-	731 <sup>(1)</sup>	...	-	30.699
Autres	18.358	66	1.514	.	93	20.031
Total	95.392	66	53.750	...	60.613	209.821

Source : O.S.C.E. - Statistique agricole, 1964, n°7.

(1) Le thon et la sardine surgelés débarqués par les bateaux français ne sont pas compris dans ce tableau (v.note en bas de la page 15).

Le salage des harengs est effectué à bord des bateaux de pêche hollandais et allemands, tandis que la morue salée est débarquée presque exclusivement par les bateaux français ; durant ces dernières années, le salage du cabillaud a toutefois été pratiqué, dans une proportion toujours croissante, à bord des bateaux de la République fédérale d'Allemagne.

Autrefois, la transformation du poisson à bord des bateaux se limitait à la salaison du hareng et du cabillaud et à la préparation de l'huile de foie de morue. Depuis quelques années cependant, la composition des produits travaillés à bord est en train de se transformer; la salaison du hareng surtout a accusé une régression assez nette, due principalement à la perte de marchés importants comme ceux de l'Allemagne de l'Est, des pays de l'Europe orientale, etc... Actuellement, on assiste, en Europe occidentale, à un fléchissement général de la consommation de poisson salé, imputable à un changement intervenu dans les habitudes des consommateurs. Il en résulte que les bateaux spécialisés dans la pêche des harengs, notamment les bateaux hollandais et allemands effectuent, dans une proportion décroissante, la salaison des harengs à bord, réservant la quantité de produits frais pour couvrir les besoins restés inchangés de l'industrie de transformation.

Par conséquent, tandis que d'une part la salaison du hareng à bord est moins pratiquée, d'autre part, la production à bord de produits surgelés entiers ou en filets ne cesse d'augmenter depuis l'entrée en service de bateaux munis d'installations frigorifiques. Dans tous les Etats membres on assiste ainsi à une large modernisation des structures qui, répondant à des impératifs d'ordres économique et commercial, est destinée à avoir des développements intéressants au cours des prochaines années.

L'Allemagne produit dans la C.E.E. la majeure partie des produits surgelés à bord, mais l'Italie et la France sont en train d'augmenter considérablement cette production.

Signalons encore pour finir la production à bord de farine de poisson, obtenue à partir des déchets de l'opération de surgélation : du point de vue de la quantité, cette production est cependant presque insignifiante par rapport à celle qui est obtenue à terre.

e) Produits destinés à des utilisations autres que la consommation humaine

Il s'agit de produits (poissons et crustacés), pêchés exclusivement pour l'industrie de transformation, en vue d'obtenir des farines, de l'huile de poisson et d'autres produits destinés à l'alimentation du bétail ou à la fabrication d'engrais.

Ils ne comprennent donc pas les produits retirés de la consommation humaine, en raison de leur mauvaise qualité ou des difficultés d'écoulement, pour être vendus aux industries de transformation.

Le tableau 6 montre que, tandis que la production de crustacés (surtout des crevettes) destinés à d'autres utilisations est restée relativement stationnaire au cours de ces dernières années, la production des poissons (harengs, lançons, etc..) a diminué dans une proportion relativement plus grande que le total des arrivages. Cela tient à la diminution de la production allemande, due surtout à une diminution du prix mondial de la farine de poisson, par suite de l'énorme augmentation de la production de matières premières dans quelques pays (Pérou) et qui a obligé les producteurs allemands à limiter la pêche de poissons destinés à être transformés en farine.

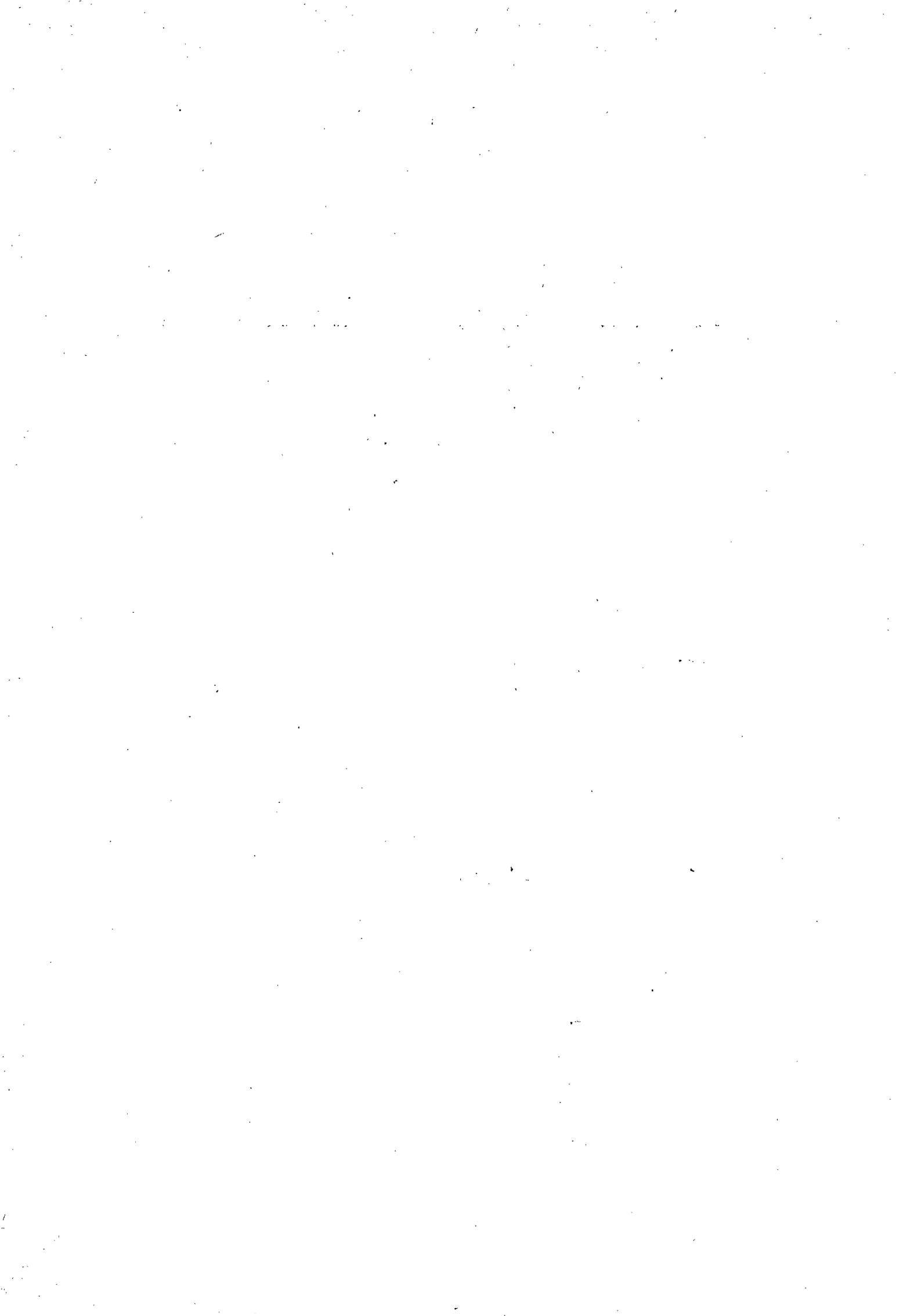
Dans la C.E.E., ces produits ne sont pêchés que par l'Allemagne et la Hollande et représentent (voir tableau 7) respectivement 16% et 7% du total débarqué.

Ce type de pêche est beaucoup plus important dans d'autres Etats du nord de l'Europe tels que la Norvège, le Danemark, l'Islande, etc..., au Pérou, il représente même 95% du poisson pêché.

o

o

o



CHAPITRE II

LIEUX DE PRODUCTION ET MESURES DE CONSERVATION

	<u>Pages</u>
A. <u>LIEUX DE PECHE</u> . . . . .	29
1. Données générales . . . . .	29
2. Lieux de pêche des Etats membres et principales espèces pêchées	34
a) République fédérale d'Allemagne . . . . .	35
b) Belgique . . . . .	38
c) France . . . . .	38
d) Italie . . . . .	38
e) Pays-Bas . . . . .	42
B. <u>ZONES DE PECHE RESERVEES</u> . . . . .	43
C. <u>COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MER</u> . . . . .	52
 <u>Annexe 1</u> : Limites des eaux territoriales et des zones de pêche réservées. . . . .	 57
 <u>Annexe 2</u> : Conventions internationales en matière de pêche. . . . .	 60

---



A. LIEUX DE PECHE

1. Données générales

Les flottes de pêche des Etats membres exploitent principalement l'Atlantique du Nord-Est (zone de la région statistique du Conseil International pour l'Exploration de la Mer - I.C.E.S.), l'Atlantique du Nord-Ouest (zone de la Commission Internationale des Pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest - I.C.N.A.F.) et la Méditerranée.

La première zone comprend les lieux de pêche de la mer du Nord, de la Manche et des côtes occidentales de la Grande-Bretagne, de la mer d'Islande, du Golfe de Gascogne, de la mer de Norvège, de la mer de Barents, de la Baltique, du Groenland-Est, des îles Feroë, du Skager-Rack-Cattégat, des côtes portugaises et de l'Afrique occidentale.

C'est la zone d'où la C.E.E. tire la majeure partie de ses prises (1961 = 66%). La Belgique et les Pays-Bas ne pêchent que dans ces zones.

La seconde zone comprend les côtes du Groenland-Ouest, Terre-Neuve, le Labrador et le golfe de St.-Laurent et, en 1961, elle a fourni 22% des prises communautaires. Seuls les bateaux allemands, français et quelques chalutiers italiens vont dans ces zones lointaines.

La Méditerranée fournit la presque totalité des prises italiennes et une petite partie des prises françaises (au total, en 1961, 12% des prises communautaires).

En résumé, en 1961, les trois grandes zones ont fourni les quantités suivantes de poissons (non compris les mollusques et les crustacés) :

Atlantique du Nord-Est	1.044 milliers de t. = 66%
Atlantique du Nord-Ouest	357 milliers de t. = 22%
Méditerranée	183 milliers de t. = 12%

Total : 1.584 milliers de t. = 100%

Le tableau 1 donne un aperçu plus analytique des zones de pêche des Etats membres et permet de comparer les quantités pêchées dans ces zones par les Etats membres avec les quantités pêchées par les pays tiers.

Tableau I

PRISES MOYENNES (1950-1960) DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE PÊCHE DES ÉTATS MEMBRES ET COMPARISON AVEC LES PRISES DES AUTRES ÉTATS

1.000 t. pêche nominale

Pays	Total	%	Mer du Nord	Mer du Skagerrak et Kattegat	Baltique et Belt	Manche et côte britannique	Côte norvégienne	Îles Féroé	Islande	Groenland	Labrador	Nouvelle-Écosse et La Nouvelle-Écosse	Golfe de Gascogne et Portugal	Méditerranée	Côtes Africaines occidentales				
République fédérale d'Allemagne	718	42	298	1	44	28	66 (2)	8	15	137	36	39	21	4	-	-			
Belgique	59	4	26	-	-	10	-	-	23	-	-	-	-	-	-	-			
France	516	31	(1) 97	1	-	146	-	42	(3) 1	26	23	47	35	86	2	(4) 10			
Italie	193	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(6) 5	-	-	(4) 180	(4) 8			
Pays-Bas	208	12	204	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Total C.E.E.	1.694	100	625	2	44	188	66	50	15	161	36	65	44	56	35	86	2	190	9
Quote part des différents lieux de production (%)	100		37	0	3	11	4	3	1	9	2	4	3	3	2	5	0	11	1
Priises des autres États	7.998	83	1.129	286	407	216	1.318	650	97	771	22	254	72	584	464	275	355	434	391
Priises totales	9.692	100	1.754	278	451	404	1.384	700	112	932	58	319	116	640	519	361	357 (5)	624 (4)	1.400
% des prises C.E.E. sur l'ensemble des prises	18		36	1	10	46	5	7	14	17	62	20	37	9	7	24	1	30	2

(1) 1956 - 1959

(2) Prises d'années de 49.200 t (1957) à 0 t (1960)

(3) Seulement 1960.

(4) Donnée estimée sur la base d'un nombre d'années inférieur

(5) 1958 - 1960

(6) Comprend les prises des zones du Groenland de l'ouest du Labrador et de la Nouvelle Écosse

Les données portant sur les quantités pêchées résultent d'une moyenne des années 1956-1960 et montrent que la zone la plus exploitée par les Etats membres est celle de la mer du Nord (37% des prises totales). L'Allemagne et les Pays-Bas y pêchent les quantités les plus importantes. Ensuite viennent la Manche et les côtes ouest de la Grande-Bretagne (11%), fréquentées surtout par les bateaux français, et la Méditerranée (11% : la presque totalité des prises italiennes). La mer d'Islande (9%) est fréquentée surtout par les pêcheurs de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique, le Golfe de Biscaye (5%) est fréquenté exclusivement par les pêcheurs français, et les côtes norvégiennes (4%), la Baltique (3%), les îles Féroë (1%) et la côte Est du Groenland (2%) par les pêcheurs allemands. Des pêcheurs français et allemands vont jusqu'à la mer de Barents (3%) tandis que les côtes Ouest du Groenland, du Labrador, de Terre-Neuve et la zone du St.-Laurent (au total 12%) sont fréquentées par des pêcheurs allemands, français et italiens. Enfin, la France et l'Italie pêchent de plus en plus de poissons dans les eaux de l'Afrique occidentale.

L'évolution des prises effectuées de 1956 à 1961 dans l'Atlantique du Nord-Est (zone I.C.E.S.) et du Nord-Ouest (zone I.C.N.A.F.) est donnée dans les tableaux 2 et 3.

Dans l'Atlantique du Nord-Est, on note une importante diminution des prises totales de la C.E.E. (400.000 t.), compensée en partie seulement par l'augmentation (192.000 t.) enregistrée pendant la même période par les prises effectuées dans l'Atlantique du Nord-Ouest.

La République fédérale d'Allemagne enregistre la plus importante diminution de prises dans la zone I.C.E.S., tant en valeur absolue (- 337.000 t.) qu'en valeur relative par rapport aux autres Etats membres (- 13%).

Dans la seule mer du Nord (voir tableau 4), la diminution par rapport à 1956 des quantités pêchées par la flotte de la République fédérale se monte en 1961 à environ 134.000 t., portant pour une bonne part sur les harengs.

D'autre part, cet Etat membre a augmenté notablement au cours de cette période ses prises dans l'Atlantique du Nord-Ouest (+ 137.000 t.).

Tableau 2

Prises des Etats Membres dans la zone I.C.E.S. (Atlantique de nord-est)  
(1000 t - pêche nominale)

P a y s	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	%	%	%	%	%	%
R.F. d'Allemagne	732	726	639	643	531	395
Belgique	63	60	62	53	58	59
France	472	424	368	384	499	361
Italie	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	177	210	211	220	222	229
Totale CEE	1.444	1.420	1.280	1.300	1.310	1.044
	100	100	100	100	100	100

Source: ICES - Bulletin statistique des pêches maritimes - København

Tableau 3

Prises des Etats Membres dans la zone I.C.N.A.F. (Atlantique de nord-ouest)  
(1000 t - pêche nominale)

P a y s	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	%	%	%	%	%	%
R.F. d'Allemagne	37	26	71	85	97	174
Belgique	-	-	-	-	-	-
France	119	128	128	138	151	180
Italie	9	7	3	5	2	3
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-
Totale CEE	165	161	202	228	250	357
	100	100	100	100	100	100

Source: ICNAF - Statistical Bulletin - Halifax

Tableau 4  
Prises des Etats Membres dans la Mer du Nord  
(1000 t - pêche nominale)

P a y s	1956		1957		1958		1959		1960		1961	
		%		%		%		%		%		%
R.F. d'Allemagne	284	48	334	50	303	48	338	50	232	48	150	32
Belgique	29	5	23	3	24	4	27	4	27	6	29	6
France	97	17	100	15	93	15	98	15	12 <sup>1)</sup>	2	79	17
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	177	30	210	32	209	33	210	31	215	44	210	45
Totale CEE	587	100	667	100	629	100	673	100	486 <sup>1)</sup>	100	468	100
En comparaison:												
URSS	29		37		35		41		65		-	
Pologne	47		51		60		75		83		84	
Grande Bretagne	306		308		293		313		259		247	
Danemark	218		243		285		352		340		339	
Norvège	768		433		202		249		196		108	
Suède	58		81		81		96		122		123	

(1) A cette donnée il faut ajouter une partie, non déterminée, de 239.000 t débarquées à Boulogne s/M et provenant en partie de la Mer du Nord, en partie de la Manche et des côtes britanniques de l'ouest.

Source: ICES - Bulletin statistique des pêches maritimes - København

La même situation apparaît si l'on observe les données françaises, bien que tant la diminution que l'augmentation soient quantitativement moindres (- 111.000 t. dans la zone I.C.E.S., + 61.000 t. dans la zone I.C.N.A.F.).

Les Pays-Bas ont par contre augmenté leurs prises dans l'Atlantique du Nord-Est et la Belgique, tout en enregistrant une diminution en valeur absolue (- 4.000 t.), a augmenté la proportion de ses prises par rapport aux autres Etats membres (+ 2%).

Le tableau 4, tout en indiquant la diminution des prises enregistrées par la C.E.E. et par <sup>chaque</sup> Etat membre dans la mer du Nord (de 1956 à 1961 les prises de la C.E.E. ont diminué de 119.000 t.), fait ressortir que les prises russes et polonaises ont constamment augmenté pendant cette période en raison de la présence plus importante des flottes de ces deux pays dans cette zone de pêche.

Le Danemark et la Suède ont également augmenté sensiblement leurs prises dans la mer du Nord, tandis que la Grande-Bretagne et surtout la Norvège accusent une nette diminution.

Il ressort de l'analyse des données ci-dessus, que la nécessité de trouver de nouveaux lieux de pêche a poussé les divers Etats membres à aller vers des zones toujours plus éloignées des ports d'armement.

Le fait d'envoyer les flottes pêcher dans les eaux du Groenland Ouest, du Labrador, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse, a signifié non seulement une augmentation des besoins en capital pour la construction de bateaux plus adaptés et mieux armés, dotés d'installations de conservation et de transformation, mais encore a conduit à un accroissement des coûts de gestion, dû surtout à l'augmentation du temps nécessaire pour se porter sur le lieu de pêche, qui a entraîné une détérioration du rapport entre les jours de pêche et les jours de voyage.

## 2. Lieux de pêche des Etats membres et principales espèces pêchées

Parallèlement à la répartition des quantités pêchées d'après les divers lieux de pêche exploités par les Etats membres, il est intéressant de noter quelles sont les espèces principalement pêchées sur les divers lieux de pêche.

Le tableau 5 indique pour l'année 1961 la répartition par espèces pêchées dans les mêmes zones de pêche communautaire déjà considérées dans le tableau 1.

Les plus grandes quantités de cabillaud, espèce la plus pêchée par les Etats membres, sont prises surtout dans l'Atlantique du Nord-Est, en Islande et en mer du Nord. Les harengs se trouvent presque exclusivement dans la mer du Nord et dans les eaux de la Manche, tandis que la rascasse du nord est pêchée dans les zones de l'Atlantique du Nord-Est, du Groenland-Est et de l'Islande.

Les zones de pêche du maquereau se trouvent dans la mer du Nord, dans la Manche et sur les côtes occidentales de la Grande-Bretagne, ainsi qu'en Méditerranée. Le lieu noir est capturé surtout au large des côtes islandaises et norvégiennes et dans la mer du Nord. La sardine est l'espèce la plus importante pêchée en Méditerranée, mais on la trouve en quantités notables également dans le Golfe de Biscaye et dans les eaux africaines.

Le merlan est pêché dans la mer du Nord et dans la Manche, de même que l'aiglefin que l'on trouve en outre dans les eaux norvégiennes, islandaises et de Terre-Neuve. Le merlu, la sole et la plie sont pêchés surtout dans la mer du Nord, dans la Manche et dans les eaux du Golfe de Biscaye.

a) République fédérale d'Allemagne

La mer du Nord (cf. tableau 6) est la zone de pêche d'où la République fédérale tire la majeure partie de ses prises (en 1961, 26%). Les deux tiers des prises effectuées dans cette zone sont constitués par les harengs et le reste par toutes les autres espèces plus importantes (poissons plats, ronds, maquereaux, etc...).

24% des prises de la République fédérale en 1961 ont été effectuées dans les eaux du Groenland-Ouest ; on y pêche surtout des cabillauds et des rascasses du nord.

La mer d'Islande est une autre zone importante de pêche allemande (18% du total des prises) ; elle fournit des rascasses du nord, des cabillauds et des lieux noirs, tandis qu'au large des côtes norvégiennes (8%) les bateaux allemands pêchent également des aiglefins, en plus

C.E.E.

QUANTITES PÊCHÉES DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE PÊCHE ( PÊCHE NOMINALE ) - 1961

Tonnes

Espèces	Total	Mer du Nord	Skagerrak et Kattegat	Manche & côtes britanniques		Côtes norvégiennes	Mer de Barents	Féroé	Islande	Groenland		Labrador	Terre Neuve	Nouv. Ecosse & Golf St Laurent	Golf de Gascogne	Côtes du Portugal	Méditerranée	Côtes africaines	
				ouest	est					est	ouest								
Sole	27.739	20.004	61	2.853	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.046	-	2.775	-	
Pile	29.479	24.923	106	3.101	3	2	-	-	49	1	-	-	-	-	535	-	-	-	
Cabillaud	391.321	25.417	116	8.992	7.427	15.843	417	28.332	15.021	123.175	47.561	68.163	-	35.728	90	-	-	-	
Colin, lieu noir	70.089	18.481	3	1.766	19.559	3.841	2.219	25.730	640	267	-	-	-	-	703	-	6.880	-	
Merlu	35.334	1.066	3	18.973	2	1	-	4	-	-	-	-	-	-	12.255	3.100	-	-	
Merlan	52.394	28.350	-	18.672	9	-	1.200	3.218	1	-	-	-	-	-	920	-	-	-	
Eglefin	39.347	16.000	5	2.655	6.047	1.009	22	8.301	110	77	29	5.036	-	26	30	-	-	-	
Hareng	302.336	245.289	9	41.966	16	-	-	738	-	-	-	-	-	-	180	-	-	-	
Sardine	58.938	311	-	2.414	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.751	-	41.629	2.833	
Maquereau	89.414	47.689	1	29.079	7	-	362	325	-	-	-	-	-	3.667	-	-	8.197	-	
Chinchard	8.685	725	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7.958	-	
Rascasse du nord	146.875	42	-	-	9.672	63	3.577	45.839	23.562	45.739	8.307	10.051	23	-	-	-	-	-	
Alouille	1.365	417	1	212	28	-	26	183	253	-245	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres espèces	321.006	38.907	82	80.308	1.483	1.039	1.109	13.537	1.647	7.950	1.544	4.006	22	-	46.092	2.416	115.640	69	
Total	1.584.322	467.621	387	210.923	44.253	21.798	8.932	126.256	41.255	177.463	57.441	87.276	35.797	78.269	5.516	186.079	2.902		
Quote-part des dif. lieux de production (%)	100	30	2	13	3	1	1	8	3	11	4	6	2	5	11	11	11	11	

(1) Comprend 9.749 t. pêchées au large de la côte d'Afrique ouest.

Source : Statistiques : I.C.E.S., I.C.N.A.F. et statistiques nationales pour la Méditerranée.

R.F. D'ALLEMAGNE QUANTITES PÊCHÉES DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE PÊCHE ( PÊCHE NOMINALE) - 1961

Tonnes

Espèces	Total	Mer du Nord	Skagerrak - Kattgat	Baltique	Manche & côtes britanniques	Côtes norvégiennes	Mer de Barents	Féroé	Islande	Groenland	Labrador	Terre Neuve	Nouvel. Ecosse & Golfe St. Laurence	Golfe de Gascogne	Côtes de Portugal	Méditerranée	Côtes Africaines ouest	
Sole	2.177	2.115	61	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pile	4.731	3.830	106	759	-	3	-	-	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cablillaud	166.076	5.448	116	15.021	21	7.427	876	417	22.758	83.552	11.088	4.313	-	-	-	-	-	-
Colin, lieu noir	48.283	3.135	3	-	39	19.559	198	2.219	22.223	267	-	-	-	-	-	-	-	-
Merlu	93	83	3	-	2	2	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Merlan	1.551	1.489	-	24	1	9	-	-	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eglefin	11.344	890	5	-	22	6.047	231	22	3.890	777	29	21	-	-	-	-	-	-
Hareng	129.173	103.226	9	14.158	11.784	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sardine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maquereau	8.754	8.070	1	87	589	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chinchard	654	654	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rescasse du Nord	143.460	34	-	-	-	9.672	19	3.577	43.375	45.739	8.377	9.175	-	-	-	-	-	-
Aiguillat	763	34	1	-	1	28	-	26	175	245	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres espèces	51.323	20.782	82	5.145	26	1.493	37	1.109	10.026	1.647	1.843	1.404	-	-	-	-	-	-
Total	568.364	149.790	397	35.174	12.486	44.253	1.361	7.370	102.509	137.839	20.967	14.993	-	-	-	-	-	-
Quote-part des différents lieux de production (%)	100	26	-	6	2	0	-	1	18	7	4	3	-	-	-	-	-	-

Source : Statistiques I.C.E.S. et I.C.N.A.F.

des trois espèces susmentionnées. Quant aux autres zones, il faut citer parmi les plus importantes le Groenland-Est (7% = cabillauds et rascasses du nord) et la Baltique (6% = cabillauds et harengs).

b) Belgique

La Belgique (cf. tableau 7) ne pratique que la pêche côtière et hauturière. La zone exploitée la plus importante est la mer du Nord (49% des prises totales en 1961) qui fournit toute la gamme des espèces les plus importantes ; dans la mer d'Islande (35%) la flotte de pêche belge pêche surtout des cabillauds, lieux noirs, aiglefins, merlans et rascasses du nord ; la Manche, les côtes britanniques de l'Ouest et la mer de Barents sont les autres zones fréquentées par les bateaux belges.

c) France

31% des quantités pêchées par la France (voir tableau 8) proviennent de la zone de la Manche et des côtes Ouest de la Grande-Bretagne. Les maquereaux, les merlus, les merlans et les harengs sont les principales espèces pêchées dans cette zone. Viennent ensuite la mer du Nord (14%) et le Golfe de Gascogne (14%).

L'Atlantique du Nord-Ouest (Groenland-Ouest, Labrador, Terre-Neuve et Nouvelle-Ecosse) fournit 32% des prises françaises ; dans cette zone on pêche presque exclusivement la morue, qui est ensuite salée.

La production méditerranéenne française se monte à 3% des prises totales, tandis que la production des côtes de l'Afrique occidentale a notablement augmenté au cours de ces dernières années, en raison de l'intensification de la pêche au thon.

d) Italie

Plus de 90% de la production italienne de poissons provient encore de la Méditerranée (cf. tableau 9). L'Adriatique et la mer Ionienne fournissent environ 38% du total des prises (principalement sardines, anchois, maquereaux), les eaux siciliennes et sardes, 24%, le reste est fourni par la zone ligurienne-tirrhénienne. Les captures et le nombre des pêcheurs qui, partant des ports situés sur ces côtes, vont jusqu'au

## QUANTITES PÊCHÉES DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE PÊCHE ( PÊCHE NOMINALE)

- 1961

Espèces	Tonnes							Total	Mer du Nord	Manche et côtes britanniques ouest	Mer de Barents	Islande	PAYS - BAS				
	Total	Mer du Nord	Manche et côtes britanniques ouest	Mer de Barents	Islande	Mer du Nord	Manche et côtes britanniques ouest						Islande				
Soie	4.297	3.666	631	-	-	13.488	13.488	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pilée	4.132	3.950	163	2	17	15.951	15.951	163	2	17	-	-	-	-	-	-	-
Cabillaud	14.067	6.464	964	1.212	5.427	8.230	8.230	964	1.212	5.427	38	70	48	70	48	70	48
Colin, lieu noir	3.512	91	49	18	3.354	2.645	2.645	49	18	3.354	70	10	-	-	-	-	-
Merlu	144	40	102	1	1	85	85	102	1	1	10	32	2	2	2	2	2
Merlan	6.073	3.385	814	-	1.874	10.262	10.262	814	-	1.874	32	7	49	49	49	49	49
Eglefin	5.716	868	53	558	4.237	7.698	7.698	53	558	4.237	7	14.007	-	-	-	-	-
Hareng	3.274	3.146	128	-	-	133.290	133.290	128	-	-	14.007	-	-	-	-	-	-
Sardine	109	109	-	-	-	259	259	-	-	-	57	-	-	-	-	-	-
Maquereau	262	233	29	-	-	28.763	28.763	29	-	-	3.878	-	-	-	-	-	-
Chirohard	19	17	2	-	-	54	54	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rascasse du nord	2.471	8	-	44	2.419	45	45	-	44	2.419	-	-	-	-	-	-	-
Aigillat	602	383	211	-	8	-	-	211	-	8	-	-	-	-	-	-	-
Autres espèces	14.382	6.452	4.410	62	3.458	7.885	7.885	4.410	62	3.458	27	-	-	-	-	-	-
Total	59.060	26.812	7.556	1.097	20.795	228.575	228.575	7.556	1.097	20.795	18.106	227	227	227	227	227	227
Quote-part des différents lieux de production (%)	100	49	15	3	35	100	100	15	3	35	8	-	-	-	-	-	-

Source : Statistiques I.C.E.S. et I.C.N.A.F.

FRANCE  
QUANTITES PÊCHÉES DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE PÊCHE ( PÊCHE NOMINALE ) - 1961  
Tonnes

Espèces	Total	Mer du Nord	Skagerrak - Kattegat	Baltique et Belt	Manche & côtes britanniques	Côtes norvégiennes	Mer de Barents	Féroé	Islande	Groenland est	Groenland ouest	Labrador	Terre Neuve	Nouveau Brunswick - Golfe St Laurent	Golfe de Gascogne	Côtes du Portugal	Méditerranée	Côtes africaines	
Sole	5.002	735	-	-	2.221	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.046	-	-	-	-
Plie	4.665	1.192	-	-	2.938	-	-	-	-	-	-	-	-	-	535	-	-	-	-
Cabillaud	199.572	5.403	-	-	7.969	-	13.755 (2)	-	77	-	39.623	36.473	60.456	35.726	90	-	-	-	-
Colin, lieu noir	18.769	12.728	-	-	1.608	-	3.625 (2)	-	105	-	-	-	-	-	703	-	-	-	-
Merlu	35.012	868	-	-	18.789	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12.255	3.100	-	-	-
Merlan	34.508	13.248	-	-	17.825	-	-	1.200	1.315	-	-	-	-	-	920	-	-	-	-
Eglefin	14.234	6.600	-	-	2.573	-	220 (2)	-	125	-	-	-	4.660	26	30	-	-	-	-
Hareng	36.599	19.634	-	-	16.047	-	-	-	738	-	-	-	-	-	180	-	-	-	-
Sardine	25.320	-	-	-	2.377	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.751	-	8.359	2.833	-
Maquereau	43.679	14.501	-	-	24.583	-	-	362	325	-	-	-	-	-	3.667	-	241	-	-
Chinchard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rascasse du nord	870	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	847	23	-	-	-	-	-
Alguiliat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres espèces	139.492	3.828	-	-	75.845	-	940 (2)	-	40	-	-	1	2.471	22	46.092	2.416	7.767	69	-
Total	557.722	78.737	-	-	172.775	-	18.540	1.562	2.725	-	39.624	36.474	68.434	35.797	78.269	5.516	16.367	2.902	-
Quote-part des dif. lieux de production (%)	100	14	-	-	31	-	3	-	1	-	7	7	12	6	14	1	3	1	-

(1) Ce lieu de pêche comprend aussi des quantités d'autres provenances, une partie est probablement pêchée dans la mer du Nord.

(2) Comprend également les lieux de pêche : îles aux Ours, Spitzberg et les côtes norvégiennes.

Source : Statistiques I.C.E.S. et I.C.N.A.F. et statistiques nationales pour la Méditerranée.

Tableau 2

## ITALIE

## QUANTITES PECHÉES DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE PÊCHE

1961

Tonnes

Espèces	Total	Mer adriatique et mer Ionienne	Sicile - Sardaigne	Mer de Ligurie et mer Tyrrhénienne	Terre Neuve (1)
Sole	2.775	2.094	162	519	-
Gabillaud	3.414	-	-	-	3.414
Colin, lieu noir	6.880	2.529	2.152	2.199	-
Egadin	355	-	-	-	355
Sardine	33.270	12.421	9.458	11.391	-
Anchois	30.540	18.768	3.532	8.240	-
Maquereau	7.956	3.864	3.014	1.078	-
Chinchard	7.956	2.626	3.534	1.796	-
Rascasse du Nord	29	-	-	-	29
Autres espèces	77.364	23.166	19.674	34.493	51
Total	170.561 (2)	65.468	41.526	59.718	3.849
Quote part des différents lieux de production (%)	100	38	24	35	3

(1) Comprend les captures effectuées à l'ouest de Groenland, au Labrador et à la Nouvelle Ecosse.

(2) Comprend 9.749 t. pêchées au large de la côte ouest de l'Afrique.

Source : Annuaire des statistiques de la pêche et de la chasse et bulletin I.C.N.A.F.

large des côtes d'Afrique occidentale sont en notable augmentation. En 1961, 10.000 t. ont été pêchées dans cette zone. Des bateaux italiens poussent également jusqu'aux eaux de Terre-Neuve, où l'on pêche surtout le cabillaud.

e) Pays-Bas

Les Pays-Bas, comme la Belgique, limitent leur activité à la pêche côtière et hauturière. Peu de bateaux néerlandais poussent jusqu'aux côtes islandaises ; 92% de la production (cf. tableau 7) sont pêchés dans les eaux de la mer du Nord qui fournit toutes les principales qualités de poissons. Les autres prises néerlandaises sont effectuées dans les eaux de la Manche et de la Grande-Bretagne du Nord-Ouest.

---

## B. ZONES DE PECHE RESERVEES

Les possibilités techniques ayant limité jusqu'à ces derniers temps la pratique de la pêche maritime à ces régions où la mer est relativement peu profonde, la pêche s'est concentrée principalement dans ces espaces maritimes proches de la terre.

Dans la mesure où ils sont poissonneux, les fonds de pêche qui s'y trouvent offrent non seulement un moyen d'existence aux pêcheurs résidant dans les régions côtières contiguës à ces eaux, mais attirent également les pêcheurs de ports plus éloignés.

Dans certaines régions, l'intensification de la pêche pratiquée par des pêcheurs venant d'autres contrées a engendré des conflits entre ces pêcheurs et ceux dont le port d'attache est situé sur la côte adjacente à ces fonds de pêche.

De tout temps, les Etats ont établi certains monopoles sur les eaux qui touchent directement à la ligne côtière, au profit des pêcheurs habitant la côte.

Négligeons l'évolution historique de cette question pour constater qu'au début de ce siècle la situation privilégiée faite aux pêcheurs se limitait aux eaux territoriales.

Nonobstant le principe de la liberté de la mer, ces eaux territoriales sont généralement considérées comme un prolongement du territoire de l'Etat côtier; la compétence juridictionnelle de l'Etat est reconnue sur cette partie de la mer située au-delà de la ligne côtière.

Parmi les raisons admises pour étendre la souveraineté d'un Etat au-delà de son territoire, on peut citer :

1. La sécurité de l'Etat veut qu'il ait la possession exclusive de sa côte et qu'il soit en mesure de la défendre contre l'approche d'autrui;
2. Un Etat doit avoir la possibilité de contrôler tous les bateaux entrants et sortants, en vue de sauvegarder ses intérêts commerciaux, fiscaux et politiques;
3. L'existence et la prospérité de la population côtière exigent qu'elle ait la possibilité exclusive d'exploiter les produits de la mer et d'en tirer profit.

A propos de ce dernier point, il importe de signaler que de nombreux pays, parmi lesquels les cinq Etats membres de la Communauté qui touchent à la mer, réservent à leurs ressortissants le droit de la pêche dans les eaux territoriales.

Il n'existe pas de réglementation internationale concernant l'étendue des eaux territoriales.

La conception selon laquelle l'étendue des eaux territoriales ne peut être supérieure à la zone que l'Etat riverain est en mesure de défendre à partir de la côte et le principe que la liberté de la mer, qui forme la liaison indispensable entre les pays adjacents à la mer (et indirectement aussi entre des pays situés plus à l'intérieur des terres), doit être limitée aussi peu que possible, sont généralement admis au début du 19ème siècle.

En ce qui concerne la pêche, voici quelques exemples de traités et conventions qui prévoient une largeur de 3 milles marins pour les eaux territoriales :

- 1839 - Traité entre la France et la Grande-Bretagne concernant la délimitation des pêcheries dans la région de Jersey;
- 1882 - Convention de La Haye organisant la police dans la mer du Nord en dehors des eaux territoriales (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Pays-Bas et Royaume-Uni);
- 1901 - Traité entre la Grande-Bretagne et le Danemark, reconnaissant des droits de pêche exclusifs à la Grande-Bretagne dans une zone de 3 milles à compter de la côte islandaise;
- 1911 - Traité entre la Grande-Bretagne, le Japon, la Russie et les Etats-Unis concernant la pêche dans le Nord Pacifique.

Jusqu'au début du 20ème siècle environ, on peut dire qu'une largeur de 3 milles (Norvège et Suède : 4 milles) est généralement acceptée pour les eaux territoriales; par la suite, la politique des Etats est de plus en plus variée dans ce domaine; d'une part, parce qu'un certain nombre

de pays fixent la limite de leurs eaux territoriales à plus de 3 milles de la côte et, d'autre part, parce que certains pays revendiquent le droit d'exercer leurs compétences au-delà des eaux territoriales.

A titre d'exemple, signalons que la Russie a fixé la largeur de ses eaux territoriales à 12 milles (1909), l'Italie à 6 milles (1942),

l'Uruguay et la Colombie à 6 milles (1930), le Guatemala à 12 milles (1934), le Salvador à 200 milles même (1950).

Les compétences qu'un certain nombre d'Etats souhaitent exercer dans une zone plus large que celle couverte par les eaux territoriales sont principalement les suivantes : douane, contrôle, garantie de neutralité, surveillance sanitaire et droit de pêche.

En ce qui concerne la pêche, il y a lieu de signaler qu'en 1923 la Colombie a réservé à ses pêcheurs une zone de 12 milles à partir de la côte; que le Liban (1921) et le Maroc (1924) ont réservé une zone de 6 milles à partir de la côte.

L'idée d'une zone complémentaire, qui est ainsi pratiquement instaurée commence également à être admise sur le plan du droit international, comme en témoigne l'acceptation, en 1928, par l'Institut de droit international (Institute of International Law), du principe d'un espace adjacent aux eaux territoriales, généralement appelé zone contiguë, dans laquelle un Etat peut prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne sa neutralité, sa sécurité sanitaire, le contrôle douanier et la pêche.

De l'avis de cet Institut, la largeur des eaux territoriales ne devait pas dépasser 3 milles, tandis que la largeur maximum de la zone contiguë était fixée à 9 milles.

La Société des Nations (1930) a tenté de codifier la législation relative aux eaux territoriales, mais il s'est avéré impossible de faire accepter d'une façon générale une limite de 3 milles. En ce qui concerne la pêche notamment, un certain nombre de pays souhaitaient une limite plus grande. De nombreuses études de la mer avaient fait apparaître en effet

qu'une pêche intensive risquait de compromettre sérieusement l'existence des espèces et que dans de nombreux cas des mesures destinées à conserver les richesses de la mer étaient nécessaires.

Sur le plan national, ces mesures destinées à assurer un rendement permanent des ressources biologiques de la mer, ne pouvaient sortir leur effet que si le pays intéressé pouvait surveiller la pratique de la pêche dans ces zones; des mesures limitées à la zone de 3 milles ne pouvaient être suffisamment efficaces.

La Conférence de La Haye n'étant pas parvenue à admettre une limite maximum uniforme pour les eaux territoriales, ni à réaliser un accord sur la proposition visant à faire accepter le principe d'une zone contiguë, un certain nombre de pays continuèrent à fixer unilatéralement des zones réservées à la pêche : Espagne - 6 milles (1933), Israël - 6 milles (1937), Vietnam - 10,8 milles (1936), Brésil - 12 milles (1938) et Costa Rica - 200 milles (1939).

De même en ce qui concerne les eaux territoriales, de nombreux pays étendirent celles-ci ou en fixèrent pour la première fois la limite à plus de 3 milles.

La déclaration du Président des Etats-Unis d'Amérique après la deuxième guerre mondiale (28.9.1945) apporte une modification à l'attitude hostile adoptée jusqu'alors par ce pays à l'égard des zones contiguës.

Dans cette déclaration, les Etats-Unis acceptaient, eu égard à l'impérieuse nécessité de protéger les réserves de poissons, des zones protégées dans ces régions de la haute mer contiguës aux côtes des Etats-Unis et où la pêche est pratiquée dans une mesure notable ou risque de se développer à l'avenir.

Dans les régions où la pêche est également pratiquée par des pêcheurs d'une autre nationalité, des zones protégées en commun seraient créées, où toute activité relative à la pêche serait soumise aux réglementations et au contrôle convenus par un traité international. Dans sa conclusion, la déclaration reconnaît aux autres Etats le droit de créer des zones protégées.

La loi islandaise de 1948 a une portée analogue; elle ménage la possibilité de créer des zones protégées dans les limites du plateau continental de l'Islande, et, dans ces zones, toute la pêche sera soumise aux règles et au contrôle islandais.

De même le Costa Rica (1949), le Brésil (1950), Cuba (1954) et le Vénézuéla (1956) ont annoncé qu'ils prenaient des mesures de protection dans des zones situées en haute mer et adjacentes aux eaux territoriales, sans exclure la possibilité de conclure une réglementation commune avec d'autres pays se livrant à la pêche dans cette zone, comme ce fut le cas dans la déclaration de Santiago (1952), par laquelle le Chili, l'Equateur et le Pérou ont accepté comme principe de leur politique maritime, la souveraineté et la juridiction exclusives sur une zone maritime large de 200 milles à partir de la côte.

Le problème de la largeur des eaux territoriales, qui était à l'étude auprès de la Société des Nations, a été examiné par la Commission du droit international (International Law Commission) des Nations Unies. Le rapport de cette commission (1956) constate notamment qu'elle n'a pas pu aboutir à une limite acceptable par tous.

Toutefois, elle déclare que "le droit international n'admet pas que la largeur des eaux territoriales soit supérieure à 12 milles".

Cependant, le projet d'article de la commission, concernant l'étendue des eaux territoriales, n'a pas pu recueillir la majorité requise des deux tiers à la Conférence de droit maritime des Nations Unies à Genève en 1958, de sorte que la Conférence n'est pas parvenue à fixer une limite uniforme pour la largeur des eaux territoriales.

Un accord n'a pu non plus être réalisé à la deuxième Conférence de droit maritime à Genève en 1960, au sujet de la largeur maximum des eaux territoriales et des zones de pêche adjacentes. Une proposition

.../...

commune du Canada et des Etats-Unis prévoyant, pour les eaux territoriales, une limite maximum de 6 milles à partir de la ligne de base applicable et de 12 milles à partir de la même base pour les zones de pêche adjacentes, n'a pas pu recueillir la majorité requise des deux tiers. Résultat du vote : 54 pour, 28 contre, 5 abstentions. (Les pays de la C.E.E. ont voté pour).

Cette proposition prévoyait également la consolidation des droits de pêche pendant 10 ans (jusqu'au 31.10.1970) pour les Etats qui s'étaient livrés à la pêche dans les zones de pêche adjacentes pendant les cinq années précédant le 1.1.1958.

Une proposition, faite par 10 pays d'accorder à l'Etat côtier des droits de pêche exclusifs dans une zone de 12 milles et invitant en outre les Etats existant avant le mois d'octobre 1945 à ne pas étendre leurs eaux territoriales en attendant la 20e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a également été rejetée.

La proposition du Brésil, de Cuba et de l'Uruguay, qui ménage à un Etat côtier la possibilité de revendiquer des droits de pêche exclusifs en haute mer lorsqu'il est scientifiquement établi qu'en raison d'une circonstance particulière, l'exploitation des ressources de la haute mer dans cette région est d'un intérêt capital pour le développement économique de l'Etat côtier ou pour l'alimentation de sa population, a néanmoins obtenu la majorité requise des deux tiers (58 pour, 19 contre et 10 abstentions). Les pays de la C.E.E. ont voté pour. L'appréciation de la "circonstance particulière" est réservée à la commission spéciale qui tire sa compétence de la Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, conclue à Genève, en 1958.

Cette commission détermine l'étendue et la durée du droit de pêche préférentiel de l'Etat côtier, ainsi que ses limites, compte tenu de la dépendance de l'Etat côtier des fonds de pêche et des intérêts d'autres Etats dans l'exploitation de ces fonds.

Un accord international n'ayant pas été réalisé au sujet de l'étendue des eaux territoriales ni de celle des zones de pêche, l'incertitude a continué de régner dans ce domaine.

Entretemps, l'Islande avait usé de la possibilité, déjà mentionnée, de prendre des mesures en vue de sauvegarder sa pêche, en fixant, en 1958, une zone de pêche à 12 milles, à partir de lignes de base où toute pêche était interdite aux navires étrangers et où des prescriptions restrictives étaient imposées à la pêche par ses propres navires.

En avril 1961, la Norvège a fixé la limite des pêcheries à 6 milles et l'a ensuite portée à 12 milles en septembre 1961.

Dopuis le 1er juin 1963, la zone de pêche du Groenland est fixée à 12 milles; cette limite s'applique également aux Féroé à partir du 12 mars 1964.

Une clause spéciale est applicable dans les deux régions : elle permet à certains pays de continuer à pêcher dans certaines parties des pêcheries jusqu'au 31 mai 1973.

Dans la région maritime méditerranéenne, l'Albanie a fixé, en 1963, la largeur de la zone de pêche à 12 milles. En 1962, les eaux territoriales de la Tunisie ont été fixées à 6 milles avec une zone de pêche contigüe de 6 milles pour la côte à partir de la frontière algérienne jusqu'à Ras Kapoudia et s'étendant à l'isobathe de 50 m. pour la côte depuis Ras Kapoudia jusqu'à la frontière de Libye.

Les zones de pêche du Maroc s'étendent à 12 milles de la côte, étant entendu toutefois que cette zone est ramenée à 6 milles dans le détroit de Gibraltar.

La Turquie a annoncé qu'elle instaurera une zone contigüe de 6 milles.

La limite territoriale en Algérie a été fixée à 12 milles (1963). De nombreux Etats africains ont fixé la limite des eaux territoriales à 6 milles, ou ont annoncé qu'ils le feraient, notamment le Cameroun (1962) et l'Afrique du Sud; tandis que le Sénégal établissait en outre une zone de pêche de 6 milles (1961), le Soudan, la Côte d'Ivoire et Madagascar fixaient la limite territoriale à 12 milles.

Par suite des diverses extensions des eaux territoriales et de la création de zones de pêche réservées, les fonds de pêche de ces zones ont été perdus comme région de capture pour les autres pays, ce qui exige une adaptation des méthodes de production et de capture, puisqu'il s'agit de chercher des fonds de pêche plus éloignés et plus profonds. En outre, les extensions mentionnées ont pour effet d'accroître la concentration des flottes de pêche sur les fonds de pêche de la haute mer, et, par conséquent, l'ampleur de la pêche.

Encore à ce propos et dans ce cadre, il y a lieu de mentionner la dénonciation, de la part de la Grande-Bretagne, de la Convention de La Haye de 1882, qui avait fixé à 3 milles la largeur des eaux territoriales pour les côtes de la mer du Nord.

Le Gouvernement britannique, suite à cette dénonciation, a organisé une Conférence à laquelle ont été invités les signataires de la Convention ainsi que certains autres Etats également intéressés aux problèmes de la pêche.

Les travaux de la Conférence, qui se sont déroulés en trois sessions, du 3 décembre 1963 au 2 mars 1964 à Londres, ont abouti, en ce qui concerne l'accès aux lieux de pêche, à une Convention sur la pêche, acceptée par presque toutes les délégations présentes (cf annexe 2), qui est restée ouverte à la signature à Londres du 9 mars au 10 avril 1964.

Cette Convention, basée sur le principe des zones de pêche, fixée à 12 milles à partir de lignes de base droites, reconnaît au pays riverain le droit d'élargir ses eaux de pêche en conservant une zone de pêche exclusive jusque 6 milles au-delà de celles-ci et, jusqu'à 12 milles l'Etat riverain a des droits de contrôle. Dans la zone de 6 à 12 milles la pêche est exercée par l'Etat riverain ainsi que par les autres pays contractants dont les navires ont pratiqué la pêche habituelle pendant une période fixe. Des droits de pêche habituels peuvent être accordés pour une période transitoire, dans la

bande entre les 3 et 6 milles. Dans le cas où un Etat riverain établit le régime des 12 milles, tout droit de pêche accordé à un autre Etat non contractant s'étendra aux autres parties contractantes, qu'elles aient ou non à prétendre à ce droit (article 8).

L'article 10 stipule qu'aucune disposition de la Convention ne peut faire obstacle au maintien ou à l'institution d'un régime particulier en matière de pêche entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et les pays associés à celle-ci.

---

N.B. : Limites des eaux territoriales et des zones de pêche réservées  
(Cfr. Annexe 1).

C.- COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION  
DES RESSOURCES DE LA MER

Les Etats membres de la C.E.E. collaborent entre eux et avec de nombreux autres Etats en dehors de la C.E.E. dans une série d'organisations internationales pour l'étude et le développement de la pêche. Cette collaboration existe en grande partie depuis longtemps déjà car on a reconnu très vite que les tâches qu'impose l'étude de la mer ne pouvaient être résolues que grâce à une coopération internationale étroite. La crainte d'un épuisement des ressources en poissons (dépeuplement) a été le facteur principal.

Dans certains cas, ces craintes se sont révélées justifiées. La valeur de la coopération internationale de tous les pays participant à la pêche tient à une étude intensive de la mer et des ressources alimentaires, ainsi qu'à la possibilité d'introduire des mesures internationales de réglementation à partir des résultats de l'étude scientifique de la mer en vue d'une rationalisation de la pêche pour obtenir des prises maximales durables tout en ménageant les ressources.

La plus ancienne des organisations est le Conseil international pour l'exploration de la mer (I.C.E.S.), fondé en 1902 et qui a son siège à Copenhague. Ce Conseil compte parmi ses membres tous les pays de la C.E.E., à l'exception du Luxembourg et, en outre, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Portugal et la Suède qui font partie de l'A.E.L.E., ainsi que la Finlande, l'Irlande, l'Islande et l'Espagne. La coopération avec les pays du bloc oriental ressort du fait que la Pologne et l'Union soviétique sont aussi membres du Conseil. En y comprenant le Dahomey, qui a récemment été accepté au Conseil, le nombre des membres de l'organisation est actuellement de dix-sept.

Le Conseil a pour tâche de favoriser toutes les recherches pour l'exploration de la mer dans l'Atlantique Nord-Est et dans les eaux avoisinantes. Des programmes d'études sont mis au point en commun et les études entreprises par les différents pays ou au moyen de programmes internationaux sont coordonnés. Le Conseil favorise en outre la

publication des résultats des recherches et organise des sessions annuelles ou des rencontres spéciales de groupes de travail ad-hoc destinés à assurer les échanges de vues des savants de tous les pays intéressés. Le domaine de travail de cette organisation va du Groenland à la mer de Barents et de la limite des glaces du Nord à l'Equateur.

Les pays qui font partie du Conseil, à l'exception de l'Italie, de la Finlande et du Dahomey, font aussi partie de la Convention internationale sur les pêches de 1946 dont le siège est à Londres. Parmi les pays membres de la C.E.M., la Belgique et la République fédérale d'Allemagne, la France et les Pays-Bas en font donc partie. Cette convention vise à conserver les ressources en poissons et ainsi à rationaliser la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est, y compris les eaux avoisinantes.

La Convention a, à peu près, le même champ d'action que le Conseil, si ce n'est que dans le cas de celle-ci il se limite au 48e degré de latitude nord et que la Baltique n'en fait pas non plus partie.

En vue de ménager les ressources en poissons, certaines dimensions minima ont été fixées pour les mailles des chaluts et pour les poissons pris. L'application de ces mesures fait l'objet de discussions lors des réunions annuelles de la Commission permanente de la Convention internationale sur la pêche.

A la fin de l'année 1963, la Convention de 1946 sur la pêche a été remplacée par la Convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est qui a été conclue en 1959. Cette nouvelle Convention est notablement plus large et plus souple que l'ancienne et, en dehors des dispositions qui figuraient dans la précédente au sujet des dimensions minima des mailles des filets et de certaines espèces de poissons, elle prévoit la possibilité d'autres mesures spéciales, comme par exemple des zones protégées, des périodes réservées, des limitations de prises et des restrictions à l'importance du matériel de pêche.

La zone d'action de la nouvelle convention a été élargie, elle va vers le sud jusqu'au 36e degré de latitude nord.

Les parties contractantes de la nouvelle Convention sont les mêmes que celles de la Convention de 1946. Ces pays forment à nouveau une Commission permanente se réunissant de façon régulière chaque année.

Pour la zone de l'Atlantique du Nord-Ouest, c'est-à-dire pour les régions maritimes allant du Groenland occidental au Labrador, à Terre-Neuve et la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la côte des Etats-Unis, à la hauteur du 39e degré de latitude nord, avec une limite orientale au 42e degré de longitude ouest, une convention internationale de la pêche a été conclue en 1949. C'est la Convention internationale sur les pêcheries dans l'Atlantique du Nord-Ouest (I.C.N.A.F.). La Convention vise à promouvoir la recherche, la protection et le maintien de la pêche dans cette région afin que les rendements soient maxima en longues périodes.

La commission de la pêche, qui a son siège permanent à Halifax (Canada), comprend parmi ses Etats membres, la République fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie. Ces pays y travaillent en étroite coopération avec les autres Etats faisant partie de la Convention : le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Islande, le Canada, la Norvège, le Portugal, la Pologne, l'Union soviétique, l'Espagne et les Etats-Unis.

Les études scientifiques, les projets nationaux aussi bien qu'internationaux sont examinés par le comité de la recherche et de la statistique qui les coordonne.

La zone d'application de la Convention est répartie en cinq divisions géographiques; les problèmes de pêche de ces diverses divisions sont confiés à des sous-groupes correspondants de la Commission de la pêche où ne figurent que les pays qui pratiquent la pêche dans cette région ou qui sont considérés comme Etats riverains. Les mesures de régularisation prises pour la protection des ressources en poissons consistent en une dimension minimum des mailles des chaluts pour la prise de certains poissons dans les trois régions du sud. Des plans identiques sont prévus pour les deux divisions du nord (Groenland occidental et Labrador).

La convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer est une des quatre conventions signées à Genève en 1958 (voir annexe 2).

Elle a été précédée d'un important travail de préparation effectué par la Commission du droit international, organe de l'O.N.U., qui affirmait la nécessité de créer une organisation mondiale des Nations Unies chargée d'arrêter les dispositions obligatoires pour la conservation des ressources de la mer.

Dans le texte final de la convention de Genève, ces propositions ont été modifiées : la majorité a affirmé la nécessité de laisser aux divers Etats intéressés la liberté de conclure des accords sur le plan régional. La convention reconnaît en outre l'intérêt particulier que présentent des mesures de conservation pour les Etats du littoral.

Le côté positif de la convention réside dans l'acceptation du principe d'arbitrage pour résoudre les différends éventuels. L'article 9 prévoit en effet la création d'un organe spécial, appelé commission spéciale, et composé de cinq membres nommés par les parties en présence.

Cette convention n'a de toute façon pas encore atteint le nombre de ratifications suffisantes pour entrer en vigueur (22).

Pour l'étude de la Méditerranée, un conseil international a déjà été créé en 1919 (Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée) d'après le modèle du Conseil international pour l'exploration de la mer, et avec des tâches analogues. En outre, il existe depuis 1952 un conseil régional de la pêche créé par la F.A.O. et appelé Conseil général des pêches pour la Méditerranée. Ce Conseil compte actuellement douze Etats membres : deux sont membres de la C.E.E., la France et l'Italie, il s'y ajoute la République Arabe Unie, la Grèce, la Grande-Bretagne (Malte), Israël, la Yougoslavie, le Maroc, Monaco, l'Espagne, la Tunisie et le Liban.

Ses tâches résultent de la nature des cinq comités qui le composent : comité des ressources de la mer (étude de la productivité de la Méditerranée en fonction d'une utilisation optimale des réserves biologiques et garantie d'une production maximale durable pour l'alimentation humaine), comité de la production (technique de pêche, question de personnel, administration de la pêche), comité de l'utilisation (approvisionnement en poissons frais et en produits à base de

poissons transformés), comité des eaux intérieures et comité de l'économie et des statistiques. Le siège de cette organisation se trouve au siège de la F.A.O. à Rome.

Il y a aussi coopération dans les pays membres de la C.E.E. avec de nombreux autres pays par l'intermédiaire de la Division des pêcheries de la F.A.O. à Rome. Cette coopération se traduit d'une part par le grand nombre d'experts des pays de la C.E.E. qui sont envoyés pour le compte de la F.A.O. dans les pays sous-développés et, d'autre part, par la multiplicité des négociations mondiales sur les questions du développement de la pêche dans les congrès internationaux sur les questions biologiques, la technique de la pêche, l'utilisation et la transformation du poisson, ainsi que sur les problèmes économiques de la pêche. La F.A.O. participe aussi dans une large mesure à la standardisation internationale des méthodes scientifiques et des documents statistiques.

Enfin, il faut mentionner l'O.C.D.E., où les Etats membres de la C.E.E. ont l'occasion de comparer leur politique en matière de pêche, de l'examiner et en même temps de l'accorder avec celle des autres Etats membres.

Dans le cadre de la Conférence européenne de la pêche (Londres, 3 décembre 1963 - 2 mars 1964) les délégations présentes ont adopté une résolution sur la conservation des ressources de la mer.

La Conférence a invité les Gouvernements représentés à la commission créée dans le cadre de la Convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est, à intensifier leurs efforts en faveur de l'adoption de toute mesure nécessaire pour prévenir une pêche excessive et pour assurer l'exploitation rentable des pêches.

La commission, reconnue comme l'organisme responsable en la matière, doit être à même d'employer toute la gamme des mesures envisagées dans la Convention pour assurer le respect effectif des règlements.

Limites des eaux territoriales et des zones de pêche réservées

(en milles marins)

P a y s	Eaux territoriales	Limite des zones de pêche réservées
Albanie	10	
Algérie	12	
<u>Allemagne</u> (Républ.féd.d')	Conforme au droit international	
Arabie saoudite	12	
Argentine	3	10
Australie	3	
<u>Belgique</u>	3	
Brésil	3	12
Bulgarie	12	
Cambodge	5	12
Canada	3	12
Ceylan	6	
Chili	50 km.	
Chine	3	
Colombie	6	12
Corée (République de)		20 - 200
Costa-Rica	Conforme au droit international	200
Cuba	3	
Danemark	3	
Groenland	3	12
Iles Féroé		12
Equateur	12	
Espagne	6	
U.S.A.	3	
Ethiopie	12	12
Malaisie	3	
Finlande	4	
<u>France</u>	3	
Grèce	6	
Guatemala	12	

./.

P a y s	Eaux territoriales	Limite des zones de pêche réservées
Inde	6	106 (1)
Indonésie	12	
Irak	Conforme au droit international	
Iran	12	
Irlande	3	
Islande		12
Israël	6	
<u>Italie</u>	6	
Japon	3	
Jordanie	3	
Liban		6
Libéria	3	
Libye	12	
Madagascar	12	
Maroc	12	12
Mauritanie	6	12
Mexique	9	
Monaco	Conforme au droit international	
Norvège	4	12
Nouvelles-Zélande	Conforme au droit international	3
Pakistan	3	3
Panama	12	Plateau continental
<u>Pays-Bas</u>	3	
Pérou		200
Pologne	3	
Portugal		Réciprocité
République Arabe Unie	12	
<u>Syrie</u>	12	

(1) Un décret de 1956 donne pouvoir au gouvernement d'établir des zones de conservation sur une distance de 100 milles en partant des limites extérieures des eaux territoriales.

P a y s	Eaux territoriales	Limite des zones de pêche réservées
République Dominicaine	3	15
Roumanie -	12	
Royaume-Uni	3	12
Salvador	200	
Suède	4	
Thaïlande	6	12
Tunisie	3	Jusqu'à la ligne de profondeur des 50 mètres.
Turquie		6 (1)
U.R.S.S.	12	
Union Sud-Africaine	6	12
Uruguay	6	
Venezuela	12	
Viet-Nam		20 km.
Yougoslavie	10	12

(1) L'extension à 12 milles est annoncée.

Annexe 2

CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIERE DE PECHE

1882 : Convention internationale de la police de pêche pour la Mer du Nord,

pays contractants : France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne,

Royaume Uni, Danemark,

La Convention en question concerne les règlements de police de pêche en dehors des limites reconnues réservées à la pêche exclusive des nationaux des Etats riverains (1).

1887 : Concerne le trafic d'alcool en Mer du Nord, reliée pour la surveillance à la Convention de la police de pêche de 1882,

pays contractants : Allemagne, Danemark, Belgique, France,

Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas.

1902 : I.C.E.S. Etude et recherche statistiques dans la zone de la Convention (Conseil Permanent International pour l'exploration de la mer)

pays contractants : Belgique, Danemark, Allemagne, Finlande, France,

Royaume-Uni, Pays-Bas, Irlande, Islande, Italie,

Norvège, Portugal, Suède, Espagne, Pologne,

U.R.S.S., Dahomey,

1920 : Pêche dans l'Archipel du Spitzberg,

pays signataires : Danemark, France, Royaume-Uni, Italie

Japon, Pays-Bas, Norvège, Suède, U.S.A.

.../...

---

(1) Suite à la Conférence de Londres (3 décembre 1963 - 2 mars 1964) les parties contractantes sont convenues de maintenir en vigueur les dispositions de la Convention pour autant qu'elles s'appliquent à la police de pêche en même temps qu'une Conférence technique préparera un projet de Convention s'y rapportant, à soumettre aux gouvernements intéressés.

1946 : Chasse à la baleine,

pays signataires : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Danemark,  
France, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège,  
Pérou, U.R.S.S., Royaume-Uni, U.S.A.

1946 : Convention de Londres concernant la dimension des mailles des filets  
et de la taille limitée des poissons,

parties contractantes : Belgique, Danemark, Irlande, France, Islande,  
Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne,  
Suède, Royaume-Uni, Allemagne, U.R.S.S.,

votes : majorité absolue avec une voix à chacun des participants, le  
Président participe avec une voix dans le cas de division  
exacte des voix.

Article 13.2 : l'expression territoire signifie pour chaque contractant  
les eaux où le gouvernement contractant possède des droits exclusifs  
de juridiction sur la pêche.

Les parties contractantes s'engagent à faire respecter les règlements  
dans leur territoire et par leurs navires.

La Convention peut être élargie aux colonies des parties contractantes.  
Modifications : 1954 - 1955 - 1958.

1949 : Convention de Washington "Convention sur les pêcheries de l'Atlantique  
du Nord Ouest.  
La zone de la Convention est divisée en sous-zones soumises à des  
sous-commissions,

pays contractants : U.S.A., Royaume Uni, Islande, Canada,  
Danemark, Espagne, Norvège, Portugal, Italie,  
Allemagne, U.R.S.S., France, Pologne,

majorité : 2/3.

Objectifs de la Convention :

- ouverture et fermeture de la pêche,
- fermeture à la pêche de zones déterminées,
- taille limitée des poissons,
- moyens de pêche défendus,
- limites globales de captures pour espèces déterminées.

.../...

1949 : Conseil de la Méditerranée,

pays contractants : France, Grèce, Italie, Liban, Espagne, Israël,  
Maroc, Monaco, République Arabe Unie, Royaume-Uni,  
Tunisie, Turquie, Yougoslavie,

majorité absolue.

Objectifs de la Convention :

- standardisation du matériel scientifique, technique,
- hygiène et soins des maladies professionnelles des pêcheurs,
- comparaison des législations en matière de pêche,
- obtention pour les gouvernements de matériel technique et scientifique,
- rapports sur toutes les questions océanographiques,
- requêtes des gouvernements ou de la F.A.O., ou éventuellement d'autres organisations internationales : rapports sur toutes les questions océanographiques et techniques,
- rapports annuels F.A.O.

1958 : Conventions de Genève - Droit de la mer :

- Convention sur la mer territoriale et zone contiguë,
- Convention sur la haute mer,
- Convention sur la pêche et ressources biologiques,
- Convention sur le plateau continental.

Deux de ces conventions ont réuni le nombre de ratifications nécessaires (22) pour entrer en vigueur : celle de la "haute mer" (1963) et celle sur le "plateau continental" (1964).

Quant aux autres deux Conventions, non encore en vigueur, la situation est la suivante :

- Convention sur la mer territoriale et zone contiguë :  
19 ratifications
- Convention sur la pêche et ressources biologiques :  
12 ratifications

---

.../...

CONVENTIONS DE GENEVE

Signatures et ratifications des pays de  
l'E.F.T.A. et de la C.E.E.

Conventions	C.E.E.		E.F.T.A.	
	signatures	ratifications	signatures	ratifications
Convention sur la haute mer	France Pays-Bas R.F. d' Allemagne		Suisse	Portugal Royaume-Uni Irlande Autriche
Convention sur le plateau continental	Pays-Bas R.F. d' Allemagne		Irlande Suisse	Danemark Portugal Royaume Uni
Convention sur la pêche et ressources biologiques	France Pays-Bas		Danemark Irlande Suisse	Portugal
Convention sur la mer territoriale et zone contiguë	Pays-Bas		Danemark Irlande Autriche Suisse	Portugal Royaume-Uni

.../...

1959 : Convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est.

pays contractants : Belgique, Danemark, France, ~~R.F.A.~~ ~~Allemagne~~, Islande, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, U.R.S.S., Royaume-Uni,

ratifiée et en vigueur,

majorité : 2/3 présents votant,

objectifs : maillage des filets, taille des poissons, fermeture de zones de pêche, engins de pêche, filets de pêche, toutes mesures pour l'augmentation des ressources de la mer.

Mesures concernant les captures globales applicables à quelques ou à toutes les espèces de poissons et mollusques.

La Convention définit par territoire les eaux dans la zone de la Convention sur lesquelles l'Etat contractant a des droits exclusifs de pêche. Les Etats s'engagent à faire respecter les règlements de la Convention.

1964 : Londres : Convention sur la pêche,

pays contractants : Autriche, Belgique, Danemark, France, R.F. d'Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni.

Objectifs : définition d'un régime de pêche de caractère permanent.

L'Etat riverain a le droit exclusif de pêche et juridiction exclusive en matière de pêche dans la zone de 6 milles mesurés à partir de la ligne de base de la mer territoriale.

Dans la zone comprise entre six et douze milles, le droit de pêche est exercé par l'Etat riverain ainsi que par les autres parties contractantes qui ont pratiqué la pêche dans cette zone entre le 1.1.1953 et le 31.12.1962.

Entrée en vigueur : la Convention entrera en vigueur à la date du dépôt des instruments de ratification ou d'approbation par huit gouvernements signataires.

---

CHAPITRE III

MOYENS DE PRODUCTION ET LEURS STRUCTURES

	<u>pages</u>
<b>A. <u>LA FLOTTE DE PECHE DANS LA C.E.E. ET SA STRUCTURE</u></b>	
1. Données générales . . . . .	66
2. La situation par Etat membre . . . . .	75
a) République Fédérale d'Allemagne . . . . .	75
b) Belgique . . . . .	78
c) France . . . . .	79
d) Italie . . . . .	79
e) Pays-Bas . . . . .	83
3. Conclusions . . . . .	83
<b>B. <u>INSTRUMENTS ET METHODES DE PECHE DANS LA C.E.E.</u></b>	
1. Principaux instruments de pêche . . . . .	84
2. Méthodes de pêche dans les Etats membres . . . . .	86
a) République Fédérale d'Allemagne . . . . .	87
b) Pays-Bas . . . . .	88
c) Belgique . . . . .	89
d) France . . . . .	89
e) Italie . . . . .	89
3. Conclusions . . . . .	90
<b>C. <u>LA PRODUCTIVITE</u></b>	
1. Données générales et comparaisons entre les Etats membres . . . . .	91
2. Evolution et comparaison du produit intérieur brut par tête dans la pêche, l'agriculture et l'industrie . . . . .	95
3. Conclusions . . . . .	101

A. LA FLOTTE DE PECHE DANS LA C.E.E. ET SA STRUCTURE

1. Données générales

La structure de la flotte de pêche varie considérablement d'un pays à l'autre. Au nombre des causes qui contribuent à créer cette différence, il faut citer :

- a) les différentes méthodes de pêche employées (voir partie B de ce chapitre),
- b) l'éloignement, la profondeur, la géologie et l'écologie des fonds de pêche exploités,
- c) les traditions locales,
- d) la situation des marchés et leur capacité d'absorption qui conditionnent la création et le développement de types déterminés de pêche,
- e) les politiques suivies par les divers Etats membres, en vue de réglementer les constructions et de créer ou de développer certains types de flottes.

Les statistiques dont nous disposons pour pouvoir mettre en relief les différences de structure des flottes de pêche sont très souvent difficiles à comparer d'un pays à l'autre. Cependant, les tableaux 1 et 1 a donnent une description de l'importance numérique et du tonnage total de la flotte des pays de la Communauté, dont ils soulignent les différences majeures.

En ce qui concerne la situation en 1963 (bateaux à moteur et à vapeur), on constate que le plus grand tonnage de jauge brute est celui de la France (268.646 tonneaux) suivie de l'Allemagne (151.505) et de l'Italie (142.268), qui pourtant a le plus grand nombre de bateaux (16.050 contre 13.829 en France et 1.951 en Allemagne). On constate donc tout de suite une importante différence de structure en ce qui concerne le tonnage moyen par bateau. L'Italie et, dans une certaine mesure, la France, ont un nombre important de bateaux de faible tonnage, tandis que l'Allemagne (cette remarque s'applique également à la Belgique et aux Pays-Bas) présente un tonnage moyen considérablement plus élevé. En outre, l'Italie dispose d'un grand nombre de petites embarcations de pêche à rames et à voiles (30.322) jaugeant en moyenne un peu plus d'une tonne.

.../...

Tableau 1

La flotte de pêche dans les Etats Membres de la CEE

VI/15.323/65-F

P a y s	1956		1957		1958		1959		1960		1961		
	M.et V.	R.et V.											
R.F.	N	2.277	1.215	2.242	1.187	2.228	1.025	2.209	1.101	2.221	1.080	2.150	1.065
R'Allemagne <sup>1)</sup>	T	164.974	.	168.894	.	170.951	.	167.734	.	171.296	.	166.452	.
Belgique	N	437	.	446	.	441	.	433	.	419	.	416	.
	T	27.687	.	29.229	.	29.105	.	27.908	.	29.065	.	29.712	.
France	N	12.279	2.553	12.460	2.319	12.116	2.199	14.706	.	14.315	.	14.213	.
	T	230.782	6.195	240.062	3.651	259.791	3.275	254.070	.	255.181	.	251.722	.
Italie	N	10.384	32.856	11.190	32.207	11.874	32.644	12.958	31.910	13.969	31.114	14.974	30.593
	T	103.463	47.215	108.738	44.938	110.772	45.659	113.335	44.672	113.571	41.782	126.685	39.210
Pays-Bas	N.	1.857	615	1.779	648	1.762	692	1.790	750	1.854	782	1.938	786
	T	88.116	1.126	87.120	1.141	85.364	1.220	89.068	1.240	93.295	1.251	98.352	1.168
CEE - Total	N.	27.234		28.117		28.421		32.096		32.778		33.691	
	T.	615.022		634.043		655.983		652.115		668.408		672.923	

(1) Il comprend les petits bateaux à moteur non pontés qui ne sont pas inclus dans le tonnage (T).

N = nombre

T = tonnage (en T.J.B.)

M.et V. = Moteurs et Vapeurs

R.et V. = Bateaux à rames et voiliers

Source: OSCE - Statistique des pêches 1956 - 1961

Tableau la

LA FLOTTE DE PECHE DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEE

P A Y S	1962		1963		
	M. et V.	R. et V.	M. et V.	R. et V.	
R.F. d'Allemagne <sup>(1)</sup>	N	2.007	1.035	1.951	1.044
	T	158.487	.	151.505	.
Belgique	N	398	-	396	-
	T	30.170	-	28.869	-
France	N	14.074	.	13.829	.
	T	261.910	.	268.646	.
Italie	N	15.527	30.483	16.050	30.322
	T	132.761	39.999	142.268	39.330
Pays-Bas	N	1.985	822	2.071	845
	T	100.341	1.186	105.266	1.174
C.E.E.-Total	N	33.991	.	34.297	.
	T	683.669	.	696.554	.

(1) N comprend les petits bateaux à moteur non pontés qui ne sont pas inclus dans le tonnage (T).

N = nombre

T = tonnage (en T.J.B.)

M et V = Moteurset vapeurs

R et V = Bateaux à rames et voiliers

Source : O.S.C.E. - Statistique agricole n°7 - 1964 et statistiques nationales.

Au cours de la période 1956-1963, l'ensemble de la flotte de pêche de la C.E.E. s'est accrue tant en nombre d'unités qu'en tonnage global brut. Compte tenu des unités vendues à l'étranger ou mises hors service il apparaît que le tonnage et le nombre des unités nouvelles mises en service au cours de cette même période dépassent en importance l'accroissement net enregistré.

Cette augmentation n'est cependant pas commune à tous les Etats membres :

- en Italie et aux Pays-Bas, l'augmentation du nombre d'unités se combine à un accroissement du tonnage;
- en France, l'augmentation du tonnage global joint à une réduction du nombre des unités (à partir de 1960), traduit un accroissement du tonnage unitaire moyen;
- en Allemagne, comme en Belgique, la diminution de la flotte est régulière et continue, surtout à partir de 1960.

Les politiques nationales poursuivies en matière de reconversion ou de construction des navires de pêche ont donc suivi des voies divergentes, même si dans l'ensemble le potentiel productif communautaire se trouve amélioré.

De toute façon, il est difficile de tirer de données aussi générales une orientation précise des modifications propres à la structure des flottes des Etats membres. Le tableau 2 où figurent des données comparables relatives au nombre des bateaux classés en catégories selon le tonnage pour les années 1959 jusqu'à 1963, permet déjà d'avoir

.../...

une vue plus détaillée de l'importance et de l'évolution numérique des flottes. La R.F. d'Allemagne présente une concentration considérable de bateaux entre 500 et 1.000 tonnes et une diminution considérable du nombre des bateaux compris entre 100-200 et 200-500 tonnes ; cette diminution est une conséquence de la réorganisation de la flotte amorcée dans ce pays en 1959 et qui s'est manifestée dans un premier stade par une diminution importante du nombre des navires (vendus ou désarmés). La Belgique présente un nombre considérable de bateaux de petit (jusqu'à 50 TJB) et moyen (jusqu'à 200 TJB) tonnage, cependant en légère diminution, tandis que le nombre de bateaux de tonnage supérieur demeure à peu près inchangé.

En France, la répartition des bateaux suivant les tonnages montre une forte concentration des navires dans les classes 100-250 (chalutiers de pêche fraîche) et plus de 1.000 (chalutiers de grande pêche salée); il y a aussi un grand nombre de petits bateaux jusqu'à 25 TJB.

Aussi l'Italie dispose d'un nombre considérable de bateaux de faible tonnage (pêche côtière en Méditerranée); la construction de gros bateaux pour la pêche dans l'Atlantique qui, il y a quelques années encore, étaient peu nombreux a augmenté considérablement au cours de ces dernières années.

Les Pays-Bas, à propos desquels sont omis dans le tableau les bateaux (du reste de faible tonnage) pêchant exclusivement dans les eaux intérieures (Ijsselmeer),

.../...

MOTOR- UND DAMPSCHIFFE DER MITGLIEDSTAATEN UNTERTEILT NACH BRT  
 BATEAUX DE PECHÉ A MOTEUR ET A VAPEUR DES ETATS-MEMBRÉS CLASSES PAR T.J.B.  
 NAVIGLIO A MOTORE E A VAPORE DEGLI STATI MEMBRI SUDDIVISO IN T.S.L.  
 MOTORSCHIPPEN EN STOOMSCHIPPEN VAN DE LID-STATEN, ONDERVERDEELD NAAR B.R.T.

Tabelle  
 Tableaux  
 Tabella  
 Tabel

Länder Pays Paesi	Pays Landen	Insgesamt - Total Totale	BRT/TJB/TSL	Anzahl der Schiffe pro BRT - Klasse Numere di battelli per classi di TSL - Antal skipper per BRT - Klasse					1000 et +	
				0 - 25(1)	25 - 50(1)	50 - 100	100 - 200(2)	200 - 500(2)		500 - 1000
B.R. Deutschland (3)	1959	1.675	167.734	947	213	213	48	104	150	-
	1960	1.640	171.296	916	205	224	45	85	164	1
	1961	1.538	166.452	861	211	209	30	70	152	5
	1962	1.412	158.487	764	209	203	24	64	141	7
	1963	1.336	151.505	718	204	195	17	62	132	8
België/Belgique	1959	423	27.908	137	111	123	48	8	6	-
	1960	419	29.065	126	107	119	49	11	7	-
	1961	416	29.712	121	108	118	48	13	8	-
	1962	398	30.170	107	108	117	45	12	8	1
	1963	396	28.869	101	117	115	45	11	6	1
France	1959	14.706	254.070	13.029	808	379	348	83	28	31
	1960	14.315	255.181	12.650	818	345	343	100	29	30
	1961	14.213	251.722	12.582	802	309	368	99	25	28
	1962	14.074	261.910	12.400	815	297	392	113	28	29
	1963	13.829	268.646	12.065	860	293	437	120	29	25
Italien	1959	12.958	113.335	11.397	1.367	146	33	10	2	3
	1960	13.969	119.571	12.365	1.403	144	35	16	3	3
	1961	14.974	126.685	13.324	1.434	152	38	20	3	3
	1962	15.527	132.761	13.838	1.457	159	41	24	5	3
	1963	16.050	142.268	14.309	1.481	167	45	28	15	5
Niederland (4)	1959	1.494	84.661	647	375	203	187	80	2	-
	1960	1.568	89.161	669	403	222	183	89	2	-
	1961	1.653	93.474	708	416	244	191	92	2	-
	1962	1.717	96.633	744	425	261	187	96	4	-
	1963	1.838	102.107	813	452	281	182	104	6	-

- (1) Für Italien umfassen diese beiden Klassen Schiffe von 0 - 20 und 20 - 50 BRT.  
 (2) Für Frankreich umfassen diese beiden Klassen Schiffe von 100 - 250 und 250 - 500 BRT.  
 (3) Ausschliesslich die offenen Boote mit Motor.  
 (4) Ausschliesslich die Boote mit Motor, die nur in Binnengewässern fischen.
- (1) Per l'Italia le due classi comprendono battelli da 0 - 20 e 20 - 50 TSL.  
 (2) Per la Francia le due classi comprendono battelli da 100 - 250 e 250 - 500 TSL.  
 (3) Esclusi i piccoli battelli aperti con motore.  
 (4) Esclusi i battelli a motore pescanti esclusivamente nelle acque interne.
- (1) Pour l'Italie les deux classes comprennent les bateaux entre 0 - 20 et 20 - 50 T.J.B.  
 (2) Pour la France les deux classes comprennent les bateaux entre 100 - 250 et 250 - 500 T.J.B.  
 (3) Sont exclus les bateaux à moteur non pontés.  
 (4) Sont exclus les bateaux à moteur qui pêchent exclusivement dans les eaux intérieures.
- (1) Voor Italië omvatten deze twee klassen respectievelijk schepen van 0 - 20 en 20 - 50 BRT.  
 (2) Voor Frankrijk omvatten deze twee klassen respectievelijk schepen van 100-250 en 250 - 500 BRT.  
 (3) Met uitzondering van open vaartuigen met motor.  
 (4) Met uitzondering van motorschepen, welke slechts in de binnenwateren vissen.

Quelle : Verschiedene nationale Quellen.  
 Fonti : Diverse fonti nazionali.

Source : Sources nationales diverses.  
 Bron : Verschillende nationale bronnen.

disposent d'un nombre important de bateaux de moyen tonnage et manquent presque totalement de gros bateaux destinés à la pêche lointaine.

Suivant une classification valable d'une façon générale sur le plan international, on peut distinguer grosso modo les types de pêche suivants :

1. pêche côtière
2. pêche hauturière
3. grande pêche (pêche lointaine).

On peut considérer que les bateaux appartenant à la première catégorie sont les bateaux de faible tonnage (ne dépassant pas 50 tonnes) utilisés pour la pêche le long des côtes, dans les zones de pêche réservées ou à peu de distance de là.

La deuxième catégorie comprend les bateaux utilisés surtout pour la pêche hauturière dont le rayon d'action atteint 500 milles, tandis que la catégorie de la grande pêche comprend les gros bateaux de plus de 500 tonnes utilisés pour ce que l'on appelle la pêche lointaine dans des zones de pêche pouvant être éloignées de 2.000 à 2.500 milles des bases nationales.

Tableau 3 Flotte à moteur et à vapeur classée suivant le type de pêche  
- année 1963 -

PAYS	Pêche côtière	Pêche hauturière	Grande pêche
	0 - 50 t	50 - 500 t	500 t et +
Allemagne	922	274	140
Belgique	218	160	18
France	12.925	850	54
Italie	15.790	240	20
Pays-Bas	1.265	567	6
C.E.E.	31.120	2.091	238

Source : Voir tableau 2.

Le tableau repris ci-dessus décrit la situation en 1963 de la flotte à moteur et à vapeur des Etats membres d'après les trois zones susmentionnées. On rappelle que les limites entre ces zones ne doivent pas être considérées comme des limites fixes. Dans la première catégorie, l'Italie et la France ont un nombre de bateaux considérablement plus grand que celui des autres pays; ce fait est dû notamment à la longueur des côtes de ces deux Etats, ce qui provoque surtout en Italie et dans le sud de la France une dispersion considérable des débarquements. Dans la pêche hauturière, la part de la flotte française et de la flotte néerlandaise est considérable alors que la grande pêche enregistre une prédominance de la flotte allemande et des bateaux français pêchant le cabillaud ensuite salé à bord (morue salée).

L'importance et l'évolution de la puissance globale des moteurs installés à bord des bateaux de pêche de la Communauté ressortent du tableau 4.

La France et l'Italie disposent du plus grand nombre de chevaux vapeur (en 1963, respectivement 781.815 et 559.007), cela tient surtout au nombre considérable de petites embarcations à moteur dont disposent ces deux pays.

En revanche, l'Allemagne, tout en ayant un tonnage de jauge brut total important dispose d'un nombre de chevaux vapeur relativement moins important (345.524), la même remarque pouvant se faire à propos de la Belgique (77.711).

L'évolution montre que les Pays-Bas, l'Italie et la France ont enregistré au cours des cinq années considérées une augmentation importante de la puissance globale des moteurs,

.../...

Tableau 4

NOMBRE, TONNAGE ET PUISSANCE GLOBALE EN CHEVAUX VAPEUR  
DE LA FLOTTE DES ETATS MEMBRES

Pays		Nombre de bateaux	Tonnage	Puissance CV
Allemagne	1959	2.209	167.734	340.713
	1960	2.221	171.296	369.659
	1961	2.150	166.452	363.442
	1962	2.007	158.487	352.515
	1963	1.951	151.505	345.524
Belgique	1959	433	27.908	72.131
	1960	419	29.065	75.656
	1961	416	29.712	76.559
	1962	398	30.170	78.277
	1963	396	28.869	77.711
France	1959	14.706	254.070	673.322
	1960	14.315	255.181	687.850
	1961	14.213	251.722	701.870
	1962	14.074	261.910	746.068
	1963	13.829	268.646	781.815
Italie	1959	12.958	113.335	450.367
	1960	13.969	119.571	475.743
	1961	14.974	126.685	506.433
	1962	15.527	132.761	528.589
	1963	16.050	142.268	559.007
Pays-Bas	1959	1.790	89.068	186.973
	1960	1.854	93.295	211.025
	1961	1.938	98.352	239.353
	1962	1.985	100.341	258.331
	1963	2.071	105.266	291.372

Source : Différentes sources nationales.

augmentation qui se retrouve également dans le tonnage de jauge brut, et (pour les deux premiers Etats) dans le nombre des bateaux.

En Belgique l'augmentation de la puissance est relativement moins importante, tandis qu'en Allemagne on constate une tendance à la diminution, qui reflète la diminution du tonnage brut et du nombre des bateaux.

Nous disposons d'une autre donnée non moins importante permettant de souligner les différences de structures des flottes de pêche des Etats membres, c'est le degré de vieillissement de la flotte de pêche.

Le tableau 5 donne une description de l'âge de la flotte des Etats membres (à l'exception de la France, pour laquelle nous n'avons pas encore de données).

Ce tableau montre qu'en ce qui concerne le R.F. d'Allemagne, 54 % des chalutiers et des lougres ont été construits depuis 1952 tandis qu'en ce qui concerne les Pays-Bas ce pourcentage atteint 33 % (chalutiers, lougres et cotres).

En ce qui concerne l'Italie et la Belgique (les données se rapportent à toute la flotte à moteur et à vapeur), la flotte construite depuis 1952 est respectivement de 45 % et de 22 %.

Dans presque toutes les flottes, on relève une partie relativement importante de bateaux dont l'équipement est dépassé et dont l'exploitation se heurte à des difficultés tenant d'une part aux coûts de production trop élevés et d'autre part à la pénurie de main-d'oeuvre prête à s'embarquer.

## 2. La situation par Etat membre

### a) R.F. d'Allemagne

Pour compléter les données générales susmentionnées, le tableau 6 donne une description des différents types de bateaux qui composent la flotte de la R.F. d'Allemagne.

## Année de construction des bateaux de pêche des Etats-Membres de la C.E.E.

Pays	Total 1961		Année de construction								age inconnu
	nombre	TJB	1961-57	1956-52	1951-47	1946-42	1941-37	1936-32	avant 1932		
R.F. d'Allemagne 1)	257	135.197	54	85	59	9	9	31	10	-	
Belgique	416	29.712	33	58	35	96	36	43	115	-	
France	les données ne sont pas connues										
Italie	14.974	126.685	3.797	2.995	4.656			3.298		228	
Pays-Bas 2)	849	89.961	189	92	107	51	38	53	300	19	

(1) Chalutiers et longres seulement

(2) Chalutiers, longres et cotres seulement. Données provenant de "Visserij Almanak" 1962 - situation au 1 novembre 1961.

Source: Sources nationales diverses

Tableau 6                      Structure de la flotte de la R.F. d'Allemagne

Type de bateau	1 9 5 9		1 9 6 0		1 9 6 1		1 9 6 2		1 9 6 3	
	Nombre	tonnage								
Chalutiers à moteur	37	23.892	50	35.996	67	53.954	70	58.002	72	60.014
Chalutiers à vapeur	161	87.785	144	79.370	104	60.356	86	51.103	73	43.911
Lougres	104	24.245	101	23.753	86	20.887	80	20.024	74	19.211
Cotres	1.373	31.812	1.345	32.177	1.281	31.255	1.176	29.358	1.117	28.369
Bateaux à moteur non pontés	534	-	581	-	612	-	595	-	615	-
<b>Total</b>	<b>2.209</b>	<b>167.734</b>	<b>2.221</b>	<b>171.296</b>	<b>2.150</b>	<b>166.452</b>	<b>2.007</b>	<b>158.487</b>	<b>1.951</b>	<b>151.505</b>
Bateaux non pontés sans moteur	1.101	-	1.080	-	1.065	-	1.035	-	1.044	-

Source : O.S.C.E. - Statistiques des pêches 1950 - 1961  
O.S.C.E. - Statistique agricole 1964, n° 7 (années 1962 et 1963)

L'évolution de la réorganisation de la flotte apparaît clairement si l'on considère d'une part la nette diminution du nombre des chalutiers à vapeur et d'autre part l'augmentation constante et considérable des chalutiers à moteur. En outre, il faut remarquer la diminution du nombre des lougres, affectés presque exclusivement à la pêche aux harengs.

En ce qui concerne les lougres et les cotres, la diminution importante du nombre d'unités en service n'a entraîné qu'une réduction relativement moindre du tonnage global de cette catégorie de navires, en raison de l'élévation du tonnage unitaire moyen des nouvelles constructions.

Dans l'ensemble, la flotte allemande évolue vers des types de chalutiers à moteur de gros tonnage, ayant un équipement moderne, et utilisés pour la pêche dans les eaux lointaines.

#### b) Belgique

La structure de la flotte belge se trouve résumée dans le tableau suivant :

Tableau 7

#### STRUCTURE DE LA FLOTTE DE LA BELGIQUE

Type de bateau	1959		1960		1961		1962		1963	
	Nom- bre	TJB								
Chalutiers (pêche hauturière)	31	8.522	37	10.483	39	11.298	42	12.537	37	10.600
Chalutiers (pêche moyenne)	212	15.386	206	14.877	208	14.849	206	14.416	220	15.299
Bateaux à moteur (pêche côtière)	74	2.025	73	1.965	72	1.924	66	1.763	64	1.687
Bateaux crevettiers	116	1.975	103	1.740	97	1.642	84	1.454	75	1.283
Total	433	27.908	419	29.065	416	29.713	398	30.170	396	28.869

Source : O.S.C.E. - Statistique agricole 1964 n° 7.

L'une des caractéristiques de cette flotte est de ne pas être composée de gros bateaux (ce n'est qu'en 1962 que le premier bateau jaugeant plus de 1.000 tonnes est entré en service).

Une bonne partie des bateaux de pêche hauturière s'avancent jusqu'aux fonds situés près des côtes d'Islande.

De toute manière, l'évolution de la flotte belge n'en enregistre pas moins une tendance aux constructions de plus fort tonnage et une régression du nombre des petits bateaux.

c) France

La composition de la flotte française ressort du tableau 8.

Conformément aux directives des plans de modernisation et d'équipement, la France dispose d'une part d'une flotte de pêche en haute mer spécialisée dans la pêche à la morue (morue salée); cette flotte est actuellement en cours de reconversion partielle et tend à être équipée pour la congélation des produits de la pêche ; son activité s'exerce surtout dans la zone de Terre-Neuve; elle dispose en outre d'une flotte de chalutiers de tonnage supérieur à 250 TJB pratiquant la pêche hauturière industrielle (mer d'Islande, Atlantique - mer du Nord), une flotte de bateaux de tonnage inférieur à 250 TJB pratiquant la pêche hauturière artisanale (Atlantique - mer du Nord - Méditerranée - côtes africaines) ainsi qu'une flottille de petits bateaux pratiquant la pêche artisanale le long des côtes.

En France, la diminution tant en nombre qu'en tonnage concerne surtout les bateaux de pêche destinés à la pêche à la morue, la catégorie "autres navires" (bateaux de tonnage moyen pratiquant indifféremment plusieurs métiers) ainsi que les embarcations jaugeant moins de 10 tonneaux. Par contre une augmentation sensible s'est manifestée en ce qui concerne les chalutiers de pêche fraîche et les thoniers congélateurs.

d) Italie

La structure de la flotte de pêche italienne ressort du tableau 9.

Les chalutiers à moteur, dont le moyen de propulsion actionne également les instruments de pêche, opèrent essentiellement dans la Méditerranée. Il y a quelques années encore 5 à 6 de ces bateaux seulement pêchaient dans l'Atlantique.

Tableau 8  
Structure de la flotte en France

Type de bateau	1959		1960		1961		1962		1963	
	Nombre	tonnage								
Chalutiers de grande pêche salée	32	45.186	31	44.169	28	39.444	29	41.268	25	35.864
Chalutiers de pêche fraîche	1.338	114.625	1.305	119.179	1.419	116.072	1.409	122.061	1.489	129.391
Chalutiers congélat.	1	89	2	1.022	3	1.273	2	153	14	943
Chalutiers à vivier	73	5.562	83	6.365	96	7.200	94	6.761	80	5.664
Thoniers à l'appât vivant	141	10.703	120	8.499	110	7.539	114	7.760	120	8.971
Thoniers congélateurs	5	1.371	5	1.147	15	2.104	16	3.035	24	4.871
Langoustiers	107	7.353	116	6.729	113	6.426	115	5.575	110	5.329
Langoustiers congélateurs	15	4.046	31	6.770	35	7.899	40	10.819	42	11.746
Navires frigorifiques de transport	-	-	-	-	-	-	2	3.861	3	4.307
Autres navires	2.428	35.844	1.689	31.445	2.011	36.705	1.895	32.947	1.747	34.252
Embarcations diverses (moins de 10 tonneaux)	10.566	29.291	10.933	29.856	10.383	27.060	10.358	27.670	10.175	27.301
<b>Total</b>	<b>14.706</b>	<b>254.070</b>	<b>14.315</b>	<b>255.181</b>	<b>14.213</b>	<b>251.722</b>	<b>14.074</b>	<b>261.910</b>	<b>13.829</b>	<b>268.646</b>

Source : Statistiques des pêches maritimes - Paris

Tableau 9 Structure de la flotte en Italie

Type de bateau	1 9 5 9		1 9 6 0		1 9 6 1		1 9 6 2		1 9 6 3	
	Nombre	tonnage								
Chalutiers à moteur	3.459	85.933	3.514	89.878	3.557	94.106	3.559	98.542	3.573	106.440
Barques à moteur	9.499	27.402	10.455	29.693	11.417	32.579	11.968	34.219	12.477	35.828
Total	12.958	113.335	13.969	119.571	14.974	126.685	15.527	132.761	16.050	142.268
Barques à rames et à voiles	31.910	44.672	33.114	41.782	30.593	39.210	30.483	39.999	30.322	39.330

Source : ISTAT - Statistiques de la pêche et de la chasse

Tableau 10 Structure de la flotte dans les Pays-Bas

Type de bateau	1959		1960		1961		1962		1963	
	Nombre	tonnage								
Chalutiers et longres	258	48.401	257	49.672	258	50.983	239	49.782	237	52.005
Cotres	466	20.717	534	24.274	596	28.551	646	32.453	687	35.572
Barques à moteur	1.066	19.950	1.063	19.350	1.084	18.818	1.100	18.106	1.147	17.689
Total	1.790	89.068	1.854	93.295	1.938	98.352	1.985	100.341	2.071	105.266
Bateaux à rames et à voiles	750	1.240	782	1.251	786	1.168	822	1.186	845	1.174

Source : O.S.C.E. - Statistiques des pêches 1950 - 1961  
 O.S.C.E. - Statistique agricole 1964 n° 7 (années 1962-1963)

La construction de chalutiers congélateurs destinés à la pêche en Atlantique est en plein développement. L'augmentation considérable du tonnage est en effet due à ces nouvelles unités dont la mise en exploitation ôte à la pêche artisanale son importance prépondérante.

e) Pays-Bas

La flotte de pêche des Pays-Bas ressort du tableau 10.

Outre l'augmentation du tonnage total, il y a lieu de noter l'augmentation considérable du nombre des cotres, bateaux de tonnage moyen pêchant avec des chaluts.

La structure de la flotte a été modifiée depuis la fin de la guerre suivant deux orientations: remplacement des bateaux à vapeur par des bateaux à moteur et augmentation de la puissance des moteurs permettant de pêcher à des profondeurs plus grandes grâce au chalut.

Les Pays-Bas font porter principalement leurs efforts sur la construction de cotres destinés à la pêche côtière; les chalutiers et les lougres font l'objet d'une importante reconversion et la diminution de leur nombre combinée à une augmentation du tonnage global indiquent une augmentation du tonnage unitaire moyen plus conforme aux exigences de la pêche industrielle moderne.

3. Conclusions

Le développement des flottes de pêche des Etats membres après la seconde guerre se caractérise par des améliorations techniques importantes apportées aux bateaux et aux instruments de pêche.

Les chaudières à vapeur ont disparu, les moteurs sont beaucoup plus puissants qu'avant la guerre, les opérations de pêche par l'arrière se perfectionnent toujours davantage, les équipements pour la transformation à bord ont été très développés. Les bateaux destinés à la pêche saisonnière ont été remplacés par des bateaux à usages multiples. En outre, on utilise fréquemment des sondes à ultra-sons pour localiser les bancs de poissons et les bateaux sont de plus en plus dotés d'instruments modernes de navigation (radar etc....).

Donc, indépendamment de l'augmentation du nombre et du tonnage des bateaux, ces améliorations techniques et les progrès dans le domaine biologique et hydrographique ont eu et auront une forte incidence sur la capacité de rendement des flottes de pêche.

B. INSTRUMENTS ET METHODES DE PECHE DANS LA C.E.E.

1. Principaux instruments de pêche

Les instruments utilisés pour la prise entrent parmi les facteurs influant le plus sur le choix des méthodes de pêche, qui varient beaucoup d'un pays à l'autre en fonction surtout des conditions différentes des fonds marins exploités pour la pêche, des traditions, du progrès technique, de la formation professionnelle de la main-d'œuvre.

Dans les pays de la C.E.E., quatre instruments de pêche présentent à ce sens un intérêt prépondérant. Ce sont :

- a) le chalut,
- b) le filet coulissant,
- c) le filet dérivant,
- d) la ligne.

a) Le chalut

On appelle chaluts, des filets en forme de poche présentant en général des ailes qui vont en diminuant vers le fond de la poche. En dehors de nombreuses petites formes, il existe de grands filets permettant des prises de masse et dont la longueur peut dépasser 100 m.

Le principal problème pour la fabrication des chaluts est de leur donner la forme la plus rationnelle, surtout une hauteur et une largeur suffisantes, tout en facilitant le passage de l'eau (c'est-à-dire pour éviter qu'il ne se forme un remous devant leur ouverture, ce qui chasserait les poissons). Horizontalement, les filets sont maintenus ouverts par une perche (chalut à perche) ou par le fait qu'ils sont traînés par deux bateaux (pêche à deux). Les grands chaluts - mais aussi de plus petits - sont écartés horizontalement par des planches (chaluts à planches ou à panneaux).

Les chaluts sont non seulement traînés sur le fond de la mer (chaluts proprement dits) mais aussi à toutes les profondeurs de la mer (chaluts pélagiques). Cela est nécessaire parce que de nombreux poissons et surtout les harengs ne se tiennent pas toujours à proximité du fond de la mer et qu'ils ne pourraient donc plus être atteints autrement.

Dans le nord-ouest de l'Europe, on ne pratiquait jusqu'ici que la pêche latérale au chalut. Il y a toutefois tendance à pêcher maintenant par l'arrière, en utilisant une rampe ou un système analogue pour la remontée du chalut. Dans la pêche par l'arrière, le travail se trouve considérablement facilité et accéléré. Cet élément jouera un très grand rôle dans l'évolution ultérieure des méthodes de pêche. En Méditerranée on a toujours pêché par l'arrière, mais surtout en cas de prises impor-

tantes, on remontait le chalut latéralement, ce qui annihilait en partie les avantages de la pêche par l'arrière.

b) Filet coulissant

On désigne sous ce nom des filets verticaux qui peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres de long et une assez grande hauteur et qui sont jetés autour d'un banc de poissons répéré et proche de la surface. Des anneaux placés au bord inférieur permettent de tirer un coulisseau (d'où le nom de filet coulissant) qui ferme le filet. Cela empêche le banc de poissons de s'enfuir par en-dessous.

Les filets coulissants appartiennent donc à la classe des filets tournants. Ils ont pour caractéristique d'avoir des mailles uniformes. Ils ne présentent pas non plus de poche. Une autre sorte de filet circulaire utilisé dans la Méditerranée, la lampara, présente en revanche des mailles de taille différente et une petite poche. Elle ressemble donc davantage à un chalut pélagique mais utilisé de toute autre façon.

Les filets coulissants sont posés par deux bateaux ou par un seul. Quand il y a deux bateaux, il n'est pas nécessaire qu'ils soient du même type. Même dans le cas où un seul bateau pose le filet, il est nécessaire qu'il y en ait un plus petit qui serve au moins de bouée au début du filet.

Deux choses sont à signaler à propos du développement des filets tournants. D'une part, l'introduction de filets sans noeuds fabriqués au moyen de métiers Raschel et qui sont moins chers que les filets noués dans le cas des petites mailles. D'autre part, l'introduction d'un treuil mécanique (Powerblock) qui facilite largement la remontée des grands filets et permet de réduire notablement la main-d'oeuvre. La pêche au filet coulissant a pris, en conséquence, une forme répondant davantage aux nécessités actuelles.

c) Filet dérivant

Les filets dérivants sont des filets dérivant verticalement dans l'eau. Leurs mailles sont calculées de façon que les poissons qui cherchent à passer au travers y restent pris. Ces filets appartiennent donc à la catégorie des filets maillants.

Leur principal avantage est qu'on peut éviter d'y prendre des petits poissons en choisissant soigneusement la taille des mailles. En outre, ces filets permettent d'exploiter de grandes zones si l'on en utilise un grand nombre. Pour la pêche en haute mer, on utilise donc moins des filets isolés que des séries de filets longues de plusieurs kilomètres, qu'on appelle tessures. Cette pêche est naturellement coûteuse mais elle convient particulièrement pour des poissons assez isolés ou se trouvant en petits bancs.

Le principal inconvénient de ces filets est, d'une part qu'ils coûtent très cher et d'autre part qu'ils demandent beaucoup de travail. On s'efforce donc de mettre au point des appareils permettant de remonter ces filets et d'en faire sortir mécaniquement les poissons.

Depuis quelques années, la pêche aux filets maillants a reçu une certaine impulsion par l'utilisation de certaines matières synthétiques. L'introduction de filets maillants en fils synthétiques transparents (monofils) si efficaces pour la pêche intérieure n'a pu être réalisée jusqu'ici pour la pêche maritime. Les filets monofils sont trop encombrants, ce qui empêche de les stocker en grandes quantités sur le bateau.

#### d) La ligne

En ce qui concerne la pêche à la ligne, il s'agit, dans la pêche professionnelle moderne de lignes longues de plusieurs kilomètres dont des lignes plus courtes et en général plus minces, s'écartent à intervalles réguliers. Il est ainsi possible de placer plusieurs milliers d'hameçons sur une grande surface. Cela est particulièrement avantageux pour des poissons assez dispersés (saumon, thon). Pour la pêche dans des bancs de poissons, on utilise en général des lignes à main avec plusieurs hameçons.

Des nouveautés dans le domaine des lignes sont l'utilisation des matériaux synthétiques et particulièrement la fabrication des lignes en fil transparent. Une partie des efforts tend à la construction de machines pour la remontée des lignes qui lèvent en même temps la ligne principale. Les essais faits pour tuer électriquement les gros poissons ayant mordu à l'hameçon pour éviter qu'ils ne s'échappent ou que leur qualité ne diminue par suite de leurs efforts ont donné des résultats satisfaisants mais cette méthode est encore trop coûteuse pour être utilisée commercialement.

## 2. Méthodes de pêche dans les Etats membres

La pêche au chalut prévaut dans tous les Etats membres de la C.E.E. Il existe néanmoins une différence importante entre, d'une part, les pays du nord de l'Europe, et, d'autre part, ceux dont les côtes sont baignées entièrement ou en partie par la Méditerranée (Italie, France).

Pour des raisons biologiques et géographiques, la pêche en Méditerranée est demeurée au stade de pêche artisanale. Dans l'ensemble, le filet coulissant y est demeuré l'instrument principal, surtout dans la partie orientale. Cela ne signifie pourtant pas que le chalut ne soit pas utilisé, mais il l'est en général dans une moindre mesure que dans les pays nordiques.

Le tableau suivant donne une idée des pourcentages de prises faites au chalut et au filet coulissant (1956):

Tableau 11

Pays	Chalut	Filet coulissant
R.F. d'Allemagne	93 %	0 %
Belgique	99 %	0 %
France (1955)	78 %	3 %
Italie	61 %	39 %
Pays-Bas	55 %	0 %

On peut constater que la pêche au filet coulissant n'est importante que pour l'Italie.

Les méthodes de pêche ont une influence notable sur la nature des bateaux utilisés. On pourrait même dire qu'il existe une interdépendance qui apparaît si l'on considère le tableau suivant, tiré de l'Annuaire des "principaux types de bateaux de pêche" établi par Hary à l'occasion du deuxième congrès de la F.A.O. sur les bateaux de pêche (1959)

Tableau 12 - Principaux types de bateaux de pêche dans les Etats membres

Type de bateaux	Rép. féd. d'Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Baleinières					+
Chalutiers	+	+	+	+	+
Bateaux à filet coulissant				+	
Dériveurs	+	+	+		+
Thoniers			+		

Examinons maintenant la situation plus en détail par pays membre.

a) République fédérale d'Allemagne

La situation dominante du chalut ressort du tableau ci-après :

Tableau 13 - Méthodes de pêche dans la R.F. d'Allemagne

Année	prises totales		chalutiers		cotres		lougres	
	1000 t.	%	1000 t.	%	1000 t.	%	1000 t.	%
1956	695,1	100	492,2	70,8	139,3	20,1	63,6	9,2
1957	685,8	100	446,9	65,2	163,8	23,9	75,1	11,0
1958	651,1	100	416,5	64,0	161,2	24,8	73,4	11,3
1959	677,5	100	430,7	63,6	170,9	25,2	75,9	11,2
1960	593,0	100	383,2	64,6	140,5	23,7	69,3	11,7
1961	536,7	100	345,6	64,4	132,1	24,6	59,0	11,0

(D'après le rapport annuel sur la pêche allemande).

Pour les chalutiers, il s'agit uniquement de pêche au chalut. Pour les cotres, les prises comprennent la pêche au filet dérivant dans la Baltique (saumon, hareng). Pour les lougres, il s'agit de prises au filet dérivant et au chalut.

Les chaluts pélagiques jouent un rôle dans la pêche à deux avec les cottes et récemment aussi avec les lougres, en plus des chaluts ordinaires.

Parmi les autres sortes de chaluts, il convient de mentionner les chaluts à crevettes sur les côtes de la mer du Nord.

Les filets coulissants existent encore dans certains ports de la Baltique pour la pêche aux harengs mais ils ne sont plus utilisés depuis des années pour des raisons financières.

Les filets dérivants ne jouent un rôle notable dans les prises que pour la pêche aux harengs dans la mer du Nord. Il convient aussi de mentionner les filets dérivants pour le hareng dans la Baltique et ceux pour le saumon.

Les lignes ne jouent un rôle essentiel que pour la pêche au saumon. Enfin, il y a lieu de mentionner de grandes nasses qui jouent un certain rôle dans la pêche aux anguilles sur la côte Baltique sous forme de "Bundgarne" du type danois.

#### b) Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le chalut est aussi l'instrument qui a la plus grande part dans les prises. Cependant, c'est dans ce pays qu'elle est la plus faible par rapport à celle des autres instruments, mais elle va en augmentant comme le montre la statistique suivante :

Tableau 14 - Méthodes de pêche aux Pays-Bas

année	prises totales		chalut		filet dérivant		sennes		pêche côtière	
	1000 t.	%	1000 t.	%	1000 t.	%	1000 t.	%	1000 t.	%
1956	264,9	100	90,0	34,0	74,4	28,1	0,1	0,04	100,4	37,9
1957	265,1	100	111,3	42,0	56,2	21,2	-	-	97,6	36,8
1958	276,5	100	110,8	40,1	53,9	19,5	-	-	111,8	40,4
1959	283,8	100	132,2	46,6	42,7	15,1	-	-	108,9	38,4
1960	288,2	100	138,7	48,1	41,9	14,5	-	-	107,6	37,3

(données tirées de l'annuaire des statistiques des pêches vol. XIV, 1961 F.A.O.)

La dernière colonne a trait à la pêche côtière et à la pêche dans l'IJsselmeer. Ces chiffres peuvent comprendre certaines prises au moyen de filets fixes mais non au moyen de filets dérivants.

On n'utilise pas d'autres instruments pour la pêche en mer. C'est pourquoi les rapports annuels néerlandais se limitent à la pêche au filet dérivant, au chalut pour le hareng et les poissons consommés frais, la pêche à deux au filet pélagique pour le hareng et le sprat et la pêche au chalut à crevettes. Il resterait tout au plus à mentionner la pêche à la drague à moules.

c) Belgique

En Belgique on n'utilise pratiquement que le chalut, encore qu'on y possède quelques filets dérivants pour le hareng et le maquereau. C'est ce qu'indique un tableau de fin 1958 relatif à la pêche et qui ne mentionne que les chalutiers. Seuls les petits bateaux à moteur de moins de 80 chevaux sont mentionnés en tant que "cotres crevettiers" qui pêchent aussi avec des instruments ressemblant à un chalut.

d) France

Les méthodes de pêche en France sont beaucoup plus variées que celles des pays susmentionnés. Cependant, le chalut y occupe aussi une place prépondérante.

Parmi les autres instruments, il faut signaler les filets tournants de diverses formes pour la pêche à la sardine. En Atlantique, celle-ci se fait après que les bancs ont été attirés vers la surface au moyen d'appâts et en Méditerranée avec des lampes. Des filets coulissants en forme de "lampara" sont aussi utilisés pour la pêche au maquereau.

Le hareng ainsi que le maquereau sont pêchés au filet dérivant.

Le thon est pêché à la ligne à main avec appât vivant, méthode qui a remplacé la pêche à la ligne traînée.

Sur les côtes, on pratique aussi la pêche avec des nasses et des casiers, isolément ou en série, pour les poissons et les crustacés. Sur les côtes méditerranéennes, on utilisait de grandes nasses pour le thon (madragues) mais elles ne sont plus utilisées que sur la côte d'Afrique.

La pêche à pied dans la zone des marées de l'Atlantique est importante, notamment pour les moules et les crustacés. Autrement, les moules sont pêchés à la drague. Il convient de signaler aussi qu'aux divers types de grande pêche pratiquée par les Français s'ajoute une pêche aux langoustes royales avec des balances, au large de la côte d'Afrique occidentale.

e) Italie

Le caractère particulier des méthodes de pêche en Méditerranée a déjà été signalé. La part des divers instruments dans les prises est la suivante:

Tableau 15 - Méthodes de pêche en Italie

année	prises totales		chalut		filet coulissant		madrague	
	1000 t.	%	1000 t.	%	1000 t.	%	1000 t.	%
1956	195,3	100	117,5	60,2	75,9	38,9	1,9	1,0
1957	175,6	100	111,6	63,6	61,1	34,8	2,9	1,7
1958	185,9	100	122,5	65,9	60,4	32,5	3,0	1,6
1959	189,8	100	126,5	66,7	61,2	32,2	2,1	1,1
1960	188,1	100	128,4	68,3	58,3	31,0	1,4	0,8
1961	212,7	100	139,3	65,5	71,8	33,8	1,6	0,8

(Données tirées de l'annuaire des statistiques des pêches de la F.A.O. volume XIV 1961).

En ce qui concerne la forte proportion des prises au chalut, il ne faut pas oublier qu'elles comprennent, non seulement des poissons, mais encore beaucoup de crustacés et des moules.

En dehors des chaluts à planches, on utilise aussi des chaluts à perche pour les poissons plats. Il convient de signaler que le chalut employé dans la Méditerranée diffère de façon radicale dans sa conception du chalut d'Europe occidentale. Alors que ce dernier a des ailes très larges, celui de la Méditerranée est formé de parois en longueur où s'intercalent des angles rentrants.

En ce qui concerne les filets tournants (filets coulissants) il faut surtout signaler les lampara servant à la pêche au fanal. En dehors des chaluts ou des filets tournants il faut mentionner aussi les nasses. Il existe de nombreuses formes de petites nasses en corbeille et aussi de grandes nasses pour la pêche du thon (tonnara) et pour d'autres poissons, utilisées surtout en Sicile.

Parmi les pêches spéciales, il faut signaler celle du calmar au harpon ou avec des vases (Naples). Il y a aussi une pêche aux moules avec de petites dragues et enfin une pêche du corail avec des instruments spéciaux et éventuellement en utilisant des plongeurs.

Certains instruments à poser pour attraper le mullet (saltarello) utilisent des éléments d'instruments de pêche de la Méditerranée orientale. Tous ces instruments de pêche côtière ont cependant beaucoup moins d'importance que les diverses formes de chaluts ou de filets coulissants (lampara en particulier).

### 3. Conclusions

Toutes les méthodes et les instruments susmentionnés sont importants pour la pêche côtière et haurière. En outre, le chalut est l'instrument caractéristique de la pêche lointaine des pays de la C.E.E. Tous les pays sont placés devant le problème de la construction de nouveaux bateaux permettant de pratiquer plusieurs méthodes de pêche. Tous les navires de recherches sont construits en tenant compte de cette exigence. On cherche en particulier à obtenir une combinaison de la pêche au chalut et de la pêche au filet coulissant. Ces efforts se justifient en ce sens que si la pêche lointaine devait s'étendre de l'Atlantique nord à l'Atlantique central et méridional, les filets coulissants pourraient aussi jouer un rôle. Le second problème, qui intéresse tous les pays, est la pêche en flotille sur les lieux de pêche proches aussi bien que lointains.

## C. LA PRODUCTIVITE

### 1. Données générales et comparaisons entre les Etats membres

Il est extrêmement difficile de faire un tableau complet et comparatif du degré de productivité atteint par la pêche dans les Etats membres et des facteurs qui l'influencent, surtout parce que les statistiques concernant les facteurs de production ne sont encore ni parfaitement comparables ni suffisamment détaillées. Les chiffres indiqués ci-dessus ne visent par conséquent qu'à donner, au moins en première approximation, un aperçu de la productivité globale brute de la flotte et du travail pour le secteur de la pêche dans les Etats membres, sur la base des quantités pêchées et de la valeur totale des quantités débarquées.

La première partie du tableau 16 évalue la productivité moyenne des flottes de pêche et du travail pour les années 1956, 1961 et 1963 exprimée en quantité pour chaque Etat membre.

En ce qui concerne la productivité de la flotte, exprimée en tonnes de produit par TJB, les données du tableau mentionné ci-dessus indiquent que la République fédérale d'Allemagne occupe encore (1963) la première place, bien que la différence avec les autres Etats membres se soit notablement réduite au cours des dernières années. Cela est dû surtout à la diminution de la quantité de poisson pêché, le tonnage global de la flotte ayant en même temps reculé moins que proportionnellement. La Belgique se trouve dans la même situation, tandis que pour les Pays-Bas et l'Italie les variations du rapport ont été négligeables et que pour la France on constate une légère amélioration. Il faut noter en outre la différence existant entre les données allemandes (4,3) néerlandaises (3,4) et françaises (2,8) d'une part et les données italiennes (1,4) d'autre part. Elle témoigne entre autres de la profonde différence de structure qui existe entre les pays qui pêchent dans l'Atlantique et ceux qui pêchent dans la Méditerranée, moins poissonneuse que l'Océan.

Les données relatives à la productivité physique du travail font plus nettement ressortir cette différence de structure. En effet, ces données montrent que dans la République Fédérale d'Allemagne on enregistre 78,5 tonnes par pêcheur (1963), tandis qu'en Italie par exemple, le chiffre est de 4,3 tonnes seulement.

Tableau 16

PRODUCTION (pêche nominale), FACTEURS DE PRODUCTION ET PRODUCTIVITE DE LA PECHE PAR ETAT MEMBRE

- QUANTITE -

P A Y S	PRISES 000 t.		TONNAGE 000 T.J.B.			Nombre de pêcheurs (1)		Productivité de la flotte t. par T.J.B.		Productivité du travail t. par pêcheur		T.J.B. par pêcheur				
	1956	1961	1956	1961	1963	1956	1961	1963	1956	1961	1963	1956	1961	1963		
	ALLEMAGNE	800,6	618,9	165,0	166,5	151,5	9.660	8.899	4,9	3,7	4,3	82,9	69,5	78,5	17	18
BELGIQUE	69,1	61,7	27,7	29,7	28,9	1.816	1.678	2,5	2,1	2,1	38,0	36,7	41,4	15	17	19
FRANCE	623,7	750,9	237,0	251,7	268,6	51.099	43.959	2,6	3,0	2,8	12,2	17,0	17,6	4	5	6
ITALIE	221,6	239,6	150,7	165,9	181,6	51.096	51.007	1,5	1,4	1,3	4,3	4,6	4,3	2	3	3
PAYS-BAS	298,1	346,1	89,2	99,5	106,4	9.011	7.679	3,3	3,5	3,4	33,0	45,0	56,7	10	13	17

Source : Prises et valeurs de  
quantités débarquées :  
F.A.O. Annuaire Statisti-  
que des pêches - vol. 16 -

Tonnage et nombre de  
pêcheurs :  
Statistique agricole  
1964 - n° 7 -

- VALEUR -

P A Y S	Valeur des quantités débarquées 000 U.C.		TONNAGE 000 T.J.B.			Nombre de pêcheurs (1)		Valeur du pro- duit de la pêche U.C. par T.J.B.		Valeur du produit de la pêche U.C. par pêcheur		Valeur du produit de la pêche U.C. par t. capturée				
	1956	1961	1956	1961	1963	1956	1961	1963	1956	1961	1963	1956	1961	1963		
	ALLEMAGNE	69.977	75.425	165,0	166,5	151,5	9.660	8.899	424	453	496	7.243	8.475	9.127	87	121
BELGIQUE	11.604	13.047	27,7	29,7	28,9	1.816	1.678	498	439	487	6.399	7.775	9.439	167	211	227
FRANCE	170.980	182.030	237,0	251,7	268,6	51.099	43.959	721	723	794	3.346	4.140	5.084	274	242	287
ITALIE	72.082	88.118	150,7	165,9	181,6	51.096	51.007	478	531	565	1.410	1.727	1.934	325	367	443
PAYS-BAS	26.908	39.263	89,2	99,5	106,4	9.011	7.679	301	394	370	2.996	5.113	6.188	90	113	109

(1) Les équipages des bateaux à rames et à voiles ne sont pas compris dans le nombre de pêcheurs.

La forte productivité du travail en Allemagne, qui s'écarte notablement même de la productivité belge (41,4) néerlandaise (56,7) et française (17,6), est due surtout à la flotte de haute mer, qui, avec de gros bateaux à mécanisation poussée, permet de pêcher de plus grandes quantités de poissons avec moins de main-d'oeuvre. On ne peut toutefois en déduire que le secteur de la pêche en Allemagne a une plus grande capacité de rendement et de concurrence que dans les autres Etats membres, car, dans ces comparaisons régionales, il serait indispensable de tenir compte des niveaux différents des coûts et des prix à considérer dans le cycle complet de la production, ainsi que des niveaux de revenu et du temps de travail effectif.

Par conséquent, une quantité élevée de poisson par pêcheur ne signifie pas que la production soit réalisée à des coûts plus favorables ou qu'elle soit particulièrement rentable.

En considérant l'évolution à l'intérieur de chaque économie nationale, on note que pour l'Allemagne l'indice de productivité a accusé entre 1956 et 1961 une régression assez accentuée, passant de 82,9 tonnes à 69,5 tonnes, tandis qu'en 1963 l'amélioration des prises et la diminution du nombre des pêcheurs rétablissent à peu près la situation antérieure.

En Belgique et en Italie ce même rapport restait stationnaire, tandis qu'en France, et surtout aux Pays-Bas, la diminution des marins employés, ainsi que l'augmentation considérable des prises ont porté à un relèvement de la productivité du travail respectivement du 44% et du 72% entre 1956 et 1963.

C'est en Belgique, en République Fédérale d'Allemagne et aux Pays Bas que le rapport entre le tonnage total des flottes et le nombre d'hommes employés atteint les valeurs maximales (respectivement 19, 18 et 17 T.J.B. par pêcheur en 1963), et en Italie qu'il est le moins élevé (3 TJB).

Les données françaises (6 TJB) montrent que ce Pays, qui a le tonnage global plus élevé, présente une analogie avec la situation italienne, à cause du nombre important de marins-pêcheurs embarqués.

La deuxième partie du tableau 16 indique les mêmes rapports à partir de la valeur économique totale de la production. La situation en ce qui concerne le rapport valeur du produit de la pêche/tonneaux

de jauge, est à peu près inversée. Nous constatons que les rapports les plus favorables (1963) sont ceux de la France (l'augmentation notable étant due en grande partie à l'augmentation en quantité et en valeur de la production d'huîtres) et de l'Italie (production méditerranéenne plus appréciée). Toutes les valeurs sont données en prix courants, ce qui rend difficile la comparaison des données relatives aux différents Etats membres entre 1956 et 1963 en raison de l'influence conjuguée de l'inflation et de la hausse ou de la baisse des prix provoquée par les variations de l'offre et de la demande.

La valeur du produit de la pêche par pêcheur indique également, mais dans une moindre mesure, les différences que révélait la productivité physique du travail; cette différence est moindre surtout parce que ce sont justement les pays dont la productivité en quantité est moins élevée qui ont une production d'une plus grande valeur économique. Cela est dû principalement à des différences dans la structure du marché en ce qui concerne la formation et le niveau des prix, et aux différentes qualités du produit débarqué. Les données de la valeur du produit par tonne de prise confirment ces différences.

Tableau 17 - Comparaison des indices de productivité dans les Etats membres.

Pays	Productivité physique du travail	Valeur du produit pêché par pêcheur
R.F. d'Allemagne	100	100
Belgique	53	103
France	22	56
Italie	5	21
Pays-Bas	72	68

Le tableau 17 montre, pour 1963, les différences entre les deux rapports "Productivité physique du travail" et "Valeur du produit pêché par pêcheur" dans chacun des Etats membres d'une part, et dans les Etats membres entre eux d'autre part, la productivité dans la République fédérale d'Allemagne étant égale à 100.

.../...

2. Entwicklung und Vergleich des Bruttoinlandsprodukts pro Kopf in der Fischerei, der Landwirtschaft und der Industrie

Im vorangegangenen Absatz wurde die Arbeitsproduktivität in der Fischerei auf der Grundlage der Fangmenge sowie des Gesamtwerts der angelandeten Mengen verglichen.

Um die Lage in Fischerei, Landwirtschaft und Industrie im weiteren nationalen Bereich zu vergleichen, erschien es zweckmässig, den Anteil dieser Wirtschaftsbereiche am Bruttoinlandsprodukt darzustellen (Tabelle 18) und dann an Hand der Zahl der Beschäftigten je Wirtschaftsbereich das Bruttoinlandsprodukt pro Kopf und seine Entwicklung (Tabelle 19) zu berechnen.

Den Anteil eines Wirtschaftsbereichs am Bruttoinlandsprodukt (häufig "Wertschöpfung" genannt) erhält man im allgemeinen dadurch, daß man vom Gesamtwert der Produktion des Wirtschaftsbereichs den Wert der während des Produktionsprozesses verbrauchten Güter und Dienstleistungen abzieht. Mit den verfügbaren Zahlen (Wert der angelandeten Mengen - Bruttosozialprodukt) ermittelt man dann für die Fischerei die jeweiligen Produktionskosten und ihre Auswirkung auf den Gesamtwert der Produktion (Tabelle 20).

In der Tabelle 18 wird das Bruttosozialprodukt zu Marktpreisen angegeben, d.h. ohne Abzug der indirekten Steuern und ohne Berücksichtigung der Subventionen. Nur für Italien wird es zu Faktorkosten aufgeführt. Bei den Preisen handelt es sich um die jeweiligen Preise, weshalb das unterschiedliche Gewicht des Faktors Inflation einen Vergleich zwischen den Mitgliedstaaten ziemlich schwierig macht.

Der Vergleich der Zahlen der drei Wirtschaftsbereiche untereinander und ihrer Entwicklungstendenzen ist hingegen innerhalb der einzelnen Staaten möglich.

Die Zeile Landwirtschaft umfaßt das Bruttoinlandsprodukt der Landwirtschaft im engen Sinne und das der Forstwirtschaft. Zur Industrie gehören die verarbeitende Industrie, Elektrizitäts-, Gas- und Wasserwirtschaft, der Bergbau und die Bauindustrie.

.../...



Dans la République fédérale d'Allemagne et en Belgique le produit intérieur brut de la pêche (respectivement 35 et 10 millions d'U.C.) se révèle stationnaire, tandis que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie enregistrent une notable augmentation. En Italie et aux Pays-Bas, par contre, il y a eu un accroissement considérable qui a porté le produit brut de la pêche pour l'Italie de 44,8 millions d'U.C. en 1956 à 56 millions en 1961 et pour ~~les Pays-Bas~~ de 18,2 millions d'U.C. en 1956 à 29 millions en 1960 (1).

En ce qui concerne les données relatives à la main-d'oeuvre employée dans le secteur de la pêche, on note également des tendances diverses : à une diminution constatée en Allemagne et en Belgique et à une situation stationnaire, malgré des variations sensibles d'une année à l'autre, en Italie, s'oppose une augmentation aux Pays-Bas, ce qui confirmerait l'expansion qui a caractérisé le secteur de la pêche dans cet Etat membre.

Le tableau 19 indique le montant du produit intérieur brut par tête dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture et de l'industrie et son évolution de 1956 à 1961. Il est à noter que dans tous les Etats membres le produit intérieur brut par tête pour la pêche dépasse notablement celui de l'agriculture et aussi dans certains pays celui de l'industrie.

Les indices de l'évolution du produit intérieur brut par tête montrent que l'augmentation de 1956 à 1961 a été relativement faible pour la République fédérale d'Allemagne (108,5) et pour la Belgique (107,5), surtout par rapport aux augmentations correspondantes enregistrées dans l'agriculture (139,8 et 148,7) et dans l'industrie (152,7 et 119,9), tandis qu'en Italie (125,2) et surtout aux Pays-Bas (1960 = 154,2) l'accroissement a été considérable et a dépassé, pour ce dernier pays, les indices de l'agriculture (135) et de l'industrie (131,7).

.../...

---

(1) Il n'a malheureusement pas été possible de présenter l'évolution de la situation en France, les données concernant la pêche n'étant pas disponibles.

PRODUIT INTERIEUR BRUT PAR TÊTE (PT) EN U.C. ET INDICES (I) 1956 = 100,  
DANS LA PÊCHE, L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE

Pays	Secteurs d'activité	1956		1957		1958		1959		1960		1961	
		PT	I	PT	I	PT	I	PT	I	PT	I	PT	I
R.F. d'Allemagne	Pêche	3.623	100	3.719	102,6	3.737	103,1	3.819	105,4	3.673	101,3	3.933	108,5
	Agriculture	889	100	944	106,1	1.030	115,8	1.096	123,2	1.200	134,9	1.243	139,8
	Industrie	2.309	100	2.444	105,8	2.562	110,9	2.765	119,7	3.056	132,3	3.528	152,7
Belgique	Pêche	5.892	100	5.115	86,8	5.593	94,9	5.457	92,6	5.875	99,7	6.317	107,2
	Agriculture	2.136	100	2.509	117,4	2.438	114,1	2.641	123,6	2.792	130,7	3.177	148,7
	Industrie	2.743	100	2.906	105,9	2.885	105,1	2.952	107,6	3.169	115,5	3.290	119,9
France	Pêche							2.085	-				
	Agriculture							1.179	-				
	Industrie							3.699	-				
Italie	Pêche	875	100	778	88,8	838	95,6	1.158	132,1	1.003	114,4	1.097	125,2
	Agriculture	706	100	739	104,6	797	112,8	798	113,0	793	112,3	954	135,1
	Industrie	1.388	100	1.394	100,4	1.503	108,2	1.568	112,9	1.695	122,1	1.816	130,8
Pays-Bas	Pêche	2.202	100	2.346	106,5	2.959	134,3	2.996	136,0	3.397	154,2		
	Agriculture	1.780	100	1.952	109,6	1.957	109,9	2.000	112,3	2.405	135,1		
	Industrie	2.229	100	2.417	108,4	2.522	113,1	2.690	120,6	2.937	131,7		

Source : Tableau 18

Le tableau 20 donne enfin un aperçu significatif, même s'il n'est qu'approximatif, de l'importance des consommations intermédiaires par rapport à la valeur totale de la production de la pêche au cours des années 1956 et 1961.

C'est la République fédérale d'Allemagne qui, par rapport aux autres pays, a les consommations intermédiaires les plus élevées (1961 = 53,5 % de la valeur totale). Parmi les postes qui composent cette rubrique, figurent les dépenses de carburant et lubrifiant et de la glace, qui forment souvent la partie de loin la plus importante de ces dépenses. Celles-ci augmentent ensuite considérablement pour les bateaux qui, utilisant des méthodes modernes de pêche, ont besoin de moteurs très puissants pour remorquer les filets à de grandes profondeurs et pendant longtemps. Si l'on tient compte par conséquent de la structure de la flotte allemande, qui possède plus de 150 bateaux d'un tonnage compris entre 500 et 999 TJB, et de ses zones de pêche qui sont en général très éloignées de ses bases, on peut aisément comprendre pourquoi l'incidence des consommations intermédiaires est plus forte pour ce pays que pour d'autres, qui ont des conditions de production différentes.

Il faut ajouter à cela que la valeur du produit par tonne pêchée est en Allemagne parmi les plus basses de la Communauté, et cela parce qu'une grande partie des poissons débarqués est constituée par ce qu'on appelle des poissons de consommation courante qui, contrairement aux poissons fins, ont une valeur marchande moins élevée.

Pour l'Italie, le pourcentage des consommations intermédiaires s'élevait en 1956 à 38,6 % de la valeur totale de la production et avait légèrement diminué en 1961 (36,4 %). Pour la France (données de 1959) il était de 37,7 %, tandis que pour la Belgique il était de 17,8 % en 1961 ; il semble que le pourcentage relatif à 1956 (7,8 %) soit peu vraisemblable.

Les Pays-Bas qui, en 1956 arrivaient à 35 %, étaient descendus en 1960 à 19,8 %, l'incidence de leurs consommations intermédiaires sur la valeur totale du produit pêché diminuant non seulement en valeur relative, mais aussi en valeur absolue.

CONSOMMATION INTERMEDIAIRE DANS LA PECHÉ

(biens et services consommés dans le processus de production)

Pays	1956					1961				
	V	P	D	%	V	P	D	%		
	mio U.C.		(V-P)	(V=100)	mio U.C.		(V - P)	(V=100)		
R.F. d'Allemagne	73,5	35,0	38,5	52,3	75,4	35,0	40,4	53,5		
Belgique	11,6	10,7	0,9	7,8	12,9	10,6	2,3	17,8		
France	115,3	-	-	-	156,3	97,2	59,1	37,7		
					(1959)	(1959)				
Italie	73,0	44,8	28,2	38,6	88,1	56,0	32,1	36,4		
Pays-Bas	28,2	18,2	10,0	35,0	36,2	29,0	7,2	19,8		
					(1960)	(1960)				

V = Valeur des quantités débarquées

P = Produit intérieur brut aux prix du marché (aux prix courants)

D = Différence (consommation intermédiaire)

Ce fait, lié à un accroissement notable de la productivité brute par tête démontre, comme nous l'avons déjà indiqué, l'évolution favorable suivie par le secteur de la pêche dans ce pays.

Il convient en outre de signaler que la part des consommations intermédiaires dans le processus de production est en partie liée au niveau d'industrialisation des entreprises, et ce phénomène explique pour une part les divergences enregistrées dans ce domaine dans chacun des Etats membres.

### 3. Conclusions

L'examen des données exposées plus haut et les conclusions que l'on peut tirer de la comparaison entre les Etats membres montrent que, pour certains de ces pays, la situation dans le secteur de la pêche ne peut pas être considérée comme très satisfaisante. En revanche, la diminution de la productivité et les augmentations des coûts constatés dans quelques Etats membres ont suscité des mesures d'ordre économique, technique et financier tendant à remédier à cette situation.

L'amélioration des systèmes de prise, la transformation des bateaux utilisés pour la pêche saisonnière en vue de permettre leur utilisation pour la pêche pendant toute l'année, l'utilisation de bateaux-usines, l'application et l'amélioration des méthodes de conservation à bord et l'installation des appareils permettant de pêcher sur des lieux de pêche plus éloignés et à de plus grandes profondeurs, constituent quelques-uns des moyens mis en oeuvre dans tous les Etats membres pour atteindre ce but. Il convient de noter en outre que certains Etats membres (surtout l'Allemagne) suivent depuis quelque temps une politique de pêche tendant à créer ou à développer une flotte de gros tonnage destinée à la pêche hauturière lointaine, tandis que d'autres (Belgique, Pays-Bas) tendent plutôt à développer une flotte composée de navires de moyen tonnage d'un type nouveau pour la pêche dans les eaux moins éloignées.

o

o o

.../...

CHAPITRE IV

pages

SUBVENTIONS ET AUTRES AIDES FINANCIERES OCTROYEES AUX FLOTTES  
DES ETATS MEMBRES

A. MOTIFS DES SUBVENTIONS ET DES AUTRES FORMES D'AIDES

1. Irrégularité des revenus d'exploitation . . . . .	104
2. Besoins croissants de capitaux . . . . .	105
3. Modifications de nature structurelle . . . . .	106
4. Revenus insuffisants des pêcheurs . . . . .	106
5. Découverte de nouvelles pêcheries et travaux de recherche . . . . .	107

B. NATURE DE L'AIDE FINANCIERE

1. Couverture des besoins en capitaux . . . . .	108
a) garanties . . . . .	108
b) prêts . . . . .	109
c) primes de démolition . . . . .	110
d) subventions pour la construction . . . . .	110
2. Allègement des charges financières et des charges d'exploitation . . . . .	111
a) réduction des taux d'intérêt . . . . .	111
b) subventionnement de certains moyens de production	112
c) prestations de services . . . . .	112
3. Augmentation du revenu . . . . .	112
a) primes à la production . . . . .	112
b) stabilisation des prix . . . . .	112
4. Pêche expérimentale . . . . .	113
5. Aides à vocation générale . . . . .	113

.../...

	pages
<u>C. APERCU DE L'AIDE FINANCIERE OCTROYEE AU SECTEUR DE LA PECHE PAR LES ETATS MEMBRES</u>	
1. Garanties . . . . .	114
2. Prêts . . . . .	115
3. Primes de démolition . . . . .	119
4. Subventions à la construction et aux équipements	120
5. Bonifications d'intérêts . . . . .	121
6. Subventionnement de certains moyens de production	123
7. Primes à la production . . . . .	123
8. Stabilisation des prix . . . . .	124
9. Pêche expérimentale . . . . .	125
10. Aides à vocation générale . . . . .	125
 <u>Annexe 1</u> : Etat des principales mesures d'aides accordées par Etat membre au secteur de la pêche au 1.1.1964	126
 <u>Annexe 2</u> : Etude comparative . . . . .	131

---

A. Motifs des subventions et des autres formes d'aides

Presque tous les Etats prennent, de manière différente d'un Etat à l'autre, des mesures officielles visant à aider financièrement les pêcheurs en matière d'amélioration des navires de pêche et d'acquisition de nouvelles unités navales, ou à leur procurer des garanties lors de l'octroi de crédits par des banques privées.

1) Parmi les raisons motivant ces aides officielles, il y a lieu de mentionner l'irrégularité des revenus d'exploitation dans le secteur de la pêche; irrégularité en raison de laquelle les banques privées considèrent qu'il est peu intéressant d'investir de l'argent dans un secteur économique, d'ailleurs peu connu en ce qui concerne le mode d'exploitation, à moins que cette incertitude ne soit compensée par le paiement d'intérêts plus élevés.

L'irrégularité des résultats d'exploitation est partiellement due au fait que ces résultats dépendent des conditions naturelles. Soulignons que la pêche dépend de facteurs biologiques, hydrologiques et climatologiques, qui ne peuvent pas ou presque pas être influencés par l'homme, et que ces facteurs déterminent la nature des prises (espèces de poissons) leur importance (quantité de poissons), le nombre d'heures productives, etc...

Lorsque la conservation des produits de la pêche n'est pas assurée au moyen de techniques appropriées (1), il se produit, pendant leur commercialisation, certains phénomènes typiques dus au caractère périssable de ces produits.

(1) Il est à noter que certaines méthodes prolongent non seulement la durée de conservation, mais encore transforment le caractère du produit au point que ses possibilités d'utilisation s'en trouvent également modifiées.

Les quantités débarquées doivent être absorbées par la demande actuelle; le stockage - et donc l'étalement de l'offre - n'est pas possible ou ne l'est que pendant un laps de temps très court.

Le poisson devant parvenir en bon état au dernier consommateur, le temps maximum dont on dispose pour le transporter, du lieu de pêche au lieu d'utilisation, se trouve limité par l'importance de la baisse de qualité qu'il subit.

En conséquence, il apparaît difficile d'ajuster en courte période l'offre aux besoins effectifs de la consommation, et le marché se caractérise par une grande variabilité des prix journaliers qui viennent ainsi amplifier, au niveau des revenus de l'entreprise d'armement, les effets de l'irrégularité de la production.

2. Un autre motif d'aide financière au secteur de la pêche réside dans les besoins croissants de capitaux destinés à l'entretien des entreprises de pêche.

L'évolution vers le remplacement des voiliers par des bateaux à vapeur et ensuite par des bateaux et moteur, a impliqué une telle demande de capitaux que le patrimoine du propriétaire et de sa famille n'a plus suffi au financement de la pêche en haute-mer.

On assiste actuellement au même phénomène d'évolution dans le secteur de la pêche côtière. De plus, le développement des moyens de navigation et de détection, notamment au cours des années ayant suivi la deuxième guerre mondiale, a exigé de nouveaux investissements.

Ce développement technique, ainsi que les exigences des équipages concernant la modernisation des navires de pêche - exigences dues à la pénurie de main-d'œuvre - ont fortement réduit la durée de vie économique d'une partie de la flotte de pêche, de sorte que dans l'ensemble les réserves d'amortissements sont insuffisantes et ne permettent pas l'acquisition de nouvelles unités navales.

En outre, il convient de signaler que la mise en oeuvre de certaines méthodes de conservation du poisson (congélation) et de l'accroissement des possibilités de "valorisation" des déchets (farine de poisson) exigent des investissements pour l'installation à bord des navires de matériel de transformation et peuvent également aboutir à la construction d'unités de plus gros tonnages.

De plus, la dévaluation de la monnaie a abouti à ce que les réserves ne constituent plus qu'un capital insuffisant ne permettant pas le renouvellement des navires.

Des unités navales qui, avant la guerre accusaient des résultats rentables - malgré le fait que la pêche n'était exercée qu'en saison - n'ont plus paru exploitables également en raison du fait que les équipages peuvent facilement trouver du travail à terre au cours des mois d'hiver, travail auquel ils ne renoncent pas volontiers au début de la saison de pêche.

3. Des pertes de pêcheries dues à la création de polders, ou à l'extension des eaux territoriales ou réservées de la part de certains pays, peuvent occasionner des modifications de nature structurelle incitant certains gouvernements à accorder une aide financière en vue de permettre aux pêcheurs de s'adapter à ces nouvelles conditions.

4. Il convient aussi de signaler que l'état d'insuffisance de revenu dans lequel vivent surtout les "petits" pêcheurs, en raison du fait qu'ils dépendent des lieux de pêche ne présentant qu'un rendement médiocre, a entraîné des mesures sur le plan social et a abouti à l'octroi de crédits visant à leur procurer des bateaux de pêche plus modernes au moyen desquels ils peuvent se rendre sur des lieux de pêche plus riches, de manière à leur permettre de subvenir plus aisément à leurs besoins.

5. Etant donné que les lieux de pêche ne sont pas propriété privée, les entreprises privées considèrent qu'il n'est guère intéressant de consacrer de grosses sommes à la découverte de nouvelles pêcheries ou à des travaux de recherche destinés à l'amélioration des techniques de capture parce que, d'une part la formation des prix ne garantit pas que les frais investis pourront être récupérés et, d'autre part, n'importe qui peut, sans avoir exposé des frais de recherche, mais attiré par les prises favorables, profiter de la richesse en poisson des nouveaux lieux de pêche tout en économisant de cette manière les frais occasionnés par la recherche de ces pêcheries.

REMARQUE :

Par ailleurs, ces mesures d'aide en faveur des entreprises d'armement à la pêche se trouvent complétées par des mesures financières appropriées destinées à favoriser le développement et la modernisation des industries de stockage, de traitement ou de transformation installées à terre et des entreprises de commercialisation afin d'adapter les moyens de conservation et de distribution des produits de la pêche aux besoins et aux nécessités du marché.

## B. NATURE DE L'AIDE FINANCIERE

Les objectifs de l'aide financière et la situation des intéressés variant suivant les Etats membres, il existe d'importantes différences entre les méthodes appliquées.

En gros, on peut distinguer, dans l'aide financière accordée par les Etats membres à leur flotte :

- l'aide destinée à promouvoir les investissements nécessaires à la modernisation de la flotte, et
- les concours financiers qui :
  - ont une incidence directe sur l'exploitation, soit en allégeant les charges de cette dernière, soit en augmentant le produit de la pêche;
  - assurent indirectement aux bateaux une rentabilité normale, ces concours étant accordés en fonction du prix pratiqué sur le marché.
- les subventions en faveur de la pêche expérimentale.
- les aides à vocation générale.

### 1. Couverture des besoins en capitaux (1)

L'aide qui a pour but la modernisation de la flotte ou qui du moins tend à donner aux armateurs la possibilité de construire des navires, se présente dans les Etats membres sous quatre formes principales, à savoir :

- a) garanties,
- b) prêts,
- c) primes à la démolition,
- d) subventions à la construction.

a) Par les garanties, l'Etat donne à l'organisme prêteur l'assurance que les pertes, résultant de l'impossibilité éventuelle pour le pêcheur d'effectuer les remboursements, de les effectuer aux échéances prévues ou de payer l'intérêt dû, seront couvertes par l'Etat.

(1) Il convient de remarquer que ces mesures peuvent s'appliquer, le cas échéant, aux industries de conservation ou de transformation et aux entreprises de distribution lorsqu'elles s'avèrent nécessaires pour stimuler les investissements dans ces branches d'activité afin d'éviter la formation de goulots d'étranglement dans le processus de production et de consommation.

Bien entendu, l'Etat impose certaines conditions à l'emprunteur - notamment en ce qui concerne le montant de sa participation personnelle à l'investissement et la durée du prêt - avant de donner sa garantie à la banque.

Cette forme d'aide a pour but de permettre au pêcheur d'obtenir - à un taux normal - un prêt accordé aux mêmes conditions que celles consenties par les banques privées en faveur d'investissements dans les autres secteurs, les risques inconnus de la banque et découlant de la pêche étant couverts par la garantie de l'Etat.

Ce mode de financement implique que le pêcheur supporte seul les frais d'exploitation résultant de l'emprunt; c'est donc le produit de la pêche qui doit servir à payer ces frais.

b) Lorsque c'est l'Etat lui-même qui octroie des prêts aux pêcheurs, ces derniers peuvent bénéficier d'une aide plus importante, les conditions de prêt pouvant être adaptées à leur situation financière et aux possibilités offertes par le genre de pêche auquel le bateau faisant l'objet du crédit est destiné.

L'aide peut concerner tout d'abord la relation entre le montant du crédit accordé et le montant total de l'investissement : les pêcheurs qui ne disposent que d'un capital personnel faible à investir dans le bateau qu'ils veulent construire ou moderniser peuvent bénéficier d'un crédit important, soit en raison de la confiance que l'on a en la personne de l'emprunteur, soit en raison des perspectives favorables concernant l'adaptation du bateau au genre de pêche envisagé, ou encore de la situation sociale du candidat.

.../...

L'aide peut également porter sur la durée du prêt et le montant des remboursements; il est même possible d'adapter les modalités de l'amortissement aux résultats de la pêche en le fixant à un pourcentage déterminé du produit de chaque voyage.

(La question des taux d'intérêt sera examinée au point 2 a)

c) Les primes à la démolition ont pour but d'encourager la mise hors service des bateaux vieilliss. Lorsque l'octroi de la prime à la démolition est subordonné à la mise en chantier d'un nouveau bateau, on peut considérer cette forme d'aide financière comme une contribution "à fonds perdus" au coût de sa construction. L'octroi de la prime à cette condition fait que les armateurs ou pêcheurs déjà en activité, ont plus d'avantages à mettre en chantier de nouveaux bâtiments que les personnes ou entreprises qui ne se livrent pas encore à la pêche ou qui n'envoient pas de bateaux à la démolition.

Cette prime a également pour effet de réduire dans une certaine mesure la capacité de pêche de la flotte par la mise hors service des navires vieilliss, ce qui peut avoir une certaine importance en ce qui concerne les ressources piscicoles aussi bien que l'offre de poisson.

Bien entendu, on arrive également au même résultat lorsque l'octroi d'une prime à la démolition n'est pas lié à la condition ci-dessus.

d) La quatrième forme d'aide financière destinée à stimuler les investissements est l'octroi de subventions à la construction. Dans quelques Etats membres, les auteurs de commandes de bateaux - que ceux-ci soient destinés à la pêche ou au transport - bénéficient d'un avantage résultant du fait que les chantiers nationaux reçoivent une subvention pour tout bateau qu'ils construisent. La raison invoquée est que les coûts de construction sont plus élevés dans les chantiers nationaux que dans les chantiers étrangers et que la subvention permet de compenser cette différence.

.../...

1/11/65

Il arrive également que l'on fournisse des aides " à fonds perdus " pour la construction de certains types de bateaux<sup>(1)</sup> afin d'orienter le développement de la flotte dans une direction bien précise. Dans ce cas, le navire à construire doit remplir certaines conditions concernant notamment ses dimensions, sa puissance et la nature des matériaux utilisés. L'importance de l'aide est calculée en fonction du coût total de la construction.

Il est évident qu'une diminution de la somme à investir n'exerce pas seulement un effet direct en restreignant les besoins en capitaux du propriétaire du bateau, mais influe encore sur le coût d'exploitation de celui-ci en réduisant le montant des amortissements ou des remboursements à effectuer ainsi que des intérêts à comptabiliser ou à payer.

## 2. Allègement des charges financières et des charges d'exploitation

Toutefois, les Etats membres recourent également à certaines formes de financement dont le seul but est d'influer directement sur le coût d'exploitation.

a) Citons tout d'abord la réduction du taux de l'intérêt<sup>(1)</sup> dû pour les emprunts contractés. Dans certains cas, lorsqu'un pêcheur ou un armateur contracte un emprunt auprès d'une banque privée pour construire un bateau, l'Etat accepte de payer une partie de l'intérêt demandé par la banque, ce qui réduit le montant des intérêts dus par l'emprunteur.

Lorsque c'est l'Etat lui-même qui accorde le crédit (cf. 1 b), il peut toutefois arriver au même résultat en appliquant un taux d'intérêt inférieur à celui pratiqué par les banques privées dans un cas similaire, sans avoir à instituer expressément un régime de bonification d'intérêt.

---

(1) cf. note (1) page 108

b) Le subventionnement de certains produits (les carburants par exemple) permet également une diminution du coût d'exploitation. Toutefois, c'est l'écart entre les prix intérieurs et les prix extérieurs des produits subventionnés qui est décisif pour l'appréciation de l'importance de cette forme d'aide.

c) Certains genres de pêche bénéficient parfois de services assurés par les pouvoirs publics et dont la charge, quand il s'agit d'autres genres de pêche dans le même pays ou du même genre de pêche dans d'autres pays, est supportée par les entrepreneurs et pèse donc sur l'exploitation.

Le coût de ces services représente également une forme de subvention d'exploitation.

### 3. Augmentation du revenu

a) Parmi les formes d'aides destinées à augmenter le produit de la pêche, il faut tout d'abord signaler les primes s'ajoutant aux revenus reçus par le pêcheur lorsqu'il vend son poisson aux mareyeurs. Des conditions restrictives peuvent être mises à l'octroi de ces primes : celles qui, par exemple, ne seront versées que pour des quantités de poisson vendues à des fins bien précises ou ne s'appliqueront qu'à des qualités et espèces de poissons bien déterminées.

b) Il existe dans certains Etats membres un système de prix d'intervention. Dès que les prix à la criée descendent au dessous du niveau du prix d'intervention parce que l'offre est manifestement supérieure à la demande, les quantités de poissons qui ne pourraient être vendues au prix d'intervention sont retirées du marché et rendues impropres à la consommation humaine (on les utilise comme matière première pour la fabrication de la farine de poisson).

.../...

Une caisse verse aux pêcheurs intéressés la différence entre le prix d'intervention et le prix que les usines de farine de poisson sont en mesure de payer pour leur matière première.

Lorsque cette caisse n'est alimentée que par les cotisations des pêcheurs, on peut considérer qu'il s'agit là d'une forme de répartition des risques.

Lorsque les pouvoirs publics alimentent la caisse au moyen de versements utilisés pour opérer cette compensation, il convient de considérer la contribution des pouvoirs publics comme une subvention permettant d'assurer, par le truchement des prix, une augmentation des revenus du pêcheur.

#### 4. Pêche expérimentale

L'aide à la pêche expérimentale comprend diverses autres formes de subventions qui ont toutes pour effet de faire supporter par les pouvoirs publics soit une partie, soit la totalité des risques que comporte l'expérience.

Ces subventions vont du paiement de la différence entre le produit d'une campagne de pêche expérimentale et celui d'une campagne menée sur des lieux de pêche connus à l'octroi d'une indemnité fixe par jour de voyage et au remboursement de quelques frais initiaux.

#### 5. Aides à vocation générale

Ces dernières ne s'attachent pas directement à une branche particulière d'activité mais à l'ensemble du secteur sans qu'il soit possible d'en imputer directement le bénéfice au niveau des entreprises de production, de transformation ou de commercialisation. C'est le cas notamment des aides en faveur de la propagande pour la consommation des produits de la pêche.....

C . APERCU DE L'AIDE FINANCIERE OCTROYEE AU SECTEUR DE LA PECHE PAR LES ETATS MEMBRES

I. Garanties

L'Etat néerlandais accorde à la "Herstelbank" (Banque de Redressement économique) qui travaille suivant les règles bancaires normales, une garantie d'un montant total de 17,5 millions de florins couvrant une partie des prêts que cette banque consent sous certaines conditions aux propriétaires de bateaux de pêche pour la mise en chantier de nouveaux bâtiments.

Ces conditions imposent au candidat (depuis 1960) l'obligation de veiller à ce que l'exploitation du bateau à financer n'accroisse pas la capacité de production de la flotte, ce qui le met dans la nécessité de réformer (1) un ou plusieurs bâtiments. En outre, il doit faire un apport personnel égal à 25 % au moins du coût total de la construction. Il a la possibilité de contracter, auprès d'une banque privée, un emprunt hypothécaire jusqu'à concurrence de 25 % de ce coût. La "Herstälbank" prête alors le solde (soit au maximum 50 % du coût total). L'Etat garantit ce prêt jusqu'à concurrence de 75 % contre les pertes que la banque pourrait subir par suite du non-paiement des annuités ou des intérêts. En effet, si les résultats d'exploitation obtenus par l'emprunteur ne sont pas suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations financières envers la Herstelbank, le montant de sa dette peut être réduit dans le cas où de mauvais résultats ont également été enregistrés pour l'ensemble de la même pêche.

Ce prêt de 50 % au maximum est octroyé aux conditions suivantes :

- durée : 20 ans,
- taux d'intérêt : 5,5 % (ce taux est voisin de celui pratiqué par les banques privées pour ce genre de prêt),
- garantie consistant en une deuxième hypothèque sur le bateau au profit de la banque.

Le montant total des garanties fournies par l'Etat s'est élevé, entre 1955 et 1961 à 5.280.209 florins, soit 1.458.621 unités de compte. Au 1.1.1964, aucune dépense n'a été à la charge de l'Etat pour acquitter des annuités ou des intérêts dus par les emprunteurs.

(1) par exemple : envoyer à la démolition ou vendre à l'étranger,

Les pêcheurs qui sont contraints de déplacer leur activité vers la mer du Nord en raison de l'assèchement de l'Ysselmeer bénéficient de prêts similaires; mais dans ce cas, les prêts de la Herstelbank sont garantis par l'Etat jusqu'à concurrence de 75 %.

Entre 1955 et 1961, le montant de ces garanties s'est élevé à :  
925.625 florins, soit 265.697 unités de compte.

Afin de permettre aux pêcheurs de crevettes d'exploiter également les fonds situés en dehors de la zone côtière, l'Etat leur a accordé des garanties aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, à cette différence près que ces pêcheurs avaient cependant pu bénéficier de prêts consentis par la Herstelbank même lorsque leur apport personnel ne représentait pas 25 % du coût de la construction.

Entre 1955 et 1961, le montant total des garanties accordées par l'Etat s'est élevé à :

575.697 florins, soit 159.032 unités de compte.

## 2 . Prêts

Les quatre autres Etats membres où se pratique la pêche, accordent tous aux pêcheurs des prêts destinés à la construction et à l'amélioration de bateaux ou à l'acquisition de machines. Utilisant les fonds de contrepartie du plan Marshall, la République fédérale, depuis 1958, attribue des prêts pour la modernisation et l'amélioration de la flotte, notamment pour la construction de bateaux-usines, de harenguiers et de cotres, ainsi que pour la transformation de bateaux de pêche.

Les prêts sont assortis des conditions suivantes :

- durée : 12 ans,
- taux d'intérêt : 5,5 %.

Le montant total des prêts consentis entre 1958 et 1961 s'est élevé à :

17.200.000 DM, soit 4.300.000 unités de compte.

.../...

En 1962, ces prêts ont fait l'objet d'une nouvelle réglementation destinée à permettre la construction de nouvelles unités pour les entreprises de la grande pêche hauturière et de la grande pêche aux harengs.

Ces prêts sont assortis des conditions suivantes :

- plafond : 25 % du prix prévu au contrat de construction avec un maximum de 1.500.000 DM/au navire et porté en cas exceptionnel à 30 %
- durée : 14 ans
- taux : 4 % conformément à des directives particulières.

Le budget prévu pour ces prêts s'est élevé à

8.600.000 DM en 1962 soit 2.150.000 U.C.

18.000.000 DM en 1964 soit 4.500.000 U.C.

Des prêts sont octroyés à la petite pêche hauturière et à la pêche côtière pour la construction de bateaux, l'acquisition et l'installation de machines, les réparations et la modernisation.

Ces prêts, accordés par le Gouvernement fédéral et pouvant atteindre 75 % de la valeur du bateau, sont assortis des conditions suivantes :

- durée : de 6 à 15 ans
- taux d'intérêt : 3 %
- apport personnel exigé des candidats : 25 %.

Les emprunteurs s'acquittent de leurs engagements en versant 10 % du produit de chaque voyage.

Le montant total des prêts donnant lieu au paiement d'intérêts s'élève en 1964 à 6.900.000 DM (revolving fund) soit 1.725.000 U.C. et les dépenses prévues au budget 1964 s'élèvent à 950.000 DM soit 237.500 U.C. dont 880.000 DM (220.000 U.C.) proviennent de remboursements ventilés.

Dans le même but, des prêts pouvant atteindre 75 % de la valeur du bateau sont accordés par les Länder aux conditions suivantes :<sup>(1)</sup>

- durée : de 2 à 10 ans
- taux d'intérêt : 4 %
- apport personnel du propriétaire : 25 %

Le montant total des prêts octroyés entre 1957 et 1961 s'est élevé à :  
1.305.000 DM, soit 327.000 unités de compte.

(1) Les données disponibles en 1963/64 ne permettent pas de ventiler dans les dépenses totales prévues, les crédits affectés aux prêts de ceux affectés aux subventions dont il sera parlé au § (4).

En Belgique il existe depuis 1948 un régime de prêts accordés par l'Etat et destinés à financer la construction de bateaux de pêche et l'acquisition de nouvelles machines (moteurs).

Les prêts sont octroyés par la "Société Nationale de Crédit à l'Industrie" et la "Caisse Générale d'Epargne et de Retraite", sur demande approuvée par le Ministre des Communications. Des aides similaires sont également fournies par le "Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes".

Les prêts couvrent au maximum 70 % du coût de l'investissement.

Taux d'intérêt depuis le 12.7.1963 : 5,5 % pour des prêts de 3 ans maximum,  
5,6 % pour des prêts de 3 à 5 ans,  
5,8 % pour des prêts de 5 à 10 ans,  
5,9 % pour des prêts de plus de 10 ans.

(Nous examinerons de manière plus approfondie, au point 5, les bonifications d'intérêt dont ces prêts bénéficient).

Le montant total des prêts consentis entre 1958 et 1961 s'est élevé à :  
214.084.000 FB soit 4.281.696 unités de compte dont :

11.109.000 FB soit 222.180 unités de compte pour la pêche côtière,  
17.875.000 FB soit 357.500 unités de compte pour la pêche moyenne,  
185.100.800 FB soit 3.702.016 unités de compte pour la pêche hauturière.

Pour les années suivantes, les prêts octroyés par l'Etat se sont respectivement élevés à :

14.470.000 FB soit 289.400 unités de compte en 1962,  
25.543.300 FB soit 510.866 unités de compte en 1963,  
68.900.000 FB soit 1.378.000 unités de compte sont prévus pour 1964.

./.

En France, les "Caisses de Crédit Maritime Mutuel" accordent des prêts aux pêcheurs, et plus particulièrement à ceux qui pratiquent la pêche artisanale, pour la construction de nouveaux bateaux ou pour l'amélioration des bateaux existants, à condition que les pêcheurs soient affiliés à la Caisse et que le montant de leurs versements représente au moins 15% du crédit demandé.

Les conditions sont les suivantes :

- montant maximum autorisé par emprunteur : 250.000 NF
- durée : 10 ans au maximum
- taux d'intérêt : 4,5 %
- apport personnel : 15 %

Le total des prêts octroyés pour la construction ou l'amélioration des bateaux entre 1958 et 1960, s'est élevé à :

23.028.496,59 NF, soit 4.704.933 unités de compte.

L'Etat (Ministère de la Marine) verse chaque année des contributions destinées à alimenter le Crédit Maritime Mutuel; après l'amortissement des prêts, ces sommes restent à la disposition des Caisses.

Entre 1958 et 1961, leur total s'est élevé à :

41.500.000 NF, soit 8.405.825 unités de compte.

(dont 29.500.000 NF pour la période 1958 - 1960).

Pour les années 1962 et 1963, le coût total par exercice budgétaire s'élève à 12.000.000 NF et doit passer à 15 millions en 1964.

Le Gouvernement italien a créé, à la fin de l'année 1956, un Fonds spécial de crédit à la pêche dont les prêts sont destinés notamment à permettre le renouvellement et la modernisation de la flotte, l'acquisition d'appareils de congélation, de moteurs, de filets et d'autre matériel de pêche, ainsi que la réparation des bateaux.

Les conditions de ces prêts sont les suivantes :

- crédit maximum autorisé : 80 % du montant de l'investissement,
- durée : à l'origine, 10 ans pour les prêts supérieurs à 1 million de lires, et 5 à 7 ans pour les prêts de moindre importance.

- taux d'intérêt : 3 %
- inscription d'une hypothèse sur le bateau
- assurance obligatoire du bateau.

Le total des prêts octroyés entre 1958 et 1961 pour la construction et pour l'amélioration des bateaux de pêche s'est élevé à :

2.573.000.000 de lires, soit 4.116.800 unités de compte.<sup>(1)</sup>

L'Etat verse annuellement une somme de 100 millions de lires, soit 160.000 unités de compte à la Fondation d'Assistance et de Fournitures pour la Pêche.

Les prêts consentis par cette fondation sont assortis des conditions suivantes :

- montant maximum : 500.000 lires
- durée : de 3 ans à 3 ans et demi
- taux d'intérêt : 3 %.

Dans le cadre des mesures générales prises pour le financement des navires de commerce l'Etat accorde des prêts à taux réduit ne dépassant pas 50 % des dépenses totales de construction ou de transformation des navires de pêche; ces opérations représentent environ 10 % du montant total des prêts accordés à la flotte en général.

Pour 1964, les prévisions en matière de pêche s'élèvent à un montant de 75.000.000 de lires soit 1.200.000 U.C.

- durée du prêt : 15 ans maximum
- intérêt : bonification de 3 à 3,5 %.

### 3. Primes à la démolition

Le Gouvernement fédéral a alloué, vers le milieu de l'année 1962, un montant d'environ 10.600.000 DM, soit 2.150.000 unités de compte pour l'octroi de primes à la démolition de bateaux dont l'exploitation n'est plus considérée comme rentable.

Ces primes s'élèvent à 400 DM, soit 100 unités de compte, par tonneau de jauge brute.

Dans certaines conditions, la démolition des harenguiers donne lieu à l'octroi d'une prime supplémentaire de 200 DM par tonneau de jauge brute.

Le coût total prévu au budget 1964 s'élève à 0,5 million de DM soit 125.000 unités de compte.

(1) Le Fonds a été doté d'un capital initial de 4 milliards de lires; il n'est pas possible de fournir des données par exercice budgétaire puisque le fonds se trouve augmenté des parts d'amortissement du capital et de l'intérêt versés par les emprunteurs ainsi que des sommes provenant de récupérations de fonds ou d'amortissements anticipés.

Depuis le mois de décembre 1961, il existe en Belgique une réglementation destinée à encourager la démolition des vieux bateaux.

La prime de démolition s'élève à 5.000 FB soit 100 unités de compte, par tonneau de jauge brute.

L'octroi de cette prime est soumis aux conditions suivantes:

- le bateau à démolir doit compter plus de 30 années d'existence ou être exploité à perte,
- le bateau à démolir doit être remplacé par un bateau neuf dont le tonnage est au moins égal à 50 % du tonnage démoli.

Les primes effectivement payées se seront élevées à

131.200 FB en 1962 soit 2.624 unités de compte

2.032.495 FB en 1963 soit 40.649 unités de compte.

Pour 1964, les prévisions de dépenses s'élèvent à 1.000.000 FB soit 20.000 unités de compte.

#### 4. Subventions à la construction et aux équipements

Il existe en France et en Italie une réglementation prévoyant l'octroi aux chartiers navals, de subventions destinées à permettre l'adaptation du coût de la construction au niveau des prix étrangers.

En France, les bateaux de pêche de plus de 50 tonneaux de jauge brute bénéficient de cette réglementation qui, en Italie, s'applique aux bateaux de pêche d'au moins 500 tonneaux de jauge brute et d'une puissance de 1.200 CV ou plus.

Des subventions d'un montant relativement modeste sont accordées sous certaines conditions pour la modernisation des équipements de certains types de navires ou d'installations à terre, ou dans le cadre du développement de certaines régions particulièrement défavorisées du point de vue économique et social.

En Allemagne, il s'agit d'une part de la subvention aux entreprises de pêche aux crabes pour les installations frigorifiques à bord et les installations de traitement à terre, et d'autre part des subventions à caractère particulier accordées par les Länder.

En Belgique, ces subventions sont destinées à l'amélioration des équipements à bord et s'élèvent à 10 % du coût total des travaux avec un maximum de 6.000 FB par navire et pour un montant total annuel maximum de 50.000 FB (crédits utilisés en 1963: 49.986 FB et prévus en 1964 : 50.000 FB soit 1.000 unités de compte).

En Italie, il s'agit de mesures prises en faveur des entreprises de pêche du Midi, de la Sardaigne et de la Sicile pour favoriser la modernisation des navires et des équipements et s'adressent aux pêcheurs artisanaux placés dans une situation financière particulièrement difficile.

## 5. Bonifications d'intérêt

En Allemagne occidentale, la construction de bateaux-usines, de harenguiers et de cotres bénéficie de subventions variant en fonction du niveau du taux d'intérêt courant et destinées à réduire l'intérêt dû par l'emprunteur. Pour 1963, la bonification d'intérêts atteint 3 %; aucune bonification n'est accordée aux crédits dont le taux d'intérêt nominal est supérieur à 6,5 %. Elle n'est accordée que pour les prêts d'une durée minimum de 4 ans et d'un montant supérieur à DM 5.000.

La durée de la subvention est limitée en fonction de l'objet du financement: elle est de 10 ans pour les bateaux à construire, de 7 ans pour les bateaux à moderniser et de 7 ans pour les crédits intérimaires.

Ces bonifications d'intérêt font partie d'un régime applicable à l'ensemble de l'agriculture et des industries alimentaires.

Aussi ne connaît-on pas le montant des sommes affectées aux bonifications d'intérêt en faveur de la pêche. Le montant total des prêts consentis à ce secteur et ayant bénéficié de bonifications entre 1958 et 1961 s'est élevé à environ 80 millions de DM, soit 20 millions d'unités de compte.

Sur ce point, on se référera aux conditions dont sont assortis, en Allemagne occidentale, les prêts financés sur fonds publics (cf. § 2). Le taux pratiqué est de 3 à 4 % de sorte que ces prêts s'accompagnent également d'une bonification d'intérêt.

En France, les armateurs de bateaux de pêche bénéficient d'une bonification pour les prêts qu'ils contractent auprès des banques jusqu'à concurrence de 75 % du coût de la construction ou de la transformation des bateaux jaugeant plus de 20 tonneaux.

Le taux d'intérêt, qui oscille entre 6 et 8,3 %, est ramené à 4,5 %. La bonification est accordée pendant une période de 5 ans au maximum sauf exception; entre 1958 et 1961, les bonifications d'intérêt ont atteint un total de 2.470.000 NF, soit 500.300 unités de compte. Pour les années 1963 et suivantes le coût total par exercice budgétaire est évalué à 325.000 FF soit 65.828 unités de compte.

En égard au niveau du taux d'intérêt courant, les crédits accordés par les "Caisses de Crédit Maritime Mutuel" comportent également une certaine bonification.

./.

Comme nous l'avons signalé plus haut, le taux d'intérêt maximum appliqué par les C.M.M. est de 4,5 %, soit 2 % de moins que le taux normal.

Aussi les titulaires de prêts C.M.M. ne peuvent-ils plus bénéficier des dispositions relatives aux bonifications d'intérêt.

Par ailleurs, des bonifications d'intérêt sont accordées pour le warrantage des stocks de conserves de sardines au titre de contribution de l'Etat à l'assainissement du marché.

En Belgique, les prêts de la "Société Nationale de Crédit à l'Industrie" et de la "Caisse Générale d'Epargne et de Retraite" bénéficient d'une bonification de 3 % au maximum, accordée par le Trésor.

Entre 1958 et 1961, le total des sommes utilisées à cette fin par le Trésor s'est élevé à :

10.104.280 FB, soit 208.086 unités de compte.

Ces dépenses s'élèvent pour les années suivantes à :

2.786.750 FB en 1962 soit 55.735 unités de compte

3.410.330 FB en 1963 soit 68.206 unités de compte.

Afin d'encourager la modernisation de la flotte, les prêts contractés par les pêcheurs pour l'amélioration des moteurs de bateau, des machines servant au traitement du poisson à bord, des appareils de détection, etc... bénéficient d'une bonification égale à la différence entre le montant de l'intérêt dû sur un montant déterminé et celui qui correspondrait à un taux de 2 %. Cette aide ne peut cependant dépasser 4 % du capital emprunté.

Entre 1958 et 1961, le total des bonifications d'intérêt imputées sur le budget s'est élevé à :

800.000 FB., soit 16.000 unités de compte.

Pour les années 1963 et suivantes les crédits utilisés ne font pas l'objet d'une ventilation particulière et sont compris dans les crédits affectés aux subventions (voir § 4).

Les bonifications d'intérêt octroyées en Italie par l'Etat en application de la loi du 25.11.1960 ont pour but de réduire de 3 % le taux d'intérêt de 7 % au minimum qui est appliqué par les banques privées aux pêcheurs.

Une dotation de 74 millions de lires, soit 118.400 unités de compte, a été constituée à cette fin, pour la période 1960-1971, qui vient s'ajouter à la dotation initiale de 20 millions de lires totalement utilisée en 1960. Cette dotation implique une charge budgétaire annuelle de 8 millions de lires soit 12.800 unités de compte pour les années 1961/66, progressivement réduite ultérieurement.

#### 6. Subventionnement de certains moyens de production

En Allemagne occidentale, les pêcheurs et les transporteurs maritimes sont exonérés de l'impôt et du droit de douane sur le fuel oil.

En outre, une subvention de 7 DM par 100 kg. de fuel oil est versée pour les harenguiers et les cotres. Les armateurs de chalutiers, s'ils établissent qu'ils travaillent à perte, peuvent également recevoir cette subvention sur demande présentée individuellement.

Le montant de cette aide est évalué à **3.450.000 DM** soit 862.500 unités de compte pour 1964.

#### 7. Primes à la production

Le gouvernement d'Allemagne occidentale, pour permettre aux armateurs, dont les bénéfices ont diminué les dernières années, d'améliorer leur matériel de conservation du poisson, a institué, vers le milieu de l'année 1962, un système de primes calculées en pourcentage du produit de la vente des poissons destinés à la consommation humaine.

La prime de base établie pour 1962 représente 3 à 6 % du produit de la vente des prises de la grande pêche; pour la pêche au hareng et la petite pêche hauturière, cette prime s'élève à 6 % et est complétée par les primes suivantes :

- 4 % pour les crevettes,
- 3 % pour le poisson placé en caisses sous glace immédiatement après la capture,
- 3 % pour le poisson répondant à certaines normes de qualité,
- 3 % pour les filets présentés en paquets d'un kilo au maximum et destinés à la vente au consommateur,
- 3 % pour les harengs salés à bord et répondant à certaines normes de qualité.

Pour la première année, il a été ouvert un crédit de 18.200.000 de DM, soit 4.500.000 unités de compte.

Les primes ne sont versées que quelques mois après la vente, afin de ne pas influencer sur la formation des prix.

Pour l'année 1963, les susdites primes de base ont été réduites :

- pour la grande pêche entre 2,5 à 4,5 % du produit total des ventes de poisson frais;
- pour la pêche au hareng et la pêche côtière 4,5 %.

Une prime additionnelle de 3 % est donnée aux produits de la pêche lointaine et au hareng, mis en caisses sous glace immédiatement après la prise. Une autre prime additionnelle de 4% est donnée pour les produits de la petite pêche côtière.

Le coût total de l'intervention prévu au budget de 1964 s'élève à 14.700.000 DM soit 3.675.000 U.C.

En France, une prime à la qualité est accordée dans le secteur de la grande pêche salée et comprend une prime de 0,10 F/K pour le grand et moyen poisson et une prime de 0,05 F/K de même poisson pour le sécheur-, cette prime sera progressivement réduite et supprimée en 1966/67.

Le coût total de l'intervention s'est élevé en 1963 à 150.000 NF soit 30.382 U.C., et en 1964 à 2.362.000 NF soit 479.300 U.C.

Par ailleurs, une intervention de l'Etat est accordée à l'interprofession du thon pour l'assainissement du marché; d'un montant de 1 million de F. en 1963 soit 202.500 U.C. elle doit être réduite en 1965 et supprimée en 1966/67.

#### 8. Stabilisation des prix

Depuis le 25.5.1959, un système de prix d'intervention est appliqué en Belgique avec le concours des Pouvoirs publics; il prévoit, pour le poisson qui n'a pu atteindre à la criée le prix d'intervention fixé pour sa catégorie, le remboursement par l'Etat - intégralement à l'origine, et jusqu'à concurrence de 75 % depuis le 3.10.1960 - de la différence entre le prix d'intervention et le prix que les fabricants de farine de poisson sont en mesure de payer. Au 1.1.64 le remboursement est réduit à 50 %.

Comme le poisson qui n'a pu atteindre le prix d'intervention à la criée peut encore être vendu en dessous de ce prix aux transformateurs, pour être exporté en dehors du territoire de la C.E.E., le produit de sa vente aux transformateurs est versé au Fonds de compensation.

Pendant la période comprise entre le milieu de l'année 1959 et la fin 1961, le total des compensations s'est élevé à 28.741.059 FB; déduction faite du produit des ventes de poisson, la charge nette du Fonds s'est élevée à 15.863.320 FB, soit 317.266 unités de compte.

Le coût total de cette aide a été le suivant :

1959	3.146.215 F prévus soit	63.727 U.C.
1960	7.714.218 F prévus soit	156.251 U.C.
1961	3.541.092 F prévus soit	71.725 U.C.
1962	5.948.317 F prévus soit	118.966 U.C.
1963	9.344.988 F prévus soit	186.899 U.C.
1964	2.900.000 F prévus soit	58.000 U.C.

#### 9. Pêche expérimentale

En vertu d'une loi en date du 1er mars 1958, la Belgique accorde aux armateurs désireux d'expérimenter de nouveaux appareils ou de nouvelles techniques de pêche, une subvention destinée à compenser la différence entre le produit de la campagne expérimentale et celui d'une campagne conduite par les méthodes traditionnelles.

En France, le "Plan de Relance de l'Economie des Pêches Maritimes" prévoit une aide financière aux campagnes au cours desquelles les professionnels expérimentent de nouvelles techniques et recherchent de nouveaux lieux de pêche.

Pour les années 1962/63, un crédit budgétaire annuel de 3.000.000 NF, soit 607.650 unités de compte a été ouvert à cet effet.

Les Pays-Bas appliquent, en 1963, un régime de subventions en faveur de la grande pêche. Dix bateaux au maximum pourront en bénéficier; ils recevront un total de 550.000 florins, destinés à couvrir les frais d'équipement, ainsi qu'une indemnité de 500 florins par jour de voyage.

Pour avoir droit à cette subvention, les armateurs doivent s'engager à effectuer au moins 5 voyages par an vers des lieux de pêche éloignés, dont trois consécutivement.

La charge totale est évaluée à 1.000.000 de florins, soit 276.243 unités de compte.

#### 10. Aides à vocation générale

Tous les pays membres affectent des crédits à la recherche scientifique ou technique exercée sous l'autorité d'Instituts spécialisés ou d'Universités; ces crédits ne peuvent être pris en compte dans le cadre de cette analyse.

Des aides à la propagande pour la consommation seront accordées en France pour un montant de 1.247.000 F soit 252.800 unités de compte.

.../...

Annexe 1

ETAT DES PRINCIPALES MESURES D'AIDES ACCORDEES PAR ETAT MEMBRE  
AU SECTEUR DE LA PECHE AU 1.1.1964

Caractère général de l'aide	Principales caractéristiques et conditions de l'aide
<p><u>BELGIQUE</u></p> <p>Prêts et bonifications d'intérêt pour constructions neuves et installations de nouveaux moteurs.</p>	<p>Prêts à concurrence de 70 % du coût total en général.</p> <p><u>Intérêt</u> : 5,5% à 5,9% suivant durée</p> <p><u>Bonifications d'intérêt</u> ne pouvant dépasser 3% .</p>
<p>Subventions pour la démolition de navires trop anciens.</p>	<p>La subvention, qui ne peut dépasser 5.000 fb. par T.J.B. n'est accordée que si le navire envoyé à la démolition est remplacé par un navire neuf.</p>
<p><u>Bonifications d'intérêt</u> et autres subventions pour la modernisation des navires et l'équipement ainsi que pour la pêche expérimentale.</p>	<p><u>Bonifications d'intérêt</u> sur les prêts destinés à l'amélioration des engins de pêche et autres équipements. Ne peuvent dépasser 4% du prêt.</p> <p><u>Subventions</u> : destinées à couvrir la différence entre le produit de la pêche obtenu avec les techniques classiques et les rendements obtenus pendant les expériences .</p>
<p>Subventions pour couvrir une partie de la différence entre les prix de vente à la criée de certaines espèces de poissons et les prix minima fixés.</p>	<p>L'Etat couvre 75% des dépenses totales, le reste étant à la charge des armateurs.</p> <p>A partir du 1.1.1964 l'Etat partage pour 50 % les charges avec les armateurs.</p>

Caractère général de l'aide	Principales caractéristiques et conditions de l'aide
Prêts accordés par le gouvernement fédéral et par les Länder pour la pêche côtière et la petite pêche hauturière.	<p><u>Gouvernement fédéral :</u>                      Montant maximum du prêt : 75% de la valeur estimée des navires; intérêt 3%; durée : 6 à 15 ans.</p> <p><u>Länder :</u>                      Montant maximum: 75% de la valeur estimée des navires; taux d'intérêt 4%; délais de remboursement : 2 à 10 ans.</p>
Prêts destinés à la construction de navires pour la grande pêche hauturière et la grande pêche aux harengs.	<p>Les prêts peuvent atteindre 25% du prix de construction avec un maximum de 1.500.000 DM par navire. Le taux d'intérêt maximum est de 4% suivant les bénéfices réalisés.</p> <p>Délais de remboursement : 14 ans.</p>
Primes pour la démolition de navires de pêche hauturière, de petite pêche hauturière et côtière et de pêche aux crevettes	<p>400 à 600 DM par T.J.B.                      850 DM/TJB pour la pêche aux crevettes</p>
Bonifications d'intérêt pour la construction de navires mixtes de pêche et de transformation de lougres et cotres et la modernisation des navires de pêche.	<p>Réduction du taux maximum de 6,5% à 3% pour les prêts privés.</p>

Caractère général de l'aide	Principales caractéristiques et conditions de l'aide
Subventions pour réduire le prix du carburant Diesel destiné aux navires de pêche.	La subvention est de 7 DM par 100 kg de carburant Diesel.
Primes de prise pour l'amélioration de la qualité.	de 3% à 10% (1962) et de 2,5 à 8,5% (1963) pour les prises destinées à la consommation humaine avec des allocations spéciales pour les produits de la mer.
<p><u>FRANCE</u></p> <p>Prêts des coopératives de pêcheurs (crédit maritime mutuel).</p>	<p><u>Prêts</u> : Ils ont pour objet de favoriser l'accession du marin à la propriété du navire et de développer la coopération dans la pêche artisanale.</p> <p>Montant maximum : 250.000 NF.</p> <p>Montant maximum de l'intérêt : 4,5%</p> <p>Délai maximum de remboursement : 10 ans.</p>
Aide à la construction navale pour lui permettre d'aligner ses prix sur les taux internationaux.	Les subventions ne sont pas réservées aux navires de pêche, et ne sont accordées que pour les navires de plus de 50 tonnes.
Bonification d'intérêts pour la construction de navires de pêche	<p><u>Bonifications</u> : pour la construction ou la transformation de navires de plus de 20 tonneaux. Réduction à 4,5% du taux normal d'intérêt (6 à 8,3%). Montant maximum du prêt en question : 75% du coût de l'investissement.</p>

Caractère général de l'aide	Principales caractéristiques et conditions de l'aide
<p><u>ITALIE</u></p> <p>Prêts à faible taux d'intérêt aux entreprises de pêche de petite et moyenne importance; ces prêts peuvent servir à différents objets et sont prélevés sur un fonds d'avances renouvelable.</p>	<p>Prêts ne dépassant pas 80 % de l'investissement ou 10 millions de lires.</p> <p>Délai maximum : 10 ans</p> <p>Intérêt : 3 %</p>
<p>Subventions pour la construction de navires de pêche océanique.</p>	<p>Subventions à concurrence de 30 % de la construction pour les bateaux de pêche en acier jaugeant plus de 500 T.J.B. avec un moteur d'au moins 1.200 CV.</p>
<p>Bonifications d'intérêt sur les prêts privés.</p>	<p>Réduction de 3 % du taux des prêts portant un intérêt de 7 %.</p>
<p><u>PAYS-BAS</u></p> <p>Garantie des prêts destinés au remplacement des navires trop anciens par des navires modernes.</p>	<p>Garantie des prêts à concurrence de 37,5 % de l'investissement total.</p> <p>Intérêt : 4,5 à 5,5 %.</p> <p>Durée de remboursement : 20 ans</p>
<p>Garantie des prêts consentis aux pêcheurs qui ont perdu leurs lieux de pêche à la suite de l'assèchement de l'Ysselmeer.</p>	<p>Garantie des prêts à concurrence de 75 % du prix d'achat de navires d'occasion.</p>
<p>Garantie des prêts pour la pêche à la crevette.</p>	<p>Garantie des prêts à concurrence 75 % du prix d'achat de bateaux d'occasion pour la pêche à la crevette.</p>

Caractère général de l'aide	Principales caractéristiques et conditions de l'aide
<p>Subventions à l'Association coopérative des pêcheurs au long cours pour la pêche expérimentale dans les lieux de pêche éloignés.</p>	<p><u>Equipement</u> : 55.000 fl. par bateau. <u>Dépense</u> pour les pilotes de pêche et les radio-opérateurs : 10.000 fl. par bateau. <u>Subvention</u> de 500 fl. pour chaque jour en mer nombre de bateaux participants : 10</p>

ANNEXE 2

ETUDE COMPARATIVE

Pour donner un aperçu homogène de la situation à l'intérieur de la Communauté les aides ont été réparties en deux rubriques respectivement consacrées aux interventions en matière d'investissements d'une part et de gestion d'autre part.

Dans la première rubrique, une distinction a été établie entre les mesures d'allègement des charges financières et celles destinées à fournir des courants complémentaires de capitaux.

Dans la seconde rubrique, une classification a été opérée entre les aides destinées à alléger les charges normales d'exploitation de celles tendant à procurer un supplément de recettes brutes par rapport à celles qui résulteraient d'une libre confrontation de l'offre et de la demande sur les marchés.

Pour l'ensemble de ces deux rubriques et dans l'intention de préciser le niveau auquel ces interventions opèrent ainsi que d'apprécier leurs répercussions sur l'ensemble du secteur, une sous-classification a été établie entre :

- les secteurs primaire et secondaire concrétisés respectivement par l'entreprise d'armement de la pêche ou l'établissement conchylicole et l'industrie de transformation,
- le secteur tertiaire composé par les entreprises de distribution et de commercialisation.

Les deux tableaux suivants ont pour objet :

- de résumer, par une présentation à "double entrée", la répartition et l'importance des principales aides accordées à la pêche par chaque Etat membre,
- de regrouper les aides autres que les prêts et garanties bancaires suivant leur vocation commune afin d'apprécier l'importance des différents types d'aide dans chacune des politiques nationales et par rapport à l'ensemble de la Communauté.

L'ensemble de ces données se réfèrent en principe aux prévisions budgétaires nationales de l'exercice 1964 contenues dans les fiches d'information fournies par les Etats à l'occasion de l'établissement de l'inventaire; ces données devraient éventuellement être complétées par les mesures indirectes ou complémentaires de soutien prises par les Etats et dont l'existence n'a pas été portée à la connaissance de la Commission.

L'analyse de ces tableaux fait notamment apparaître :

- une prédominance des aides accordées au secteur primaire,
- une affectation limitée des aides à des entreprises spécialisées du secteur primaire,
- une similitude des formes d'assistance les plus fréquemment utilisées et qui concernent notamment le financement des investissements en matériel naval,
- une intervention généralisée des Etats dans le fonctionnement des marchés et qui se répercute principalement sur le chiffre d'affaires brut des entreprises.

Par ailleurs, il y a lieu de noter les caractéristiques suivantes :

- i) Au sein de la masse globale des aides pratiquées à l'intérieur de la C.E.E., 53 % du total sont octroyées par la R.F. d'Allemagne, tandis que la part respective des autres Etats est de 27 % pour l'Italie, 15 % pour la France, 3 % pour les Pays-Bas et 2 % pour la Belgique;
- ii) La répartition quantitative des aides par pays se présente comme suit :
  - a) en Belgique :
    - 70 % des aides nationales concernent l'allègement des charges financières et
    - 30 % sont affectés au soutien des marchés;
  - b) en R.F. d'Allemagne :
    - 77 % des aides sont destinées à favoriser la gestion des entreprises dont 62 % pour des interventions au niveau du chiffre d'affaires brut des entreprises (par le biais de primes à la qualité) et
    - 15 % pour des interventions au niveau du coût d'exploitation
    - 21 % viennent en allègement des charges financières
    - et le restant est destiné à la recherche scientifique et technique.
  - c) En France
    - 43 % des crédits sont affectés à des aides à la gestion des entreprises et
    - 42 % sont destinés à l'allègement des charges financières
    - 15 % ont une vocation générale.

d) En Italie

95 % des aides servent à l'allègement des charges financières et le restant est destiné à un soutien social en faveur des pêcheurs victimes de sinistres,

e) aux Pays-Bas

93 % du total des aides sont consacrés aux entreprises de pêche exploitant des fonds nouveaux et 7 % seulement sont affectés au soutien des marchés.

f) Au niveau de la C.E.E., il apparaît donc que les mesures d'allègement des charges financières absorbent 44 % du total des aides, tandis que les interventions au niveau de la gestion des entreprises en représentent 52 %, le reste ayant une vocation plus générale.

iii) La répartition qualitative de ces aides suivant les différentes catégories s'effectue par ailleurs sur les bases suivantes :

- Mesures d'allègement des charges financières :

Italie :	58 %
Allemagne :	25 %
France :	14 %
Belgique :	3 %
	<hr/>
	100 %

- Mesures d'allègement des coûts d'exploitation :

Allemagne :	76 %
Pays-Bas :	<u>24 %</u>
	100 %

- Mesures d'intervention au niveau du chiffre d'affaires brut :

Allemagne :	79 %
France :	16 %
Italie :	3 %
Belgique :	1 %
Pays-Bas :	<u>1 %</u>
	100 %

- Aides à vocation générale :	France :	63 %
	Allemagne :	<u>37 %</u>
		100 %

Tableau 1

AIDES D'ETAT PREVUES DANS LES BUDGETS NATIONAUX POUR L'ANNEE 1964

VI/15.323/65-F

ETATS MEMBRES	BENEFICIAIRES	FORME D'ASSISTANCE	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS						AIDES A LA GESTION DES ENTREPRISES		AIDES A VOCATION GENERALE
			Allégement des charges financ.		Apport suppl. de capit.		Allég. des coûts d'expl. Product. prim.	Interv. au niveau du chiffre d'aff. brut Product. prim.			
			Production primaires	second.	Commer. specialis.	Production primaires			second.	Commer. specialis.	
ALLEMAGNE (DM)	Entreprises de pêche maritime	Prime à la qualité									
	Entreprises de la pêche aux Crevettes	Subv. pour l'instal. des équip. fixes à bord.		300.000							14.700.000
	Entreprises de la petite pêche hauturière et de la pêche côtière	Prêts à la construction (3%)					950.000				
	Entreprises de pêche maritime	Primes de démolition	300.000								
	Entreprises de la pêche aux Crevettes	Primes de démolition	200.000								
	Entreprises de la grande pêche hauturière et de la grande pêche aux harengs	Prêts à la construction (4%)					18.000.000				
	Entreprises de pêche maritime	Bonifications d'intérêt	4.070.000								
	Entreprises de la grande pêche aux harengs, de la petite pêche hauturière et de la pêche côt.	Subvention pour le carburant							3.450.000		
Poissonneries de gros et de détail et restaurants spécialisés	Garantie des prêts								500.000		
Le secteur de la pêche	Aides à la rech. scient. et techn.									600.000	
BELGIQUE (FB)	Entreprises de pêche maritime	Prêts à la constr.					68.900.000				
	Entreprises de pêche maritime	Bon. d'int. et subv.	50.000								
	Entreprises de pêche maritime	Primes de démolit.	2.600.000								
	Entreprises de pêche maritime	Soutien des marchés									2.900.000
	Entreprises de pêche maritime	Bonific. d'intérêt	4.200.000								
FRANCE (NF)	Entreprises de pêche maritime	Bonific. d'intérêt	329.000 <sup>(963)</sup>								
	Patrons pêcheurs, conseillers, coopératives maritimes	Prêts					15.000.000				
	Activités de la pêche maritime aux stades production, transformation, commercialisation (Plan de relance)	Subv. pour l'amélior. des équip. à bord	750.000								
		Subv. pour l'approv. des canton. en crustacés et eqq	300.000								
		Subv. aux us. de transform.		1.500.000							
		Subv. aux coop. de vente					500.000				
Armateurs, pêcheurs, conserveurs (Plan d'adaptation)	Prime à la qual. (gr. pêche salée)									2.362.864	
	Prime à la qual. (thon)									1.000.000	
	Sout. des marchés (hareng)									200.000	
	Bonific. d'intér. ( WARRANT STOCKS sardines)										
Le secteur de la pêche	Promotion des ventes - rech. scient et techn.		40.975								1.247.906
ITALIE (Lit)	Coopératives et consortiums de pêcheurs, pêcheurs et entreprises, à l'exclusion des sociétés de capitaux, ayant leur siège ou résidence sur les territoires de la Caisse du Midi	- Subv. à la constr. et à la transf. de navires ; - Subv. pr. l'instal. des équip. fixes à bord et pour l'acquis. des équip. de pêche - Subv. pr. la mod. des équip. de transp. et frig.	1.800.000.000 (1)			(1)					
	Entreprises de pêche maritime (Fond de roulement)	Prêts pr. la construct. et la mod. des nav. et des équip. et install. fixes et mob. à bord et à terre					(1)	87.500.000	(1)		
	Entreprises de pêche maritime	Bonific. d'intér.	8.000.000								
	Pêcheurs sin. et fam. des pêcheurs déc. (aide à car. social) - FARP	Subvention									100.000.000
Entreprises de pêche maritime	Prêts pr. constr. et mod. des nav.						75.000.000				
PAYS-BAS (Fl.)	Entreprises de pêche maritime	Sout. des marchés									80.000
	Entreprises de pêche maritime et industries de transformation	Gar. des prêts pr. nouv. constr. et pr. industr. de transf.					17.500.000				
	Soc. coop. pour la pêche lointaine	Prime aux sorties à caract. expérim.						250.000 (*)			1.000.000

(1) Dont une partie est destinée à la commercialisation - Moyenne annuelle estimée.

(\*) 2.500.000

Tableau 2  
AIDES, A L'EXCLUSION DES PRETS ET DES GARANTIES DES PRETS,  
CLASSEES PAR ETAT MEMBRE ET PAR DESTINATION ECONOMIQUE (1964)

Destina- tion des Aides	ALLEMAGNE		BELGIQUE		FRANCE		ITALIE		PAYS-BAS		C.E.E.	
	U.C.	% a b	U.C.	% a b	U.C.	% a b	U.C.	% a b	U.C.	% a b	U.C.	% a b
Allég. des charges financ.	1.217.500	21 25	137.000	70 3	691.900	42 14	2.892.800	95 58	-	-	4.939.200	44 100
Allég. des coûts d'ex- ploitation	862.500	15 76	-	-	-	-	-	-	276.243	93 24	1.138.743	10 100
Interv. au niveau du chiffre d'aff. brut	3.675.000	62 79	58.000	30 1	721.600	43 16	160.000	5 3	22.099	7 1	4.636.699	42 100
Aides à vocation générale	150.000	2 37	-	-	252.800	15 63	-	-	-	-	402.800	4 100
TOTAL	5.905.000	100 53	195.000	100 2	1.666.300	100 15	3.052.800	100 27	298.342	100 3	11.117.442	100 100

a = % des différentes destinations des aides dans le pays considéré et dans la C.E.E.

b = % de chaque pays dans les différentes catégories de destination des aides.



I

DEUXIEME PARTIE



DEUXIEME PARTIE

	<u>pages</u>
<u>CHAPITRE V - BILAN DES RESSOURCES ET DES BESOINS</u>	
- L'approvisionnement de la C.E.E. en poissons, crustacés et mollusques	2
- Taux d'auto-approvisionnement de la Communauté - 1959/60 - 1962/63	8
 <u>CHAPITRE VI - COMMERCE EXTERIEUR</u>	
<u>A. Echanges commerciaux</u>	
1. Commerce extérieur et commerce intérieur de la C.E.E.	10
a) Etats membres	11
b) Principales catégories de produits	14
c) Etats membres et principales catégories de produits	16
d) Pays d'origine et pays de destination	19
2. Le commerce extérieur des différents Etats membres	26
a) République fédérale d'Allemagne	26
b) L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	34
c) France	40
d) Italie	47
e) Pays-Bas	53
 <u>B. Régimes d'importation</u>	
1. Droits de douane et contingents tarifaires	60
2. Obligations tarifaires internationales de la C.E.E. ou des Etats membres	72
a) Engagements vers le G.A.T.T.	72
b) Engagements tarifaires auxquels la CEE est tenue en force d'accords commerciaux bilatéraux	78
c) Régimes particuliers	79
3. Contingents globaux	86
4. Contingents d'importation et d'exportation vis-à-vis des pays-tiers	86

.../...

	<u>pages</u>
<u>CHAPITRE VII - MARCHE DU POISSON FRAIS</u>	
A. <u>L'offre</u>	
1. Utilisation de l'offre	103
2. Répartition géographique de l'offre provenant des débarquements	112
B. <u>La demande</u>	
1. Consommation	116
2. Les facteurs influant sur la demande	121
C. <u>La Commercialisation</u>	
1. Les premiers vendeurs	127
a) Les producteurs et leurs groupements	127
c) Les importateurs	132
2. Systèmes de vente	133
a) Vente sur appel d'offre direct	133
b) Contrats à terme	145
3. Contrôle sanitaire	145
4. Les premiers acheteurs	146
a) Commerce de gros du poisson	147
b) Industrie de transformation	149
5. L'écoulement des produits de la pêche à l'intérieur de la C.E.E.	150
a) Commerce de gros du poisson à l'intérieur du pays	150
b) Le poisson dans le commerce en gros d'alimentation générale	151
c) Commerce de détail du poisson	152
d) Le poisson dans le commerce de détail d'alimentation générales	154
e) Formes de commerce intégrées	156
D. <u>Formation des prix pour le poisson frais et intervention sur le marché dans les États membres</u>	
1. République fédérale d'Allemagne	166
2. Belgique	172
3. France	175
4. Italie	180
5. Pays-Bas	184
E. <u>Transports</u>	
1. Caractéristiques du trafic des produits de la pêche	187

	<u>pages</u>
2. Organisation des transports de la marée	189
a) Organisation de services rapides et réguliers	189
b) Utilisation du régime du froid	192
c) Tarification	195
3. Difficultés existantes	196

## CHAPITRE VIII - L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

### A. Matière première

1. Provenance de la matière première et son utilisation	201
2. Matières premières et leurs produits dérivés	202

### B. Fabrication de produits finis

1. Poissons salés, séchés, fumés	208
2. Conserves appertisées et semi-conserves	210
3. Poissons congelés et surgelés	214
4. Farine de poisson et huile de poisson	216

### C. Structure de l'industrie transformatrice du poisson dans les Etats membres

Généralités	223
1. République fédérale d'Allemagne	225
2. U.E.B.L.	229
3. France	232
4. Italie	235
5. Pays-Bas	237

T A B L E A U XDEUXIEME PARTIE

	page
<u>CHAPITRE V - BILAN DES RESSOURCES ET DES BESOINS</u>	
Tableau 1 - L'approvisionnement de la C.E.E. en poisson, crustacés et mollusques 1959/60	6
Tableau 2 - L'approvisionnement de la C.E.E. en poisson, crustacés et mollusques 1962/63	7
Tableau 3 - Taux d'auto-approvisionnement de la C.E.E. 1959/60-1962/63	8
 <u>CHAPITRE VI - COMMERCE EXTERIEUR</u>	
Tableau 1 - Les échanges commerciaux de la Communauté en 1961 - 1963	10
Tableau 2 - Commerce extérieur et intérieur de la C.E.E. 1961, 1962 et 1963 réparti par Etat membre	12
Tableau 3 - Commerce extérieur et intérieur de la C.E.E. en 1961, 1962 et 1963 réparti par principaux groupes de produits	15
Tableau 4 - Commerce extérieur et intérieur de la C.E.E. par Etat membre et principaux groupes de produits - 1961, 1962 et 1963	17
Tableau 5a - Importations de la C.E.E. en 1961 réparties selon les principaux pays d'origine	20
Tableau 5b - Importations de la C.E.E. en 1962 réparties selon les principaux pays d'origine	21
Tableau 5c - Importations de la C.E.E. en 1963 réparties selon les principaux pays d'origine	22
Tableau 6a - Importations de la C.E.E. des plus importants pays fournisseurs au cours des années 1959-1961	24
Tableau 6b - Importations de la C.E.E. des plus importants pays fournisseurs au cours des années 1962/63	25
Tableau 7a - Commerce extérieur de la R.F. d'Allemagne 1959-1961	30
Tableau 7b - Commerce extérieur de la R.F. d'Allemagne 1962/63	31
Tableau 8a - R.F. d'Allemagne - Importations des pays tiers les plus importants 1959-1961	32
Tableau 8b - R.F. d'Allemagne - Importations des pays tiers les plus importants 1962/63	33
Tableau 9a - Commerce extérieur de la Belgique 1959-1961	36
Tableau 9b - Commerce extérieur de la Belgique 1962/63	37

	page
Tableau 10a - Belgique/Luxembourg - Importations des pays tiers les plus importants 1959-1961	38
Tableau 10b - Belgique/Luxembourg - Importations des pays tiers les plus importants 1962/63	39
Tableau 11a - Commerce extérieur de la France 1959-1961	43
Tableau 11b - Commerce extérieur de la France 1962/63	44
Tableau 12a - France - Importations des pays tiers les plus importants 1959-1961	45
Tableau 12b - France - Importations des pays tiers les plus importants 1961/62	46
Tableau 13a - Commerce extérieur de l'Italie 1959-1961	49
Tableau 13b - Commerce extérieur de l'Italie 1962/63	50
Tableau 14a - Italie - Importations des pays tiers les plus importants 1959-1961	51
Tableau 14b - Italie - Importations des pays tiers les plus importants 1962/63	52
Tableau 15a - Commerce extérieur des Pays-Bas 1959-1961	56
Tableau 15b - Commerce extérieur des Pays-Bas 1962/63	57
Tableau 16a - Pays-Bas - Importations des pays tiers les plus importants 1959-1961	58
Tableau 16b - Pays-Bas - Importations des pays tiers les plus importants 1962/63	59
Tableau 17 - La TDC et les principaux taux nationaux des droits de douane - situation 1.1.1965	63
Tableau 18a - Contingents tarifaires des Etats membres 1962/63	70
Tableau 18b - Contingents tarifaires des Etats membres 1964/65	71
Tableau 19 - Engagements envers le G.A.T.T.	72
Tableau 20a - Contingents globaux des Etats membres 1962/63	88
Tableau 20b - Contingents globaux des Etats membres 1964/65	89
Tableau 21 - Contingents d'importation des Etats membres vis-à-vis des pays tiers	90
Tableau 22 - Contingents de livraison des Etats membres vers les Pays tiers	94
Tableau 23 - Contingents d'importation des Etats membres	96

.../...

CHAPITRE VII - MARCHE DU POISSON FRAIS

	page
Tableau 1 - Production et utilisation du poisson frais, crustacés et mollusques dans la C.E.E. 1959/60	107
Tableau 1a/b - Production et utilisation du poisson frais, crustacés et mollusques dans la C.E.E. 1962/63	110
Tableau 2 - Arrivages dans les ports de pêche de la C.E.E. 1961	114
Tableau 3 - Consommation de poisson dans la C.E.E. (kg/tête - pêche nominale 1959-60-61-62-63)	119
Tableau 4 - Consommation de poisson dans la C.E.E. (kg/tête - pêche nominale et poids du produit)	120
Tableau 5 - Prix d'intervention à la criée dans les Etats membres	135
Diagramme 1 - La structure du Commerce de poisson frais dans les Etats membres	161
Tableau 6 - Prix du transport par chemin de fer du poisson frais et de la viande fraîche, envoi par détail	197
Tableau 7 - Prix du transport par chemin de fer du poisson frais et de la viande fraîche, envoi par wagon	198

CHAPITRE VIII - L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

Tableau 1 - Provenance de la matière première et son utilisation - 1959/60	204
Tableau 2 - Provenance de la matière première et son utilisation - 1962/63	205
Tableau 3 - La matière première et son utilisation finale 1959/60	206
Tableau 4 - La matière première et son utilisation finale 1962/63	207
Tableau 5 - Production de poissons salés, séchés et fumés au cours des années 1959-1963	209
Tableau 6 - Production de conserves appertisées et semi-conserves au cours des années 1959-1963	213
Tableau 7 - Production de poissons surgelés au cours des années 1959-1963	215

.../...

	page
Tableau 8 - Production de farine de poisson, répartie selon continents - années 1938-1960-1963	217
Tableau 9 - Farine de poisson - Production, commerce et consommation de la C.E.E. au cours des années 1959-1963	219
Tableau 10 - Production d'huile de poisson, répartie selon continents - 1938 - 1960 - 1963	221
Tableau 11 - Huile de poisson - Production, commerce et consommation de la C.E.E. au cours des années 1959-1963	222
Tableau 12 - Classification des entreprises en fonction de leur catégorie	226
Tableau 13 - Localisation de l'industrie française des conserves de poisson, ses produits bruts et les effectifs au travail	233
Tableau 14 - Classification des entreprises en fonction de leur capacité	235

---



ERKLÄRUNG DER VERWENDETEN ZEICHEN

EXPLICATION DES SIGNES UTILISES

TAVOLA DEI SEGNI E DELLE ABBREVIAZIONI

VERKLARING DER GEBRUIKTE TEKENS

Null,  
Zéro,  
Zero,  
Nul;

Mehr als null, weniger als eine halbe Einheit,  
Supérieur à zéro, mais inférieur à la moitié de l'unité,  
Superiore a zero, ma inferiore alla metà dell'unità,  
Meer dan nul, doch minder dan de helft van een eenheid;

... Nicht verfügbar, weil die gesuchte Zahl nicht zu erhalten,  
war oder bereits in anderen Ziffern enthalten ist,  
Non disponible parce que le chiffre recherché ne peut être  
obtenu ou qu'il est compris dans un autre chiffre,  
Non disponibile perché il dato ricercato non è ottenibile o  
è già compreso in altri dati,  
Niet beschikbaar, daar het gezochte cijfer niet verkregen  
kan worden of in een ander cijfer begrepen is;

(.) Teilergebnisse oder gesondert anzugebende Zahlen,  
Totaux partiels ou chiffres qui doivent être indiqués à part,  
Totali parziali o dati da indicarsi a parte,  
Gedeeltelijke gegevens of afzonderlijk te vermelden cijfers;

1955 Kalenderjahr,  
Année civile,  
Anno civile,  
Kalenderjaar;

1955-1960 Aufeinanderfolgende Jahre einschliesslich der beiden ange-  
gebenen Jahre,  
Période de plusieurs années consécutives, y compris les  
deux années indiquées,  
Periodo di più anni consecutivi, compresi i due anni indicati,  
Periode van opeenvolgende jaren inclusief de twee genoemde.

<u>Deutsch</u>	<u>Français</u>	<u>Italiano</u>	<u>Nederland</u>
-Brutto-Fanggewicht	-Pêche brute	-Pesca lorda	-Bruto vangst
-Netto-Fanggewicht	-Pêche non rejetée	-Pesca effettiva	-Niet teruggeworpen vangst
-Fanggewicht der Anlandungen	-Pêche nominale	-Pesca nominale	-Netto vanggewicht
-Anlandegewicht	-Poids débarqué	-Peso sbarcato	-Aanvoergewicht
-Produktgewicht	-Poids du produit	-Peso del prodotto	-Produktgewicht

Begriffsbestimmungen:

Brutto-Fanggewicht: Das Gewicht des gesamten Fanges;

Netto-Fanggewicht: Das Gewicht des Teils des Bruttofanges (als ganzer Fisch) der nicht ins Meer zurückgeworfen wurde.

Fanggewicht der Anlandungen: Die auf Lebendgewicht umgerechneten angelandeten Mengen.

Anlandegewicht: Das tatsächliche Gewicht der angelandeten Fische u. Fischerzeugnisse.

Produktgewicht: Das tatsächliche Gewicht des Erzeugnisses.

Définitions:

Pêche brute: Le poids de tout le poisson pêché.

Pêche non rejetée: Le poids de la partie de la pêche brute, sous forme de poissons entiers, qui n'est pas rejetée à la mer.

Pêche nominale: Equivalent en poids vif des quantités débarquées.

Poids débarqué: Le poids réel du poisson ou des produits de la pêche mis à terre.

Poids du produit: Le poids réel du produit.

Definizioni:

Pesca lorda: Il peso di tutto il pesce catturato.

Pesca effettiva: Il peso della parte di pesca lorda, sotto forma di pesce intero, che non è rigettata in mare.

Pesca nominale: L'equivalente in peso vivo delle quantità sbarcate.

Peso sbarcato: Il peso reale del pesce o dei prodotti della pesca, sbarcati sotto una qualsiasi forma.

Peso del prodotto: Il peso reale del prodotto.

Begrijpsomschrijving:

Bruto vangst: Het gewicht van alle vis op het moment der vangst.

Niet teruggeworpen vangst: Het gewicht van het deel der bruto-vangst (als gehele vis dat niet in de zee teruggeworpen wordt.)

Netto vanggewicht: De op levendgewicht terugerekende hoeveelheid aangevoerde vis.

Aanvoergewicht: Het werkelijke gewicht van de vissen of visprodukten bij de aanvoer.

Produktgewicht: Het werkelijke gewicht van het produkt.

CHAPITRE V

BILAN DES RESSOURCES ET DES BESOINS

	<u>pages</u>
- L'approvisionnement de la C.E.E. en poisson, crustacés et mollusques . . . . .	2
- Taux d'auto-approvisionnement de la Communauté 1959/60 - 1962/63 . . . . .	8

---

L'APPROVISIONNEMENT DE LA C.E.E. EN POISSON, CRUSTACES ET MOLLUSQUES  
TAUX D'AUTO-APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Les tableaux 1, 2 et 3 sont commentés ci-dessous selon l'ordre des postes.

Poissons frais (pêche nominale)

La comparaison des tableaux 1 (1959/60) et 2 (1962/63) indique que la diminution des arrivages est compensée par l'augmentation des importations en provenance des pays tiers. L'importation nette, qui était de 115.000 t en 1959/60, a augmenté de 184.200 t en 1962/63 pour passer ainsi à 299.700 t. En conséquence le taux d'auto-approvisionnement de la CEE est tombé de 92% à 85% (cf. tableau 3). La diminution de ce taux variait cependant d'un Etat membre à l'autre. Il a régressé de 9% en Italie, de 8% dans la République fédérale, de 6% dans l'UEBL, de 5% en France et de 2% aux Pays-Bas.

L'approvisionnement en harengs et espèces voisines dénote l'évolution la plus défavorable: le taux d'auto-approvisionnement de la Communauté est tombé, au cours de la période de référence, de 84% à 71%. Cette baisse est imputable à des arrivages nettement réduits et à des importations fortement accrues, notamment pour la République fédérale d'Allemagne; le taux d'auto-approvisionnement en harengs est tombé pour ce pays de 72% à 51%. On enregistre également une baisse de ce taux pour les Pays-Bas et la Belgique en raison du recul des arrivages et, en Italie, en raison de l'augmentation des importations de sardines.

Le taux d'auto-approvisionnement a également subi une forte baisse dans le secteur des poissons ronds (de 102% à 95%) du fait que les importations nettes ont augmenté plus fortement que les arrivages, notamment en France et dans la République fédérale d'Allemagne, mais aussi aux Pays-Bas et en Italie.

Pour les poissons plats, il est passé de 98% à 101% par suite des arrivages plus élevés. Ce sont les Pays-Bas qui ont le plus contribué à cette évolution.

Les arrivages de "poissons autres" que ceux mentionnés ci-dessus ont diminué. Etant donné que simultanément l'importation nette a également augmenté, le taux d'auto-approvisionnement de la C.E.E. est tombé de 78% à 66%.

.../...

Le recul de la production aux Pays-Bas et dans la R.F. d'Allemagne (principalement maquereaux) et les importations considérablement augmentées de thon en Italie, qui n'ont pas pu être compensées par l'augmentation des arrivages de thons et de maquereaux en France, ont notamment contribué à cette évolution.

Poissons préparés et transformés (pêche nominale)

La stabilité du taux d'auto-approvisionnement à 85% résulte de l'augmentation des importations nettes de produits transformés en provenance des pays tiers, compensé par une plus grande quantité de matières premières destinées à la production de produits finis dans la C.E.E.

Néanmoins la situation est variable dans les divers Etats membres. En France, le taux d'auto-approvisionnement est tombé de 110% à 99%, en raison de la réalisation pour la première fois d'une importation nette, assez résulte il est vrai, alors qu'au cours des années précédentes on se trouvait toujours en présence d'un excédent d'exportations; la quantité accrue de matières premières transformées n'a pas pu modifier ce tableau.

Dans la R.F. d'Allemagne l'auto-approvisionnement est passé de 107% à 110%, résultant d'une part d'un accroissement de la quantité de matières premières transformés et d'autre part de l'augmentation de l'exportation nette.

En Italie également, les matières premières ont été transformées en plus grandes quantités. Etant donné que l'excédent d'importation de produits transformés n'a pas augmenté dans les mêmes proportions, le degré d'auto-approvisionnement s'est amélioré, mais demeure en tout état de cause très faible (35%). Le taux élevé d'auto-approvisionnement des Pays-Bas a continué à progresser légèrement (de 221% à 236%), étant donné que la baisse de l'excédent d'exportations est plus faible que la baisse de la production.

Dans l'U.E.B.L., le taux d'auto-approvisionnement en produits transformés est resté constant à 27%, étant donné que l'excédent d'exportations a diminué dans une moindre mesure que la production.

.../...

Poissons, total (pêche nominale)

L'importation nette de produits préparés et transformés, qui a augmenté de 30.000 tonnes, a ramené le chiffre global du taux d'auto-provisionnement pour les poissons de 86% à 78%.

En résumé on peut dire que pour les années 1962/63 l'augmentation de l'excédent d'importations (+ 184.200 t) est nettement plus importante que la diminution des arrivages (- 121.200 t), la consommation directe de poissons frais est restée à peu près la même (877.000 t). Par contre, la consommation directe de poissons transformés - passant de 974.700 t à 1.113.100 t - s'est accrue de 140.000 tonnes. Comme nous l'avons déjà mentionné, sur cette quantité 30.000 tonnes seulement reviennent à l'importation nette de produit finis. La quantité restante a été utilisée comme matière première dans l'industrie de transformation. Il ressort de ces bilans, comme des chapitres suivants, que l'augmentation de l'excédent d'importations est imputable pour la plus grande part aux besoins accrus de matières premières pour l'industrie de transformation de la Communauté.

Si les analyses effectuées jusqu'à présent portaient sur l'approvisionnement de la Communauté calculé sur la base du poids "pêche nominale", il y a lieu maintenant d'examiner les modifications les plus importantes de l'approvisionnement en produits finis d'après le poids du produit (cf. 2ème moitié des tableaux 1, 2 et 3).

Poissons salés, séchés et fumés (poids du produit)

En dépit d'une production plus faible de harengs et de cabillauds, la quantité disponible totale n'a pas changé. En conséquence, le taux d'auto-provisionnement est tombé de 90% à 84%. Dans les deux principaux pays producteurs de harengs salés et fumés, la R.F. d'Allemagne et les Pays-Bas, la production a diminué. En l'occurrence les importations sont restées les mêmes dans la R.F. d'Allemagne; aux Pays-Bas, les exportations ont diminué.

Les importations de cabillauds salés en Italie ont augmenté plus fortement que le surcroît de production de la R.F. d'Allemagne.

.../...

le faible surcroît de production de la Communauté pour les poissons salés et fumés autres que les harengs et cabillauds - il s'agit ici principalement de sardines et d'anchois - n'ont pas pu compenser l'accroissement d'importations en France, en Italie et dans la R.F. d'Allemagne.

Conserves appertisées et semi-conserves de poissons (poids du produit)

En dépit de l'augmentation de la production dans la R.F. d'Allemagne, en France et en Italie, le taux d'auto-provisionnement de la Communauté est tombé de 74% à 71% en raison de l'augmentation de l'importation nette dans tous les Etats membres (à l'exception des Pays-Bas). Aux Pays-Bas, la production et l'excédent d'exportations ont diminué.

Sur le marché de conserves de harengs, la Communauté ne dépend pratiquement pas des importations. Pour les sardines à l'huile, le taux d'auto-provisionnement de la C.E.E. a faiblement augmenté, passant de 29% à 37%, en raison de l'accroissement de la production en France et de la légère diminution de l'importation en Italie. La production de conserves de thon a augmenté dans les deux pays producteurs de la Communauté (France et Italie). Etant donné que l'importation dans la R.F. d'Allemagne et en France a dépassé l'augmentation de la production, le taux d'auto-provisionnement en thon est tombé de 72% à 69%.

Poissons surgelés (poids du produit)

Le marché du poisson surgelé s'est amplement élargi. Toutefois, l'importation a augmenté plus fortement que l'exportation, de sorte que le taux d'auto-provisionnement très élevé par rapport à l'exportation nette est tombé de 172% à 124%.

Mollusques et crustacés

Dans le secteur des mollusques et crustacés frais, la C.E.E., en dépit d'une légère baisse du degré d'auto-provisionnement, ne dépend pratiquement pas des importations. Ce n'est pas le cas pour les produits transformés qui sont importés davantage des pays tiers. Il s'agit principalement de produits de luxe comme queues d'écrevisse, etc... en boîtes.

Tableau

## L'APPROVISIONNEMENT DE LA C.E.E. EN POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES

1959/1960

1.000 t.

	Pro- duction	COMMERCE EXTERIEUR		Quantité disponible	Alimen- tation du bétail	USAGES INDUSTRIELS			Consom- mation humaine
		Expor- tation	Impor- tation			Pertes	Indus- trie non alim.	Indus- trie alimen.	
POISSONS									
		PECHE NOMINALE							Quantités utili- sées
Poissons frais									
Hareng et espèces voisines	555,3	38,4	145,9	660,8	1,0	-	122,5	427,8	109,5
Poissons ronds	901,7	72,7	56,0	885,0	1,2	-	41,7	270,8	571,3
Poissons plats	114,2	14,0	16,1	116,3	-	-	-	2,0	114,3
Autres	212,7	19,0	77,6	271,3	8,8	-	44,2	141,9	76,4
Total	1.781,9	144,1	259,6	1.933,4	11,0	-	208,4	842,5	871,5
Poissons transformés et préparés	xx	227,0	361,2	134,2	-	2,0	xx	prod. obt. 842,5	974,7
Total	1.781,9	371,1	656,8	2.067,6	11,0	2,0	208,4	-	1.846,2
		POIDS DU PRODUIT							quant. util.
Poissons frais	1.781,9	144,1	295,6	1.933,4	11,0	-	208,4	842,5	871,5
Poissons transformés et préparés									
Salés, séchés, fumés									
Hareng	129,3	48,5	47,2	128,0	-	1,4	-	-	126,6
Morue	61,9	33,3	51,1	79,7	-	-	-	-	79,7
Autres	31,3	2,8	10,2	38,7	-	-	-	-	38,7
Total	222,5	84,6	108,5	246,4	-	1,4	-	-	245,0
Préparations et conserves									
Hareng 1)	128,7	12,6	13,3	129,4	-	-	-	-	129,4
Sardine 1)	15,9	0,6	40,0	55,3	-	-	-	-	55,3
Thon	50,8	0,1	19,7	70,4	-	-	-	-	70,4
Autres	50,0	11,0	35,4	74,4	-	-	-	-	74,4
Total	245,4	24,3	108,4	329,5	-	-	-	-	329,5
Poissons surgelés									
Entiers	.	.	.	.	-	-	-	-	.
Filets	.	.	.	.	-	-	-	-	.
Total	23,9	10,4	0,4	13,9	-	-	-	-	13,9
MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS									
									quant. util.
FRAIS									
Mollusques	.	.	.	.	-	-	1,2	.	.
Crustacés	.	.	.	.	8,2	-	19,0	.	.
Total	304,3	80,0	88,7	313,0	8,2	-	20,2	23,0	261,6
Transformés et préparés	xx	11,5	20,4	8,9	-	-	xx	23,0	31,9
Total	304,3	91,5	109,1	321,9	8,2	-	20,2	quant. util. 23,0	293,5
FRAIS	304,3	80,0	88,7	313,0	8,2	-	20,2	quant. util. 23,0	261,6
Transformés et préparés									
Mollusques	.	.	.	.	-	-	-	-	.
Crustacés	6,2	1,0	3,9	9,1	-	-	-	-	9,1

1) Pour l'Italie les "Sardines" sont incluses dans le "Hareng"  
Source: O.S.C.E.; Statistique des Pêches.

Tableau 2

## L'APPROVISIONNEMENT DE LA C.E.E. EN POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES

1962/1963

1.000 t.

	Pro- duction	COMMERCE EXTERIEUR		Quantité dispon.	Aliment. du bétail	Pertes	USAGES INDUSTRIELS		
		Expor- tation	Impor- tation				Industrie non alimen.	Industrie ali- mentaire	Consom- mation humaine
<b>POISSONS</b>									
<b>PECHE NORMALE</b>									
Poissons frais								quant.util.	
Hareng et espèces voisines	391,0	29,2	190,1	551,9	1,1	-	55,1	396,9	98,8
Poissons ronds	970,8	78,0	131,5	1024,3	2,5	-	39,1	391,2	591,5
Poissons plats	133,1	34,1	32,9	131,9	0,2	-	2,0	4,1	125,6
Autres	165,8	23,5	110,0	252,3	7,9	-	23,6	158,9	61,9
Total	1.660,7	164,8	464,5	1.960,4	11,7	-	119,8	951,1	877,8
Poissons transformés et préparés	xx	266,3	430,4	164,1	-	2,1	xx	prod.obt. 951,1	1.113,1
Total	1.660,7	431,1	894,9	2.124,5	11,7	2,1	119,8	-	1.990,9
<b>POIDS DU PRODUIT</b>									
Poissons frais	1.660,7	164,8	464,5	1.960,4	11,7	-	119,8	951,1	877,8
Poissons transformés et préparés									
Salés, séchés, fumés									
Hareng	101,5	38,3	46,6	109,8	-	1,5	-	-	108,3
Morue	67,2	39,0	61,4	89,6	-	-	-	-	89,6
Autres	35,9	3,4	10,6	43,1	-	-	-	-	43,1
Total	204,6	80,7	118,6	242,5	-	1,5	-	-	241,0
Préparations et conserves									
Hareng 1)	191,8	13,3	16,8	135,3	-	-	-	-	135,3
Sardine 1)	23,8	0,4	41,0	64,4	-	-	-	-	64,4
Thon	68,7	1,3	31,9	99,3	-	-	-	-	99,3
Autres	44,6	5,4	40,6	79,8	-	-	-	-	79,8
Total	268,9	20,4	130,3	378,8	-	-	-	-	378,8
Poissons surgelés									
Total	67,6	26,1	13,2	54,7	-	-	-	-	54,7
<b>MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS</b>									
<b>PECHE NORMALE</b>									
FRAIS								quant.util.	
Mollusques	.	.	.	.	-	-	3,1	.	.
Crustacés	.	.	.	.	9,0	-	24,5	.	.
Total	316,8	62,3	96,3	350,8	9,0	-	27,6	26,0	288,2
Transformés et préparés	xx	11,5	37,4	25,9	-	-	xx	prod.obt. 26,0	51,9
Total	316,8	73,8	133,7	376,7	9,0	-	27,6	-	340,1
<b>POIDS DU PRODUIT</b>									
FRAIS	316,8	62,3	96,3	350,8	9,0	-	27,6	26,0	288,2
Transformés et préparés									
Mollusques	.	.	.	.	-	-	-	-	.
Crustacés	.	.	.	.	-	-	-	-	.
Total	5,9	2,9	9,7	12,7	-	-	-	-	12,7

1) Pour l'Italie les "Sardines" sont incluses dans le "Hareng".

Sources: C.S.C.E.; Statistique des Pêches.

Taux d'auto-approvisionnement de la CEE

Tableau 3

1959/60 et 1962/63

	R.F. d'Allem.		Belgique Luxemb.		France		Italie		Pays-Bas		CEE	
	1959 1960	1962 1963	1959 1960	1962 1963	1959 1960	1962 1963	1959 1960	1962 1963	1959 1960	1962 1963	1959 1960	1962 1963
<b>PECHE NOMINALE</b>												
<u>Poissons</u>	88	80	93	87	96	91	74	65	119	117	92	85
dont: harengs et espèces vois	72	51	44	30	82	83	98	90	120	114	84	71
poissons ronds	106	102	109	85	98	90	96	92	110	83	102	95
poissons plats	70	59	102	124	94	81	47	36	162	265	98	101
poissons autres	92	74	80	89	101	109	21	12	105	97	78	66
préparés et trans- formés	105	110	27	27	110	99	27	35	221	236	86	85
total	90	84	56	58	100	90	41	37	169	169	86	78
<b>POIDS DU PRODUIT</b>												
Poissons trans- formés et prépa- rés												
Salés, séchés, fumés												
Hareng	93	71	33	20	57	65	0	0	424	337	101	92
Morue	1343	1162	100	60	183	168	0	0	-	-	78	75
Autres	86	81	55	97	0	0	100	79	108	129	81	83
Total	102	92	38	37	123	114	5	12	255	259	90	84
Préparations et conserves												
Hareng	100	99	33	23	100	67	25	36	293	297	99	97
Sardine	0	0	0	0	49	58	25	36	0	0	29	37
Thon	0	0	-	-	100	72	75	86	-	-	72	69
Autres	110	85	10	6	80	81	13	15	115	102	67	56
Total	83	78	9	6	74	69	56	65	165	162	74	71
Poissons surge- lés												
Entiers	252	77	-	-	100	100	...	...	-	-	...	...
Filets	259	199	-	-	100	100	...	...	-	-	...	...
Total	256	139	-	-	100	100	100	100	-	-	172	124

.../...

Tableau 3 - suite

## PECHE NOMINALE

	1959 1960	1962 1963										
<u>Mollusques et crustacés</u>												
Frais	136	104	9	7	79	73	91	85	292	266	97	90
préparés et transformés	78	61	28	8	40	32	22	10	450	244	72	50
Total	133	100	8	6	75	65	90	82	439	344	95	84

## POIDS DU PRODUIT

Transformés et préparés												
Mollusques	0	0	31	0	...	...	...	...	420	633	...	...
Crustacés	91	71	26	13	...	...	...	...	600	125	...	...
Total	83	59	29	8	40	28	22	10	450	264	68	46

Source: D'après O.S.C.E.; Statistique Agricole, No.7,1964;  
Statistiques de pêche.

CHAPITRE VI

COMMERCE EXTERIEUR

pages

A. ECHANGES COMMERCIAUX

1. Commerce extérieur et commerce intérieur de la C.E.E.	10
a) Etats membres . . . . .	11
b) Principales catégories de produits . . . . .	14
c) Etats membres et principales catégories de produits	16
d) Pays d'origine et pays de destination . . . . .	19
2. Le commerce extérieur des différents Etats membres	26
a) République fédérale d'Allemagne . . . . .	26
b) L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise . . . . .	34
c) France . . . . .	40
d) Italie . . . . .	47
e) Pays-Bas . . . . .	53

B. REGIMES D'IMPORTATION

1. Droits de douane et contingents tarifaires . . . . .	60
2. Obligations tarifaires internationales de la C.E.E. ou des Etats membres . . . . .	72
a) Engagements vers le G.A.T.T. . . . .	72
b) Engagements tarifaires auxquels la CEE est tenue en force d'accords commerciaux bilatéraux . . . . .	78
c) Régimes particuliers . . . . .	79
3. Contingents globaux . . . . .	86
4. Contingents d'importation et d'exportation vis-à-vis des pays-tiers . . . . .	86
5. Exclusion de certains produits de la pêche du traitement communautaire . . . . .	87

A. ECHANGES COMMERCIAUX1. Commerce extérieur et commerce intérieur de la C.E.E.

Il convient de faire une distinction entre les échanges commerciaux des Etats membres entre eux et les échanges de la C.E.E. avec les pays tiers.

Le tableau 1 indique l'ordre de grandeur du commerce global de la Communauté.

Tableau 1

Les échanges commerciaux de la Communauté en 1961 - 1963

- Echanges intracommunautaires	1961	206.000 t = 52 Mio U.C.
	1962	206.000 t = 60 Mio U.C.
	1963	203.000 t = 63 Mio U.C.
- Importations en provenance de pays tiers	1961	462.000 t = 185 Mio U.C.
	1962	500.000 t = 211 Mio U.C.
	1963	546.000 t = 241 Mio U.C.
- Exportations vers les pays tiers	1961	139.000 t = 57 Mio U.C.
	1962	139.000 t = 52 Mio U.C.
	1963	113.000 t = 47 Mio U.C.
- Importations nettes (excédent d'importation)	1961	323.000 t = 128 Mio U.C.
	1962	360.000 t = 159 Mio U.C.
	1963	433.000 t = 195 Mio U.C.

Les importations de la Communauté provenaient en 1961 à raison de 69% en volume et de 78% en valeur des pays tiers. En 1962 et 1963, les importations ont augmenté dans les Etats membres, à l'exception de la Belgique, et notamment en France et en Italie. La tendance vers un accroissement des importations en provenance des pays tiers s'étant renforcée, la part des pays tiers dans les importations de la Communauté est passé en 1963 à 73% en volume et à 80% en valeur (cf. tableau 2<sup>x</sup>).

x) La rubrique "monde" ne correspond pas toujours à l'addition ou à la soustraction des colonnes "Etats membres" et "pays tiers", car les "besoins de bateaux", "divers pays", etc...., ne figurent que dans les chiffres de la rubrique "monde". Les chiffres des exportations ne comprennent que les arrivages directs dans les ports étrangers ainsi que les livraisons pour l'Allemagne de l'est. Les chiffres des importations italiennes n'englobent plus - contrairement aux statistiques italiennes et aux tableaux analytiques de l'O.S.C.E. - les poissons pêchés par des bateaux italiens dans les eaux océaniques.

En 1961, les pays tiers ont absorbé 40% en volume et 52% en valeur des exportations de la Communauté. En 1962 et 1963, les exportations ont régressé, surtout celles des Pays-Bas et de la France. Dans le même temps, la part des pays tiers est tombée, en 1963, à 36% en volume et à 43% en valeur.

Par rapport à 1961, l'importation nette a également augmenté dans des fortes proportions en 1963, notamment en France (+ 57.000 t), en Italie (+ 23.000 t) et en République fédérale d'Allemagne (+ 15.000 t). L'importation nette de la Belgique est restée inchangée.

L'exportation nette des Pays-Bas, seul pays ayant un excédent d'exportation, a diminué d'environ 15.000 t entre 1961 et 1963. En conséquence, l'importation nette de la Communauté s'est accrue pour les poissons et les produits de la pêche d'environ 110.000 t entre 1961 et 1963. Cette évolution résulte d'une augmentation de 85.000 t des importations en provenance de pays tiers et d'une diminution de 25.000 t des exportations vers les pays tiers.

Les échanges intracommunautaires de poisson et de produits dérivés, qui ont atteint 190.000 t environ en 1959 et 1960 (soit environ 44 millions d'U.C.) n'ont que faiblement augmenté au cours des dernières années. L'index des échanges intracommunautaires se chiffrait en 1963:

- pour la quantité (1958 = 171.000 t = 100) à 119
- pour la valeur (1958 = 36,5 Mio U.C. = 100) à 170

a) Etats membres

Le tableau 2 indique les échanges commerciaux des Etats membres entre eux et avec les pays tiers.

C'est la République fédérale qui enregistre les échanges commerciaux de poisson les plus importants (importations + exportations). Viennent ensuite les Pays-Bas, l'Italie et la France. Le tableau indique aussi avec précision la tendance du commerce extérieur des Etats membres.

## COMMERCIE EXTERIEUR ET INTERIEUR DE LA CEE EN 1961, 1962 et 1963 REPARTI PAR ETAT MEMBRE

1.000 t  
( poids du produit )

	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			ECHANGES			IMPORTATIONS NETTES - EXPORTATIONS NETTES			
	en provenance			vers les			entre avec les						
	Monde	Etats Membres	Pays tiers	Monde	Etats membres	Pays tiers	Monde	Etats Membres	Pays tiers	Monde	Etats membres	Pays tiers	%
R.F.d'Allemagne	1961	246,9	37,8	209,1	16:84	80,5	32,0	48,5	40:60	327,4	69,8	257,6	21:79
	1962	249,1	34,3	214,8	14:56	84,3	27,2	57,1	32:68	333,4	61,5	271,9	18:82
	1963	258,8	35,1	223,7	14:86	77,7	31,9	45,8	41:59	336,5	67,0	269,5	20:80
Belgique/Luxemb.	1961	89,6	62,7	26,9	70:30	22,0	7,6	14,3	35:65	111,6	70,3	41,2	63:37
	1962	88,2	63,5	24,7	72:28	22,5	9,6	12,9	43:57	110,7	73,1	37,6	68:34
	1963	88,3	58,9	29,4	67:33	20,7	12,3	8,4	58:41	109,0	71,2	37,8	65:35
France	1961	144,9	65,2	79,7	45:55	53,9	17,9	36,0	33:67	198,8	83,1	115,7	42:58
	1962	170,2	77,5	92,7	46:54	54,8	15,2	39,3	28:72	224,7	92,7	132,0	41:59
	1963	189,0	78,5	110,5	41:59	40,7	11,4	29,3	28:72	229,7	89,9	139,8	39:61
Italie	1961	153,7	28,4	125,1	19:81	2,4	1,0	1,4	42:58	156,1	29,4	126,5	19:81
	1962	165,3	20,0	145,3	12:88	2,0	0,7	1,3	35:65	167,3	20,7	146,6	12:88
	1963	176,9	18,4	158,5	10:90	2,1	0,7	1,4	33:67	179,0	19,1	159,9	11:89
Pays-Bas	1961	33,3	12,3	21,0	37:63	185,3	146,5	38,8	79:21	218,6	158,8	59,8	73:27
	1962	32,5	10,8	21,7	33:67	178,4	149,6	28,8	84:16	210,9	160,4	50,5	76:24
	1963	36,2	12,0	24,2	33:67	172,7	144,1	28,6	84:16	208,9	156,1	52,8	75:25
CEE total	1961	688,4	206,4	481,8	31:69	344,0	205,0	139,1	60:40				
	1962	238,0	52,4	185,4	22:78	109,2	52,3	56,9	48:52				
	1963	705,3	206,1	499,2	29:71	341,7	202,3	139,4	59:41				
1000 t. Mio U.C.	1961	271,0	59,5	211,5	22:78	110,0	58,5	52,5	53:47				
	1962	749,4	202,9	546,3	27:73	313,9	200,4	113,5	64:36				
	1963	304,2	62,8	241,4	20:80	108,3	61,6	46,7	57:43				

1) Lorsqu'on compare les importations et les exportations des Etats membres, on constate que l'application de méthodes différentes de recensement n'entraîne qu'une faible différence (environ 1.400 tonnes resp. 0,1 Mio RE, 3.800 t. resp. 1,0 Mio RE, 2.500 t. resp. 1,2 Mio RE). La même remarque peut naturellement s'appliquer aussi aux différentes catégories de produits.

Sources: D'après O.S.C.E. Tableaux analytiques, Commerce Extérieur, Importations et Exportations 1961-1963

En ce qui concerne la quantité c'est aux Pays-Bas que les échanges commerciaux avec les Etats membres sont les plus importants, en Italie ils sont les moins élevés. Toujours en chiffres absolus, c'est la République fédérale qui a les échanges commerciaux avec les pays tiers les plus développés, l'union économique belgo-luxembourgeoise (U.E.B.L.) a les échanges commerciaux les moins importants.

Quant au pourcentage, c'est aux Pays-Bas et dans l'U.E.B.L. que les échanges avec les Etats membres sont les plus élevés, en Italie et dans la République fédérale ils sont les plus faibles. Le commerce extérieur de la France avec les pays tiers et les autres Etats membres a évolué nettement en faveur des pays tiers entre 1961 et 1963.

La tendance du commerce extérieur des Etats membres ne fournit aucune indication sur les besoins. Ceux-ci sont indiqués par les importations nettes ou les exportations nettes des différents Etats membres, ainsi que de la Communauté dans son ensemble.

On constate pour tous les Etats membres, à l'exclusion des Pays-Bas, une prédominance des importations en provenance aussi bien des pays partenaires que des pays tiers (importations nettes). Aux Pays-Bas c'est l'inverse. Ce pays enregistre aussi bien à l'intérieur de la Communauté qu'à l'extérieur un excédent d'exportations (exportations nettes).

Tandis que les importations nettes de l'Italie et de la République fédérale, qui sont les plus importantes dans la Communauté, proviennent principalement des échanges commerciaux avec les pays tiers, les importations nettes de l'U.E.B.L. proviennent surtout des échanges commerciaux avec les Etats membres. Les importations nettes de la France provenant de la C.E.E. étaient, en 1961, approximativement égales à celles provenant des pays tiers. En 1962, les importations nettes en provenance d'Etats membres ont cependant fait pencher la balance de leur côté, tandis qu'en 1963, la prédominance allait aux importations nettes en provenance de pays tiers. Les Pays-Bas effectuent leurs échanges commerciaux principalement avec la Communauté. Leurs exportations nettes ne suffisent cependant pas à couvrir les besoins de la Communauté. L'excédent de besoins (importations nettes) couvert par la Communauté auprès des pays tiers était de 323.000 t en 1961 (128 millions U.C.) et de 433.000 t en 1963 (195 millions U.C.).

b) Principales catégories de produits

Tandis que le tableau 2 indique la répartition entre les différents Etats membres du commerce extérieur et du commerce intérieur de la Communauté, le tableau 3 montre la part que représente chacune des cinq principales catégories de produits dans les importations et les exportations de la Communauté entre 1961 et 1963.

En 1963, les poissons frais se placent, avec 56% en volume et 39% en valeur, en tête des importations de la Communauté. Ils sont suivis par les conserves appertisées et les semi-conserves de poisson, crustacés et mollusques, qui représentent 24% en volume et 39% en valeur des importations.

Ces dernières ont augmenté pour tous les groupes de produits, mais principalement pour les poissons frais (+ 47.000 t), dont la part est, en valeur, devenue de la sorte aussi importante que celle des conserves.

En ce qui concerne les exportations, de loin inférieures aux importations, la place principale est prise tant en quantité qu'en valeur par les poissons frais (48% et 44%), suivis, dans l'ordre, par les poissons séchés et salés avec 38% de la quantité et 30% de la valeur, ainsi que par les conserves appertisées et semi-conserves avec 13% de la quantité et 24% de la valeur.

Les exportations ont diminué dans tous les groupes de produits, mais surtout dans les conserves (- 10.000 t) entre 1961 et 1963.

L'importation nette reflète la situation du commerce extérieur de la Communauté en 1963: en volume, les poissons frais se placent en tête avec 59% du total (37% en valeur), tandis qu'en valeur ce sont les conserves appertisées et les semi-conserves qui occupent cette place. Pour une participation quantitative de 27%, ces derniers produits s'attribuent 43% de la valeur de l'importation nette de la Communauté.

L'accroissement de l'importation nette a été général entre 1961 et 1963: il a été de 57.000 t pour les poissons frais, de 9.000 t pour les poissons salés, séchés ou fumés, de 20.000 t pour les crustacés et mollusques frais et de 25.000 t pour les conserves.

Tableau 3

## COMMERCÉ EXTERIEUR ET INTERIEUR DE LA CEE EN 1961, 1962 et 1963 REPARTI PAR PRINCIPAUX GROUPES DE PRODUITS

(poids du produit)

	Importations en provenance des pays tiers			Exportations vers les pays tiers			Importation nette			Commerce intracommunautaire		
	1.000 t	%	Mio. U.C.	1.000 t	%	Mio. U.C.	1.000 t	%	Mio. U.C.	1.000 t	%	Mio. U.C.
Poissons frais, réfr. et congelés	1961	56	64,7	64,3	46	27,9	196,5	61	36,8	29	70,3	23,7
	1962	55	80,7	64,2	46	22,0	207,9	58	59,7	37	78,0	30,8
	1963	56	93,4	54,0	48	20,3	253,6	59	73,1	37	88,6	33,7
Poissons salés, séchés, fumés	1961	14	24,3	45,4	32	13,4	18,2	6	10,9	8	53,8	13,5
	1962	15	29,3	54,7	39	16,5	19,2	5	12,8	8	46,1	12,8
	1963	13	33,2	43,4	38	14,1	27,2	6	19,1	10	43,2	11,8
Crustacés et mollusques frais	1961	4	10,4	4,2	3	2,5	15,8	5	7,9	6	73,5	9,2
	1962	6	14,9	2,3	2	1,4	29,1	8	13,5	8	72,8	9,7
	1963	7	20,5	1,3	1	1,1	35,0	8	19,4	10	61,0	8,7
Conserves apert. et semi-cons. de poissons	1961	25	75,1	24,2	17	12,1	88,6	27	63,0	49	6,2	2,5
	1962	23	76,3	17,2	12	11,6	99,3	28	64,7	41	6,8	2,8
	1963	23	81,3	14,1	12	10,1	109,9	25	71,2	37	7,2	4,4
Conserves apert. et semi-cons. de crust. et moll.	1961	1	10,9	1,0	1	1,0	3,6	1	9,9	8	2,6	3,5
	1962	1	10,3	1,0	1	1,0	4,3	1	9,3	6	2,4	3,4
	1963	1	13,0	0,7	1	1,1	7,1	2	11,9	6	2,9	4,2
Total	1961	100	185,4	139,1	100	56,9	322,7	100	128,5	100	206,4	52,4
	1962	100	211,5	139,4	100	52,5	359,8	100	159,0	100	206,1	59,5
	1963	100	241,4	113,5	100	46,7	432,8	100	194,7	100	202,9	62,8

Source: O.S.C.E., Commerce Extérieur, Tableaux analytiques, Importations et Exportations 1961-1963

(1) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans des ports étrangers ainsi que les livraisons vers la zone monétaire du Deutschmark-Est.

Dans les échanges intracommunautaires, les postes les plus importants étaient constitués en 1961, à parts à peu près égales, par les crustacés et mollusques frais, d'une part et les poissons frais, d'autre part, qui s'attribuent respectivement 36% et 34% du volume des échanges. Toutefois, la forte augmentation des importations a porté les poissons frais en tête dans le commerce intérieur également où ils représentent 44% du volume et 53% de la valeur des échanges. La part des crustacés et mollusques frais est tombée de 36% à 30% en volume et de 17% à 14% en valeur. Par rapport à 1961, les échanges de poissons salés ou fumés sont tombés de 26% en volume et en valeur à respectivement 21% et 19%. Le commerce des conserves appertisées et semi-conserves ne joue qu'un faible rôle au sein de la Communauté.

c) Etats membres et principales catégories de produits.

Le tableau 4 montre comment les échanges des diverses catégories de produits se répartissent entre les Etats membres entre 1961 et 1963.

Les importations de poissons frais de la C.E.E. résultent en majeure partie des besoins de la République fédérale d'Allemagne qui, tout comme l'Italie, importe principalement en provenance de pays tiers. L'Union économique belgo-luxembourgeoise achète la plus grande partie de ses poissons frais dans la Communauté. En 1961, la majeure partie des importations françaises et néerlandaises, provenait encore de pays tiers, mais l'évolution est de plus en plus favorable aux pays partenaires.

Le plus important pays importateur de poisson salé et séché est l'Italie, qui importe du stockfisch et du klippfisch (morue séchée et morue salée et séchée) surtout en provenance de pays tiers. Les importations italiennes représentent plus de la moitié des importations totales de la C.E.E. dans ce groupe de produits. Quant aux importations de poisson salé des autres Etats membres, elles se composent en majeure partie de harengs salés. Ces importations, surtout celles qui proviennent des Etats membres, ont légèrement diminué depuis 1959. Les années 1961 et 1962, au cours desquelles les importations italiennes ont été particulièrement importantes, constituent une exception.

Tableau 4

Commerce extérieur et intérieur de la CEE par Etat-membre et principaux groupes de produits 1961 - 1963  
1000 t (poids du produit)

	RF d'Allemagne			Belgique/Luxemb.			France			Italie			Pays-Bas			Total			Nlo. U.C.		
	CEE	pays tiers	Monde	CEE	pays tiers	Monde	CEE	pays tiers	Monde	CEE	pays tiers	Monde	CEE	pays tiers	Monde	CEE	pays tiers	Monde	CEE	pays tiers	Monde
Importation	23,5	162,1	185,6	19,8	7,5	27,3	15,7	27,5	43,2	4,3	52,6	56,9	7,0	11,1	18,1	70,3	260,8	331,1	23,7	64,7	89,5
Foissos frais	18,9	164,8	182,7	18,6	8,7	27,3	27,2	29,7	56,9	4,9	58,4	63,3	8,4	10,5	18,9	78,0	272,1	350,1	30,8	90,7	111,5
Foissos congélés	19,4	177,1	196,5	20,8	9,7	30,5	32,9	36,2	69,1	5,3	68,8	74,1	10,2	15,8	26,0	88,6	307,6	396,4	33,7	93,4	127,1
Foissos salés	12,1	5,2	17,3	13,7	0,9	14,5	8,1	7,7	15,8	19,8	48,6	68,4	0,1	1,2	1,3	53,8	63,6	117,4	13,5	24,3	37,8
éclafés, fumés	12,5	6,1	18,6	16,1	1,2	17,3	5,7	9,2	14,9	11,7	55,9	67,6	0,1	1,5	1,6	46,1	73,9	120,0	12,8	29,3	42,1
Crustacés et mollusques frais	12,9	7,3	20,2	11,5	1,0	12,5	7,1	8,1	15,2	11,6	51,6	63,2	0,1	2,6	2,7	43,2	70,6	113,8	11,8	33,2	45,0
Conserves appertisées et seel-	0,5	0,5	1,0	25,6	0,4	26,0	40,0	11,4	57,8	2,2	3,5	5,9	4,8	4,2	9,0	73,5	20,0	89,7	9,2	10,4	19,7
cons.de poissons	1,1	0,5	1,6	25,4	0,4	25,8	43,5	18,9	62,4	0,9	6,0	6,9	1,9	5,6	7,5	72,8	31,4	104,2	9,7	14,9	24,6
Cons.app. et seel cons. de crust.et moll.	0,9	0,8	1,7	22,9	0,5	23,4	35,7	24,3	60,0	0,4	9,8	10,2	1,1	0,9	2,0	61,0	36,3	97,8	8,7	20,5	29,2
	1,7	40,8	42,5	1,5	17,3	18,8	0,9	30,3	31,1	2,1	20,2	22,3	0,1	4,2	4,3	6,2	112,8	119,0	2,5	75,1	77,6
	1,8	42,5	44,3	1,5	13,8	15,3	0,9	31,9	32,8	2,5	24,6	27,1	0,1	3,7	3,8	6,8	116,5	123,3	2,8	76,3	79,1
	1,8	37,6	39,4	1,6	17,2	18,8	2,5	36,9	39,4	1,1	27,8	28,9	0,2	4,5	4,7	7,2	127,0	131,2	4,4	81,3	85,7
	.	0,5	0,5	2,1	0,8	2,9	0,2	2,8	3,0	.	0,2	0,2	0,3	0,3	0,6	2,6	4,6	7,2	3,5	10,9	14,4
	.	0,9	0,9	1,9	0,6	2,5	0,2	3,0	3,2	.	0,4	0,4	0,3	0,4	0,7	2,4	5,3	7,7	3,4	10,3	13,7
	0,1	0,9	1,0	2,1	1,0	3,1	0,3	5,0	5,3	.	0,5	0,5	0,4	0,4	0,8	2,9	7,8	10,7	4,2	13,0	17,2
Importations totales	37,8	209,1	246,9	62,7	26,9	88,6	65,2	79,7	144,9	28,4	125,1	153,7	12,3	21,0	33,3	206,4	461,8	568,4	52,4	185,4	238,8
	34,3	214,8	249,1	63,5	24,7	88,2	77,5	92,7	170,2	20,0	145,3	165,3	10,8	21,7	32,5	206,1	499,2	705,3	59,5	211,5	271,0
	35,1	223,7	258,8	58,9	29,4	88,3	78,5	110,5	189,0	18,4	159,5	176,9	12,0	24,2	36,2	202,9	546,3	749,4	62,8	241,4	304,2

	R.F.d'Allemagne			Belgique/Luxemb.			France			Italie			Pays-Bas			Total			Mto. U.C.						
	CEE	pays tiers		CEE	pays tiers		CEE	pays tiers		CEE	pays tiers		CEE	pays tiers		CEE	pays tiers		CEE	Mto.	U.C.				
		Monde	Monde		Monde	Monde		Monde	Monde		Monde	Monde		Monde	Monde		Monde	Monde							
Exportation (1)																									
Poissons frais, refr. congelés	1961 1962 1963	13,2 16,0 21,4	31,3 38,2 28,4	44,5 54,2 49,8	6,7 9,1 11,8	10,9 6,4 5,3	17,7 15,5 17,1	3,5 3,5 3,1	12,8 12,2 12,5	15,6 22,5 20,6	26,9 32,7 20,6	0,1 0,2 0,1	0,4 0,5 0,7	0,6 0,2 0,2	1,0 0,7 0,9	16,3 15,7 15,6	46,0 48,4 51,9	8,7 6,9 7,1	54,7 55,3 59,0	70,0 77,2 88,4	64,3 64,2 54,0	134,2 141,4 142,4	23,5 30,2 33,8	27,9 22,0 20,3	51,4 52,2 54,1
Poissons salés, séchés, fumés	1961 1962 1963	10,9 7,4 6,8	12,1 13,8 12,5	23,0 21,2 19,3	0,2 0,3 0,3	2,9 5,9 2,8	3,1 6,2 3,1	11,3 10,2 7,1	15,6 22,5 13,5	26,9 32,7 20,6	0,1 0,2 0,1	0,1 0,2 0,1	0,1 0,2 0,1	0,1 0,2 0,1	0,1 0,2 0,1	20,6 20,6 20,6	27,9 26,9 27,9	14,5 12,3 14,5	42,4 38,2 42,4	42,1 44,8 42,1	43,4 45,4 54,7	85,5 90,5 90,5	11,8 12,5 11,8	14,1 16,5 14,1	25,9 26,8 25,9
Crustacés et mollusques frais	1961 1962 1963	6,5 2,8 2,3	- - -	6,5 2,8 2,3	0,3 0,1 0,1	- - -	0,3 0,1 0,1	2,3 1,2 0,8	3,4 1,7 1,0	5,7 2,9 1,8	5,7 2,9 1,8	0,2 0,2 0,2	0,1 0,2 0,1	0,2 0,2 0,2	0,3 0,3 0,3	5,7 2,9 1,8	64,4 67,3 57,1	0,7 0,6 0,2	65,1 67,9 57,3	73,7 71,6 60,5	4,2 2,3 1,3	77,9 73,9 61,8	9,9 10,0 9,0	2,5 1,4 1,1	12,4 11,4 10,1
Conserves appretées et semi-cons. de poissons	1961 1962 1963	1,2 0,8 1,0	5,0 5,0 4,8	6,2 5,8 5,8	0,4 - -	0,4 0,6 0,3	0,8 0,6 0,3	0,7 0,3 0,3	3,9 2,5 2,0	4,6 2,8 2,3	4,6 2,8 2,3	0,2 0,3 0,3	0,7 0,6 0,5	0,2 0,3 0,3	0,9 0,9 0,8	4,6 2,8 2,3	3,1 4,7 4,7	14,2 8,5 6,5	17,3 13,2 11,2	5,6 6,1 6,3	24,2 17,2 14,1	29,8 23,3 20,4	2,4 2,6 3,0	12,1 11,6 10,1	14,5 14,2 13,1
Conserves appretées et mollusques	1961 1962 1963	0,2 0,2 0,4	0,1 0,1 0,1	0,3 0,3 0,5	0,1 0,1 0,1	- - -	0,1 0,1 0,1	0,1 0,1 0,1	0,3 0,3 0,3	0,4 0,4 0,4	0,4 0,4 0,4	0,1 0,1 0,1	0,1 0,1 0,1	0,1 0,1 0,1	0,1 0,1 0,1	0,4 0,4 0,4	2,3 2,3 2,5	0,5 0,5 0,3	2,8 2,8 2,8	2,8 2,6 3,1	1,0 1,0 0,7	3,6 3,6 3,8	3,1 3,2 4,0	1,0 1,0 1,1	4,1 4,2 5,1
Exportation totale	1961 1962 1963	32,0 27,2 31,9	48,5 57,1 45,8	80,5 84,3 77,7	7,6 9,6 12,3	14,3 12,9 8,4	22,0 22,5 20,7	17,9 15,2 11,4	36,0 39,3 29,3	53,9 54,5 40,7	53,9 54,5 40,7	1,0 0,7 0,7	1,4 1,3 1,4	1,0 0,7 0,7	2,4 2,0 2,1	53,9 54,5 40,7	146,5 149,6 144,1	39,8 28,8 28,6	185,3 178,4 172,7	205,0 202,3 200,4	139,1 139,4 113,5	344,1 341,7 313,3	52,3 58,5 61,6	56,9 52,5 46,7	109,2 111,0 108,3

Source: O.S.C.E., Commerce Extérieur, Tableaux analytiques, Importations et Exportations 1962, 1963.

(1) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans des ports étrangers ainsi que les livraisons vers la zone monétaire du Deutschmark-Est.

Les importations dans le secteur des crustacés et mollusques sont dues presque exclusivement aux besoins des deux plus grands importateurs de moules, la France et la Belgique. Ces importations proviennent en majeure partie des Pays-Bas. On est frappé par l'augmentation des importations françaises et italiennes provenant de pays tiers.

Les importations de conservés appertisés et semi-conservés sont considérables dans tous les Etats membres - à l'exception des Pays-Bas - et proviennent en majeure partie des pays tiers. Elles ont augmenté continuellement au cours de ces dernières années par suite de l'accroissement des achats de la France et de la République fédérale d'Allemagne.

L'exportation de la C.E.E. ne représente qu'une fraction de l'importation. Les Pays-Bas s'attribuent la plus grande part des exportations de poissons frais (harengs) avec la République fédérale d'Allemagne (autres poissons de mer). Ces deux pays ont pu augmenter leurs exportations vers les Etats membres.

A peu près la moitié de toutes les exportations de poissons salés et fumés de la C.E.E. sont effectuées par les Pays-Bas; la France et la République fédérale d'Allemagne s'attribuent chacune un quart des exportations en cause. Le seul Etat membre exportant de grandes quantités de moules sont les Pays-Bas. Ces derniers s'attribuent également le volume d'exportations le plus important dans le secteur des conserves.

d) Pays d'origine et pays de destination

Les tableaux 5 a - c indiquent les approvisionnements de la Communauté provenant des pays fournisseurs les plus importants et vendent ces approvisionnements selon les groupes de produits. Les fournisseurs des divers pays d'origine sont très différentes. C'est ainsi que la C.E.E. importe:

- de Suède presque exclusivement de la matière première (harengs),
- du Portugal presque exclusivement des produits finis (sardines),
- du Maroc surtout des produits finis (sardines), mais aussi, dans une faible mesure, de la matière première (sardines),

Tableau 5a IMPORTATIONS DE LA C.E.E. EN 1961 REPARTIES SELON LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE (poids du produit)

	Poissons frais congelés		Poissons salés séchés, fumés		Crustacés et mollusques		Cons. appertisées et semi-conservées de poissons		Total															
	1000t	% Mil.RE	1000t	% Mil.RE	1000t	% Mil.RE	1000t	% Mil.RE	1000t	% Mil.RE														
Danemark	101,2	39	23,3	36	13,9	22	4,0	16	3,7	18	0,2	4	0,2	2	120,0	26	28,4	16						
Japon	28,4	11	8,1	12	-	-	-	-	0,1	1	0,1	11	19,7	18	13,6	18	2,4	22	24,2	13				
Norvège	28,5	11	8,4	13	13,5	21	8,7	36	0,6	3	1,5	14	2,7	2	1,5	2	0,6	5	45,6	10	20,7	11		
Portugal	0,8	0	0,4	1	0,2	0	0,1	0	2,5	13	0,6	6	32,9	29	19,9	27	-	-	36,4	8	21,0	11		
Maroc	10,8	4	3,7	6	0,3	0	0,1	0	1,0	5	1,1	11	22,8	20	15,6	20	0,2	4	35,1	8	20,9	11		
Espagne	2,1	1	0,8	1	15,0	24	4,5	19	2,9	14	1,0	10	7,4	7	5,1	7	0,1	2	27,5	6	11,5	6		
Islande	30,6	11	5,1	8	11,2	18	3,4	14	-	-	-	-	0,7	1	0,2	0	0,1	1	42,6	9	8,8	5		
Suède	34,6	13	4,3	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1	0	0,1	0	0	0	34,7	8	4,4	2		
Yougoslavie	2,0	1	1,0	1	-	-	-	-	0,9	5	0,4	4	7,9	7	4,4	6	-	-	10,8	2	5,8	3		
U.R.S.S.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	0	0,9	1	1,8	39	5,1	47	2,3	0	6,0	3
Royaume Uni	4,4	2	2,0	3	3,2	5	1,2	5	1,8	9	1,8	17	0,3	0	0,2	0	0	0	9,7	2	5,2	3		
Autres pays tiers	17,4	7	7,6	12	6,2	10	2,5	10	6,5	32	3,7	35	16,8	15	12,9	17	0,8	18	47,7	10	28,5	16		
Pays tiers, total	260,8	100	64,7	100	63,6	100	24,3	100	20,0	100	10,4	100	12,8	100	75,1	100	4,6	100	461,8	100	185,4	100		
C.E.E.	70,3		23,7		53,8		13,5		73,5		9,2		6,2		2,5		2,6		3,5		52,4			
Monde	331,1		88,5		117,4		37,8		93,7		19,7		19,0		77,6		7,2		14,4		238,0			

Source : D'après O.S.C.E. - Tableaux analytiques, Commerce Extérieur - Importations 1961

IMPORTATIONS DE LA C.E.E. EN 1962 REPARTIES SELON LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE  
(poids du produit)

TABLEAU 5 b

	Poissons frais congelés			Poissons salés, séchés, fumés			Crustacés et mollusques			Cons. appertisées et semi-conservées de poissons			de crustacés et mollusques			TOTAL							
	1000 t.	% Mio. U.C.C.	%	1000 t.	% Mio. U.C.C.	%	1000 t.	% Mio. U.C.C.	%	1000 t.	% Mio. U.C.C.	%	1000 t.	% Mio. U.C.C.	%	1.000 t.	% Mio. U.C.C.						
	Danemark	120,1	44	31,6	39	15,5	21	4,6	16	5,7	18	0,3	2	0,9	1	0,7	1	0,4	8	142,6	28	37,6	18
Japon	34,0	11	11,2	14	-	-	-	-	0,5	2	0,3	2	16,4	16	11,7	15	1,2	23	51,1	10	25,4	12	
Norvège	37,8	14	12,4	15	17,2	23	10,5	36	0,5	2	1,3	9	3,4	3	1,8	2	0,2	4	59,1	12	26,4	12	
Portugal	0,4	-	0,2	-	0,2	-	0,1	-	6,4	20	1,2	8	35,9	31	20,3	27	-	-	-	42,9	8	21,8	10
Maroc	6,5	2	2,3	3	0,2	-	-	-	1,4	4	1,7	11	24,9	21	16,8	22	0,3	6	5	33,3	7	21,3	10
Espagne	3,3	1	1,1	1	15,7	21	5,5	19	4,7	15	1,3	9	6,2	5	4,7	6	0,2	4	30,1	6	12,8	6	
Islande	30,7	11	5,6	7	12,8	17	4,5	15	-	-	-	-	1,3	1	0,4	1	-	-	44,8	9	10,5	5	
Suède	20,6	8	3,5	4	0,2	-	0,1	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1	-	-	-	20,9	4	3,8	2	
Yougoslavie	1,5	1	0,8	2	-	-	-	-	0,8	3	0,5	3	6,7	6	3,5	5	-	-	9,0	2	4,8	2	
Royaume-Uni	6,3	2	2,6	3	4,8	7	1,6	6	2,2	7	2,2	15	6,3	-	0,1	-	-	-	13,6	3	6,5	3	
Irlande	0,7	-	0,3	-	1,0	2	0,2	1	2,2	7	0,9	6	0,1	-	-	-	-	-	4,0	1	1,4	1	
U.R.S.S.	-	-	-	-	0,4	1	0,1	-	-	-	-	-	0,8	1	1,4	2	2,0	38	4,5	3,2	1	6,0	3
Autres pays tiers	13,2	6	9,1	12	6,0	8	2,1	7	7,0	22	5,2	35	17,6	15	14,8	19	0,9	17	44,6	9	33,2	16	
Pays tiers total	272,1	100	80,7	100	74,0	100	29,3	100	31,4	100	14,9	100	116,6	100	76,3	100	5,2	100	499,2	100	211,5	100	
C.E.E.	78,0	-	30,8	-	46,1	-	12,8	-	72,8	-	9,7	-	6,8	-	2,8	-	2,5	-	206,1	-	59,5	-	
Monde	350,1	-	111,5	-	120,1	-	42,1	-	104,2	-	24,6	-	123,4	-	79,1	-	7,7	-	705,3	-	271,0	-	

Source : O.S.C.E., Tableaux analytiques, Commerce extérieur, importations 1962

IMPORTATIONS DE LA C.E.E. EN 1963 REPARTIES SELON LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE  
(poids du produit)

TABLEAU 5c

	Poissons frais congelés		Poissons salés, séchés, fumés		Crustacés et mollusques		Cons. appertisées et de poissons		semi-conservés de crustacés et mollusq.		TOTAL														
	1.000 t. %	Mio U.C.	1000 t. %	Mio U.C.	1000 t. %	Mio U.C.	1000 t. %	Mio U.C.	1000 t. %	Mio U.C.	%	Mio U.C.													
Danemark	140,8	46	32,9	35	13,8	20	4,6	14	1,8	5	0,3	1	1,0	1	0,8	1	0,5	6	0,6	5	157,9	29	39,2	16	
Japon	41,1	13	16,0	17	-	-	-	-	3,1	9	1,0	5	20,9	17	13,8	17	1,6	19	2,7	21	66,7	12	33,5	14	
Norvège	30,2	10	12,7	14	15,3	21	10,5	32	0,5	1	1,6	8	3,5	3	2,1	3	0,2	2	0,4	3	49,7	9	27,3	11	
Portugal	1,4	1	0,7	1	0,1	-	-	-	9,2	25	1,8	9	33,1	27	19,8	24	-	-	-	-	-	43,8	8	22,3	9
Maroc	7,4	2	2,6	3	0,2	-	0,1	-	1,4	4	1,7	8	25,7	21	16,7	20	0,2	2	0,3	2	34,9	6	21,4	9	
Espagne	2,5	1	1,0	1	15,8	22	7,5	23	5,6	15	1,3	6	4,4	3	4,0	5	0,3	4	0,2	1	28,6	5	14,0	6	
Islande	36,9	12	6,2	7	12,1	17	5,2	16	-	-	0,1	1	2,1	2	0,5	1	-	-	-	-	51,1	9	12,0	5	
Suède	18,6	5	2,7	3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	-	0,2	-	0,1	1	0,2	1	17,1	3	3,1	1	
Yougoslavie	1,3	1	0,7	1	0,1	-	-	-	0,6	2	0,3	1	6,5	5	3,6	4	-	-	-	-	8,5	2	4,6	2	
U.R.S.S.	-	-	-	-	0,3	-	0,1	-	-	-	-	-	0,7	1	1,3	2	3,7	46	6,2	47	4,7	1	7,6	3	
Royaume-Uni	6,3	2	3,1	3	5,8	8	2,0	6	2,4	7	2,6	13	0,2	-	0,1	-	-	-	-	-	23,7	3	7,8	3	
Irlande	0,8	-	0,4	-	2,5	4	0,4	1	2,3	6	1,0	5	0,1	-	-	-	-	-	-	-	5,7	1	1,8	1	
Autres pays tiers	22,3	7	14,4	15	4,6	7	2,8	9	9,3	26	8,8	43	25,4	20	19,4	23	1,5	19	2,4	19	62,9	12	46,8	20	
Pays tiers total	307,6	100	93,4	100	70,6	100	33,2	100	36,2	100	20,5	100	124,0	100	82,3	100	8,1	100	13,8	100	546,3	100	241,4	100	
C.E.E.	88,6	-	33,7	-	43,1	-	11,8	-	61,1	-	8,7	-	7,2	-	3,4	-	2,6	-	4,2	-	202,9	-	62,8	-	
Monde	396,4	-	127,1	-	113,7	-	45,0	-	97,3	-	29,2	-	131,2	-	85,7	-	10,7	-	17,2	-	749,4	-	304,2	-	

Source : O.S.C.E., Tableaux analytiques, Commerce extérieur, Importations 1963.

du Japon essentiellement de la matière première (thon), parfois aussi des produits finis (thon), du Danemark, de Norvège, d'Islande surtout des poissons frais, mais aussi des poissons salés, séchés et fumés, d'Espagne des poissons salés ainsi que des conserves de poissons (sardines, anchois).

Le volume et la valeur des produits livrés par ces différents pays varient considérablement selon qu'il s'agit de produits semi-finis ou finis.

Le pays fournisseur le plus important de la Communauté est le Danemark, tant en quantité qu'en valeur. Sa part dans l'ensemble des livraisons des pays tiers à la Communauté s'est élevée en 1963 à 29% de la quantité et à 16% de la valeur. Le Japon et la Norvège suivent dans l'ordre avec respectivement 12% et 9% de la quantité et 14% et 11% de la valeur. Bien que les importations globales de la Communauté en provenance de pays tiers aient augmenté de 85.000 t entre 1961 et 1963, les huit principaux pays fournisseurs ont vu, au cours de la même période, la part qu'ils en assuraient tomber de 86% à 81% en volume et de 75% à 71% en valeur. La part des pays de l'AELE a également diminué au cours de cette période, tant en volume (de 54% à 45%) qu'en valeur (de 43% à 40%).

L'évolution des importations (tableaux 6a et 6b) marque nettement une tendance à l'accroissement. La plupart des pays fournisseurs ont pu augmenter leur participation aux importations de la Communauté (Danemark, Japon, Espagne, Islande). Les exportations du Portugal, du Maroc et de la Suède vers la Communauté ont subi une légère régression, celles de la Norvège une régression plus importante. Les exportations du Danemark vers la Communauté ont bénéficié de l'augmentation la plus forte, tandis que celles de la Norvège subissaient le recul le plus marqué.

Les principaux clients de la Communauté sont les Etats associés, et territoires d'outre-mer de la France et l'Allemagne de l'Est. Ils achètent surtout du poisson frais et simplement préparé. Il est possible que l'évolution politique dans ces territoires, la création de flottes de pêche leur appartenant en propre ainsi que les difficultés de paiement entraînent une réduction des débouchés de la Communauté.

Tableau 6 a

IMPORTATIONS DE LA C.E.E. DES PLUS IMPORTANTS PAYS  
FOURNISSEURS AU COURS DES ANNÉES 1959 - 1961

(poids du produit)

PAYS	1959		1960		1961		1959		1960		1961	
	1000t	%	1000t	%	1000t	%	MioUC	%	MioUC	%	MioUC	%
Danemark	87,2	24	90,0	22	120,0	26	20,3	14	22,7	14	28,4	16
Japon	33,6	9	50,3	12	49,4	11	13,0	9	20,5	13	24,2	13
Norvège	67,2	19	59,3	14	45,6	10	21,4	15	20,9	13	20,7	11
Portugal	37,2	10	31,6	8	36,4	8	19,3	14	17,9	11	21,0	11
Maroc	34,8	10	36,3	9	35,1	8	18,4	13	19,8	12	20,9	11
Espagne	11,7	3	21,1	5	27,5	6	7,0	5	10,4	6	11,5	6
Islande	15,1	4	28,4	6	42,6	9	8,5	3	6,1	4	8,8	5
Suède	19,8	5	35,5	8	34,7	8	2,7	2	4,5	3	4,4	2
En comparaison												
Grand-Bretagne	14,4	4	13,8	3	9,7	2	4,5	3	5,4	3	5,2	3
Yougoslavie	5,9	2	8,0	2	10,8	2	2,6	2	3,9	2	5,8	3
Irlande	7,5	2	8,2	2	7,3	1	1,5	1	1,7	1	1,4	1
Autres pays tiers	30,8	8	36,5	9	42,7	9	25,9	19	27,8	18	33,1	18
Total pays tiers	365,2	100	419,0	100	461,8	100	140,1	100	161,6	100	185,4	100
C.E.E.	181,5		194,0		206,4		39,0		43,4		52,4	
Monde	547,8		613,9		668,4		180,0		206,7		238,0	

Source : O.S.C.E., Tableaux analytiques, Commerce Extérieur, Importations 1959-1961.

Tableau 6 b

**IMPORTATIONS DE LA C.E.E. DES PLUS IMPORTANTS PAYS FOURNISSEURS  
AU COURS DES ANNEES 1962 - 1963**

(poids au produit)

P A Y S	1962		1963		1962		1963	
	1000 t	%	1000 t.	%	Mio U.C.	%	Mio U.C.	%
Danemark	142,6	28	157,9	29	37,6	18	39,2	16
Japon	51,1	10	66,7	12	25,4	12	33,5	14
Norvège	59,1	12	49,7	9	26,4	12	27,3	11
Portugal	42,9	8	43,8	8	21,8	10	22,3	9
Maroc	33,3	7	34,9	6	21,3	10	21,4	9
Espagne	30,1	6	28,6	5	12,8	6	14,0	6
Islande	44,8	9	51,1	9	10,5	5	12,0	5
Suède	20,9	4	17,1	3	3,8	2	3,1	1
En comparaison :								
Grande-Bretagne	13,6	3	14,7	3	6,5	3	7,8	3
Yougoslavie	9,0	2	8,5	2	4,8	2	4,6	2
Irlande	4,0	1	5,7	1	1,4	1	1,8	.
Autres pays tiers	47,8	10	67,6	13	39,2	19	54,4	24
Total pays tiers	499,2	100	546,3	100	211,5	100	241,4	100
C.E.E.	206,1		202,9		59,1		62,8	
Monde	705,3		749,4		271,0		304,2	

Source : D'après O.S.C.E., Commerce extérieur, tableaux analytiques, Importation 1962, 1963.

Les autres clients sont l'Autriche et les Etats-Unis, qui achètent surtout du poisson frais ainsi que des filets de poisson frais et congelés.

Les principaux pays de destination se classent dans l'ordre suivant:

Etats et territoires d'outre-mer,	environ 25%
Allemagne de l'est	environ 20%
Autriche	environ 8%
Etats-Unis	environ 5%

## 2. Le commerce extérieur des différents Etats membres

Les différences existant entre les Etats membres dans le secteur de la pêche se reflètent dans le commerce extérieur de ces Etats. La nature et la composition des importations et des exportations fournissent des indications quant aux besoins des différents Etats membres.

### a) République fédérale d'Allemagne

	<u>1961</u>	<u>1963</u>
Nombre d'habitants	env. 56,6 millions	env. 57,3 millions
i) Arrivages de bateaux de pêche allemands, sans les produits transformés (poids débarqué)		
- Poissons frais	env. 409.800 t	env. 369.300 t
- Crustacés et mollusques frais	env. 39.100 t	env. 46.900 t
ii) Produits fabriqués à partir des arrivages propres et des importations de matière première (poids du produit)		
- Poissons salés, séchés, fumés	env. 72.600 t	env. 81.600 t

.../...

	<u>1961</u>	<u>1963</u>
- Conserves appertisées et semi-conserves de poisson, crustacés et mollusques	env. 115.900 t	env. 127.900 t

Le commerce extérieur de poisson et de produits dérivés de la République fédérale d'Allemagne est indiqué aux tableaux 7a et 7b.

Depuis 1959, les importations de poisson ont augmenté de 50%, passant de 172.000 t à 259.000 t. En conséquence, l'importation nette de la République fédérale d'Allemagne a augmenté de 84%, passant de 98.000 t en 1959 à 181.000 en 1963.

Tandis que le commerce avec les Etats membres n'accuse aucune modification importante et que l'exportation vers les pays tiers ne s'est guère modifiée, l'importation en provenance des pays tiers a augmenté considérablement, puisqu'elle est passée de 139.000 t à 224.000 t (+ 62%). On constate surtout une augmentation des importations de poisson frais. Ces importations, qui étaient de 104.000 t en 1959, sont passées à 177.000 t (+ 72%) et représentent 80% environ des importations totales de poisson.

La forte augmentation des importations de poisson frais, qui sont passées à 196.000 t (+ 70.000 t), est due notamment à une diminution des prises allemandes de harengs en provenance de la Mer du Nord, ce qui a nécessité un accroissement des importations de harengs frais pour couvrir les besoins. De même que les prises de la flotte de pêche allemande, ces harengs importés sont presque exclusivement utilisés comme matière première pour la fabrication de conserves appertisées et semi-conserves. De plus, en vue de compléter les offres des producteurs nationaux, on importe du poisson de consommation tel que le cabillaud, lieu noir, rascasse du nord, etc, ainsi que des poissons plats.

Les principaux pays fournisseurs de poisson frais sont le Danemark, la Suède et la Norvège (surtout des harengs) ainsi que l'Islande (surtout des autres poissons de mer). Il y a lieu de souligner, en particulier, les débarquements effectués dans les ports de mer allemands par des navires de pêche islandais et suédois rentrant directement des lieux de pêche. Toutefois, les cotres suédois débarquent également dans les ports danois des harengs destinés à la République fédérale d'Allemagne. Ces marchandises sont ensuite transportées vers ce dernier pays par chemin de fer et figurent par conséquent dans la statistique comme importations en provenance du Danemark (cf. tableaux 8a et 8b).

Le Danemark et l'Islande ont pu accroître leurs livraisons respectivement de 64.000 t et de 28.000 t, grâce surtout à leurs ventes de harengs. Dans le même temps, les exportations de la Norvège ont diminué de 15.000 t. Les livraisons de la Suède sont retombées, après un doublement passager en 1960 et 1961, à leur volume de 1959. Il est notoire cependant qu'une grande partie des harengs suédois pénètrent dans la République fédérale d'Allemagne en transitant par le Danemark.

Les poissons salés et fumés, surtout les harengs, ainsi que les moules sont en majeure partie importés des Pays-Bas. En ce qui concerne ces produits, les pays tiers n'assurent qu'un tiers environ de l'approvisionnement du marché allemand. Pour ces deux catégories de marchandises, les importations ont également augmenté depuis 1959, elles sont en effet passées de 14.500 t à 20.200 t pour les poissons salés et séchés et de 747 t à 1.661 t pour les crustacés et les mollusques.

La République fédérale d'Allemagne est le pays de la C.E.E. qui fabrique la plus grande quantité de conserves appertisées et semi-conserves, en utilisant principalement les harengs comme matière première. Bien que cette production se soit accrue d'environ 12.000 t au cours des dernières années, les importations de 1962 (45.000 t) ont dépassé de 15.000 t environ celles de 1959 qu'elles ont dépassées à nouveau, après un certain recul, de 10.000 t environ en 1963. Les principaux pays fournisseurs sont le Portugal (sardines à l'huile) et le Japon (thon) ainsi que le Maroc, la Yougoslavie et l'Espagne. A l'exception du Maroc, tous ces pays ont été en mesure d'accroître leurs exportations de conserves vers la République fédérale d'Allemagne (cf. tableaux 8a et 8b ).

Les exportations de la République fédérale d'Allemagne ont légèrement augmenté depuis 1959; l'évolution varie toutefois considérablement d'un groupe de produits à l'autre. Les exportations de poissons frais et congelés à destination des Etats membres ont accusé une augmentation nette.

.../...

Comme il s'agit ici presque exclusivement de filets, cette augmentation est particulièrement remarquable. Les débarquements directs effectués par des bateaux de pêche allemands en Grande-Bretagne, qui représentaient il y a quelques années encore une grande partie des exportations et s'élevaient à 8.000 t entre 1959 et 1961, ne sont plus que 2.000 t. La régression se marque également dans les livraisons à l'Allemagne de l'est qui absorbait en 1963 11.000 t environ, dont 6.000 t de poisson frais et congelé et 3.600 t de harengs salés. Les exportations de crustacés et de mollusques ont subi un recul considérable puisqu'elles sont passées de 11.800 t en 1959 à 2.300 t en 1963. Les exportations de conserves ont également diminué.

Les pays importateurs les plus importants en dehors de la C.E.E. sont l'Autriche (1963 : 8.300 t de poisson en majorité frais ou congelé) l'Amérique (1963 : 5.200 t, de poisson en majorité congelé) et le Portugal (1963 : 4.000 t de poisson salé).

.../...

Tableau 7a

Commerce extérieur de la R.F. d'Allemagne

(poids du produit)

		Belg./Lux.	France	Italie	Pays-Bas	CEE	Pays tiers	Monde
<u>Importation</u>								
Poissons, frais, cong.	1961	2.741	569	5	20.228	23.543	162.148	185.691
	1960	2.642	533	6	23.157	26.338	140.173	166.510
	1959	3.350	428	27	18.868	22.673	103.553	126.224
Poissons, salés, séchés fumés	1961	72	6	-	11.988	12.066	5.210	17.276
	1960	171	7	-	11.130	11.308	6.427	17.733
	1959	167	28	-	9.186	9.381	5.132	14.514
Crustacés et moll., frais	1961	3	31	-	486	520	508	1.024
	1960	3	18	-	412	433	494	927
	1959	4	13	-	239	256	401	747
Sons, app. et semi-cons. de poisson	1961	2	123	15	1.529	1.669	40.822	42.487
	1960	1	167	117	966	1.151	33.360	34.514
	1959	2	106	16	659	783	29.587	30.367
Cons. app. et semi-cons. de crust. et moll.	1961	-	8	-	10	18	543	561
	1960	1	5	-	2	8	542	549
	1959							
Importation Total	1961	2.818	737	20	34.241	37.816	209.231	247.039
	1960	2.818	730	23	35.667	39.238	180.996	220.233
	1959	3.523	575	43	28.952	33.093	138.763	171.856
<u>Exportation</u> 2)								
Poissons, frais, cong.	1961	3.548	3.679	1.057	4.909	13.193	31.323	44.513
	1960	2.426	2.202	1.542	3.881	10.051	32.738	42.797
	1959	1.975	1.893	1.610	4.127	9.605	31.217	40.822
Poissons salés, séchés, fumés	1961	1.806	39	8.893	131	10.869	12.051	22.918
	1960	1.475	236	4.198	96	6.005	10.451	16.456
	1959	1.182	91	4.927	59	6.259	7.073	13.332
Crustacés et moll., frais	1961	39	2.050	-	4.384	6.473	4	6.477
	1960	27	1.697	-	7.997	9.721	1	9.722
	1959	56	2.104	2	9.586	11.748	43	11.790
Cons. app. et semi-cons. de poisson	1961	275	716	170	28	1.189	5.041	6.228
	1960	201	842	158	34	1.235	5.310	6.533
	1959	242	841	249	130	1.462	5.975	7.438
Cons. app. et semi-cons. de crust. et moll.	1961	53	30	-	157	240	79	322
	1960	8	7	-	62	77	80	156
	1959							
Exportation Total	1961	5.721	6.514	10.120	9.609	31.964	48.498	80.458
	1960	4.137	4.984	5.808	12.070	27.089	48.580	75.654
	1959	3.455	4.929	6.788	13.902	29.074	44.308	73.382
- - Importation nette	1961	+3.903	+5.777	+10.120	-24.632	- 5.852	-160.733	-166.581
	1960	+1.319	+4.254	+ 5.875	-23.597	-12.149	-132.416	-144.577
+ - Exportation nette	1959	- 88	+4.354	+ 6.745	-15.050	- 4.019	- 94.495	- 98.474

1) Sont inclus dans la rubrique "Conserves appertisées et semi-conserves de poisson".

2) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans des ports étrangers ainsi que les livraisons vers la zone monétaire du Deutschmark-Est.

Source: O.S.G.E., Statistiques du Commerce Extérieur, Tableaux analytiques, Importations et Exportations 1958-1961

(poids du produit)

		BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	C.E.E.	PAYS TIERS	MONDE
<b>Importation</b>								
Poissons frais cong.	1962	2.124	626	8	16.162	18.920	164.849	183.769
	1963	2.288	678	8	16.408	19.382	177.114	196.496
Poissons salés, séchés, fumés	1962	9	10	-	12.490	12.509	6.076	18.585
	1963	45	11	-	12.816	12.872	7.325	20.197
Crustacés et moll. frais	1962	4	25	-	1.021	1.050	497	1.547
	1963	4	48	1	834	887	774	1.661
Cons. app. et semi-cons. de poissons	1962	7	259	12	1.513	1.791	42.507	44.298
	1963	23	182	23	1.596	1.824	37.645	39.469
Cons. appert. et semi-cons. de crust. et mollusques	1962	-	17	-	56	73	878	951
	1963	-	29	-	63	92	906	998
Importations totales	1959	3.523	575	43	28.952	33.093	138.763	171.856
	1960	2.818	730	23	35.667	39.238	180.996	220.233
	1961	2.818	737	20	34.241	37.816	109.231	247.039
	1962	2.144	937	20	31.242	34.343	214.807	249.150
	1963	2.360	948	32	31.717	35.057	223.764	258.821
<b>Exportation (1)</b>								
Poissons frais, cong.	1962	3.619	4.978	1.507	5.902	16.006	38.187	54.193
	1963	5.016	6.542	2.045	7.780	21.383	28.382	49.765
Poissons, salés, séchés, fumés	1962	2.198	1.240	3.892	89	7.419	13.776	21.195
	1963	2.075	481	4.124	80	6.760	12.573	19.333
Crust. et moll. frais	1962	19	1.489	3	1.325	2.836	1	2.837
	1963	63	1.710	9	484	2.266	3	2.269
Cons. appert. et semi-cons. de poissons	1962	234	357	102	78	771	5.030	5.801
	1963	266	610	115	42	1.033	4.752	5.785
Cons. appert. et semi-cons. de crust. et mollusques	1962	13	1	-	154	168	74	242
	1963	41	-	-	373	414	112	526
Exportations totales	1959	3.455	4.929	6.788	13.902	29.074	44.308	73.382
	1960	4.137	4.984	5.898	12.070	27.089	48.580	75.654
	1961	5.721	6.514	10.120	9.609	31.964	48.498	80.458
	1962	6.083	8.065	5.504	7.548	27.200	57.068	84.268
	1963	7.461	9.343	6.293	8.759	31.856	45.822	77.678
- - Importation nette	1959	- 68	+ 4.354	+ 6.745	-15.050	- 4.019	- 94.455	- 98.474
	1960	+ 1.319	+ 4.254	+ 5.875	-23.597	-12.149	-132.416	-144.577
+ - Exportation nette	1961	+ 3.903	+ 5.777	+ 10.120	-24.597	- 5.852	-160.733	-166.581
	1962	+ 3.939	+ 7.128	+ 5.484	-23.694	- 7.143	-157.739	-164.882
	1963	+ 5.101	+ 8.395	+ 6.261	-22.958	- 3.201	-177.942	-181.143

Source : O.S.C.E. - Commerce extérieur, tableaux analytiques, Importation et Exportation 1962, 1963

(1) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans des ports étrangers ainsi que les livraisons vers la zone monétaire du Deutschmark-Est.

Tableau 8a

République Fédérale d'Allemagne

## Importations des pays tiers les plus importants

Poids du produit

		Poissons frais, congelés	Poissons salés, séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appart. et semi-conserves	Total
Pays tiers	1961	162.148	5.210	508	41.365	209.231
Total	1960	140.173	6.427	494	33.902	180.996
dont	1959	103.553	5.132	491	29.587	138.763
Danemark	1961	82.934	273	210	270	83.687
	1960	58.092	707	203	466	59.488
	1959	48.012	281	286	411	48.990
Islande	1961	27.760	2.003	-	646	30.409
	1960	17.646	932	3	135	18.716
	1959	9.509	536	-	52	10.097
Suède	1961	33.026	16	4	57	33.103
	1960	33.432	353	2	76	33.863
	1959	16.708	273	-	62	17.043
Norvège	1961	13.877	1.302	85	1.525	16.789
	1960	25.422	2.446	89	2.287	30.244
	1959	26.629	2.518	68	1.708	30.923
Portugal	1961	-	-	25	17.543	17.568
	1960	-	-	-	13.735	13.735
	1959	-	-	-	14.760	14.760
Japon	1961	13	-	-	9.907	9.920
	1960	14	-	3	6.888	6.905
	1959	3	-	1	5.058	5.062
Maroc	1961	-	-	-	3.582	3.582
	1960	-	-	1	4.501	4.501
	1959	-	-	1	3.677	3.677
Yougoslavie	1961	874	-	30	3.598	4.502
	1960	735	-	16	2.673	3.424
	1959	791	-	15	1.049	1.855
<u>en comparaison :</u>						
Irlande	1961	1.151	3	33	207	1.394
	1960	1.353	372	30	439	2.194
	1959	209	42	42	182	475
Grande-Bretagne	1961	1.138	848	22	154	2.162
	1960	2.421	848	18	61	3.348
	1959	781	818	4	-	1.603
Espagne	1961	1	536	-	1.864	2.401
	1960	3	555	-	425	983
	1959	19	418	-	316	752
Autres pays tiers	1961	1.374	229	99	2.012	3.714
	1960	1.055	214	129	2.196	3.594
	1959	892	246	74	2.312	3.524

Tableau 8b

## REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

## Importations des pays tiers les plus importants

t  
(poids du produit)

		Poissons frais réfr., congelés	Poissons salés séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appert. et semi-conserves	Total
Pays tiers	1959	103.553	5.132	491	29.587	138.763
	1960	140.173	6.427	494	33.902	180.996
	1961	162.148	5.210	508	41.365	209.231
	1962	164.849	6.076	497	43.385	214.807
	1963	177.114	7.325	774	38.551	223.764
dont						
Danemark	1962	95.455	448	156	245	96.304
	1963	111.606	211	376	344	112.537
Islande	1962	27.832	2.375	-	1.318	31.525
	1963	34.269	2.563	5	2.038	38.875
Suède	1962	18.988	155	1	54	19.196
	1963	14.643	5	1	369	15.018
Norvège	1962	18.335	1.798	67	2.240	22.440
	1963	11.826	1.550	82	2.330	15.788
Portugal	1962	-	-	-	17.764	17.764
	1963	-	-	1	12.331	12.332
Japon	1962	36	-	8	11.527	11.571
	1963	195	-	3	11.806	12.004
Maroc	1962	-	-	-	4.527	4.527
	1963	-	-	-	4.382	4.382
Yougoslavie	1962	691	-	28	3.109	3.828
	1963	625	-	18	2.402	3.045
<u>En comparaison</u>						
Irlande	1962	141	33	40	86	300
	1963	183	726	51	40	1.000
Grande-Bretagne	1962	1.768	549	35	191	2.543
	1963	1.575	1.438	33	153	3.199
Espagne	1962	50	527	-	735	1.312
	1963	4	634	1	580	1.219
Autres pays tiers	1962	1.555	191	162	1.589	3.497
	1963	2.188	198	203	1.776	4.365

Source: O.S.C.E. Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques Importations 1962, 1963

b) L'Union économique belgo-luxembourgeoise

	<u>1961</u>	<u>1963</u>
Nombre d'habitants	env. 9,5 millions	env. 9,6 millions
i) Arrivages de bateaux de pêche belges, sans les produits transformés (poids débarqué)		
- Poisson frais	env. 52.600 t	env. 53.500 t
- Crustacés et mollusques frais	env. 2.200 t	env. 1.900 t
ii) Produits fabriqués à partir d'arrivages propres et d'importations de matière première (poids du produit)		
- Poisson salé, séché et fumé	env. 7.900 t	env. 5.500 t
- Conserves appertisées et semi-conserves de poisson, crustacés et mollusques	env. 2.000 t	env. 1.200 t

Entre 1959 et 1963, les importations de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) sont passées à 88.300 t avec une augmentation de 7.000 t (+ 10%), tandis que les exportations ont atteint 20.700 t en augmentant de 3.000 t (+ 20%). En conséquence, l'importation nette est passée au cours de la même période à 67.600 ce qui représente une augmentation de 6% (cf. tableaux 9a et 9b).

Les Pays-Bas, qui couvrent près de 60% des besoins en importations de l'U.E.B.L., sont ses principaux fournisseurs de poisson frais, salé et fumé ainsi que de crustacés et de mollusques, parmi lesquels les moules jouent le rôle principal.

L'accroissement des importations globales résulte d'une augmentation des livraisons danoises et allemandes de poisson frais et congelé.

Les importations de conserves de poisson, très élevées par rapport à celles d'autres Etats membres, ont encore augmenté au cours des dernières années; elles proviennent presque exclusivement de pays tiers. En conséquence, les plus importants fournisseurs parmi eux sont les pays exportateurs de conserves de poisson, à savoir le Japon pour le thon et le Portugal pour les sardines à l'huile (cf. tableaux 10a et 10b).

Les exportations se composent essentiellement de poissons de mer frais livrés aux pays voisins ou débarqués directement en Grande-Bretagne. Ce sont surtout les fournitures de poisson fin à la France qui ont augmenté. Le stockfisch, provenant en partie d'importations, est exporté au Congo et en Grèce.

.../...

Tableau 9a

## COMMERCE EXTERIEUR DE LA BELGIQUE ET DU LUXEMBOURG

(poids du produit)

		R.F. d'ALLE- MAGNE	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	C.E.E.	PAYS TIERS	MONDE
<b>Importation</b>								
Poissons, frais, cong.	1961	3.856	1.348	9	14.621	19.834	7.454	27.293
	1960	2.495	1.130	17	15.107	18.799	5.930	25.696
	1959	2.144	1.776	22	13.267	17.209	6.167	23.958
Poissons salés, séchés, fumés	1961	1.852	1.456	-	10.400	13.708	869	14.576
	1960	1.495	36	-	10.889	12.422	988	13.409
	1959	1.216	108	-	11.044	12.368	801	13.169
Crustacés et moll. frais	1961	13	56	-	25.556	25.625	412	26.035
	1960	21	49	-	25.048	25.118	426	25.542
	1959	89	48	-	24.802	24.939	632	25.574
Cons.app.et semi- cons.de poissons	1961	190	105	17	1.234	1.546	17.233	18.777
	1960	210	119	7	1.055	1.391	14.968	16.359
	1959	192	98	8	2.137	2.435	15.988	18.423
Cons.app.et semi- cons.de crust.et moll.	1961	97	39	-	1.930	2.066	801	2.868
	1960	18	27	-	1.579	1.624	802	2.426
	1959							
Importation totale	1961	6.008	3.004	26	53.741	62.779	26.769	89.549
	1960	4.239	1.411	24	53.678	59.352	23.114	83.432
	1959	3.641	2.030	30	51.250	56.951	23.588	81.124
<b>Exportation (1)</b>								
Poissons frais, cong.	1961	1.966	2.878	182	1.669	6.695	10.064	17.658
	1960	1.807	3.388	227	1.779	7.201	9.876	17.076
	1959	1.777	2.757	193	1.467	6.194	7.410	13.603
Poissons salés, sé- chés, fumés,	1961	52	190	22	14	278	2.845	3.122
	1960	178	212	39	80	509	1.558	2.067
	1959	197	66	17	26	306	1.935	2.241
Crustacés et moll. frais	1961	31	103	11	154	299	85	384
	1960	19	24	53	374	470	70	539
	1959	10	77	11	268	366	111	477
Cons.app.et semi- cons.de poissons	1961	12	14	252	101	379	420	800
	1960	8	12	276	340	636	418	1.053
	1959	8	20	32	344	404	617	1.020
Cons.app.et semi- cons. de crust. et moll.	1961	-	1	-	10	11	22	35
	1960	-	1	-	10	11	27	38
	1959(2)							
Exportation totale	1961	2.061	3.186	467	1.948	7.662	14.336	21.999
	1960	2.012	3.637	595	2.583	8.827	11.949	20.776
	1959	1.992	2.920	253	2.105	7.270	10.073	17.343
- Importation nette	1961	3.947	+ 182	+ 441	-51.793	-55.117	- 12.433	- 67.551
+ Exportation nette	1960	2.227	+ 2.226	+ 571	-49.095	-50.527	- 11.165	- 62.656
	1959	1.649	- 10	+ 223	-49.145	-49.681	- 13.515	- 63.781

(1) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans les ports étrangers.

(2) Sont inclus dans la rubrique "Conserves appertisées et semi-conserves de poissons".

Source : O.S.C.E. Statistiques du Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations et Exportations 1959-1961

Tableau 35

## COMMERCE EXTERIEUR DE LA BELGIQUE ET DU LUXEMBOURG

(Poids du produit)

		R.F. d'Al- lemagne	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	C.E.E.	PAYS TIERS	MONDE
<b>Importation</b>								
Poissons, frais, cong.	1962	3.146	1.155	7	14.313	18.621	8.642	27.263
	1963	4.379	807	9	15.598	20.793	9.753	30.546
Poissons salés, séchés, fumés	1962	2.281	4.159	-	9.689	16.130	1.200	17.330
	1963	1.938	535	-	8.958	11.431	1.015	12.446
Crustacés et mol- lusques frais	1962	11	69	-	25.281	25.361	461	25.822
	1963	37	143	-	22.756	22.936	470	23.406
Cons. app. et semi- cons. de poissons	1962	222	98	9	1.149	1.478	13.838	15.316
	1963	254	111	23	1.245	1.633	17.196	18.829
Cons. app. et semi- cons. de crust. et mollusques	1962	28	35	-	1.821	1.884	626	2.510
	1963	73	47	3	2.033	2.156	960	3.116
Importations totales	1959	3.641	2.030	30	51.250	56.951	23.588	81.124
	1960	4.239	1.411	24	53.678	59.352	23.114	83.432
	1961	6.008	3.004	26	53.741	62.779	26.769	89.549
	1962	5.688	5.516	16	52.253	63.473	24.768	88.241
	1963	6.681	1.643	35	50.590	58.949	29.394	88.343
<b>Exportation (1)</b>								
Poissons frais, cong.	1962	1.482	5.869	64	1.691	9.106	6.372	15.478
	1963	2.034	7.766	148	1.803	11.751	5.365	17.116
Poissons salés, séchés, fumés	1962	27	212	40	5	284	5.903	6.187
	1963	26	212	25	41	304	2.768	3.072
Crustacés et mollusques frais	1962	32	50	10	7	99	45	144
	1963	28	50	-	40	118	38	157
Cons. appert. et semi-cons. de poissons	1962	7	27	15	27	76	535	611
	1963	35	23	15	3	76	245	321
Cons. app. et semi- cons. de crust. et mollusques	1962	-	5	-	48	53	18	71
	1963	-	5	-	45	50	24	74
Exportations totales	1959	1.992	2.920	253	2.105	7.270	10.073	17.343
	1960	2.012	3.637	595	2.583	8.827	11.940	20.776
	1961	2.061	3.186	467	1.948	7.662	14.335	21.998
	1962	1.548	6.163	129	1.778	9.618	12.873	22.491
	1963	2.123	8.056	188	1.932	12.299	8.441	20.740
- - Importations nettes	1959	- 1.649	- 10	+ 223	-49.145	-49.681	-13.515	-63.781
	1960	- 2.227	+ 2.226	+ 571	-49.095	-50.527	-11.165	-62.658
+ - Exportations nettes	1961	- 3.947	+ 182	+ 441	-51.793	-55.117	-12.433	-67.551
	1962	- 4.140	+ 647	+ 113	-50.475	-53.855	-17.898	-65.750
	1963	- 4.558	+ 6.413	+ 153	-48.658	-46.650	-20.953	-67.608

(1) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans les ports étrangers.

Source : O.S.C.E. Commerce extérieur, tableaux analytiques, Importation et Exportation 1962, 1963.

## BELGIQUE / LUXEMBOURG

## Importations des pays tiers les plus importantes

(poids du produit)

		Poissons frais, congelés	Poissons salés, séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appert. et semi-conserves de poissons	Total
Total pays tiers	1961	7.454	869	412	18.034	26.679
	1960	5.930	988	426	15.770	23.114
	1959	6.167	801	632	15.988	23.588
Japon	1961	23	-	1	6.985	7.013
	1960	15	16	1	6.425	6.457
	1959	53	-	3	6.850	6.906
Portugal	1961	-	-	1	4.434	4.444
	1960	-	28	33	4.016	4.077
	1959	-	-	9	4.839	4.848
Danemark	1961	2.657	191	-	66	2.914
	1960	2.569	156	38	55	2.818
	1959	2.995	137	276	42	3.450
Norvège	1961	1.400	451	100	856	2.807
	1960	1.692	584	121	770	3.167
	1959	1.734	419	109	572	2.834
Yougoslavie	1961	178	-	2	1.385	1.565
	1960	66	1	7	1.217	1.291
	1959	11	-	7	804	822
Grande Bretagne	1961	994	73	183	61	1.311
	1960	955	125	175	66	1.321
	1959	946	44	160	9	1.159
Maroc	1961	-	-	-	1.042	1.042
	1960	-	-	-	707	707
	1959	-	-	1	90	91
<u>En comparaison</u>						
Espagne	1961	-	30	-	382	412
	1960	-	3	-	271	274
	1959	-	-	-	229	229
Suède	1961	74	-	1	11	86
	1960	40	7	-	16	63
	1959	95	25	-	4	124
Islande	1961	-	51	-	2	53
	1960	-	-	-	1	1
	1959	2	-	-	-	2
Irlande	1961	29	3	10	-	42
	1960	239	-	13	-	252
	1959	122	127	22	-	271
Autres pays tiers	1961	2.095	68	114	2.810	4.990
	1960	354	69	38	2.226	2.686
	1959	209	49	45	2.549	2.843

Source : O.S.C.E. Commerce extérieur - Tableaux analytiques - Importations 1959 - 1961

## BELGIQUE / LUXEMBOURG

## Importations des pays tiers les plus importants

†  
(poids du produit)

		Poissons frais refr.congelés	Poissons salés séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons.appert.et semi-conserves	Total
Pays tiers	1959	6.167	801	632	15.988	23.588
	1960	5.930	988	426	15.770	23.114
	1961	7.454	869	412	18.034	26.679
	1962	8.672	1.200	461	14.464	24.767
	1963	9.753	1.015	470	18.156	29.394
dont						
Japon	1962	10	-	6	4.496	4.512
	1963	27	-	1	5.022	5.050
Portugal	1962	7	-	1	3.782	3.790
	1963	-	-	20	4.289	4.309
Danemark	1962	4.720	176	23	70	4.989
	1963	5.444	37	29	56	5.566
Norvège	1962	2.024	398	82	601	3.105
	1963	1.620	349	62	593	2.624
Yougoslavie	1962	-	-	1	1.275	1.276
	1963	-	-	1	1.526	1.527
Grande-Bretagne	1962	1.034	81	165	39	1.319
	1963	1.150	231	178	26	1.585
Maroc	1962	1	-	-	613	614
	1963	-	-	-	980	980
<u>En comparaison</u>						
Espagne	1962	10	219	-	349	578
	1963	4	278	-	242	524
Suède	1962	102	2	1	27	132
	1963	175	6	1	15	197
Islande	1962	151	110	-	-	261
	1963	186	112	1	-	299
Irlande	1962	-	1	16	-	17
	1963	4	-	9	-	13
Autres pays tiers	1962	583	213	166	3.212	4.174
	1963	1.133	2	168	5.407	6.710

Source: O.S.C.E. Commerce extérieur - Tableaux analytiques - Importations 1962, 1963

c) France

	<u>1961</u>	<u>1963</u>
Nombre d'habitants	env. 46 millions	env. 47,6 millions
i) Arrivages de bateaux de pêche français, sans les produits transformés (poids débarqué)		
- Poissons frais	env. 383.200 t	env. 398.600 t
- Crustacés et mollusques frais	env. 154.700 t	env. 141.400 t
ii) Produits fabriqués à partir d'arrivages propres et d'importations de matière première (poids du produit)		
- Poissons salés, séchés et fumés	env. 72.500 t	env. 65.300 t
- Conserves appertisées et semi-conserves de poisson, de crustacés et de mollusques	env. 81.000 t	env. 71.000 t

Il ressort des tableaux 11a et 11b que les importations françaises sont passées de 114.200 t en 1959 à 189.000 t, ce qui correspond à une augmentation de 66%. Après être passées de 46.000 t en 1959 à 54.000 t en 1960-62, les exportations sont retombées à 40.700 t en 1963. En conséquence, l'importation nette a augmenté de 117% au cours de cette même période en passant de 68.300 t à 148.200 t. Les pays tiers ont participé plus que les Etats membres à cet accroissement des importations.

.../...

Les importations de poisson frais proviennent non seulement des Pays-Bas, qui fournissent surtout des harengs et des poissons plats, mais aussi, et surtout, du Maroc (sardines congelées) de la Norvège, du Danemark et de la République fédérale d'Allemagne (surtout des poissons de mer frais ou congelés et des filets).

Le passage de 28.000 t en 1959 à 69.000 t en 1963, qui correspond à une augmentation de 145%, est particulièrement remarquable. Cette augmentation résulte probablement de la suppression presque complète du contingentement pour les Etats membres et d'un assouplissement du régime des importations en provenance de pays tiers. La République fédérale d'Allemagne (+ 5.300 t), la Belgique (+ 4.700 t), et surtout les Pays-Bas (+ 16.000 t) sont les pays qui ont pu accroître leurs exportations vers la France. L'accroissement des importations de poissons frais en provenance de pays tiers, qui atteint 15.000 t, s'est réparti entre de nombreux pays.

En ce qui concerne les importations de poisson faisant partie du groupe "poissons salés, séchés ou fumés", importations qui n'ont guère changé depuis 1959 où elles atteignaient 15.000 t, il s'agit en majeure partie de harengs salés provenant des Pays-Bas, de poisson fumé provenant de Grande-Bretagne et d'anchois salés provenant d'Espagne et d'Algérie.

Les crustacés et les mollusques, notamment les moules et les huîtres, occupent la deuxième place, en volume, dans les importations françaises, bien que la production intérieure soit considérable. Ces importations sont passées de 43.000 t à 60.000 t à la suite d'une augmentation considérable des achats au Portugal (huîtres), en Espagne (moules), en Turquie (crabes), ainsi que dans de nombreux autres pays.

.../...

Il y a lieu de souligner le volume des conserves de poisson importées en France qui est passé de 15.500 t en 1959 à 44.700 t. La France également importe ses conserves de poisson presque exclusivement de pays tiers, surtout du Maroc qui lui en livre 15.000 t, mais aussi du Portugal, de la Tunisie et de l'Algérie (sardines à l'huile) ainsi que du Sénégal et du Japon (thon).

L'accroissement des exportations françaises depuis 1959 est dû, en majeure partie, à l'augmentation de 6.000 t des débarquements directs de thon au Sénégal qui atteignent maintenant 10.000 t environ; toutefois, ces quantités transformées en conserves reprennent ensuite le chemin de la France. Abstraction faite de ces livraisons, seule l'exportation de poisson salé (morue) vers l'Italie, le Brésil et les territoires d'outre-mer a quelque importance. Les exportations de poisson salé représentent la moitié du total des exportations françaises de poisson. La diminution des livraisons à la Belgique et à l'Italie ainsi que celle des débarquements directs au Portugal sont l'explication de la contraction subie par les exportations en 1963.

.../...

Tableau VIIa

## COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE

(pois de sa produit)...

		R.F.d'ALLE- MAGNE	BELGIQUE	ITALIE	PAYS-BAS	C.E.E.	PAYS TIERS	MONDE
<b>Importation</b>								
Poissons frais cong.	1961	3.749	2.944	697	8.282	15.672	27.516	43.183
	1960	2.316	3.320	282	4.009	9.927	23.302	33.227
	1959	1.930	2.741	99	2.216	6.986	21.096	28.080
Poissons salés, séchés, fumés,	1961	333	198	-	7.589	8.120	7.715	15.843
	1960	145	150	-	6.427	6.726	6.714	13.439
	1959	-	75	-	4.849	4.924	8.496	13.421
Crustacés et moll. frais	1961	2.081	190	258	37.801	40.330	11.420	51.750
	1960	1.454	122	335	35.926	37.837	6.710	44.545
	1959	2.087	78	306	35.447	37.918	5.482	43.441
Cons.app.et semi-cons.de poissons	1961	679	20	84	33	816	30.347	31.159
	1960	799	13	32	55	899	26.834	27.732
	1959	802	24	75	725	1.626	27.595	29.220
Cons.app.et semi-cons.de crust.et moll.	1961	3	2	44	137	186	2.827	3.012
	1960	3	2	38	120	148	2.837	3.472
	1959 (1)							
Importation totale	1961	6.845	3.354	1.083	55.842	85.128	79.825	144.947
	1960	4.715	3.607	667	46.537	55.530	65.897	121.420
	1959	4.819	2.918	480	43.237	51.454	62.669	114.162
<b>Exportation (2)</b>								
Poissons frais, cong.	1961	581	1.712	980	246	3.519	12.787	16.305
	1960	509	1.188	1.423	174	3.294	12.243	15.629
	1959	401	1.984	873	292	3.550	5.673	9.311
Poissons salés, séchés, fumés	1961	6	1.310	9.938	-	11.254	15.694	26.946
	1960	19	269	8.344	210	8.842	17.327	26.174
	1959	22	435	8.288	-	8.745	18.526	27.271
Crustacés et moll. frais	1961	46	54	2.231	2	2.333	3.340	5.660
	1960	25	46	3.022	49	3.142	3.840	6.987
	1959	15	45	1.918	15	1.993	2.856	4.851
Cons.app.et semi-cons.de poissons	1961	349	106	238	17	710	3.905	4.612
	1960	161	113	52	34	360	4.508	4.875
	1959	108	80	6	20	214	4.154	4.380
Cons.app.et semi-cons.de crust.& moll.	1961	15	36	6	8	65	319	382
	1960	11	21	3	3	38	263	305
	1959 (1)							
Exportation totale	1961	997	3.218	13.393	273	17.881	36.045	53.905
	1960	725	1.637	12.844	470	15.676	38.181	53.970
	1959	546	2.544	11.085	327	14.502	31.209	45.813
-Importation nette	1961	- 5.848	136	+ 7.690	+ 53.569	- 47.243	- 43.780	- 91.042
	1960	- 3.990	- 1.637	+ 12.844	- 46.067	- 39.854	- 27.716	- 67.450
	1959	- 4.253	374	+ 10.605	- 42.910	- 35.952	- 31.460	- 68.349

(1) Sont inclus dans la rubrique "Conserves appertisées et semi-conserves de poissons",

(2) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans les ports étrangers.

Source : O.S.C.E., Statistiques du Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations et Exportations 1959-1961

Tableau 11b

## COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE

t  
(poids du produit)

		R.F. d'Allemagne	BELGIQUE	ITALIE	PAYS-BAS	C.E.E.	PAYS TIERS	NO. DE
<b>Importation</b>								
Poissons frais cong.	1962	5.548	5.883	106	15.651	27.188	29.676	56.864
	1963	7.247	7.379	135	18.072	32.833	36.257	69.090
Poissons salés, séchés, fumés	1962	1.302	179	-	4.249	5.730	9.235	14.965
	1963	534	274	-	6.319	7.127	8.068	15.195
Crustacés et moll. frais	1962	1.519	108	210	41.706	43.543	18.842	62.385
	1963	1.746	129	197	33.654	35.726	24.291	60.017
Cons. appert. et semi-cons. de pois- sons	1962	344	24	246	256	870	31.969	32.839
	1963	552	29	222	1.726	2.529	36.874	39.403
Cons. app. et semi- cons. de crust. et mollusques	1962	-	5	31	176	212	3.020	3.232
	1963	-	24	29	197	250	5.010	5.260
Importations totales	1959	4.819	2.818	480	43.237	51.454	62.669	114.162
	1960	4.715	3.607	667	46.537	55.530	65.897	121.420
	1961	6.845	3.354	1.083	53.842	65.124	79.825	144.947
	1962	8.713	6.199	593	62.038	77.543	92.742	170.285
	1963	10.079	7.835	583	59.968	78.465	110.500	188.965
<b>Exportation (1)</b>								
Poissons frais, congelés	1962	591	1.551	1.149	201	3.492	12.251	15.743
	1963	790	1.001	1.065	217	3.073	12.490	15.563
Poissons salés, séchés, fumés	1962	23	3.892	6.291	1	10.207	12.517	32.724
	1963	14	553	6.489	22	7.078	13.542	20.620
Crust. et moll. frais	1962	37	60	876	195	1.168	1.744	2.912
	1963	41	130	404	269	844	949	1.793
Cons. appert. et semi-cons. de poissons	1962	137	119	16	15	287	2.557	2.844
	1963	105	140	36	16	297	2.025	2.322
Cons. appert. et semi-cons. de crust. et moll.	1962	21	35	12	6	74	280	354
	1963	35	50	24	8	117	330	447
Exportations to- tales	1959	546	2.544	11.085	327	14.502	31.209	45.813
	1960	725	1.637	12.844	470	15.676	38.181	53.970
	1961	997	3.218	13.393	273	17.881	36.045	53.905
	1962	809	5.657	8.344	418	15.228	39.349	54.577
	1963	985	1.874	8.018	532	11.409	29.336	40.745
- = Importation nette	1959	-4.253	- 374	+10.605	-42.910	-35.952	-31.460	-68.349
	1960	-3.990	- 1.637	+12.844	-46.067	-39.854	-27.716	-67.450
+ = Exportation nette	1961	-5.848	- 136	+ 7.690	-53.569	-47.243	-43.780	-91.042
	1962	-7.904	- 542	+ 7.751	-61.620	-62.315	-53.393	-115.708
	1963	-9.094	- 5.961	+ 7.435	-59.436	-67.056	-81.164	-148.220

Source : O.S.C.E., Commerce extérieur, tableaux analytiques, Importation et Exportation 1962, 1963.

(1) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans les ports étrangers.

Tableau 12a

Importations des pays tiers les plus importants  
t  
(poids du produit)

		Poissons frais, congelés	Poissons salés, séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appert. et semi conserves	Total
Pays tiers total	1961	27.516	7.715	11.420	33.174	79.825
	1960	23.302	6.714	6.710	29.171	65.897
	1959	21.096	8.496	5.482	27.595	62.669
dont						
Maroc	1961	10.494	275	599	13.969	25.337
	1960	8.593	858	639	13.166	23.256
	1959	8.582	443	500	13.779	23.304
Norvège	1961	5.494	210	231	466	6.401
	1960	5.512	361	147	439	6.459
	1959	6.213	1.400	125	544	8.284
Danemark	1961	4.806	21	21	663	5.511
	1960	3.432	8	26	440	3.906
	1959	2.189	6	357	346	2.898
Portugal	1961	-	28	2.081	3.789	5.898
	1960	-	42	451	3.274	3.767
	1959	-	53	442	3.833	4.328
Espagne	1961	37	3.531	1.877	562	6.007
	1960	13	1.133	814	489	2.449
	1959	-	77	183	69	329
Algérie	1961	-	2.305	102	2.462	4.869
	1960	-	3.003	85	1.458	4.546
	1959	-	3.789	107	1.116	5.012
Sénégal	1961	1.043	-	117	4.238	5.398
	1960	1.011	-	70	3.909	4.990
	1959	...	...	...	...	...
en comparaison						
Tunisie	1961	185	-	152	2.044	2.381
	1960	253	-	172	2.228	2.658
	1959	339	-	125	2.480	2.944
Irlande	1961	90	203	2.061	50	2.404
	1960	239	266	2.110	1	2.616
	1959	87	-	2.025	-	2.112
Islande	1961	1.298	8	-	-	1.306
	1960	1.058	21	2	9	1.090
	1959	830	6	-	14	850
Grande Bretagne	1961	716	676	527	36	1.955
	1960	693	887	349	55	1.984
	1959	703	2.223	247	51	3.224
Japon	1961	21	-	8	1.424	1.453
	1960	93	-	-	1.160	1.253
	1959	6	-	-	87	93
St Pierre et Miquelon	1961	1.068	441	-	-	1.509
	1960	772	125	5	-	902
	1959	690	479	-	-	1.169
Autres pays tiers	1961	1.625	17	8.644	3.448	8.734
	1960	1.156	10	1.849	2.522	5.527
	1959	852	20	1.370	5.258	7.498

## FRANCE

## Importations des pays tiers les plus importants

t  
(poids du produit)

		Poissons frais réfr., congelés	Poissons salés, séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appert. et semi-conservés	Total
Pays tiers	1959	21.096	8.496	5.462	27.595	62.669
	1960	23.302	6.714	6.710	29.171	65.897
	1961	27.516	7.715	11.420	33.174	79.825
	1962	29.676	9.235	18.842	34.989	92.742
	1963	36.257	8.068	24.291	41.884	110.500
dont						
Maroc	1962	6.475	197	799	15.000	22.471
	1963	7.428	231	834	14.779	23.272
Norvège	1962	6.963	764	1980	608	8.533
	1963	7.898	643	204	585	9.330
Danemark	1962	5.649	39	242	789	6.719
	1963	4.634	52	1.027	902	6.615
Portugal	1962	2	17	6.397	4.817	11.233
	1963	7	2	9.031	5.130	14.170
Espagne	1962	408	2.646	2.473	649	6.176
	1963	48	3.299	3.440	626	7.413
Algérie	1962	-	3.633	75	1.190	4.903
	1963	-	1.018	133	1.220	2.371
Sénégal	1962	1.384	-	174	3.488	5.046
	1963	4.657	-	276	6.725	11.658
<u>En comparaison</u>						
Tunisie	1962	153	-	144	2.258	2.555
	1963	156	-	222	2.560	2.938
Islande	1962	1.469	7	-	16	1.492
	1963	2.081	308	40	18	2.447
Grande-Bretagne	1962	1.145	1.657	517	33	3.352
	1963	1.218	1.454	875	38	3.585
Japon	1962	1.630	-	21	1.240	2.891
	1963	2.452	-	34	2.902	5.388
St. Pierre et Miquelon	1962	928	136	-	-	1.064
	1963	855	145	-	-	1.000
Autres pays tiers	1962	3.470	139	7.802	4.901	16.312
	1963	4.823	916	8.175	6.399	20.313

Source: O.S.C.E. Commerce Extérieur - Tableaux Analytiques, Importations 1962, 1963.

d) Italie

1961 1963  
Nombre d'habitants env. 50 millions env. 50,3 millions

i) Arrivages de bateaux de pêche italiens, sans les produits transformés (poids débarqué)

- Poissons frais	env. 171.100 t	env. 165.100 t
- Crustacés et mollusques frais	env. 46.000 t	env. 45.200 t

ii) Produits fabriqués à partir d'arrivages propres et d'importations de matière première (poids du produit)

- Poissons salés, séchés et fumés	env. 2.600 t	env. 3.000 t
- Conserves appertisées et semi-conserves de poisson, crustacés et mollusques	env. 44.500	env. 41.100 t

Ainsi que l'indiquent les tableaux 13a et 13b, les importations italiennes se caractérisent par des besoins importants dans tous les groupes de marchandises, sauf dans celui des crustacés et mollusques. Elles sont passées de 135.000 tonnes en 1959 à 177.000 tonnes en 1963, ce qui correspond à une augmentation de 41.500 tonnes ou de 31%. Les achats dans les Etats membres ont au départ légèrement augmenté, mais accusent depuis 1961 une diminution constante. En revanche, les importations en provenance de pays tiers (cf. tableaux 14a et 14b) ont augmenté de 47.000 tonnes (+ 43%) pour atteindre 158.000 tonnes en 1963. Les exportations se maintiennent au niveau inchangé de 2.000 tonnes environ, l'importation nette a augmenté en conséquence.

Les importations de poisson frais et congelé, qui représentent 43% environ des importations totales, ont augmenté de 30.000 tonnes depuis 1959 pour atteindre près de 70.000 tonnes; cette évolution est due principalement au bond fait par les livraisons de thon japonais destinées à couvrir les besoins en matière première des conserveries italiennes de thon.

Dans la plupart des cas, les thoniers japonais débarquent dans les ports italiens des prises qu'ils ramènent directement des lieux de pêche.

En outre, une autre partie, représentant 32% des importations italiennes, est constituée par des poissons salés, importés principalement du Danemark, de la Norvège, de l'Islande et de la France ; toutefois, les importations en provenance de l'Espagne et de la République fédérale d'Allemagne augmentent également ces derniers temps. Il y a quelques années, les poissons salés représentaient encore la part de loin la plus grande des importations. Entretemps les importations de poisson frais ont cependant dépassé le niveau de celles de poisson salé.

L'importation des conserves de poisson en Italie est également digne d'attention. Les principaux fournisseurs de conserves sont le Portugal, l'Espagne et le Maroc qui fournissent surtout des sardines à l'huile.

Les exportations italiennes sont faibles et comportent notamment des spécialités méridionales, à l'état frais ou conservé, telles que l'"antipasto" à base de poisson.

.../...

Tableau 13a

## COMMERCE EXTERIEUR DE L'ITALIE

(poids du produit)

		R.F. d' ALLEMAGNE	BELGIQUE	FRANCE	PAYS-BAS	C.E.E.	PAYS TIERS	MONDE
<b>Importation</b>								
Poissons frais, cong.	1961	830	94	948	2.457	4.329	52.595	66.979
	1960	1.492	107	1.608	2.308	5.515	53.303	68.818
	1959	1.065	60	1.339	1.866	4.339	37.992	42.322
Poissons salés, séchés, fumés	1961	8.763	21	10.208	840	19.832	48.541	68.373
	1960	4.430	149	8.057	1.078	13.714	48.985	62.700
	1959	5.127	13	8.880	1.312	15.332	45.180	61.203
Crustacés et moll. frais	1961	-	109	2.103	27	2.239	3.488	5.906
	1960	-	181	2.956	139	3.276	3.080	6.378
	1959	1	176	2.053	71	2.301	2.360	4.617
Cons.app.et semi- cons. de poissons	1961	165	234	195	1.461	2.055	20.210	22.294
	1960	109	249	72	2.409	2.839	24.175	27.052
	1959	277	7	34	1.287	1.605	25.678	27.303
Cons.app.et semi- cons.de crust. et moll.	1961	-	-	7	1	8	216	244
	1960	10	-	3	2	15	250	265
	1959(1)	-	-	-	-	-	-	-
Importation totale	1961	9.758	458	13.461	4.786	28.463	125.050	153.786
	1960	6.041	686	12.696	5.936	25.359	129.793	155.213
	1959	6.470	256	12.306	4.536	23.568	111.210	138.445
<b>Exportation</b>								
Poissons frais, cong.	1961	42	10	603	2	657	468	1.046
	1960	70	11	303	21	405	113	897
	1959	69	9	98	1	177	179	452
Poissons salés, séchés, fumés	1961	1	4	14	-	19	81	136
	1960	3	7	6	-	16	202	272
	1959	17	8	11	-	36	99	140
Crustacés et moll. frais	1961	-	-	240	-	240	74	329
	1960	1	-	242	-	243	56	318
	1959	1	-	179	-	180	12	192
Cons.app.et semi- cons.de poissons	1961	19	6	179	3	207	711	939
	1960	22	5	37	1	65	656	750
	1959	61	6	64	1	132	565	800
Cons.app.et semi- cons.de crust. et moll.	1961	25	-	17	-	42	39	65
	1960	-	-	1	-	1	24	31
	1959(1)	-	-	-	-	-	-	-
Exportation totale	1961	87	20	1.053	5	1.165	1.353	2.916
	1960	96	23	589	22	730	1.051	2.268
	1959	148	23	352	2	525	855	1.584
- Importation nette	1961	- 9.671	- 438	- 12.408	- 4.781	- 27.298	- 123.697	- 151.281
+ Exportation nette	1960	- 5.945	- 663	- 12.107	- 5.914	- 24.629	- 128.742	- 152.945
	1959	- 6.322	- 233	- 11.954	- 4.534	- 23.043	- 110.355	- 133.861

(1) Sont inclus dans la rubrique "conserves appertisées et semi-conserves de poissons"

Source: D'après C.E.E. Statistiques du Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations et Exportations 1959-1961

Tableau 13b

## COMMERCE EXTERIEUR DE L'ITALIE

t  
( poids du produit )

		RF d'Allemagne	Belgique	France	Pays-Bas	CEE	Pays-tiers	Total
<b>Importation</b>								
Poissons frais	1962	989	62	1.271	2.533	4.855	59.452	63.307
réfr.congelés	1963	1.673	180	1.278	2.151	5.282	68.828	74.110
Poissons salés	1962	3.844	51	6.613	1.173	11.681	55.961	67.642
séchés, fumés	1963	3.967	115	6.375	1.084	11.541	51.619	63.160
Crustacés et moll.	1962	12	47	866	20	945	5.992	6.937
frais	1963	1	13	399	11	424	9.782	10.206
Conserves app. et	1962	97	16	55	2.373	2.541	24.566	27.107
semi-conserves de	1963	79	15	151	864	1.109	27.780	28.889
poissons								
Cons.app. et	1962	-	-	10	-	10	360	370
semi-conserves de	1963	-	-	19	-	19	530	549
crust. et moll.								
Importations	1959	6.470	256	12.306	4.536	23.568	111.210	135.445
totaies	1960	6.041	686	12.696	5.936	25.359	129.793	155.213
	1961	9.758	458	13.461	4.786	28.463	125.050	155.796
	1962	4.942	176	8.815	6.099	20.032	145.331	165.333
	1963	5.720	323	8.222	4.110	18.375	159.539	175.915
<b>Exportation</b>								
Poissons frais,	1962	83	10	110	18	221	479	700
réfr.congelés	1963	52	10	132	29	223	639	852
Poissons salés,	1962	2	1	1	-	4	139	143
séchés, fumés	1963	-	3	17	5	25	127	152
Crustacés et								
mollusques frais	1962	6	-	203	7	216	27	243
	1963	-	-	218	32	250	62	312
Conserves app. et	1962	27	2	209	5	243	603	846
semi-conserves de	1963	23	7	211	2	243	559	802
poisson								
Conserves app. et	1962	-	-	8	-	8	39	47
semi-conserves de	1963	1	1	-	-	2	32	34
crust. et moll.								
Exportations	1959	148	23	352	2	525	855	1.584
totaies	1960	96	23	589	22	730	1.051	2.268
	1961	87	20	1.053	5	1.165	1.353	2.515
	1962	118	13	531	30	692	1.287	1.979
	1963	76	21	578	68	743	1.409	2.152
- = Importation	1959	- 6.322	- 233	- 11.954	- 4.534	- 23.043	- 110.355	- 133.861
nette	1960	- 5.945	- 663	- 12.107	- 5.914	- 24.629	- 128.742	- 152.945
+ = Exportation	1961	- 9.671	- 438	- 12.408	- 4.781	- 27.298	- 123.697	- 151.281
nette	1962	- 4.824	- 163	- 8.284	- 6.069	- 19.340	- 144.044	- 163.384
	1963	- 55.644	- 302	- 7.644	- 4.092	- 17.632	- 157.130	- 174.763

Source: O.S.C.E. Statistiques du Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations et Exportations 1962, 1963.

Tableau 14a

## ITALIE

## Importations des pays tiers les plus importants

(poids du produit)

		Poissons frais congelés	Poissons salés, séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appêt. et semi-conserves de poissons	Total
Total pays tiers	1961	52.595	48.541	3.488	20.426	125.050
	1960	53.303	48.985	3.080	24.425	129.793
	1959	37.992	45.180	2.360	25.678	111.210
Japon	1961	28.338	-	122	296	28.756
	1960	33.419	2	29	687	34.137
	1959	18.037	-	33	1.108	19.178
Danemark	1961	8.718	13.464	105	140	22.427
	1960	7.276	12.499	138	156	20.069
	1959	7.693	13.901	161	154	21.909
Espagne	1961	1.953	10.242	1.086	4.693	18.574
	1960	1.052	10.206	342	5.763	17.363
	1959	993	3.655	-	5.666	10.314
Norvège	1961	5.229	11.162	-	19	16.410
	1960	3.210	13.258	-	9	16.477
	1959	2.669	19.483	4	9	22.163
Portugal	1961	834	192	16	6.240	7.282
	1960	1.190	211	19	7.953	9.375
	1959	1.586	605	76	10.067	12.334
Islande	1961	21	9.221	-	2	9.244
	1960	17	7.480	-	-	7.497
	1959	8	3.255	-	-	3.263
Maroc	1961	261	4	396	4.387	5.048
	1960	1.024	50	398	6.234	7.706
	1959	1.406	44	408	5.854	7.712
<b>En comparaison</b>						
Grande Bretagne	1961	651	1.523	888	12	3.074
	1960	681	1.818	1.332	12	3.843
	1959	613	1.922	935	8	3.478
Yougoslavie	1961	915	-	454	1.618	2.987
	1960	783	28	518	842	2.171
	1959	1.469	110	569	57	2.655
Suède	1961	629	42	57	26	754
	1960	645	19	59	23	746
	1959	1.172	1	69	13	1.255
Irlande	1961	16	30	5	9	60
	1960	-	98	20	33	151
	1959	-	-	9	-	9
Autres pays tiers	1961	5.030	4.407	359	2.984	10.434
	1960	4.006	3.316	225	2.711	10.258
	1959	2.346	2.204	96	2.292	6.940

Source : O.S.C.E. Commerce extérieur - Tableaux analytiques - Importations 1959 - 1961

## ITALIE

## Importations des pays tiers les plus importants

t  
(poids du produit)

		Poissons frais réfr. congelés	Poissons salés séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appert. et semi-conserves	Total
Pays tiers	1959	37.992	45.180	2.360	25.678	111.210
	1960	53.303	48.985	3.080	24.425	129.793
	1961	52.595	48.541	3.488	20.426	125.050
	1962	58.452	55.961	5.992	24.926	145.331
	1963	68.828	51.619	9.782	28.310	158.539
dont						
Japon	1962	29.272	-	404	940	30.616
	1963	38.390	-	3.088	1.239	42.717
Danemark	1962	10.389	14.834	77	89	25.389
	1963	9.582	13.488	74	78	23.222
Espagne	1962	2.673	12.139	2.260	4.663	21.735
	1963	2.242	11.538	2.140	3.260	19.180
Norvège	1962	8.325	14.101	-	65	22.491
	1963	7.305	12.375	20	187	19.887
Portugal	1962	360	156	49	8.712	9.277
	1963	1.411	83	47	10.598	12.139
Islande	1962	14	10.270	-	10	10.294
	1963	66	8.796	27	-	8.889
Maroc	1962	6	-	619	4.936	5.561
	1963	1	2	518	5.571	6.092
<u>En comparaison</u>						
Grande-Bretagne	1962	804	1.770	1.216	14	3.804
	1963	1.080	1.836	1.103	18	4.037
Yougoslavie	1962	767	-	314	1.354	2.435
	1963	632	98	206	1.414	2.350
Suède	1962	351	32	26	48	457
	1963	247	34	4	29	314
Irlande	1962	1	463	16	-	480
	1963	2	66	24	30	122
Autres pays tiers	1962	5.460	2.196	1.011	4.095	12.792
	1963	7.870	3.303	2.531	5.886	19.590

Source: O.S.C.E. Commerce Extérieur - Tableaux analytiques - Importations 1962, 1963.

c) Pays-Bas

	<u>1961</u>	<u>1963</u>
Nombre d'habitants	env. 11,7 millions	env. 12 millions
1) Arrivages de bateaux de pêche hollandais, sans les produits transformés (poids débarqué)		
- Poissons frais	env. 152.100 t	env. 150.800 t
- Crustacés et mollusques frais	env. 91.500 t	env. 102.200 t
ii) Produits fabriqués à partir des arrivages propres et des importations de matière première (poids du produit)		
- Poissons salés, séchés et fumés	env. 59.900 t	env. 62.500
- Conserves appertisées et semi-conserves de poisson, crustacés et mollusques	env. 22.400 t	env. 27.300

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, les Pays-Bas sont, parmi les Etats membres de la C.E.E., le seul pays qui exporte plus de poissons et de produits dérivés qu'il en importe. En conséquence ce pays accuse une exportation nette. Cet excédent d'exportations est dû presque exclusivement aux échanges avec les partenaires de la C.E.E. (cf. tableaux 15a et 15b).

En 1959, les importations totales néerlandaises avaient considérablement augmenté à la suite d'un accroissement des achats des crustacés et de mollusques, mais elles sont restées presque inchangées depuis 1960. En 1959, les exportations ont par ailleurs été particulièrement faibles, mais elles aussi ne se sont guère modifiées depuis 1960. En conséquence, l'excédent d'exportation atteint en 1963 un niveau presque égal à celui de 1960.

Le fait que des poissons de consommation courante tels que le cabillaud, le lieu noir et l'églefin ne s'attribuent qu'une faible part des arrivages néerlandais (les bateaux de pêche néerlandais ne capturant guère de rascasse du nord) explique les besoins d'importation de poisson de mer frais qui sont passés de 17.300 tonnes à 26.000 tonnes. Ces besoins sont en grande partie couverts par des pays non membres de la C.E.E., notamment le Danemark, la Norvège et la Grande-Bretagne. Les tableaux 16a et 16b montrent que l'accroissement des importations de poisson frais et congelé résulte surtout d'un accroissement des exportations du Danemark (+ 8.000 tonnes) et de la République fédérale d'Allemagne (+ 4.000 tonnes), les deux principaux fournisseurs des Pays-Bas).

La contraction des importations de crustacés et de mollusques en provenance de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark et de l'Irlande est frappante; bien que ces importations se reflètent dans les chiffres des importations globales, elles n'en représentent qu'une fraction minime au regard de la production intérieure et du volume des exportations de crustacés et de mollusques. Une partie de ces importations consistait en produits destinés à être reexportés vers la France et la Belgique. Les prises abondantes de ces dernières années ont manifestement rendu ces importations superflues.

Les importations de conserves de poisson (4.000 tonnes) sont les plus faibles de toute la C.E.E.

Les exportations néerlandaises se détournent des pays tiers pour se concentrer de plus en plus sur les Etats membres. En 1963, les exportations néerlandaises de poissons et de produits dérivés représentaient 145.000 tonnes (55 millions d'U.C.). Jusqu'en 1961, les Pays-Bas sont restés, tant en volume qu'en valeur, le principal fournisseur des autres Etats membres. Le volume des livraisons danoises est supérieur depuis 1962 (158.000 tonnes pour 40 millions d'U.C.).

.../...

Les exportations néerlandaises se composent, à raison de 30% environ (60.000 tonnes) de crustacés et mollusques, surtout de moules, qui sont presque exclusivement destinés à la France et à la Belgique.

En outre, une très grande partie des exportations néerlandaises est constituée par des harengs frais, salés ou fumés, destinés principalement aux Etats membres, notamment à la République fédérale d'Allemagne et à la Belgique. Les exportations de poisson, notamment de poissons plats, à destination de la France ont fait un bond en avant et sont passées de 2.000 tonnes en 1959 à 18.500 tonnes en 1963. L'exportation de conserves appertisées et semi-conserves de harengs et de maquereaux mérite également l'attention. Les conserves de maquereaux sont exportées surtout en Afrique.

Parmi les pays tiers, la Grande-Bretagne, la zone monétaire du DM-Est, l'Autriche, les Etats-Unis et Israël sont des acheteurs importants de produits de la pêche néerlandaise.

(Fonds du produit)

		d'Allemagne	Belgique	France	Italie	CEE	Pays tiers	Monde
<b>Importation</b>								
Poissons, frais, cong.	1961	5 284	1 411	245	3	6 943	11 076	18 019
	1960	3 638	1 630	271	20	5 559	10 210	15 766
	1959	4 153	1 415	339	1	5 908	11 398	17 307
Poissons, salés, séchés fumés	1961	88	43	7	-	138	1 226	1 365
	1960	76	153	11	-	240	2 651	2 893
	1959	179	25	-	-	204	4 740	4 943
Crustacés, moll., frais	1961	4 658	144	15	-	4 817	4 155	8 972
	1960	7 873	418	15	-	8 306	2 598	10 905
	1959	9 404	199	25	-	9 628	8 770	18 397
Cons. app. et semi-cons. de poisson	1961	22	79	9	1	111	4 191	4 302
	1960	33	226	32	2	293	3 446	3 740
	1959	104	523	22	-	649	4 180	4 830
Cons. app. et semi-cons. de crust. et moll.	1961	262	13	7	-	282	332	617
	1960	62	35	4	-	107	330	430
	1959							
Importation totale	1961	10 314	1 690	282	4	12 291	20 980	33 275
	1960	11 682	2 462	333	22	14 499	19 235	33 734
	1959	13 840	2 162	386	1	16 389	29 088	45 477
<b>Exportation</b>								
Poissons, frais, cong.	1961	21 191	13 680	8 627	2 476	45 974	8 684	54 685
	1960	23 556	14 263	4 213	2 217	44 248	10 265	54 514
	1959	19 908	13 011	2 278	1 882	37 079	9 127	46 208
Poissons salés séchés, fu- més	1961	12 031	10 835	6 942	892	30 700	14 702	45 403
	1960	10 962	10 833	35 424	1 629	29 178	11 948	43 245
	1959	9 721	11 066	4 206	1 393	26 386	15 441	41 841
Crustacés moll., frais	1961	569	25 657	39 093	27	64 352	740	65 093
	1960	464	24 730	35 424	119	60 737	718	61 457
	1959	262	24 069	35 231	2	59 564	1 070	60 640
Cons. app. et semi-cons. de crust. et moll.	1961	1 409	855	67	808	3 139	14 157	17 293
	1960	843	803	73	1 704	3 423	8 521	11 947
	1959	568	2 738	742	1 469	5 517	11 141	16 655
Cons. app. et semi-cons. de crust. et moll.	1961	25	2 130	132	4	2 291	511	2 802
	1960	96	1 749	117	-	1 962	432	2 397
	1959							
Exportation totale	1961	35 225	53 157	53 867	4 207	146 456	38 794	185 276
	1960	35 921	52 177	45 781	5 669	139 548	31 884	173 560
	1959	30 459	50 884	42 457	4 746	128 546	36 789	165 344
- - Importation nette	1961	+ 24 911	+ 51 467	+ 53 584	+ 4 203	+ 134 165	+ 17 814	+ 152 001
	1960	+ 24 239	+ 49 715	+ 45 448	+ 5 647	+ 125 049	+ 12 649	+ 139 817
	1959	+ 16 619	+ 48 722	+ 42 071	+ 4 745	+ 112 157	+ 7 701	+ 119 867

1) Sont inclus dans la rubrique "Conserves appertisées et semi-conserves de poisson"

Source : O.S.C.E., Statistiques du Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations et Exportations :

1959 - 1961

Tableau 15b

## Commerce extérieur des Pays-Bas

(poids du produit)

		RF d'Allemagne	Belgique	France	Italie	CEE	Pays tiers	Total
<b>Importation</b>								
Poissons, frais	1962	6.563	1.528	251	22	8.362	10.567	18.929
réfr., congelés	1963	8.164	1.748	236	65	10.213	15.809	26.022
Poissons salés,	1962	90	6	-	-	96	1.457	1.553
séchés, fumés	1963	59	35	37	-	131	2.589	2.700
Crustacés et	1962	1.654	40	196	-	1.890	5.597	7.487
mollusques frais	1963	618	74	348	38	1.078	969	2.047
Conserves app. et	1962	48	67	13	3	131	3.702	3.833
semi-conserveres	1963	34	71	43	1	149	4.503	4.652
Conserves app. et	1962	224	44	6	-	274	379	653
semi-conserves	1963	391	44	6	-	441	350	791
de crust. et moll.								
Importations	1959	13.840	2.182	386	1	16.389	29.088	45.477
totales	1960	11.682	2.462	333	22	14.499	19.235	33.734
	1961	10.314	1.690	283	4	12.291	20.980	33.275
	1962	8.579	1.683	466	25	10.753	21.702	32.455
	1963	9.266	1.972	670	104	12.012	24.200	36.212
<b>Exportation</b>								
Poissons frais,	1962	16.125	13.879	15.824	2.569	48.397	6.872	55.269
réfr. congelés	1963	15.953	15.199	18.587	2.183	51.922	7.085	59.007
Poissons salés	1962	12.442	10.000	3.752	656	26.850	12.337	39.187
séchés, fumés	1963	12.816	9.082	4.963	999	27.860	14.564	42.424
Crustacés et	1962	1.149	25.276	40.830	10	67.265	659	67.924
mollusques frais	1963	870	22.624	33.550	8	57.052	202	57.254
Cons. app. et	1962	1.463	798	287	2.199	4.747	8.487	13.234
semi-conserves	1963	1.425	1.010	1.706	594	4.735	6.545	11.280
de poissons								
Cons. app. et	1962	67	2.035	206	-	2.308	485	2.793
semi-conserves	1963	63	2.238	218	-	2.519	264	2.783
de crust. et moll.								
Exportations	1959	30.459	50.884	42.457	4.746	128.546	36.789	165.344
totales	1960	35.921	52.177	45.781	5.669	139.548	31.884	173.560
	1961	35.225	53.157	53.867	4.207	146.456	38.794	185.276
	1962	31.246	51.988	60.899	5.434	149.567	23.840	178.407
	1963	31.127	50.153	59.024	3.784	144.088	28.660	172.748
- Importation	1959	+ 16.619	+ 48.722	+ 42.071	+ 4.745	+ 112.157	+ 7.701	+ 119.867
nette	1960	+ 24.239	+ 49.715	+ 45.448	+ 5.647	+ 125.049	+ 12.649	+ 139.817
	1961	+ 24.911	+ 51.467	+ 53.584	+ 4.203	+ 134.165	+ 17.814	+ 152.001
+ Exportation	1962	+ 22.657	+ 50.305	+ 60.433	+ 5.409	+ 138.814	+ 7.138	+ 145.952
nette	1963	+ 21.861	+ 48.181	+ 58.354	+ 3.680	+ 132.076	+ 4.460	+ 136.536

Source: O.S.C.E. Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations et Exportations 1962, 1963.

Tableau 16a

## P A Y S - B A S

## Importation des pays-tiers les plus importants

t  
(poids du produit)

		POISSONS, fraîs, cong.	POISSONS, salés, séchés, fumés	CRUSTACÉS ET MOLL., fraîche	Cons. app. et semi-cons.	Total
Pays-tiers Total	1961	11 076	1 226	4 155	4 191	20 980
	1960	10 210	2 651	2 598	3 446	19 295
	1959	11 398	4 740	8 770	4 180	29 088
dont Danemark	1961	2 112	-	3 331	93	5 536
	1960	1 603	6	2 108	67	3 784
	1959	1 689	6	8 249	70	10 014
Irlande	1961	2 748	693	4	10	3 455
	1960	1 794	1 313	12	34	3 153
	1959	2 456	2 228	10	-	4 694
Norvège	1961	2 465	335	163	147	3 110
	1960	2 315	326	212	158	3 011
	1959	2 312	232	257	43	2 844
Japon	1961	29	-	5	2 236	2 270
	1960	-	-	4	1 699	1 702
	1959	130	-	-	2 277	2 407
Islande	1961	1 475	-	-	41	1 516
	1960	1 284	1	5	7	1 297
	1959	979	-	-	-	979
Grand Bretagne	1961	944	64	203	59	1 270
	1960	2 154	843	190	123	3 310
	1959	2 583	2 154	182	54	4 973
Portugal	1961	-	10	397	877	1 284
	1960	-	-	33	744	777
	1959	-	-	-	903	903
Suède	1961	221	-	-	5	226
	1960	412	1	-	4	417
	1959	706	-	-	3	709
En comparaison : Maroc	1961	-	-	-	36	36
	1960	-	-	-	18	18
	1959	-	-	-	-	-
Espagne	1961	82	63	-	17	162
	1960	60	61	1	2	124
	1959	15	61	-	-	76
Yougoslavie	1961	-	-	-	42	42
	1960	9	-	-	20	29
	1959	-	-	-	34	34
Autres Pays-tiers	1961	1 000	61	52	628	2 073
	1960	579	101	33	571	1 613
	1959	528	59	72	796	1 455

Source : O.S.C.E., Statistiques du Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations et Exportations  
1959 - 1961

Tableau 16b

## PAYS - BAS

## Importations des pays tiers les plus importants

( poids du produit )

		Poissons frais réfr., congelés	Poissons salés séchés, fumés	Crustacés et mollusques frais	Cons. appert. et semi-conserves	Total
Pays tiers	1959	11.398	4.740	8.770	4.180	29.088
	1960	10.210	2.651	2.598	3.446	19.235
	1961	11.076	1.226	4.155	4.191	20.980
	1962	10.567	1.457	5.597	4.081	21.702
	1963	15.809	2.569	969	4.852	24.200
dont						
Danemark	1962	3.886	1	169	83	9.139
	1963	9.543	-	252	96	9.891
Irlande	1962	451	337	4	86	878
	1963	512	908	29	-	1.449
Norvège	1962	2.122	188	125	116	2.551
	1963	1.600	425	176	76	2.277
Japon	1962	70	-	20	1.501	1.591
	1963	85	-	20	2.212	2.317
Islande	1962	1.231	7	-	-	1.238
	1963	362	302	-	-	664
Grande Bretagne	1962	1.591	758	188	25	2.562
	1963	1.270	814	203	18	2.305
Portugal	1962	-	-	-	878	878
	1963	-	-	137	806	943
Suède	1962	191	1	-	7	199
	1963	876	-	-	4	880
<u>En comparaison</u>						
Maroc	1962	-	-	-	101	101
	1963	-	-	-	187	187
Espagne	1962	116	82	-	13	211
	1963	182	63	-	13	238
Yougoslavie	1962	-	-	-	31	31
	1963	-	-	9	71	80
Autres pays tiers	1962	909	83	91	1.240	2.323
	1963	1.399	57	143	1.370	2.969

Source: O.S.C.E. Commerce Extérieur, Tableaux Analytiques, Importations 1962, 1963.

B. REGIMES D'IMPORTATION

1. Droits de douane et contingents tarifaires

Selon le Traité de la C.E.E., les droits de douane nationaux doivent être réduits par étapes au sein de la Communauté (article 14). Les droits intérieurs applicables aux poissons et produits dérivés ont été réduits de 55% au 1er juillet 1965. En outre, les droits de douane nationaux doivent être rapprochés graduellement du tarif extérieur commun (article 23). L'écart entre les droits de douane nationaux et les droits inscrits au tarif extérieur commun a été réduit de 30% le 1er janvier 1962 pour la première fois. Le 1er janvier 1966, les droits applicables aux poissons et produits dérivés seront à nouveau réduits de 10% à l'intérieur de la Communauté où ils ne représenteront plus que 35% des droits initiaux, tandis que les droits extérieurs des Etats membres seront, une seconde fois rapprochés de 30% vers le tarif extérieur commun. Les droits de douane applicables aux espèces de poissons les plus importantes ont été indiqués au tableau 17.

Avant l'entrée en vigueur du Traité de Rome, les écarts les plus importants entre les droits de douane nationaux existaient dans le secteur des harengs et autres poissons de mer frais. Le Benelux et en partie, la République fédérale d'Allemagne effectuaient leurs importations en exemption de droits, tandis que la France percevait des droits de douane variant entre 25 et 35%. Dès lors, la fixation dans le tarif extérieur commun de droits variant entre 15 et 25% signifie pour les Etats membres une modification profonde de la politique douanière qu'ils ont poursuivie jusqu'à ce moment. En dépit des réductions répétées du droit de douane intérieur, ces positions extrêmes n'ont jusqu'à présent guère pu être rapprochées.

En dépit de cette dernière réduction, l'écart entre les droits de douane intérieurs appliqués aux poissons de mer frais en France, d'une part, et dans les pays du Benelux ainsi qu'en République fédérale d'Allemagne, d'autre part, est encore très important, cet écart atteignant dans le cas extrême de 0 à 14,85%. La situation dans le secteur des poissons salés, séchés ou fumés est la même. Dans ce secteur, l'écart atteint de 0 à 15,75%. Les difficultés qui en résultent sont importantes.

Dans le secteur des "poissons salés, séchés et fumés", les écarts ne sont pas si importants que dans le secteur des poissons de mer frais, étant donné que la Communauté, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, assure pratiquement elle-même son approvisionnement en harengs salés et fumés et peut même exporter ces produits. Seule l'Italie a certains problèmes d'approvisionnement en poissons salés et séchés (klippfisch) résultant du rapprochement du régime existant d'importation en franchise de droits vers un régime comportant un droit de douane extérieur de 13% (ou 20% pour les filets de klippfisch).

Dans le groupe "conserves de poissons", la situation était dès le début moins différenciée. Dans quelques cas (conserves de thons et de sardines), le droit de douane communautaire avait déjà été atteint lors du premier rapprochement vers le tarif extérieur commun. Le droit de douane allemand relativement bas applicable aux importations de sardines à l'huile et de conserves de petits harengs constitue la seule exception.

Dans le groupe des crustacés et mollusques, les différences sont grandes d'un pays à l'autre, mais ne portent guère à conséquence, parce que la Communauté assure en grande partie son propre approvisionnement.

Afin d'éviter des perturbations dans l'approvisionnement d'un Etat membre résultant du rapprochement des droits nationaux vers le tarif extérieur commun, la Commission peut, en vertu de l'article 25, accorder sur demande aux Etats membres des contingents pour l'importation à droit réduit ou en franchise de marchandise en provenance de pays tiers. Les tableaux 18a et 18b indiquent les contingents tarifaires accordés par la Commission de la C.E.E. aux Etats membres.

Tant l'Italie que la République fédérale d'Allemagne importaient en franchise de droits les espèces de poisson dont ces pays ont surtout besoin pour la fabrication de conserves de poisson, à savoir les harengs (République fédérale d'Allemagne) et le thon (Italie) et ce, jusqu'au premier rapprochement vers le tarif extérieur commun. En conséquence, ces pays ont demandé des contingents tarifaires dès que le premier rapprochement vers le tarif extérieur commun eut entraîné une augmentation des droits de douane. L'U.E.B.L. avait demandé et obtenu un contingent tarifaire pour les crustacés et le thon destinés à la conserverie. En outre, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne avaient demandé et obtenu des contingents tarifaires pour certains poissons de consommation (la République fédérale d'Allemagne pour le cabillaud, la rascasse du nord, l'églefin, le lieu noir, etc, l'Italie pour le cabillaud séché et salé) étant donné que pour ces poissons, les prises des flottes de pêche de la Communauté ne couvrent pas entièrement les besoins.

Exception faite des thons destinés à l'U.E.B.L., les contingents tarifaires établis en 1962 ont également été accordés en 1964 et 1965, mais pour des montants variables. Comparativement à l'année 1962, les contingents tarifaires "hareng et esprot", "cabillaud, lieu noir, églefin, rascasse du nord, flétan et sébaste" (République fédérale d'Allemagne), " thon " (Italie) ont été augmentés, tandis que les contingents "aiguillats " et " lieux noirs salés " (République fédérale d'Allemagne) n'ont pas été modifiés et que les contingents applicables aux "crabes et crevettes " (Belgique) ainsi qu'à la "morue salée " (Italie) ont été réduits. Toutefois, les droits de douane applicables au contingent "crabes et crevettes" ainsi qu'au poste " flétan " ont été partiellement adaptés au tarif douanier extérieur commun (cf. tableau 18b).

Tableau 17

Le TDC et les principaux taux nationaux des droits de douane - Situation 1.1.1966 1)

%

No. du tarif	Designation des marchandises	TDC	1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		Italie		
			Allemagne	Benelux	France	CEE	CEE	CEE	CEE	CEE	Pays tiers	Pays tiers	
ex 03.01	Poissons frais												
	A. d'eau douce											2)	
	I Truites et autres salmonidés											2)	
	a) Truite	16	8,7	19,3	0	0	9,6	20	7	17,6	18	5,4	16
	b) autres:												
	Saumon	10	1,2	7,2	0	0	6	10	3,5	10	18/0	3)	3)
	1.5-31.10		4,2	10	0	0	6	10	3,5	10	18/0	5,4	0
	1.11-30.4		1,7	8	0	0	6	10	3,5	10	18/0	5,4	0
	lavaret		1,7	8	0	0	6	10	3,5	10	18	6,30	10,20
	Féra et perche	5	1,7	8	0	0	6	10	3,5	10	9	3,10	10
	autres salmonidés	10	1,7	8	0	0	6	10	3,5	10	18	6,30	13,20
	II Autres:												
	Anguille	5	1,2	4,2	0	0	3	10	3,5	7	18	6,3	10,20
1.10-31.12	5	0	3	0	0	3	10	3,5	7	18	6,3	10,20	
1.1-31.3	10	0	6	0	0	6	10	3,5	10	18	6,3	13,20	
1.4-30.4	10	3,5	10	0	0	6	10	3,5	10	18	6,3	13,20	
1.5-30.9										18	6,3	13,20	

1) Exception faite d'autres taxes

2) " " des alevins destinés au repeuplement des eaux douces

3) Destinés à l'industrie de conserves.

Tableau 17 (suite 1)

No. du tarif	Désignation des marchandises	TDC	1.1 Allemagne		1.1 Benelux		1.1 France		1.1 Italie				
			1.1 1957	CEE	Pays tiers	1.1 1957	CEE	Pays tiers	1.1 1957	CEE	Pays tiers		
	Carpe	10											
	1.1.-31.8		10	3,5	10	0	6	15	5,25	12	18	6,30	13,20
	1.9.-31.12		15	5,2	12	0	6	15	5,25	12	18	6,30	13,20
	Tanche		5	1,7	8	0	6	15	5,25	12	18	6,30	13,20
	Brochet		5	1,7	8	0	6	10	3,5	10	18	5,40	10,6
	Gobie (ghiozzo)		5	1,7	8	0	6	10	3,5	10	18	5,40	10,6
	Alose		5	1,7	8	0	6	10	3,5	10	9	3,1	10
	autres		5	1,7	8	0	6	10	3,5	10	18	6,30	13,20
03.01	<u>Poissons frais</u>												
	<u>B. de mer</u>												
	I. entiers, décapi-												
	tés ou trançon-												
	nés												
	a) Hareng,												
	esprot												
	15.2.-15.6.	0 <sup>4)</sup>	0	0	0	0	0	33	11,55	13,2	18	6,3	0
	16.6.-14.2.	20	0	0	12	0	12	33	11,55	24,5	18	6,3	0
	Maquereau												
	15.2.-15.6.	0	3	0	0	0	0	33	11,55	13,2	18	6,3	0
	15.6.-14.2.	20	3	1,2	13,2	0	12	33	11,55	24,5	18	6,3	0
	b) Thon, sardine	25	10	3,5	19	0	15	33	11,55	28,2	18	6,30	0

3) Destinés à l'industrie de conserves

4) Contingent tarifaire de 32.000 t. consolidé au G.A.T.T. à droit nul.

5) " " de 14.000 t. consolidé au G.A.T.T. à droit nul.

Tableau 17 (suite 2)

No. du tarif	Désignation des marchandises	TDC	1.1. 1957		Allemagne		1.1. 1957		Benelux		1.1. 1957		France		1.1. 1957		Italie		
			CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	
3.01	B.I.c) Autres : Clupéidés	15						0	0	0	9	33	11,55	22,2	3)	6,30	3)	15,3	9
	Aiglefin, lingue, rascasse du Nord, flétan <sup>6)</sup>							0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	1.1.-31.7.	10	3,5	13	9	9	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	1.8.-31.12	0	0	9	9	0	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	Lieu noir							0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	1.1.-28.2.	10	3,5	13	9	9	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	1.3.-31.7.	0	0	9	9	0	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	1.8.-31.12	0	0	9	9	0	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	Squales <sup>6)</sup> et raies	3	1,2	10,2	9	0	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	Plie et flet	6	2,1	11,4	9	0	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	Orphie (Hornhecht)	10	0	13	13	0	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
	Bar, sole, turbot, barbut	10	3,5	13	9	0	0	0	0	0	9	25	8,75	18,5	18	6,30	15,3		
	autres <sup>6)</sup>	10	3,5	13	9	0	0	0	0	0	9	33	11,55	22,2	18	6,30	15,3		
II.	Filets	18	1,7	12,8	10,8	0	0	0	0	10,8	35	12,25	24,8	18	6,30	18	18		

6) Contingent tarifaire à 6% de 5.200 t pour "lamies ou taupes" (Lamna cornubica), squales et flétans (Hypoglossus vulgaris).

Tableau 17 (suite 3)

No. du tarif	Designation des marchandises	TDC	1.1. 1957		1.1. 1957		1.1. 1957		1.1. 1957		1.1. 1957	
			CEE	Pays tiers								
ex 03.02	<u>Poissons simplement salés ...</u>											
	A. <u>simplement salés ou en saumure ou séchés</u>											
	I. Entiers, découpés ou trançonnés											
	a) Hareng en réc. herm. fermés	12	3,5	11,2	0	7,2	30	10,5	18,3	9,4	18	8,8
	autres	10	3,5	11,2	0	7,2	30	10,5	18,3	1,4		
	b) Morue en réc. herm. fermés	13	3,5	11,8	0	7,8	35	12,25	21,8	9,4	18,6	7,8
	autres	10	3,5	11,8	0	7,8	35	12,25	21,8	0		
	c) Sardine en réc. herm. fermés	15	4,2	13,8	0	9	30	10,5	21	3,80	13,4	19,8
	- en saumure	12	4,2	13,8	0	9	30	10,5	21	9,40		
	- autres	12	4,2	13,8	0	9	30	10,5	21			
	en d'autr. réc.	12	4,2	13,8	0	9	30	10,5	21	3,80	13,4	19,8
	- en saumure	12	4,2	13,8	0	9	30	10,5	21	3,80	13,4	19,8
	- autres	12	4,2	13,8	0	9	30	10,5	21	6,30	15,3	

7) Contingent tarifaire de 34.000 t. consolidé au G.A.T.T. à droit nul.

Tableau 17 (suite 4)

No. du tarif	Designation des marchandises	TDC	1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		Italie		
			CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers									
03.02 ex	II. Filets	20													
	a) Morue en réc. herm. fermés	10	3,5	16	0	0	12	0	12,25	26	27	9,4	22,4		
	autres	10	3,5	16	0	0	12	0	12,25	26	0	0	12		
	b) autres Hareng en réc. herm. ferm.	10	3,5	14,8	0	0	10,8	0	10,5	22,8	27	9,4	21,6		
	en d'autres réc.	10	3,5	14,8	0	0	10,8	0	10,5	22,8	4	1,4	12,4		
	B. Poissons fumés	11													
03.03 ex	I. Hareng en réc. herm. fermés	18	6,3	16	0	0	6,6	0	10,5	16,6	27	9,4	17,4		
	autres	18	6,3	16	0	0	6,6	0	10,5	18,6	4	1,4	8,2		
03.04	Crustacés, mollusques ... frais														
	A. Crustacés														
	II. Crevettes grises en réc. herm. fermés	18													
06.04	autres	30	10,5	22,8	0	0	10,8	0	7	18	18	6,3	18		
	Préparations et conserves de poissons	30	10,5	22,8	0	0	10,8	0	7	18	16	5,6	18		
	A. I. Caviar	30	10,5	30	30	30	30	10,5	30	25-27	8,7-9,4	28-30	8		

8) Reduction partielle à 24% jusqu'au 30.11.1966 vis-à-vis de l'Iran.

Tableau 17 (suite 5)

No. du tarif	Désignation des marchandises	TDC	1.1 1957		Allemagne		1.1. 1957		Benelux		1.1. 1957		France		1.1 1957		Italie			
			CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers		
																			CEE	Pays tiers
16.04	II. Autres	30	8,7	28	30	10,5	30	10,5	30	10,5	30	10,5	30	10,5	30	8,7-9,4	25-27	8,7-9,4	28-30	
	B. Salmonides	16																		
	- Saumon																			
	en réc. herm. fermés		7	16	0	0	9,6	20	7	17	13,6	3,5	10	3,5	13,6					
	en d'autr. réc.		7	16	25	8,7	19,6	25	8,7	19,6	20,4	9,4	27	9,4	20,4					
	- Autres																			
	en réc. herm. fermés		8,7	16	20	7	17,6	20	7	17	20,4	9,4	27	9,4	20,4					
	en d'autres réc.		8,7	16	25	8,7	19,6	25	8,7	19,6	20,4	9,4	27	9,4	20,4					
	C. Hareng	22																		
	- en réc. herm. fermés; poisson viv. inf. à 16 cm. 9)		4,9	18,8	20	7	22	20	7	22	20,8	7-10,5	20-30	7-10,5	22-24,8					
Autres		7	22	20	7	22	20	7	22	20,8	7-10,5	20-30	7-10,5	22-24,8						
- en d'autres réc. poisson viv. inf. à 16 cm. 9)		4,9	18,8	25	8,7	22	25	8,7	22	22,9	9,4	27	9,4	22,9						
Autres		7	22	25	8,7	22	25	8,7	22	22,9	9,4	27	9,4	22,9						
D. Sardines	25																			
en réc. herm. fermés		4,9	20,6	20	7	23	35	12,25	29	25,6	10,5	30	10,5	25,6						
autres		4,9	20,6	25	8,7	25	25	8,7	25	25	9,4	27	9,4	25						

9) Préparé à l'huile ou à la sauce tomate en mélangé.

Tableau 17 (suite 6)

No. du tarif	Désignation des marchandises	TDC	1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		1.1 1957		Italie		
			CEE	Pays tiers	CEE	Pays tiers									
15.04	E. Autres														
	I. Thons et bonites	25	8,7	25	7	23	25	25	25	8,75	25	27-30	9,40-10,5	25-25,6	
	en réc.herm. fermés														
	autres	25	8,7	25	8,7	25	25	25	8,75	25	27	27	9,40	25	
	Maquereaux	25													
	en réc. herm. fermés														
	autres	25	8,7	25	8,7	25	25	25	8,75	25	27	27	7,7	25	
	Anchois	25													
	en réc. herm. fermés														
	autres	25	8,7	25	8,7	25	25	25	8,75	25	27-30	27	9,40-10,5	25-25,6	
II. Autres	20														
Esprots															
en réc.herm. fermés															
autres réc.	14	4,9	17,6	7	20	20	25	8,7	8,75	25	30	10,5	24		
Anguilles	14	4,9	17,6	8,7	22						27	9,4	22,4		
en réc. herm. fermés															
autres réc.	20	7	10)	20	20	20	25	8,7	8,75	25	30	10,5	24		
Autres	20	7	20	22							27	9,4	22,4		
en réc.herm. fermés															
autres réc.	25	8,7	20	20											
Autres	25	8,7	20	22											
en réc.herm. fermés															
autres réc.	25	8,7	20	22											

10) Pour les anguilles, préparées suivant les indications contenues dans le T.D. allemand.

Etat membre	Désignation du contingent	Consolidé au GATT		1962		1963	
		1000 t. à droit	à droit	1000 t.	à droit	1000 t.	à droit
République Fédérale d'Allemagne	Harengs, frais, congelés	32	0	70	0 du 16.6/14.2.	90	0 du 16.6/14.2
	Squales (aiguillats), frais, congelés			3	3	3	0
Belgique/Luxembourg	Uabillaud, lieu noir, aiglefin, rascasse du nord et flétan noir, frais, congelés		6	9	0 du 1.8/31.12.	8,5	0 du 1.8/31.12
	Squales, flétans, lamies, taupes	5,2		-	-	-	-
	Lieu noir, salés, destinés à la conserverie			0,8	7	1,5	7
	Crabes et crevettes pour l'industrie des conserves, décortiqués, cuits, également congelés, des types suivants : crevettes "pandalus platiceps japonicus"; crabes "King", "Hanasaki" et "Kegani"			1	0	0,2	0
Italie	Thon, frais, congelés, destinés à la conserverie	14	0	0,25	0	-	-
	Thon, frais, congelés, destinés à la conserverie			32	0	40	0
	Morues salées, séchées	34	0	44	0	44	0
	Filets de morues, salés, séchés			2	0	2	0

CONTINGENTS TARIFAIRES DES ETATS MEMBRES

Tableau 18b

ETAT MEMBRE	DESIGNATION DU CONTINGENT	Consolidé 1000 t.	au GATT à droit	1964		1965	
				1.000 t.	à droit	1000 t.	à droit
R.F. d'Allemagne	Harengs et esprots, frais, congelés	32	0	23	0	85,0	16.6.65-14.2.66 <sup>0</sup>
				85	1.1.-14.2.64 16.6.64-14.2.65	3,0	1.4.65-31.3.66 <sup>3</sup>
	Squales, (aiguillats), frais, congelés			4	3		
				1.1.64-31.3.65		3,0	1.4.65-31.3.66 <sup>3</sup>
	Cabillaud, lieu noir, églefin, rascasse du nord et flétan noir, frais, congelé			10,5	0 (flétan noir à 2,2)	10,5	1.8.-31.12.65 <sup>0</sup>
				1.8.-31.12.64			1.8.-31.12.65
	Squales, flétans, lamies ou taupes	5,2	6				
Belgique/ Luxembourg	Lieu noir, salé, destiné à la conserverie			2	7	1,3	1.4.65-31.3.66 <sup>7</sup>
				1.1.64-31.3.65			
	Crabes et crevettes pour l'industrie des conserves, décortiqués, cuits, également congelés, des types suivants : crevettes "Fandalus Platyceros Japonicus" ; crabes "King", "Hanasaki" et "Kegani"			0,25	3	0,09	1.4.65-31.3.66 <sup>3</sup>
				1.1.64-31.3.65			
It...	Thon, frais, congelé, destiné à la conserverie	14	0	-	-		
						36	0
	Thon, frais, congelé, destiné à la conserverie	34	0	37,5	0		
	Morues, salées, séchées			38	0	34	0
	Filets de morue, salés, séchés			2	0	-	-

2. Obligations tarifaires internationales de la CEE ou des Etats membres

a) Engagements envers le GATT

Le tableau 23 indique le poisson pour lequel des concessions tarifaires (consolidations ou réductions) ont été accordées dans le cadre du GATT. L'explication des abréviations figure au bas du tableau.

Tableau 19

Position du tarif commun	Désignation des produits	Droit auto-nome	Droit conven-tionnel	Pays be-néficiaires	Proto-cole GATT
1	2	3	4	5	6
03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:				
	A. d'eau douce:				
	I. Truites et autres salmonidés:				
	- Truites .....	16 %	16 %	DEN	G 63 x
	- autres .....	16 %	10 %	DEN(1) NOR US	G 63 x G 63 x G 62 x
	II. autres:				
	- Anguilles, du 1er octobre au 31 mars .....	10 %	5 %	DEN(2)	G 63 x
	- autres .....	10 %	10 %	DEN NOR	G 63 x
	B. de mer:				
	I. entiers, décapités ou tronçonnés:				
	a) Harengs, esprots (sprats) et maquereaux:				
	1. du 15 février au 15 juin ... exemption		exempt.	DEN NOR UK	G 63 x G 63 x G 62 x
	2. du 16 juin au 14 février:				
	- Harengs et esprots (sprats), dans la limite d'un contingent de 32.000 t métriques..	20 %	exempt.	DEN NOR SWD UK	G 63 x G 63 x G 62 x G 62 x
	- autres .....	20 %	20 %	DEN UK	G 63 x G 62 x
	b) Thons et sardines:				
	- Thons destinés à l'industrie de la conserve, dans la limite d'un contingent annuel de 14.000 tonnes métriques (a) .....	25 %	exempt.	JP (3) NOR	G 62 x G 63 x
	- autres .....	25 %	25 %	DEN JP UK	G 63 x G 62 x G 62 x

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

- (1) CAN : Saumons (G 62 x); SWZ : Féras (Coregonus Fera) (G 62 x)  
 (2) CAN : du 1er octobre au 31 janvier (G 62 x); NOR : 10 % (G 63 x)  
 (3) DEN, UK : 25 % (DEN : G 63 x; UK : G 62 x)

1	2	3	4	5	6
03.01 (suite)	c) autres:				
	- Lamies ou taupes (Lamna cornubica Gm.) et squales, flétans (Hippoglossus vulgaris Fl.), dans la limite d'un contingent annuel de 5.200 tonnes métriques ....	15 %	6 %	NOR(1)	G 63 x
	- autres .....	15 %	15 %	DEN UK	G 63 x G 62 x
	II. Filets .....	18 %	18 %	DEN NOR	G 63 x
	C. Foies, oeufs et laitances .....	14 %	14 %	CAN DEN US	G 62 x G 63 x G 62 x
03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés:				
	A. simplement salés ou en saumure ou séchés:				
	I. entiers, décapités ou tronçonnés:				
	a) Harengs et pilchards .....	12 %	12 %	NOR UK	G 63 x G 62 x
	b) Morues, y compris stockfisch et klippfisch: - dans la limite d'un contingent annuel de 34.000 tonnes métriques .....	13 %	exemption	CAN DEN NOR	G 62 x G 63 x G 63 x
	- autres .....	13 %	13 %	CAN DEN	G 62 x G 63 x
	c) Sardines et autres:				
	- Saumons salés .....	15 %	12 %	US (2)	G 62
	- Flétans .....	15 %	-		
	- autres .....	15 %	15 %	UK	G 62 x
	II. Filets:				
	a) de morues, y compris stockfisch et klippfisch .....	20 %	20 %	CAN NOR UK	G 62 x G 63 x G 62 x
	b) autres:				
	- de saumons salés .....	18 %	16 %	US (3)	G 62
	- autres .....	18 %	18 %	NOR UK	G 63 x G 62 x

(1) DEN, UK: 15 % (DEN: G 63 x; UK: G 62 x)

(2) CAN: 13 % (G 62 x)  
UK: 15 % (G 62 x)

(3) NOR: 18 % (G 63 x)  
UK: 18 % (G 62 x)

.../...

1	2	3	4	5	6
03.02	B. fumés :				
	- Harengs .....	16 %	11 %	CAN DEN NOR UK	G 62 x G 63 x G 63 x G 62 x
	- Morues et flétans .....	16 %	---		
	- autres .....	16 %	16 %	UK (1)	G 62 x
	C. Foies, oeufs et laitances; farines de poissons .....	15 %	15 %	DEN	G 63 x
03.03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décorti- qués, simplement cuits à l'eau :				
	A. Crustacés :				
	I. Langoustes et homards :				
	- Langoustes .....	25 %	---		
	- Queues de langoustes .....	25 %	25 %	NZ SAF	G 62 x
	- Homards :				
	- entiers .....	25 %	15 %	NOR(2)	G 63 x
	- autres (queues, etc.) .....	25 %	20 %	UK (3)	G 62 x
	II. Crabes, crevettes et écrevisses..	18 %	18 %	NOR	G 63 x
	III. autres (langoustines, etc.) .....	14 %	14 %	UK	G 62 x
	B. Mollusques et coquillages :				
	I. Huitres :				
	a) Huitres plates ne pesant pas plus de 40 g la pièce	exemp- tion	exemp- tion	DEN PRT	G 63 x PRT
	b) autres .....	18 %	18 %	DEN PRT	G 63 x PRT
	II. Moules .....	10 %	10 %	DEN	G 63 x
	III. autres :				
	a) Escargots, autres que de mer..	6 %	exemp- tion	ATA(4)	G 63 x CRM
	b) non dénommé .....	8 %	8 %	DEN	G 63 x CRM

(1) CAN, DEN, US : Saumons (CAN, US : G 62 x; DEN : G 63 x)

(2) UK : 20 % (G 62 x)

(3) NZ, SAF : queues 25 % (G 62 x)

(4) DEN : 8 % (G 63 x, CRM)

.../...

1	2	3	4	5	6
05.15 ex B	Rogues pour la pêche .....	exemption	exemption	NOR	G 63 x
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:				
	A. Huiles de foies de poissons:				
	I. d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2.500 unités internationales par gramme .....	6 %	6 %	NOR NZ SAF	G 63 x CRM G 62 x CRM G 62 x CRM
	II. autres:				
	- de flétans .....	exemption	exemption	DEN NOR NZ PRT	G 63 x CRM G 63 x CRM G 62 x CRM PRT, CRM
	- autres .....	exemption	6 %	NOR NZ SAF	G 63 x CRM G 62 x CRM G 62 x CRM
	B. Graisses et huiles de poissons autres que de foies .....	exemption	exemption	CAN <sup>1)</sup> NOR NZ SAF	G 62 x G 63 x G 62 x G 62 x
	C. Graisses et huiles mammifères marins:				
	I. Huile de baleine .....	2 %	exemption	JP NOR NZ PU SAF	G 62 x G 63 x G 62 x G 62 G 62 x
	II. autres .....	exemption	exemption	NOR NZ PU SAF	G 63 x G 62 x G 62 G 62 x
15.14	Blanc de baleine et d'autres cé-tacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré .....	7 %	7 %	UK	G 62 x

1) US : Huile de menhaden (Brevoortia tyrannus) (G 62 x)

1	2	3	4	5	6
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés:				
A.	Caviar et succédanés du caviar ..	30 %	30 %	DEN	G 63 x
B.	Salmonidés .....	20 %	16 %	CAN <sup>1)</sup> JP	G 62 x G 62
C.	Harengs .....	23 %	22 %	CAN <sup>2)</sup> NOR NZ	G 62 x G 63 x G 62 x
D.	Sardines .....	25 %	---		
E.	autres:				
	- Thons et bonites; maquereaux ..	25 %	25 %	PRT <sup>3)</sup>	PRT
	- Anchois .....	25 %	---		
	- autres .....	25 %	20 %	NOR NZ PRT US	G 63 x G 62 x PRT G 62 x
16.05	Crustacés, mollusques et coquillages préparés ou conservés .....	20 %	20 %	DEN <sup>4)</sup> NZ	G 63 x G 62 x
23.01	Farines et poudres de viande et d'abats de poissons, crustacés ou mollusques impropres à l'alimentation humaine; cretons:				
	B. de poissons, crustacés et mollusques .....	5 %	4 %	CHL <sup>5)</sup> PU	G 62
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.):				
A.	Produits dits "solubles" de poissons ou de baleine .....	9 %	9 %	NOR	G 63 x

1) US : 18 % (G 62 x)

2) DEN: 23 % (G 63 x)

3) DEN : maquereaux (G 63 x); JP, NZ, PU: Thons et bonites (G 62 x)

4) CAN, SAF: Homards (G 62 x); JP: Chair de "Pharalithodes camtschatica" (G 62 x); SAF: Langoustes (G 62 x); US Crevettes et calamars (G 62 x)

5) NOR: 5 % (G 63 x)

Explications des abréviations:

- G 62 - Protocole reprenant les résultats de la Conférence tarifaire de 1960-61
- G 63 - Protocole additionnel au Protocole reprenant les résultats de la Conférence tarifaire de 1960-61
- x - Ce signe indique qu'il s'agit d'une concession accordée au titre des renégociations de l'article XXIV:6
- PRT - Protocole d'Accession du Portugal
- CRM - Rectifications et modifications des concessions sans préjudice de leur portée, destinées à être reprises ultérieurement dans une "Déclaration concernant la rectification et la modification des listes annexées à l'Accord général du GATT". La notification des positions modifiées au GATT n'est pas encore effectuée. Il s'agit des modifications dans la nomenclature du tarif douanier commun par voie autonome, résultant des décisions du Conseil des Ministres du 23.7.1962 du 3.12.1962 et du 18.12.1963 (Journal Officiel No 70 du 6.8.1962, pages 2001/3, No 136 du 17.12.1962, pages 2885/87 et No 190 du 30.12.1963, pages 3079/84) et certaines rectifications d'ordre technique.

-----

Légende:

- NZ : Nouvelle Zélande
- PRT : Portugal
- DEN : Danemark
- NOR : Norvège
- US : Etats-Unis d'Amérique
- UK : Royaume-Uni
- PU : Pérou
- ATA : Autriche
- JP : Japon
- SWD : Suède
- CAN : Canada
- SAF : Union Sud-Africaine

.../...

b) Engagements tarifaires auxquels la C.E.E. est tenue en force d'accords commerciaux bilatéraux

Position du tarif commun	Désignation des produits	Droit autonome	Droit conventionnel	Pays bénéficiaires
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés: ex A. Caviar et succédanés du caviar :			
	- Caviar (oeufs d'esturgeon)	30 %	24 % (1)	Iran

(1) jusqu'au 30.11.1966, sauf prorogation de l'accord

c) Régimes particuliers

I. Protocole relatif aux marchandises originaires et en provenance de certains pays et bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans un des Etats membres

Selon le susdit protocole, la France, l'Italie et le Benelux ont le droit de maintenir à l'importation en provenance de certains pays d'outre-mer les régimes douaniers existant déjà lors de l'entrée en vigueur du Traité de Rome. Ces marchandises ne doivent cependant pas être considérées comme étant en libre pratique dans cet Etat au sens de l'article 10 du Traité, lorsqu'elles sont réexportées dans un autre Etat membre.

Dans la mesure où il existe de tels régimes concernant l'importation de produits de la pêche dans un des Etats membres précités, ils sont indiqués ci-après.

.../...

FRANCE - MAROC

Les produits de la pêche originaires et importés directement du Maroc, sont admis en franchise des droits de douane en France et dans les départements d'Outre-Mer, pour des quantités déterminées annuellement.

Pour la période juillet 1964-juin 1965, les contingents ouverts étaient les suivants :

Position du tarif douanier	Désignation du produit	Unité : quintal net
03.01	Poissons frais (vivants ou morts) réfrigérés ou congelés	
	A. d'eau douce	
	ex B. de mer	85.000
	sardines, thonidés, anchois et maquereaux (dont sardines max. 75.000 quintaux)	
	autres que sardines, thonidés anchois et maquereaux	40.000
Ex 03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés	
	ex A. sardines	45.000
	ex B. fumés	
	Ex. II. autres (à l'exception du haddock)	
Ex. 03.02 et Ex. 03.03	C. Farines de poissons, de crustacés de mer, de mollusques et de coquillages de mer	2.000

.../...

03.03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille) frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau	10.000
Ex. 15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	
	Ex A. Huiles de foies de poissons	
	II. Autres	60.000
	B. Graisses et huiles de poissons autres que de foies	60.000
Ex. 16.04	Préparation et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés :	
	Ex A. Succédanés du caviar	20
	Ex B. I. Salmonidés ( présentés en récipients	
	Ex C. Harengs ( hermétiquement fermés,	
	Ex D. I. Sardines ( en boîtes, verres, bo-	120.000
	Ex E. Autres ( caux, tubes et simil.	
16.05	Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés :	
	A. Crustacés simplement cuits à l'eau et décortiqués :	
	à comprendre dans le contingent de 10.000 quintaux fixé pour le n°03.03	
	B. Autres	2.500
23.01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, de crustacés ou mollusques impropres à l'alimentation humaine, cretons	100.000

.../...

ii) FRANCE - TUNISIE

Au titre de la convention commerciale et tarifaire du 5 septembre 1959 entrée en vigueur le 1er octobre 1959, la Tunisie bénéficiait en France d'un régime préférentiel, comportant pour les produits de la pêche la franchise tarifaire dans certains cas dans le cadre de contingents.

Cette convention étant dénoncé par la France le 9 juin 1964 dans les délais et les formes prévus, la France applique à la Tunisie depuis le 1er octobre 1964 le régime pays tiers.

iii) ITALIE - SOMALIE

Selon la note No. 2206 du 10.7.1961, les marchandises suivantes, originaires de la Somalie, peuvent être importées en franchise de droits en Italie.

Position du tarif douanier	Désignation du produit
16.04	Préparations et conserves de poissons

.../...

## II. Problème Italie - Tunisie

Dans l'accord commercial italo-tunisien, la Tunisie a subordonné son accord au règlement du problème de l'exploitation de ses bancs de pêche par des pêcheurs italiens à la condition que l'Italie ouvre un contingent tarifaire en franchise pour certains poissons frais et crustacés.

En raison de ce fait, l'Italie a demandé en 1963 l'ouverture d'un contingent tarifaire correspondant, selon l'article 25 du Traité, à la Commission. Pourtant, on n'a pu donner une suite favorable à cette demande.

Par ailleurs, l'Italie a demandé au Conseil une suspension des droits de douane selon l'article 28 du Traité, pour les mêmes produits. Par la décision du Conseil du 24.9.1963 (63/636/EWG), cette suspension a été accordée jusqu'au 31 décembre 1963 et par la décision du 4.2.64 (64/106/EWG) jusqu'au 30 juin 1964.

Après le 30 juin 1964, on n'a pas soumis de nouvelles demandes italiennes pour la suspension de droits de douane. Comme il apparaît dans l'aide mémoire du secrétariat sur les relations avec le Maroc et la Tunisie (Doc. S/341/65 du 23.4.1965) pour la réglementation de cette question, l'Italie serait donc favorable à l'inclusion dans l'accord envisagé avec la Tunisie, d'un contingent tarifaire pour les produits précités, en contrepartie d'une confirmation (dans le même accord) par la Tunisie du droit de pêche qu'elle avait consenti en échange aux pêcheurs italiens, à moins que la Communauté ne donne à l'Italie les moyens de régler cette question sur le plan bilatéral.

## III. France - Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Haute-Volta, Mauritanie

Selon les décrets No. 62-1421, 1423, 1424 et 1426 du 28.11.1962, ainsi que No. 64/6 du 2.1.1964 (Mauretanie), les parties contractantes s'accordent mutuellement le bénéfice de la franchise de droits à l'importation de tous les produits, décrits de manière précise qui sont originaires ou proviennent des Etats précités.

.../...

#### IV. RELATIONS AVEC L'ALGERIE

Avant l'indépendance de l'Algérie, les règles du Traité de Rome s'appliquaient à ce territoire, en tant que département français, en vertu de l'article 227. Depuis l'indépendance, les échanges entre l'Algérie et la CEE se sont jusqu'à présent poursuivis dans un régime de facto, identique à celui établi par l'article 227, avec la seule exception des produits agricoles soumis à prélèvement, qui sont considérés par l'Italie et le Bénélux comme produits de pays tiers.

En mai 1964, la Commission a entamé des conversations exploratoires avec une délégation algérienne en vue d'établir de nouvelles relations entre l'Algérie et la C.E.E. sur une base contractuelle.

## V. ASSOCIATIONS

### i) Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats Africains et Malgache Associés. (Convention de Yaoundé)

En vertu de la Convention de Yaoundé, les produits originaires des Etats associés bénéficient à l'importation dans les Etats membres de l'élimination progressive des droits de douane et taxes d'effet équivalent à de tels droits qui interviennent entre les Etats membres de la C.E.E. (1)

Cette disposition ne préjuge pas le régime qui sera réservé aux produits de la pêche en vertu de la disposition par laquelle la C.E.E. s'est engagée à prendre en considération les intérêts des Etats associés dans la détermination de la politique commune en matière de pêche.

### ii) Accord d'association avec la Grèce

L'Accord d'Athènes prévoit que le régime d'association s'étend à l'agriculture et au commerce des produits agricoles. Toutefois, le fonctionnement et le développement de l'association pour ces produits doivent s'accompagner de l'harmonisation progressive des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce. C'est dans le cadre de cette harmonisation que seront définies, entre autres, les conditions de l'élimination des restrictions aux échanges des produits agricoles entre les deux parties.

Cependant, pour un certain nombre de produits qui intéressent particulièrement la Grèce, l'Accord a prévu que, en anticipation de l'harmonisation, les Six accordent à ce pays le traitement tarifaire et contingentaire qu'ils appliquent entre eux.

Parmi ces produits figurent :

- ex 03.01 Poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés,
- 16.04 Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés.

---

(1) Les produits de la pêche originaires des EAMA appartenant à la zone franc bénéficient à l'importation en France de la franchise de droits de douane. Pour être considéré originaire, le produit doit répondre à certains critères.

### 3. Contingents globaux

Les contingents quantitatifs bilatéraux des Etats membres à l'égard de leurs partenaires ont été, en 1959, groupés en contingents globaux, en vertu de l'article 33, puis augmentés chaque année. La sixième augmentation a eu lieu en 1964 à la suite de la décision d'accélération adoptée par le Conseil de ministres en date du 12.5.1960.

Les tableaux 20a et 20b donnent un aperçu des contingents globaux existant dans la Communauté entre 1962 et 1964; toutefois les contingents suivants ont été supprimés en vertu de l'article 33, paragraphe 4 :

#### 1963

France : conserves de thon

Benelux : harengs frais  
          harengs salés

#### 1964

France : Thon frais et congelé  
          Sardines fraîches et congelées

D'autres contingents seront probablement supprimés en 1965.

Tandis que les contingents concernant les harengs salés, carpes (République fédérale d'Allemagne), anguille (Benelux) et crevettes (Pays-Bas) n'ont qu'une importance accessoire ou locale dans le cadre des échanges intracommunautaires de poisson, cela n'est pas le cas en ce qui concerne les restrictions quantitatives applicables aux échanges de poissons de mer, comme le cabillaud, le lieu noir, l'églefin, la rascasse du nord, les poissons plats, etc.

### 4. Contingents d'importation et d'exportation vis-à-vis des pays tiers

Jusqu'à présent les contingents d'importation et de livraison bilatéraux des Etats membres à l'égard des pays tiers n'ont pas été soumis à une réglementation commune (cf. tableaux 21 et 22). Conformément aux dispositions du traité de Rome (article 111) et aux engagements internationaux existants, la libération à l'égard de pays tiers ou groupes de pays tiers doit être uniformisée à un niveau aussi élevé que possible.

Le tableau 23 indique les contingents qui existent encore dans les divers Etats membres. Il n'est guère possible de fournir des commentaires sur ces contingents, étant donné la diversité des motifs qui ont abouti à leur maintien.

Certaines restrictions quantitatives appliquées à l'importation de certains produits ont été maintenues à l'égard de tous les partenaires commerciaux, en dépit du fait que les difficultés réelles n'existent qu'à l'importation en provenance d'un seul pays fournisseur.

5. Exclusion de certains produits de la pêche du traitement communautaire.

Aux fins d'assurer que l'exécution des mesures de politique commerciale à prendre en vertu des articles 111-114 ne soit empêchée par des détournements de trafic ou que des disparités dans ces mesures entraînent des difficultés économiques dans un ou plusieurs Etats membres, la Commission, au titre des dispositions de l'article 115 alinéa 1, autorise les Etats membres à prendre les mesures de protection nécessaires dont elle définit les conditions et les modalités.

En cas d'urgence et pendant la période de transition, les Etats membres conformément aux termes de l'art. 115 alinéa 2 peuvent prendre eux-mêmes, les mesures nécessaires. Dans ce cas ils les notifient aux autres Etats membres, ainsi qu'à la Commission. C'est ainsi que la Commission, sur demande des Etats membres, a donné l'autorisation d'exclure du traitement communautaire les produits de pêche suivants :

N° tarif douanier commun	Produits	Pays d'origine	Echéance de la validité de la décisio
ex 03.01 A II b)	<u>ALLEMAGNE</u> Carpes, fraîches, réfrigérées ou congelées	Yougoslavie	15.5.1966
03.01 A I a)	<u>FRANCE</u> Truites, fraîches, réfrigérées ou congelées	Japon	30.4.1966
03.01 B II	Filets de poissons de mer, frais, réfrigérés ou congelés	Norvège	31.1.1966
ex 03.01 B II	Filets de cabillauds congelés et	U.R.S.S.(1)	Entrée en vigueur d'une décision définitive en la matière (2)
ex 03.02 A I a)	Harengs salés ou en saumure ou séchés, entiers, décapités ou tronçonnés		
ex 16.05	Crevettes simplement cuites à l'eau et décortiquées	Chili	30.5.1966

De plus les mesures de protection suivantes ont été prises par les Etats membres et pour un temps illimité :

N° tarif douanier commun	Produits	Pays d'origine
ex 05.15 B	<u>FRANCE</u> Rogues de morue	R.P. de Chine
ex 16.04 B	Préparations et conserves de salmonidés, présentés en récipients hermétiquement fermés, en boîtes, verres, bocaux, tubes et similaires	U.R.S.S.
16.04 B,C,D,E	<u>ITALIE</u> Préparations et conserves de poissons (à l'exclusion du caviar et des succédanés du caviar)	Japon

(1) Pays d'origine : Belgique

(2) Décision provisoire.

Tableau 20 a

## CONTINGENTS GLOBAUX DES ETATS MEMBRES

Etat membre	Désignation du contingent	1962		1963	
		t	1.000 un. mon. nat. 1000 UC	t	1.000 un. mon. nat. 1000 UC
R.F. d'Allemagne	Harengs salés Carpes fraîches sauf congelées	-	10.450 DM 880 DM	-	12.540 DM 1.060 DM
Belgique/ Luxembourg	Poissons de mer frais, congelés, à exclusion des harengs, des esprots et des éperlans (1)	2.789	-	3.347	-
France	Sardines fraîches et congelées	868	964 NF	1.042	1.157 NF
	Thon frais et congelé (1)	89	253 NF	107	307 NF
Pays-Bas	Poissons de mer frais et congelés, filets de poissons de mer frais	-	14.874 NF	-	17.849 NF
	Conserves de thon	998	4.750 NF	-	-
Benelux pour les imp. en prov. de la R.F. d'Allemagne, de la France et de l'Italie	Poissons de mer frais à l'exclusion des harengs, des esprots et des éperlans	5.120	-	6.144	-
	Crevettes fraîches congelées, séchées, salées ou en saumure ou simplement cuites à l'eau (poids calculé sur la base des crevettes non décortiquées)	312	-	374	-
Benelux pour les imp. en prov. de la R.F. d'Allemagne, de la France et de l'Italie	Anguilles fraîches	252	-	302	-
	Harengs frais y compris les filets Harengs salés, séchés, fumés, y compris les filets de harengs	3.654	-	-	-
		5.706	-	-	-

(1) Il faut s'attendre à une suppression du contingentement, en vertu des dispositions de l'article 33,4 du Traité de la C.E.E.

Tableau 20b

## CONTINGENTS GLOBAUX DES ETATS MEMBRES

Etat membre	Désignation du contingent	1964		1965		1000 UC
		t	1000 unités monnaie nat.	t	1000 unités monnaie nat.	
R. Fédérale d'Allemagne	Harengs salés Car es fraîches, sauf congelées		15.050 DM 1.270 DM		18.060 DM 1.520 DM	4.515 380
Belgique/ Luxembourg	Poissons de mer frais, congelés, à l'exclusion des harengs, les esprotts et des éperlans		-		-	-
France	Sardines fraîches et congelées Thon frais et congelé Poissons de mer frais et congelés, filets de poisson de mer, frais Conserves de thon		- - -		- - -	- - -
Pays-Bas	Poissons de mer frais à l'exclusion des harengs, des esprotts et des éperlans Crevettes fraîches, congelées, séchées, salées ou en saumure ou simplement cuites à l'eau (poids calculé sur la base des crevettes non décorquées)	7.375	21.419 NF -	8.850	(1) -	- -
Benelux pour les imp. en prov. de la R.F. d'Allemagne, de la France et de l'Ita- lie	Anguilles fraîches Harengs frais y compris les filets Harengs salés, séchés, fumés, y compris les filets de hareng	450 365 - -		540 440 - -		

(1) Délivrance des licences sans limitation quantitative, mais avec maintien de visa technique

Tableau 21

CONTINGENTS D'IMPORTATION DES ETATS MEMBRESVIS-A-VIS DES PAYS TIERS

Situation : 1.3.1964

1.000 U.C.

	Allemagne	Bénélux	France	Italie
<u>Autriche</u>				
Carpes	50	lib.	lib.	lib.
<u>Danemark</u>				
Truites et truitelles	lib.	lib.	176,7	lib.
Truites élevées en eau de mer truites de mer	lib.	lib.	29,0	lib.
Anguilles	lib.	868,7	lib.	lib.
Poissons de mer frais, congelés	lib.	1.800 t.	666	lib.
Harengs frais	lib.	50,7	-	lib.
Harengs salés, carpes	175,0	-	lib.	lib.
Harengs salés (Féroé)	125,0	-	lib.	lib.
Foie de morue	lib.	200 t	lib.	lib.
Poissons impropres à la consommation humaine	(1) 375,0			
Farine de poisson	(2) 10.000 t	lib.	lib.	lib.
Huile de poisson	(2) p.m.	lib.	-	lib.
<u>Irlande</u>				
Poissons de mer frais	lib.	-	5,6	lib.
Harengs et fruits de mer, frais, congelés	lib.	-	28,0	lib.
Harengs salés	175	-	lib.	lib.
<u>Islande</u>				
Truites de mer, fraîches ou congelées	lib.	lib.	14,2	lib.
Poissons de mer, frais ou congelés	lib.	-	227,0	lib.
Morues fumées, y compris filets	lib.	lib.	56,7	lib.
Langues de morues salées	lib.	lib.	8,5	lib.
Harengs salés	300	-	lib.	lib.
Farine de poisson	(2) 2.000	lib.	lib.	lib.

Lib. = libéralisé

- = pas de contingents, pas libéré

(1) = Publication permanente d'un contingent sans indication de valeur,

(2) = Soumis à une réglementation du marché

.../...

	Allemagne	Bénélux	France	Italie
<u>Norvège</u>				
Truites	lib.	lib.	56	lib.
Anguilles	lib.	84	lib.	lib.
Poissons frais	lib.	2.200 t	840	lib.
Harengs frais	lib.	(	140	lib.
Harengs salés	500 augm.poss. 125	)5.400 t (	lib.	lib.
Huile de poisson	(2) -	lib.	245	lib.
<u>Portugal</u>				
Sardines à l'huile	lib.	-	4.000 t	lib.
Farine de poisson	(1)40.000 t.	lib.	lib.	lib.
<u>Royaume Uni</u>				
Poissons frais et salés	lib.	1.400		lib.
Poissons frais ou cong.	lib.		190,4	lib.
Harengs salés	750	-	lib.	lib.
Filets de cabillauds fumés	lib.	lib.	238	lib.
<u>Suède</u>				
Anguilles	lib.	116	-	lib.
Poissons de mer frais	lib.	870 t	367,3	lib.
Harengs de mer frais	lib.	450 t	-	lib.
Harengs salés	75	-	lib.	lib.
<u>Suisse</u>				
Truites	lib.	lib.	10,1	lib.
<u>Espagne</u>				
Poissons frais	lib.	-	72,9	lib.
Anguilles	lib.	50 t	lib.	lib.
Farine de poisson	(2)1.250	lib.	lib.	lib.
<u>Turquie</u>				
Poissons frais	lib.	-	p.m.	lib

.../...

	Allemagne	Benelux	France	Italie
<u>Iran</u>				
Saumons fumés	lib.	lib.	-	p.m.
Caviar	lib.	lib.	860,6	32
Farine de poisson	(2)	lib.	-	p.m.
<u>Pakistan</u>				
Farine de poisson	(2) 375	lib.	-	lib.
<u>Inde</u>				
Cuisses de grenouilles	lib.	lib.	101,3	lib.
<u>Japon</u>				
Poissons frais, congelés	lib.	-	-	200 sauf thon et saumon
Conserves de saumon	lib.	-	-	310
Conserves de thon	lib.	-	-	125
Conserves d'autres poissons	lib.	-	-	65
<u>Yougoslavie</u>				
Carpes	262,5	-	-	-
Autres poissons d'eau douce	lib.	-	-	-
Poissons frais et salés	lib.	-	-	-
Conserves de poisson	lib.	-	810	-
<u>Pologne</u>				
Carpes	52,5	-	-	-
Poissons d'eau douce	300,0	400 t	-	112
Crustacés et mollusques	(seul pour écrevisses) (1)12,5	20	-	-
Conserves	125,0	20	40,5	16 (y compris pois.fumés)
Poissons frais ou congelés	-	-	81,2	-
<u>Albanie</u>				
Poissons frais	-	-	-	100 t

.../...

	Allemagne	Benelux	France	Italie
<u>Roumanie</u>				
Esturgeons		-	34	48
Anguilles	(1)	-	-	-
Ecrevisses	(1)	-	} 303	-
Escargots et grenouilles	-	-		
Caviar	(1)	-	40	32
	(y compris succéd. de caviar)			
<u>Hongrie</u>				
Grenouilles	(1)	-	60,7	-
Ecrevisses vivantes	(1)	-	30,4	-
Escargots	-	-	91,1	-
Carpes	62,5	-	-	-
Tanches et autres poissons d'eau douce	62,5	-	-	100 t
<u>Tchécoslovaquie</u>				
Ecrevisses	(1)	-	48,6	-
		-	et escargots	
Carpes	25,0	-	-	-
Tanches	25,0	-	-	-
Anguilles, cuisses de grenouilles	(1)			
<u>U.R.S.S.</u>				
Conserves de poisson	(	-	-	560,0
Caviar	)400,0	-	547	3 t
Conserves de crabes	(	-	4.456	560,0
	900,0			

Tableau 22

CONTINGENTS DE LIVRAISON DES ETATS MEMBRESVERS LES PAYS TIERS

1.000 U.C.

	Allemagne	Benelux	France	Italie
<u>Autriche</u>				
Poissons d'eau douce		1.000 t		
<u>Danemark</u>				
Huîtres		7,2		
Poissons et dérivés de poisson) (y compris les débarquements en cas de force majeure)	144,8			
<u>Portugal</u> (Terr.d'Outre-mer)			dans le cadre du cont. "autres produits ali- mentaires" d	
Conserves de poisson, excepté thons et sardines à l'huile ou en sauce			20,2	30,0
<u>Suède</u>				
Poissons d'eau douce		48,3		
Harengs salés (Maatjes)		p.m.		
<u>Maroc</u>				
Harengs fumés		selon les besoins		
<u>Tunisie</u>				
Harengs fumés		15		
<u>Bulgarie</u>				
Poissons et conserves de poisson	125	50,1	20	
<u>Pologne</u>				
Poissons de mer frais ou cong.		3.000 t		
Crevettes non épluchées		p.m.		
Civelles			10,1	
Harengs frais et salés, poissons et produits à base de poisson	125			

.../...

	Allemagne	Benelux	France	Italie
<u>Roumanie</u>				
Produits de mer	210	1.000 t	20	
<u>Hongrie</u>				
Harengs frais et / ou salés		40		
Poissons et conserves de poisson	50	20		
<u>Tchécoslovaquie</u>				
Poissons de mer frais ou salés	210	4.000 t		
Conserves de poisson				16
<u>Angola</u>				
Morues séchées			24	

CONTINGENTS D'IMPORTATION DES ETATS MEMBRESSituation 1.4.1965

Etats membres	Désignation du contingent et pays de provenance	t	1.000 U.C.	
R.F. d'Allemagne	<u>CARPES</u>			
	Contingent global C.E.E.	-	380,0	
	Danemark		20,0	
	Yougoslavie		262,5	
	Pologne		52,5	
	Hongrie		62,5	
	Tchecoslovaquie		25,0	
	<u>HARENGS SALES</u>			
	Contingent global C.E.E.			4 515,0
	Danemark			175,0
	Férocé			125,0
	Irlande			175,0
	Islande			300,0
	Norvège			625,0
	Grande Bretagne			750,0
	Suède			75,0
	<u>POISSONS D'EAU DOUCE</u>			
	Contingent global C.E.E.		lib.	lib.
	Pologne			300,0
	Hongrie			62,5
	Tchecoslovaquie ( tanches )			25,0
( anguilles )			(1)	
<u>CRUSTACES ET MOLLUSQUES</u>				
Contingent global C.E.E.		lib.	lib.	
Pologne			12,5(1)	
Hongrie			(1)	
Tchecoslovaquie (écrevisses, cuisses de grenouilles)			(1)	
Roumanie (écrevisses)			(1)	

(1) Publication permanente d'un contingent sans indication de valeur

Etats membres	Désignation du contingent et pays de provenance	t	1.000 U.C.
R.F. d' Allemagne	<u>CONSERVES</u> Contingent global C.E.E. Pologne Roumanie U.R.S.S.	lib.	lib. 125,0 (1) 1.300,0
Benelux	<u>ANGUILLES</u> Contingent global C.E.E. Danemark Norvège Suède Espagne	440  84 50	868,7 116,0
	<u>POISSON D'EAU DOUCE</u> Contingent global C.E.E. Pologne	lib. 400	lib.
	<u>POISSONS DE MER FRAIS CONGELES</u> Contingent global C.E.E. seulement Pays Bas Danemark Norvège Grande-Bretagne (y compris salés) Suède	8 850 2.200 870	1.800,7 1.400,0
	<u>HARENGS FRAIS</u> Contingent global C.E.E. Danemark Suède	- 450	- 50,7
	<u>HARENGS SALES</u> Contingent global C.E.E. Norvège (y compris frais)	- 5.400	-
	<u>CRUSTACES ET MOLLUSQUES</u> Contingent global C.E.E. (seul Pays-Bas) Pologne	540	20,0

.../...

Etats membres	Désignation du contingent et pays de provenance	t	1.000 U.C.
Benelux	<u>CONSERVES</u>		
	Contingent global C.E.E.	lib.	lib.
	Pologne		20,0
France	<u>POISSONS DE MER FRAIS ET CONGELES</u>		
	(filets de poissons frais)		
	Contingent global G.E.E.	-	
	Danemark		300,0
	Irlande		5,6
	Islande		227,0
	Norvège		840,0
	Grande-Bretagne		190,4
	Suède		367,3
	Espagne		72,9
	Pologne (y compris poissons séchés)		81,2
	<u>TRUITES</u>		
	Contingent global C.E.E.	-	
	Danemark		205,7
	Islande		14,2
	Norvège		56,0
	Suisse		10,1
	Roumanie		34,0
	<u>HARENGS FRAIS ET CONGELES</u>		
	Contingent global C.E.E.	-	
	Irlande		28,0
	Norvège		140,0
	<u>CABILLAUDS OU FILETS DE CABILLAUDS</u>		
	<u>FUMES</u>		
	Contingent global C.E.E.	-	
	Islande		56,7
	Islande (langues de cabillaud salées)		8,5
	Grande-Bretagne		238,0
	<u>CRUSTACES ET MOLLUSQUES</u>		
	Contingent global	-	
	Roumanie (écrevisses, escargots, grenouilles)		303,0
	Hongrie (écrevis., escargots, grenouil.)		181,2
	Tchécoslovaquie (écrevis. et escargots)		48,6
	Indes (cuisses de grenouilles)		101,3

.../...

Etats membres	Désignation du contingent et pays de provenance	t	1.000 U.C.
France	<u>CONSERVES</u>		
	Contingent global C.E.E.		-
	Portugal	4.000	
	Iran (caviar)		860,6
	Yougoslavie		810,0
	Pologne		40,5
	Roumanie (Caviar)		40,0
	U.R.S.S. (Caviar)		547,0
Italie	<u>POISSONS D'EAU DOUCE</u>		
	Contingent global C.E.E.	lib.	lib.
	Pologne		112,0
	Hongrie	100	
	Roumanie		48,0
	<u>POISSONS DE MER, FRAIS</u>		
	Contingent global C.E.E.	lib.	lib.
	Albanie	100	
	Japon		200,0
	<u>CONSERVES</u>		
	Contingent global	lib.	lib.
	Iran (Caviar)		32,0
	Pologne (y compris pois.fumés)		16,0
	Japon (conserves de saumon)		310,0
Japon (conserves de thon)		125,0	
Japon (autres)conserves)		65,0	
Roumanie (Caviar)		32,0	
U.R.S.S. (Caviar)	3		
" (conserves de crabes)		560,0	
" (conserves de poissons)		560,0	

CHAPITRE VII

CHAPITRE VII

MARCHE DU POISSON FRAIS

	<u>pages</u>
<b>A. <u>L'OFFRE</u></b>	
1. Utilisation de l'offre . . . . .	103
2. Répartition géographique de l'offre provenant des débarquements . . . . .	112
<b>B. <u>LA DEMANDE</u></b>	
1. Consommation . . . . .	116
2. Les facteurs influant sur la demande . . . . .	121
<b>C. <u>COMMERCIALISATION</u></b>	
1. Les premiers vendeurs . . . . .	127
a) Les producteurs et leurs groupements . . . . .	127
b) Les importateurs . . . . .	132
2. Systèmes de vente . . . . .	133
a) Vente sur appel d'offre direct . . . . .	133
b) Contrats à terme . . . . .	145
3. Contrôle sanitaire . . . . .	145
4. Les premiers acheteurs . . . . .	146
a) Commerce de gros du poisson . . . . .	147
b) Industrie de transformation . . . . .	149
5. L'écoulement des produits de la pêche à l'intérieur de la C.E.E. . . . .	150
a) Commerce de gros du poisson à l'intérieur du pays . . . . .	150
b) Le poisson dans le commerce en gros d'alimentation générale . . . . .	151
c) Commerce de détail du poisson . . . . .	152
d) Le poisson dans le commerce de détail d'alimentation générales . . . . .	154
e) Formes de commerce intégrées . . . . .	156

.../...

pages

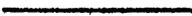
D. FORMATION DES PRIX POUR LE POISSON FRAIS ET

INTERVENTION SUR LE MARCHÉ DANS LES ETATS MEMBRES

1. République fédérale d'Allemagne . . . . .	166
2. Belgique . . . . .	172
3. France . . . . .	175
4. Italie . . . . .	180
5. Pays-Bas . . . . .	184

E. TRANSPORTS

1. Caractéristiques du trafic des produits de la pêche . .	187
2. Organisation des transports de la marée . . . . .	189
a) Organisation de services rapides et réguliers . . .	189
b) Utilisation du régime du froid . . . . .	192
c) Tarification . . . . .	195
3. Difficultés existantes . . . . .	196



A. L'offre1. Utilisation de l'offre

Le tableau 1 donne un aperçu, ventilé selon les espèces et les familles de poissons les plus importantes, des quantités de poissons, de crustacés et de mollusques qui sont disponibles pour la consommation intérieure de la C.E.E. ainsi que de leur utilisation au cours de la campagne 1959/60.

Les tableaux 1a (poisson) et 1b (crustacés et mollusques) se réfèrent à la campagne 1962/63. Une comparaison avec l'année 1959/60 fait apparaître, pour les poissons, une diminution du volume des prises et une augmentation du commerce extérieur plus sensible pour les importations que pour les exportations.

Le pourcentage de la consommation directe dans le volume global de la production se maintient au même niveau (45%), tandis que les quantités absorbées par l'industrie de transformation alimentaire ont augmenté et que celles destinées à l'alimentation du bétail ont diminué comme le précise le tableau ci-dessous.

PRODUCTION ET UTILISATION DU POISSON, DES MOLLUSQUES ETCRUSTACES

(pêche nominale)

	1959/60		1962/63	
	1.000 t	%	1.000 t	%
<u>Poissons</u>				
Prises	1.781,9		1.660,7	
Importations	295,6		464,5	
Exportations	144,1		163,0	
Disponibilités	1.933,4	100	1.961,3	100
Industrie alimentaire	842,5	44	951,1	48
Industrie non alimentaire	219,4	11	131,5	7
Consommation directe	871,5	45	877,8	45
<u>Mollusques et crustacés</u>				
Prises	304,3		316,8	
Importations	88,7		96,3	
Exportations	80,0		62,3	
Disponibilités	313,0	100	350,8	100
Industrie alimentaire	23,0	7	26,0	7
Industrie non alimentaire	28,4	9	36,6	10
Consommation directe	261,6	84	288,2	83

Le chapitre VIII, tableaux 2a et 2b, analyse l'utilisation de la matière première par l'industrie de transformation; elle ne sera donc pas examinée ici en détail.

En 1962/63, le pourcentage de la consommation directe a atteint son niveau le plus bas dans la République fédérale d'Allemagne (29% = 223.600 t) et aux Pays-Bas (37% = 64.800 t) et son niveau le plus élevé en Belgique (67% = 47.800 t). Son niveau est moyen en Italie (59% = 168.400 t) et en France (57% = 373.200 t).

L'utilisation des disponibilités en poissons des différentes familles varie également très fort d'un pays à l'autre.

L'accroissement d'environ 50.000 t enregistré entre 1959/60 et 1962/63 pour les importations de harengs et espèces voisines dans la Communauté n'a pu compenser la diminution importante des captures enregistrée notamment en République fédérale d'Allemagne. De ce fait, la quantité disponible était en 1962/63 de 552.000 t, soit 100.000 t de moins qu'en 1959/60 et représentait 18% de la moyenne de la C.E.E. On enregistre une réduction des quantités de harengs et espèces voisines traités par les industries de transformation alimentaire (- 25.000 tonnes) et dans les usines de farine (- 65.000 t).

La consommation directe a diminué de 15.000 t; elle représente 4% de la quantité disponible en République fédérale d'Allemagne et 8% aux Pays-Bas, tandis qu'en France et en Belgique, la consommation directe absorbe 37% et 31% du total disponible, ce pourcentage s'élevant même à 66% en Italie.

L'augmentation de 140.000 t de la quantité disponible de poissons ronds, qui est passée ainsi à 1.025.000 t. est due à l'accroissement des captures (notamment en R.F. d'Allemagne) et des importations (notamment en France). Les quantités traitées par l'industrie de transformation alimentaire se sont accrues de 120.000 t en raison du développement de la surgélation. La consommation directe a augmenté quantitativement; toutefois, en valeur relative, elle ne représente plus que 58% du total disponible contre 65% en 1959/60. Le pourcentage de la consommation directe atteint son niveau le plus élevé aux Pays-Bas avec 94%, en Italie avec 84% et en Belgique avec 75%. En France, la consommation directe absorbe 58% du produit de la pêche. Le reste est salé (morues) et, pour une faible part, surgelé. Dans la République fédérale d'Allemagne, la consommation directe s'élève à 43%. La transformation pour la consommation humaine couvre aussi bien la surgélation, la fabrication de conserves (lieu noir à l'huile) que la salaison (morues). Le pourcentage de la transformation des marchandises invendues en farine de poisson et autres aliments pour le bétail est relativement élevé en Belgique (16%) et dans la République fédérale d'Allemagne (8%).

En ce qui concerne les poissons plats, l'augmentation aux Pays-Bas et la diminution en France des captures ont provoqué un développement des échanges. Toutefois, cela n'a entraîné qu'un accroissement insignifiant des quantités disponibles qui sont passées de 116.000 t à 132.000 t; le pourcentage de la consommation directe a légèrement fléchi (95 % au lieu de 99%). Dans tous les Etats membres, les poissons plats sont destinés presque uniquement à la consommation directe.

En raison de l'accroissement de 24.000 t des importations italiennes, la quantité disponible de thons est passée à 114.000 t. Le pourcentage des quantités transformées par l'industrie des conserves est passé à 95% (+ 2%); la consommation directe a diminué dans une proportion correspondante et représente maintenant 5%. Les thons ne sont consommés directement, et en petites quantités d'ailleurs, qu'en France et en Italie.

La régression de 28.000 t des captures et la légère augmentation des importations ont ramené à 70.000 t la quantité de maquereaux disponibles. Les quantités transformées (en conserves et en farines) ont également diminué. La consommation directe a diminué de 10.000 t, mais elle continue à absorber 40% des disponibilités. Les deux Etats membres dans lesquels la consommation des maquereaux revêt quelque importance sont la France (41.000 t) et les Pays-Bas (19.500 t). En France, la moitié de ces disponibilités est consommée directement. Aux Pays-Bas, les maquereaux sont presque exclusivement destinés à la transformation.

La France et la Belgique, principaux pays consommateurs, consomment directement la totalité de leurs disponibilités en "mollusques", c'est-à-dire respectivement 168.000 t et 22.000 t. Les Pays-Bas, pays exportateur, consomment directement 56% (9.700 t) des quantités disponibles, le reste (7.700 t) étant traité par les industries alimentaires.

La consommation directe de "crustacés" n'a de l'importance qu'en France où elle absorbe 65% (19.200 t), c'est-à-dire la plus grande partie des disponibilités. Le reste est transformé. La République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas utilisent respectivement 78% (25.000 t) et 69% (9.000 t) des quantités disponibles comme aliment du bétail. Il s'agit ici de crevettes trop petites pour être épluchées.

Les données disponibles pour l'Italie n'étant pas ventilées, l'évolution dans le domaine des crustacés et mollusques ne peut être indiquée que dans son ensemble. Une augmentation des importations a entraîné un léger accroissement de la quantité disponible qui atteint maintenant 60.000 t destinées presque exclusivement à la consommation directe.

Le poste "autres poissons" englobe évidemment des espèces différentes selon les Etats membres, de sorte qu'une comparaison est difficile.

La quantité disponible est tombée à 68.000 t, par suite d'une régression de 22.000 t des captures. L'industrie alimentaire et l'industrie des aliments du bétail ont traité sensiblement moins de matières premières, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. La consommation directe est devenue quantitativement plus faible, mais son pourcentage est passé de 36 à 42%.

ERZEUGUNG UND VERWENDUNG VON FRISCHEN FISCHEN IN DER E.W.G. (Fanggewicht der Anlandungen)  
 PRODUCTION ET UTILISATION DU POISSON FRAIS DANS LA C.E.E. (Pêche nominale)  
 PRODUZIONE E UTILIZZAZIONE DEL PESCE FRESCO NELLA C.E.E. (Pesca nominale)  
 PRODUKTIE EN VERBRUIK VAN VERSE VIS IN DE E.E.G. (Netto vanggewicht)

1959 / 1960

1.000 t.

	B.R. DEUTSCHLAND R.F.d'ALLEMAGNE R.F. di GERMANIA B.R. DUISLAND		B E L G I E N B E L G I Q B E L G I E		F R A N K R E I C H F R A N C E F R A N C I A F R A N K R I J K		I T A L I E N I T A L I E I T A L I A I T A L I E		N I E D E R L A N D E P A Y S - B A S P A E S I - B A S S I N E D E R L A N D		E. W. G. C. E. E. C. E. E. E. E. G.	
	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%
<b>HERING U. VERWANDTE ARTEN - HARENGS ET ESPECES VOISINES - ARINGHE E SPECIE SIMILARI - HARING EN VERWANTE SOORTEN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	280,7		4,4		67,6		56,9		143,7		553,3	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	116,1		7,5		14,7		1,2		6,4		145,9	
Ausfuhr - Export. - Export. - Uitvoer	6,1		1,8		-		-		30,5		38,4	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilitá - Beschikbaar	390,7	100,0	10,1	100,0	82,3	100,0	58,1	100,0	119,6	100,0	660,8	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment. - Voedingen.industrie	278,9	71,4	10,0	99,0	47,1	52,4	10,1	17,4	85,7	71,7	427,8	64,7
Futtermittelindustr. - Aliment.de bétail Aliment.bestiame - Voederindustrie	96,8 (1)	24,8	-	-	-	-	-	-	26,7	22,3	123,5(1)	18,7
Direktverbrauch - consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	15,0	3,8	0,1	1,0	39,2	47,6	48,0	82,6	7,2	6,0	109,5	16,6
<b>RUNDFISCHE - POISSONS RONDS - PESCI ROTONDI - RONDVIS</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	367,8		35,0		366,8		101,3		30,8		901,7	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	15,0		7,9		17,3		4,8		11,0		56,0	
Ausfuhr - Export. - Export. - Uitvoer	36,7		10,8		10,3		0,5		13,8		72,7	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilitá - Beschikbaar	346,1	100,0	32,1	100,0	373,2	100,0	105,6	100,0	28,0	100,0	885,0	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment. - Voedingen.industrie	101,0	29,2	4,1	12,8	159,0	42,6	5,8	5,6	0,9	3,2	270,8	30,6
Futtermittelindustr. - Aliment.de bétail Aliment.bestiame - Voederindustrie	40,6(1)	11,7	1,2	3,7	-	-	-	-	1,1	3,9	42,9(1)	4,8
Direktverbrauch - Consommat.directe Consumo diretto - Direkte consumptie	204,5	59,1	26,8	83,5	214,2	57,4	99,8	94,4	26,0	92,9	571,3	64,6
<b>PLATTFISCHE - POISSONS PLATS - PESCI PIATTI - PLATVIS</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	11,7		13,1		62,3		2,3		24,8		114,2	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	5,7		2,3		4,3		2,6		1,2		16,1	
Ausfuhr - Export. - Export. - Uitvoer	0,7		2,5		0,1		-		10,7		14,0	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilitá - Beschikbaar	16,7	100,0	12,9	100,0	66,5	100,0	4,9	100,0	15,3	100,0	116,3	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment. - Voedingen.industrie	0,7	4,2	1,3	10,0	-	-	-	-	-	-	2,0	1,8
Futtermittelindustr. - Aliment.de bétail Aliment.bestiame - Voederindustrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direktverbrauch - Consommat.directe Consumo diretto - Direkte consumptie	16,0	95,8	11,6	90,0	66,5	100,0	4,9	100,0	15,3	100,0	114,3	99,2
<b>THUN - THON - TONNO - TONIJN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	1,2		-		34,9		1,6		-		37,7	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	-		-		3,5		52,5		-		56,0	
Ausfuhr - Export. - Export. - Uitvoer	-		-		7,4		-		-		7,4	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilitá - Beschikbaar	1,2	100,0	-	-	31,0	100,0	54,1	100,0	-	-	86,3	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment. - Voedingen.industrie	1,2	100,0	-	-	25,8	83,2	53,2	98,3	-	-	80,2	92,9
Futtermittelindustr. - Aliment.de bétail Aliment.bestiame - Voederindustrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direktverbrauch - Consommat.directe Consumo diretto - Direkte consumptie	-	-	-	-	5,2	16,8	0,9	1,7	-	-	6,1	7,1

(fortsetz. :  
(suite : 1  
(seguito : 1  
(vervolg :

	B.R. DEUTSCHLAND R.F. d' ALLEMAGNE R.F. di GERMANIA B.R. DUITSLAND		BELGIEN BELGIQUE BELGIE		FRANKREICH FRANCE FRANCIA FRANKRIJK		ITALIEN ITALIE ITALIA ITALIE		NIEDERLANDE PAIS - BAS PAESI - BASSI NEDERLAND		E.W.G. C.E.E. C.E.E. E.E.G.	
	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%
<b>MAKRELE - MAQUEREAU - SGOMBRI - MAKREEL</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	13,8		0,3		45,3		11,6		22,4		93,4	
Einfuhr - Import.-Import. - Invoer	1,2		2,7		-		0,9		0,3		5,1	
Ausfuhr - Export.-Esport. - Uitvoer	2,7		0,2		-		-		1,4		4,3	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	12,3	100,0	2,8	100,0	49,3	100,0	12,5	100,0	21,3	100,0	94,2	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment.-Voedingen.industrie	4,5	36,6	0,4	14,2	23,9	52,7	1,2	9,6	20,7	97,0	50,7	53,8
Futtermittelindustr.-Aliment.de bétail Aliment.bestiame -Voederindustrie	4,9	39,8	0,2	7,1	-	-	-	-	0,5	2,3	5,6	6,0
Direktverbrauch - Consomat.directe Consumo diretto -Direkt consumptie	2,9	23,6	2,2	78,7	21,4	47,3	11,3	90,4	0,1	0,7	37,9	40,2
<b>ANDERE FISCHERIE - AUTRES POISSONS - ALTRI PESCI - ANDERE VISSSEN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	53,1		9,0		-		1,3		18,2		81,6	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	10,0		1,4		3,0		-		2,1		16,5	
Ausfuhr - Export. - Esport. - Uitvoer	2,9		1,6		-		-		2,8		7,3	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	60,2	100,0	8,8	100,0	3,0	100,0	1,3	100,0	17,5	100,0	90,8	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment.-Voedingen.industrie	5,7	9,4	0,2	2,3	-	-	-	45,0	5,1	29,2	11,0	12,1
Futtermittelindustr.-Aliment.de bétail Aliment.bestiame -Voederindustrie	35,7(1)	59,2	0,1	1,1	-	-	-	-	11,6	66,2	47,4(1)	52,2
Direktverbrauch - Consomat.directe Consumo diretto -Direkt consumptie	18,8	31,4	8,5	96,6	3,0	100,0	1,3	55,0	0,8	4,6	32,4	35,7
<b>FRISCHE FISCHERIE INSGESAMT - TOTAL POISSONS FRAIS - TOTALE PESCI FRESCHI - TOTAAL VERSE VIS</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	728,3		61,8		576,9		175,0		239,9		1.781,9	
Einfuhr - Import.-Import. - Invoer	148,0		21,8		42,8		62,0		21,0		295,6	
Ausfuhr - Export.-Esport. - Uitvoer	49,1		16,9		18,4		0,5		59,2		144,1	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	827,2	100,0	66,7	100,0	601,3	100,0	236,5	100,0	201,7	100,0	1.933,4	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment.-Voedingen.industrie	392,0	47,4	16,0	24,0	251,8	41,9	70,3	29,7	112,4	55,7	842,5(2)	43,6
Futtermittelindustr.-Aliment.de bétail Aliment.bestiame -Voederindustrie	178,0(1)	21,5	1,5	2,2	-	-	-	-	39,9(1)	19,8	219,4(1)	11,3
Direktverbrauch - Consomat.directe Consumo diretto -Direkt consumptie	257,2	31,1	49,2	73,8	349,5	58,1	166,2	70,3	49,4	24,5	871,5	45,1

(Fortzets. :  
(suite : 2  
(seguito :  
(vervolg :

## ERZEUGUNG UND VERWENDUNG VON KREBS- UND WEICHTIEREN IN DER E.W.G. (Fanggewicht der Anlandungen)

## PRODUCTION ET UTILISATION DES CRUSTACES ET MOLLUSQUES DANS LA C.E.E. (Pêche nominale)

## PRODUZIONE E UTILIZZAZIONE DEI CRUSTACEI E MOLLUSCHI (Pesca nominale)

1959 / 1960

## PRODUKTIE EN VERBRUIK VAN SCHAAL- EN WEEKDIJREN (Netto vanggewicht)

	1.000 t.											
	B.R. DEUTSCHLAND R.F. d' ALLEMAGNE R.F. di GERMANIA B.R. DUITSLAND		BELGIEN BELGIQUE BELGIO BELGIE		FRANKREICH FRANCE FRANCIA FRANKRIJK		ITALIEN ITALIE ITALIA ITALIE		NIEDERLANDE PAYS - BAS PAESI - BASSI NEDERLAND		E. W. G. C. E. E. C. E. E. E. E. G.	
	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%
<b>WEICHTIERE - MOLLUSQUES - MOLLUSCHI - WEEKDIJREN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	14,7		0,2		120,3		...		60,3		...	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	0,5		24,5		37,8		...		14,3		...	
Ausfuhr - Export. - Export. - Uitvoer	10,5		0,4		5,4		...		59,9		...	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	4,7	100,0	24,3	100,0	152,7	100,0	...		14,7	100,0	...	
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment. - Voedingindustrie	-	-	0,8	3,3	3,8	2,5	...		8,3	56,5	...	
Futtermittelindustr. - Aliment. de bétail Aliment. bestiams - Voederindustrie	1,2	25,5	-	-	-	-	...		-	-	...	
Direktverbrauch - Consomat. directe Consumo diretto - Direkte consumptie	3,5	74,5	23,5	96,7	148,9	97,5	...		6,4	43,5	...	
<b>KREBSTIERE - CRUSTACES - CRUSTACEI - SCHAALDIJREN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	22,4		2,3		21,5		...		13,5		...	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	0,3		1,3		4,8		...		2,5		...	
Ausfuhr - Export. - Export. - Uitvoer	0,2		0,0		0,5		...		2,8		...	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	22,5	100,0	3,6	100,0	25,8	100,0	...		10,7	100,0	...	
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment. - Voedingindustrie	2,5	11,1	0,9	25,0	4,0	15,5	...		2,5	23,4	...	
Futtermittelindustr. - Aliment. de bétail Aliment. bestiams - Voederindustrie	19,0	84,4	-	-	-	-	...		8,2 (1)	76,6	...	(1)
Direktverbrauch - Consomat. directe Consumo diretto - Direkte consumptie	1,0	4,5	2,7	75,0	21,8	84,5	...		...	...	...	
<b>KREBS- UND WEICHTIERE INSGESAMT - TOTAL CRUSTACES ET MOLLUSQUES - TOTALE CRUSTACEI E MOLLUSCHI - TOTAAL SCHAAL- EN WEEKDIJREN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	37,1		2,5		141,8		49,1		73,8		304,3	
Einfuhr - Import. - Import. - Invoer	0,8		25,8		42,6		5,2		14,3		88,7	
Ausfuhr - Export. - Export. - Uitvoer	10,7		0,4		5,9		0,3		62,7		80,0	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	27,2	100,0	27,9	100,0	178,5	100,0	54,0	100,0	25,4	100,0	313,0	100,0
Nahrungsindustrie - Industrie aliment. Industria aliment. - Voedingindustrie	2,5	9,2	1,7	6,1	7,8	4,4	0,2	0,4	10,8	42,5	23,0	7,3
Futtermittelindustr. - Aliment. de bétail Aliment. bestiams - Voederindustrie	20,2	74,3	-	-	-	-	-	-	8,2 (1)	32,3	28,4 (1)	9,1
Direktverbrauch - Consomat. directe Consumo diretto - Direkte consumptie	4,5	16,5	26,2	93,9	170,7	95,6	53,8	99,6	6,4	25,2	261,6	83,6
(1) Einschl. Futterfische u. Futtergarn len in der B.R. Deutschland und in den Niederlanden. Y compris les poissons et crevettes pour l'alimentation directe du bétail. Compresi i pesci e i gamberi bianchi per l'alimentazione diretta del bestiame. Vissen en garnalen voor de direkte consumptie van het vee inbegrepen.												
(2) Einschl. 298.200 t. von an Bord verarbeiteten Fischen. Y compris 298.200 t. de poissons transformés à bord. Compresi 298.200 t. di pesci trasformati a bordo. Inbegrepen 298.200 t. van vis aan boord verwerkt.												
Quelle - Source - Fonte - Bron : S.A.E.G. - O.S.C.E. - I.S.C.E. - B.S.E.O.												

ERZEUGUNG UND VERWENDUNG VON FRISCHEM FISCHEN IN DER E.W.G. (Fanggewicht der Anlandungen)

PRODUCTION ET UTILISATION DU POISSON FRAIS DANS LA C.E.E. (Pêche nominale)

1962/1963

PRODUZIONE E UTILIZZAZIONE DEL PESCE FRESCO NELLA C.E.E. (Pesca nominale)

PRODUKTIE EN VERBRUIK VAN VRISE VIS IN DE E.E.G. (Netto vanggewicht)

1.000 t.

	B.R. DEUTSCHLAND R.F. d'ALLEMAGNE R.F. di GERMANIA B.R. NITSLAND		BELGIEN BELGIE		FRANKREICH FRANCE FRANCIA FRANKRIJK		ITALIEN ITALIE ITALIA ITALIE		NIEDERLANDE PAYS-BAS PAESI-BASSI NEDERLAND		E.W.G. C.E.E. C.E.E. E.E.G.	
	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%
<b>HERING U. VERWANTE ARTEN - HARENGS ET ESPECES VOISINES - ARINGHE E SPECIE SIMILARI - HARING EN VERWANTE SOORTEN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	151,6		2,5		75,4		59,1		102,4		391,0	
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	147,6		7,6		16,0		6,9		12,0		190,1	
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	1,9		1,8		0,9		0,1		24,5		29,2	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	297,3	100	8,3	100	90,5	100	65,9	100	39,9	100	551,9	100
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	233,3	79	5,2	63	57,4	63	22,7	34	78,3	87	396,9	72
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	51,0	17	0,5	6	-	-	-	-	4,7	5	56,2	10
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	13,0	4	2,6	31	33,1	37	43,2	66	6,9	8	98,8	18
<b>RUNDFISCHE - POISSONS ROUNDS - PESCI ROTONDI - RONDIS</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	411,9		33,5		377,4		112,2		35,8		970,8	
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	33,7		13,7		52,5		10,0		21,6		131,5	
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	43,1		8,0		12,0		0,8		14,1		78,9	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	402,5	100	39,2	100	417,9	100	121,4	100	43,3	100	1.024,3	100
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	195,5	49	3,4	9	174,0	42	16,8	14	1,5	3	391,2	38
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	33,7	8	6,3	16	-	-	-	-	1,6	3	41,6	4
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	173,3	43	29,5	75	243,9	58	104,6	86	40,2	94	591,3	58
<b>PLATTFISCHE - POISSONS PLATS - PESCI PIATTI - PLATVIS</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	11,6		16,8		58,3		4,0		42,4		133,1	
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	8,5		2,9		13,4		7,0		1,1		32,9	
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	0,5		6,1		-		-		27,5		34,1	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	19,6	100	13,6	100	71,7	100	11,0	100	16,0	100	131,9	100
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	1,5	8	2,6	19	-	-	-	-	-	-	4,1	3
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	-	-	2,2	16	-	-	-	-	-	-	2,2	2
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	18,1	92	8,8	65	71,7	100	11,0	100	16,0	100	125,6	95
<b>THUN - THON - TONNO - TONJUN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	0,2		-		43,5		2,1		-		45,8	
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	-		-		4,9		76,5		-		81,4	
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	-		-		12,8		-		-		12,8	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	0,2	100	-	-	35,6	100	78,6	100	-	-	114,4	100
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	0,2	100	-	-	31,7	89	77,3	98	-	-	109,2	95
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	-	-	-	-	3,9	11	1,3	2	-	-	5,2	5
<b>MAKRELE - MAJEREAU - SCOMBRI - MAKREEL</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	4,6		0,3		40,2		5,8		13,4		65,3	100
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	2,1		1,6		1,2		1,5		2,0		8,4	
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	1,8		0,3		-		-		1,9		4,0	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	4,9	100	1,6	100	41,4	100	8,3	100	13,5	100	69,7	100
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	3,7	76	1,4	87	20,9	50	1,6	19	12,9	96	40,5	58
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	0,4	8	-	-	-	-	-	-	0,6	4	1,0	2
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	0,8	16	0,2	13	20,5	50	6,7	81	-	-	28,2	40
<b>ANDERE FISCHERIE - AUTRES POISSONS - ALTRI PESCI - ANDERE VISSEI</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	32,6		8,7		-		1,6		11,8		54,7	
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	15,9		1,3		0,1		-		2,9		20,2	
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	2,9		1,5		-		-		2,3		6,7	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	45,6	100	8,5	100	0,1	100	1,6	100	12,4	100	68,2	100
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	5,9	13	0,3	3	-	-	-	-	3,0	24	9,2	13
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	21,3	47	1,5	18	-	-	-	-	7,7	62	30,5	45
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	18,4	40	6,7	79	0,1	100	1,6	100	1,7	14	28,5	42
<b>FRISCHE FISCHERIE INSGESAMT - TOTAL POISSONS FRAIS - TOTALI PESCI FRESCI - TOTAAL VERSE VIS</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	612,5		61,8		594,8		185,8		205,8		1.660,7	
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	207,8		27,1		88,1		101,9		39,6		464,5	
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	50,2		17,7		25,7		0,9		70,3		164,8	
Verfügbar - Disponibilités Disponibilità - Beschikbaar	770,4	100	71,2	100	657,2	100	286,8	100	175,1	100	1.960,4	100
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	440,1	57	12,9	18	284,0	43	118,4	41	95,7	55	951,1	48
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	106,4	14	10,5	15	-	-	-	-	14,6	8	131,5	7
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	223,6	29	47,8	67	373,2	57	168,4	59	64,8	37	977,8	45

Source : D'après O.S.C.E. ; Statistique agricole 1964 - no 7 ; Statistique de pêche  
 Quelle : Nach E.E.G. ; Annuaire statistique 1964 - no 7 ; Fischereistatistiken  
 Fonte : E.E.G. ; Statistiche Agricole - no 7, 1964 ; Statistiche della pesca  
 Bron : Naar E.E.G. ; Landbouwstatistiek, nr 7, 1964 ; Visserijstatistieken

Tabelle - Tableau - Tabella - Tabel 1b

## ERZEUGUNG UND VERWENDUNG VON KREBS- UND WEICHTIEREN IN DER E.M.G. (Fanggewicht der Anlandungen)

PRODUCTION ET UTILISATION DES CRUSTACES ET MOLLUSQUES DANS LA C.E.E. (Pêche nominale)

(Pescia nominale)

1962/1963

PRODUZIONE E UTILIZZAZIONE DEI CRUSTACEI E MOLLUSCHI NELLA C.E.E.

(Pesca nominale)

PRODUKTIE EN VERBRUIK VAN SCHAAL- EN WEEKDIJREN IN DE E.E.G.

(Netto vanggewicht)

1.000 t.

	B.R. DEUTSCHLAND R.F. d'ALLEMAGNE R.F. di GERMANIA B.R. DUISLAND		BELGIEN BELGIQUE BELGIO BELGIE		FRANKREICH FRANCE FRANCIA FRANKRIJK		ITALIEN ITALIE ITALIA ITALIE		NIEDERLANDE PAYS-BAS PAESI-BASSI NEDERLAND		E.M.G. C.E.E. C.E.E. E.E.G.	
	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%
<b>WEICHTIERE - MOLLUSQUES - MOLLUSCHI - WEEKDIJREN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	8,3		0,2		120,7		.		65,2			
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	1,1		22,0		49,7		.		5,1			
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	3,0		0,0		2,3		.		52,9			
Verfügbar - Disponibilités - Disponibilità - Beschikbaar	6,4	100	22,2	100	168,1	100	.		17,4	100		
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	-		0,0	-	0,5	.	.		7,7	44		
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	3,1	51	-	-	-	.	.		-	-		
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	3,3	49	22,2	100	167,6	100	.		9,7	56		
<b>KREBSTIERE - CRUSTACES - CRUSTACEI - SCHAALDIJREN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	31,2		1,6		22,9		.		15,7			
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	0,4		1,7		6,6		.		0,8			
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	0,2		0,1		0,1		.		3,5			
Verfügbar - Disponibilités - Disponibilità - Beschikbaar	31,4	100	3,2	100	29,4	100	.		13,0	100		
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	2,8	9	0,5	15	10,2	35	.		4,0	31		
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	24,5	78	-	-	-	-	.		9,0	69		
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	4,1	13	2,7	85	19,2	65	.		-	-		
<b>KREBS- UND WEICHTIERE INSGESAMT - TOTAL CRUSTACES ET MOLLUSQUES - TOTALI CRUSTACEI E MOLLUSCHI - TOTAAL SCHAAL- EN WEEKDIJREN</b>												
Fänge - Prises - Capture - Vangsten	39,5		1,8		143,6		51,0		80,9			316,8
Einfuhr - Importation - Importazione - Invoer	1,5		23,7		56,3		8,9		5,9			96,3
Ausfuhr - Exportation - Esportazione - Uitvoer	3,2		0,1		2,4		0,2		56,4			62,3
Verfügbar - Disponibilités - Disponibilità - Beschikbaar	37,8	100	25,4	100	197,5	100	59,7	100	30,4	100		350,8
Nahrungsindustrie - Industrie alimentaire Industria alimentare - Voedingmiddelenindustrie	2,8	7	0,5	2	10,7	5	0,3	.	11,7	38		26,6
Viehfutter - Industrie non alimentaire Industria non alimentare - Veevoeder	27,6	73	-	-	-	-	-	-	9,0	30		36,6
Direktverbrauch - Consommation directe Consumo diretto - Direkte consumptie	7,4	20	24,9	98	186,8	95	59,4	100	9,7	32		288,2

Quelle: Nach S.A.E.G.; Agrarstatistik, No. 7, 1964; Fischereistatistiken

Source: D'après O.S.O.E.; Statistique agricole, No. 7, 1964; Statistique de pêche

Fonte: Da I.S.C.E.; Statistica Agraria, No. 7, 1964; Statistiche della pesca

Broni: Naar B.S.E.G.; Landbouwstatistiek, No. 7, 1964; Visserijstatistieken

## 2. Répartition géographique de l'offre provenant des débarquements

Le tableau 2 indique la répartition géographique de l'offre dans les ports de débarquement les plus importants. Les principaux ports de pêche de la Communauté se situent sur les côtes de la mer du Nord et de la Manche.

Ce sont :

Bremerhaven	avec environ	230.000 tonnes
Cuxhaven	" "	180.000 "
Boulogne s/Mer	" "	120.000 "
Ijmuiden	" "	100.000 "

L'offre sur ces marchés comprend surtout des poissons frais. La proportion de marchandises transformées débarquées est la plus forte à Ijmuiden.

Les ports de moyenne importance, avec prépondérance d'offre de poissons frais, sont, en répartition géographique à partir du Nord :

Kiel	avec environ	32.000 tonnes
Hambourg	" "	32.000 "
Scheveningen	" "	30.000 " (+ 30.000 t. de harengs salés)
Ostende	" "	36.000 "
Dieppe	" "	21.000 "
Douarnenez	" "	21.000 "
Concarneau	" "	49.000 "
Lorient	" "	48.000 "
La Rochelle	" "	23.000 " (+ 10.000 t. mollusques)

Les ports offrant surtout des poissons salés sont, dans le même ordre géographique :

Glückstadt	avec environ	3.000 tonnes (harengs salés)
Vogesack	" "	8.000 "
Leer	" "	4.300 "

./.

Emden	avec environ	6.300 t	(harengs salés)
Katwijk	" "	25.000 t	" "
Fécamp	" "	25.000 t	(morue salée) + 5.000 t de poisson frais
St Malo	" "	12.000 t	(morue salée)
Bordeaux	" "	20.000 t	" "

Les ports où on débarque surtout ou exclusivement des mollusques sont:

Yerseke	avec environ	79.000 tonnes	de moules
Arcachon	" "	11.600	" d'huîtres

Le fait que les ports italiens ne peuvent être considérés comme des ports très importants est non seulement dû au développement extrêmement important des côtes du pays ainsi qu'à la distribution des arrivages sur un grand nombre de petits ports mais également au fait que la répartition des débarquements directs de navires japonais dans les ports italiens est inconnue.

---

.../...

## ANLANDUNGEN IN DEN FISCHERIEHÄFEN DER E.W.G. - ARRIVAGES DANS LES PORTS DE PÊCHE DE LA C.E.E.

SBARCHI NEI PORTI DI PESCA DELLA C.E.E. - AANVOEREN IN DE VISSERIJHAVENS VAN DE E.E.G.

1961 - 1.000 t.

(Anlandegewicht - Poids débarqué - Peso sbarcato - Aanvoergewicht)

	Rund-u. Plattfische Pois. ronds et plats Pesci rotondi e piatti Rond-en platvis	Sonstige Autres Altri Andere	Hering-Makrel Haring-Maquereaux Aringa-Gombro Haring-Makreel	Fische insgesamt Total poissons Totale pesci Total vis	Fertig-erzeugn. Produits finis Prodotti finiti Eindprodukten	Krebstiere Crustacés Crostacei Schaaldieren	Weichtiere Mollusques Molluschi Weekdieren	Austern Huîtres Ostriche Oesters	Insgesamt Total Totale Totaal	%	
				%						%	
<b>B.R. DEUTSCHLAND - R.F. d'ALLEMAGNE (1)(2)</b> <b>R.F. di GERMANIA - B.R. DUITSLAND</b>											
<b>KIEL</b>											
Deutsche Schiffe - Navires allemands N-avi edesche - Duitse schepen	20,6	4,6	7,4	32,6					32,8	5	
andere Schiffe - Autres navires Altre navi - Andere schepen	0,0	0,0	0,2	0,2							
<b>HAMBURG</b>											
Deutsche Schiffe	23,7	4,3	3,1	31,1					32,2	5	
andere Schiffe	0,2	0,0	0,9	1,1							
<b>CUXHAVEN</b>											
Deutsche Schiffe	99,4	18,7	45,9	164,0					180,5	31	
andere Schiffe	6,6	2,2	7,7	16,5							
<b>BREMERHAVEN</b>											
Deutsche Schiffe	159,8	22,4	33,7	215,9					230,7	41	
andere Schiffe	8,3	1,1	5,3	14,8							
GLÜCKSTADT			)		4,0				4,0	(	
VEGINSACK			(	1,6	10,8				10,8	)	
EMDEN			)		8,6				8,6	(	
LEER			(		5,7				5,7	)	
andere Häfen - Autres ports Altri porti - Andere havens				41,3		25,5	5,8		72,6	13	
Insgesamt - Total - Totale - Totaal				486,5 + 32,6	29,1	25,5	5,8		579,5	100	
	Rundfische Poissons ronds Pesci rotondi Rondvis	Plattfische Poissons plats Pesci piatti Platvis	Pelagische Fische Pois. pélagiques Pesci pelag. Pelagische vis	Fische insgesamt Total poissons Totale pesci Total vis	%	Fertig-erzeugn. Produits finis Prodotti finiti Eindprodukten	Krebstiere Crustacés Crostacei Schaaldieren	Weichtiere Mollusques Molluschi Weekdieren	Austern Huîtres Ostriche Oesters	Insgesamt Total Totale Totaal	%
<b>FRANKREICH - FRANCE - FRANCIA - FRANKRIJK</b>											
BOULOGNE SUR MER	61,5	7,2	48,4	117,1	31	-	0,1	0,3	-	117,5	20
DIEPPE	11,8	1,8	4,7	18,3	5	-	-	2,8	-	21,1	4
PECAMP	0,2	-	5,9	6,1	2	25,5	-	0,2	-	31,8	5
SAINT NAZO	.	.	.	.	.	11,8	0,3	-	-	12,1	2
DOU ARNEZ	4,8	2,7	11,6	19,1	5	-	1,4	.	-	20,5	3
CONCARNEAU	20,3	11,5	13,6	45,4	12	-	3,6	0,1	-	49,1	8
LORIENT	33,9	8,3	3,4	45,6	12	-	1,8	0,1	-	47,5	8
LA ROCHELLE	12,7	9,3	0,4	22,4	6	1,8	0,8	4,3	3,8	33,1	6
BORDEAUX	.	.	0,3	0,3	.	19,8	-	-	-	20,1	3
ARCACHON	2,3	0,4	0,1	2,8	.	-	0,1	-	11,6	14,5	2
andere Häfen - Autres ports Altri porti - Andere havens	37,7	14,4	46,3	98,7	28	0,8	12,6	39,1	71,7	222,9	39
Insgesamt - Total - Totale - Totaal	185,2	54,6	134,7	375,5		59,7	20,7	46,9	87,1	588,9	100
<b>NIEDERLANDE - PAYS-BAS - PAESI BASSI - NEDERLAND</b>											
LIJUIDEN	22,1	22,8	51,6	96,5	71	21,8	0,4	-	-	118,7	42
SCHIEVENINGEN	3,7	4,1	22,6	30,4	22	30,1	0,4	-	-	60,9	21
VLAARDINGEN	.	.	1,6	1,6	1	6,2	.	-	-	7,8	3
YERSEKE	.	.	.	.	.	.	1,8	76,9	-	78,7	27
andere Häfen - Autres ports Altri porti - Andere havens				8,7	6	0,1	10,6	0,5	-	20,0	7
Insgesamt - Total - Totale - Totaal	26,6	28,5	82,2	137,3	100	58,2	13,2	77,4	-	286,1	100
<b>BELGIEN - BELGIQUE - BELGIO - BELGIE</b>											
OSTENDE - OOSTENDE	26,3	5,5	3,5	35,3	80	-	1,1	0,2	-	36,6	79
ZEEBRUGES - ZEEBRUGGE	2,8	3,3	0,1	6,2	14	-	.	0,7	-	6,9	15
NIEUWPORT - NIEUWPOORT	1,6	0,7	0,4	2,7	6	-	.	0,1	-	2,8	6
Insgesamt - Total - Totale - Totaal	30,7	9,5	4,0	44,2	100	-	1,1	1,0	-	46,3	100

(1) Bundesrepublik Deutschland : 1962 - R.F. d'Allemagne : 1962 - R.F. di Germania : 1962 - B.R. Deutschland : 1962.

(2) Anlandegewicht auf Frischfischbasis.

Arrivages calculés en poids de poissons frais.

Quantità sbarcata espressa in peso del pesce fresco.

Aanvoeren berekend in gewicht van verse vis.

(3) 40.517 t. verwerkt angelandete Ware (= 69.268 t. in Anlandegewicht) sind in "Fische insgesamt" enthalten.

40.517 t. de marchandises débarquées transformées (= 69.268 t. en poids débarqué) sont comprises dans le "total poissons".

40.517 t. di prodotto sbarcato trasformato (= 69.268 t. in peso sbarcato) sono contenute nella voce "Totale pesci".

40.517 t. verwerkte aangevoerde goederen (= 69.268 t. aangevoerde gewicht) zijn in het "Totaal vis" inbegrepen.

ITALIEN - ITALIE - ITALIA - ITALIË

- t - 1961

Küstenbezirke und Küstenland Compartimenti marittimi e littorali Kustenaufteilungen en kustenvlanken	Rund-u. Plattfische Pois. ronds et plats Pesci rotondi e piatti Rond- en platvis	Pelagische Fisch Poissons pélagiques Pesci pelagici Pelagische vts	Fische insgesamt Total poissons Totali pesci Totali vis	%	Krebstiere Crustacés Crostaeei Schaaldieren	%	Weichtiere Mollusques Weekdieren	%	Insgesamt Total Totale Totaal	%
Imperia	287	119	406		25		69		500	
Savona	1.196	406	1.602		1		110		1.713	
Genova	1.258	593	1.851		55		186		2.092	
La Spezia	528	459	987		7		4.306		5.300	
LIGURE	3.269	1.577	4.846	3	88	1	4.671	13	9.605	4
Viareggio	1.559	2.486	3.845		93		227		4.165	
Livorno	8.526	987	9.513		342		516		10.371	
Portoferrajo	931	3.414	4.345		74		20		4.439	
ALTO TIRRENO	10.816	6.887	17.703	11	509	5	763	2	18.975	9
Civitavecchia	2.955	312	3.267		258		947		4.472	
Roma	4.814	2.282	7.096		637		1.335		9.068	
Gaeta	493	1.527	2.020		36		100		2.156	
MEDIO TIRRENO	8.262	4.121	12.383	7	931	9	2.382	7	15.696	7
Napoli	1.415	3.533	4.948		114		220		5.282	
Torre del Greco	473	16	489		11		24		524	
Castellammare di Stabia	245	172	417		24		201		642	
Salerno	1.067	3.695	4.762		88		233		5.083	
Vibo Valentia	335	690	1.025		105		74		1.204	
Reggio Calabria	1.293	524	1.817		34		177		2.028	
BASSO TIRRENO	4.828	8.630	13.458	8	376	4	929	3	14.763	7
Olbia	1.650	728	2.378		87		738		3.203	
Cagliari	3.341	1.345	4.686		176		414		5.277	
SARDO	4.991	2.073	7.064	4	263	3	1.153	3	8.478	4
Messina	1.348	879	2.227		62		389		2.678	
Palermo	1.725	2.145	3.873		94		330		4.297	
Trapani	8.648	5.822	14.520		708		1.113		16.341	
Porto Empedocle	3.064	5.123	8.187		827		967		9.981	
Siracusa	2.534	1.263	3.797		200		469		4.466	
Catania	788	1.072	1.860		18		138		2.016	
SICULO	18.157	16.307	34.464	21	1.909	20	3.406	9	39.779	19
Crotone	931	795	1.726		213		213		2.152	
Taranto	1.415	924	2.339		171		5.630		8.140	
JONICO	2.346	1.719	4.065	2	384	4	5.843	16	10.292	5
Brindisi	2.854	540	3.394		364		1.632		5.390	
Bari	4.870	2.194	7.064		257		2.627		9.948	
Manfredonia	2.218	1.054	3.272		175		808		4.255	
BASSO ADRIATICO	9.942	3.788	13.730	8	796	8	5.067	14	19.593	9
Pescara	3.214	2.643	5.857		315		1.107		7.279	
Ancona	6.728	2.419	9.157		1.579		3.141		13.877	
Ugento	3.177	4.440	7.617		528		1.631		9.776	
MEDIO ADRIATICO	13.129	9.502	22.631	14	2.422	25	5.879	16	30.932	15
Ravenna	3.147	1.677	4.824		563		519		5.906	
Chioggia	7.694	15.802	23.456		594		1.251		25.301	
Venezia	2.688	1.298	3.986		675		1.940		6.601	
Nonfalcone	1.250	978	2.228		130		1.072		3.430	
Tricaste	425	1.449	1.874		76		1.380		3.330	
ALTO ADRIATICO	15.164	21.204	36.368	22	2.038	21	6.162	17	44.568	21
INSGESAMT - TOTAL - TOTALE - TOTAAL	90.904	75.808	166.712	100	9.716	100	36.255	100	212.683	100

Quelle : Bundesrepublik Deutschland : Statistisches Bundesamt.  
 Source : France : Statistiques des Pêches maritimes - 1961.  
 : Belgique - België : Statistiques de la Pêche Maritime - 1961.  
 Bron : Nederland : Statistiek van de visserij - 1961.  
 Fonte : Italia : Statistica della Pesca e della Caccia - 1962.

## B. LA DEMANDE

### 1. Consommation

Il ressort du tableau 3 que dans la Communauté, la consommation moyenne de poissons est de 11 Kg par personne et qu'elle oscille, tout en accusant une légère tendance à la hausse, entre 10,8 Kg (1959/60) et 11,3 Kg (1962/63). Au cours de la campagne 1963/64, la consommation s'est à nouveau élevée à 11 Kg par personne.

Depuis 1959/60, la consommation française de poisson a augmenté de 1,2 Kg ; elle atteint maintenant 13,9 Kg et est donc de loin la plus forte de la Communauté. La consommation de poisson tend également à croître en Italie, où elle est de 10,1 Kg. Aux Pays-Bas, la consommation totale <sup>(8,8 kg)</sup> est restée presque inchangée au cours des dernières années. En Belgique et dans la République fédérale d'Allemagne par contre, la consommation de poisson décroît continuellement puisqu'elle est passée de 11,4 Kg à 10,9 Kg dans la République fédérale et de 11,6 Kg à 10 Kg en Belgique.

L'augmentation de la consommation totale de la C.E.E. est due à l'accroissement de la consommation de poissons traités qui oscille entre 5,7 Kg et 6,3 Kg et représente plus de la moitié de la consommation de poissons. L'accroissement de la consommation porte sur les conserves apertisées et sur les semi-conserves pour lesquelles le poids du produit est passé de 1,9 Kg à 2,1 Kg, ainsi que sur le poisson surgelé dont la consommation est passée de 0,1 Kg à 0,3 Kg. Cette consommation est en fait plus importante, puisqu'on ne dispose pas de statistiques de la consommation néerlandaise et belge de poisson surgelé.

La consommation moyenne de poisson frais dans la C.E.E. est restée, avec 5 Kg par habitant, inchangée depuis 1959/60.

Dans le secteur des crustacés et mollusques, la situation ne s'est guère modifiée depuis 1959/60. La consommation moyenne de la C.E.E. oscille, en accusant une légère tendance à la hausse, entre 1,7 Kg et 1,9 Kg. Elle atteint son niveau le plus élevé en France (4,6 Kg) et en Belgique (3,2 Kg) et son niveau le plus bas dans la République fédérale d'Allemagne (0,2 Kg). L'Italie (1,3 Kg) et les Pays-Bas (1,2 Kg) occupent ici une position médiane.

Le tableau 4 révèle l'évolution inégale de la consommation de poisson et la diversité des habitudes de consommation des États membres.

La République fédérale d'Allemagne consomme plus de poissons transformés (7 kg) que de poissons non transformés dont la consommation est tombée au cours de la période de référence, à 3,9 kg (- 0,8 kg). Cette évolution est due au fléchissement de la consommation de poissons ronds non traités, que le consommateur se procure de plus en plus sous forme de surgelés.

La consommation de produits transformés s'élève à 7 kg (pêche nominale). Ces produits consistent surtout en harengs salés et fumés dont la consommation par habitant est cependant tombée de 1,3 kg à 1,kg (poids du produit) ainsi qu'en conserves appertisées et semi-conserves de harengs. La consommation de poissons en boîtes et de poissons surgelés, qui est respectivement de 2,8 kg et de 0,6 kg (poids du produit), est très supérieure à la moyenne de la C.E.E. qui s'élève respectivement à 1,9 kg et à 0,3 kg.

En France, la consommation de poissons se maintient à un niveau quasi inchangé (7,8 kg contre 7,7 kg). La consommation de poissons ronds a considérablement augmenté tandis que celle de harengs, sardines, etc. a fléchi.

Le consommateur français achète lui aussi plus de poissons transformés qu'en 1959/60, à savoir 6 kg au lieu de 5. L'augmentation porte surtout sur la consommation de sardines et de thon en boîtes. Mais la consommation de poissons salés et fumés ou surgelés a également progressé. Caractéristique est en France la consommation élevée de crustacés et de mollusques ; elle atteint 4,6 kg (pêche nominale) et a encore augmenté au cours des dernières années.

En Italie, la consommation de poisson frais n'a guère varié; elle est, avec 3,4 kg par habitant, la plus faible de toute la Communauté. La consommation de produits transformés est d'autant plus élevée et est passée de 5,3 kg à 6,7 kg. La consommation de poissons salés, séchés et fumés, en particulier de klippfisch, s'élève à 1,6 kg (poids du produit) et atteint donc le même niveau que celle de poissons en boîtes. Les Italiens consomment, par personne, près de 1,1 kg de conserves de thon, c'est-à-dire deux fois autant que les ressortissants des autres Etats membres où cette consommation ne représente que 0,6 kg. La consommation de crustacés et de mollusques a légèrement augmenté et s'élève à 1,3 kg (pêche nominale).

Aux Pays-Bas, on constate un accroissement notable de la consommation de produits non transformés par habitant; en effet, elle est passée de 4,3 kg à 5,5 kg par suite d'une nette augmentation (de 1,3 kg à 3,5 kg) de la consommation de poissons ronds.

La consommation de produits transformés, en particulier de poissons salés et fumés, mais aussi de conserves de poissons, était moins élevée de 1960/61 à 1962/63 qu'en 1959/60. Les Pays-Bas sont le seul pays où la consommation de conserves de poissons (0,9 kg) est de loin inférieure à la moyenne de la C.E.E. (1,9 kg). La consommation de crustacés et mollusques est passée à 1,2 kg (+ 0,4 kg).

En Belgique, la consommation de poissons non transformés tend, en dépit de quelques variations, à décroître, mais elle a manifestement atteint, avec 5 kg, son niveau moyen. La consommation a été particulièrement élevée en 1961/62 parce que les exportations étaient inférieures à la moyenne, que les importations augmentaient considérablement et que la quantité de produits transformés diminuait. Les harengs salés et fumés sont les produits transformés dont la consommation a subi le recul le plus net. On est frappé par la forte consommation de conserves autres que celles de harengs et de sardines. Il s'agit probablement de conserves de thon, pour lesquelles on ne dispose pas de statistiques distinctes, ainsi que de saumon et de maquereaux en boîtes. La consommation de crustacés et mollusques, de 3,2 kg, est la plus élevée de la C.E.E. après celle de la France.

.../...

Consommation de poissons, de crustacés et mollusques dans la CEE  
(kg/tête - pêche nominale)

		D	F	I	N	UEBL	CEE
Poissons frais	1959/60	4,7	7,7	3,4	4,3	5,2	5,1
	1960/61	4,4	7,7	3,2	5,2	4,9	5,0
	1961/62	4,4	7,5	3,1	5,3	6,0	5,0
	1962/63	3,9	7,8	3,4	5,5	5,0	5,0
Poissons trans- formés et pré- parés	1959/60	6,7	5,0	5,3	4,5	6,4	5,7
	1960/61	6,4	5,4	5,7	3,8	6,3	5,8
	1961/62	6,7	5,9	5,6	3,4	5,3	5,9
	1962/63	7,0	6,0	6,7	3,4	5,0	6,3
Total poissons	1959/60	11,4	12,7	8,7	8,8	11,6	10,8
	1960/61	10,8	13,2	8,9	9,0	11,2	10,8
	1961/62	11,1	13,4	8,7	8,7	11,3	10,9
	1962/63	10,9	13,9	10,0	8,9	10,0	11,3
Mollusques et crustacés frais	1959/60	0,1	3,8	1,1	0,6	2,8	1,5
	1960/61	0,1	3,9	1,1	0,7	2,8	1,6
	1961/62	0,1	4,0	1,1	0,8	2,9	1,6
	1962/63	0,1	3,9	1,2	0,8	2,6	1,6
Mollusques et crustacés trans- formés et pré- parés.	1959/60	0,0	0,4	0,0	0,2	0,6	0,2
	1960/61	0,1	0,2	0,0	0,3	0,7	0,2
	1961/62	0,1	0,6	0,1	0,5	0,5	0,3
	1962/63	0,1	0,7	0,1	0,4	0,6	0,3
Total Mollusques et crustacés	1959/60	0,1	4,2	1,1	0,8	3,4	1,7
	1960/61	0,2	4,1	1,1	1,0	3,5	1,8
	1961/62	0,2	4,6	1,2	1,3	3,4	1,9
	1962/63	0,2	4,6	1,3	1,2	3,2	1,9

Source : O.S.C.E. : Statistique Agricole, 1964, N° 7 : Statistiques de pêche.

.../...



## 2. Les facteurs influant sur la demande

Parmi les facteurs qui influent sur la demande, il convient notamment de citer :

- les revenus du consommateur et la relation entre le prix du poisson et celui des aliments concurrentiels,
- les habitudes de consommation de la population,
- la diversité des besoins due à la situation géographique et échelonnée dans le temps,
- la qualité, l'aménagement du réseau de distribution, la propagande et l'éducation du consommateur.

Dans tous les Etats membres, on peut noter que la consommation de poisson et les sommes qui lui sont consacrées augmentent également en fonction des revenus. L'élasticité de la demande par rapport aux revenus est néanmoins plus élevée pour les produits transformés que pour les poissons frais et cela parce que les produits transformés entraînent des dépenses plus importantes et d'autre part parce qu'une partie de l'assortiment des conserves de poisson est encore considérée comme un luxe par les couches de population à faible revenu.

En étroite liaison avec l'importance du revenu, le prix influe également sur la consommation du poisson. Le principal facteur de freinage est constitué par les fortes variations des prix. Les variations du volume de la demande, dues à une hausse ou à une baisse des prix, autrement dit l'élasticité de la demande par rapport au prix, sont, on le conçoit, moins sensibles pour la catégorie des poissons de consommation courante - catégorie dont la composition varie d'ailleurs d'un Etat membre à l'autre -, que pour les conserves de poisson ; ces dernières sont évidemment plus fortement affectées par la concurrence d'autres produits alimentaires contenant des protéines que ne le sont les poissons de consommation courante, dont l'achat dépend davantage d'habitudes établies.

Les habitudes de consommation de la population diffèrent déjà beaucoup à l'intérieur de chaque Etat membre, et plus encore d'un pays à l'autre. Ces différences portent d'abord sur les espèces de poissons, comme le montre le tableau 4. Il suffit à cet égard de signaler quelques exemples extrêmes : le rascasse du nord est un poisson de consommation courante particulièrement apprécié et consommé en grande quantité dans la République fédérale d'Allemagne ; dans les autres Etats membres il est à peine connu. Un des poissons de consommation courante le plus important en France est le merlan, qui joue un rôle très réduit dans <sup>la consommation</sup> des autres Etats membres. La morue salée est très appréciée en Italie et en France ; dans la République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et dans l'U.E.B.L., elle est inconnue. Enfin, il convient de mentionner la forte consommation de crustacés et de mollusques en France et en Belgique ; par contre, dans la République fédérale d'Allemagne, la consommation de ces produits est négligeable.

La préférence des consommateurs en ce qui concerne le mode de présentation est également variable : au littoral on mange surtout du poisson frais. Plus on s'éloigne de la côte, plus la consommation de poisson conservé augmente. Si, par exemple, la demande de filets de poisson et de conserves de thon tend à augmenter, cela tient au fait que les ménagères, en raison de leurs activités professionnelles et de la pénurie d'aides familiales, s'efforcent de servir des repas qui n'exigent pas une préparation longue et difficile ; pour les mêmes raisons, la consommation de harengs salés et de morue salée a diminué au cours de ces dernières années. Dans les ménages ayant des enfants, la crainte des arêtes restreint considérablement la consommation du poisson.

La concurrence d'autres produits alimentaires est également un facteur non négligeable qui influence la demande. Aux Pays-Bas, pays à excédents agricoles, on mange par exemple relativement peu de poisson, étant donné que l'on dispose d'autres produits alimentaires protéinés à des prix relativement bas. Mais, dans les autres Etats membres également, on constate que la consommation de poisson subit l'influence des fluctuations de prix de la viande et des oeufs.

La diversité des besoins due à la situation géographique apparaît nettement dans la courbe descendante de la consommation, de la côte vers l'intérieur du pays. Au littoral, la consommation est beaucoup plus élevée, si l'on néglige quelques grands centres de consommation à l'intérieur du pays, où la consommation de poisson est plus forte en raison de meilleures possibilités de distribution. Les pertes inévitables en qualité, provoquées par un long transport, contribuent pour une part décisive à réduire à presque rien la consommation de poisson dans les régions mal desservies par les réseaux de transports. Dans ces régions, les poissons conservés (produits salés, conserves de poisson, poissons surgelés) que l'on peut se procurer dans tout magasin d'alimentation générale, jouent un rôle plus important.

En matière de variations de la demande dans le temps, on constate que les plus importantes sont celles liées à des habitudes alimentaires, découlant directement ou indirectement de certaines prescriptions religieuses.

La concentration de la consommation sur le vendredi entraîne une pointe correspondante de la demande sur les marchés de production qui se manifeste, il est vrai, avec quelques jours d'avance en fonction de l'éloignement des centres de consommation au début ou au milieu de la semaine, alors que les achats sont nettement moins nombreux les autres jours. Malgré une planification rationnelle des captures de la flotte de pêche, des répercussions sur les prix sont inévitables; en outre cette situation rend possible des stockages spéculatifs, qui préjugent la qualité.

La demande de poisson et de conserves de poisson est en outre déterminée de façon décisive par les conditions atmosphériques saisonnières. Elle est plus faible en été qu'en hiver. Cela est dû surtout à l'équipement du commerce, partiellement insuffisant en installations frigorifiques. Le consommateur craint l'altération particulièrement rapide du poisson et renonce en conséquence à acheter ce produit. La brusque montée de température a une influence particulièrement néfaste. La demande tombe alors subitement et les répercussions sur les marchés du poisson sont inévitables.

Il va de soi que la qualité, à savoir la fraîcheur de la marchandise, l'aménagement du réseau de distribution ainsi que la propagande et l'éducation du consommateur ont également une grande importance pour l'écoulement du poisson. Dans tous les Etats membres des mesures ont par conséquent été prises dans le but d'améliorer et d'étendre les débouchés des poissons.

Signalons ici une institution visant, en République fédérale à aménager le réseau de distribution, et notamment à conseiller et à aider les détaillants, qu'il s'agisse d'une nouvelle installation ou de la modernisation d'une installation ancienne (magasins, camions de vente, installations de surgélation, etc...). Il s'agit du "Förderungsdienst für den Fischabsatz GmbH" (Service d'encouragement à la vente de poisson, S.A.R.L.), qui offre aux détaillants des crédits avec bonifications d'intérêts et des garanties de l'Etat. L'activité de cette institution a enregistré de grands succès.

Aux Pays-Bas, des crédits sans intérêts sont accordés pour un montant égal à 80% de la valeur d'un comptoir de surgélation, à condition qu'il soit destiné à vendre du poisson surgelé.

Les expériences faites dans les Etats membres ont montré que la propagande et l'éducation du consommateur revêtent une importance non négligeable. Dans tous les Etats membres, excepté l'Italie, il existe donc des institutions spécialisées qui se sont donné pour but l'augmentation de la consommation de poissons. Dans la République fédérale d'Allemagne, les fonds destinés au "Service allemand de propagande pour le poisson" (Deutsche Fischwerbung e.V.) sont constitués, en vertu de "la loi relative au commerce de poisson et de produits de la pêche" (1), par des cotisations prélevées auprès des armateurs et des pêcheurs, des premiers acheteurs et des importateurs. En outre, les armateurs de chalutiers fournissent volontairement des fonds, de telle sorte que la "Deutsche Fischwerbung" dispose d'un budget annuel d'environ 550.000 à 650.000 DM (140.000 - 160.000 U.C.), soit environ 0,0025 U.C. par habitant (1963).

./.

---

(1) ("Gesetz über den Verkehr mit Fischen und Fischwaren")

En Belgique, on trouve l'"Association pour la promotion de la consommation de poisson", qui dépend du Ministère de l'Agriculture et qui est financée, à raison de Fr. 150.000 par l'Etat. Les fonds dont dispose l'association s'élèvent à Fr. 900.000 (= 18.000 U.C., soit 0,008 U.C. par habitant) (1963).

En France, on a créé le "Comité national de propagande pour le développement de la consommation du poisson", qui est financé par les armateurs et les maroyeurs.

Dans le cadre du Produktschap, il existe aux Pays-Bas un Comité de gestion pour la propagande, qui est composé de représentants des organisations professionnelles. Ce Comité de gestion disposait en 1963 d'un montant d'environ 200.000 Fl. (= 55.000 U.C., soit 0,005 U.C. par habitant), provenant du budget du Produktschap. Le Comité de gestion décide de la répartition de ces fonds aux quatre sous-comités existants, c'est-à-dire pour les harengs, les poissons de mer et d'eau douce, les crevettes et les conserves. Un représentant du Produktschap est attaché à chaque comité. Le "Comité des moules" est organisé et financé moyennant des fonds octroyés par les éleveurs de moules ; il s'occupe de tous les problèmes concernant cette branche d'activité et est également chargé de la propagande pour les huîtres et les moules ; ce comité bénéficie également des fonds provenant du budget du Produktschap.

En outre, il existe le "Voorlichtingsbureau van de Voeding", financé par l'Etat, qui s'occupe des problèmes scientifiques en matière d'alimentation générale.

Toutes ces institutions ont recours à des films, des brochures, des livres de recettes, des cours de cuisine, des annonces, etc..., dans le cadre de la publicité en faveur de l'augmentation de la consommation de poisson et cherchent à faire connaître au consommateur les multiples possibilités d'utilisation de ce produit. Des résultats particulièrement satisfaisants ont pu être atteints grâce à la formation de personnes qui, en raison de leur profession, propagent leurs connaissances : cuisiniers, docteurs, diététiciens, monitrices d'enseignement ménager, professeurs spécialisés et élèves du secteur hôtelier, etc...

En France et dans la République fédérale d'Allemagne, il existe en outre des organisations qui se consacrent à l'élargissement de la consommation de produits surgelés, dont le poisson. Pour la France, il s'agit du "Syndicat national des fabricants de produits congelés", qui réunit les fabricants et quelques importateurs de produits surgelés tandis qu'en République fédérale d'Allemagne, c'est le "Deutsche Tiefkühlinstitut e.V." (Institut allemand de surgélation) auquel sont affiliés les fabricants de tous les produits surgelés, les firmes de commerce en gros, les coopératives d'achat et les organisations d'achat du commerce, les fabricants d'appareils de réfrigération, les entreprises de transport et les fabricants de véhicules de transport. Ces institutions s'efforcent notamment de donner aux commerçants des indications concernant la manière adéquate de traiter les marchandises surgelées.

En République fédérale d'Allemagne il existe également le "Ernährungswissenschaftliche Beirat der Deutschen Fischwirtschaft" (Conseil consultatif des sciences de l'alimentation de l'industrie allemande de la pêche), qui est en majeure partie financé par des fonds de l'Etat et qui groupe, outre quelques représentants de l'industrie de la pêche, d'éminentes personnalités scientifiques de la médecine, de la pharmacie, de la physiologie et de la chimie des produits alimentaires, ainsi que de la biologie de la pêche. Les problèmes concernant le poisson sont spécialement étudiés dans leurs instituts.

---

## C. COMMERCIALISATION

### 1. Les premiers vendeurs

#### a) Les producteurs et leurs groupements

En ce qui concerne les producteurs, il s'agit là de pêcheurs ou d'armateurs.

Dans quelques Etats membres on parle à cet égard de "pêche artisanale" et de "pêche industrielle". Sur le marché, ces producteurs se présentent individuellement ou par l'intermédiaire de leurs groupements. En conséquence, leur position sur le marché est extrêmement variable.

Si l'on tient compte de l'importance des groupements, il convient, lors de leur description, de fournir un bref tableau pour les deux Etats membres suivants.

#### République fédérale d'Allemagne

L'organisme de vente le plus récent dans la République fédérale, et en même temps le plus important, est la Seefisch-Absatz-Gesellschaft mbH (S.P.R.L. pour la vente du poisson de mer), groupement des armateurs de chalutiers. Depuis le 1er juillet 1960, ceux-ci sont tenus de vendre à la S.A.G. tous les poissons de mer, y compris les harengs, débarqués dans les ports allemands. Font exception les klipfish, les poissons surgelés, les harengs salés, la farine et l'huile de poisson ainsi que les oeufs de poisson.

En outre, les armateurs s'engagent par contrat à passer des "accords de prise" (Fangvereinbarungen), qui peuvent s'étendre, par exemple, aux points suivants :

- l'affectation de la flotte aux divers lieux de pêche et à la capture de harengs et d'autres poissons de mer ;
- l'exploitation de divers lieux de pêche et l'exclusion provisoire de certains lieux de pêche ;
- la réglementation et la limitation du tonnage à mettre en oeuvre pour les divers lieux de pêche et l'organisation du programme annuel des réparations ;

- sur certains lieux de pêche

l'interdiction formelle de capturer des espèces de poisson déterminées et des "sortes" (1)

ou

l'interdiction formelle de capturer des espèces de poisson déterminées ou des "sortes" (1) pour la consommation humaine.

A ce sujet, des "directives concernant l'assortiment" ont été publiées.

- La réglementation des déclarations de prise.

En collaboration avec les vétérinaires, le commerce de gros et l'industrie de transformation, les armateurs ont d'ailleurs établi des directives concernant la qualité. En plus de la classe "S" pour la meilleure marchandise, on a créé les classes "A" pour la bonne marchandise, "B" pour la marchandise de consommation courante et "C" pour la marchandise qui est encore consommable mais qui, en raison de sa qualité médiocre, est mise à part volontairement pour la transformation en farine de poisson.

Le système des prix limite et de la compensation du risque appliqué par la S.A.G. est commenté à la page 168.

La Deutsche Heringshandels-Gesellschaft (Société allemande pour le commerce du hareng) est un organisme de vente existant depuis 50 ans à qui les quatre sociétés de la Grande Pêche au Hareng offrent tous les harengs salés à bord. La D.H.G. classe la marchandise d'après la qualité et la vend en son nom pour le compte des sociétés.

Dans la République fédérale il existe des coopératives de vente pour les captures des propriétaires des cotres, situés au large de la côte de la Mer Baltique. Les pêcheurs livrent leurs prises aux coopératives qui vendent la marchandise au commerce de gros ou à l'industrie de transformation. Parfois, des poissons de consommation courante comme le cabillaud, le lieu noir, le rascasse du nord, etc. sont également transformés en filets et vendus au commerce de gros de l'intérieur. Les recettes des pêcheurs sont calculées d'après les prix journaliers moyens. De plus, il existe des coopératives de vente de la pêche côtière aux crevettes. Ces coopératives se chargent du séchage des petites crevettes destinées à servir d'aliments pour le bétail ou de la mise en conserve, et de la surgélation des crevettes destinées à la consommation humaine.

(1) "sorte" = poisson d'une taille déterminée, provenant d'un lieu de pêche déterminé.

France

L'organisation professionnelle des pêches maritimes françaises, fixée par ordonnance du 14.8.1945, prévoit l'association des organisations syndicales à la gestion des intérêts généraux de la profession dans le cadre:

- des Comités locaux par port ou groupe de ports,
- des Comités Interprofessionnels par branche d'activité,
- du Comité Central des pêches maritimes.

Ces Comités sont chargés, sous le contrôle de l'autorité publique et en fonction des attributions qui leur sont propres, de pourvoir au développement des pêches maritimes et à l'amélioration des conditions de production et d'écoulement des produits de la mer.

En matière de marché, les actions professionnelles relèvent plus particulièrement de la compétence des Comités Interprofessionnels qui se trouvent chargés d'un rôle technique et économique d'organisation et de réglementation de la production.

Il leur appartient notamment de conclure les accords sur les prix et les conditions de livraison des produits de la mer et de constituer, soit seuls, soit en commun avec d'autres Comités Interprofessionnels ou des Comités Locaux, les organisations collectives destinées à faciliter l'exploitation des navires de pêche et l'écoulement des produits de la mer.

A ce titre on peut notamment citer (1) :

- le C.I. du Thon, fixant par campagne le prix contractuel du thon destiné aux conserveries,
- le C.I. de la sardine, fixant par campagne le prix plancher de la sardine destinée aux conserveries,
- la Commission Régionale Nord des Comités Interprofessionnels du Maquereau, du Poisson de Fond et du Hareng, fixant les prix d'intervention du marché et les prix garantis des espèces vendues sur le littoral nord-Normandie.

---

(1) Cf. page 175

Thon

L'essentiel de la production thonière étant destiné aux conserveries, le Comité Interprofessionnel du thon détermine paritairement des prix contractuels de fourniture aux industries par campagne et par espèce : thon blanc et rouge, thon albacore.

La vente des prises s'effectue par l'intermédiaire de deux sociétés prestataires de services :

- 1° l'ITSASOKOA, Société coopérative offrant ses services aux coopératives basques de producteurs qui pêchent notamment les thons blancs et les thons rouges en Atlantique;
- 2° la SOVETCO, Société pour la vente du thon congelé, offrant ses services aux armateurs indépendants opérant notamment dans les eaux tropicales.

La S.O.V.E.T.C.O. achète l'ensemble des prises de thon de ses membres et en vend une partie aux fabriques de conserves africaines, principalement à Dakar (Sénégal). Le reste, surgelé, est entreposé dans les ports africains et ramené en métropole à bord des bateaux frigorifiques. Les membres de la S.O.V.E.T.C.O. entretiennent un fonds alimenté par leurs contributions, qui permet, le cas échéant, de réduire les prix à l'exportation des quantités excédentaires.

Les deux Sociétés vendent au C.O.F.I.C.A. - Comptoir français des industries des conserves alimentaires S.A., Nantes -, les thons destinés aux entreprises de transformation en métropole.

A l'origine, l'activité du C.O.F.I.C.A. se limitait à l'achat de poisson frais pour les entreprises de transformation largement dispersées de la Bretagne. Cependant son domaine d'activité s'est étendu régulièrement au cours des six dernières années. Le C.O.F.I.C.A., par l'intermédiaire de ses mandataires ou représentants qui sont installés dans presque tous les ports, conclut des contrats avec les

pêcheurs ou leurs organisations. La répartition de la matière première entre ses membres résulte de contrats préalables. Le C.O.F.I.C.A. paie la matière première au comptant, il réserve toutefois à ses membres associés le bénéfice d'achat à terme, qu'il finance moyennant commission.

#### Morue salée

Dans le secteur de la morue salée les producteurs sont groupés au sein du Comité Interprofessionnel de la Grande Pêche chargé plus particulièrement :

- de réglementer la production en limitant les livraisons effectuées par les navires en France;
- de fixer des prix de campagne et les prix à l'exportation;
- d'instituer un système de primes à l'exportation financé par des taxes perçues sur les livraisons de produits consommés en France ou dans les départements d'outre-mer.

Cette intervention a été rendue nécessaire en raison des caractéristiques particulières de ce marché et notamment des difficultés rencontrées par les armateurs pour écouler dans des conditions concurrentielles par rapport aux cours mondiaux, la part importante de la production qui ne peut être consommée en France.

#### Poissons frais

En août 1965, les trois comités en exercice sur le littoral Nord-Normandie, à savoir :

- le Comité Interprofessionnel du Hareng,
- le Sous-comité Nord du Comité Interprofessionnel du Maquereau,
- le Comité Interprofessionnel du Poisson de Fond,

.../...

ont délégué une partie de leurs pouvoirs à la Commission Régionale Nord des Comités Interprofessionnels, investie des pouvoirs de décision pour organiser le marché du littoral dans tous les ports du nord (à partir de la frontière belge jusqu'à l'embouchure de la Seine) pour les captures des pêches industrielles.

Ce pouvoir de décision comprend :

- l'organisation de la production avec limitation éventuelle des captures, des sortes, des tailles, etc.;
- l'organisation de la commercialisation par le bénéfice de ristournes octroyées aux industries de transformation et de congélation;
- l'établissement de contrats de vente directe hors criée pour les industries de conserves ou de traitement de sous-produits pour l'écoulement des surplus;
- le soutien des cours en criée (voir tableau 5) par l'intermédiaire du Fonds Régional d'Organisation du Marché du poisson des ports du Nord (F.R.O.M.). (Détails voir page 176).

b) Les importateurs

Les conserves de poisson et les poissons surgelés sont en majeure partie importés par les importateurs de produits alimentaires, les poissons frais, salés et fumés par des importateurs spécialisés en poisson. En outre, les mareyeurs (par ex. dans la République fédérale et en France) mais également les commerçants de gros de l'intérieur (par ex. en Belgique) font des importations et élargissent ainsi leur assortiment.

Les acheteurs de ces importateurs peuvent être tant les entreprises de transformation au littoral que le commerce de gros de l'intérieur.

.../...

## 2. Systèmes de vente

Les vendeurs écoulent leur marchandise de différentes manières. C'est ainsi qu'il existe :

a) la vente sur appel d'offre direct et ce

- par enchère, à savoir avec et sans prix d'intervention,
- par vente directe ainsi que

b) les contrats à terme.

Parmi les divers systèmes de vente, l'enchère publique, notamment pour la vente du poisson frais, est restée le mode d'écoulement le plus répandu, malgré ses défauts (spéculation, pertes qualitatives, etc.). Cependant, il existe aussi des ventes directes effectuées par certains pêcheurs aux acheteurs.

a) Vente sur appel d'offre direct

En République fédérale d'Allemagne, en France et en Italie la vente s'effectue aux enchères montantes à la vue des lots; l'adjudication a lieu au dernier enchérisseur.

Aux Pays-Bas et en Belgique les ventes s'effectuent aux enchères descendantes à la vue des lots; l'adjudication allant au premier enchérisseur.

En France la méthode est mixte : le préposé à la vente fait d'abord une offre "plafond" qu'il réduit ensuite jusqu'au prix accepté par le premier amateur et augmenté ensuite en fonction des offres successivement plus élevées. Le plus offrant obtient le lot; il peut le partager avec d'autres acheteurs ou ne prendre que quelques caisses et remettre le solde en vente à la criée.

Boulogne est le seul port de la Communauté où les lots sont décrits avec précision au tableau noir et achetés sur référence.

En cas de contestation pour vice de la marchandise, des remboursements sont accordés.

Dans les autres ports de la Communauté les poissons sont achetés après examen.

Dans les quatre grands ports de pêche de la République fédérale, dans les ports des Pays-Bas et de la Belgique, ainsi qu'à Boulogne, des prix d'intervention à la criée - indiqués dans le tableau 5 - sont fixés. Les prix d'intervention allemands - exception faite pour le hareng - sont de loin les plus élevés et atteignent pour maintes variétés de poisson près du double des prix d'intervention des autres Etats membres.

Tabelle INTERVENTIONSPREISE AUF DER AUKTION IN DEN MITGLIEDSTAATEN STAND

Tableau 5 PRIX D'INTERVENTION A LA CRIEE DANS LES ETATS MEMBRES PREIS JE KG

Tabel INTERVENTIEPRIJZEN BIJ DE AFSLAG IN DE LID-STATEN PRIX PAR KG

Tabella PREZZI D'INTERVENTO ALL'ASTA NEGLI STATI MEMBRI PREZZI AL KG

SITUATION 1.1.1966

SITUATIE

SITUAZIONE

	DEUTSCHLAND		BELGIQUE-BELGIE		UC	FRANCE (1)		NEDERLAND		RE		
	DM	RE	fbs	UC		fs	UC	f1	RE			
Schelle Plie Schol, Pladijs Passera	-	-	+30 cm 25-30 "	7,00 4,40	0,140 0,088	+0,150kg ttestailles en caisses G en coffres G	R G G	0,50 0,35 0,25	0,101 0,071 0,051	+27cm.gestriipt (5)ongestriipt -27cm.gestriipt ongestriipt	0,36 0,32 0,28 0,24	0,099 0,088 0,077 0,066
Rotzunge Plie cyno- glosse Witje Passera ci- noglossa	0,52	0,130	+30 cm -30 "	5,00 3,60	0,100 0,072	+150 kg (6) tte tailles? en caisses (8 G en coffres G	R G G	0,50 0,35 0,25	0,101 0,071 0,051	-	-	-
Heilbutt Flétan Heilbot Halibut	0,44	0,110		5,00	0,100							

(1) Regelung Nord-Normandie von der Belgischen Grenze bis zur Seinemündung; S.Abschnitt D 3 (F.R.O.M. - Nord).  
Organizzazione del litorale Nord-Normandia, dal confine belga alla foce della Senna (F.R.O.M. - Nord); v. par. D 3.  
Regeling Noord-Normandie van de Belgische grens tot aan de monding van de Seine; zie lid D 3 (F.R.O.M.-Noord).

(2) An Bord in Kisten mit Deckel verpackt und so verkauft.  
Conditionné à bord et vendu en caisses.  
Conditionato a bordo e venduto in cassette  
Aan boord verpakt in kisten met deksels en zo verkocht.

(3) Lose an Bord, entladen, in Auktionskisten verkauft.  
Vrac à bord, déchargé et mis en coffre.  
Alla rinfusa a bordo, scaricato e messo in cassette.  
Onverpakt aan boord, uitgeladen, in veilingkisten verkocht.

(4) Ausgenommen - Vidé - Vuotato.

(5) Nicht ausgenommen - Non vidé - Non vuotato.

(6) ~~R~~ Prix de retrait  
Interventionspreis  
Prezzo d'intervento  
Interventieprijs

(7) Alle Sortierungen  
Alle sorteringen  
Tutte le classi

(8) ~~G~~ Prix garanti  
Garantierter Preis  
Prezzo garantito  
Garantieprijs

	DEUTSCHLAND		BELGIQUE-BELGIE		FRANCE		NEDERLAND		
	DM	RE	fb	UC	fs	UC	fl	RE	
Schwarzer Heilbutt Flétan noir Zw.heilbot Halibut nere	0,60	0,150	5,0	0,100			-	-	
Kliesche Limande Schar Limanda	-	-	+30 cm 25 -30 " 20 -25 "	0,112 0,088 0,064	+0,150 kg R toutes taill. en caisses G en coffres G	0,101 0,071 0,051	gestript ongestript	0,20 0,16	0,055 0,044
Scheefsnot Cardine Scharretong	-	-	25 -30 cm	0,100	+0,150 kg R ttes tailles en caisses G en coffres G	0,101 0,071 0,051		-	-
Bastardzunge Sole pana- chée Wilde schol Sogliola (solea varie gata)	-	-	+25 cm	2,40				-	-
Flunder Flet Bot Passera pia- nuzza	-	-	+30 cm	2,40				-	-

DEUTSCHLAND		BELGIQUE-BELGIE		FRANCE		NEDERLAND	
DM	UC/RE	fbs	UC	fs	UC	f1	RE
Franzosen- dorsch Tacaud Pøsten (Gadus luscus)	-	+25cm	2,40				-
Riesen 1) +7,5 Kg I 4-7,5 " II 2-4 " III Nordsee 1,5-4 Kg III 0,75-2 " III Nordsee -1,5 " IV -0,75 "	0,60 0,150 0,68 0,170 0,64 0,160 0,60 0,150	+60cm	7 0,140	+ 0,5 kg R G - 0,5 kg en caisses G en coffres G	0,50 0,101 0,50 0,101 0,35 0,071 0,25 0,051	gestript ongestript	0,30 0,083 0,20 0,055
Seelachs Lieu noir Koolvis Merluzze carbonaro	0,76 0,190 0,68 0,170 0,64 0,160	30-40 "	3,60 0,072	ttes tailles R G	0,50 0,101 0,50 0,101	gestript ongestript	0,30 0,083 0,20 0,055

(1) Géants  
Reus  
Gigante



	DEUTSCHLAND		BELGIQUE/BELGIE		FRANCE		NEDERLAND		
	DM	RE	Fbs	UC	Fbs	UC	Fl.	RE	
Wittling Merlan Wijting Merlano	0,44	0,110	5,60 4,40 3,20	0,112 0,088 0,064	+0,2kg -0,2 " +0,2kg 2,4 vidé ou non, en caisse ou non 0,160-0,2kg 2,4 (idem) 2,4 vidé en caisses,toutes tailles G. vidé en coffres,toutes tailles G. non vidé en caisses +0,2kg G 0,160-0,2kg G -0,160kg en caisses, toutes taille G en coffres,toutes tailles G.	0,50 0,42 0,50	0,101 0,085 0,101	ge- script 0,30 onge- script 0,20	0,083 0,055
Kongel Congre Meeraal Grongø	0,44	0,110	5	0,100					

	DEUTSCHLAND		BELGIQUE/BELGIE		FRANCE		NEDERLAND	
	DM	RE	Fbs	UC	Fbs	UC	Fl.	RE
Leng Lingue Leng Molva (Molva Molva)	Riesen : +7,5kg I : 3-7,5 " I Nordsee: +3 " II : -3 "	0,56 0,140	+60 cm (1)40-60 " 30-40 "	0,132 0,100 0,072	+ 1kg - 1 " en caisses G. en coffres G.	R. 0,50 G. 0,50 0,35 0,25	0,101 0,101 0,071 0,051	- -
Blauleng Lingue(Mol- va byrkelan- ge) Blauwe Leng Molva byrke- lange	I : + 2kg II : - 2kg	0,72 0,180		5,00 0,100	+1 kg -1 " en caisses G. en coffres G.	R. 0,50 G. 0,50 0,35 0,25	0,101 0,101 0,071 0,051	- -
Rotbarsch Rascasse du Nord Roodbaars (Boon) Scorfano	Géant : +2kg vidé non vidé prov.Labrador, Terre neuve, Iles aux Ours Spitzberg non vidé prov.de tous les autres non vidé	0,68 0,170 0,64 0,160 0,66 0,165 0,68 0,170	+35 cm 25-30 "	0,132 0,088	+0,5kg -0,5 " en caisses G. en coffres G.	R. 0,50 G. 0,50 0,35 0,25	0,101 0,101 0,071 0,051	- -

1) Evtl. 3,60 Fbs bei nicht ausreichendem Reifezustand trotz der Länge  
Event. 3,60 " en cas de maturité insuffisante malgré la taille  
Evtl. 3,60 bf wanneer de rijpheid onvoldoende is, ondanks de lengte  
Event. 3,60 Fbs nel caso di maturità insufficiente nonostante la lunghezza.

	DEUTSCHLAND		BELGIQUE-BELGIE		FRANCE		NEDERLAND	
	DM	RE	Fbs	UC/RE	Ffs	UC	Fl	UC
Seehecht Merlu Meid Nasello	0,44	0,110	+40 cm 30-40 "	5 0,100 3,60 0,072				- 4
Lumb Lem Brosme Brosmio	0,44	0,110		5 0,100				
Katfisch Loup de mer Zeewolf Lupo marino	0,54 I : +3 kg II : -3 "	0,135		5 0,100				
Meerbarsch Bar commun Zeebaars Spigola	0,44	0,110	+35 cm 30-35 "	3,60 0,072 2,40 0,048				
Kuckucks- knurrhahn Grondin rouge Soldaat Cappone coccio	0,44	0,110	+30 cm 25-30 "	5 0,100 3,60 0,072				
Knurrhahn grauer Grondin gris Knorhaan Cappone gerno	0,44	0,110	+25 cm 3,60 0,072					

	DEUTSCHLAND		BELGIQUE-BELGIE		FRANCE		NEDERLAND	
	DM	RE	Fbs	UC/RE	Ffs	UC	Fl	RE
Roter Knurrhahn	0,44	0,110	5	0,100				
Grondin perlon			3,60	0,072				-
Roodbaard								
Cappone gal-linella								
Rochen								
Raie								
Rog			(1)					
Razza	0,44	0,110	6,60	0,132				
			5	0,100				
			3,60	0,072				
Rochen								
Raie brunnette	0,44	0,110	5	0,100				
Tijger rog								
Razza ondulata								
Grossgefl. Katzenhai								
Grande roussette	0,44	0,110	6,60	0,132				
Grote zeehond			5	0,100				
Gattopardo			3,60	0,072				

(1) Flügelbreite  
 Largeur des ailes  
 Vleugelbreedte  
 Larghezza delle ali.

	DEUTSCHLAND		BELGIQUE-BELGIE		FRANCE		NEDERLAND		
	DM	RE	Fbs	UC/RE		Ffs	UC	Fl	RE
(Chien de mer)									
Dornhai	0,44	0,110	6,60	0,132	+ 0,8 kg R	0,50	0,101	-	-
Aiguillat			5	0,100	- 0,8 kg	0,50	0,101		
Gr. zeehaai			3,60	0,072	en caisses	G 0,35	0,071		
Spinarolo					en coffres	G 0,25	0,051		
Hering	0,34	0,085	4	0,080	ttes tail-			0,25	0,069
Hareng					les	R	0,111		
Haring						G	0,111		
Aringa			3	0,060					
			2,60	0,052					
Sprotte			4,00	0,080					
Sprat			2,50						
Sprot									
Papalina									

1) Volle und/oder grosse

Volle en/of groot

Piena e/o grande

2) Ijlen und/oder kleine

Ijlen en/of klein

Guais e/o piccola

3) Andere, einschl. beschädigte

Andere, incl. beschadigde

Altre, comprese le lese.

	DEUTSCHLAND		BELGIQUE-BELGIE		FRANCE		NEDERLAND		
	DM	RE	Fbs	UC/RE	Ffs	UC	Fl	RE	
Garnele Crevette grise Garnaal Gambero bianco								gekookt 1) gekookt en gezouten 2)	0,85 0,23 0,90 0,25
Makrele Maquereau Makreel Sgombro	0,28	0,070	+35 cm -35 "	4,00 2,60	0,080 0,052	- 0,4 kg R + 0,4 kg R G G	0,101 0,101 0,085 0,085		0,23 0,064
Alle übrigen Frisch- fische mit Ausnahme von "Fein Fischen" 3)		0,44							

1) Gekocht  
Cuite  
Cotto

2) Gekocht und Gesalzen  
Cuite et salée  
Cotto e salato

3) Tous les autres poissons frais, exceptés les "poissons fins".  
Al andere verse vis, uitgezonderd "fijne vis".  
Tutti gli altri pesci freschi eccettuati i "pesci pregiati".

		N E D E R L A N D		per 94 Kg Fl. RE	
Salzhe- ring	Matjes ,gekehlt " ungekehlt	Jeun (matjes) " caqué non caqué	Giovane (matjes) " vuotata non vuotata	Pekelmaatjesharing Steurmaatjes haring	50 13,812 30 8,287
Hereng salé	Volle, gekehlt " ungekehlt	Plein, caqué " non caqué	Piena, vuotata " non vuotata	Volle pekelharing Volle steurharing	60 16,575 34 9,392
Aringa salata	Aringa salata	Aringa salata	Aringa salata	Aringa salata	40 11,050
	Ihlen, gekehlt " ungekehlt	Guais, caqué " non caqué	Dopo la fregola, vuotata " non vuotata	Ijlepekelharing	30 8,287 35 9,669
	Ihlen, ungekehlt " ungekehlt	Guais, non caqué " non caqué	Dopo la fregola, non vuot. " non vuotata	Ijlesteurharing	30 8,287 35 9,669

b) Contrats à terme

Ces contrats sont principalement conclus pour les produits bruts destinés à l'industrie de transformation du poisson, tels que thons (France) et harengs (R.F. d'Allemagne), ou pour des produits transformés tels que cabillauds salés (France) ou harengs salés (R.F. d'Allemagne).

Depuis quelque temps on s'efforce également d'aboutir à la conclusion de contrats à long terme pour le poisson congelé. Etant donné l'altération rapide des produits en cause, le nombre de contrats de ce genre, conclus pour d'autres poissons frais que le hareng, est jusqu'à présent resté faible.

3. Contrôle sanitaire

Dans la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas des vétérinaires de l'Etat contrôlent la "comestibilité" de la marchandise mise en vente. En outre, il existe dans ces deux pays un contrôle volontaire de la part des armateurs, destiné à retirer du marché la marchandise devenue impropre à la vente, c'est-à-dire celle qui ne parviendrait pas en bon état de fraîcheur aux consommateurs.

En France le contrôle sanitaire au débarquement est assuré par des vétérinaires privés, relevant selon le cas, de l'autorité de l'organisme gestionnaire de la halle à marée, ou des organisations professionnelles (la Commission Régionale Nord par ex.) et exerçant actuellement leur activité à Boulogne, Dieppe, Fécamp et Lorient.

La Commission Régionale Nord a établi des normes de qualité qui sont définies par application du barème de cotations habituellement utilisée par l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes (I.S.T.P.M.); l'indice d'altération est déterminé par la moyenne arithmétique de 11 chiffres obtenus d'après l'examen organoleptique:

.../...

Par contre, la marchandise destinée à l'industrie des conserves de poisson est examinée par sondage dans l'entreprise de transformation par des délégués de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes; éventuellement elle est déclarée marchandise de deuxième catégorie ou, le cas échéant, rejetée. Cet institut exécute également des sondages dans les exploitations des mareyeurs, de sorte qu'on ne vend normalement pas de marchandise qui pourrait être ultérieurement confisquée.

Il convient d'ajouter que le problème du contrôle sanitaire est en vue d'être entièrement reconsidéré à la faveur de la création, par loi du 8 juillet 1965 d'un corps spécialisé de vétérinaires et préposés sanitaires dont la compétence s'étendra à l'ensemble du circuit de distribution.

En Belgique, on ne trouve un contrôle officiel de la qualité qu'à Ostende.

Dans tous ces pays, la marchandise confisquée, ou volontairement retirée du marché est transformée en farine de poisson ou utilisée comme aliment pour le bétail.

En Italie, le contrôle sanitaire existant pour les poissons est exercé, dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires, dans les halles des marchés de production et de consommation.

#### 4. Les premiers acheteurs

La composition du groupe des premiers acheteurs dans les ports de la Communauté varie fortement. Plus le port est important, plus le groupe des premiers acheteurs est homogène. Dans les grands ports de pêche, il se compose principalement de négociants en gros et d'entreprises de transformation de poisson; par contre, dans les petits ports, les détaillants, les gros consommateurs et les ménagères achètent également.

a) Commerce de gros du poisson

Le nombre des intermédiaires du commerce de gros pour l'écoulement des poissons entre le producteur et le commerce de détail, et par conséquent leurs tâches et leur activité varient d'un Etat membre à l'autre.

Aux Pays-Bas, le commerce de gros est concentré notamment au littoral (mareyage) ; en Belgique et en République fédérale, il existe en outre un commerce de gros à l'intérieur du pays. En France, dans certains centres de consommation comme Paris, Lyon, etc..., des commissionnaires et des mandataires s'insèrent encore, dans certains cas, entre les mareyeurs et le commerce de gros à l'intérieur du pays. En Italie, il y a un autre intermédiaire : l'acheteur en gros ("incettatore"). 1)

i) Acheteurs en gros ("incettatori")

Cet intermédiaire du commerce, qui n'existe qu'en Italie, est sans aucun doute, né d'une exigence économique, à savoir la nécessité de grouper les arrivages des entreprises de pêche artisanale installées dans de nombreux petits ports. L'acheteur en gros réunit cette marchandise en lots qu'il fait vendre aux enchères du grand port le plus proche, ou vend lui-même directement à l'intermédiaire commercial suivant.

ii) Commerce de gros au littoral (mareyeurs)

Le commerce de gros au littoral (mareyage) est installé principalement dans les centres de débarquement. Sa tâche consiste à composer - à partir des quantités achetées aux enchères - l'assortiment désiré, éventuellement à étêter les poissons, à détacher les filets, etc... et à les écouler dans les centres de consommation à l'intérieur du pays. La vente, à ce stade commercial, porte principalement sur les poissons de mer frais.

Le commerce de gros au littoral achète aux enchères, le cas échéant, aux coopératives de pêcheurs et, en Italie, également aux acheteurs en gros. Le commerce de gros au littoral livre aussi aux intermédiaires de l'intérieur (commerce de gros, commissionnaires, mandataires), au commerce de détail à l'intérieur et à la côte ainsi qu'aux collectivités (cantines, armée, communautés religieuses, etc...).

Aux Pays-Bas et en Belgique, il assume en même temps le rôle d'exportateur, dans la République fédérale d'Allemagne et en France en partie aussi celui d'importateur. Le nombre des mareyeurs est relatif -

vement élevé dans presque tous les Etats membres et dépasse de plusieurs fois celui des autres grossistes de poisson de l'intérieur. Pour cette raison déjà, la position des mareyeurs sur le marché n'est pas très avantageuse. A cela s'ajoute le fait que les intermédiaires suivants achètent, eux aussi, fréquemment aux enchères et peuvent offrir des prix plus élevés, ce qui a comme conséquence de réduire les marges bénéficiaires des mareyeurs.

Le commerce de gros au littoral, dont l'activité consiste à écouler de grandes quantités à des marges relativement faibles, est par conséquent souvent obligé de suivre l'enchère pour obtenir les quantités souhaitées.

D'autre part, le commerce de gros au littoral est souvent insuffisamment au courant de la situation du marché, soit qu'il ne soit pas informé à temps de l'offre prévisible, soit qu'il ne reçoive de commandes de l'intérieur que très tard, et après avoir accordé des prix extrêmes. Il existe par conséquent une concurrence parfois ruineuse, vis-à-vis de laquelle les entreprises plus importantes par rapport à leur volume d'affaires, qui ont pu s'attacher une clientèle fixe, peuvent faire face. En fait, on constate que dans presque tous les Etats membres un nombre limité d'opérateurs traite la majeure partie des transactions.

Les grossistes du littoral se trouvent devant une offre variable, difficile à influencer, et une demande sujette à de brusques variations ; à cause de leur chiffre d'affaires modeste il ne sont en général pas en mesure d'exercer une action compensatrice concernant la qualité et le prix, soit par le stockage de poissons surgelés, soit par l'exportation.

L'expérience de la République fédérale d'Allemagne, où plus de 80% des poissons frais sont vendus en filets par les mareyeurs, a montré que la transformation des poissons en filets ou même la surgélation - donc une opération essentiellement étrangère au commerce - a eu des répercussions défavorables sur la situation économique de cette branche. L'emploi de main d'oeuvre, de machines à préparer des filets et d'installations de surgélation n'est pas rentable pour l'entreprise individuelle, d'autant plus que deux tiers du poisson brut se compose de déchets, dont les prix sont très bas.

Des installations communes de préparation des filets et de surgélation dans les ports seraient recommandables.

La situation économique de cette branche est encore beaucoup plus difficile en Italie et en France en raison de la longueur des côtes, de la plus grande dispersion des débarquements et, par conséquent, du transbordement.

Les clients importants de ces deux pays se plaignent fréquemment du nombre trop restreint d'entreprises capables de les approvisionner valablement.

### iii) Mandataires et commissionnaires

Les mandataires et commissionnaires, comme on l'a déjà indiqué, exercent une fonction de commerce de gros pour le débouché des poissons ; alors que les mandataires agissent au nom et pour le compte d'un tiers, les commissionnaires agissent en leur propre nom pour le compte de tiers.

Leurs commettants sont, en France, les commerçants de gros au littoral. Les destinataires sont principalement les commerçants en gros et au détail des halles centrales de Paris.

En Italie, les producteurs, les "incettatori", les commerçants de gros au littoral, mais aussi les fournisseurs étrangers utilisent comme intermédiaires les commissionnaires et les mandataires. Les destinataires sont les commerçants en gros de l'intérieur, les commerçants au détail, les collectivités et les industries de transformation du poisson.

### b) Industrie de transformation

La transformation des poissons joue un grand rôle dans la C.E.E., comme le montre le tableau 1 de ce chapitre et le tableau 1 du chapitre "Industrie de transformation". Une partie des matières premières est déjà salée à bord (harengs, morues). Mais, de plus en plus, les poissons sont également surgelés à bord. Cette production n'est pas encore très importante dans la Communauté ; elle a néanmoins fortement augmenté depuis l'année considérée.

La transformation à terre continuera cependant à jouer le rôle principal. C'est pourquoi cette branche assume le rôle d'acheteur principal sur le marché du poisson frais, notamment pour les poissons saisonniers (harengs, sardines, maquereaux, thons) et pour les merlans, et amortit ainsi partiellement les pointes saisonnières de l'offre. Grâce aux moyens de conservation, la matière première peut être stockée pendant une période plus ou moins longue.

A côté de son rôle de régulateur du marché entre l'offre et la demande, l'industrie de transformation valorise la matière première en ce qui concerne la qualité selon les besoins des consommateurs. La transformation modifie le caractère périssable du produit et augmente considérablement sa valeur. Les produits ainsi obtenus ne doivent plus être obligatoirement vendus par le commerce spécialisé ; de plus ils atteignent un plus grand nombre d'acheteurs que ne permet le poisson à l'état frais.

Si les poissons salés, séchés et fumés et les conserves et semi-conserves ne sont que des remplaçants très partiels du poisson frais, il en va tout autrement du poisson surgelé. Il est probable que les régions côtières continueront à consommer du poisson non surgelé. En revanche, les régions agricoles, où il n'existe pas de poissonniers détaillants, ne seront gagnées à la consommation de poisson que grâce au poisson surgelé. Dans les centres de consommation de l'intérieur du pays les poissons frais et les poissons surgelés seront offerts en même temps et se feront donc concurrence.

#### 5. L'écoulement des produits de la pêche à l'intérieur de la C.E.E.

##### a) Commerce de gros du poisson à l'intérieur du pays

A l'inverse du commerce de gros au littoral, situé aux lieux de débarquement de la pêche, le commerce de gros de l'intérieur est orienté d'après la consommation. En règle générale, il est situé dans les grandes villes et centres industriels où, par le seul fait de la concentration de la population ainsi que du taux de la consommation par tête, la consommation globale est de loin supérieure à celle des régions rurales à habitat dispersé.

En Italie et en France, il y a des marchés de commerce de gros de poissons ; en France ils n'existent que dans peu de grandes villes, en Italie dans presque toutes les grandes villes.

Le commerce de gros de l'intérieur a une position clé pour l'approvisionnement des régions éloignées de la côte. Il achète des poissons frais directement aux enchères (Belgique), également chez le commerçant de gros au littoral (République fédérale, France), par l'intermédiaire de mandataires ou de commissionnaires (France, Italie) et des poissons préparés auprès de l'industrie du poisson et des importateurs. Ses clients sont le commerce de détail sous ses différentes formes et les collectivités.

Par le groupage de nombreuses commandes de détail, le commerçant en gros de l'intérieur peut assurer des arrivages journaliers et un large assortiment de marchandises, y compris des conserves de poisson, etc..

En Belgique, les commerçants en gros de l'intérieur sont en même temps importateurs. (Voir diagramme 1).

Le commerce de gros de l'intérieur a une position plus favorable que le commerce de gros au littoral, qui pourtant est plus important numériquement. Il utilise fréquemment cette situation pour mettre les commerçants de gros au littoral en concurrence. Il arrive pourtant que, dans certaines régions, le commerce de gros de l'intérieur doive compter avec la concurrence des marceurs en ce qui concerne la fourniture de poisson frais aux détaillants et aux gros consommateurs. Pour la livraison à ses clients de conserves de poisson et d'autres poissons préparés, il se heurte à la concurrence du commerce en gros d'alimentation générale, mais aussi à celle de ses propres fournisseurs, c'est-à-dire de l'industrie du poisson.

#### b) Le poisson dans le commerce en gros d'alimentation générale

La production de l'industrie du poisson ne cessant d'augmenter, il fallait chercher de nouveaux débouchés pour les conserves de poisson. On a songé tout naturellement à intéresser aux produits de l'industrie de transformation du poisson les entreprises de commerce de gros qui collaborent avec les détaillants du secteur de l'alimentation générale.

Grâce à ses relations avec les détaillants, le grossiste en produits alimentaires peut écouler des conserves de poisson dans les régions où il n'existe pas de poissonniers détaillants. Un nouveau marché a ainsi été ouvert aux poissons, surtout dans les régions de faible consommation.

Le commerce de gros d'alimentation générale tient une place prépondérante dans la vente des produits surgelés. Cette vente sera d'autant plus viable que l'assortiment sera plus important.

La vente d'un grand nombre de produits surgelés, que le froid rend parfaitement inodores et empêche ainsi de se gâter mutuellement, permet à cette branche commerciale de tirer des installations onéreuses de surgélation un meilleur parti que ne peut le faire le commerce spécialisé.

c) Commerce de détail du poisson

Le commerce de détail du poisson vend surtout des poissons frais, mais également des produits salés et fumés, ainsi que des conserves et semi-conserves. Il achète le poisson frais auprès des commerçants de gros au littoral ou de l'intérieur, en France et en Italie parfois par l'intermédiaire d'un mandataire ou commissionnaire. Mais il achète également directement aux enchères, lorsqu'il est situé sur les marchés de production. Le commerce de gros ou la conserverie lui livrent directement les poissons transformés, dans la mesure où ils ont des entrepôts à l'intérieur du pays.

i) Poissonneries

La forme la plus répandue du commerce de détail de poisson est le magasin spécialisé.

Ces entreprises, si l'on excepte celles à structure verticale comme la "Nordsee" et la "Genepesca", sont surtout des entreprises familiales, qui parfois engagent un ou plusieurs vendeurs supplémentaires. L'équipement des poissonneries est très variable. Dans les grandes villes, où les magasins ont une clientèle suffisante, on trouve des magasins modernes installés de façon modèle, qui répondent à toutes les exigences de l'hygiène et de la technique de vente. Ils offrent à leur client une présentation appétissante, étalent à ses yeux un choix abondant, et leurs vendeurs peuvent se charger de certains travaux nécessaires à la préparation, comme le découpage en filets, l'enlèvement des arêtes, etc... Lorsqu'une telle installation, dotée d'une organisation technique satisfaisante, utilise en outre les procédés ingénieux de la publicité et des conseils aux acheteurs, elle peut atteindre un chiffre d'affaires suffisant, et conquérir une clientèle qui, jusque là, boudait le poisson.

La densité de la population, le niveau de consommation et son développement prévisible sont déterminants pour l'installation rentable d'une poissonnerie. Dans les régions côtières, d'après des estimations, 4 à 5.000 habitants suffisent en France et dans la République fédérale pour assurer la rentabilité équitable d'une poissonnerie; à l'intérieur du pays, un minimum d'environ 10.000 habitants est nécessaire.

Une grande partie des poissonneries a cependant un chiffre d'affaires trop faible. L'équipement technique laisse trop souvent à désirer. Notamment les installations de réfrigération et de surgélation font défaut. En outre, le commerce du poisson au détail, vu la gamme relativement restreinte des produits qu'il offre, souffre tout particulièrement d'une part du manque de personnel qualifié et, d'autre part d'une demande non régulière dans le temps. On est obligé de renforcer le personnel pour les périodes de pointe et certains jours de la semaine (notamment le jeudi et le vendredi). Dans les petites entreprises, le chiffre d'affaires est souvent minime et même nul certains jours.

De plus, il faut ajouter une certaine indifférence, et même de l'hostilité, contre l'adoption de nouveaux produits : filets de poisson, filets surgelés, certains poissons particuliers ou produits de transformation encore inconnus. Ce manque d'intérêt de la part des poissonniers détaillants conduit souvent les conserveries à écouler de préférence leurs marchandises par l'intermédiaire du commerce d'alimentation générale, les Prisunic, les supermarchés, etc..., où ils peuvent compter sur un écoulement rapide de leurs articles.

Il est très probable que les poissonniers détaillants susciteraient bien plus d'intérêt chez leur clientèle s'ils élargissaient autant que possible le choix des produits offerts. Ils devraient abandonner leur résistance à l'adoption du poisson surgelé. L'installation d'un comptoir de surgélation leur permettrait de vendre en même temps d'autres produits surgelés, d'augmenter considérablement leur chiffre d'affaires, et de se rendre plus indépendants à l'égard de la production.

#### ii) Commerce ambulant

Le commerce ambulant de poisson joue un grand rôle notamment pour l'écoulement de poissons frais, mais aussi de poissons salés et fumés. Dans de nombreuses régions rurales, l'installation d'une poissonnerie n'est pas rentable en raison du faible chiffre d'affaires et des conditions de transport difficiles. La plus grande partie de la population ne peut donc obtenir les produits de la pêche cités plus haut que par l'intermédiaire du commerce ambulant de poisson.

On trouve la majorité de ces commerçants sur les marchés hebdomadaires, dans les rues des faubourgs et à la campagne, où ils offrent leurs produits sur des étals transportables ou leurs voitures, trop souvent hélas mal équipées, et manquant même de glace. Aussi découragent-ils l'acheteur plus qu'ils ne l'attirent. Cette vente ambulante, très irrégulière en toute saison, diminue fortement l'été, lorsqu'elle n'est pas complètement interrompue.

Une nouvelle voie s'ouvre à la vente du poisson : il s'agit des camions de vente équipés de façon moderne, observant un horaire fixe connu de la clientèle, et offrant un large choix de poissons à des consommateurs qui, jusque là, n'avaient pas la possibilité d'en acheter.

d) Le poisson dans le commerce de détail d'alimentation générale

Le commerce de détail d'alimentation générale a une très grande importance pour le débouché des produits de la pêche comme les conserves appertisées et semi-conserves, etc... Il achète ces articles, soit directement aux entreprises de transformation du poisson, par l'intermédiaire des grossistes ou de ses organismes d'achat, soit, parfois, au commerce de gros local. Dans les magasins d'alimentation générale, une large part de la production de conserves et de marinades, c'est-à-dire presque exclusivement de produits emballés, trouve un débouché.

Pour l'industrie de transformation, le commerce d'alimentation générale représente un élargissement des possibilités d'écoulement. Comme il existe partout des magasins d'alimentation, on peut également approvisionner en poisson des régions et des groupes de consommateurs à qui l'insuffisance des circuits de distribution ne permet pas d'offrir des produits frais.

Grâce à l'introduction du poisson surgelé qui, jusqu'à présent n'a pas encore une très grande importance dans la C.E.E., l'écoulement de poisson par l'intermédiaire des magasins d'alimentation équipés de comptoirs de surgélation pourra atteindre un volume important. La possibilité qui s'offre ainsi d'élargir les débouchés du poisson ne pourra être pleinement exploitée que si des détaillants encore plus nombreux s'équipent en comptoirs frigorifiques.

Toutefois, la condition indispensable à l'élargissement du marché du poisson surgelé réside dans une large action de publicité et d'information auprès du consommateur.

Outre les poissons préparés et transformés, le commerce de détail des produits alimentaires écoule également une certaine quantité de harengs et d'autres poissons de mer frais dans les magasins ayant un rayon de poissonnerie. Cette forme de vente est utilisée lorsque les besoins locaux sont trop réduits pour que l'installation d'un magasin spécialisé soit rentable. Quand il n'est pas possible de prévoir un local de vente approprié, on installe des comptoirs de vente spéciaux.

Les magasins d'alimentation vendant occasionnellement du poisson se trouvent principalement dans les régions rurales. Des commerçants (en produits divers) ont également entrepris, dans ces régions, la vente de poisson frais, fumé et salé. Toutefois, l'insuffisance des moyens de conservation et de stockage empêche les magasins de ce type de vendre régulièrement du poisson en été, si bien qu'une réadaptation des consommateurs à cet achat est nécessaire chaque année, pendant l'automne et l'hiver. De plus, la qualité des produits laisse parfois à désirer. Les bacs de stockage et les étals de vente font souvent défaut. Parfois, les bourriches et les caisses de poisson sont même installées sans glace à l'intérieur ou devant ces magasins. Si, dans ces conditions, le poisson ne se vend guère dans de nombreuses régions, cela tient plus aux méthodes locales de vente qu'au manque d'intérêt des consommateurs.

Les magasins de détail des produits alimentaires achètent leurs poissons frais auprès de leurs coopératives de commerce de gros ou d'achat et aussi auprès des commerçants de gros au littoral et de l'intérieur. L'achat de poisson salé ou fumé se fait soit directement auprès de l'industrie de transformation, soit par l'intermédiaire de négociants en gros de produits alimentaires ou de coopératives d'achat.

e) Formes de commerce intégrées

1) Entreprises à structure verticale dans le secteur de la pêche

Il y a dans la C.E.E. trois entreprises à structure verticale qui englobent toutes les phases, de la production jusqu'au commerce de détail, à savoir:

"Genepesca"

"Nordsee", Deutsche Hochseefischerei GmbH (Pêcheries hauturières allemandes S.A.R.L.)

"GEG" Grosseinkaufs-Gesellschaft deutscher Konsumentgenossenchaften mbH (Société d'achat en gros des coopératives de consommation allemandes S.A.R.L.).

La GENEPESCA est liée au groupe Fiat. Elle possède deux bases d'armement, à Livourne et à Gaeta, avec au total 8 bateaux à moteur, dont un petit bateau de pêche expérimental. Deux autres bateaux sont en construction. Le "Genepesca VIII" avec 1.150 TJB a été mis en service en 1963. Avec ses 6.500 TJB la flotte de la Genepesca représente 27% des unités de plus de 100 tonnes de la flotte de pêche hauturière italienne.

La maison mère à Livourne et la filiale à Gaeta disposent, en plus de leurs propres installations de débarquement, de transport et d'approvisionnement, d'ateliers de confection de filets, etc., d'ateliers de réparations mécaniques, ainsi que de vastes installations de réfrigération et de surgélation, d'entrepôts de surgélation, d'installations de salaison, de séchage et d'extraction d'huile. Une succursale s'occupe de la fabrication de conserves.

La société vend ses propres produits ainsi que des marchandises achetées auprès d'autres entreprises par l'intermédiaire de 14 grossistes concessionnaires à l'intérieur, ainsi que d'environ 250 magasins de vente/au détail Genepesca. En outre, la société a équipé environ 2.000 magasins d'alimentation générale de comptoirs de surgélation pour la vente de poisson.

La Starkist-Genepesca S.A. a été fondée vers la mi-1962, avec une participation de 50% de la Starkist Foods Inc. California. L'objet de la nouvelle société est "la transformation et le commerce de produits de la pêche frais, congelés et autrement conservés et des sous produits et dérivés comme la

farine et l'huile de poisson, ainsi que l'armement de bateaux pour la grande pêche, notamment pour la pêche au thon".

La Starkist Foods livre la matière première capturée par ses propres clipper ou par d'autres, qui est transformée dans les fabriques de conserve de la Genepesca à Livourne et à Gaeta.

Vers la mi-1962 la Genepesca a conclu avec le gouvernement de la Corée du Sud un accord qui confère à la Genepesca le droit exclusif de vente de tous les produits de la pêche pris par la nouvelle flotte de pêche coréenne. Cette flotte se compose de 159 bateaux construits dans des chantiers français et italiens en collaboration avec le groupe Fiat.

La "NORDSEE" est également une entreprise spécialisée exclusivement dans les produits de la pêche; elle est liée au groupe Unilever. Elle possède à Cuxhaven et à Bremerhaven des entreprises d'armement comprenant au total environ un quart de la flotte de pêche hauturière allemande, deux fabriques de farine de poisson, trois fabriques de conserves, dont deux sont en même temps des entreprises de commerce de gros au littoral. 25 entreprises de commerce de gros à l'intérieur du pays, portant le nom de "Deutsche See", approvisionnent les 350 points de vente "Nordsee".

La "G E G", centrale d'achat des coopératives de consommation allemandes, s'occupe de l'achat, de la production et de la transformation de nombreux produits alimentaires. Elle ne s'est orientée vers la pêche qu'après la deuxième guerre mondiale, en reprenant la Gemeinwirtschaftlichen Hochseefischerei-Gesellschaft mbH (GHG). La GHG possède à peu près 10 % de la flotte de chalutiers allemands. La "GEG - Fischversand" travaille comme entreprise de commerce de gros au littoral pour les coopératives de consommation, qui sont au nombre d'environ 270. Au stade du commerce de détail, les magasins coopératifs, environ 9.000, ont été largement dotés de rayons de poissonnerie au cours de l'aménagement du réseau de distribution entrepris ces dernières années.

La concentration verticale offre naturellement de gros avantages. La centrale dirige l'ensemble de la politique commerciale, coordonne la transformation, le commerce et le transport; disposant d'une information plus

complète sur le marché, elle peut renseigner utilement les entreprises des stades de commercialisation suivants. D'autres avantages résident dans la concentration des investissements aux mains de la centrale, dans la réduction des risques du crédit de l'entreprise, dans la possibilité de compenser les pertes subies dans un secteur par les excédents réalisés dans d'autres secteurs.

Ces grandes entreprises étaient également en état de promouvoir dans leurs exploitations la rationalisation et la mécanisation, dont le besoin est si urgent dans l'ensemble du secteur de l'industrie de la pêche. Elles ont aussi ouvert de nouveaux débouchés grâce à une prospection méthodique du marché et à un programme de construction soigneusement étudié pour les succursales assurant la vente au détail. Elles ont ainsi apporté une contribution incontestable à l'encouragement et à l'extension de la vente du poisson.

Néanmoins, aucune de ces trois entreprises ne domine le marché. Les sociétés d'armement de la "Nordsee" et de la "GEG" mettent leurs arrivages aux enchères. Leurs entreprises de transformation s'approvisionnent en matière première également aux enchères, donc elles ne couvrent pas leurs besoins uniquement auprès des sociétés mères et des filiales. Il en va de même pour le commerce de poissons préparés.

A côté des entreprises déjà nommées, il y en a d'autres d'importance mineure dans ce secteur. C'est ainsi que des sociétés d'armement se sont annexé des entreprises de mareyage ou même une entreprise de transformation, qui, à leur tour, alimentent parfois plusieurs magasins de vente au détail. Ces formes de concentration n'ont toutefois jusqu'à présent qu'une importance secondaire dans l'ensemble du secteur de la pêche. Toutefois, compte tenu des risques importants qui caractérisent l'activité de la pêche ainsi que l'incertitude qui domine en matière de perspective des marchés, il est à prévoir que ces formes d'intégration vont assumer une importance plus marquante dans ce secteur.

#### ii) Organisations coopératives du secteur commercial

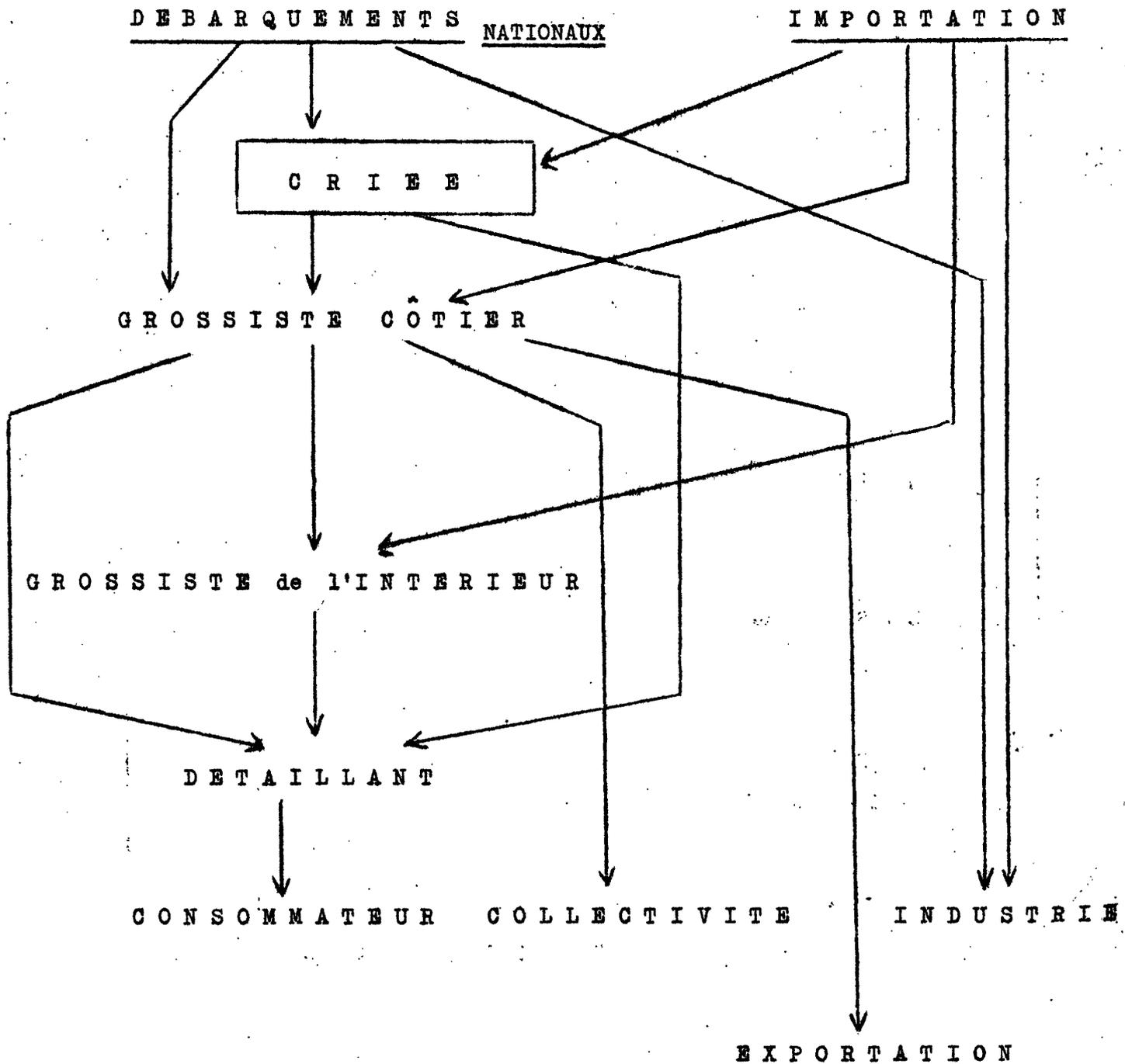
Dans le domaine du commerce de l'alimentation générale, des organisations coopératives ont été créées aux différents stades. Des consommateurs, des détaillants et mêmes des négociants en gros se sont groupés en coopératives d'achat. Ces organisations coopératives ont

une importance particulière pour le débouché du poisson étant donné que les conserves appertisées de poisson, les marinades, les salades, etc... sont en grande partie écoulées par l'intermédiaire du commerce d'alimentation générale, approvisionné par les grands groupements d'achat. Ces organisations jouent également un certain rôle pour le poisson frais, lorsque les stades de commercialisation qui leur sont liés disposent des installations adéquates.

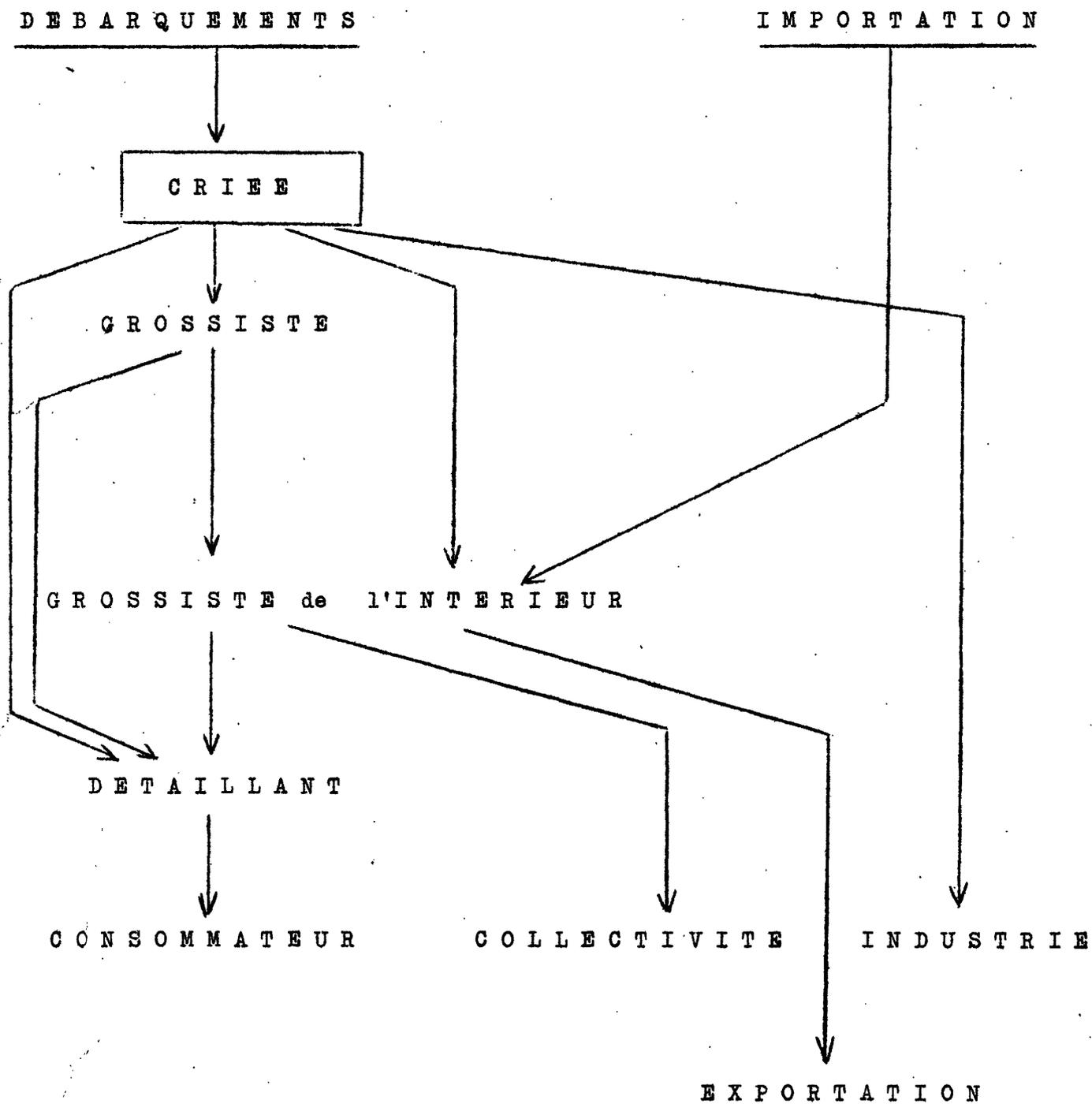
---



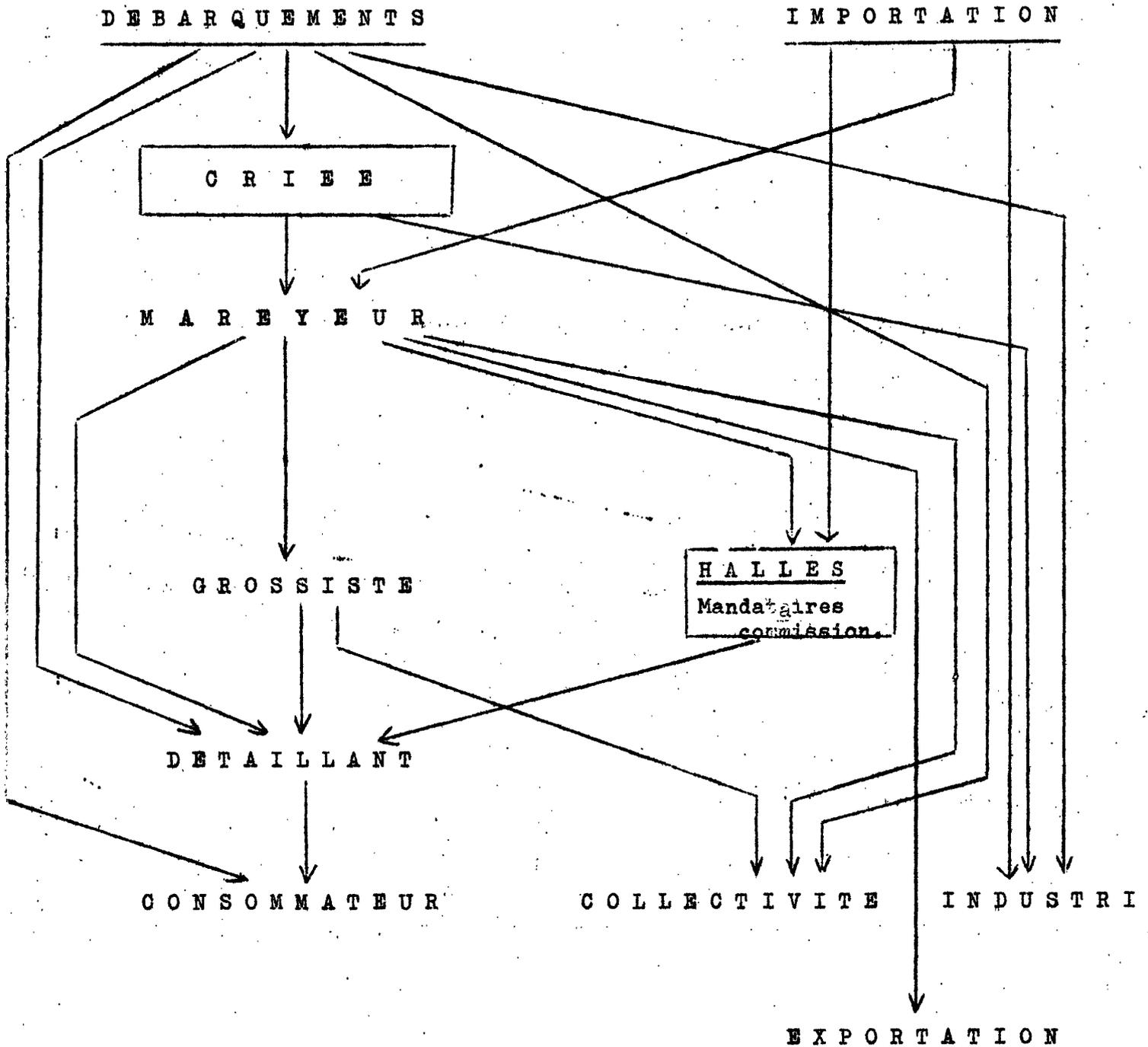
La structure du commerce de poisson frais en R.F. Allemagne



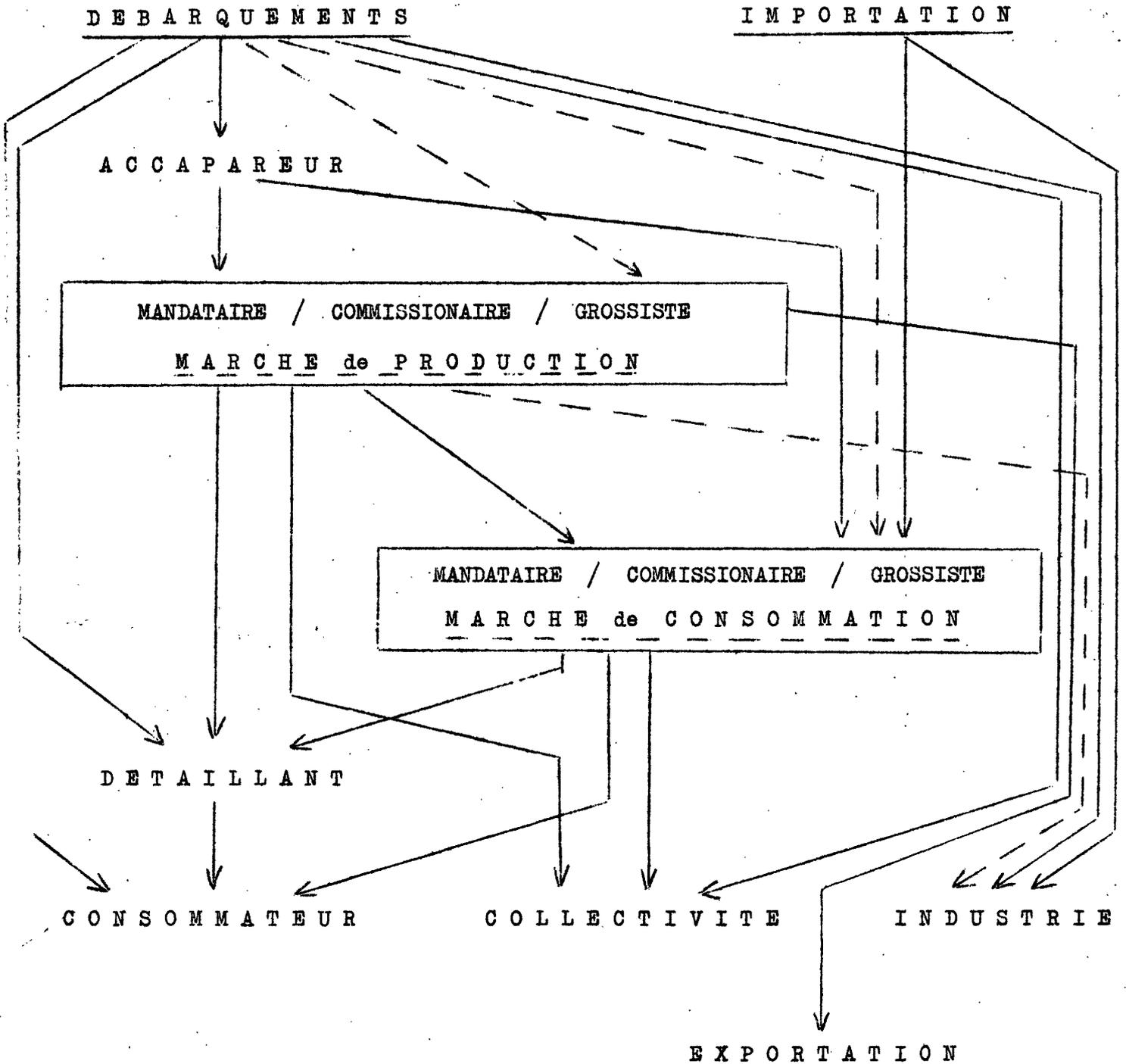
La structure du commerce de poisson frais dans l'UEBL



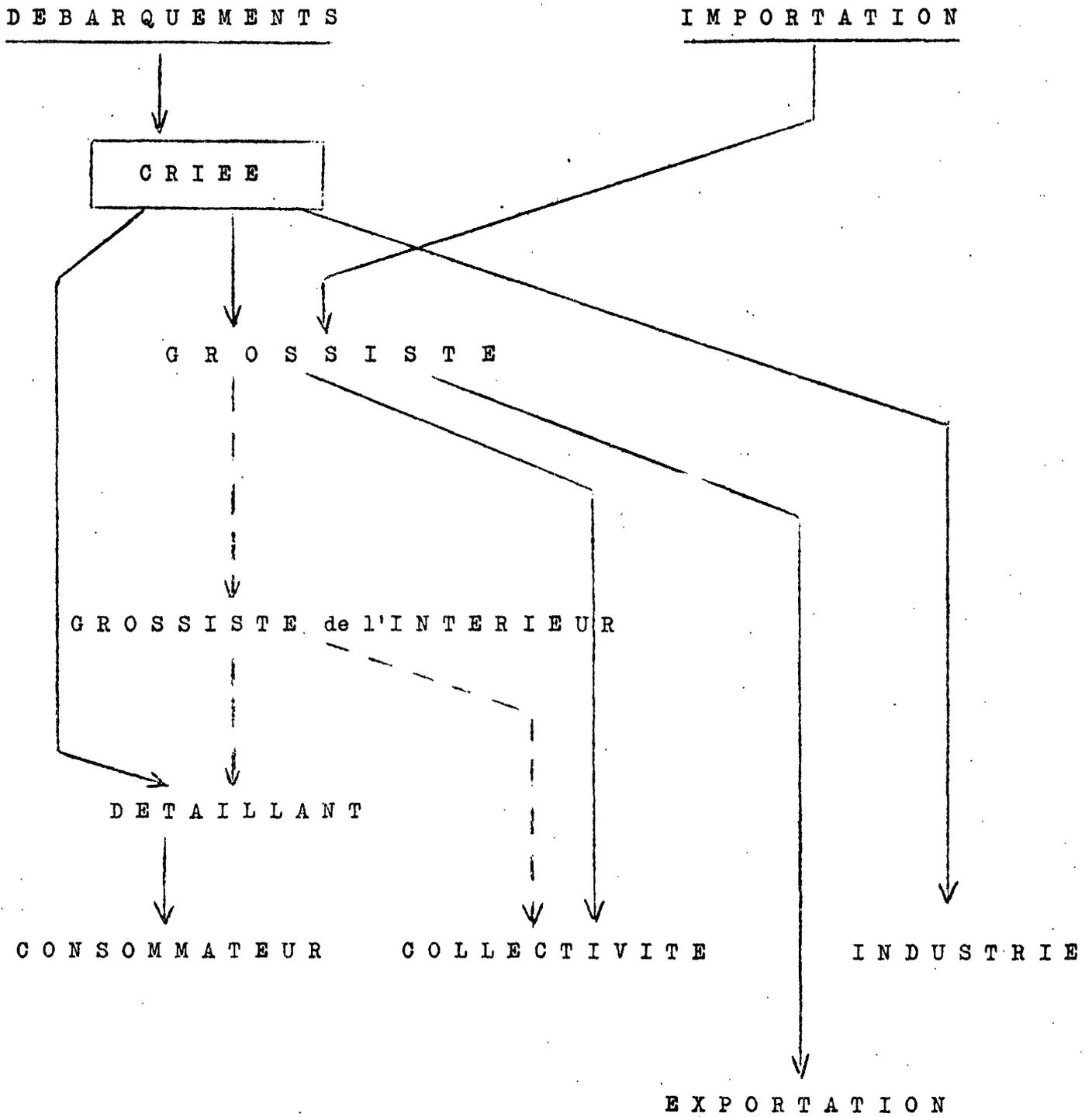
La structure du commerce de poisson frais en France



La structure du commerce de poisson frais en Italie



La structure du commerce de poisson frais aux Pays-Bas



.../...

D. FORMATION DES PRIX POUR LE POISSON FRAIS ET INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DANS LES ETATS MEMBRES

1. République fédérale d'Allemagne

Environ 80 % de l'ensemble des débarquements des navires de pêche allemands et étrangers et 90 % des débarquements de poissons frais et transformés (1) sont écoulés dans les quatre grands ports de pêche (1962)

Bremerhaven	avec environ	230.000 tonnes	=	44 %
Cuxhaven	" "	180.000 "	=	35 %
Hambourg	" "	32.000 "	=	6 %
Kiel	" "	32.000 "	=	6 %
Autres	" "	46.000 "	=	9 %

La situation géographique de la République fédérale n'est pas favorable à l'écoulement du poisson. Les 4 grands ports de pêche et les plus petits ports de la grande pêche aux harengs et de pêche au cotre se répartissent au nord sur une étendue de côte relativement étroite, tandis que le territoire d'écoulement pour le poisson va en s'élargissant du nord au sud. Les zones de débouchés des 4 grands marchés du poisson se chevauchent en grande partie; aussi des avantages liés à la situation géographique sont-ils plus grands dans les zones d'approvisionnement proches des côtes. Il<sup>en</sup> est toujours résulté de cette situation une concurrence des marchés du poisson entre eux. Par conséquent il n'existe pas de division régionale du travail, c'est-à-dire de limitation du débouché de chaque marché à des zones déterminées d'approvisionnement. Elle serait également impossible à réaliser, sur le plan pratique, en raison des fluctuations en quantité et en qualité des débarquements de poissons et à cause de la capacité variable de transformation dans les ports.

L'administration des marchés du poisson de mer est assurée, dans les ports de pêche, par des sociétés d'Etat de droit privé d'après des principes commerciaux. Ces sociétés exploitent les installations portuaires servant à l'industrie poissonnière, se chargent du débarquement des arrivages et procèdent, en tant que commissionnaires, à la vente de la majeure partie des poissons. En vertu du règlement du port et pour se soumettre au contrôle vétérinaire, tous les navires de pêche entrant au port doivent débarquer leurs prises dans les installations des marchés du poisson. En revanche, les armateurs ne sont

(1) sans harengs salés; arrivages calculés en poids de poisson frais

pas obligés, pour la vente de la marchandise, d'avoir recours aux services des sociétés de marché du poisson comme commissionnaires (criée) notamment quand, par exemple pour les harengs, il y a des contrats de livraison à long terme. Des ventes directes, qui sont toutefois décomptées au prix moyen de la vente à la criée, ont lieu également pour l'approvisionnement des entreprises de surgélation. (Quantités prélevées avant la mise en vente à la criée, cf. page 168).

Dans les halles des marchés aux poissons on trouve non seulement des installations techniques permettant de recevoir, de vendre à la criée et d'enlever les arrivages, mais aussi des installations téléphoniques et télégraphiques. Pendant la vente à la criée un échange constant d'informations s'établit entre chaque marché, de sorte que les tendances des prix d'un marché se reflètent sur tous les autres marchés. De cette façon il est possible au commerce d'acheter simultanément sur plusieurs marchés.

Les armateurs de chalutiers, c'est-à-dire les entreprises de la grande pêche hauturière, dont les prises représentent 65% des arrivages allemands sur le marché, ont de tout temps essayé d'exercer une certaine influence sur la formation des prix par une adaptation plus appropriée de l'offre à la demande. Jusque vers la moitié de l'année 1960 néanmoins, cette influence se limitait aux accords portant sur les programmes de pêche. Les armateurs étaient protégés contre les effondrements de prix par des prix d'intervention fixés officiellement. Tous les arrivages propres à la consommation humaine qui n'atteignaient pas, à la vente à la criée ces prix d'intervention, étaient vendus aux fabriques de farine de poisson. La différence entre le prix de la matière première destinée à la transformation en farine de poisson et le prix d'intervention était payée aux armateurs grâce au "Fonds de compensation" alimenté par eux-mêmes au moyen de prélèvements effectués sur chaque kilogramme de poisson.

Mais le système des prix d'intervention officiels n'a pas répondu à ce qu'on en attendait. Etant donné que le gouvernement devait d'abord autoriser toute modification, ce système n'a pas pu être adapté avec une souplesse suffisante aux situations souvent changeantes du marché et a conduit, par conséquent, à de nombreux abus.

En cas d'arrivages importants et malgré les prix d'intervention relativement bas, les armateurs n'avaient aucun intérêt majeur à veiller

à bord aux soins à prodiguer aux marchandises. La différence versée entre le prix de la matière première de la farine de poisson et le prix d'intervention, suffisait, en effet, à assurer à l'armateur une recette suffisante. En outre, ce prix d'intervention incitait les armateurs à ne plus s'efforcer de procéder de manière suffisante à une adaptation aux diverses situations pouvant se présenter sur le marché.

En conséquence, les moyens financiers du Fonds ont plusieurs fois été dépassés.

Depuis le 1er juillet 1960, la SAG se charge elle-même de la mise sur le marché des prises de poisson frais de ses membres, les armateurs de la grande pêche hauturière.

De cette façon, les armateurs peuvent exercer sur l'évolution du marché et la formation des prix une plus grande influence que celle qu'ils exerçaient avant la date précitée.

Le prix limite pour les diverses espèces de poisson a remplacé le prix d'intervention officiel. La marchandise qui n'atteint pas cette limite est vendue aux fabriques de farine de poisson. (1)

La SAG a remplacé le Fonds de compensation, qui existait avant sa création, par un système de compensation appelé compensation des recettes.

La péréquation des recettes n'est appliquée qu'aux marchandises appartenant aux qualités admises à la vente pour la consommation humaine et qui sont contenues dans un "répertoire des catégories de péréquation". Les catégories de péréquation englobent chaque fois divers assortiments d'une espèce de poisson. La péréquation des recettes porte sur un mois et est exécutée conformément à la procédure suivante:

- a) pour chaque catégorie de péréquation on établit le rapport entre l'ensemble de la marchandise mise en vente et la marchandise restée invendue après la criée ;
- b) un calcul identique est effectué pour les arrivages de chaque bateau ;
- c) pour la compagnie d'armement, tout se passe comme si sur la quantité de poissons offerte provenant de leurs navires et appartenant au groupe de péréquation considéré, le pourcentage moyen calculé sous a) était resté invendu.

Pour les quantités à compenser, l'armateur reçoit de la SAG 95% du prix d'intervention, diminué des montants en faveur de l'exportation, de la publicité et des frais de gestion de la SAG.

La SAG peut décider, si la situation du marché semble l'imposer, que tous les poissons invendus ne soient pas livrés aux fabriques de farine de poisson, mais qu'ils soient vendus également au prix d'intervention à des commerçants ou à des entreprises de transformation, si ceux-ci peuvent prouver qu'ils utilisent cette marchandise pour la surgélation destinée au marché

(1) Voir tableau 5

national ou pour la surgélation et la salaison à l'exportation (à destination des pays tiers seulement, à compter du 1.2.1966).

Pour les quantités justifiant de cette utilisation, la SAG accorde aux acheteurs des ristournes qui varient selon le genre de transformation. Les bénéfices provenant de ces ventes ne sont pas versées aux armateurs, mais utilisés en complément pour la péréquation des recettes. La réduction doit :

- contribuer à rendre les poissons surgelés concurrentiels sur le marché allemand par rapport au poisson frais ;
- couvrir les frais de transformation pour la surgélation et la salaison des marchandises destinées à l'exportation, afin que les prix de ces produits, dont la matière première a été achetée à un prix d'intervention relativement élevé, puissent entrer en concurrence avec ceux des autres pays

Les marçyeurs et l'industrie de transformation peuvent acheter une partie des poissons qui leur sont nécessaires avant la vente à la criée, c'est-à-dire donc déjà pendant la nuit. Ils utilisent ce procédé pour pouvoir transformer la marchandise sans perdre de temps. La SAG règle ultérieurement les comptes de ces achats anticipés avec les acheteurs au prix moyen de la vente à la criée. Etant donné que les achats anticipés peuvent le cas échéant, exercer une influence sur la formation des prix au cours de la vente à la criée, ils ne doivent pas porter sur plus de 25% des espèces et catégories destinées à la vente.

La SAG s'efforce au reste d'améliorer l'offre sur les marchés en sélectionnant les arrivages, en en prenant soin et en contrôlant leur qualité. En outre, grâce à une étude systématique du marché elle exerce également une influence sur le rapport entre l'offre et la demande.

Une vente spéciale à la criée est organisée sur les marchés de poisson pour les débarquements des cotres. Elle peut se tenir soit avant, soit après la vente à la criée pour les débarquements des chalutiers. Cette différenciation a donné de bons résultats, d'autant plus que l'assortiment des débarquements des cotres intéresse également une autre catégorie d'acheteurs.

Les prix limite de la SAG ne sont pas valables pour les captures des lougres et des cotres, ni pour les débarquements directs des navires suédois et islandais ou pour les importations par voie terrestre. Les fournisseurs suédois, islandais et danois s'en tiennent néanmoins volontairement à la limite fixée par la SAG et contribuent ainsi à assurer une situation du marché relativement stable, dont bénéficient également leurs arrivages, qui sont le plus/<sup>souvent de haute qualité.</sup> Ce respect volontaire des prix minima par les concurrents étrangers implique évidemment que la SAG, en établissant le prix limite, examine soigneusement la réaction éventuelle des fournisseurs étrangers. Les problèmes respectifs sont discutés dans les Comités mixtes d'experts créés entretemps et comprenant des représentants des trois pays.

En fait, l'activité de la SAG a eu pour effet une meilleure adaptation de l'offre à la demande, une atténuation des fluctuations des prix au cours de la vente à la criée et une amélioration de la qualité des produits offerts.

Du côté de la demande on ne peut prévoir dans une certaine mesure que les besoins de la conserverie qui transforme et achète elle-même surtout des harengs. En général, les fluctuations des prix pour les harengs sont donc plus faibles à la vente à la criée que pour les autres poissons de mer qui sont écoulés en premier lieu par les mareyeurs.

Les mareyeurs ne reçoivent leurs ordres de l'intérieur qu'à très court terme et le plus souvent juste avant le début de la vente à la criée. L'acheteur de l'intérieur peut aujourd'hui, surtout grâce aux téléscrip-teurs, avoir lui-même une idée de la situation des marchés du poisson avant de passer ses ordres. Aussi est-il en mesure non seulement de comparer les prix des divers marchés mais encore, au cours de la vente à la criée, de tirer parti de la concurrence entre les divers mareyeurs. Aussi le mareyeur, du moins en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, se trouve-t-il en général sur le marché sans carnet d'ordres et doit par conséquent acheter à l'estime, ce qui augmente encore fortement ses risques qui sont déjà importants. La conséquence de cette situation est que souvent une partie de la marchandise achetée ne peut plus être écoulee le même jour et doit être, soit surgelée ultérieurement, soit entreposée pour un écoulement successif ce qui, dans les deux cas, n'est pas favorable à la qualité.

Le commerce de gros à l'intérieur est contraint, ne serait-ce que pour des raisons de concurrence, d'acheter au littoral à des prix aussi <sup>possibles</sup> ~~avantages~~ ~~que~~. Etant donné qu'il se trouve en face d'un grand nombre de mareyeurs il peut, il est vrai, imposer les meilleures conditions, non seulement en ce qui concerne les prix, mais aussi en ce qui concerne les conditions de livraison ; les mareyeurs les acceptent en général pour ne pas perdre leurs clients. Néanmoins, malgré sa position de marché ~~avantageuse~~, le risque du commerce de gros de l'intérieur est également relativement grand en raison du caractère périssable de la marchandise. Aussi s'efforcera-t-il toujours de se protéger contre les risques grâce à une marge bénéficiaire élevée. Le commerce de gros de l'intérieur, qui se trouve entre les mareyeurs et le commerce de détail, a une sorte de fonction de compensation qu'il remplit notamment le mieux au moment d'un accroissement de la demande s'il possède les installations qui lui permettent un stockage à court et même à long terme de la marchandise, c'est-à-dire des chambres froides et de surgélation.

Le commerce de détail doit, en raison de sa position, s'adapter en premier lieu aux habitudes et désirs de ses clients, c'est-à-dire des consommateurs. Comme le consommateur ne connaît pas, en général, le rythme des apports, il ne peut s'expliquer par conséquent les fluctuations de prix à court terme et en conclut que des prix différents correspondent à une qualité variable. Il n'en est pas ainsi cependant, car les prix inférieurs sont normalement dus à des prises abondantes dans un laps de temps assez bref, qui se traduisent de ce fait par une offre importante. Dans ce cas le détaillant peut acheter en faisant un choix quant à la qualité, tandis que dans le cas d'apports peu importants, il doit s'efforcer de couvrir la demande dans la mesure des possibilités. Comme le commerce de détail connaît cette réaction de ses clients, il essaye de compenser les fluctuations des prix d'achat dans ses prix de vente et de les absorber dans sa marge bénéficiaire. Aussi les considérations du détaillant sont-elles déterminées en premier lieu par la question de savoir si et dans quelle mesure ses achats peuvent s'accorder en quantité et en prix avec les possibilités d'écoulement prévues. A l'opposé du commerce de détail de l'alimentation générale, la vente exclusive de poisson oblige le détaillant à acheter et à s'efforcer de vendre, tandis que pour le premier, la vente de poisson frais - dans la mesure où elle est entreprise en plus de la vente de conserves de poisson - est possible aussi si elle n'offre pas un bénéfice suffisant.

## 2. Belgique

L'ensemble des débarquements en Belgique sont effectués dans trois ports de pêche. Les débarquements de poisson frais se répartissent en 1963 entre ces trois ports de la façon suivante :

Ostende :	38.000 t.	=	76%
Zeebrugge :	9.000 t.	=	18%
Nieuport :	3.000 t.	=	6%

L'administration des ports est assurée par les communes respectives.

L'organisation des criées varie d'après les ports. A Ostende l'écorage est assuré par un organisme privé, la S.C. Onderlinge Visafslag ; à Zeebrugge cela ce fait par plusieurs sociétés privées, tandis qu'à Nieuport l'écorage est assuré par l'administration communale. Ces organismes assurent également, moyennant une certaine taxe, le contrôle du pesage ainsi que la comptabilité afférente à l'opération de l'écorage pour le compte des armateurs.

Les armateurs, quand ils débarquent leurs prises en Belgique, ont l'obligation de les vendre aux enchères. Depuis 1959, il existe en Belgique un prix d'intervention à la criée (voir tableau 5) dans le cadre d'un régime de récupération du poisson ("opvangregeling").

Ces prix sont fixés par le Ministère de l'Agriculture à la demande des armateurs et d'accord avec eux. Les poissons qui n'ont pas pu être vendus au prix d'intervention sont retirés du marché et vendus par la Centrale des Armateurs (Rederscentrale) à des fabriques de conserves, à des exportateurs, à des entreprises de salage ou de séchage en vu de l'exportation à l'extérieur

.../...

du Marché commun, ou sont destinés à des élevages de truites et de visons ou à défaut, à des fabriques de farine de poisson. Les armateurs, contrairement aux règlements dans les autres Etats membres, sont garantis par l'intégralité du montant du prix d'intervention. La différence entre le prix de revente (voir plus haut) et le prix d'intervention, payée d'ailleurs directement à l'armateur par l'O.C.R.A., est couverte par le fonds agricole du Ministère de l'Agriculture. Ce fonds était alimenté jusqu'au 31 décembre 1963, à concurrence de 75% par des deniers publics, et à concurrence de 25% par des contributions des armateurs; ces dernières sont calculées sur la base d'un pourcentage des recettes brutes par bateau, variable suivant qu'il s'agit de poissons de fond, de harengs et d'esports.

Toutefois, depuis le 1er janvier 1964 la contribution de l'Etat a été ramenée de 75 à 50%; exception faite pour les esports dont la participation de l'Etat a été maintenue au taux de 75% pendant toute la campagne 1963/64. Pour éviter l'épuisement du fonds, l'intervention financière est limitée à 12% des recettes totales brutes du navire. Les bateaux de moins de 120 C.V. dont les débarquements rapportent moins de 40.000 Fr.b. (800 U.C.) peuvent recevoir un remboursement allant jusqu'à 50%.

Il convient de noter qu'en 1965 3.120 t. de poissons ont été retirées du marché, pour un montant de 14,5 millions de Fr.b. (290.000 U.C.). La revente a apporté 6,9 millions de Fr.b. (138.000 U.C.), tandis que le montant des subventions gouvernementales atteignait 4,0 millions de Fr.b. (80.000 U.C.) et la participation des armateurs 3,5 millions de Fr.b. (70.000 U.C.).

La répartition de la clientèle sur les trois marchés belges du poisson est très diversifiée. Les grossistes du littoral ont la part la plus importante. L'industrie de la surgélation tient la seconde place. Le reste de l'industrie de transformation n'occupe dans le circuit commercial qu'une part réduite, qui n'a cessé de diminuer au cours des dernières années.

.../...

La vente aux enchères attire aussi bien des gros consommateurs que des détaillants et des marchands ambulants. On se plaint du fait que beaucoup d'acheteurs occasionnels achètent aux enchères pour se livrer à la spéculation. En outre, les commerçants en gros néerlandais ont libre accès au marché, tandis que les commerçants en gros belges ne jouissent pas du même droit aux Pays-Bas.

Environ 20% seulement des importations passent par Ostende, mais 75% passent par Anvers, par l'intermédiaire des commerçants en gros de l'intérieur.

La position des commerçants en gros belges à l'intérieur du pays est également plus favorable que celle des grossistes du littoral. Leurs achats dépendent beaucoup moins que ceux de leurs collègues du littoral des variations des arrivages. Ils peuvent, par suite des importations, offrir à leurs clients un assortiment plus varié. De plus, la concurrence, à leur échelon de commercialisation, est beaucoup moins forte.

En Belgique, comme dans les autres Etats membres, quoique d'une façon un peu différente, les baisses de prix au débarquement ne sont répercutées que dans une faible mesure sur le commerce intermédiaire. Etant donné que la consommation n'est pas répartie d'une façon équilibrée, ni dans le temps ni dans l'espace, l'exercice du commerce de détail est souvent peu rationnel; les marges bénéficiaires par unité de vente sont, par conséquent, élevées. Cela peut s'expliquer également du fait que la consommation de poisson est limitée généralement à deux jours par semaine (jeudi et vendredi) et ne porte que sur des variétés bien déterminées de poisson. Le commerce de détail est par conséquent peu enclin à étendre son offre à d'autres variétés de poissons et à augmenter son chiffre d'affaires par la vente de variétés moins chères.

.../...

### 3. France

Environ 60% de l'ensemble des arrivages en France sont débarqués dans les dix ports de pêche les plus importants, comme le montre le tableau 2. Les arrivages de poisson de mer frais se répartissent pour 1963 dans les ports suivants :

Boulogne: avec	120.000 t. = 31%	Douarnenez: avec	18.000 t. = 5%
Lorient: "	53.000 t. = 14%	Dieppe: "	15.000 t. = 4%
Concarneau: "	45.000 t. = 12%	autres: "	111.000 t. = 28%
La Rochelle: "	23.000 t. = 6%		

Les ports de pêche sont répartis sur une grande longueur de côte, contrairement à ceux des pays voisins tels que la Belgique, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne. Les zones desservies par chaque port ne se recoupent donc qu'à une distance de la côte beaucoup plus grande qu'en République fédérale d'Allemagne, par exemple. La concurrence entre les ports de pêche est donc moins forte.

L'organisation matérielle des marchés dans les ports de débarquement est de la compétence des organismes concessionnaires de l'exploitation des ports de pêche, en général les Chambres de Commerce, sauf à Lorient où la concession appartient à une société commerciale privée.

D'une façon générale les prix s'établissent par ajustement de l'offre à la demande. Cependant les organisations professionnelles exerçant leur action dans le cadre des Comités des Pêches sont habilitées à prendre sous certaines conditions les mesures propres à régulariser les arrivages et stabiliser les prix (cf. page 129).

C'est ainsi que la Commission Régionale Nord a mis en place le F.R.O.M. (Fond Régional d'Organisation du Marché) et fixé des prix d'intervention, appelés "prix de retrait", (voir page 131 et tableau 5).

La Direction du F.R.O.M., agissant comme mandataire spécial et unique de tous les vendeurs peut notamment :

- a) ordonner avant l'ouverture de la vente aux enchères:
  - la livraison d'un pourcentage déterminé de la pêche à des acheteurs et à des conditions agréés par la Commission Régional Nord;
  - le stockage d'une partie de la pêche dans des conditions fixées par le Conseil de Direction.
- b) ordonner le retrait de la vente aux enchères des produits lorsque le prix d'intervention est atteint dans l'espèce ou dans la sorte (taille, poids, etc.) en cause.

Les quantités ainsi retirées de la vente sont signalées sans délai par l'armateur au représentant du F.R.O.M. en halle qui en assurera l'écoulement auprès des acheteurs agréés par la Commission Régionale Nord, industries de conserves, entreprises de congélation, exportateurs, acheteurs pour la

pisciculture, ou faute de mieux, usines de sous-produits. En aucun cas les lots ainsi retirés des enchères ne peuvent être remis en vente pour le marché du frais.

Les espèces ou les sortes pour lesquelles un prix de retrait a été fixé donnent lieu à des prix garantis aux producteurs (voir tableau 5). Quelle que soit l'espèce ou la sorte, la garantie du F.R.O.M. est limitée par bateau à 50% des apports de l'espèce et 20% du produit brut de la marée. La marchandise dépassant l'indice d'alternation de 3,2 n'est pas garantie.

Le Fonds est alimenté par :

- une taxe de 1% ad valorem à la charge des professionnels à laquelle s'ajoute 0,005 F/kg perçu sur toutes les espèces, même celles ne faisant pas l'objet d'un prix garanti ;
- une aide d'Etat de 1.500.000 F octroyée en 1965 à titre de fonds de démarrage; cette aide ne sera vraisemblablement pas renouvelée en 1966.

Pour les lieux noirs et les maquereaux, espèces qui font l'objet d'une forte concurrence entre l'industrie de transformation d'une part et les mareyeurs d'autres part, une réglementation spéciale est prévue entre les armateurs et les entreprises de transformation à Boulogne. Ces dernières étant tenues de calculer à l'avance leurs prix finals, ne peuvent, de ce fait, offrir pour la matière première des prix aussi élevés que ceux offerts par les mareyeurs, qui sont à même de répercuter plus rapidement les variations de prix sur les stades suivants de la commercialisation; la profession a mis au point, en accord avec les conserveries, un système de ristourne progressive qui, à partir d'un prix moyen donné, s'élève proportionnellement à l'augmentation du prix payé à la criée. On arrive ainsi à stabiliser les prix à un niveau déterminé dans l'intérêt des armateurs français, étant donné que les mareyeurs achètent 80% et les conserveries seulement 20% de la quantité mise en vente.

Les réglementations citées (prix d'intervention et système de ristourne) ne sont pas valables pour les pêcheries artisanales (pêche au cotre) à Boulogne.

En plus de la réglementation des prix sur le littoral Nord-Normandie, les Comités Interprofessionnels du maquereau et de la sardine ont introduit, depuis quelque temps, un système de prix plancher recommandé pour ces deux espèces. Ces réglementations représentent un compromis entre les prix envisagés respectivement par les producteurs et par les transformateurs; en cas de perturbation du marché les parties intéressées peuvent réclamer à court terme une révision des conventions sur les prix.

C'est ainsi, par exemple, que le Sous-Comité Atlantique du Comité Interprofessionnel du maquereau a établi un prix plancher. Ce prix n'est applicable qu'aux prises effectuées par les pêcheurs bretons, répondant à des normes supérieures de qualité (d'après le poids par kilo et la méthode de capture), et réparties en "glacé" et "non glacé". Le maintien de ce prix dépend de l'existence des moyens financiers dans la caisse de péréquation créée à cette fin par les pêcheurs intéressés.

Pour la saison 1964, le Comité Interprofessionnel de la sardine a établi un prix plancher recommandé pour les sardines destinées à l'industrie des conserves. Ce prix varie selon les régions (Atlantique, Méditerranée), la catégorie du poisson et l'époque du débarquement. Il n'existe pas de fonds de péréquation.

Les importations exercent leur influence dans la formation des prix. A Boulogne, par exemple, 40.000 t. environ sont importées par des importateurs, mais aussi par quelques importants mareyeurs. Il s'agit notamment de poissons ronds surgelés en provenance de la République fédérale d'Allemagne, et de harengs, maquereaux et poissons plats des Pays-Bas. Les principaux mareyeurs établis dans les ports sont en liaison téléphonique, de sorte que ces importations se répercutent sur les autres marchés.

Le nombre des mareyeurs s'élève à peu près à 1.200, dont environ 800 exercent exclusivement cette activité. Le chiffre d'affaires d'une grande partie de cette branche est modeste, ce qui s'explique également par le grand nombre de ports et des variétés de poissons. Il en résulte que

.../...

faute de capitaux, ils sont souvent insuffisamment équipés en installations de réfrigération et de surgélation et que leurs stocks sont trop réduits pour leur permettre d'exercer une action compensatrice sur les quantités et les prix. Les gros acheteurs et parmi eux les magasins à succursales multiples, se plaignent du petit nombre de mareyeurs capables de leur assurer un approvisionnement suffisant et régulier.

La commercialisation au stade du gros à l'intérieur du pays s'effectue notamment sur quelques marchés de gros, dont les plus importants sont: Paris, Lyon, Dijon, Metz, Nancy. On sait que les halles centrales de Paris viennent de loin en tête du chiffre d'affaires dans les régions non côtières du pays. Environ 20% de l'offre globale de poissons, composée d'arrivages nationaux et d'importations, y sont fournis. La demande de la capitale, avec ses 7 millions d'habitants, et celle de la proche et de la grande banlieue, sont concentrées ici. Les prix formés sur ce marché ont des répercussions sur les prix dans les ports de pêche, même s'il semble que l'ampleur de cette incidence se soit réduite au cours des dernières années. Les halles centrales de Paris sont mal situées du point de vue des transports ; il en résulte une gêne pour le transport des marchandises vers les halles et au départ des halles ; les opérations de vente en sont ralenties et la vente ne peut par conséquent s'étendre davantage à la province. Si l'offre relativement rigide déterminée par ces conditions excède les capacités d'écoulement de ce marché, rodé pour une quantité donnée, on aboutit à des effondrements des prix et, trop souvent, à des stockages spéculatifs. Cette situation a conduit les mareyeurs les plus actifs à se créer une clientèle permanente sans passer par les halles de Paris et à approvisionner directement les commerçants en gros de l'intérieur, les succursalistes et les magasins à succursales multiples et les détaillants poissonniers.

La vente du poisson frais aux halles de Paris est assurée presque exclusivement par environ 180 mandataires, au nom et pour le compte des mareyeurs. Des commissionnaires jouent un certain rôle dans la commercialisation des moules et des huîtres.

En outre, il existe environ 200 à 400 commerçants en gros de l'intérieur, qui approvisionnent 40 à 50% de la clientèle.

En France, les augmentations de prix dans les ports de pêche se transmettent également plus vite aux échelons intermédiaires du commerce que les baisses de prix. Comme dans la République fédérale d'Allemagne, les prix moyens de détail ont, ces dernières années, subi des hausses relativement plus fortes que les prix moyens à la criée.

Il faut signaler par ailleurs la réglementation relative à la formation des prix de détail des marchandises qui sont comprises dans "l'indice du coût de la vie". Il s'agit notamment des poissons de consommation courante en France : merlans, raies, maquereaux et morues salées. Les producteurs et les commerçants désapprouvent cette réglementation : ils critiquent d'une part que l'on ne tienne pas compte des différences dans les coûts de transport et, d'autre part, que le commerce, dont la marge bénéficiaire pour ces poissons est également limitée, fasse une compensation sur les autres catégories de poissons qui subissent ainsi des hausses injustifiées sans répercussion correspondante sur les prix des arrivages.

Le gouvernement français a introduit un système de prix minimum pour l'importation de harengs, morues, lieus noirs et maquereaux (frais, réfrigérés, congelés) conformément aux dispositions de l'article 44 du Traité de Rome et à celles de la décision du Conseil du 4 avril 1962.

Les prix minima sont :

	pour les Etats membres	pour les Pays tiers	durée de validité
hareng <sup>1)</sup>	0,68 frs 0,138 UC	0,69 frs 0,140 UC	1.11.64-15.2.65 1. 8.65-15.2.66
morue	0,80 " 0,162 "	0,82 " 0,166 "	1. 2.66-31.1.67
lieu noir	0,70 " 0,142 "	0,72 " 0,146 "	1.2.65 -31.1.66
maquereau	0,70 " 0,142 "	0,72 " 0,146 "	1.2.66-31.10.66

Ces prix minima sont calculés sur la base des prix moyens enregistrés au cours des trois dernières années à la criée de Boulogne, exception faite pour le maquereau pour lequel les ventes à la criée de Douarnenez sont également prises en considération. Pour les harengs, on a pris pour base :

- 40% des ventes journalières de marchandises en caisses,
- 60% des ventes journalières de marchandises en coffres.

Les importations sont suspendues lorsque les prix de marché tombent au-dessous des prix minima pendant trois jours de suite.

1) Les nouveaux prix pour le hareng seront fixés ultérieurement.

#### 4. Italie

La grande dispersion des arrivages italiens, sur la longue côte de la péninsule, constitue leur principale caractéristique qui les différencie en même temps des arrivages des autres pays.

Le tableau 2 indique que les quantités débarquées dans les divers secteurs côtiers ne sont pas comparables à celles des ports de la mer du Nord et de l'Atlantique.

La zone du Haut Adriatique s'étendant de Pescara à Trieste, où la production en 1961 s'élevait à 36% de l'ensemble des arrivages italiens, est une région où les débarquements sont relativement concentrés.

Les produits de la pêche sont débarqués dans la zone des 37 "compartimenti marittimi" (secteurs côtiers). En 1961, 54% des prises (115.122 tonnes) ont été vendus directement sur les marchés de production ("mercati di produzione") du lieu de débarquement. Les 46% restants (97.561 tonnes) ont été par contre vendus sur d'autres marchés de production, sur les marchés de consommation de l'intérieur ("mercati di consumo") ou directement aux industries de transformation.

Les marchés de consommation de l'intérieur et les industries de transformation sont en outre approvisionnés grâce à une grande quantité de produits de la pêche importés, qui s'élevait en 1961 à 75% de l'ensemble des produits nationaux de la pêche.

La position dominante de la première phase du commerce du poisson, c'est-à-dire du producteur aux marchés de production et de consommation les plus importants, est détenue par l'"incettatore" (acheteur en gros); cet intermédiaire du commerce groupe les arrivages des entreprises de pêche artisanales installées dans de nombreux petits ports.

.../...

Il est en effet difficile pour ces entreprises de créer un organisme de vente coopératif moderne, et ce pour des raisons humaines et techniques. L'"incettatore", grâce au groupage des arrivages, dispose d'une quantité importante de marchandises, ce qui lui permet une certaine liberté de mouvement et la possibilité de choisir parmi les marchés de production du littoral et ceux de consommation de l'intérieur. Par contre, cela n'est guère possible au petit pêcheur non organisé; en raison de la faible quantité de ses prises, il ne peut que vendre ses poissons au marché, sur les lieux mêmes du débarquement ou improviser une vente sur les quais du port.

Au cours de cette première phase de la commercialisation, l'"incettatore" joue souvent le rôle de "monopoliste", position qui est encore renforcée par le fait que les coopératives de production ont des difficultés à satisfaire les exigences qu'implique la vente sur les marchés de consommation à l'intérieur : possibilités de transport, assortiment et présentation de la marchandise, préparation selon les désirs de la clientèle, etc....

Avant l'entrée en vigueur de la loi sur la réforme des marchés de gros (loi n° 125 du 25 mars 1959), les produits de la pêche ne pouvaient être vendus que sur les marchés de gros contrôlés et administrés par les autorités municipales. Cette position de monopole a été officiellement supprimée par la loi précitée, qui instaure la liberté du commerce de gros des produits de la pêche et donne ainsi à ce secteur commercial la possibilité d'exercer son activité tant sur les marchés qu'en dehors de ceux-ci.

.../...

Cette loi aurait dû permettre aux producteurs de participer en plus grand nombre sur le marché, étant donné notamment que la possibilité de prendre l'initiative de créer des marchés de gros (article 5) a été étendue à des sociétés et groupements "constitués par des entrepreneurs des secteurs de la production".

En réalité la vente directe par les producteurs est encore entravée tant par suite des nombreuses difficultés soulevées par les municipalités pour la vente hors des marchés, que par l'activité déployée par des organisations puissantes du stade intermédiaire à l'intérieur et à l'extérieur des marchés.

Les municipalités contrôlent donc encore presque tous les marchés de gros et la deuxième phase de la commercialisation commence justement sur ces marchés : approvisionnés par des commerçants ou de gros producteurs, les marchés de production exercent leur fonction principale, la formation des prix, en organisant des ventes publiques à la criée, tandis que sur les marchés de consommation la vente directe est également pratiquée. Il n'existe en Italie aucune mesure d'intervention pour le soutien des prix.

Du côté de l'offre, les participants aux marchés de gros sont, en plus des producteurs, les négociants en gros, les commissionnaires, les courtiers et les directions du marché, tandis que du côté de la demande, ce sont les détaillants et les entreprises de l'industrie de transformation.

Le rôle des négociants en gros qui travaillent pour leur propre compte et doivent être inscrits sur les listes professionnelles tenues par les Chambres de Commerce, varie suivant les marchés et les zones. Ils s'approvisionnent tantôt sur les marchés de production, tantôt directement auprès des producteurs. Sur certains marchés de consommation (par exemple Milan), lorsqu'ils effectuent des ventes pour compte de tiers, leur position s'apparente à celle du commissionnaire. Le rôle des négociants en gros est important dans le commerce d'importation, où ils agissent en tant que courtiers.

Les commissionnaires qui travaillent en leur nom propre et pour le compte des commettants (négociants en gros, producteurs, "incettatori"), doivent être inscrits sur un registre professionnel public, tenu par les Chambres de Commerce conformément à l'article 3 de la loi précédemment citée. Sur certains marchés leur position est prépondérante étant donné que les ventes s'effectuent presque exclusivement par leur intermédiaire. Exerçant une activité analogue, on trouve également le courtier, qui agit au nom et pour le compte d'un tiers. Sa tâche consiste à recevoir la marchandise, la préparer, fixer son prix, la négocier et la vendre. Tant le commissionnaire que le courtier perçoivent pour leurs activités une commission qui est généralement calculée sur le volume brut de la marchandise vendue.

La direction du marché, organe chargé de la coordination, de la réglementation et de la surveillance des transactions, agit également souvent en tant que commissionnaire. La loi n° 125 (article 7) prévoit en outre la création, au sein de chaque marché, d'une commission chargée de décisions et de consultations dans le cadre de ce même marché ; celle-ci est composée de représentants des groupements professionnels intéressés au commerce des produits de la pêche.

Les détaillants, qui achètent sur les marchés de gros, constituent le dernier maillon de la chaîne de commercialisation. La vente au détail s'effectue dans des magasins spécialisés (environ 3.000), dans des magasins d'alimentation générale, sur des étals dans les marchés publics et enfin par l'intermédiaire de marchands ambulants. Ces derniers ne vendent souvent que de très faibles quantités, de qualité médiocre. Le problème de la vente au détail réside surtout dans l'attribution des licences qui, très souvent, sont accordées à des personnes peu spécialisées qui viennent ainsi grossir le nombre déjà considérable des revendeurs contribuant de la sorte à augmenter la méfiance du consommateur vis-à-vis de ses deux exigences principales inhérentes à la vente : la fraîcheur de la marchandise et le prix du produit.

## 5. Pays-Bas

Environ 93% de l'ensemble des arrivages néerlandais sont débarqués dans les trois ports les plus importants d'Ijmuiden, Scheveningen et Yorseke (cf. tableau 2), gérés par des Sociétés étatiques des ports de pêche (Staatsvisserhavenbedrijf). Les arrivages de poissons frais de 150.000 t. se répartissent pour 1963 de la manière suivante :

Ijmuiden	90.000 t.	= 60%
Scheveningen	35.000 t.	= 23%
Autres	25.000 t.	= 17%

Tous les arrivages de bateaux de pêche néerlandais doivent être vendus à la criée. Pour une série de poissons et pour les crevettes et les harengs salés il existe des prix d'intervention fixés par l'Office Interprofessionnel des poissons et produits de la pêche, le "Produktschap voor Vis en Visprodukten", institution de droit public (voir tableau 5). Ce comité se compose de représentants des armateurs, du commerce, de l'industrie de transformation et des travailleurs. Un représentant du gouvernement prend part aux réunions du Conseil et a une fonction consultative. Les prescriptions du Produktschap doivent être ratifiées par le gouvernement.

Dès que, pendant l'enchère, le prix d'intervention valable pour une espèce déterminée de poisson est atteint, la partie des arrivages de cette espèce de poisson, qui ne peut être vendue à ce prix, est dénaturée et vendue aux industries de farine de poisson ou comme aliment pour le bétail. En plus du prix payé par l'industrie de la farine de poisson pour les poissons livrés, l'armateur en cause reçoit un montant compensatoire visant à combler la différence entre le prix d'intervention à la criée et le prix de la matière première pour la transformation en farine de poisson. Le montant compensatoire est payé par un fonds de péréquation créé par la "Visserij-schap", organisme de droit public constitué par des armateurs et des pêcheurs. Ce fonds est alimenté par un prélèvement que chaque armateur et chaque pêcheur doit payer par kilogramme de poisson débarqué, vendu au-dessus du prix d'intervention. Le montant compensatoire est diminué du prélèvement et d'autres frais (taxe de criée, etc.), de telle sorte que des poissons qui ont été vendus juste au prix d'intervention et pour lesquels on doit acquitter le prélèvement, donnent le même bénéfice que les poissons vendus au prix de la matière première pour la transformation en farine de poisson, pour lesquels le prélèvement n'est pas perçu.

Le montant compensatoire n'est pas payé pour les poissons qui ne sont pas aptes à la consommation humaine.

Pour les arrivages de bateaux qui participent aux pêcheries expérimentales, les armateurs intéressés fixent entre eux, de façon autonome, les prix d'intervention et le montant compensatoire. Les poissons importés sont également assujettis au prix d'intervention. Si la somme payée pour les marchandises importées est inférieure à ce prix, les importateurs doivent verser la différence au Produktschap.

Le gouvernement néerlandais garantit d'ailleurs aux fabricants de farine de poisson le prix international pour la farine et l'huile de poisson, de telle sorte que le prix de vente des matières premières peut être maintenu à un niveau stable.

Dans les arrivages de poissons de mer, les harengs frais tiennent la place la plus importante. Etant donné qu'environ 75% des harengs frais sont exportés, principalement vers la République fédérale, dans une mesure moindre vers la Belgique et vers la France, il est compréhensible que la situation du marché, dans ces Etats membres, surtout dans la République fédérale et en Belgique, exerce une influence sur la formation des prix aux Pays-Bas, d'autant plus que les ports allemands et belges, et par conséquent les acheteurs étrangers, comme par exemple l'industrie allemande de transformation, ne sont pas très éloignés. Il convient de signaler que, pour les harengs néerlandais il existe un prix d'intervention inférieur à celui fixé pour les harengs de la République fédérale et de Belgique (cf. tableau 5), de telle sorte que les harengs néerlandais sont parfois - même compte tenu des coûts de transport - livrés dans les Etats voisins à des prix inférieurs aux prix d'intervention à la criée.

La dépendance réciproque des marchés néerlandais et français résulte principalement des livraisons néerlandaises de poissons plats.

D'autre part, il existe aux Pays-Bas un besoin d'importation de poissons ronds, et provisoirement également de maquereaux, en provenance principalement de la République fédérale. Par le passé, il y a eu dans ce domaine des répercussions néfastes sur les prix néerlandais, en raison d'expéditions trop importantes sur le marché.

Les entreprises de transformation constituent un groupe important d'acheteurs à la criée. Les industries de conserves de poisson, qui sont installées principalement à Ijmuiden, transforment surtout des maquereaux et des harengs. Les produits finis sont, en règle générale, exportés. En plus de la fonction normale de compensation exercée par toute industrie de transformation, les fabriques néerlandaises de conserves contribuent à stabiliser le marché, en se tournant vers la transformation de maquereaux lorsque les prix des harengs sont trop élevés.

L'écoulement de poissons de mer autres que les harengs, est effectué par environ 700 commerçants de gros au littoral, installés principalement à Ijmuiden. Une petite partie d'entre eux a un chiffre d'affaires atteignant un demi-million de florins, ils représentent ~~à eux seuls 85% du chiffre d'affaires~~ de cette branche d'activité. Alors qu'à Ijmuiden, seuls les commerçants en gros sont admis à l'achat, Scheveningen est un marché de détail typique. (approvisionnement de La Haye). Néanmoins à Scheveningen également, ces temps derniers, l'activité du commerce de gros a augmenté par suite de l'accroissement des arrivages de poissons de mer autres que les harengs.

Comme dans les Etats membres voisins, aux Pays-Bas les oscillations des prix sont accusées assez fortement dans le commerce intermédiaire, qui pourtant ne comprend qu'un échelon.

Les baisses de prix à l'arrivage ont une répercussion beaucoup plus lente que les augmentations.

Enfin, il convient de signaler la règlementation de la vente des moules. Les éleveurs de moules tiennent leurs marchandises à la disposition du Produktschap, qui se charge de la vente. Il paie aux éleveurs un prix fixe, établi selon la qualité. Cette réglementation offre aux producteurs de moules une certaine garantie de bénéfice et aux acheteurs une garantie de qualité de la marchandise.

## E. TRANSPORTS

Comme on l'a déjà indiqué, le développement de la consommation des produits de la pêche est étroitement lié à deux questions très importantes qui sont celles de la qualité intrinsèque des produits et de leur distribution. Denrée très périssable, la marée doit parvenir en tout temps et en tous lieux dans une condition parfaite de qualité.

C'est pourquoi le transport est devenu un maillon essentiel de la chaîne de distribution du poisson et des autres produits de la pêche. Par la qualité de ses services, il doit permettre de satisfaire aux exigences d'une saine conservation des produits et assurer la régularité de l'approvisionnement des marchés et par les prix de ses prestations il doit permettre la consommation du poisson même dans les régions éloignées du port de pêche.

### 1. Caractéristiques du trafic des produits de la pêche

Les caractéristiques du marché du poisson frais, dont on a parlé dans les chapitres précédents et qui sont notamment déterminantes en matière d'organisation et de la structure de transports de la marée peuvent être résumées comme suit :

- caractère extrêmement périssable de ce produit, qui exige des transports avec des procédés de conservation d'autant plus importants que les distances à parcourir sont plus longues,
- irrégularité des arrivages qui marquent des fluctuations importantes suivant les jours et les saisons.

.../...

A l'intérieur de chaque pays, les transports de marée sont constitués, d'une part, de transports de pénétration depuis les ports de pêche vers les grands centres sur des distances relativement longues (en R.F. d'Allemagne et en France) et, d'autre part, essentiellement par des transports de distribution avec éclatement soit depuis les ports de pêche, notamment en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas, soit depuis les grands centres, en particulier en Allemagne, en France et en Italie du Nord.

On dispose de quelques chiffres statistiques relatifs au transport routier de la marée en France et en Italie. En France, les transports de marée effectués par les transporteurs publics à plus de 150 km ont été de 70.000 t. en 1960. Il y a lieu d'y ajouter les quantités transportées par des transporteurs publics dans un rayon de 150 km et par les mareyeurs qui viennent s'approvisionner eux-mêmes sur les lieux de pêche. En Italie, et pour les années 1958, 1959 et 1960, la route a assuré régulièrement le transport de 75 % du poids total des produits de la pêche; en chiffres absolus les transporteurs routiers ont acheminé 139.400 t. en 1958, 142.110 t. en 1959 et 141.090 t. en 1960.

Quant au trafic international intra-communautaire, il s'agit principalement de transports de crustacés et mollusques frais, des Pays-Bas sur la Belgique et la France, ainsi que de transports de poissons frais ou de poissons préparés simplement des Pays-Bas et de la R.F. d'Allemagne sur les autres pays de la C.E.E.

.../...

Le marché des produits de la mer pose donc, d'un côté, des problèmes de transport à grande distance, notamment pour le trafic intérieur en R.F. d'Allemagne et en France, ainsi que pour le trafic international et, d'un autre côté des problèmes de transport de distribution à l'intérieur de chacun des pays de la Communauté.

Enfin, le trafic des produits de la pêche est caractérisé par un problème particulier quant au coût du transport. Le poisson est une marchandise très sensible au prix du transport mais dont le transport entraîne des sujétions particulières se traduisant par des prestations forcément onéreuses.

## 2. Organisation des transports de la marée

Les caractéristiques du marché des produits de la mer montrent que le développement de la consommation, et par conséquent du trafic de la marée, est non seulement lié à une propagande efficace auprès du public et à la fraîcheur de la marchandise, mais aussi à des transports rapides et souples, ayant une faible répercussion sur le prix de vente du poisson. Ces impératifs se traduisent pour les transports par une organisation de services rapides et réguliers, par l'utilisation du régime du froid et par l'application de tarifications appropriées.

### a) Organisation de services rapides et réguliers

La rapidité est incontestablement la première des qualités exigées des transports de la marée. Toutes les opérations de transport se font sous le signe de la précipitation depuis les opérations de mareyage (déchargement du bateau de pêche, préparation du poisson, confection des colis) et de chargement des colis, jusqu'aux opérations de transbordement, de déchargement et de livraison des envois.

.../...

Les transports de poisson se tournent de plus en plus vers la route, car le trafic routier offre évidemment une souplesse dans la répartition de son chargement qui tend à lui faire souvent accorder la préférence sur le rail. Ses qualités propres lui permettent d'envisager des points de livraison multiples tout au long de tournées bien organisées.

Toutefois, le rail conserve une grande partie de ce trafic en R.F. d'Allemagne et en France, peut-être en partie en raison d'une certaine pénurie de véhicules routiers spécialisés dans quelques pays, et notamment pour les transports de pénétration sur les grandes distances. Aussi semble-t-il intéressant de décrire l'organisation mise sur pied par les chemins de fer pour réaliser la rapidité et la régularité indispensables des transports de marée.

Pour obtenir la rapidité le chemin de fer a porté principalement ses efforts sur le mode d'exploitation de ses installations dans les ports et sur l'acheminement de ses trains.

En raison de la brièveté de la période dans laquelle les opérations de mareyage et de chargement doivent être exécutées, le chemin de fer a pris dans les gares des ports de pêche des dispositions spéciales en vue de faciliter la remise et le chargement des envois, en permettant notamment aux expéditeurs de remettre leurs colis jusqu'à 5 minutes avant le départ du train, d'effectuer dans un minimum de temps les opérations de reconnaissance, de pesage et de classement des colis et d'utiliser les installations spécialement aménagées à leur intention sur les quais de départ.

Pour réaliser l'opération de transport proprement dite, le chemin de fer offre deux régimes d'expédition différents : le détail et le wagon complet. Le choix du régime d'expédition détermine d'ailleurs la durée d'acheminement du transport.

Les envois de détail sont ordinairement constitués de colis isolés pour des destinations variées et qui, dans le cas d'un même destinataire, ne représentent pas un tonnage justifiant l'emploi d'un wagon complet. Le chemin de fer, en sa qualité de transporteur public en assure néanmoins l'acheminement. Ces colis sont donc acheminés avec d'autres envois dans le type de wagon dit "de détail" qui, sur un certain parcours de son itinéraire joue avant sa destination définitive le rôle de distributeur.

Quand les itinéraires ne sont pas directs, ces colis font en outre l'objet de transbordements d'un train dans un autre. Cette pratique augmente le nombre de manutentions et la durée d'acheminement et diminue la qualité de la marchandise qui est souvent contrainte de passer de l'ambiance du wagon réfrigéré d'origine à celle d'un quai de gare en attente de rechargement, puis à celle d'un wagon ordinaire en fin de parcours.

Pour le wagon complet, le problème est différent, car l'expéditeur remet un tonnage important en un seul lot pour une même destination. Il obtient, d'une part, une tarification plus avantageuse et, d'autre part, l'incorporation de son expédition dans ces trains spécialisés souvent appelés "trains de marée" dont les horaires sont étudiés en fonction des relations directes à desservir. Pour les parcours terminaux, ces wagons sont très souvent incorporés dans les trains voyageurs du service régulier.

Lorsque l'expéditeur ne peut pas réunir un tonnage suffisant pour faire un wagon complet, il a également la possibilité de confier son expédition ou son lot d'expéditions à une entreprise de groupage agréée par le chemin de fer. Il bénéficie alors de conditions d'acheminement et de prix plus favorables que dans le cas du détail.

Pour marquer l'importance qu'ils attachent à la régularité des transports de marée, certains chemins de fer et en particulier la SNCF, accordent aux envois par wagons complets et sur des relations choisies, des délais de transport réduits avec horaires garantis. Ceux-ci sont fixés en fonction de la remise des envois dans les principaux ports de pêche et de l'heure d'ouverture des marchés destinataires dans les principaux centres de consommation. Ces délais sont inférieurs aux délais légaux qui, d'après les dispositions générales en vigueur, sont de 300 km par 24 h. En cas de retard, même de quelques heures seulement, imputable au chemin de fer, l'expéditeur bénéficie d'un système d'indemnité forfaitaire basé sur le remboursement partiel ou total des frais de transport ainsi que, dans certains cas, d'une indemnité tenant compte du marché manqué.

Ajoutons encore que sur le plan international les transports des produits de la mer sont, comme les autres transports de denrées périssables, incorporés dans les trains de marchandises à marche rapide et notamment dans les trains "Trans-Europ-Express Marchandises (TEEM)" dont ils bénéficient des conditions d'acheminement particulièrement rapides et notamment des opérations accélérées de franchissement des frontières.

b) Utilisation du régime du froid

L'utilisation du froid est le facteur indispensable de protection pour le maintien de la qualité de la marée. D'ailleurs les législations nationales en font en général une obligation tant pour le mareyeur expéditeur que pour le transporteur.

C'est ainsi qu'en France un arrêté ministériel de 1952 stipule que le poisson doit voyager toute l'année en véhicules isothermes ou réfrigérants lorsque la distance de transport excède 150 km. Il recommande notamment de ne pas obtenir, pendant ce transport une température supérieure à + 6° C en un point quelconque du chargement. Pour les envois de denrées réfrigérées d'un poids unitaire ne dépassant pas 150 kg - ce qui est le cas du poisson expédié sous glace - l'utilisation des engins prévus à l'arrêté précité n'est toutefois pas exigée pour un parcours de ramassage ou de distribution limité à 80 km, effectué antérieurement ou postérieurement au transport principal. Il en est de même pour un parcours quelconque lorsque les envois sont logés dans des emballages réalisant des conditions de température conformes aux prescriptions de l'arrêté.

Les dispositions législatives et réglementaires de cette nature impliquent donc l'utilisation d'un matériel spécialisé, isotherme, réfrigérant ou frigorifique. L'isotherme est un véhicule à parois isolées qui permet dans une certaine mesure la conservation du poisson transporté sous glace; le réfrigérant est chargé de matières réfrigérantes qui abaissent la température et viennent compléter les effets de l'isothermie; le frigorifique produit son froid qui, sur certains modèles, peut descendre jusqu'à - 35° C.

Nous n'avons pas de données complètes sur le parc de matériel spécialisé existant dans les différents pays de la CEE. Les quelques renseignements fragmentaires à notre disposition devraient cependant permettre de donner une idée du matériel de transport réservé au trafic de la marée. Il convient de noter à cet égard que les véhicules spéciaux affectés à ces transports sont généralement impropres pour le transport d'autres denrées en raison de l'odeur du poisson qu'il est extrêmement difficile d'éliminer après un chargement de marée. Aussi les transporteurs et loueurs de véhicules n'affectent-ils qu'une faible partie de leur matériel au transport du poisson.

Pour les transports ferroviaires, la France dispose de 1.300 wagons isothermes et 3.500 réfrigérants qui sont tous gérés et exploités par la Société de Transports et d'entrepôts Frigorifiques (STEF); toutefois environ 500 seulement de ces wagons sont réservés aux transports de poisson. En Allemagne, on a affecté à ce trafic 1.100 des 3.800 wagons allemands destinés aux transports sous régime du froid, qui sont exploités en partie par le chemin de fer fédéral et en partie par une société privée du nom de TRANSTHERMOS. En Belgique, les chemins de fer nationaux ont sacrifié la moitié de leurs wagons réfrigérants, soit exactement 131 sur 262, aux transports de marée; ils mettent d'ailleurs ces wagons gratuitement à la disposition des expéditeurs. En Italie, une trentaine de wagons seulement serait, selon nos informations, affectée à ce trafic sur les quelques 6.500 wagons à température dirigée, appartenant aux Chemins de fer de l'Etat, alors qu'aux Pays-Bas les chemins de fer néerlandais assureraient leur trafic de poisson avec 60 wagons spéciaux seulement.

Sur le plan international, les transports ferroviaires de poisson frais, comme d'ailleurs tous les transports effectués sous le régime du froid, sont assurés, en ce qui concerne le matériel de transport, par la Société INTERFRIGO (Société Ferroviaire Internationale des Transports Frigorifiques) dont les six chemins de fer de la CEE sont membres. Celle-ci exploite en trafic international, outre son propre matériel qui comprend 50 wagons réservés aux transports du poisson, le matériel spécial des six réseaux nationaux. D'après les dernières données en notre possession, cette société a assuré en 1959 4.200 transports de poisson frais, ce qui représente cependant 5% seulement de son trafic total. Ces transports n'ont cessé d'augmenter puisqu'ils sont passés de 770 en 1951 à 1.800 en 1955 et à 3.730 en 1958.

En ce qui concerne les transports routiers le parc français pour transport de poisson sous glace, au-delà de 150 km était évalué en 1961, à 230 véhicules de 5 à 15 t. et à 80 remorques rail-route. Ce matériel est la propriété de 60 entreprises routières dont 44 sont implantées sur les ports :

La Rochelle	6	entreprises
Nantes	2	"
Lorient	12	"
Concarneau	3	"
Bordeaux	1	"
St.Jean de Luz	2	"
Boulogne	8	"

Les 26 autres sont situées près des grands centres de consommation. Les dernières années ont amené des regroupements et il est probable que le nombre d'entreprises de transport routier public a diminué alors que la capacité de transport a légèrement augmenté.

En ce qui concerne les autres pays nous n'avons pas de renseignements précis.

Dans le domaine routier comme dans celui des chemins de fer, les transports internationaux sont également assurés par un organisme international dénommé TRANSFRIGOROUTE EUROPE qui comprend des membres dans les six pays de la CEE à l'exclusion du Luxembourg.

Il convient encore de souligner l'utilisation, notamment en France (voir ci-dessous) d'un matériel mixte spécialisé constitué par les remorques rail-route isothermes et réfrigérantes qui, conçues pour être chargées sur wagon, permettent, d'une part, la réalisation du porte à porte intégral depuis l'atelier du mareyeur jusqu'à la boutique du demi-grossiste et, d'autre part, le maintien de la marchandise qui n'est pas transbordée, sous une température constante pendant toute la durée du transport.

Enfin, il est à noter qu'on tend de plus en plus, principalement en R.F. Allemagne, à utiliser des containers et palettes pour les transports de marée dans un but de rationalisation et de simplification des manutentions. Depuis, certaines législations, en France notamment, exigent l'emploi d'emballages normalisés pour les transports de poissons frais.

2) Tarifification

Ne disposant pas pour le moment de renseignements sur les tarifs de transport pratiqués par les transports routiers, nous nous bornerons à donner quelques indications sur les prix des transports ferroviaires.

Compte tenu de la nature de la marchandise et de sa destination, il est apparu intéressant de comparer les prix de transport du poisson frais à ceux de la viande. A cet égard, les tableaux de prix annexés à la présente note montrent que :

- pour les envois de détail dans quatre pays la tarification applicable aux transports de poissons est la même que celle qui s'applique aux envois de viande fraîche. Ce sont les pays où, par suite de la situation géographique, les parcours par fer séparant la mer du lieu de consommation sont relativement faibles et où, par conséquent, l'influence du prix de transport sur le prix rendu est peu important (sauf pour le Grand-Duché de Luxembourg où il y a lieu de tenir compte également du prix de transport sur le réseau étranger du pays de débarquement des poissons).

En Allemagne et en France, où les distances de transport sont souvent plus importantes, les prix de transport du poisson sont inférieurs de 3 à 38% à celui de la viande.

pour les envois par wagons complets seuls les chemins de fer allemands et néerlandais différencient les prix applicables aux transports de poissons par rapport à ceux de la viande (de 24 à 50% moins cher).

Quant à la différence de 33% enregistrée dans le Grand-Duché de Luxembourg, elle provient du fait que les envois de poissons, taxés en petite vitesse, bénéficient d'office d'un acheminement en grande vitesse, alors que les envois de viande, pour avoir l'acheminement en grande vitesse, subissent une majoration de tarif de 50 %.

### 3. Difficultés existantes

Un des problèmes essentiels de la distribution des produits de la mer réside évidemment dans la réalisation d'une véritable chaîne du froid ne présentant aucune interruption. Cette chaîne du froid existe dans une certaine mesure pour les transports ferroviaires tant sur le plan intérieur des six pays de la CEE que sur le plan international grâce, d'une part, à l'action des administrations ferroviaires et des sociétés nationales de transports et d'entrepôts frigorifiques, telles que la STEF en France et TRANSTHERMOS en Allemagne, qui ont installé des réseaux assez serrés de gares de réglage et d'entrepôts frigorifiques et, d'autre part, à l'activité de la Société INTERFRIGO. Par contre, dans le domaine des transports routiers, cette chaîne du froid semble très insuffisante voire même inexistante, comme en France où les quelques éléments actuellement en place constituent des maillons encore largement séparés.

Par ailleurs, malgré tous les soins apportés tant par les transporteurs que par l'Armement et le Commerce de la mer pour en améliorer la distribution, celle-ci soulève encore un certain nombre de difficultés dont l'origine est inhérente aux sujétions particulières qu'impose la fonction de transporteur. Les principales sujétions sont notamment :

- le grand nombre de points d'expédition et de destination qui augmentent la multiplicité des acheminements;
- l'emploi obligatoire d'un matériel spécialisé, de construction coûteuse et d'utilisation irrégulière dont l'importance numérique souvent insuffisante ne permet pas d'assurer la distribution de la mer avec toute la souplesse désirable, la complexité des circuits commerciaux de distribution reliant le pêcheur mareyeur aux détaillants,
- la tendance marquée de nombreux détaillants à s'approvisionner directement aux ports, ce qui conduit à une grande dispersion des envois en même temps qu'à une proportion très élevée des envois de faible quantité dont nous avons vu les inconvénients notamment pour les transports ferroviaires.

De gros efforts sont donc nécessaires pour que les transports puissent jouer leur rôle dans le développement de la pêche et la consommation de ses produits.

Tableau 6

PRIX DU TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER DU POISSON FRAIS ET DE LA VIANDE FRAÎCHESituation au 10.6.1963

(Envois au détail)

(Prix par 100 kg en Fr.b.)

		50 km	100 km	200 km	300 km	500 km	800 km
R.F. d' ALLEMAGNE	Poisson	64	96	148	158	170	209
	Viande	66	99	153	201	276	341
	Différence	3,3%	3,3%	3,3%	21,4%	38,4%	38,7%
BELGIQUE	Poisson ou viande	70	90	130	160	-	-
	Les prix du transport, identiques pour le poisson et la viande, sont en fonction de la distance à parcourir.						
FRANCE	Envois (Poisson = jusqu'à) Viande	124	132	163	194	252	337
	800 kg (Différ.)	137	146	185	224	296	402
		9,5%	9,6%	11,9%	13,4%	14,7%	16,2%
	Envois (Poisson = supér. à) Viande	82	88	114	141	191	264
800 kg (Différ.)	93	102	136	170	234	328	
	11,9%	13,8%	16,2%	17,1%	18,4%	19,6%	
en emballages estampilles.							
ITALIE	Poisson	62	73	100	129	182	254
	Viande						
LUXEMBOURG	Poisson	38	57	-	-	-	-
	Viande						
PAYS-BAS	Poisson	66	83	111	126	-	-
	Viande						

Note : Ces prix ne tiennent pas compte des taxes pour utilisation éventuelle d'un wagon réfrigérant ou frigorifique.

.../...

Prix du transport par chemin de fer du poisson  
frais et de la viande fraîche

Envois par wagon - Prix à la tonne, en francs belges, par wagon de 5 tonnes

				250 Km.	300 Km.	500 Km.	800 Km.
ALLEMAGNE	Poisson	}	1) été	411	474	561	620
			2) hiver	465	535	625	708
	Viande			615	708	989	1253
1) Tarif d'été du 1.4 au 30.9	En moins	}	1)	33%	33%	43,2%	50,5%
2) Tarif d'hiver du 1.10 au 31.3			2)	24,4%	24,4%	36,8%	43,5%
BELGIQUE	Poisson	}		469	507	-	-
	Viande						
FRANCE	Poisson	}		520	591	848	1.194
	Viande						
ITALIE	Poisson	}		408	469	709	1075
	Viande						
LUXEMBOURG	Poisson			305 pour 100 Km	-	-	-
	Viande			458 pour 100 Km	-	-	-
	En moins			33%	-	-	-
PAYS-BAS	Poisson			461	487	-	-
	Viande			616	652	-	-
	En moins			25%	25,6%	-	-

Note : Ces prix ne comprennent pas la taxe d'utilisation d'un wagon réfrigérant ou frigorifique.

CHAPITRE VIII

L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

	<u>pages</u>
<b>A. <u>MATIERE PREMIERE</u></b>	
1. Provenance de la matière première et son utilisation . . . . .	201
2. Matières premières et leurs produits dérivés . . . . .	202
<b>B. <u>FABRICATION DE PRODUITS FINIS</u></b>	
1. Poissons salés, séchés, fumés . . . . .	208
2. Conserves appertisées et semi-conserves . . . . .	210
3. Poissons congelés et surgelés . . . . .	214
4. Farine de poisson et huile de poisson . . . . .	216
<b>C. <u>STRUCTURE DE L'INDUSTRIE TRANSFORMATRICE DU POISSON</u></b>	
<b><u>DANS LES ETATS MEMBRES</u></b>	
Généralités . . . . .	223
1. République fédérale d'Allemagne . . . . .	225
2. U.E.B.L. . . . .	229
3. France . . . . .	232
4. Italie . . . . .	235
5. Pays-Bas . . . . .	237

---



A. MATIERES PREMIERES

1. Provenance de la matière première et son utilisation

La transformation joue un rôle capital dans la commercialisation de toutes les denrées alimentaires périssables; il en est de même pour le poisson. Seul le produit traité en vue de la conservation permet un stockage et de ce fait une compensation entre l'affluence périodique des offres de poisson saisonnières et de la demande dont l'évolution est indépendante de l'offre.

Ainsi qu'il ressort du tableau 5 du chapitre "Prises et arrivages", les clupéidés ainsi que les thons et maquereaux, c'est-à-dire les poissons, qui sont presque exclusivement transformés en préparations et conserves, représentent à eux seuls déjà 32% des arrivages de poisson frais de la Communauté.

Si l'on tient compte des faibles quantités de poisson d'autres espèces également traitées par les usines de transformation (lieux noirs, aiguillats, plies, flets, etc...), ce chiffre passe à environ 35%.

Mais l'importance du secteur de la transformation du poisson ne peut être appréciée à sa juste valeur que si l'on considère, dans l'ensemble, la quantité de poisson disponible sur le marché intérieur, c'est-à-dire, les propres captures, l'importation et l'exportation de poisson frais, les crustacés et les mollusques.

L'importance de ce secteur, tant pour la Communauté que pour chaque Etat membre, est donnée aux tableaux 1 et 2.

.../...

Au cours de la campagne 1962/63, le marché intérieur de la Communauté a disposé de 2.321.200 t de poissons, crustacés et mollusques. Sur cette quantité, 1.124.500 t (48%) ont été transformées dont 977.100 t (42%) pour l'alimentation humaine et 147.400 t (6%) pour la fabrication de farine et d'huile de poisson. 20.700 t ont été directement utilisées comme aliment pour le bétail. En 1959/60, on a transformé 1.094.100 t (49%) dont 863.100 t (39%) pour l'alimentation humaine et 228.600 t (10%) pour la fabrication de farine et d'huile de poisson (voir tableau 1). La part des divers secteurs de la transformation s'est modifiée en faveur de la surgélation (passée de 2 à 6%) et au détriment de la transformation en farine et huile de poisson (passée de 10 à 6%). Le pourcentage des matières premières transformées en poissons salés et fumés et en conserves est resté à peu près inchangé.

Dans la République fédérale, la transformation occupe la place la plus importante, soit 71% de l'ensemble des quantités disponibles. Elle est suivie par les Pays-Bas avec 56%, l'Italie et la France avec 34% et enfin la Belgique avec 24% (voir tableau 2).

Dans tous les Etats membres, à l'exception des Pays-Bas, la proportion des matières premières transformées a augmenté par rapport à 1959/60. En 1959/60, la quantité de matières premières transformées aux Pays-Bas se montait à 155.600 t contre 115.800 t en 1962/63. Aussi la part de la transformation est-elle tombée de 68 à 56%.

## 2. Matières premières et leurs produits dérivés

Les tableaux 3 et 4 indiquent clairement quelles sont les matières premières principalement utilisées dans les divers Etats membres et ce, par groupes de produits destinés à la transformation, ainsi que les produits finis résultant de cette transformation. Malgré la diversité des espèces de poisson traitées dans les pays de la C.E.E. et la multiplicité des méthodes de transformation, dans chaque Etat membre prédominent (plus de 50%) une seule espèce de poisson et une seule méthode de transformation.

.../...

C'est ainsi qu'on traite surtout :

en R.F. d'Allemagne : les harengs (conserves appertisées et semi-conserves, farine de poisson, poissons salés et fumés).

En Belgique : les harengs (harengs fumés, marinades).

En France : la morue (morues salées).

En Italie : le thon (conserves appertisées).

Aux Pays-Bas : les harengs (salés et fumés, conserves appertisées et semi-conserves, farine de poisson).

Il ressort en outre des tableaux cités que la quantité de matières premières utilisées pour les poissons salés et fumés, a subi une légère baisse en dépit d'une tendance variable selon les Etats membres.

Dans l'industrie des conserves, 420.000 tonnes de matières premières ont été utilisées en 1962/63, par suite de l'augmentation de la production de conserves de thon en France, soit 22.000 tonnes de plus qu'en 1959/60. Mais ces quantités sont également soumises à des oscillations d'année en année.

La quantité de matières premières utilisée pour la surgélation est passée de 52.000 tonnes à 150.000 tonnes en raison principalement de la quantité accrue de poissons ronds transformés dans la République fédérale.

L'utilisation de matières premières comme aliment pour le bétail ainsi que la fabrication de farine et d'huile de poissons ont fortement baissé dans les deux principaux pays producteurs, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, et par voie de conséquence dans la Communauté, passant de 248.000 tonnes à 168.000 tonnes

.../...

## PROVENANCE DE LA MATIERE PREMIERE ET SON UTILISATION

Tableau 1

1959/1960	R.F. D'Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays - Bas	C.E.E.
1.000 t pêche nominale						
Prises	728,3 ( )	61,8 ( )	576,9 ( )	175,0 ( )	239,9 ( )	1.781,9 ( )
Crustacés et mollusques	37,1 ( )	2,5 ( )	141,8 ( )	49,1 ( )	73,8 ( )	304,3 ( )
Importation	148,0 ( )	21,8 ( )	42,8 ( )	62,0 ( )	21,0 ( )	295,6 ( )
Crustacés et mollusques frais	0,8 ( )	25,8 ( )	42,6 ( )	5,2 ( )	14,3 ( )	88,7 ( )
Apports totaux Poissons	876,3 ( )	83,6 ( )	619,7 ( )	237,0 ( )	260,9 ( )	2.077,5 ( )
Crustacés et mollusques	37,9 ( )	28,3 ( )	184,4 ( )	54,3 ( )	88,1 ( )	393,0 ( )
Exportation	49,1 ( )	16,9 ( )	18,4 ( )	0,5 ( )	59,2 ( )	144,1 ( )
Crustacés et mollusques frais	10,7 ( )	0,4 ( )	5,9 ( )	0,3 ( )	62,7 ( )	80,0 ( )
Disponible sur Poissons le marché inté- rieur	827,2 ( )	66,7 ( )	601,3 ( )	236,5 ( )	201,7 ( )	1.933,4 ( )
Crustacés et mollusques	27,2 ( )	27,9 ( )	178,5 ( )	54,0 ( )	25,4 ( )	313,0 ( )
consommation	257,2 ( )	49,2 ( )	349,5 ( )	166,2 ( )	49,4 ( )	871,5 ( )
directe	4,5 ( )	26,2 ( )	170,7 ( )	53,8 ( )	6,4 ( )	281,6 ( )
Alimentation du bétail	...	...	...	...	15,8 ( )	19,2 ( )
Transformation Poissons	566,6 ( )	17,5 ( )	251,8 ( )	70,3 ( )	144,7 ( )	1.050,9 ( )
Crustacés et mollusques	22,7 ( )	1,7 ( )	7,8 ( )	0,2 ( )	10,8 ( )	43,2 ( )
Transformation	589,3 ( )	19,2 ( )	259,6 ( )	70,5 ( )	155,5 ( )	1.094,1 ( )
dont	147,8 ( )	14,2 ( )	162,9 ( )	4,8 ( )	84,7 ( )	414,4 ( )
Poissons salés, séchés, fumés dont : bord (1)	60,0 ( )	- ( )	147,1 ( )	- ( )	63,7 ( )	270,8 ( )
Conservés appertisés et semi-conservés	40,3 ( )	...	89,6 ( )	60,7 ( )	38,5 ( )	398,7 ( )
Poissons surgelés dont : bord (1)	6,0 ( )	- ( )	0,4 ( )	...	...	6,4 ( )
Farine et huile de poisson	194,8 ( )	1,5 ( )	- ( )	- ( )	32,3 ( )	228,6 ( )
en %						
Disponible sur le marché intérieur	100	100	100	100	100	100
Consommation directe	31	80	67	76	25	50
Alimentation du bétail	...	-	-	-	7	1
Transformation	59	20	33	24	68	49
dont	17	15	21	1	37	19
Poissons salés, séchés, fumés dont : bord (1)	7	4	19	-	28	12
Conservés appertisés et semi-cons.	24	...	11	21	17	18
Poissons surgelés	5	...	1	2	...	2
Farine et huile de poisson	23	1	-	-	14	10

(1) Estimation

(2) Y compris les poissons surgelés

Source : D'après des données de l'O.S.C.E.

## PROVENANCE DE LA MATIERE PREMIERE ET SON UTILISATION

1962/1963	R.F.D'ALLEMAGNE	BELGIQUE/LUXEMB.	FRANCE	ITALIE	PAS - BAS	C.E.R.E.
en 1.000 t. pêche nominale						
Prises	612,5 37,5	61,8 1,3	594,8 143,6	185,8 51,0	205,8 80,9	1.660,7 316,8
Importation	207,8 1,5	27,1 23,7	88,1 56,3	101,9 8,9	39,6 5,9	464,5 96,3
Apports totaux	820,3 41,0	88,9 25,5	682,9 199,9	287,7 59,9	245,4 86,8	2.125,2 413,1
Exportation	50,2 3,2	17,7 0,1	25,7 2,4	0,9 0,2	70,3 56,4	164,8 62,3
Disponible sur le marché intérieur	770,1 37,8	71,2 25,4	657,2 197,5	286,8 59,7	175,1 30,4	1.960,4 376,8
Soit:						
Consommation directe	223,6 7,4	47,8 24,9	373,2 186,8	168,4 59,4	64,8 9,7	877,8 288,2
Alimentation du bétail	4,3	1,2	-	-	15,2	20,7
Transformation	542,2 30,4	22,2 0,5	284,0 10,7	118,4 0,3	104,1 11,7	1.070,9 53,6
Transformation	572,8	22,7	294,7	118,7	115,8	1.124,5
Soit:						
Poissons salés, séchés, fumés	133,2	11,5	173,2	14,9	74,0	406,8
Conserves appâtées et semi-conserves	191,0	1,9	105,5	88,4	33,4	420,2
Poissons surgelés	118,7	.	16,0	15,4	.	150,1
Farine et huile de poisson	129,7	9,3	-	-	8,4	147,4
Disponible sur le marché intérieur	100	100	100	100	100	100
Consommation directe	28	75	66	66	36	51
Alimentation du bétail	1	1	-	-	8	1
Transformation	71	24	34	34	26	48
Soit:						
Poissons salés, séchés, fumés	16	12	20	4	36	18
Conserves app. et semi-conserves	24	2	12	26	16	18
Poissons surgelés	15	-	3	4	-	6
Farine et huile de poisson	16	10	-	-	4	6

Sources: D'après O.S.G.M., Statistique Agricole 1964, No.7; Statistiques de pêche.

Tableau 3

## LA MATIERE PREMIERE ET SON UTILISATION FINALE

1.000 t

1959/1960	R.F.d'ALLEMAGNE		BELGIQUE		FRANCE		ITALIE		PAYS-BAS		C.E.E.	
	Pêche nominale	Poids du produit	Pêche nominale	Poids du produit	Pêche nominale	Poids du produit	Pêche nominale	Poids du produit	Pêche nominale	Poids du produit	Pêche nominale	Poids du produit
<b>1. Poissons salés, séchés, fumés</b>												
Harengs et espèces voisines	100,3	69,2	9,6	6,2	19,8	9,9	3,1	2,0	69,1	50,9	201,9	138,2
Sardines	-	-	-	-	-	-	1,6	1,0	-	-	1,6	1,0
Cabillaud	31,7	9,4	-	0,1	143,1	52,3	0,1	0,1	-	-	173,3	61,9
Autres poissons de fond	8,8	3,5	2,9	1,0	-	-	-	-	-	-	11,3	4,5
Poissons plats	0,6	0,4	1,3	0,3	-	-	-	-	-	-	1,9	0,7
Maquereaux	1,0	0,8	0,3	0,2	-	-	-	-	10,5	7,5	11,8	8,5
Thons	1,2	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	1,2	1,0
Autres	4,2	3,5	0,1	-	-	-	-	-	5,1	3,2	9,4	6,7
Crustacés et mollusques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>147,8</b>	<b>87,8</b>	<b>14,2</b>	<b>7,8</b>	<b>162,9</b>	<b>62,2</b>	<b>4,8</b>	<b>3,1</b>	<b>84,7</b>	<b>61,6</b>	<b>414,4</b>	<b>222,5</b>
dont à bord (1)	60,0	44,0	-	-	143,1	53,7	-	-	63,7	47,5	266,8	145,2
dont à terre	87,8	43,8	-	-	19,8	8,5	-	-	21,0	14,1	147,6	77,3
<b>2. Conserves et semi-conserves</b>												
Harengs et espèces voisines	178,6	109,3	0,4	0,3	5,1	3,9	1,2	0,8	16,6	12,3	201,9	126,6
Sardines	-	-	-	-	17,4	16,6	4,2	2,2	-	-	21,6	18,8
Cabillaud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres poissons de fond	20,3	8,6	1,2	1,0	10,0	3,8	0,8	0,6	0,9	0,6	33,2	16,6
Poissons plats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maquereaux	3,5	2,9	0,1	0,1	23,9	19,2	33,2	32,6	10,2	8,5	37,7	30,7
Thons	-	-	-	-	25,0	18,2	-	-	-	-	79,0	59,8
Autres	1,5	1,0	0,1	0,1	-	-	1,2	0,8	-	-	2,8	1,9
Crustacés	2,5	1,0	0,9	0,5	3,6	0,7	-	-	2,3	0,6	9,5	2,8
Mollusques	-	-	0,8	0,5	3,8	0,7	0,1	-	8,3	2,1	13,0	3,3
<b>Total</b>	<b>206,4</b>	<b>122,8</b>	<b>3,5</b>	<b>2,5</b>	<b>89,6</b>	<b>65,1</b>	<b>60,7</b>	<b>37,0</b>	<b>38,5</b>	<b>24,1</b>	<b>398,7</b>	<b>251,3</b>
<b>3. Poissons surgelés</b>												
Harengs et espèces voisines	-	-	... (2)	...	0,8	0,7	-	-	... (2)	...	0,8	0,7
Sardines	-	-	...	...	...	...	-	-	...	...	...	...
Cabillaud	9,9	4,0	...	...	2,7	0,5	-	-	...	...	12,6	4,5
Autres poissons de fond	30,3	12,3	...	...	3,2	2,4	4,9	3,9	...	...	38,0	18,6
Poissons plats	0,1	0,1	...	...	-	-	-	-	...	...	0,1	0,1
Maquereaux	-	-	...	...	-	-	-	-	...	...	-	-
Thons	-	-	...	...	-	-	-	-	...	...	-	-
Autres	-	-	...	...	-	-	-	-	...	...	-	-
Crustacés	-	-	...	...	0,4	-	-	-	...	...	0,4	-
Mollusques	-	-	...	...	-	-	0,1	0,1	...	...	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>40,3</b>	<b>16,4</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>7,1</b>	<b>3,6</b>	<b>5,0</b>	<b>4,0</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>52,4</b>	<b>24,9</b>
dont à bord (1)	6,0	3,0	-	-	0,4	0,2	...	...	-	-	6,4	3,2
dont à terre	34,3	13,4	-	-	6,7	3,4	...	...	-	-	46,0	20,8
<b>1- 3. Matière première pour transformation des produits de pêche (consommation humaine)</b>												
Harengs et espèces voisines	278,9	(3)	10,0(3)	(3)	25,7	(3)	4,3	(3)	85,7	(3)	404,6	(3)
Sardines	-	-	-	-	17,4	-	5,8	-	-	-	23,2	-
Cabillaud	41,6	-	-	-	145,8	-	0,1	-	-	-	187,9	-
Autres poissons de fond	59,4	-	4,1	-	13,2	-	5,7	-	0,9	-	82,9	-
Poissons plats	0,7	-	1,3	-	-	-	-	-	-	-	2,0	-
Maquereaux	6,0	-	0,4	-	23,9	-	...	-	20,7	-	49,5	-
Thons	1,2	-	-	-	25,8	-	33,2	-	-	-	80,2	-
Autres	4,2	-	0,2	-	-	-	1,2	-	5,1	-	12,2	-
Crustacés et mollusques	2,5	-	1,7	-	7,8	-	0,2	-	10,8	-	23,0	-
<b>Total</b>	<b>394,5</b>		<b>17,7</b>		<b>259,6</b>		<b>70,5</b>		<b>123,2</b>		<b>665,5</b>	
<b>4. Farine et huile de poisson, alimentation du bétail</b>												
Harengs et espèces voisines	96,8(4)	-	- (4)	-	-	-	-	-	26,7(4)	-	123,5(4)	-
Poissons de fond	40,6	-	1,2	-	-	-	-	-	1,1	-	42,9	-
Poissons plats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	40,6	-	0,3	-	-	-	-	-	12,1	-	53,0	-
Crustacés	19,0	-	-	-	-	-	-	-	8,2	-	27,2	-
Mollusques	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,2	-
<b>Total</b>	<b>198,2</b>		<b>1,5</b>						<b>48,1</b>		<b>247,8</b>	
<b>1- 4. Total des matières premières utilisées</b>												
Harengs et espèces voisines	375,7		10,0		43,1		10,1		112,4		551,3	
Poissons de fond	141,6		5,3		199,0		5,8		2,0		313,7	
Poissons plats	0,7		1,3		-		-		-		2,0	
Autres	52,0		0,9		49,7		54,4		37,9		194,9	
Crustacés et mollusques	22,7		1,7		7,8		0,2		19,0		51,4	
<b>Total des matières premières utilisées</b>	<b>592,7</b>		<b>19,2</b>		<b>259,6</b>		<b>70,5</b>		<b>171,3</b>		<b>1.113,3</b>	

- (1) estimation  
(2) pas spécialement indiqué  
(3) pas d'addition à cause des produits non comparables  
(4) ce tableau ne comprenant pas les chiffres relatifs aux déchets de transformation, les données concernant les produits finis n'ont pu être établies.

Tableau 4

## LA MATIÈRE PREMIÈRE ET SON UTILISATION FINALE

1.000 t

1962 - 1963	R.F. d'ALLEMAGNE		BELGIQUE/LUXEMBOURG		FRANCE		ITALIE		PAYS-BAS		G.E.E.	
	pêche nominale	poids du produit	pêche nominale	poids du produit	pêche nominale	poids du produit	pêche nominale	poids du produit	pêche nominale	poids du produit	pêche nominale	poids du produit
<b>1. Poissons salés, séchés, fumés</b>												
Harengs et espèces voisines	67,6	45,5	4,0	2,6	22,5	12,5	10,4	6,4	63,7	48,0	168,2	115,0
Sardine	-	-	-	-	-	-	4,4	2,8	-	-	4,4	2,8
Cabillaud	46,5	15,1	0,5	0,3	150,7	51,7	-	-	-	-	197,7	67,1
Autres poissons ronds	13,3	5,3	2,7	0,8	-	-	0,1	0,1	-	-	16,1	6,2
Poissons plats	1,3	0,9	2,6	0,7	-	-	-	-	-	-	3,9	1,6
Maquereau	0,5	0,4	1,4	0,4	-	-	-	-	7,4	5,3	9,3	6,5
Thon	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,2
Autres poissons	3,8	3,2	0,3	0,2	-	-	-	-	2,9	1,8	7,0	5,2
Crustacés et mollusques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>133,2</b>	<b>70,6</b>	<b>11,5</b>	<b>5,4</b>	<b>173,2</b>	<b>64,2</b>	<b>14,9</b>	<b>9,3</b>	<b>74,0</b>	<b>55,1</b>	<b>406,8</b>	<b>204,6</b>
<b>2. Conserves et semi-conserves</b>												
Harengs et espèces voisines	165,7	112,8	1,2	1,0	4,9	4,5	2,9	1,7	14,6	11,3	189,3	131,3
Sardine	-	-	-	-	26,0	23,8	5,0	2,7	-	-	31,0	26,5
Poissons ronds	17,5	7,0	0,2	0,2	12,8	7,3	1,4	1,2	1,5	0,9	33,4	16,6
Maquereau	2,9	2,1	-	-	20,9	16,8	1,6	1,1	5,5	4,5	30,9	24,5
Thon	-	-	-	-	31,7	21,8	77,3	46,9	-	-	109,0	68,7
Autres	2,1	1,2	-	-	-	-	-	-	0,1	0,1	2,2	1,3
Mollusques	-	-	-	-	0,4	( 0,2 )	0,1	0,1	7,7	1,9	8,3	2,0
Crustacés	2,8	1,0	0,3	0,3	8,8	( 1,6 )	-	-	4,0	1,0	16,1	3,9
<b>Total</b>	<b>181,0</b>	<b>124,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,5</b>	<b>105,5</b>	<b>75,8</b>	<b>88,4</b>	<b>53,7</b>	<b>33,4</b>	<b>19,7</b>	<b>420,2</b>	<b>274,8</b>
<b>3. Poissons surgelés</b>												
Sardine	-	-	...	...	4,0	1,8	-	-	...	...	4,0	1,8
Cabillaud	71,8	27,8	...	...	2,0	( 7,7 )	-	-	...	...	73,8	27,8
Autres poissons ronds	46,4	17,8	...	...	8,5	( 15,3 )	15,3	12,1	...	...	70,2	37,6
Autres poissons	0,5	0,4	...	...	-	-	-	-	...	...	0,5	0,4
Crustacés et mollusques	-	-	...	...	1,5	0,5	0,1	0,1	...	...	1,6	0,6
<b>Total</b>	<b>118,7</b>	<b>46,0</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>16,0</b>	<b>10,0</b>	<b>15,4</b>	<b>12,2</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>150,1</b>	<b>68,2</b>
<b>1-3. Matières premières pour la transformation des produits de pêche (consommation humaine)</b>												
Harengs et espèces voisines	233,3	(1)	5,2	(1)	27,4	(1)	13,3	(1)	78,3	(1)	357,5	(1)
Sardine	-	-	-	-	30,0	-	9,4	-	-	-	39,4	-
Cabillaud	118,3	-	0,5	-	152,7	-	-	-	-	-	271,5	-
Autres poissons ronds	77,2	-	2,9	-	21,3	-	16,8	-	1,5	-	119,7	-
Poissons plats	1,5	-	2,6	-	-	-	-	-	-	-	4,1	-
Maquereau	3,7	-	1,4	-	20,9	-	1,6	-	12,9	-	40,5	-
Thon	0,2	-	-	-	31,7	-	77,3	-	-	-	109,2	-
Autres poissons	5,9	-	0,3	-	-	-	-	-	3,0	-	9,2	-
Mollusques	2,8	-	-	-	0,5	-	0,3	-	7,7	-	8,5	-
Crustacés	-	-	0,5	-	10,2	-	( 10,2 )	-	4,0	-	17,5	-
<b>Total</b>	<b>442,9</b>		<b>13,4</b>		<b>294,7</b>		<b>118,7</b>		<b>107,4</b>		<b>977,1</b>	
<b>4. Farine et huile de poisson, alimentation du bétail</b>												
Harengs et espèces voisines	51,0	(2)	0,5	(2)	-	(2)	-	(2)	4,7	(2)	56,2	(2)
Poissons ronds	33,7	-	6,3	-	-	-	-	-	1,6	-	41,6	-
Autres poissons	21,7	-	3,7	-	-	-	-	-	8,3	-	33,7	-
Mollusques	3,1	-	-	-	-	-	-	-	9,0	-	12,1	-
Crustacés	24,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,5	-
<b>Total</b>	<b>134,0</b>		<b>10,5</b>						<b>23,6</b>		<b>168,1</b>	
<b>1-4. Total des matières premières utilisées</b>												
Harengs et espèces voisines	284,3		5,7		57,4		22,7		83,0		453,1	
Poissons ronds	229,2		9,7		174,0		16,8		3,1		432,8	
Poissons plats	1,5		4,6		-		-		-		6,1	
Autres poissons	31,5		3,4		52,6		78,9		24,2		190,6	
Crustacés et mollusques	30,4		0,5		10,7		0,3		20,7		62,6	
<b>Total des matières premières utilisées</b>	<b>576,9</b>		<b>23,9</b>		<b>294,7</b>		<b>118,7</b>		<b>131,0</b>		<b>1.145,2</b>	

(1) Pas d'addition à cause des produits non comparables.

(2) Ce tableau ne comprenant pas les chiffres relatifs aux déchets de transformation, les données concernant les produits finis n'ont pu être établies.

Source : O.S.C.E. - Statistique agricole 1964 - n° 7 : statistiques de pêche.

## B. FABRICATION DE PRODUITS FINIS

Etant donné que le poisson est une denrée facilement périssable, sa conservation revêt une très grande importance en ce qui concerne l'alimentation et la politique économique. Les procédés de traitement peuvent être répartis en 4 groupes principaux :

1. Poissons salés, séchés, fumés (poissons simplement préparés);
2. Conserves appertisées et semi-conserves ;
3. Poissons congelés ou surgelés;
4. Farine et huile de poisson.

### 1. Poissons salés, séchés, fumés.

Le salage, le fumage et le séchage sont des procédés de conservation très anciens. Les clupéidés (harengs, sardines, anchois) ainsi que les gadidés (cabillaud et sortes de poissons similaires) se prêtent tout particulièrement à la salaison. Le fumage s'applique aussi le plus souvent aux clupéidés et en outre, mais dans une mesure relativement faible, au saumon, à l'anguille, à l'églefin, à l'aiguillat, au maquereau, au poisson plat etc..., dans la plupart des cas après salaison. En raison du grand nombre de méthodes de salaison ou fumage ou de salaison et fumage des poissons, il existe un grand choix de poissons salés et fumés.

Dans les Etats membres de la C.E.E. seuls les gadidés sont séchés après salaison (morue salée). Les Etats membres ne produisent pas de poissons exclusivement séchés, que l'on appelle Stockfisch. Ce type de transformation suppose une atmosphère dépourvue de bactéries et de poussières qui n'existe en Europe que dans les pays nordiques.

Dans la Communauté, la production de poissons simplement préparés est restée à peu près la même depuis 1959. Les oscillations annuelles sont provoquées principalement par les résultats des saisons du hareng et du cabillaud.

En 1963, la production globale était de 218.000 tonnes. Comparativement, la quantité de 37.000 tonnes (1963) d'importations nettes de la C.E.E. en provenance des pays tiers est faible. 165.100 tonnes (76%) de la production propre portent sur les poissons salés et 52.800 tonnes sur les poissons fumés. 58% environ de la quantité (128.100 t)

Tableau 5

## PRODUCTION DE POISSONS SALES, SECHES, FUMES

1959 - 1963

1.000 t (poids du produit)

		R.F. d'Allemagne	Belgique/ Luxembourg	France	Italie	Pays-Bas	C.E.E.
Morue salée	1959	3,1	0,1	53,2	-	-	56,4
	1960	5,3	0,1	55,0	-	-	60,4
	1961	12,1	0,2	56,9	-	-	69,2
	1962	9,8	0,2	58,5	-	-	68,5
	1963	10,3	0,3	51,5	-	-	62,1
Hareng salé	1959	50,9	1,2	16,4	-	41,4	109,9
	1960	38,8	3,2	16,2	-	39,4	97,6
	1961	34,9	2,2	13,5	-	43,1	93,7
	1962	28,3	0,7	13,5	-	28,5	71,0
	1963	39,6	1,2	13,8	-	41,7	96,3
Sardine, an- chois salés	1959	-	-	2,5	2,9	0,1	5,5
	1960	-	-	2,0	2,8	0,1	4,9
	1961	-	-	2,1	2,6	0,1	4,8
	1962	-	-	2,0	3,2	0,1	5,3
	1963	-	-	...	3,0	0,1	3,1
Autres pois- sons salés	1959	...	0,6	-	-	-	0,6
	1960	...	0,6	-	-	-	0,6
	1961	2,6	0,8	-	-	-	3,4
	1962	2,3	0,7	-	-	-	3,0
	1963	2,6	1,0	-	-	-	3,6
Total pois- sons salés	1959	(54,0)	(1,9)	(72,1)	(2,9)	(41,5)	(172,4)
	1960	(44,1)	(3,9)	(73,2)	(2,8)	(39,5)	(163,5)
	1961	(49,6)	(3,2)	(72,5)	(2,6)	(43,2)	(171,1)
	1962	(40,4)	(1,6)	(74,0)	(3,2)	(28,6)	(147,8)
	1963	(52,5)	(2,5)	(65,3)	(3,0)	(41,8)	(165,1)
Hareng fumé	1959	15,8	1,5	-	-	8,1	25,4
	1960	15,0	2,2	-	-	9,6	26,8
	1961	11,7	1,4	-	-	8,9	22,0
	1962	15,6	1,3	-	-	9,0	25,9
	1963	17,7	1,0	-	-	10,0	28,7
Autres pois- sons fumés	1959	14,2	1,2	-	-	6,9	22,3
	1960	15,0	1,7	-	-	8,7	25,4
	1961	11,3	3,3	-	-	7,8	22,4
	1962	12,1	2,2	-	-	9,1	23,4
	1963	11,4	2,0	-	-	10,7	24,1
Total pois- sons fumés	1959	(30,0)	(2,7)	-	-	(15,0)	(47,7)
	1960	(30,0)	(3,9)	-	-	(18,3)	(52,2)
	1961	(23,0)	(4,7)	-	-	(16,7)	(44,4)
	1962	(27,7)	(3,5)	-	-	(18,1)	(49,3)
	1963	(29,1)	(3,0)	-	-	(20,7)	(52,8)
Total pois- sons fumés et salés	1959	84,0	4,6	72,1	2,9	56,5	220,1
	1960	74,1	7,8	73,2	2,8	57,8	215,7
	1961	72,6	7,9	72,5	2,6	59,9	215,5
	1962	68,1	5,1	74,0	3,2	46,7	197,1
	1963	81,6	5,5	65,3	3,0	62,5	217,9

Source : F.A.O., Annuaire Statistique des Pêches; Produits des Pêches. Vol.17 - 1963.

se composent de harengs et d'autres clupéidés, 28% (62.100 tonnes) de morues salées (voir tableau 5).

La composition de la production de poissons salés et fumés diffère très sensiblement selon les Etats membres.

Les deux pays dont la production de poisson salé et fumé est analogue en volume et composition sont la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas qui produisent de très grandes quantités de harengs salés et fumés ainsi que d'autres poissons fumés. Dans la République fédérale, la salaison de morue à bord a fortement augmenté au cours des dernières années. La production de la France consiste surtout en morue salée et, dans une plus faible mesure, en hareng salé. En Italie et en Belgique la production est faible. L'Italie produit surtout des sardines salées, la Belgique principalement des harengs salés et fumés.

## 2. Conserves appertisées et semi-conserves

Les poissons, crustacés et mollusques dont la conservation est assurée autrement que par congélation, salaison, séchage ou fumage sont généralement appelés "conserves". Il faut toutefois faire une distinction entre les conserves et les semi-conserves.

Dans les conserves appertisées la conservation du produit est assurée par chauffage des récipients sous vide (stérilisation). Ces conserves peuvent être stockées pendant une longue durée.

Dans les semi-conserves, la conservation du produit, qui peut avoir été préalablement traité de diverses manières, est assurée par l'addition de produits de conservation, par exemple acide acétique ou autres agents de conservation chimique. Les semi-conserves sont destinées à être consommées rapidement.

Les produits de base qui se prêtent le mieux à la fabrication de conserves de poisson sont les harengs, les sardines et autres clupéidés (sprats, anchois, etc....), les maquereaux, les thons ainsi que certaines espèces de poissons ronds, les mollusques et les crustacés.

De 1959 à 1963, la production de conserves appertisées et de semi-conserves a augmenté de 32.000 tonnes, passant à 272.400 tonnes. A cela s'opposent des importations nettes de la Communauté en provenance de pays tiers en augmentation constante; elles se montaient en 1963 à 117.000 tonnes (1959 : 81.700 tonnes). Donc la consommation de conserves de poisson, notamment de sardine à l'huile et de conserves de thon, a considérablement augmenté dans la C.E.E. au cours des dernières années. L'accroissement des besoins est imputable au changement intervenu dans les habitudes de consommation de la population par suite de l'élévation du niveau de vie. Le poisson n'est souvent consommé dans les régions rurales que sous forme de conserves, ces régions n'étant pas ou pas régulièrement approvisionnées en poisson frais ou congelé.

La production globale de conserves de la C.E.E. se compose de 160.000 t. (60%) de clupéidés, dont 128.000 t. (47%) de harengs et 20.000 t. (8%) de sardines. L'augmentation de la production est due avant tout à la proportion accrue de conserves de thon qui est passée de 37.400 t. (16%) à 62.200 t. (23%). La production de maquereaux en boîtes est tombée de 32.000 t (14%) à 20.000 t. (7%).

C'est la République fédérale qui, avec 47% (1963), atteint le pourcentage de production de conserves de poisson le plus élevé de la C.E.E. Viennent ensuite la France avec 26%, l'Italie, avec 16%, les Pays-Bas avec 10% et la Belgique avec 1%. (voir tableau 6).

L'offre de conserves de poisson de production nationale varie très sensiblement selon les Etats membres.

.../...

La République fédérale produit surtout des conserves de harengs sous forme de préparations les plus diverses et - comme spécialité allemande - le lieu noir à l'huile. Il convient de mentionner à ce propos que 40% environ de la production de l'industrie allemande de transformation des poissons (1963: 128.000 t.) sont représentés par les conserves appertisées et 60% par les semi-conserves comme par exemple les marinades, les conserves à l'huile et d'autres préparations de poissons destinées à être consommées rapidement. Les autres pays membres ne fabriquent les semi-conserves qu'en faible quantité.

La production de l'industrie de transformation en France est de 71.000 t (1963) et se compose de conserves de sardines (27%), de conserves de thon (32%) et de conserves de maquereaux (25%) Le reste est constitué par des conserves de harengs et d'autres clupéidés ainsi que par des conserves de poissons ronds et de crustacés.

Aux Pays-Bas, l'industrie de transformation utilise principalement comme matière première des harengs et - quoique dans une moindre mesure - des maquereaux. La production globale qui, au cours des dernières années, s'est accrue constamment et qui se montait en 1963 à 27.300 t., se compose, selon le résultat de la saison du hareng, de 40% (1962) à 48% (1959) de conserves de harengs, ainsi que de 26% à 28% de maquereaux en boîtes. 1963 est une année exceptionnelle : les grandes prises de harengs de 1962 et la situation favorable des prix qui s'est ensuivie ont entraîné une forte augmentation de la production des conserves de harengs et une diminution des conserves de maquereaux.

En Belgique, la production de l'industrie de transformation est très faible avec 1.500 t. Les besoins sont couverts presque exclusivement par les importations.

.../...

Tableau 6

## PRODUCTION DE CONSERVES APPERTISEES ET SEMI-CONSERVES

1959 - 1963

1000 t (poids du produit)

		R.F. d'Allemagne	Belgique/ Luxembourg	France	Italie	Pays-Bas	C.E.E.
Hareng	1959	92,7	0,4	5,6	-	11,0	109,7
	1960	99,4	0,2	4,0	-	10,3	113,9
	1961	99,6	0,3	5,5	-	10,1	111,9
	1962	100,2	0,5	1,8	-	9,8	112,3
	1963	105,4	0,4	3,6	-	18,4	127,8
Sardine	1959	-	-	22,0	4,8	-	26,8
	1960	-	-	20,4	4,3	-	24,7
	1961	-	-	26,5	4,5	-	31,0
	1962	-	-	28,6	4,3	-	32,9
	1963	-	-	19,0	1,6	-	20,6
Autres Clupéidés	1959	8,0	-	2,0	-	0,1	10,1
	1960	8,0	0,1	0,1	-	0,1	8,3
	1961	8,9	-	1,5	-	0,1	10,5
	1962	10,3	-	1,8	-	0,1	12,2
	1963	10,8	-	1,3	-	.	12,1
Total Clupéidés	1959	(100,7)	(0,4)	(29,6)	(4,8)	(11,1)	(146,6)
	1960	(107,4)	(0,3)	(24,5)	(4,3)	(10,4)	(146,9)
	1961	(104,9)	(0,3)	(33,5)	(4,5)	(10,2)	(153,4)
	1962	(110,5)	(0,5)	(32,2)	(4,3)	(9,9)	(157,4)
	1963	(116,2)	(0,4)	(23,9)	(1,6)	(18,4)	(160,5)
Thon	1959	-	-	22,4 <sup>1)</sup>	15,0	-	37,4
	1960	-	-	21,4	28,0	-	49,4
	1961	-	-	21,0	32,0	-	53,0
	1962	-	-	22,0	33,2	-	55,2
	1963	-	-	23,0	39,2	-	62,2
Maquereau	1959	-	-	26,6	...	5,8	32,4
	1960	-	0,1	27,8	...	6,1	34,0
	1961	-	-	26,5	...	6,7	33,2
	1962	-	0,1	14,4	...	6,6	21,1
	1963	-	-	17,6	...	2,7	20,3
Divers	1959	8,4 <sup>2)</sup>	1,0	-	5,7	1,7	16,8
	1960	8,4	1,1	-	5,8	1,7	17,0
	1961	8,3	1,2	-	6,0	1,9	17,4
	1962	7,1	0,9	-	5,0	2,0	15,0
	1963	7,4	0,8	4,7	3,9	0,1	16,9
Crustacés et Mollusques	1959	2,2	0,3	...	.	4,1	6,6
	1960	1,8	0,3	...	.	3,8	5,9
	1961	2,7	0,3	...	0,1	5,4	8,5
	1962	2,4	0,3	...	.	5,9	8,6
	1963	4,3	0,3	1,8	.	6,1	12,5
Total	1959	111,3	1,7	78,6	25,5	22,7	239,8
	1960	117,6	1,8	73,7	38,1	22,0	253,2
	1961	115,9	1,8	81,0	42,6	24,2	265,5
	1962	120,0	1,8	68,6	42,5	24,4	257,3
	1963	127,9	1,5	71,0	44,7	27,3	272,4

1) Compris thon et maquereaux

2) Lieux noirs à l'huile.

### 3. Poissons congelés et surgelés

En ce qui concerne la conservation de poissons par le froid, il convient de distinguer entre la congélation de la matière première (harengs, maquereaux, etc...) visant à permettre un stockage de courte durée avant l'utilisation dans l'industrie de transformation, et la surgélation par congélation rapide, jusqu'à - 40°, de poissons dont la conservation est ainsi assurée pendant plusieurs mois.

Le poisson surgelé est un produit relativement nouveau qui ne se fait que lentement une place sur le marché de la Communauté. La nouveauté du produit explique pourquoi les données statistiques sont incomplètes. Pour les Pays-Bas et la Belgique il n'existe pas de chiffres (voir tableau 7). Mais dans ces pays la production de poisson surgelé semble être encore très faible.

Le principal producteur de poisson surgelé est la République fédérale qui, depuis la mise en service de bateaux de pêche et de bateaux-usines se rendant sur des lieux de pêche très éloignés, congèlent à bord une quantité de plus en plus importante de poissons et de parties de poissons. La production de poisson surgelé a fortement augmenté au cours des dernières années en Allemagne. En 1963, elle était de 57.000 t. et plus de la moitié était constituée par des produits congelés à bord.

Etant donné que la production allemande de poisson surgelé dépasse les besoins du marché national, une partie de l'offre est exportée depuis quelques années déjà. Récemment c'est avant tout l'exportation vers les Etats membres, en premier lieu vers la France, qui a fortement augmenté.

En Italie également la production a augmenté au cours des dernières années. Dans ce pays également on pratique de plus en plus la congélation à bord des grands bateaux sur les lieux de pêche de l'Atlantique.

Jusqu'à présent, la production de la France se composait principalement de sardines et de thon congelés à bord et destinés à l'industrie de transformation. Toutefois, la mise en service de grands bateaux de pêche et de bateaux-usines fera également augmenter la production de poissons surgelés destinés à la consommation directe.



#### 4. Farine de poisson et huile de poisson

La farine de poisson et l'huile de poisson doivent également être considérées comme des produits de l'industrie transformatrice du poisson. La farine de poisson est utilisée comme aliment pour le bétail dans l'agriculture, l'huile de poisson à des fins techniques ainsi que pour la fabrication de denrées alimentaires (margarine), l'huile de foie de poisson sert à la fabrication de préparations pharmaceutiques. Comme le plus souvent, la farine de poisson et l'huile de poisson ne servent pas directement à l'alimentation humaine, nous traiterons dans cette section - contrairement à ce que nous avons fait pour tous les autres produits de la pêche - non seulement de la production, mais également du commerce extérieur et de la consommation de ces produits dans la Communauté, et nous n'y reviendrons pas dans les autres chapitres.

La fabrication de farine de poisson n'a commencé qu'à la fin du XIXe siècle, en Allemagne. Comme l'agriculture reconnut bientôt les mérites de cet aliment, riche en protéines, et que la demande de farine de poisson ne cessa d'augmenter, des fabriques de farine de poisson furent créées au cours des décennies suivantes, non seulement en Allemagne, mais aussi dans les autres pays de pêche.

La production mondiale de farine de poisson est passée d'environ 660.000 t. en 1938 à environ 3 millions de t. en 1963. Tandis qu'avant la guerre la production mondiale de farine de poisson était assurée, à raison d'un tiers respectivement par l'Amérique du Nord, l'Asie (Japon) et l'Europe; c'est maintenant l'Amérique du Sud qui enregistre le pourcentage de production le plus élevé. L'Afrique a également réussi à augmenter sa part de production, alors que la production de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Asie, si elle a approximativement doublé en quantité, a diminué de plus de la moitié en pourcentage (voir tableau 8).

Le tableau 9 donne un aperçu de la production, des importations et des exportations de farine de poisson dans les Etats membres, ainsi que de la consommation de la C.E.E.

Tableau 8

PRODUCTION DE FARINE DE POISSON, REPARTIE SELON CONTINENTS

- 1938-1960-1963-

	1938		1960		1963	
	1.000 t.	%	1.000 t.	%	1.000 t.	%
<u>Afrique</u>	<u>3,6</u>	0,5	<u>191,6</u>	10	<u>299,1</u>	10
(dont: Afrique du Sud)	( 3,5)		( 97,3)		(109,2)	
<u>Amérique du Nord</u>	<u>212,1</u>	32,0	<u>404,1</u>	20	<u>415,7</u>	14
(dont: U.S.A.)	(185,6)		(351,3)		(326,1)	
<u>Amérique du Sud</u>	<u>...</u>	-	<u>604,2</u>	29	1.251,0	42
(dont: Pérou)	...	-	(558,3)		(1.131,5)	
<u>Asie</u>	<u>194,7</u>	29,5	<u>318,0</u>	15	<u>338,4</u>	11
(dont: Japon)	(190,3)		(312,7)		(328,4)	
<u>Europa</u>	<u>247,7</u>	38	<u>465,0</u>	23	<u>554,7</u>	19
(dont: Allemagne)	( 73,6)		( 82,9)		( 81,1)	
( " Danemark)	( 0,5)		( 50,6)		( 96,1)	
( " Islande)	( 23,3)		( 54,8)		( 92,1)	
( " Norvège)	(105,1)		(141,4)		(130,4)	
( " Royaume Uni)	( 40,0)		( 76,2)		( 75,1)	
<u>U.R.S.S.</u>	<u>...</u>	-	<u>71,7</u>	3	<u>112,7</u>	4
Total	658,1	100	2.076,0	100	2.978,0	100

Source : D'après Annuaire statistique des Pêche, Production, vol. VI, VII, XIV et Produits des Pêches, Vol. 17 - 1963

La production de farine de poisson dans la Communauté n'a pas beaucoup changé depuis 1959 et est en moyenne de 110.000 t. En revanche, la consommation dans la Communauté, pour la même période, est passée de 438.000 t à 750.000 t par suite des importations accrues dans tous les Etats membres. Sous ce rapport, c'est la République fédérale qui a la part la plus importante.

La C.E.E. a consommé environ 25% (759.300 t.) des 3 millions de tonnes de farine de poisson produites dans le monde en 1963, elle a absorbé environ 37% (660300 t.) des 1,8 millions de t. de farine de poisson exportée dans le monde en 1963.

Dans la C.E.E., c'est la République fédérale qui produit la plus grande quantité de farine de poisson. Celle-ci est fabriquée surtout à partir de déchets provenant du "filetage" et de la transformation des poissons en marinades et conserves, mais aussi à partir de poissons qui ne sont capturés qu'à cette fin, ne sont pas destinés à la consommation humaine ou ont été saisis en application de règlements sanitaires. Dans les autres Etats membres, la fabrication de farine de poisson est faible, étant donné que le poisson est essentiellement vendu entier et moins sous forme de filet et que la production de déchets provenant de la transformation de poisson est plus faible.

Les importations de farine de poisson dans les Etats membres ont augmenté de 97% de 1959 à 1963 et la consommation de 72%. En 1963, 71% des importations ont été absorbées par la République fédérale et les Pays-Bas.

La République fédérale est le deuxième importateur de farine de poisson du monde, les Pays-Bas le quatrième. Les Etats-Unis et la Grande Bretagne viennent respectivement à la première et troisième place avec 338.000 t. et 286.000 t.

Le principal fournisseur de farine de poisson de la C.E.E. est le Pérou avec 75%, le reste est livré par la Norvège, l'Angola, l'Afrique du Sud, le Chili et l'Islande.

Tableau 9

FARINE DE POISSON  
PRODUCTION COMMERCE et CONSOMMATION  
1959 - 1963

		Production 1.000 t	Importation		Exportation		Consom- mation 1.000 t
			1.000 t	MIO.UC	1.000 t	MIO.UC	
R.F. d'ALLEMAGNE	1959	91,6	150,6	23,5	7,3	1,2	234,9
	1960	82,9	192,9	22,3	5,8	0,7	270,0
	1961	68,4	267,9	29,2	0,9	0,1	335,4
	1962	81,4	331,9	43,2	8,6	1,4	404,7
	1963	81,5	295,3	38,9	1,3	0,2	375,5
BELGIQUE/LUX.	1959	2,3	30,0	4,8	2,1	0,3	30,2
	1960	1,8	49,8	5,7	4,3	0,4	47,3
	1961	1,9	40,0	4,1	3,9	0,4	38,0
	1962	1,9	57,0	7,3	5,8	0,8	53,1
	1963	2,2	51,4	6,6	3,1	0,4	50,5
FRANCE	1959	11,9	39,9	6,7	0,7	0,1	51,1
	1960	15,1	31,9	3,8	4,2	0,4	42,8
	1961	15,5	60,3	6,8	3,4	0,3	72,4
	1962	16,0	82,5	11,1	1,6	0,2	96,9
	1963	18,0	76,5	10,2	1,8	0,2	92,7
ITALIE	1959	0,5	13,6	2,3	.	.	14,1
	1960	...	30,8	3,8	.	.	30,8
	1961	...	31,1	3,3	.	.	31,1
	1962	...	48,6	6,0	.	.	48,6
	1963	...	61,3	8,1	.	.	61,3
PAYS-BAS	1959	15,7	99,9	15,6	8,3	1,2	107,3
	1960	7,7	145,3	14,4	7,6	0,8	145,4
	1961	8,0	162,3	16,5	4,9	0,5	165,4
	1962	5,8	172,9	20,8	7,8	1,1	170,9
	1963	7,8	175,8	21,9	4,3	0,6	179,3
C.E.E.	1959	122,0	334,0	52,9	18,4	2,8	437,6
	1960	107,5	450,7	50,0	21,9	2,3	536,3
	1961	93,8	561,6	59,9	13,1	1,3	642,3
	1962	105,1	692,9	88,4	23,8	3,5	774,2
	1963	109,5	660,3	85,7	10,5	1,4	759,3

Source : Annuaire statistique des Pêches; Produits des Pêches. Vol. 17

L'huile de poisson est un produit dérivé de la fabrication de farine de poisson à partir de poissons gras (harengs, sardines, anchois, etc.). L'huile tirée des foies de poissons est transformée à des fins pharmaceutiques en huile de foie de morue.

La production d'huile de poisson dans le monde est passée d'environ 335.000 t. en 1938 à 620.000 t. environ en 1963. La part de l'Asie et de l'Amérique du Nord dans cette production a diminué au cours de cette période en faveur de celle de l'Amérique du Sud et de l'Afrique (voir tableau 10).

La production d'huile de poisson dans la Communauté - 30.000 t. environ - est faible. Les importations et la consommation ont augmenté de 40.000 t en 1959 et sont passées à 295.000 t (voir tableau 11).

Les principaux fournisseurs de la C.E.E. en huile de poisson sont le Japon, le Pérou et les USA. Les exportations relativement faibles de la C.E.E. en huile de poisson, sont essentiellement absorbées par la Norvège, la Suède et le Danemark. Il s'agit parfois d'une réexportation.

.../...

Tableau 10

Production d'huile de poisson , répartie selon continents

- 1938, 1960, 1963 -

	<u>1 9 3 8</u>		<u>1 9 6 0</u>		<u>1 9 6 3</u>	
	1.000 t	%	1.000 t	%	1.000 t	%
<u>Afrique</u>	<u>1,1</u>		<u>56,2</u>	12	<u>53,6</u>	8
(dont Afrique du Sud)	...		( 27,8)		( 29,3)	
<u>Amérique du Nord</u>	<u>123,9</u>	37	<u>112,0</u>	24	<u>115,1</u>	22
(dont U.S.A.)	(101,4)		( 96,4)		( 83,2)	
<u>Amérique du Sud</u>	<u>...</u>	...	<u>53,9</u>	12	<u>168,2</u>	26
(dont Pérou)	...		( 48,2)		(154,9)	
<u>Asie</u>	<u>90,1</u>	28	<u>38,2</u>	8	<u>34,3</u>	5
(dont Japon)	( 56,8)		( 35,3)		( 32,3)	
<u>Europe</u>	<u>118,4</u>	35	<u>187,6</u>	40	<u>214,3</u>	32
(Dont Allemagne)	( 28,5)		( 26,6)		( 26,6)	
( " Danemark )	( ... )		( 18,2)		( 27,9)	
( " Islande )	( 22,6)		( 31,0)		( 55,0)	
( " Norvège )	( 49,9)		( 74,0)		( 67,0)	
( " Royaume-Uni)	( 11,0)		( 19,4)		( 23,0)	
<u>U.R.S.S.</u>	...	...	20,7	4	...	...
<b>Total</b>	<b>333,5</b>	<b>100</b>	<b>470,0</b>	<b>100</b>	<b>618,0</b>	<b>100</b>

Source: D'après Annuaire statistique des Pêches, Production, vol.VI, VII, XIV; Vol. XVII, 1963.

Tableau 11

HUILE DE POISSON  
PRODUCTION, COMMERCE ET CONSOMMATION DE LA C.E.E.  
1959 - 1963

		PRODUCTION	IMPORTATION		EXPORTATION		CONSOMMATION
		1000 t	1000 t	Mio UC	1000 t	Mio UC	1000 t
R.F. d'Allemagne	1959	29,7	146,7	26,9	28,8	5,0	147,6
	1960	26,6	146,2	26,2	23,9	3,9	148,9
	1961	27,3	140,8	25,0	23,1	3,6	145,0
	1962	28,6	126,2	17,2	23,3	3,1	131,5
	1963	24,7	133,5	19,6	18,4	2,6	139,8
Belgique/ Luxembourg	1959	0,1	17,9	3,7	0,8	0,1	17,2
	1960	0,1	22,0	4,5	0,8	0,1	21,3
	1961	0,1	23,9	4,6	1,0	0,1	23,0
	1962	0,1	20,6	2,7	0,8	0,0	19,9
	1963	.	26,6	3,8	1,0	0,1	25,6
France	1959	2,2	22,1	5,5	1,6	0,3	22,7
	1960	1,9	27,9	6,3	2,2	0,5	27,6
	1961	2,3	30,6	6,7	2,6	0,9	30,3
	1962	1,6	41,1	6,5	3,0	0,8	39,7
	1963	2,5	30,0	5,4	3,9	1,0	28,6
Italie	1959	.	9,0	1,9	.	.	9,0
	1960	.	9,6	2,1	.	.	9,6
	1961	.	10,3	2,3	.	.	10,3
	1962	.	13,2	2,4	.	.	13,2
	1963	.	11,3	2,1	.	.	11,3
Pays-Bas	1959	5,2	60,0	11,9	7,5	1,4	57,7
	1960	3,6	76,7	13,5	6,9	1,2	73,4
	1961	3,7	87,7	15,4	12,5	2,4	78,9
	1962	2,0	80,2	9,8	9,0	1,7	73,2
	1963	3,7	92,8	12,6	6,1	1,1	90,4
C.E.E.	1959	37,2	255,7	49,9	38,7	6,8	254,2
	1960	32,2	282,4	52,6	33,8	5,7	280,8
	1961	33,4	293,3	54,0	39,2	7,0	287,5
	1962	32,3	281,3	38,6	36,1	5,6	277,5
	1963	30,9	294,2	43,5	29,4	4,8	295,7

Source : F.A.O.; Annuaire Statistique des Pêches; Produits des Pêches; Vol. 17.

C. STRUCTURE DE L'INDUSTRIE TRANSFORMATRICE DU POISSON DANS LES ETATS MEMBRES

Généralités

Une comparaison entre les industries de transformation du poisson dans les Etats membres fait apparaître d'importantes différences, quant à la structure, le volume et la nature des produits bruts transformés et, en conséquence, également des produits finis.

Néanmoins, de nombreux problèmes communs se posent à ces industries :

- l'approvisionnement provenant des captures saisonnières réalisées par les flottes de pêche nationales n'est pas toujours suffisant. Il en résulte une dépendance plus ou moins grande des importations originaires des pays tiers.

Comme la matière première constitue un élément important du coût de production, les Etats membres, qui dépendent tout particulièrement des importations de matières premières en provenance de pays tiers, ont tendance à compléter la couverture de leurs besoins par des importations en exemption de droits de douane dans le cadre des contingents tarifaires (R.F. d'Allemagne et Italie) ou de contrats de livraison conclus avec des territoires et état d'outre-mer (France);

- Une fabrication rationnelle n'est possible qu'à la condition d'assurer pendant toute l'année une utilisation totale de la capacité de production des entreprises, et ce, tant de la main-d'oeuvre que des machines.
- L'industrie de transformation est depuis toujours une branche de l'industrie alimentaire utilisant une main-d'oeuvre particulièrement abondante. En conséquence, le niveau des salaires joue un grand rôle dans le calcul

.../...

du prix de revient. De plus, l'embauche de la main-d'oeuvre nécessaire devient toujours plus difficile. Dans un Etat de la Communauté (la R.F. d'Allemagne) l'on fait appel, dans une large mesure, à la main-d'oeuvre étrangère. Etant donné que le travail dans les usines de transformation du poisson qui, malgré les progrès techniques réalisés à l'heure actuelle, continue à s'effectuer dans des conditions défavorables, la main-d'oeuvre, qui se compose principalement de femmes, émigre vers d'autres professions, lorsqu'il n'est pas possible de lui assurer un emploi pendant toute l'année.

- Une planification insuffisante en matière de prix et de débouchés, une comptabilité imparfaite et des méthodes d'établissement du prix de revient défectueuses dans un certain nombre d'entreprises, entraînent des perturbations de prix sur les marchés. Ce facteur ainsi que d'autres ont même abouti, dans certains Etats membres, à une concurrence ruineuse, dont bien souvent la qualité des produits finis fait les frais. Cette situation a même une répercussion sur les entreprises qui, au prix d'un effort financier considérable, remplissent toutes les exigences que l'on devrait imposer d'une manière générale sur le plan de l'hygiène, de la technique et de la commercialisation.
- Il existe en outre une forte concurrence de la part des produits finis originaires d'Etats non membres de la C.E.E. dont les industries de transformation jouissent de conditions de production et de transformation plus favorables, notamment en raison d'une forte disponibilité de matière première. Par ailleurs, ces mêmes pays fournissent à la C.E.E. une partie importante de matière première nécessaire pour alimenter l'industrie de transformation des Etats membres.

La diversité structurelle de l'industrie de transformation du poisson dans les divers pays est soulignée dans les chapitres suivants de la présente étude.

.../...

1. R.F. d'Allemagne

a) Poissons, salés, séchés, fumés

Les entreprises qui continuent à terre la préparation des harengs salés en mer, ne font pas partie de l'industrie de transformation du poisson au sens propre. Il s'agit des quatre sociétés de la Grande Pêche au Hareng disposant de bateaux du type "lougre", où les harengs sont salés et vidés à bord (voir "Prises et arrivages"). Les harengs sont triés à terre, emballés et passés dans une nouvelle saumure. Ces sociétés ont une organisation commune de commercialisation, le Deutsche-Herings-Handels-Gesellschaft - DHG - (Société allemande de commercialisation du hareng) à laquelle elles doivent, conformément à leurs statuts notifier quotidiennement et offrir leurs débarquements. La DHG classe la marchandise, apprécie sa qualité et dispose en fonction de la demande. Elle fait ses offres de prix en tenant compte de la situation du marché et de la situation de la pêche et vend la marchandise qui lui est offerte au nom et pour le compte des sociétés de pêche. La recette est remboursée aux sociétés après déduction de certains frais. La DHG commence depuis peu à faire transformer les poissons salés en semi-conserves. La production nationale de harengs salés est d'environ 30.000 à 35.000 tonnes et de poissons fumés d'environ 30.000 t. tandis que les importations s'élèvent à 17.000 t. Les exportations de ces produits se chiffrent à 10.000 -15.000 t environ.

La morue salée à bord des bateaux de la Grande Pêche hauturière est, pour autant qu'elle n'est pas débarquée directement dans des ports étrangers (au Portugal, en Espagne), transformée par quelques entreprises de l'industrie du poisson et exportée par des maisons spécialisées. Au cours des dernières années, la production a augmenté et se situe aux environs de 10.000 t. qui ont été exportées.

b) Conserves appertisées et semi-conserves

Le nombre des entreprises de l'industrie de transformation n'a cessé de diminuer au cours des dernières années du fait de la disparition d'un assez grand nombre de petites et de moyennes entreprises (occupant jusqu'à 50 personnes). En 1958, il y avait 296 entreprises (en 1963 : 206) occupant environ 13.500 personnes. Soixante de ces sociétés traitaient 80% des affaires, les vingt plus grandes plus de 50 % (voir tableau 12).

Tableau 12 - Classification des entreprises en fonction de leur catégorie

entreprises		Nombre de personnes employées par entreprise	Nombre global en septembre		% des affaires 1958	Moyenne des aff. traitées par ch. entrey. 1958
1958	1960		1958	%		
136	124	1 - 9	588	4,1	4,9	à 100.000
125	100	10 - 49	2.377	16,6	15,9	à 500.000
25	42	50 - 99	1.608	11,2	8,4	à 1.000.000
16		100 - 199	2.289	15,9	17,5	à 3.500.000
15	13	200 - 499	4.836	33,6	37,5	à 8.000.000
4	5	500 - 999	2.678	18,6	15,8	à 12.000.000
296	284		14.376	100,0	100,0	et au-delà

Source : (1)

Comme dans d'autres branches, la concentration en grandes entreprises se fait sentir ici aussi. Leur équipement technique en machines à décapiter, à dépecer et à tirer les filets, permet un mode de production plus rationnel. La mécanisation a été entre autres, très fortement influencée par la pénurie de main-d'oeuvre. D'un autre côté, la mécanisation exige un approvisionnement permanent en matière première dont la qualité et l'assortiment seraient toujours égaux, pour que la capacité des entreprises soient utilisées au mieux.

85 % des produits de l'industrie du poisson sont fabriqués sur la côte; les principaux centres de transformation sont Bremerhaven, Cuxhaven, Hambourg ainsi que Kiel, Lübeck et Flensburg. A l'intérieur du pays, on trouve un certain nombre de petites et de moyennes entreprises, qui transforment en produits finis les produits semi-finis qu'elles se procurent auprès des entreprises de la côte.

L'industrie du poisson achète sa matière première (principalement du hareng, du lieu noir et quelques autres espèces de poissons) dans les criées des quatre grands ports de pêche.-il s'agit alors d'une matière première provenant de débarquements nationaux ou de débarquements de bateaux de pêche étrangers.-ou bien auprès des coopératives de cotres, chez les importateurs de plus en plus directement à l'étranger, par exemple chez les exportateurs hollandais et danois installés dans les ports proches.

.../...

(1) M. et K.H. Krohn, Markt und Absatz von Fischen und Fischwaren; Schriften der Bundesforschungsanstalt für Fischerei; Westliche Berliner Verlagsgesellschaft Heenemann K.G., Berlin 31.

L'industrie de la pêche vend ses produits finis à raison de :

- 50 % à des groupes à succursales multiples et à des groupements d'achat;
- 10 % au commerce de gros des denrées alimentaires;
- 30 % au commerce de gros du poisson installé à l'intérieur du pays;
- 10 % au commerce de détail du poisson.

Environ 60 % des affaires sont donc traités avec des entreprises étrangères à la branche. Dans de nombreuses entreprises de l'industrie de transformation, 10 à 15 % des clients prennent environ 60 à 80 % de la production. Les accords de livraison, portant sur de grandes quantités, passés avec des organisations d'achat en gros du commerce et des coopératives ont donc une grande importance. D'un autre côté, ces organisations doivent, en raison des grandes quantités dont elles ont besoin, trouver comme fournisseurs des entreprises suffisamment grandes pour pouvoir offrir un assortiment uniforme.

En 1959, l'industrie du poisson a transformé environ 130 millions de DM de matière première ; ces affaires se chiffrent à environ 412 millions de DM, soit 103 millions d'UC.

La production de conserves appétisées et de semi-conserves de l'industrie de transformation atteint 120.000 tonnes. Les importations sont libérées. On importe principalement des conserves appétisées (conserves de thon et sardines à l'huile). Il est intéressant de constater que les importations de conserves appétisées sont aussi élevées que la production nationale comestible, qui est de 40.000 tonnes. Les exportations, qui comprennent aussi les semi-conserves s'élèvent à 10.000 tonnes environ.

c) Poissons congelés et surgelés

Les entreprises de surgélation faisaient encore partie, jusqu'ici, du commerce de gros côtier, étant donné que le rôle de celui-ci consiste à maintenir en bon état les poissons ronds ou les filets par congélation. Les entreprises de surgélation doivent cependant être considérées à part, étant donné qu'elles sont souvent rattachées à des entreprises de transformation du poisson et qu'elles sont utilisées, pour la majeure partie, à la conservation de produits semi-finis destinés à d'autres services des entreprises.

.../...

Il existe 15 usines qui surgèlent à terre le poisson et les crevettes. Aucune d'elles ne congèle d'autres denrées alimentaires que le poisson.

Dans la mesure où les entreprises de surgélation ne travaillent pas sur commande, elles achètent leurs marchandises dans les criées. Les installations des entreprises sont très largement mécanisées. La production de poisson surgelé à terre s'élève à environ 50% de la production globale de poisson surgelé. Depuis quelque temps les usines de surgélation s'approvisionnent aussi en achetant aux navires de pêche des poissons entiers ainsi que des filets de poisson congelés pour les stocker après sciage et emballage en petits paquets en vue de la vente au consommateur.

d) Farine et huile de poisson

Les fabriques de farine de poisson représentent une branche importante de l'industrie de transformation du poisson. En 1963, il existait 17 entreprises occupant environ 1.100 personnes, mais dix d'entre elles, ne représentant que 3% des affaires globales, produisaient de la farine de poisson ainsi que des crevettes séchées. Toutes les grandes fabriques de farine de poisson sont situées à proximité des quatre grands ports de pêche. La plupart d'entre elles ont des intérêts dans des armements et des entreprises de l'industrie de transformation. Mais d'un autre côté, certaines fabriques de farine de poisson font aussi partie d'armements et d'entreprises de l'industrie de conserve. Les installations de fabrication de la farine de poisson sont presque complètement mécanisées et en partie automatisées. Le plein emploi de la capacité a donc une importance tout particulièrement grande pour les coûts d'exploitation et contraint les entrepreneurs à s'assurer un approvisionnement régulier en matière première.

Environ 75% de la matière première de l'industrie allemande de la farine de poisson proviennent de déchets résultant du "filetage" dans le commerce de gros côtiers et de l'industrie de conserve de poisson (1963: 222.000 tonnes). Le reste consiste en poisson pêché exclusivement pour la transformation en farine de poisson (1963: 50.000 tonnes) et en poisson invendu au cours de la vente à la criée, ou impropre à la consommation humaine (1963: 19.000 et 5.000 tonnes).

Comme le prix de la farine de poisson se forme sur le marché mondial, il influence aussi le prix de la matière première, important pour le calcul du prix d'intervention de l'industrie de la conserve de poisson, du commerce de

gros côtiers,  
.../...

.../...

des armateurs et des pêcheurs. Dans plusieurs pays de la Communauté, le prix de la matière première de la farine de poisson sert de base à la compensation des pertes afférentes aux marchandises qui n'ont pu être vendues à la criée aux prix minima (cf. chapitre " Le marché de poisson frais"). La partie B 4 comprend des indications relatives aux importations et aux exportations, ainsi qu'à la consommation.

## 2. Belgique-Luxembourg

### a) Poissons salés, séchés, fumés

Dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise un grand nombre d'entreprises s'occupent de la transformation du poisson. Il faut d'abord citer les entreprises de salaison et les sécheries qui ont pour l'industrie belge de la pêche une certaine importance qui a été longtemps sous-estimée. Ces entreprises sont des acheteurs supplémentaires sur le marché. Bien qu'elles ne puissent pas payer des prix très élevés, elles n'en contribuent pas moins à garantir à la pêche de haute mer l'écoulement de sa production.

Il existe trois sécheries (à Ostende, Adinkerke et Westkapelle) qui totalisent une capacité annuelle de 300 t. Elles commercialisent leurs marchandises principalement à l'intérieur et au Congo.

Les saurisseries, au nombre de 150 environ, constituent une autre branche de la transformation du poisson. Elles sont presque toutes établies sur la côte, les plus grandes d'entre elles étant installées à Bruges et à Ostende. Ces entreprises emploient dans l'ensemble environ 3.500 personnes.

Les saurisseries transforment environ 5.000 t. de harengs frais ou salés, de sprats, de maquereaux, de flétans, de saumons; les pêcheurs belges ne peuvent cependant fournir ces espèces que pendant deux à trois mois et, pendant le reste de l'année, celles-ci doivent être importées des Pays-Bas en particulier.

La matière première est prise à l'entrepôt, salée ou congelée pour être ensuite transformée sur commande, c'est-à-dire dessalée ou dégelée et ensuite fumée à chaud ou à froid. La production finale se chiffre à 3.000t. environ.

La marchandise est ensuite mise en caisses et commercialisée principalement sur le marché intérieur, en raison de la durée limitée de sa conservation et de la concurrence que ces produits rencontreraient sur les marchés étrangers.

La majeure partie des entreprises ont un caractère artisanal. Cependant,

il existe aussi quelques entreprises industrielles. Les différences structurelles existant entre ces types d'entreprises ont provoqué une concurrence ruineuse: en l'absence de toute réglementation fixant les conditions minima requises en ce qui concerne l'équipement sur le plan de l'hygiène et le plan technique, la garantie de leurs produits n'est pas toujours assurée. L'écoulement des produits des entreprises industrielles, qui de plus travaillent à des charges plus lourdes, en a été entravé.

Les 6.000 t. de production globale de poisson simplement préparé et les 13.000 t. importées comprennent en majeure partie des harengs, les 2.000 t. exportées consistant surtout en morue salée.

#### b) Conserves appertisées et semi-conserves

Il existe en outre un grand nombre de plus petites entreprises de saumurage également établies pour la majeure partie sur la côte. La plupart de ces entreprises sont des entreprises familiales à caractère artisanal. La matière première est placée dans une solution aqueuse de sel et de vinaigre et vendue en bocaux ou dans du papier de cellophane sous la forme de rollmops, assaisonnés à la mayonnaise ou au vinaigre. Les marinades sont commercialisées, comme les produits fumés et pour les mêmes raisons, principalement à l'intérieur du pays.

L'industrie des conserves de poisson compte environ 10 entreprises dont 2 établies à l'intérieur du pays. Elles emploient, au moment où la campagne bat son plein, environ 1.500 travailleurs masculins et féminins. Ce secteur souffre aussi - comme presque toutes les branches de la transformation du poisson des Etats membres - d'un manque de produits bruts. L'industrie belge des conserves de poisson est également obligée de procéder à des importations à grande échelle. Cependant, il est remarquable qu'en Belgique on essaie déjà de compenser les fluctuations de l'approvisionnement en produits bruts en utilisant des harengs congelés dans des entreprises belges.

La transformation porte principalement sur les harengs, les maquereaux, les sprats, les crevettes, les sardines et, depuis quelque temps, sur le thon également. Les produits préparés selon des procédés multiples sont vendus principalement sur le marché intérieur. Ordinairement, ce sont les grossistes de l'alimentation, au nombre d'environ 2.000, qui assurent la commercialisation ainsi que - au niveau du commerce de détail - les poissonneries, les épiceries et les magasins à succursales multiples.

Les importations de conserves et de semi-conserves s'élèvent env. à 20.000 t. (thon et sardines principalement), les exportations à 1.000 t. (cfr. chapitre "Commerce extérieur").

c) Poissons congelés et surgelés

Les trois entreprises de surgélation de l'industrie de la pêche belge sont établies à Ostende et à Zeebrugge. Les deux entreprises d'Ostende produisent, en plus du poisson surgelé, de la glace et de la farine de poisson. L'une des entreprises a une capacité journalière de 75 t., elle dispose d'entrepôts réfrigérés d'une contenance de 3.000 t. et de camions réfrigérés qui assurent les livraisons aux clients à l'intérieur du pays. Cette maison approvisionne en même temps l'industrie de transformation en poisson congelé. Une autre entreprise, d'une capacité journalière de 40 t., disposant d'un entrepôt de 2.000 t., pratique aussi la congélation pour le compte de l'industrie et du commerce du poisson.

La production de poisson surgelé rencontre en Belgique les mêmes difficultés que dans les autres Etats membres. La nécessité d'assurer la permanence de la qualité du produit fini et d'empêcher qu'il y ait solution de continuité dans la "chaîne du froid" qui conduit au consommateur, l'équipement spécial des moyens de transport et des entrepôts, constituent des facteurs d'aggravation des coûts de production. A cela vient s'ajouter la forte concurrence étrangère.

d) Farine et huile de poisson

La première fabrique belge de farine de poisson a été fondée en 1928. Depuis lors, trois autres usines ont été créées : à Ostende, Denderleeuw et Schoten (Anvers). Elles transforment les poissons retirés du marché, les déchets de poisson provenant des entreprises de salaison, des saurisséries, des entreprises de saumurage et de l'industrie des conserves de poisson, ainsi que les déchets de poisson des commerçants de l'intérieur. Ces entreprises achètent en outre du poisson frais.

L'huile de poisson provenant de la transformation des poisson en farine de poisson est exportée presque exclusivement en République fédérale, en France et aux Pays-Bas. Certaines fabriques de farine de poisson traitent aussi le /...

foie de morue; une partie de cette production d'huile de foie de morue est exportée. Pour les importations et les exportations voir chapitre B de ce chapitre.

3. France

a) Poissons salés, séchés, fumés

En France, 52 entreprises de transformation de la morue salée, disposant de 55 installations d'emballage et de découpage en filets, ainsi que 34 sécheries parfois utilisées par plusieurs entreprises, font partie de l'industrie de transformation. Ces usines, qui emploient environ 1.500 personnes, transforment la morue qui a été salée à bord des bateaux français de pêche en haute mer. Plusieurs d'entre elles sont en même temps des entreprises d'armement ou des filiales de telles entreprises. D'autres détiennent des participations financières dans des armements.

Les principaux centres de production sont :

Récamp	avec	16	installations	d'emballage	et	de	"filetage"	et	6	sécheries
St Malo	"	5	"	"	"	"	"	"	5	"
Bordeaux	"	30	"	"	"	"	"	"	25	"
(Bègles)										

Les autres entreprises sont établies à Gravelines, La Rochelle, La Palice, Jonzac et Port-de-Bouc. Elles doivent s'approvisionner en matière première dans les 3 grands ports précités, étant donné qu'on n'effectue pas de débarquements de poisson salé dans leurs ports.

Les entreprises vendent leurs produits par l'intermédiaire de représentants au commerce de gros et en partie même au commerce de détail du poisson et de l'alimentation. Il n'existe pas encore d'organisation commune de commercialisation.

Les débarquements de morue salée s'élèvent à environ 55.000 t. Après transformation plus complète, 25.000 t. environ sont exportées.

En outre, 15.000 t. d'autres poissons salés et fumés (98 % de harengs) sont produits dans 125 entreprises de salaison et saurisséries environ qui sont presque exclusivement établies dans le département du Pas-de-Calais; à cette production, vient s'ajouter en complément un tonnage équivalent de produits importés principalement de hareng fumé et de hareng salé.

b) Conserves appertisées et semi-conserves

L'industrie des conserves de poisson comprend :

.../...

195 entreprises industrielles produisant des conserves appertisées;  
 44 " artisanales fabriquant des spécialités;  
 92 " environ se consacrant à la fabrication de semi-conserves.  
 (voir tableau 13)

Tableau 13 - Localisation de l'industrie française des conserves de poisson, ses produits bruts et les effectifs au travail

Région	Principal produit brut transformé	Nombre d'entreprises fabriquant		Evaluation globale des effectifs
		des conserves appertisées	des semi-conserves	
Manche et mer du Nord	Harengs	17	23	1.000
Bretagne	Maquereaux, sardines, thon	155	-	10.500
Loire-atlantique Vendée	Sardines, thon	40	19	3.500
Côte basque	Thon, sardines	17	-	} 2.000 (
Méditerranée	Anchois, sardines	10	26	
Département de l'Est	-	-	24	200
Total		239	92	17.200 (1)

(1) dont 1.500 travailleurs masculins.

Ce chiffre comprend les travailleurs employés dans les sécheries, dans les entreprises de salaison et dans les saurisséries.

Source : Selon "Conserves de poissons" n°18 des Monographies de la production française.

L'industrie de transformation du poisson occupait ces dernières années 17.000 travailleurs avec une prédominance de main-d'oeuvre féminine, surtout saisonnière. Certaines entreprises fabriquent, en dehors des conserves de poisson, des conserves de légumes et de viande.

L'irrégularité et parfois l'interruption des apports n'ont pas permis le développement des investissements. A quelques exceptions près, l'équipement des usines de conserves de poisson n'est pas à l'avant-garde de la technique. Un effort important est en cours, visant le regroupement et la modernisation des usines de conserves.

.../...

Les fabriques de conserves de poisson achètent de préférence les produits bruts dans les ports où elles sont établies ou encore, lorsque les débarquements locaux ne suffisent pas, dans les ports des environs. Pour éviter les surenchères à l'achat des matières premières, les fabricants de conserves ont fondé en 1940 le "Comptoir français de l'Industrie des Conserves Alimentaires" COFICA - chargé depuis lors de l'approvisionnement de ses affiliés en matières premières. La COFICA conclut, par l'intermédiaire de ses représentants des contrats avec les pêcheurs et leurs organisations. La répartition des matières premières entre les affiliés se fait sur la base d'accords préalables. La COFICA assure en outre l'apurement des comptes entre ses affiliés et les pêcheurs.

Les clients de l'industrie des conserves de poisson sont les grossistes et les organisations d'achat ; cependant, les détaillants et les consommateurs importants peuvent également s'approvisionner chez les fabricants et bénéficier ainsi de prix plus avantageux.

Le temps à autre, l'industrie française du poisson doit, elle aussi, avoir recours à des matières premières importées. Il s'agit en l'occurrence des harengs de Norvège et surtout des sardines du Maroc (voir chapitre "Commerce extérieur").

Selon l'arrêté du 19.9.1948 on peut aussi importer en exemption de droits en France, entre autres, des quantités de sardines marocaines fixées annuellement.

La production de l'industrie française du poisson portait en 1963 sur 71.000 t. de conserves. Les produits principaux sont les sardines, les maquereaux et le thon, accomodés de différentes façons. Il sera peut-être utile de rappeler ici que la fabrication des conserves appertisées de hareng est interdite du 15 mars au 15 juillet.

La France importe environ 40.000 t. de conserves de poisson (principalement de sardines et de thon). Les importations de ces deux produits en provenance de pays tiers sont contingentées. Les exportations s'élèvent à environ 3.000 t.

Mais en vertu d'accords bilatéraux, on peut importer aussi en exemption de droits certaines quantités de conserves de poisson en provenance du Maroc, de la Tunisie et du Sénégal.

.../...

c) Poissons congelés et surgelés

L'industrie de la surgélation en est encore à ses débuts. Il existait en 1963 23 entreprises dont la production s'élevait entre 6.000 et 8.000 tonnes; au cours de cette même année les importations se sont élevées à 10.000 tonnes environ.

Le chiffre d'affaires global de l'industrie de poisson (sans farine et huile de poisson) était en 1959, de 250 millions de nouveaux francs ; il est estimé pour 1961 à 270 millions de nouveaux francs, soit 54,7 millions d'U.C.

d) Farine et huile de poisson

Les fabriques de farine de poisson étaient, en 1963, au nombre de 16 et produisaient environ 18.000 t. Les entreprises les plus importantes sont établies à Boulogne, Concarneau et Lorient. La partie B de ce chapitre contient des indications sur les importations de la consommation.

4. Italiea) Poissons salés, séchés, fumés

Le poisson salé n'est produit en Italie qu'à faible échelle et seulement par des entreprises artisanales. Les importations et la consommation de poisson salé, principalement de morue, sont pourtant extrêmement importantes (voir chapitre "Commerce extérieur").

b) Conserves appertisées et semi-conserves

L'industrie des conserves de poisson compte 46 entreprises occupant plus de 50 personnes (voir tableau 14). En outre, il existe encore un grand nombre (environ 400) de petites entreprises artisanales dans les localités côtières et dans le Nord, à l'intérieur du pays.

Tableau 14 - Classification des entreprises en fonction de leur capacité

Nombre des entreprises	Nombre total des personnes employées	Capacité de production annuelle
22	50/100	300/1000 t.
16	100/150	1000/2000 t.
5	150/200	2000/3000 t.
2	200/300	3000/4000 t.
1	300/400	5000/6000 t.

Source : D'après les données de l'Association des Industries du poisson de la C.E.E. (A.I.P.C.E.E.)

Les zones principales de production sont : Venezia-Giulia (Grado), Venezia-Euganea (Marano-Lagunare, Chioggia), ainsi que la Sicile (Trapani et Palerme), où l'on trouve déjà douze usines. La raison principale de cette localisation est que, par suite de la situation de l'emploi, la main-d'oeuvre est bon marché. L'existence d'une activité de transformation traditionnelle, même si celle-ci n'est effectuée que dans des entreprises artisanales, comme c'est le cas par exemple en Sicile, n'est qu'un facteur secondaire. Les autres lieux de production sont répartis sur la côte continentale et sur la côte de Sardaigne.

Trois des 46 entreprises énumérées dans le tableau transforment les sardines, les anchois et les maquereaux. Elles s'approvisionnent en débarquements italiens. Toutes les autres entreprises transforment aussi le thon en plus des trois espèces de poisson précitées. Six entreprises produisent exclusivement des conserves de thon. Il s'agit des usines de Gaete, de Livourne, ainsi que, en Sardaigne, de Carloforte (3 entreprises) et de Palméra. Toutes ces entreprises sont obligées d'avoir recours presque exclusivement à des apports étrangers de thon frais et congelé qui sont en majeure partie directement débarqués de bateaux de pêche japonais dans les ports italiens (voir chapitre "Prises et arrivages" et "Commerce extérieur"). Après étude de la structure de l'industrie italienne des conserves de poisson, on peut même conclure que de grandes usines rentables n'ont pu être créées qu'à partir du moment où l'on a pu se procurer à l'importation des quantités suffisantes de matière première (thon).

Il faut souligner que parmi les 46 entreprises susmentionnées, il existe trois groupes assez importants de fabricants de conserves, à savoir l'un avec des filiales à Gaete et à Livourne, un autre à Chioggia, Mazzaredel-Vallo et Gênes, et le troisième à Marano, Lagomare et Loano.

Les importations de conserves de poisson sont libérées. Elles s'élèvent à environ 29.000 tonnes (production nationale : 45 000 tonnes), les exportations à 900 tonnes.

On peut admettre que l'industrie italienne des conserves de thon continuera à se développer, d'autant plus que le thon à l'huile ou "naturel" est devenu, au cours des dernières années, un aliment populaire, étant offert à un prix relativement intéressant.

#### c) Poissons congelés et surgelés

Il n'existe pas de renseignements sur l'existence d'entreprises de surgélation à terre. Les chiffres précités permettent toutefois de conclure

.../...

que la production de poisson surgelé se limite aux produits fabriqués à bord par la "Genepesca".

d) Farine et huile de poisson

En Italie il n'existe pas de véritable industrie de farine de poisson.

5. Pays-Bas

a) Poissons salés, séchés, fumés

Ainsi qu'il a déjà été indiqué dans le chapitre "Prises et arrivages", les captures aux Pays-Bas sont en grande partie traitées à bord avant le débarquement. En l'occurrence, il s'agit des harengs capturés au chalut par des lougres ou des chalutiers. Quand l'organisation du travail le permet, ces harengs sont déjà nettoyés et salés à bord (Pekelharing) ou seulement salés (Steurharing). En 1962, il existait 81 armements maritimes possédant 174 navires procédant à bord au salage des harengs.

Les armateurs présentent les tonneaux de harengs salés à la vente aux enchères; dans certains cas, toutefois, ils retirent la marchandise de la vente, lorsque le prix offert leur paraît trop faible. Ces ventes sont fréquentées par les grossistes et exportateurs. Le marché néerlandais absorbe presque exclusivement des "Pekelmaatjes" (jeunes harengs nettoyés et salés), tandis que les autres catégories de harengs salés nettoyés ainsi qu'une partie des harengs salés non nettoyés sont exportées. Une partie importante des harengs non nettoyés est achetée comme matière première par les saurseries et entreprises de saumurage.

Quelques usines de salage s'occupent du traitement des anchois. Depuis que l'anchois n'est plus guère capturé sur les côtes néerlandaises, cette espèce de poisson est importée d'Espagne.

L'approvisionnement en matière première des autres branches de la transformation du poisson aux Pays-Bas ne dépend pas de l'importation.

Il y a lieu de souligner en outre que du fait des travaux d'assèchement de la côte néerlandaise (création de "polders") de vastes baies maritimes - travaux en cours ou déjà terminés - quelques usines de traitement ou de transformation du poisson ne se sont plus trouvées à la côte, mais à l'intérieur du pays, et cela dans un délai relativement court.

.../...

Même lorsque la distance entre ces usines et le port de pêche le plus proche ne dépasse pas 100 km, distance qui peut aisément être franchie par des camions - comme dans les autres Etats membres de la C.E.E. -, cette situation implique néanmoins, en particulier pour les petites entreprises, une modification profonde de leur programme de travail.

Une branche très importante pour l'exportation du secteur des usines néerlandaises de transformation du poisson est constituée par les 176 saurisseries, dont environ 70 traitent exclusivement les anguilles, tandis que 6 fument des saumons. Les autres usines traitent les harengs frais ou salés, maquereaux et esprotts. Les harengs séchés dans les saurisseries sont presque exclusivement vendus dans des pays du sud de l'Europe. Les saurisseries occupent dans l'ensemble environ 600 travailleurs; la main-d'oeuvre des saurisseries les plus importantes atteint 10 personnes.

La consommation de matière première s'est élevée en 1960/61 à 9.000 t. de poisson de mer (poissons ronds, poissons plats et maquereaux) 12 à 13.000 t. de harengs frais ou salés et 4/5.000 tonnes d'anguilles. La plus grande partie des produits finis est exportée.

La production de poisson préparé simplement atteint environ 60.000 t., dont près de 8.000 t. de maquereaux et 3.000 t. d'autres espèces de poissons.

L'exportation atteint environ 40.000 t. et se compose presque exclusivement de harengs salés ou fumés. L'importation est minime.

b) Conserves appertisées et semi-conserves

Les 158 entreprises de saumurage (Inleggerijen) constituent une autre branche de l'industrie néerlandaise de transformation du poisson. Ces entreprises traitent principalement les harengs et moules qu'elles vendent préparés à la sauce vinaigrette ou à la mayonnaise. La consommation de matière première de cette branche s'est élevée en 1961 à 4/5.000 t. de harengs frais ou salés et à 8/9.000 t. de moules. En vue de tirer parti de leur capacité de production, ces entreprises s'occupent également, en partie, du traitement des fruits et légumes (mixed Pickles).

L'industrie des conserves de poisson comporte :

10 entreprises dont :

- 4 occupent jusqu'à 10 travailleurs
- 4 " de 10 à 50 travailleurs,
- et 2 " plus de 50 travailleurs,

.../...

Ces entreprises s'occupent surtout du traitement des harengs et maquereaux, mais également des moules. Quelques firmes fabriquent également, à titre de spécialité, des conserves de foies de cabillaud à l'huile.

Il est intéressant de souligner que l'industrie néerlandaise des conserves de poisson réduit la quantité des harengs au profit de la quantité traitée de maquereaux lorsque le prix des harengs lui paraît trop élevé.

Les approvisionnements en matière première des conserveries néerlandaises de poisson sont passés de 20.000 tonnes en 1958 à 30.000 t. en 1961. Cette augmentation est surtout due au volume croissant des maquereaux et moules traités par les conserveries.

La production totale des marinades et conserves de poisson, de 27.000 tonnes, ainsi que l'exportation, qui atteint près de 14.000 tonnes, se composent principalement de harengs et maquereaux. L'importation néerlandaise (5.000 tonnes) est la plus faible de tous les pays de la Communauté.

c) Poissons congelés et surgelés

L'industrie néerlandaise du poisson dispose de 10 grandes entreprises de surgélation qui travaillent pour le compte de tiers dans la plupart des cas et se trouvent toutes à proximité de la côte. Elles fabriquent environ 5.000 t. de filets de poisson surgelés.

Malheureusement, l'on ne dispose pas de chiffres relatifs aux importations et exportations. En outre, de nombreux grossistes possèdent des installations dans lesquelles ils surgèlent des poissons frais achetés à des prix avantageux pour les vendre selon les besoins sous forme de poissons entiers ou de filets au commerce de détail.

d) Farine et huile de poisson

Enfin, il convient de mentionner les cinq usines fabriquant de la farine de poisson. Parmi ces usines, deux (à Rotterdam et à Son) s'occupent principalement de la fabrication de farine de viande. Quant aux usines de farine de poisson situées à IJmuiden, Breskens et Huizen, elles transforment exclusivement du poisson et des déchets de poisson. En 1960 et 1961, la matière première consistait à concurrence des deux tiers en déchets provenant de la transformation et du commerce des poissons (20.000 t.) et à raison d'un tiers des poissons non vendus ou saisis à la criée. (Production et consommation, voir partie B) de ce chapitre.)

TROISIEME PARTIE



CHAPITRE IX - LA SITUATION (résumé)

xi . 3

<u>A. PRISES ET ARRIVAGES</u>	<u>Pages</u>
1. Prises	1
2. Les arrivages	3
<u>B. LIEUX DE PRODUCTION ET MESURES DE CONSERVATION</u>	
1. Lieux de pêche	5
2. Zones de pêche réservées	7
3. Coopération internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources de la mer	9
<u>C. MOYENS DE PRODUCTION ET LEURS STRUCTURES</u>	
1. La flotte de pêche de la C.E.E. et sa structure	9
2. Instruments et méthodes de pêche dans la C.E.E.	10
3. La productivité	11
<u>D. SUBVENTIONS ET AUTRES AIDES FINANCIERES OCTROYEES AUX FLOTTES DES ETATS MEMBRES</u>	
1. Motifs des subventions et autres aides financières	12
2. Nature de l'aide financière	12
<u>E. PLAN DES RESSOURCES ET DES BESOINS</u>	13
<u>F. COMMERCE EXTERIEUR</u>	
1. Echanges commerciaux	14
2. Régime d'importation	16
<u>G. MARCHÉ DU POISSON FRAIS</u>	
1. L'offre	18
2. La demande	19
3. Commercialisation	20
4. Formation des prix pour le poisson frais et interventions sur le marché des Etats membres	23
5. Transports	25

.../...

<u>H. INDUSTRIE DE TRANSFORMATION</u>	<u>Pages</u>
1. Matière première	26
2. Fabrication de produits finis	27
3. Structure de l'industrie de transformation dans les Etats membres	28

o  
o        o

CHAPITRE X - PRINCIPES DE BASE POUR UNE POLITIQUE COMMUNE

<u>A. CONSIDERATIONS GENERALES</u>	
1. Liaison entre pêche et économie générale	31
2. Disparités dans les industries de la pêche des Etats membres	32
<u>B. LES OBJECTIFS</u>	34
<u>C. PRINCIPES DE BASE D'UNE POLITIQUE COMMUNE</u>	34
1. Caractères communs de la pêche et de l'agriculture	35
2. Caractères spécifiques de la pêche	35
3. Domaines de la politique commune	37
<u>D. LA POLITIQUE DES STRUCTURES ET DE LA PRODUCTION</u>	39
<u>I. RÔLE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE STRUCTURELLE</u>	39
1. Remarques générales	39
2. La production	41
a) Echelon communautaire	
i) L'accès aux fonds	42
ii) La protection des fonds	43
b) Echelon international	
i) L'accès et la protection des fonds	44
ii) Les solutions à envisager	45

.....

	<u>Pages</u>
3. La structure de l'entreprise d'exploitation	46
a) Les entreprises artisanales	
i) L'exploitation individuelle	47
ii) L'exploitation coopérative	48
b) Les entreprises industrielles	
i) Leur évolution	49
ii) L'entreprise intégrée	50
4. La structure de la distribution	53
a) L'importance des circuits de distribution	53
b) Leur amélioration	54
5. La formation professionnelle	55
a) Formation nautique	55
b) Formation technique	56
c) Formation économique	57
d) La reconversion	57
<b>II. <u>PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES</u></b>	
1. Rôle de la Communauté	58
2. Les organes d'application	60
3. Le financement	61
<b>E. <u>POLITIQUE DE MARCHÉ ET POLITIQUE COMMERCIALE</u></b>	
1. Remarques générales	63
2. Les aspects particuliers de la politique des prix et de la politique de marché	63
3. Les objectifs	65

.../...

<u>I. L'ETABLISSEMENT DES REGLES COMMUNES DE CONCURRENCE</u>	<u>Pages</u>
1. Les aides financières	68
2. Les charges sociales	69
<u>II. LES MESURES DE STABILISATION DU MARCHE</u>	
1. Mesures d'ordre général	
a) Libre circulation des produits normalisés	70
2. Mesures particulières	
a) Les mécanismes d'intervention sur le marché	72
i) L'orientation des prix à long terme	74
ii) La stabilisation des prix à court terme	74
3. Critères pour le rapprochement des prix et les échanges intracommunautaires	
a) Les prix	76
b) Les échanges	77
c) L'harmonisation des législations	78
<u>III. LA POLITIQUE COMMERCIALE VIS-A-VIS DES PAYS TIERS</u>	79
1. Régime à l'importation	80
a) Mesures générales pour l'ensemble des produits	81
b) Mesures particulières aux produits faisant l'objet d'un régime d'intervention	82
2. Les exportations	82
<u>IV. ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE DE MARCHE</u>	83
<u>V. LE FINANCEMENT</u>	84

.../...

	<u>Pages</u>
<b>F. <u>LA POLITIQUE SOCIALE</u></b>	
1. Remarques générales	85
2. Les objectifs	85
3. Les propositions	87
a) La formation professionnelle	87
b) Organisation du travail à bord	89
c) Les rapports entre propriétaires exploitants et travailleurs salariés ou indépendants	91
d) Les conditions de vie à bord	93
e) L'assistance et le sauvetage	94
f) L'harmonisation des régimes de prévoyance sociale et de retraites	96
4. Les organes d'application	97

<u>DEUTSCH</u>	<u>FRANCAIS</u>	<u>ITALIANO</u>	<u>NEDERLANDS</u>
Brutto-Fanggewicht	- Pêche brute	- Pesca lorda	- Brutto vangst
Netto-Fanggewicht	- Pêche non rejetée	- Pesca effettiva	- Niet teruggeworpen vangst
Fanggewicht der Anlandungen	- Pêche nominale	- Pesca nominale	- Netto vanggewicht
Anlandegewicht	- Poids débarqué	- Peso sbarcato	- Aanvoergewicht
Produktgewicht	- Poids du produit	- Peso del prodotto	- Produktgewicht

Begriffbestimmungen :

Brutto-Fanggewicht : Das Gewicht des gesamten Fanges ;

Netto-Fanggewicht : Das Gewicht des Teils des Bruttofanges (als ganzer Fisch) der nicht ins Meer zurückgeworfen wurde.

Fanggewicht der Anlandungen : Die auf Lebendgewicht umgerechneten angelandeten Mengen.

Anlandegewicht : Das tatsächliche Gewicht der angelandeten Fische u. Fischerzeugnisse.

Produktgewicht : Das tatsächliche Gewicht des Erzeugnisses.

Définitions :

Pêche brute : Le poids de tout le poisson pêché.

Pêche non rejetée : Le poids de la partie de la pêche brute, sous forme de poissons entiers, qui n'est pas rejetée à la mer.

Pêche nominale : Equivalent en poids vif des quantités débarquées.

Poids débarqué : Le poids réel du poisson ou des produits de la pêche mis à terre.

Poids du produit : Le poids réel du produit.

Definizioni :

Pesca lorda : Il peso di tutto il pesce catturato.

Pesca effettiva : Il peso della parte di pesca lorda, sotto forma di pesce intero, che non è rigettata in mare.

Pesca nominale : L'equivalente in peso vivo delle quantità sbarcate.

Peso sbarcato : Il peso reale del pesce o dei prodotti della pesca, sbarcati sotto una qualsiasi forma.

Peso del prodotto : Il peso reale del prodotto.

Begrijpsomschrijving :

Bruto vangst : Het gewicht van alle vis op het moment der vangst.

Niet teruggeworpen vangst : Het gewicht van het deel der bruto-vangst (als gehele vis dat niet in de zee teruggeworpen wordt).

Netto vanggewicht : De op levendgewicht teruggerekende hoeveelheid aangevoerde vis.

Aanvoergewicht : Het werkelijke gewicht van de vissen of visprodukten bij de aanvoer.

Produktgewicht : Het werkelijke gewicht van het produkt.



L'économie des pêches, plus encore que l'économie agricole, se trouve largement conditionné par l'existence de facteurs naturels dont les variations échappent à l'action humaine; elle se particularise en outre par le caractère international de ses ressources dont l'exploitation et la protection ne sauraient de ce fait être exercées dans un cadre strictement communautaire hors du contexte international.

## A. PRISES ET ARRIVAGES

### 1. Les prises

- a) La production mondiale de poissons, crustacés et mollusques s'est accrue de près de 50 % entre 1957 et 1963 en passant de 31 à 46 millions de tonnes, tandis qu'au cours de cette même période la production communautaire s'est maintenue au niveau moyen de 2 millions de tonnes (dont 1,7 pour les produits marins).

Pour leur part les pays tiers européens disposant de frontières maritimes ont accru leur production globale d'environ 13% au cours de ces sept années; considérée non plus dans son ensemble, mais isolément, la production de certains d'entre eux comme le Danemark, l'Islande, l'Espagne ou le Portugal, a augmenté dans des proportions comparables à celle enregistrée pour la production mondiale.

L'accroissement de la production mondiale est en grande partie imputable au développement considérable de la production péruvienne et japonaise; elle est due également aux efforts d'expansion poursuivis par quelques pays en voie de développement désireux d'une part, d'assurer la couverture de leurs besoins propres en protéines, et d'autre part de procurer une matière première à leur industrie alimentaire et transformation, largement orientée vers les marchés extérieurs.

.../...

b) En ce qui concerne les pays de la Communauté, la production de poissons de mer marque une légère tendance à la régression occasionnée conjointement par l'appauvrissement des fonds pour certaines espèces et par l'élimination des pêcheurs de la C.E.E. de certaines zones de pêche à la suite de l'extension de leurs eaux réservées appliquée par certains pays tiers.

Au niveau global, la hausse de la production de crustacés et mollusques a compensé la baisse enregistrée sur les poissons.

L'adaptation de la flotte aux contraintes inhérentes aux conditions d'exploitation intensive des ressources de la mer à l'échelle internationale implique une réorganisation progressive des structures économiques et professionnelles dont les effets bénéfiques ne peuvent être obtenus qu'après une période de temps nécessairement longue.

c) Le tableau ci-dessous résume la part respective des Etats membres dans la production communautaire globale exprimée en pêche nominale et en poids débarqués pour l'année 1963.

000 t.

P a y s	Prises en pêche (1) nominale	% du total des prises	Produits débarqués (2) (poids déb.)	% du total des débarquements
R.F. d'Allemagne	646,9	32	511,6	30
Belgique	61,9	3	55,5	3
France	742,3	36	593,8	35
Italie	231,6	11	210,3	13
Pays-Bas	361,0	18	313,6	19
C.E.E. (3)	2 043,7	100	1.684,8	100

(1) Source F.A.O.

(2) Source O.S.C.E.

(3) Y compris les poissons d'eau douce, dont les débarquements ne sont souvent connus qu'en partie (voir Partie I du Rapport chapitre I, tableau 6a).

.../...

## 2. Les arrivages

- a) La production de poissons des pays membres comprend une grande variété d'espèces dont la répartition, en poids et en valeur, dans le volume total des apports débarqués, est relativement stable depuis 1957 et s'établit de la façon suivante, en 1963, pour les plus importantes : (1)

E s p è c e s	% du total débarqué	% de la valeur tot. des apports
Harengs	19	8
Cabillauds	15	13
Rascasse du Nord	9	6
Maquereaux	5	4
Lieux noirs	4	3
Sarlines	4	4
Merlan	4	3

En ce qui concerne les crustacés, les crevettes tiennent une part prépondérante avec 24% du poids total des crustacés débarqués et 38% de leur valeur; les moules (54% en q. et 14% en v.) et les huîtres (28% en q. et 60% en v.) tiennent les places les plus importantes dans la production de mollusques.

- b) La répartition des arrivages dans les différents pays membres se différencie
- par l'importance respective des quantités débarquées et de leur valeur économique,
  - par l'assortiment des espèces,
  - par le stade d'élaboration des produits mis à terre (frais, salés, surgelés).

Les tableaux suivants donnent pour 1963 la ventilation des arrivages au sein de chaque Etat producteur et les espèces principales qui dominent la production de chacun d'entre eux. (1)

(1) Voir pour détails, Partie I du Rapport, chapitre I, tableau 5a.

en % des apports totaux débarqués

P a y s	Poissons		Crustacés		Mollusques	
	% q.	% v.	% q.	% v.	% q.	% v.
R.F. Allemagne	91	96	8	4	1	.
Belgique	96	93	3	7	1	.
France	76	66	3	9	21	25
Italie	79	78	4	8	17	14
Pays-Bas	67	84	7	8	26	8
C.E.E.	60	76	5	8	25	16

q = en quantités

v = en valeur

en % des apports totaux débarqués

P a y s	Harengs		Cabillaud		Rascasses		Maquereaux		Sardines		Autres	
	% q	% v	% q	% v	% q	% v	% q	% v	% q	% v	% q	% v
R.F. Allemagne	22	13	28	31	25	26	1	.	.	.	18	22
Belgique	3	1	19	15	7	5	.	.	.	.	51	66
France	7	4	14	12	-	-	9	6	7	6	46	59
Italie	.	.	.	.	.	.	5	4	14	6	81	90
Pays-Bas	55	37	3	4	.	.	5	4	.	.	26	47
C.E.E.	19	8	15	13	9	6	5	4	4	4	38	57

c) Les méthodes de conservation des poissons à bord des navires évoluent très sensiblement depuis les dernières années; la part des produits surgelés qui représentait 6% du total des produits transformés à bord en 1959 en représente maintenant 15%, tandis que celle des produits salés accuse un mouvement contraire et cette évolution est d'autant plus significative que la production totale transformée directement à bord est en croissance régulière comme le fait apparaître le tableau ci-dessous, résumant cette évolution en 1959, 1961, 1963. (voir pour le détail la partie I du rapport).

.../...

000 t.

C.E.E. Débarquements totaux	Poids débarqués			% du total		
	59	61	63	59	61	63
<u>Produits destinés à la consommation humaine :</u>						
Poissons frais	1.173	1.122	1.093	67	65	65
" transf. à bord	178	187	210	10	11	12
Crustacés	39	43	44	2	3	2
Mollusques	235	258	246	13	16	15
<u>Produits destinés à d'autres usages (1)</u>	145	81	92	8	5	6

Ce mouvement s'accroîtra vraisemblablement dans l'avenir en raison de la généralisation des méthodes de conservation par la surgélation des denrées périssables et des efforts poursuivis en matière d'équipement frigorifique à tous les stades du circuit de distribution.

## B. LIEUX DE PRODUCTION ET MESURES DE CONSERVATION

### 1. Lieux de pêche

- a) La pêche maritime se concentre principalement sur les fonds du plateau continental, c'est-à-dire dans les régions où les fonds n'excèdent pas 200 mètres; toutefois, en raison de la modernisation des techniques, une partie importante de la flotte exploite des fonds voisins de 500 mètres. A l'exception des fonds situés en eaux réservées, les fonds situés en haute mer sont exploités par l'ensemble des pêcheurs ressortissants des pays membres comme des pays tiers.
- b) Les pêcheurs des pays membres de la C.E.E. exercent principalement leur activité sur les fonds situés en mer du Nord et en Manche, et à un degré moindre en Méditerranée. Le tableau ci-dessous donne un

(1) Farine, alimentation animale, etc...

.../...

schéma schématique de la répartition des prises pour la période 1956-1960

en rapport aux différentes zones exploitées et classées sous trois rubriques : (voir partie I du rapport).

Zones couvertes par l'I.C.E.S.	% du total des prises	Zones couvertes par l'I.C.N.A.F.	% du total des prises	Méditerranée	% du total des prises
Mer du Nord	37	Groenland de l'ouest	4	Méditerranée	11
Marche et côtes britanniques de l'ouest	11	Terre-Neuve	3		
Mer d'Islande	9	Labrador	3		
Golf de Gascogne	5	Golf du St. Laurent	2		
Mer de Norvège	4	Ile aux ours et Spitzberg	1		
Mer de Barents	3				
Mer Baltique et Belt	3				
Groenland de l'est	2				
Feroë	1				
Côtes afric. de l'ouest	1				
Portugal	-				
Skagerrak	-				
Total	76	Total	13	Total	11

e) L'appauvrissement des fonds traditionnels, les restrictions au droit de pêche apportées par certains Etats côtiers tiers à l'égard des pêcheurs de la C.E.E. ont amené ces derniers à exploiter des fonds nouveaux, plus riches mais plus éloignés de leurs ports d'armement.

Ce déplacement d'activité a rendu nécessaire l'adaptation du matériel naval à la navigation lointaine et l'amélioration des installations destinées à la conservation et à la transformation du poisson à bord; il s'est traduit en outre depuis les dernières années par la détérioration du rapport entre nombre de jours effectifs de pêche et nombre de jours de voyage et, corrélativement, par une élévation du coût d'exploitation des navires.

Le tableau suivant fait apparaître cette tendance au déplacement d'activité, enregistrée pour les deux zones couvertes respectivement par l'I.C.E.S. et l'I.C.N.A.F. pour les années 1956 et 1961. (voir pour l'analyse détaillée la partie I du Rapport).

.../...

Pays	I.C.E.S.		I.C.N.A.F.	
	1956	1961	1956	1961
R.F. d'Allemagne	732	395	37	174
Belgique	63	59	-	-
France	472	361	119	180
Italie	-	-	9	3
Pays-Bas	177	229	-	-

## 2. Zones de pêche réservées

a) Pour ce qui concerne les Pays membres de la C.E.E., les zones réservées de pêche correspondent aux eaux territoriales; les trois milles sont acceptés comme limite de ces eaux par l'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas, tandis que l'Italie a une limite de 6 milles.

La pêche dans les zones réservées est permise seulement aux ressortissants nationaux, excepté certains cas réglés par des accords avec les pays limitrophes.

b) Depuis quelques années, certains pays tiers ont modifié la largeur de la bande de zone réservée aux pêcheurs nationaux. Ces élargissements ont causé des dommages directs considérables à l'économie des pêcheries des Pays membres qui pêchaient dans ces zones et ont en outre déterminé une augmentation de la concentration des bateaux des différents pays sur les zones de pêche restées libres.

c) Les pays affectés par ces élargissements, et notamment les Etats membres, ont été obligés de rechercher des fonds de pêche plus éloignés en procédant en même temps à une adaptation structurelle qui devrait permettre d'assurer une exploitation plus rentable, compte tenu de la nouvelle situation.

En outre, certains pays de la C.E.E., qui pêchaient traditionnellement dans ces zones annexées, ont conclu des accords avec des Etats qui ont élargi leurs zones réservées. Ces accords ont comme but de sauvegarder les droits traditionnels, au moins pour une certaine période, et prévoient souvent une contre-partie.

3. Coopération internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources de la mer

Plusieurs efforts ont été faits, sur le plan international, pour réglementer la pêche dans les zones communes. Parmi les conventions internationales les plus importantes, ayant comme but principal la conservation des ressources de la mer, il faut citer :

i) Convention internationale sur la pêche (Londres 1946) qui vise à conserver les ressources en poisson et ainsi à rationaliser la pêche dans l'Atlantique du nord-est.

A la fin de l'année 1963, cette convention a été remplacée par la Convention sur les pêcheries de l'Atlantique du nord-est, qui a été conclue en 1959 et qui est plus large et plus souple que l'ancienne.

Parmi les Etats membres de la C.E.E., en font partie : la R.F. d'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas.

ii) Convention internationale sur les pêcheries dans l'Atlantique du Nord-ouest (I.C.N.A.F.) (Washington 1949) qui vise à promouvoir la recherche, la protection et le maintien de la pêche dans cette région afin que les rendements soient maxima en longues périodes. Etats membres de la C.E.E. signataires : R.F. d'Allemagne, France, Italie.

iii) Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la Haute mer, signée lors de la Conférence Internationale sur le Droit de la Mer de Genève (1958).  
Ont signé : France et Pays-Bas.

Il existe en outre des organisations, comme le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (1902) et la Commission Internationale pour l'Exploration scientifique de la Méditerranée (1919), qui ont pour tâche de favoriser toutes les recherches pour l'exploitation respectivement de l'Atlantique du Nord et de la Méditerranée.

Tous les pays de la C.E.E., à l'exception du Luxembourg, sont membres du premier Conseil, tandis que la France et l'Italie font partie de la Commission pour la Méditerranée. Depuis 1952, il existe un Conseil régional de la pêche créé par la F.A.O. et appelé Conseil général des pêches pour la Méditerranée, qui compte parmi ses membres la France et l'Italie.

Enfin, dans le cadre de la Conférence européenne de la pêche (Londres, 3 décembre 1963-2 mars 1964), les délégations présentes ont adopté une résolution invitant à intensifier les efforts en faveur de l'adoption de toutes mesures nécessaires pour une meilleure conservation des ressources de la mer.

### C. MOYENS DE PRODUCTION ET LEURS STRUCTURES

#### 1. La flotte de pêche de la C.E.E. et sa structure

a) La structure de la flotte de pêche varie considérablement d'un Etat membre à l'autre.

Les différences les plus importantes concernent surtout :

- i) le nombre de bateaux,
- ii) le type de bateaux,
- iii) le tonnage brut des divers types,
- iv) la puissance des moteurs installés,
- v) le degré de vieillissement,
- vi) l'équipement technique pour la détection et la capture,
- vii) les moyens de transformation et de conservation à bord.

Le tableau suivant fait apparaître certaines de ces différences (année 1963) (1) : (voir partie I du rapport)

P a y s	Nombre de bateaux	T.J.B.	C.V.
R.F. d'Allemagne	1.951	151.505	345.524
Belgique	396	28.869	77.711
France	13.829	268.646	781.815
Italie	16.050	142.268	559.007
Pays-Bas	2.071	105.266	291.372

La structure de la flotte évolue d'une année à l'autre. Compte tenu des statistiques disponibles pour les années 62 et 63, l'évolution d'ensemble présente deux caractéristiques principales :

(1) non compris les embarcations à voile et à avirons.

- à l'exception de la R.F. d'Allemagne et de la Belgique, le nombre d'unités exploitées est en accroissement constant ;
- le tonnage unitaire des navires et leur puissance motrice ont tendance à s'élever.

b) Parmi les causes à l'origine des différences susmentionnées, il faut citer :

- i) les différences de méthodes de pêche employées,
- ii) l'éloignement, la profondeur, la géologie et l'écologie des fonds de pêche,
- iii) les traditions locales,
- iv) la situation des marchés et leurs capacités d'absorption qui conditionnent la création et le développement de types déterminés de pêche,
- v) les politiques suivies par les divers Etats membres en vue de réglementer les constructions et de créer ou de développer certains types de flottes.

## 2. Instruments et méthodes de pêche dans la C.E.E.

a) Les instruments utilisés pour la prise varient d'une région à l'autre en fonction des conditions différentes (biologiques, géologiques, etc..) des fonds de pêche exploités, des traditions, du progrès technique, de la formation professionnelle, de la main-d'oeuvre, etc...

Les instruments de pêche les plus usités dans les pays membres sont :

- i) le chalut (de fond - pélagique),
- ii) le filet tournant (coulissant)
- iii) le filet dérivant,
- iv) la ligne.

b) Parmi les différentes méthodes de pêche pratiquées avec les instruments susmentionnés, la pêche au chalut prédomine dans tous les Etats membres. Cependant, aux Pays-Bas le filet dérivant garde encore une importance considérable, en Italie c'est le filet coulissant.

.../...

### 3. La productivité

- a) Les diversités de structures rappelées ci-dessus, l'influence différente des facteurs naturels ainsi que la répartition différente du facteur main-d'oeuvre expliquent les écarts notables que l'on relève dans les Etats membres en ce qui concerne la productivité de la flotte et du travail.

Le tableau suivant montre, pour l'année 1963, les différences entre "productivité physique du travail" et "valeur du produit pêché par pêcheur" dans chacun des Etats membres d'une part et dans les Etats membres entre eux d'autre part ; les données indiquées par la R.F. d'Allemagne sont prises comme indice 100.

Pays	Productivité physique du travail	Valeur du produit pêché par pêcheur
R.F. d'Allemagne	100	100
Belgique	53	103
France	22	56
Italie	5	21
Pays-Bas	72	38

- b) Parmi les moyens employés pour maintenir ou accroître la rentabilité de la pêche on constate une tendance :
- i) à améliorer les instruments et les méthodes de capture,
  - ii) à installer des moteurs sur les petits bateaux,
  - iii) à adapter les petits bateaux déjà employés pour la pêche saisonnière de manière qu'ils puissent être employés à la pêche pendant toute l'année,
  - iv) à créer ou à développer pour la grande pêche une flotte de gros tonnage et pour la pêche dans les eaux moins éloignées une flotte d'un nouveau type de bateaux à moyen tonnage,
  - v) à équiper les bateaux pour la pêche dans les zones plus lointaines et plus profondes,
  - vi) à améliorer les méthodes de conservation à bord.

.../...

Ces tendances, qui se manifestent, en mesure plus ou moins marquée, selon la situation des Etats membres intéressés, s'accompagnent, dans un cadre plus élargi, d'une action internationale tendant notamment à améliorer les méthodes de conservation des ressources de la mer.

D. SUBVENTIONS ET AUTRES AIDES FINANCIERES OCTROYEES AUX FLOTTES DES ETATS MEMBRES

1. Motifs des subventions et des autres aides financières

- a) On a remarqué, au cours de ces dernières années, une tendance croissante de la part des Etats membres, à prendre, de manière différente d'un Etat à l'autre, des mesures visant à aider financièrement les pêcheurs, soit par des moyens directs, soit par des moyens indirects.
- b) La plupart des aides sont motivées par les raisons suivantes :
  - i) irrégularité des revenus d'exploitation,
  - ii) besoins croissants de capitaux,
  - iii) modifications de nature structurelle,
  - iv) revenus insuffisants des pêcheurs,
  - v) découverte de nouvelles pêcheries et travaux de recherche.
- c) Les buts principaux des aides financières sont :
  - i) couverture des besoins en capitaux,
  - ii) allègement des charges financières et des charges d'exploitation
  - iii) augmentation du revenu,
  - iv) orientation des pêcheurs vers des types de bateaux et autres moyens de production modernes adaptés à des situations de pêche nouvelles,
  - v) pêche expérimentale.

2. Nature de l'aide financière

- a) La nature et la forme des aides varient suivant le but des subventions et selon les circonstances qui se présentent dans les divers pays.

.../...

Parmi les formes d'aides les plus importantes, il faut mentionner :

- i) garanties d'Etat pour bénéficiaire des prêts (Pays-Bas),
  - ii) prêts (Allemagne, Belgique, France, Italie),
  - iii) primes de démolition (Allemagne, Belgique),
  - iv) subventions pour la construction et les équipements (France, Italie),
  - v) réduction du taux d'intérêt (Allemagne, Belgique, France, Italie),
  - vi) subventionnement de certains moyens de production (Allemagne)
  - vii) primes à la production (Allemagne)
  - viii) financement des fonds pour la stabilisation des prix (Belgique)
  - ix) financement pour la pêche expérimentale (Belgique, France, Pays-Bas).
  - x) Aides à vacation générale
- b) L'importance des budgets destinés à faire face aux dépenses entraînées par ces formes d'aides varie d'un Etat membre à l'autre.
- c) Il y a lieu de remarquer que certains pays tiers, tels que le Danemark, l'Islande, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède suivent aussi une politique de subventions à l'industrie de la pêche, soit sous forme de prêts, soit en augmentant directement ou indirectement les revenus des pêcheurs.

#### E. BILAN DES RESSOURCES ET DES BESOINS (1962-63)

- a) Le volume des arrivages de poissons frais des Etats membres couvre environ 85 % des besoins de poissons frais (pêche nominale).  
Il y a lieu toutefois de remarquer que pour certaines espèces de poissons particulièrement importantes pour l'industrie de transformation, le volume des arrivages couvre une partie moindre des besoins globaux (marée et industrie de transformation) et il atteint pour les harengs et espèces voisines 71% et 40% pour les thons.

.../...

- t) Dans le secteur des crustacés et mollusques frais, le taux d'auto-approvisionnement de la C.E.E., calculé sur la même base, atteint 90% des besoins;
- c) Dans le secteur des poissons simplement préparés (poissons salés, séchés et fumés), le taux d'auto-approvisionnement s'élève à 84% des besoins (poids du produit);
- d) L'industrie de transformation approvisionne le marché des conserves appertisées et semi-conserves de la C.E.E. à concurrence de 71% (poids du produit).

## F. COMMERCE EXTERIEUR

### 1. Echanges commerciaux

- a) L'ordre de grandeur des échanges commerciaux globaux de la C.E.E. se présente comme suit (1963):

- échanges intracommunautaires	environ 203.000 t	63 millions UC
- importations en provenance des pays tiers	environ 546.000 t	241 millions UC
- exportations vers les pays tiers (1)	environ 113.000 t	47 millions UC
- importations nettes de la CEE	environ 433.000 t	195 millions UC

- b) La structure des échanges commerciaux de la Communauté est résumée ci-après (pour une analyse plus détaillée, voir Partie II, chapitre VI du Rapport).

Catégorie des produits	Import. prov. pays tiers		Export. vers pays tiers		Importations nettes		Total intra-communauté	
	q	% v	q	% v	q	% v	q	% v
Poissons frais, réfrigérés, congelés	56	39	48	44	59	37	44	53
Poissons simplement préparés	13	14	38	30	6	10	21	19
Crustacés, mollusques frais	7	9	1	2	8	10	30	14
Conserves appertisées semi-cons. de poissons id. crust. et mollusques	24	39	13	24	27	43	5	14
Total C.E.E.	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Sont inclus les poissons directement exportés des lieux de pêche dans des ports étrangers ainsi que les livraisons vers la zone monétaire du DM-Est

Il convient de noter la place prépondérante du poisson frais et des conserves dans les importations en provenance des pays tiers.

- c) Les échanges intracommunautaires de poissons et de produits dérivés n'ont que faiblement augmenté depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome, comme les indications suivantes le démontrent. L'index des échanges intracommunautaires se chiffrait en 1963 :
- |                                    |        |       |
|------------------------------------|--------|-------|
| pour la quantité (1958 = 171.000 t | = 100) | à 119 |
| pour la valeur (1958 = 36,5 mio UC | = 100) | à 170 |

- d) Les Pays-Bas sont le seul Etat membre dont le commerce extérieur, tant communautaire qu'extracommunautaire, se solde par des exportations nettes. Dans tous les autres Etats membres on constate, par contre, une prédominance des importations sur les exportations, de quelque provenance ou destination qu'elles soient.

- e) Les Pays-Bas exportent et importent notamment vers et en provenance des autres Etats membres; néanmoins, ces exportations ne couvrent qu'une partie des besoins de la C.E.E.

L'Italie et la R.F. d'Allemagne importent principalement en provenance des pays tiers, l'U.E.B.L. s'approvisionne généralement sur le marché communautaire tandis que les importations françaises proviennent en parties égales des Etats membres et des pays tiers.

- f) Les principaux pays tiers fournisseurs de la Communauté en 1963 sont indiqués dans le tableau suivant : (voir pour les détails Partie II du Rapport, chapitre VI).

.../...

Année 1963

P a y s	Poissons frais et congelés		Poissons sal. séchés et fumés		Crustacés et mollusques		Conserves appertis. et semi-conserves de poissons   crustacés				Total	
	% q	% v	% q	% v	% q	% v	% q	% v	% q	% v	% q	% v
Danemark	46	35	20	14	5	1	1	1	6	5	29	16
Japon	13	17	-	-	9	5	17	17	19	21	12	14
Norvège	10	14	21	32	1	8	3	3	2	3	9	11
Portugal	2	1	-	-	25	9	27	24	-	-	8	9
Maroc	2	3	-	-	4	8	21	20	2	2	6	9
Espagne	1	1	22	23	15	6	3	5	4	1	5	6
Islande	12	7	17	16	-	1	2	1	-	-	7	5
Suède	5	3	-	-	-	-	-	-	1	1	3	1
Yugoslavie	1	1	-	-	2	1	5	4	-	-	2	2
U.R.S.S.	-	-	-	-	-	-	1	2	46	47	1	3
Royaume-U.	2	3	8	6	7	13	.	.	.	.	3	3
Irlande	.	.	4	1	6	5	.	.	.	.	1	1
Autres pays tiers	7	15	7	9	26	43	20	23	15	19	12	20
Total des pays tiers	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
q = 1000 t v = Mio UC	307,2	93,4	70,6	33,2	36,2	20,5	124	82,3	8,1	13	546,3	241,8

2. Régime d'importation

a) A l'entrée en vigueur du Traité de Rome, les régimes appliqués par les Etats membres pour régler les importations étaient extrêmement différents soit en ce qui concerne les droits de douane frappant les divers produits importés, soit en ce qui concerne les mesures restrictives à l'importation.

L'application des règles du Traité en matière d'union douanière a réduit les disparités constatées, notamment en ce qui concerne le secteur du

.../...

poisson simplement préparé, les conserves appertisées et les semi-conserves, tandis que des différences considérables subsistent en ce qui concerne les régimes réglant les importations de poissons frais tant en provenance des Etats membres que des pays tiers.

- b) En ce qui concerne les droits de douane intracommunautaires, leur élimination progressive se poursuit suivant les dispositions du Traité et, jusqu'au 31.12.65, le taux représentait 40% du droit de base appliqué au 1er janvier 1957. Il y a toutefois lieu de remarquer que les droits de douane encore en vigueur entre Etats membres varient suivant les pays pour la plupart des poissons frais entre zéro (Bénélux) et 14,85% (France).

En ce qui concerne les mesures restrictives à l'importation, on a transformé les contingents bilatéraux en contingents globaux ou encore on a procédé à l'ouverture de contingents sur la base de la production nationale constatée pour les produits en cause.

Bien que le montant de ces contingents globaux ait été augmenté sur la base des dispositions du Traité, il n'en reste pas moins que leur volume actuel est encore de nature, pour certains parmi les produits considérés, à influencer de façon négative les échanges entre Etats membres.

Par ailleurs, il est à remarquer que pour d'autres produits tels que par exemple les harengs frais (U.E.B.L., Pays-Bas, France), morues salées, conserves de sardines et de thons (France), les contingents globaux ont atteint un volume tel qu'il a entraîné, compte tenu de leur non utilisation totale, leur suppression et par conséquent la libéralisation du produit suivant les dispositions de l'article 33,4 du Traité; le contingentement de poissons de mer autres que harengs, sprats, éperlans pour l'U.E.B.L., thons et sardines frais et congelés pour la France a été supprimé en 1964.

- c) Un premier rapprochement des droits nationaux vers le tarif douanier commun (T.D.C.) a été réalisé par l'élimination, au 1er janvier 1962, de 30% de la différence existant entre les droits nationaux d'une part et le taux du tarif douanier commun d'autre part. Le deuxième rapprochement de 30% a eu lieu le 1.1.1966.

.../...

(1) 35% à partir du 1.1.1966.

- a) Toutefois, les effets de ce premier rapprochement ont été amoindris par l'octroi de certains contingents tarifaires à droit réduit ou nul ou l'autorisation de suspension des droits de douane, accordés par la Commission, sur demande des Etats membres intéressés. Ces contingents ont été demandés notamment pour la matière première (harengs et thons) destinée à l'industrie de transformation.
- e) Pour ce qui a trait aux réglementations appliquées par les Etats membres vis-à-vis des pays tiers, la situation n'a pas subi de modifications importantes.

### C. MARCHE DU POISSON FRAIS

#### 1. L'offre

- a) Le volume global de l'offre (production et importation) est influencé, de façon particulière, par des facteurs naturels desquels dépendent largement les résultats de la capture tant du point de vue de la quantité que de l'assortiment.

Au cours des dix dernières années, le volume global de l'offre dans la C.E.E. dénonce, au delà de certaines fluctuations d'une année à l'autre, une très faible tendance à l'augmentation.

- b) En ce qui concerne l'évolution de l'offre dans le temps, on peut remarquer qu'au cours de la même année, les oscillations du volume global des apports de la C.E.E. sont relativement importantes, si l'on considère par exemple les quantités débarquées pendant chaque mois de l'année.

Ces oscillations sont encore plus marquées si l'on examine le volume de l'offre pour chaque espèce ou groupe d'espèces de poissons. Dans ce cas, le volume des apports, et par conséquent celui de l'offre, témoignent des fluctuations importantes au cours de la même année, qui reflètent le caractère saisonnier des productions en cause. Des fluctuations journalières, également significatives, peuvent être constatées pour certaines espèces sur plusieurs marchés.

.../...

c) Le degré de concentration de l'offre dans les différents pays de la Communauté dépend, pour ce qui a trait à la première phase de la commercialisation, notamment du degré de concentration ou de dispersion des lieux de débarquement, tandis que l'efficacité et l'étendue des réseaux de distribution ainsi que la concentration de la population constituent les facteurs principaux qui déterminent le degré de concentration de l'offre sur les marchés de consommation.

C'est surtout dans certains ports de débarquement situés dans les régions côtières de la mer du Nord et de la Manche que l'on constate la plus forte concentration des apports en produits de la mer. Par contre, dans d'autres régions et notamment dans les régions côtières de la Méditerranée, l'offre est particulièrement dispersée.

## 2. La demande

a) La consommation de poisson par habitant de la C.E.E. s'élève à 11,3 kg et varie selon les Etats membres, d'un minimum de 8,9 kg à un maximum de 13,9 kg (pêche nominale), et marque une légère augmentation par rapport aux années antérieures.

La demande de poisson reste toujours liée à des facteurs importants tels que la relation entre le prix du poisson et celui des aliments concurrentiels et le niveau du revenu des consommateurs.

D'autres facteurs qui influencent la demande sont :

- i) la qualité des produits offerts,
- ii) l'éventail des variétés disponibles,
- iii) les fluctuations climatiques saisonnières,
- iv) certaines coutumes des consommateurs,
- v) l'étendue et l'efficacité du circuit de distribution et des moyens de propagande.

b) L'évolution de la consommation par habitant démontre une augmentation en France et en Italie, tandis qu'en R.F. d'Allemagne et en Belgique la quantité consommée démontre - en dépit de quelques fluctuations - une tendance à la baisse. La consommation aux Pays-Bas est restée plus ou moins stable.

.../...

On peut cependant constater que, au cours de ces dernières années, le consommateur s'oriente de plus en plus vers des choix alimentaires portant sur des denrées alimentaires faciles à préparer et à digérer, on peut estimer que les possibilités d'accroissement de la consommation du poisson sont relativement appréciables.

Parmi les facteurs précités qui exercent une influence déterminante en ce qui concerne cette évolution de la consommation, il faut mentionner notamment l'augmentation du revenu des consommateurs ainsi que l'amélioration de la qualité du produit.

- c) Le volume global de la demande subit également des variations saisonnières et journalières très sensibles en rapport aux variations des facteurs précités.

Ces variations ne sont que faiblement représentées dans la demande de certaines espèces de poissons comme par exemple les harengs, les sardines et les thons, demande qui exprime notamment les besoins relativement constants de l'industrie de transformation.

### 3. Commercialisation

- a) Les disparités remarquées dans le degré de concentration des apports ainsi que les différences constatées en ce qui concerne la distance séparant les lieux de débarquement des lieux de consommation sont notamment à l'origine des diversifications qui se sont fait jour dans la structure du commerce dans les différents Etats membres.
- b) En général, on peut dire que la structure du commerce est relativement moins complexe dans des régions où le degré de concentration de l'offre est le plus élevé et les distances à parcourir pour le ravitaillement des zones de consommation sont moindres. C'est le cas notamment pour les Pays-Bas, la Belgique et en partie pour la

.../...

République fédérale d'Allemagne et la France. Dans ce cas, les grands marchés portuaires constituent le lieu où les transactions commerciales plus importantes s'effectuent avec l'intervention d'un nombre limité d'intermédiaires et par l'adoption de méthodes de vente dites "à la criée".

La structure est plus complexe dans la situation contraire et concerne entre autres l'Italie où la dispersion de l'offre comporte nécessairement un groupage des disponibilités et, de ce fait, un circuit de distribution plus complexe, en fonction également des distances à parcourir.

- c) La distribution doit répondre à une exigence fondamentale, à savoir l'exécution rapide des transactions commerciales, vu le caractère périssable de ce produit alimentaire.

Quant aux circuits de distribution, on peut les caractériser en considérant :

- i) le marché de production,
- ii) le marché de gros à l'intérieur du pays,
- iii) le commerce de détail.

- d) Les acheteurs les plus importants sur le marché de production sont :

- les grossistes qui fournissent notamment les marchés de gros situés à l'intérieur du pays et qui sont dans quelques ports de pêche équipés d'installations de "filetage",
- les entreprises de congélation,
- les entreprises de transformation.

Il s'ajoute, dans les limites où les fonctions du marché le permettent, que des grossistes de l'intérieur du pays, des détaillants ainsi que des gros consommateurs procèdent aussi souvent à des achats directs sur les marchés de production.

.../...

e) Sur le marché de gros, opèrent d'une part :

- les grossistes qui s'approvisionnent soit directement chez les producteurs, soit chez les grossistes ou chez d'autres opérateurs commerciaux établis sur les marchés de production et d'autre part,
- d'autres opérateurs comme mandataires, commissionnaires, etc..., mais agissant pour le compte des producteurs ou des grossistes établis également sur le marché de production.

Ces opérateurs assurent non seulement l'approvisionnement des poissonneries de détail existant sur place, des épiciers-détaillants et des gros consommateurs (cantines, restaurants spécialisés dans la vente du poisson, casernes, couvents) mais aussi celui des détaillants situés dans les environs, y compris les marchands ambulants.

f) Les circuits de distribution de détail présentent des formes très hétérogènes. Ils comportent d'un côté les magasins spécialisés dans la vente du poisson et d'un autre côté les magasins faisant partie du commerce général des denrées alimentaires ainsi que les magasins à succursales multiples (supermarchés, "self-service").

Tandis que jusqu'à présent les poissonneries spécialisées s'attribuent encore la plus grande partie des ventes de poissons frais, salades à base de poisson, etc... et produits de saurisserie, les magasins de détail à succursales multiples, les "self-service" et les supermarchés ont une importance prédominante dans le domaine de la vente des conserves appertisées et des semi-conserves.

Ces magasins de détail d'alimentation générale jouissent, par rapport aux poissonneries spécialisées, d'un avantage important, étant donné :

.../...

- i) la gamme plus importante de marchandises offertes, ce qui permet une meilleure compensation du risque et
- ii) qu'en grande partie ils sont affiliés à une organisation centrale qui procède aux achats pour eux.

4. Formation des prix pour le poisson frais et interventions sur le marché des Etats membres

- a) Compte tenu notamment de la nature de certains facteurs agissant soit sur l'offre, soit sur la demande, on peut constater que dans un marché non réglementé et pour une denrée aussi périssable que le poisson, le niveau des prix est extrêmement variable.

Par ailleurs, il s'avère que les conditions plus favorables en matière de volume des apports coïncident rarement avec une capacité d'absorption optimale du marché. Dans ce cas, le point d'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du produit en cause peut se situer à un niveau de prix qui n'est pas celui souhaité par le producteur, compte tenu des frais de production.

- b) Afin d'atteindre une certaine stabilisation des prix ou pour réduire autant que possible les pertes de la part des producteurs, quelques Etats membres ont adopté ou favorisé l'adoption, de la part de groupements professionnels, de mesures tendant à :
- i) développer la consommation,
  - ii) éviter, dans des circonstances particulières du marché, la baisse des prix en dessous d'un prix minimum prédéterminé,
  - iii) stabiliser pour une campagne déterminée les niveaux de prix pour certains produits, surtout destinés à la transformation.
- c) Au nombre du premier groupe de mesures, il faut inscrire notamment l'adoption de normes de qualité concernant le classement et le conditionnement des produits, mesures qui ont été appliquées par presque tous les Etats membres.

.../...

Pour le second, il faut mentionner l'introduction d'un "prix minimum à la criée" pratiqué sous des formes différentes en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, en France et aux Pays-Bas entre autres, pour les espèces suivantes : harengs, maquereaux, morues, aiglefin, colins et (à l'exception de la France) sébastes. Il est à remarquer que les prix minima dont il est question se situent à des niveaux différents dans les divers Etats membres.

Pour le troisième, il faut signaler la fixation d'un prix valable pour une ou plusieurs campagnes à respecter pour les livraisons de matières premières à l'industrie de transformation (France, R.F. d'Allemagne, Pays-Bas) ou dans les transactions commerciales entre producteurs et commerçants (Pays-Bas).

- d) L'influence des producteurs (armateurs, pêcheurs) sur la formation des prix est différente selon les Etats membres. En R.F. d'Allemagne, en Belgique, en France et aux Pays-Bas, elle s'exerce notamment dans la fixation du niveau des prix minima à la criée d'une part et des prix fixes saisonniers d'autre part pour un certain nombre d'espèces de poissons.

La situation n'est pas la même en Italie, où les producteurs n'exercent en général qu'une influence très faible sur la formation des prix, bien que des initiatives, tendant à l'augmenter, se manifestent à l'échelon professionnel et gouvernemental.

- e) Mentionnons qu'également la plupart des pays tiers européens, pratiquant la pêche, appliquent des mesures de stabilisation du marché, par exemple des prix minima à la criée, des prix fixes ou garantis, contrats saisonniers, etc...

.../...

## 5. Transports

- a) Le transport des poissons se fait par chemin de fer ou par camions. Les livraisons de poissons à destination de localités situées à une distance du port de pêche allant jusqu'à 300 km se font principalement par camions, partiellement même au moyen de véritables lignes de transport routiers. Aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie, le transport des poissons de mer est principalement assuré par des camions. En France et en République fédérale d'Allemagne, où les distances jusqu'aux marchés de consommation sont importantes, les quantités transportées par voie ferrée sont très élevées (République fédérale : 80 %).
- b) Les anomalies les plus marquantes constatées dans la distribution et le transport des poissons pourraient être résumées comme indiqué ci-après :
- i) composition extrêmement complexe de la structure du commerce de gros notamment sur les marchés de la production,
  - ii) faible intérêt des poissonneries spécialisées en ce qui concerne la vente du poisson surgelé,
  - iii) chaîne du froid incomplète, notamment dans le secteur des transports locaux par voie ferrée ainsi qu'en général dans le secteur des transports routiers,
  - iv) grand nombre de lieux d'expédition et de destination, ce qui augmente fortement la longueur et la durée des parcours,
  - v) emploi indispensable de véhicules spéciaux fort coûteux et dont l'utilisation est limitée dans le temps.

.../...

## H. INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

### 1. Matière première

- a) La transformation joue un rôle capital dans la valorisation et la commercialisation des produits de la mer et permet, entre autres, d'éliminer - dans certaines limites - le déséquilibre entre l'offre du produit frais et la demande.
- b) Des disponibilités totales de la C.E.E. en poissons, crustacés et mollusques, une partie égale à 48 % est destinée à la transformation, 42 % sont destinés à la transformation pour la consommation humaine et 6 % à la fabrication de farine et d'huile de poissons. Le pourcentage de poissons destinés à la transformation varie d'une façon sensible d'un Etat membre à l'autre, comme il résulte de données ci-après :

R.F. d'Allemagne :	71 %
Belgique :	24 %
France :	34 %
Italie :	34 %
Pays-Bas :	56 %

- c) Malgré la diversité des espèces de poissons traitées dans chacun des Etats membres et la multiplicité des méthodes de transformation utilisées, on peut constater qu'en général une seule espèce de poisson traité représente, pour un pays déterminé, au moins 50 % de la quantité totale mise en oeuvre. C'est ainsi qu'on traite par exemple :

en R.F. d'Allemagne surtout les harengs (semi-conserves et  
conserves appertisées,  
farine, harengs salés),  
en Belgique surtout les harengs (poissons fumés et marinades)

.../...

en France surtout la morue (morue salée)  
en Italie surtout le thon (conserves appertisées)  
aux Pays-Bas surtout les harengs (harengs salés et fumés).

## 2. Fabrication de produits finis

- a) La production de poissons salés et fumés de la C.E.E. est - en dépit de fortes fluctuations d'une année à l'autre - restée plus ou moins stable, tandis que celle des semi-conserves et conserves appertisées a sensiblement augmenté depuis 1959.
- b) Dans l'emploi du froid, il faut distinguer entre la congélation du poisson, surtout utilisée pour pouvoir stocker à court terme la matière première (harengs, sardines, thons) en vue d'approvisionner les entreprises de transformation et la "surgélation ultra-rapide", surtout des filets de poissons destinés à la consommation à l'état dégelé en concurrence avec le poisson frais.

La production de poisson surgelé s'est développée au cours de ces dernières années d'une façon remarquable.

La préférence de plus en plus marquée des consommateurs vers les denrées alimentaires prêtes à l'emploi ainsi que la possibilité de vente dans les magasins d'alimentation générale qui se trouvent à des endroits où les poissonneries ne sont plus rentables, ont conduit à une augmentation importante de la consommation de poissons surgelés.

- c) La matière première destinée à la fabrication de farine de poisson est composée en majorité de déchets en provenance du traitement ou de la transformation du poisson, notamment du "filetage", et pour le reste de poissons pêchés à cette fin ainsi que de poissons saisis par le contrôle sanitaire ou restés invendus sur le marché.

.../...

La production de farine de poisson et d'huile de poisson est assez constante. La consommation de farine de poisson est en forte augmentation et celle d'huile est restée stable; à noter que la demande de farine de poisson pour l'alimentation animale a surtout, dans les années précédentes, continuellement augmenté et s'accroîtra davantage dans l'avenir.

### 3. Structure de l'industrie de transformation dans les Etats membres

- a) La comparaison de la situation de l'industrie de transformation du poisson dans la C.E.E. fait apparaître d'importantes différences entre les Etats membres quant à la structure, au volume et à la nature de la matière première utilisée et, par conséquent, également des produits finis.

Dans ce cadre, la conception de la structure et du potentiel de production de l'industrie de transformation semblent varier selon les pays et ce, dans le but de satisfaire l'une ou l'autre exigence principale, à savoir :

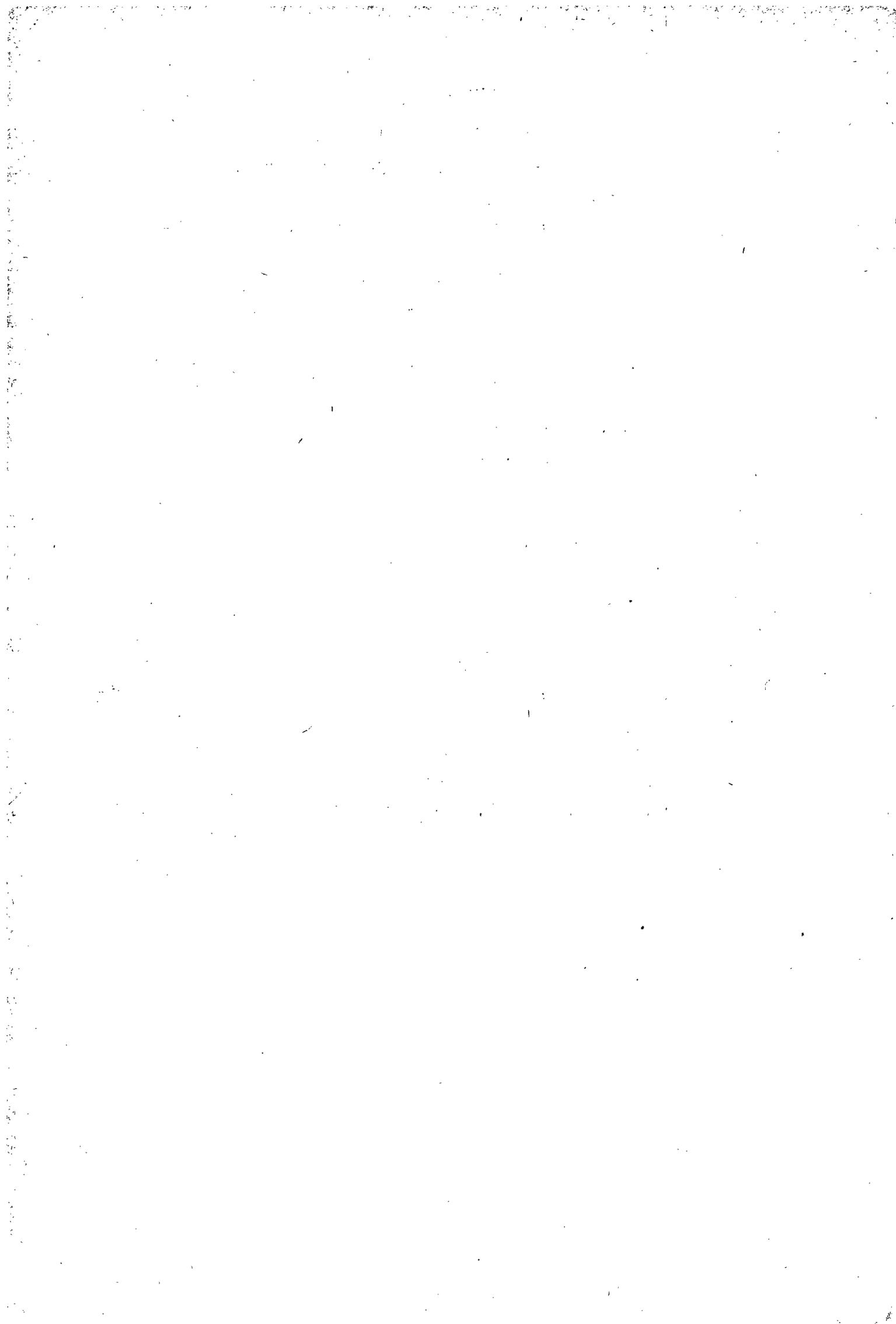
- assurer une meilleure mise en valeur de la production nationale des produits de la mer, ou
- contribuer comme toute branche de l'industrie alimentaire et indépendamment de l'origine de la matière première à l'approvisionnement de la population en fonction de ses propres besoins.

- b) La difficulté de trouver des ouvriers, notamment des ouvriers saisonniers, a contraint beaucoup d'entreprises de transformation de poisson à mécaniser de plus en plus leur fabrication. Cette mécanisation, permettant une méthode de production plus rationnelle, a conduit dans tous les Etats membres à une concentration et à la création d'entreprises plus grandes.

- c) Il n'en reste pas moins vrai que certains problèmes communs se posent :

.../...

- i) il n'est pas toujours possible d'utiliser d'une façon optimale, pendant toute l'année, la capacité de production (main-d'oeuvre et équipement) des entreprises et cela notamment du fait de l'irrégularité des apports;
  - ii) l'industrie de transformation des poissons est, depuis toujours une des branches de l'industrie qui requiert un emploi important de main-d'oeuvre. Par conséquent, les coûts de ce facteur de production jouent un grand rôle dans la formation du prix de revient.  
De plus, la disponibilité de la main-d'oeuvre nécessaire devient dans presque tous les Etats membres de plus en plus restreinte,
  - iii) il existe en outre une forte concurrence de la part des produits finis originaires des pays tiers dont l'industrie jouit de conditions de production et de transformation plus favorables.
- d) Quelques pays tiers, pratiquant la pêche, possèdent une importante industrie de transformation de poissons. Les plus grands pays producteurs (Japon, Portugal, Maroc, Espagne et Norvège) ne fabriquent pas seulement pour leur propre marché mais exportent aussi les produits finis et demi-finis. Dès lors, ils se présentent sur le marché mondial comme concurrents des Etats membres en ce qui concerne des exportations de conserves de poissons. Certains pays tiers précités exportent non seulement des produits finis mais également des matières premières.



CHAPITRE X - PRINCIPES DE BASE POUR UNE POLITIQUE COMMUNE

A. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Liaison entre pêche et économie générale

La pêche constitue un produit particulier de la branche "agriculture" des Etats; à ce titre son importance relative, comme l'incidence des mesures de politique économique prises à son égard par les Etats, doivent être appréciées en fonction de la situation économique générale des pays membres et, par voie de conséquence, de la Communauté.

L'économie des pêches et son évolution se trouvent en effet largement conditionnées par la situation économique générale et par la situation ou le niveau de développement d'autres branches d'activité. Parmi les éléments essentiels qui caractérisent cette étroite interdépendance des pêches par rapport à l'activité économique générale ou sectorielle, il convient de souligner plus particulièrement :

- le développement économique général et notamment le niveau de vie des populations, qui déterminent les possibilités de consommation et, corrélativement, les possibilités d'absorption des produits de la pêche ;
- le niveau général des prix ainsi que celui des denrées alimentaires comparables aux produits de la mer, qui déterminent le volume de la demande des produits en cause ;
- les conditions de travail et le niveau des salaires offerts par les autres secteurs économiques, qui influencent le niveau de l'emploi et des salaires dans le secteur de la pêche, tant en ce qui concerne les équipages que les travailleurs employés à terre dans les industries de transformation, de conditionnement ou de manutention des produits de la mer ;

.../...

- le recours, de la part de l'industrie de la pêche, à d'autres branches d'activités en vue de couvrir ses besoins matériels d'équipement (navires, moteurs, engins de pêche ... ) ou d'exploitation (glace, carburant, emballages ... ) ;
- le rôle de la pêche dans l'approvisionnement en matières premières des industries autres que les industries du poisson proprement dites, telles, par exemple, l'industrie chimique et l'élevage.

## 2. Disparités dans les industries de la pêche des Etats membres

Ces liens, ainsi que les inégalités enregistrées dans les rythmes de croissance des économies nationales, au niveau général comme au niveau des secteurs particuliers, expliquent en partie les disparités existant dans les industries de la pêche des pays de la Communauté.

Ces disparités, mises en relief dans les chapitres précédents, conjuguées aux disparités naturelles nées des conditions géophysiques ou géopolitiques propres à chacun, s'accompagnent nécessairement de divergences importantes dans les politiques économiques et commerciales poursuivies par les Etats membres dans ce domaine.

Ces politiques peuvent comporter, selon le cas, un régime libéral de marché ou, au contraire, un système d'interventions plus ou moins perfectionnées au stade de la production ou de celui du marché.

Les politiques d'intervention en faveur de la production se manifestent sous la forme de subventions ou d'aides financières dont la nature et l'importance présentent des différences substantielles selon les Etats qui les pratiquent.

Il en est de même des politiques de marché qui peuvent comporter pour les uns, des mesures de coordination destinées à stabiliser les prix, tandis que pour les autres la formation de ces mêmes prix est entièrement livrée au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande.

.../...

Par ailleurs, en fonction de la politique de marché et du taux d'auto-approvisionnement, des différences également importantes peuvent être constatées dans les mesures de protection accordées aux différents marchés nationaux et, partant, dans les politiques commerciales concernant les pays tiers.

Compte tenu de la situation actuelle dans l'industrie des pêches, il apparaît que l'application des dispositions du Traité, - notamment en matière de libre circulation des produits, de règles communes de concurrence, de droit d'établissement ainsi que l'élimination de toute discrimination exercée en raison de la nationalité et la liberté de débarquement des captures dans tous les ports de la C.E.E., - risquerait de provoquer des perturbations sérieuses et d'affecter gravement le revenu des pêcheurs ainsi que la rentabilité des investissements, si elle ne s'accompagnait de la mise en oeuvre de certaines mesures à l'échelon national et communautaire.

Ces mesures, à concerter entre Etats membres dans le cadre d'une politique commune, doivent tendre d'une part à éliminer les disparités constatées, et d'autre part à rendre possibles les adaptations nécessaires et les spécialisations souhaitables afin de pouvoir réaliser les conditions indispensables à la création d'un marché unique pour les produits de la mer.

Dans ce marché, toute discrimination entre producteurs et entre consommateurs sera exclue et les échanges s'effectueront dans des conditions analogues à celles qui existent dans un marché national.

Pour ces raisons, il convient de définir les objectifs et les principes de base de cette politique commune ainsi que les lignes directrices à suivre dans l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures appropriées pour atteindre les objectifs de cette politique

.../...

## B. LES OBJECTIFS

Les produits de la mer sont inscrits à l'Annexe II du Traité de Rome et les dispositions propres à l'agriculture, contenues dans les articles 38 à 46, leur sont applicables. De ce fait, les objectifs fondamentaux d'une politique commune pour la pêche sont également définis, par l'article 39 du Traité et sont les suivants :

- accroître la productivité de l'industrie de la pêche en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production et l'emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'oeuvre ;
- assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population maritime, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'industrie de la pêche ;
- stabiliser les marchés ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

## C. PRINCIPES DE BASE D'UNE POLITIQUE COMMUNE

Comme en matière agricole et conformément aux dispositions du Traité, l'élaboration d'une politique commune doit tenir compte du caractère spécifique des activités maritimes, de la physionomie particulière de la structure sociale, des disparités structurelles et naturelles existant entre les différentes régions et de l'étroite dépendance de l'économie de la pêche au sein de l'économie générale des Etats membres.

.../...

## 1. Caractères communs de la pêche et de l'agriculture

L'industrie de la pêche présente des analogies fondamentales avec l'agriculture et les problèmes qu'elle soulève sont, sur de nombreux points, semblables à ceux rencontrés en économie rurale. Les similitudes concernent notamment :

- la dépendance des facteurs naturels d'ordre climatologique ou physico-chimique dont les variations échappent à la volonté des hommes et qui occasionnent les fluctuations saisonnières affectant la régularité des quantités disponibles et rendent difficile leur adaptation aux besoins du marché ;
- les fluctuations importantes et souvent imprévisibles du volume ou de la nature de la production et, par voie de conséquence, des prix du marché ;
- le caractère périssable des produits ;
- la relative rigidité de la demande des produits alimentaires ;
- les difficultés de procéder à l'établissement d'un programme prévisionnel de production et partant, de procéder au calcul "ex ante" des coûts.

## 2. Caractères spécifiques de la pêche

Cependant l'industrie des pêches se différencie profondément de l'agriculture par plusieurs caractéristiques qu'il convient de souligner dès maintenant :

- les fluctuations de la production sont plus accentuées que celles enregistrées pour la plupart des produits agricoles. En effet, en dépit des améliorations techniques et des progrès réalisés dans la connaissance scientifique du milieu marin, la part du

.../...

hasard demeure plus importante dans le processus de production en raison de l'impossibilité, pour le pêcheur, de remédier à l'insuffisance éventuelle des rendements des "sols" par l'apport d'engrais chimiques compensateurs ;

- les investissements nécessaires à l'exploitation des ressources de la haute mer dépassent de plus en plus les possibilités financières des entreprises de pêche du type traditionnel et sont très souvent hors de comparaison avec les programmes d'investissements engagés par les entreprises agricoles de petite ou de moyenne importance ;
- les fonds de pêche ne font l'objet d'aucune propriété publique ou privée et sont "res communis". Les seules exceptions apportées à la libre exploitation des ressources de la mer ne concernent que les fonds situés en eaux territoriales ou dans les zones dites "contiguës", uniquement réservés aux pêcheurs ressortissants des états côtiers ou aux pêcheurs ressortissants d'états étrangers mais bénéficiaires d'autorisations particulières contenues dans des accords bilatéraux. Cette communauté des ressources de la haute mer, et qui concerne en fait la partie la plus importante des zones exploitées par les pêcheurs de la C.E.E., met en évidence le caractère international de l'industrie de la pêche ;
- la plupart des espèces, et notamment les espèces pélagiques, n'ont pas un habitat constant lié à l'existence de fonds déterminés ; les variations biologiques ou hydrologiques provoquent la migration des poissons et le déplacement saisonniers ou cycliques des stocks qu'il convient d'améliorer et de préserver. De ce fait la production dépend fortement des efforts permanents et énergiques poursuivis dans le domaine de la recherche scientifique et dont les résultats positifs ne peuvent être attendus qu'à long terme ;

.../...

- la pêche conserve une originalité qui lui est propre et qui se traduit, sur le plan humain, par un particularisme de tous les "gens de mer", né de la vie hors du commun qu'ils vivent et des risques perpétuels qu'ils encourent à la mer.

### 3. Les domaines de la politique commune

Cette communauté internationale des ressources de la mer et des risques inhérents à la profession de marin soulignent l'impossibilité de pouvoir résoudre raisonnablement certains problèmes de la pêche maritime sur les bases strictement limitées aux seuls pays membres, sans prendre en considération les intérêts et les politiques poursuivies dans ce domaine par les pays tiers disposant de frontières maritimes, et qui retirent de cette industrie une part importante de leur revenu national.

Une collaboration large et responsable avec les pays tiers, qui opèrent sur des fonds de pêche également fréquentés par les Etats membres, doit donc s'instaurer en matière d'exploitation ou de protection des stocks afin de donner à la politique commune son véritable sens et lui assurer un succès efficace et concret.

La politique commune doit par ailleurs être conçue et élaborée en fonction des liens étroits qui unissent la pêche à l'ensemble ou à certaines branches de l'activité économique, de façon à harmoniser le rythme de développement de cette industrie à celui prévu pour l'expansion générale, et à le rendre compatible avec les possibilités effectives de contributions que les secteurs connexes sont en mesure d'assurer à la pêche, dans le cadre des objectifs propres à cette dernière.

.../...

En vue d'assurer le développement harmonieux de l'industrie de la pêche dans un cadre communautaire, excluant toute discrimination interne, la politique commune doit donc recouvrir l'ensemble des domaines représentatifs de sa physionomie et à cet effet, il convient de définir les politiques à mener en matière :

- de structures,
- de marché et de commerce extérieur,
- sociale.

Les actions engagées dans ces différents domaines doivent être conduites en étroite corrélation en raison de la quadruple nécessité :

- d'aménager les structures de façon à rationaliser et orienter la production en fonction des tendances du marché ;
- d'organiser les marchés en tenant compte des nécessités d'améliorer la productivité, et en favorisant le développement des entreprises économiquement viables ;
- de contribuer à l'élargissement du marché en facilitant les échanges avec les pays tiers et en les régularisant en fonction des besoins ;
- d'élaborer une politique sociale qui contribuera à court terme à éliminer les situations sociales restant considérablement en-deçà des standards sociaux généralement acceptés comme minimum équitable, ainsi que les situations sociales qui constituent une entrave sérieuse à la mise en oeuvre de la politique commune de la pêche, et à long terme à réaliser la parité sociale en faveur de ceux qui travaillent dans la pêche compte tenu du caractère spécifique de la profession.

En raison des disparités structurelles actuelles, la mise en oeuvre de la politique commune doit intervenir progressivement afin de procéder, au cours d'une période transitoire, aux adaptations nécessaires et aux spécialisations souhaitables pour réduire les écarts entre les niveaux des coûts de production, en vue d'aboutir à l'issue de celle-ci à l'établissement des règles communes qui régiront, dans un marché unifié, l'activité de la pêche dans la Communauté.

D. LA POLITIQUE DES STRUCTURES ET DE LA PRODUCTION

I. ROLE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE STRUCTURELLE

1. Remarques générales

Le but de la politique commune dans le secteur de la pêche est de procurer à la population concernée un niveau de vie équitable en assurant le relèvement du revenu individuel des travailleurs par un développement harmonieux et équilibré de l'économie des pêcheurs au sein de l'activité économique générale.

La mise en oeuvre d'une politique de marché ou d'une politique commerciale destinée à stabiliser les prix, normaliser et développer les échanges, ne peut suffire pour atteindre ces objectifs.

La manipulation des prix peut remédier à certaines déficiences de marché en éliminant en partie les facteurs perturbateurs et notamment en atténuant la portée économique des variations plus ou moins brutales de l'offre en courte période, mais elle risque d'accentuer les disparités profondes existant dans l'industrie de la pêche entre chacun des Etats en favorisant un processus d'expansion artificielle de la production.

Le relèvement aussi bien que l'amélioration de la stabilité du revenu individuel reposent dans une économie saine, sur l'amélioration de la productivité par l'application des techniques les plus perfectionnées, et la recherche de la combinaison optimum des différents facteurs de production. Les actions de productivité, qui s'attachent aux causes profondes de disparités qu'il convient d'éliminer, impliquent l'élaboration d'une politique

.../...

d'ensemble visant à l'amélioration des structures.

La politique des structures doit prendre en considération les inégalités régionales liées à l'existence de conditions géographiques ou physiques particulières qui déterminent les politiques de développement économique régional suivies par les Etats membres.

Dans certains Etats, en effet, des frontières maritimes relativement limitées ainsi que l'existence de zones industrielles ou urbaines denses et rapprochées de la côte ont favorisé le processus de concentration des entreprises, des marchés et des équipements portuaires, facilitant par là même la pénétration efficace des marchés de consommation; pour d'autres au contraire, des frontières maritimes développées, un éparpillement des populations littorales et un éloignement plus important des grands centres de consommation, eux-mêmes peu nombreux, ont favorisé le morcellement des entreprises, la multiplicité des marchés locaux et l'existence de nombreux ports aux équipements précaires ou insuffisants.

L'élimination des déficiences à l'origine de l'insuffisance des revenus, repose sur le développement ou la création d'unités économiques rentables, disposant d'un outillage technique perfectionné et adapté aux conditions locales de production.

L'amélioration des structures en fonction de ces perspectives peut se réaliser par la voie d'actions d'ordre communautaire tendant à promouvoir un développement économique d'ensemble dans ce secteur, assorti de mesures particulières pour les régions défavorisées, où l'industrie des pêches peut constituer un instrument précieux de croissance.

.../...

C'est par le biais d'études approfondies que pourront être mieux précisées la nature et l'importance des déficiences structurelles et qu'il pourra y être remédié.

Le rôle de la politique de structure à mener par la Communauté est donc double :

- d'une part, il consiste à provoquer, susciter ou favoriser les mesures nécessaires pour adapter le développement de l'industrie de la pêche au rythme de croissance de l'activité économique générale, en s'attachant à dégager les déficiences auxquelles il convient de remédier et dont certaines peuvent être masquées par l'existence d'interventions d'ordre financier ou commercial que leur suppression, dans le cadre de l'établissement d'une politique commune, masquerait d'aggraver dangereusement ;
- d'autre part, il permet d'accélérer et de coordonner les mesures générales prises pour l'amélioration des structures, et de participer efficacement au développement harmonieux de l'économie des pêches au sein de l'activité économique globale.

Cette politique des structures, semblable dans ses principes à celle élaborée pour l'agriculture, est cependant marquée d'une empreinte particulière, en raison des caractères spécifiques de cette activité.

## 2. La production

Les ressources de la mer, supports fondamentaux de l'économie des pêches, possèdent en effet un caractère international, et les mesures à prendre pour en assurer l'exploitation comme celles concernant l'amélioration des rendements doivent s'intégrer dans un contexte qui déborde très largement le cadre de la Communauté.

.../...

Les "droits de pêche" qui conditionnent simultanément l'exercice même de la pêche et le volume de la production, présentent tant du point de vue juridique qu'économique, un double aspect qui donne à la politique de structures à mener dans ce domaine une double orientation.

a) Echelon communautaire

i) L'accès aux fonds

Le droit de pêche doit se concevoir et s'appliquer en fonction des principes fondamentaux du Traité relatifs à la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.

A ce titre il doit s'analyser comme le droit réglementant l'exploitation des ressources de la partie de la mer relevant de la souveraineté des différents Etats membres, sans discrimination de nationalité à l'égard des producteurs de la C.E.E.. Les fonds concernés, situés en eaux territoriales ou en zones contigües ou réservées selon le cas, apparaissent donc comme des fonds communautaires dont l'accès et l'exploitation sont subordonnés au respect, non discriminatoire, des dispositions légales ou réglementaires prises dans ce domaine.

L'égalité d'accès à ces ressources naturelles suppose en outre la disparition de tout accord bilatéral ou plurilatéral existant entre certains pays membres et excluant du droit de pêche, à l'intérieur de limites déterminées, une partie des pêcheurs de la C.E.E. .

Par ailleurs, toute décision prise unilatéralement par un Etat membre d'étendre ses eaux territoriales ou d'instituer une zone réservée au-delà de celles-ci constitue un élément de perturbation dans l'activité générale des pêcheurs des autres pays membres, en modifiant l'équilibre préétabli dans l'importance, la situation, la répartition et les conditions d'exploitation des fonds communautaires ainsi qu'en provoquant de la part des pays tiers des mesures de rétorsion qui vont à l'encontre des droits et des intérêts des pêcheurs de la C.E.E.

.../...

De ce fait toute action à mener dans ce domaine devient communautaire et à ce titre elle doit s'exercer dans le cadre des règles et de la procédure communautaires.

ii) La protection des fonds

L'amélioration des rendements et la rationalisation de la production impliquent, au niveau des ressources, la protection des stocks naturels afin d'en assurer la conservation, le renouvellement et le développement.

En vue d'éviter les risques certains d'appauvrissement des fonds résultant de leur exploitation intensive, la Communauté doit prendre les mesures appropriées concernant :

- la constitution de cantonnements ou de "nurseries" destinés à préserver les poissons immatures et éviter le dépeuplement irrémédiable des fonds et la disparition des espèces ;
- la réglementation de la pêche en fonction des engins utilisés, des espèces capturées et des périodes d'exploitation, de façon à ne pas porter atteinte au processus normal de reproduction et de développement des espèces ;
- l'élaboration et l'application d'un programme de recherche scientifique et technique axé sur l'étude du milieu, en vue de déterminer, avec plus de précision, les conditions de migration ou de croissance des espèces et les méthodes ou les périodes de pêche à observer pour assurer le maintien du stock constitutif des richesses naturelles.

Ces actions de productivité, qui tendent avant tout à améliorer le rendement des "sols" et préserver leur potentiel, conduisent nécessairement :

- à l'harmonisation des législations nationales concernant l'exercice de la pêche, en vue de coordonner les efforts déjà entrepris

.../...

- dans ce domaine et les rendre plus efficaces dans leurs résultats ;
- à la coordination des moyens et des programmes de recherche scientifique et technique mis en oeuvre par les Etats et à leur renforcement ;
  - à l'élaboration d'une réglementation commune en matière de police des pêches ;
  - à la mise en place d'un système communautaire de surveillance des fonds et de contrôle de leur exploitation.

#### 1) Echelon international

##### i) L'accès et la protection des fonds

La plus grande partie des fonds exploités par les pêcheurs de la C.E.E. sont situés en haute mer et échappent de ce fait à la souveraineté des Etats membres.

Certains d'entre eux sont situés au large des états côtiers tiers dans des zones limitrophes situées au delà évidemment des limites des eaux territoriales, mais proches des côtes, tandis que d'autres sont situés en mer internationale, à des distances très éloignées des côtes et échappent de ce fait à toute réglementation.

Les droits et les limites de pêche appliqués par les pays maritimes tiers tels qu'ils ont été exposés au chapitre IX, posent pour la Communauté européenne des problèmes internationaux qu'il convient de résoudre en commun entre tous les Etats membres.

L'importance de cette solution commune devient plus pressante à partir du moment où la politique poursuivie dans le secteur de la pêche comporte la responsabilité solidaire de la Communauté en matière de développement des structures et d'équilibre des marchés.

D'une part les décisions d'extension de leurs eaux territoriales ou

.../...

la création de zones réservées envisagées ou même récemment appliquées par certains Etats maritimes tiers causent à l'égard des pêcheurs de la Communauté un préjudice grave en raison de leur éviction de certains fonds situés en haute mer; ces mesures d'origine extérieure rompent de ce fait l'équilibre des ressources communes et introduisent des discriminations entre les pêcheurs des Etats membres dans la mesure notamment où elles s'assortissent pour certains d'entre eux d'avantages particuliers contenus dans des accords bilatéraux.

D'autre part, l'appauvrissement des ressources de la haute mer constitue pour les pêcheurs de la Communauté comme pour les pêcheurs des pays tiers un problème d'actualité préoccupant et c'est en fonction précisément de celui-ci que des Etats côtiers ont prétexté l'utilité et la nécessité de procéder à l'extension de leurs propres limites de pêche.

Par ailleurs la recherche joue un rôle moteur dans l'organisation rationnelle des ressources de la mer en renforçant la connaissance scientifique du milieu marin et des conditions de vie des espèces ainsi qu'en améliorant les techniques et les méthodes de pêche en vue de rechercher celles qui sont les plus propices au développement de la production sans porter atteinte au stock naturel. Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des tâches à remplir, la recherche scientifique et technique doit être conçue sur la base d'une division internationale du travail afin de conjuguer les efforts et les moyens des chercheurs vers la solution des problèmes les plus préoccupants.

ii) Les solutions à envisager

Le véritable but d'une politique commune dans ce domaine est d'assurer efficacement l'égalité d'accès des fonds et de leurs conditions d'exploitation à tous les pêcheurs des Etats membres ainsi que de

.../...

renforcer la protection des ressources naturelles en vue d'éviter leur épuisement ou leur amoindrissement par une exploitation anarchique et désordonnée.

A l'égard des pays tiers les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs apparaissent donc comme des actions communautaires dont la mise en oeuvre implique de la part de la Communauté :

- l'élaboration d'une doctrine uniforme pour tous les Etats membres à l'égard des problèmes relatifs aux limites et aux droits de pêche en haute mer, d'une part et à la conservation ou à l'amélioration des ressources de la mer, d'autre part ;
- la préparation et la signature de conventions internationales conclues sur la base de la doctrine commune préalablement dégagée.

### 3. La structure de l'entreprise d'exploitation

L'orientation de la production en fonction des tendances du marché doit contribuer de manière efficace et durable au relèvement du revenu individuel des travailleurs. Elle présente un caractère qualitatif et quantitatif et sa réalisation repose sur l'établissement des besoins prévisionnels de la consommation ainsi que sur l'élaboration, en fonction de ces besoins, de programmes de production tenant compte des possibilités d'approvisionnement en provenance des Etats associés et des pays tiers.

Sur le plan technique elle doit se poursuivre par une orientation vers des processus matériels de production aptes à satisfaire les besoins du marché préalablement estimés.

Pour la définir il convient alors de rechercher, à travers les perspectives de développement économique régional, les moyens et les formes d'exploitation susceptibles de remédier aux déficiences caractéristiques de l'industrie de la pêche et notamment ceux ou celles qui améliorent la productivité du travail et du capital.

.../...

L'amélioration de la productivité implique corrélativement l'existence d'unités économiques viables, adaptées aux conditions locales de production, et aptes de par leurs dimensions à assurer de façon satisfaisante la rentabilité des investissements que cette productivité nécessite.

L'adaptation des structures économiques se présente différemment selon le niveau de développement économique des régions ou de la nature des activités de l'entreprise d'armement à la pêche.

a) Les entreprises artisanales

i) L'exploitation individuelle

Dans les régions économiquement attardées comme pour certaines catégories d'activités ne nécessitant pas la mise en oeuvre de moyens matériels puissants en raison de la proximité des fonds exploités ou de la nature des produits capturés, le développement d'une structure artisanale fondée sur la libre entreprise présente de multiples avantages.

Elle permet de fixer une partie de la population sur le littoral, en freinant sa migration vers les zones industrielles, où les phénomènes de concentration urbaine soulèvent déjà de délicats problèmes d'habitat et d'hygiène; elle favorise l'implantation d'industries de conservation ou de transformation génératrices d'emplois, donc de prospérité, et provoque la création ou le développement d'un ensemble d'activités complémentaires (petite industrie mécanique, entreprise commerciale ...) qui contribuent très efficacement à l'essor, sans doute limité mais économiquement sain, de petits centres ruraux, et par réciprocité la pêche artisanale bénéficie des fruits de l'expansion qu'elle provoque. Ces entreprises exercent en outre leur activité en fonction des besoins d'un marché à caractère local ou régional dont les composantes peuvent être aisément définies.

.../...

Par cette méthode, il se crée un noyau d'activités intégrées dans l'espace économique régional qui participe de façon active à la croissance générale, facilite la solution des problèmes humains et remédie en partie aux déficiences structurelles.

## ii) l'exploitation coopérative

La mise en place de structures coopératives, ne portant pas atteinte à la propriété individuelle mais destinées à rationaliser la production, peut apparaître comme le moyen le plus favorable pour orienter les activités et assurer l'emploi optimum du capital et du travail et par là même accroître le revenu net de l'entreprise; ces structures en effet contribuent de manière efficace :

- à créer parmi les producteurs un véritable sens de responsabilité collective,
- à conjuguer les efforts individuels vers la réalisation d'objectifs communs d'intérêt général,
- à unifier et à régulariser l'offre sur le marché,
- à améliorer la gestion de l'entreprise.

Les actions de ces groupements coopératifs doivent principalement porter sur :

- la définition de la production globale à commercialiser, en fonction des besoins ;
- la réglementation de l'activité locale ;
- le groupement des commandes de matériel technique ou de matériel naval, ainsi que de celles concernant l'entretien courant des navires ;
- le développement des équipements portuaires et des moyens collectifs ou individuels de conservation, de manutention ou de conditionnement des produits à terre ou à bord ;
- l'élaboration de contrats-types d'approvisionnement des industries locales de transformation.

.../...

b) Les entreprises industrielles

i) Leur évolution

Le problème des structures se pose en des termes différents pour la pêche industrielle ; les entreprises concernées se trouvent principalement concentrées dans les grands ports de pêche du nord de l'Europe, dans des zones hautement industrialisées et très peuplées, et s'attachent plus particulièrement à la production de produits relativement homogènes, à large diffusion commerciale, écoulés sur des grands marchés nationaux et capturés sur des fonds éloignés sur lesquels opèrent les flotilles internationales. De ce fait les entreprises d'armement évoluent au sein d'une véritable compétition internationale dont l'âpreté et la sévérité sont incomparables par rapport à celle qui se crée entre les entreprises évoluant dans un cadre régional.

La croissance continuelle des besoins, le dépeuplement des fonds traditionnels, ont conduit les producteurs à exploiter des fonds nouveaux, plus riches, plus productifs, mais plus éloignés que les précédents des bases d'armement des pêcheurs de la Communauté. Ce déplacement vers le large, à des distances très importantes des côtes, vers des eaux plus profondes, nécessite l'utilisation de moyens plus importants et de techniques plus perfectionnées. Les unités de pêche doivent en effet être adaptées aux impératifs de sécurité inhérents à la navigation en haute mer et aux obligations d'assurer une conservation plus longue des prises en raison de l'expédition plus lointaine.

.../...

Depuis plusieurs années on assiste effectivement à l'essor des bâtiments de pêche de gros tonnage, équipés d'un matériel de navigation très moderne, dotés des derniers perfectionnements techniques en matière de détection des bancs de poissons, munis des installations de froid adaptées à la conservation des produits et même à leur traitement complet à bord (chalutiers usines, chalutiers congélateurs ou mixtes ... ). L'ensemble de ces équipements vise à assurer une meilleure productivité du travail en améliorant les rendements ou en valorisant la production elle-même.

La mise en œuvre de moyens en matériel aussi puissants suppose des investissements importants dont le financement dépasse les possibilités financières des exploitations à caractère familial ou artisanal.

L'insuffisance des garanties offertes par la plupart des entreprises de type artisanal, l'ampleur des risques à courir à l'occasion de chaque "expédition maritime", la complexité de la gestion d'une entreprise industrielle, incitent à rechercher les structures les mieux adaptées aux conditions nouvelles de la production et aux tendances générales du marché.

ii) L'entreprise intégrée

Deux actions peuvent être parallèlement envisagées pour atteindre les objectifs fondamentaux de la politique des structures :

1/ faciliter et accélérer les processus de concentration des entreprises individuelles en vue :

- de leur donner la dimension suffisante pour assurer le plein emploi du capital et du travail ;

.../...

- de rationaliser et d'orienter la production en fonction de l'évolution du marché ;
- d'amoinrir les risques en conjuguant les efforts pour les faire porter sur les actions essentielles de productivité qui ne peuvent être engagées à l'échelle de l'unité microéconomique;
- de faciliter la gestion et en réduire le coût par l'élimination d'une partie des frais généraux ;
- d'offrir une "surface financière" en rapport avec la dimension des investissements;
- d'élaborer des programmes cohérents d'équipements au moindre coût pour la collectivité d'une part, comme pour les entreprises elles-mêmes d'autre part.

Cette action se limite à l'entreprise d'armement agissant en fonction du marché mais conservant son autonomie de gestion.

Elle présente l'avantage de rendre plus facile la coordination des activités individuelles en fonction des objectifs généraux que la C.E.F. doit poursuivre, en substituant à une multitude d'entreprises, une série moins nombreuse d'unités économiques plus complexes certes, mais unifiées et dotées de moyens plus dynamiques.

Par son influence sur les coûts de production, elle assure dans des conditions saines le relèvement du revenu individuel du travailleur.

2/ engendrer et favoriser un processus d'intégration verticale de certaines exploitations en créant des unités économiques complexes dont le champ d'activités englobe l'ensemble des moyens de production, de conservation, de transformation, de conditionnement et de distribution.

Dans cette hypothèse l'entreprise d'armement à la pêche devient un

.../...

secteur d'activité de l'entreprise industrielle, dont la gestion se traduit par un poste particulier dans la comptabilité générale d'exploitation. Elle se trouve placée dans une position d'interdépendance à l'égard des autres secteurs d'activité et chargée d'assurer l'approvisionnement des matières premières nécessaires à la mise en oeuvre de la production finale.

Ce processus d'intégration a pour résultat :

- de diminuer les risques attachés à l'entreprise d'armement agissant en autonomie complète, en les diluant parmi les résultats enregistrés dans les autres postes de la comptabilité globale ;
- de réduire les incertitudes du transformateur et du distributeur provoquées normalement par les fluctuations saisonnières du marché de gros, et de rationaliser son comportement économique ;
- d'orienter la production en fonction des tendances du marché de consommation finale sur lequel l'entrepreneur peut faire des prévisions et se livrer à des supputations raisonnables ;
- de stabiliser les prix au stade de la production comme à celui de la distribution ;
- de réduire ou de supprimer les coûts des intermédiaires au profit des producteurs d'une part et des consommateurs d'autre part ;
- de garantir une relative continuité des approvisionnements en s'assurant un accès direct aux ressources de la mer ;
- d'assurer la stabilité de l'emploi pour les pêcheurs ;
- de coordonner les programmes d'équipement en fonction des perspectives de consommation finale ;
- de dégager les moyens de financement propres à la pêche dans le cadre des ressources générales de l'entreprise et, partant, d'offrir des

.../...

garanties suffisantes pour assurer la couverture des emprunts.

Cette intégration, poussée à son extrême limite, peut entraîner une forte concentration d'entreprises susceptible de fausser le jeu normal de la concurrence; pour éviter de tels risques à l'égard des travailleurs et des consommateurs, il convient d'envisager les mesures qui s'imposent et dont les deux plus essentielles peuvent consister :

- dans l'élaboration de contrats-types d'approvisionnement permettant de fixer un prix pour la matière première, servant de référence pour fixer le revenu individuel du pêcheur ;
- en invitant les partenaires sociaux à conclure des conventions collectives réglant les rapports entre les équipages et la direction générale de l'entreprise et fixant notamment des normes pour la rémunération et les autres conditions de travail.

#### 4. La structure de la distribution

L'amélioration de la productivité au stade de la production trouve sa continuation logique et naturelle dans l'action entreprise au stade de la distribution.

##### a) L'importance des circuits de distribution

En raison de l'étroite interdépendance, signalée au début de ce chapitre, liant l'économie de la pêche au niveau de développement économique général qui conditionne directement le niveau général du revenu et donc celui des dépenses de consommation, les circuits de commercialisation constituent des instruments précieux au service de l'orientation et de l'expansion de la production.

Le fonctionnement de ces circuits revêt une importance déterminante :

- pour la formation des prix au stade de gros et de détail ;
- pour la promotion de la vente des produits de la mer ;
- pour l'orientation de la production en fonction de l'évolution de la demande ;

.../...

- pour l'orientation des goûts ou des préférences des consommateurs par rapport à l'ensemble des produits alimentaires mis à leur disposition, et donc pour l'orientation de la demande finale ;
- pour la connaissance plus approfondie du marché et de sa tendance.

b) Leur amélioration

A ce titre il convient d'organiser ces circuits et d'en harmoniser le fonctionnement en vue :

- d'assurer la continuité de l'approvisionnement à des prix de détail déterminants pour favoriser l'expansion à long terme des débouchés ;
- d'améliorer et de stabiliser la qualité des produits de façon à ne pas décevoir le consommateur ni à le détourner des produits de la mer au profit d'autres denrées alimentaires ;
- d'accélérer la mise en place des procédés modernes de conservation, à tous les stades de la distribution pour rendre possible le maintien du niveau de qualité désirable.

La réalisation de ces objectifs implique :

- l'existence d'une structure professionnelle facilitant l'élaboration et l'application d'une réglementation tendant notamment à :
  - assainir le marché en éliminant la spéculation des revendeurs ou des intermédiaires qui s'exerce souvent au détriment de la qualité (pratiques de la resserre ...) ;
  - la mise en place des moyens modernes de conservation par le froid, tant à l'occasion de la conservation du produit au stade de la dernière vente qu'à celui de son transport ;
  - l'existence d'un système de surveillance et de contrôle sanitaires à tous les stades intermédiaires du produit au cours de sa commercialisation.

.../...

## 5. La formation professionnelle

La formation professionnelle joue un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs de productivité.

La découverte scientifique, la recherche technique, menées par les chercheurs, biologistes ou ingénieurs, doivent porter leurs fruits par la généralisation des méthodes ou des procédés qu'ils préconisent.

L'utilisation "commerciale" de ces progrès techniques repose en définitive sur l'aptitude des équipages, états-majors ou personnels subalternes, à les employer aux fins de production.

Cette formation professionnelle doit recouvrir simultanément trois voies différentes mais complémentaires et qui sont les suivantes :

- formation nautique ,
- formation technique ,
- formation économique.

En outre, cette formation de base doit s'accompagner d'une formation spéciale de reconversion professionnelle à la fin de la carrière maritime du pêcheur.

### a) Formation nautique

Sous l'effet du déplacement des activités vers le large, la navigation à la pêche devient une navigation en haute mer et s'apparente à la navigation de commerce.

En fonction des risques inhérents à cette navigation, de la fréquentation des eaux de pêche par une flotte nombreuse, de l'importance des effectifs embarqués sur chaque unité, de la valeur économique des moyens utilisés et de la complexité des instruments de navigation

.../...

radio-électriques ou autres, une formation nautique très poussée doit être donnée aux équipages afin d'assurer avec toutes les garanties souhaitables, leur sécurité à la mer.

Les accidents de mer survenus à bord d'unités modernes et ayant entraîné mort d'hommes, apporte l'illustration éclatante de cette insuffisance des connaissances nautiques des pêcheurs et des conséquences dramatiques qui en résultent.

La formation professionnelle ne doit pas seulement s'attacher à la qualification du jeune marin à l'entrée dans la profession mais surtout à lui procurer, tout au long de sa carrière, l'enseignement maritime que nécessite l'évolution de la technique ou qu'implique son accession à des responsabilités plus importantes dans la conduite du navire.

b) Formation technique

Le pêcheur n'est pas seulement un marin mais il est encore un "technicien" et à ce titre doit posséder la qualification nécessaire pour utiliser des engins de pêche parfois complexes et des instruments compliqués fournissant des données qui doivent être interprétées (exemple : détecteur-sondeur ...).

Pour favoriser la généralisation des moyens ou des procédés les plus aptes à améliorer la productivité, la formation doit être continue afin de ne pas créer un déphasage entre l'installation du matériel à bord et l'aptitude à s'en servir; c'est donc souvent par la méthode du "recyclage" que les professionnels pourront être le mieux informés des progrès réalisés et adaptés à les appliquer d'une manière concrète.

.../...

c) Formation économique

La mise en place de structures appropriées et notamment de celles que réclame l'existence viable des exploitations à caractère familial et artisanal, rend nécessaire la formation de jeunes cadres destinés à constituer la cellule de base des groupements professionnels constitués en vue d'organiser et de rationaliser la production ainsi qu'à en assurer la gestion économique.

Leur activité doit permettre l'initiation même de manière rudimentaire des producteurs aux méthodes modernes de gestion simple mais rationnelle de l'entreprise, et donner l'impulsion nécessaire et souhaitable à la naissance et à l'épanouissement d'un véritable sentiment de participation et de responsabilité collectives dans le développement économique général.

La vulgarisation de l'information relative aux problèmes posés par la mise en place d'un grand marché européen largement ouvert sur l'extérieur constitue le maillon original qui conditionne l'adhésion profonde des professionnels à la politique commune, et en assure son efficacité.

d) La reconversion

La profession de marin est très particulière. Les conditions d'existence à bord, d'exercice du métier sont "hors du commun" notamment pour les activités exercées au large. La désaffection constante des jeunes à l'égard de la pêche est un phénomène général à prendre en considération.

Le recrutement d'équipages jeunes, constitue lui aussi un facteur de productivité car il empêche la cristallisation de la profession. Pour assurer à la pêche en haute mer un recrutement constant, composé de marins qualifiés, il apparaît nécessaire d'aménager la formation de façon à assurer aux hommes des débouchés intéressants sur le marché du travail à l'issue d'une carrière maritime qui ne saurait raisonnablement s'étendre sur toute leur vie active. A cet égard, la formation

.../...

professionnelle de reconversion, dispensée en étroite coopération avec les besoins du marchés du travail à terre, semble le procédé le plus favorable à employer pour procurer aux marins des emplois sédentaires auxquels ils ne se sentiront pas étrangers.

Cette dernière formation offre en outre la possibilité d'assurer l'intégration des travailleurs qui peuvent se trouver sans emploi, en raison d'éventuelles réductions d'effectifs résultant de l'amélioration des techniques.

## II. PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES

### 1. Rôle de la Communauté

La mise en oeuvre des mesures d'amélioration des structures relève en premier lieu de la responsabilité des instances nationales, à qui il appartient d'apprécier la situation du secteur de la pêche en fonction de la situation économique générale, et de prendre les dispositions appropriées pour en assurer le développement équilibré en fonction des programmes généraux d'expansion.

Une initiative directe de la part de la Communauté s'impose toutefois dans le domaine de l'accès et de la protection des fonds de pêche en vue de renforcer l'intérêt et l'efficacité de toutes les autres mesures d'amélioration des structures pour le maintien, au profit des pêcheurs des Etats membres, d'un équilibre non discriminatoire des ressources et de leur capacité potentielle.

1°) Outre les mesures communautaires envisagées dans ce domaine particulier, telles qu'elles ont été précédemment exposées au paragraphe D II 2, les propositions que la Commission envisage de présenter au Conseil ont pour but de réaliser à l'échelle communautaire l'étroite et indispensable coordination des différentes politiques structurelles nationales en vue d'atteindre les objectifs communs précédemment indiqués.

Dans le cadre de cette mission générale de coordination, la Communauté doit être à même de pouvoir apprécier objectivement la situation en la matière et à cet effet elle doit disposer d'un inventaire exhaustif des faits et des politiques structurelles concernant chacun des Etats membres.

Ce document de base, dont l'efficacité dépend de sa périodicité, doit permettre :

- de suivre annuellement l'évolution de la situation dans ce domaine,
- de s'assurer que les actions nationales sont compatibles avec les objectifs communs et orientées vers leur réalisation,
- d'examiner à la lumière des informations recueillies, les mesures qu'il convient de prendre à court terme à l'échelle communautaire pour remédier aux disparités éventuelles qui pourraient être décelées à la suite d'une discordance ou d'une inégalité d'effet entre les différentes politiques nationales, et procéder à leur rapprochement.

Cette coordination suppose en outre que la Communauté soit tenue informée des projets concrets dont la réalisation est envisagée par les Etats dans le cadre des politiques nationales structurelles, en vue de pouvoir formuler les observations éventuelles que leur mise en oeuvre peut appeler compte tenu des objectifs généraux poursuivis.

2°) Parallèlement à ce rôle général de coordination, des actions particulières doivent être menées par la Communauté pour engager la politique commune dans la voie des réalisations concrètes et pour en accélérer son déroulement.

Celles-ci peuvent prendre la forme d'un programme d'actions tendant à favoriser la mise en place et le développement des agents économiques et des équipements productifs qui paraissent les plus aptes à jouer un rôle décisif en matière d'orientation, d'incitation ou d'impulsion.

L'ensemble de ces mesures concertées à l'échelle communautaire doit notamment s'attacher aux réalisations suivantes :

- a) favoriser le développement des groupements et renforcer leur efficacité, en se proposant notamment :
  - de définir le cadre à l'intérieur duquel ils doivent exercer leur action en matière de production,
  - de coordonner leurs principes généraux de fonctionnement,
  - d'engager et de financer à titre d'impulsion des projets pilotes,
  - de participer, à titre de démarrage, à leurs frais de fonctionnement.

.../...

- b) élaborer et engager à titre "d'opérations-tests" un programme d'équipement susceptible de servir de modèle aux formes nouvelles de la production et du marché; ce dernier doit s'attacher d'une part aux équipements en matériel naval, et d'autre part aux équipements de transformation, de maintenance, de conservation et de transport en vue d'améliorer les conditions d'hygiène dans lesquelles doit s'effectuer la distribution et de susciter le développement de la consommation dans les régions géographiquement défavorisées;
- c) orienter les investissements par le canal de l'orientation générale des programmes d'équipements; dans ce domaine l'action consiste plus particulièrement :
- à prévoir des facilités communautaires de financement pour les programmes qui concourent à l'amélioration des structures ;
  - à définir les critères objectifs qui permettent d'élaborer les normes à appliquer aux équipements bénéficiaires de ces facilités (dimensions des navires, types de pêche, engins de pêche, installations de conservation à bord ou à terre ...);
- d) améliorer la formation professionnelle en définissant son champ général d'activité et en assurant, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 41 du Traité, la coordination des efforts entrepris par les Etats membres, cette action peut notamment s'exercer par la participation financière de la Communauté aux frais de fonctionnement de centres-type d'apprentissage, de reconversion professionnelle et d'information, ou d'organismes susceptibles de renforcer les contacts socio-professionnels entre les pêcheurs de la C.E.E.

## 2. Les organes d'application

Pour permettre à la Communauté de remplir les tâches de conception, de coordination, d'orientation et d'impulsion qui lui incombent, la Commission propose au Conseil la mise en place des organismes suivants :

.../...

1. Un "Comité permanent des structures des pêcheries", composé, outre les représentants de la Commission, des directeurs des pêches des Etats membres et chargé :

- de fournir à la Commission les informations nécessaires à l'appréciation objective des politiques structurelles suivies à l'échelle nationale;
- de promouvoir la coordination des différentes politiques poursuivies, et d'assurer l'étroite coopération entre les Etats membres et la Commission ;
- d'étudier les mesures envisagées à l'échelle nationale dans le cadre de l'amélioration des structures, et d'assurer l'information réciproque des Etats membres ou de la Commission dans ce domaine ;
- de fournir à la Commission les avis qui peuvent lui être demandés dans le domaine des actions à entreprendre pour atteindre les objectifs communs ou sur les projets nationaux dont la mise en oeuvre est envisagée.

2. Un "Comité consultatif des pêcheries" dont il sera parlé dans l'organisation de la politique de marché, composé des représentants des milieux professionnels intéressés, et chargé dans le domaine structurel de fournir à la Commission les avis qui lui seront demandés sur les problèmes relatifs à l'amélioration des structures et à la coordination des politiques nationales qui s'y rapportent.

### 3. Le financement

L'amélioration des structures et les incitations qu'elles requièrent nécessitent un support financier dont l'importance conditionne en partie la réalisation des objectifs communs.

Il s'avère nécessaire comme pour les autres secteurs de l'agriculture, d'assurer dans ce domaine l'intervention de fonds communautaires dans le but

.../...

- de compléter les moyens dégagés par les Etats pour engager certains actions et en renforcer les effets ;
- d'encourager les initiatives privées qui ne peuvent être appliquées faute de moyens ;
- de donner une impulsion très vive aux actions que la Communauté estime essentielles pour entraîner le démarrage d'une évolution d'ensemble.

Les ressources financières nécessaires à l'engagement du programme communautaire qui vient d'être esquissé peuvent être constituées par une participation :

- du Fonds européen d'orientation et de garantie pour les opérations entreprises dans le but d'orienter et d'organiser la production et d'améliorer la commercialisation ;
- de la Banque européenne d'investissements pour le financement d'opérations d'intérêt communautaire ;
- du Fonds social européen pour les actions relatives à la reconversion professionnelle

ainsi que par des ressources propres de la Communauté dégagées dans le cadre des dispositions de l'article 41 du Traité.

Différentes adaptations devront nécessairement être apportées aux mécanismes de financement prévus par ces organismes en raison notamment :

- de l'absence de propriété foncière,
- de la dimension relativement importante de la valeur du matériel d'exploitation par rapport aux garanties offertes par les producteurs,
- des aspects particuliers de la production,

qui constituent autant de facteurs propres à l'économie des pêches et qui situent les problèmes financiers dans un cadre particulier.

.../...

## E. POLITIQUE DE MARCHÉ ET POLITIQUE COMMERCIALE

### 1. Remarques générales

L'aspect international des conditions générales d'exploitation des ressources de la haute mer entraîne l'existence d'une corrélation étroite entre production et prix mondiaux, d'une part, et production et prix communautaires d'autre part. Cette corrélation se trouve par ailleurs renforcée par l'influence prédominante dans la formation des prix de marché de certains pays tiers gros producteurs et grands exportateurs, ainsi que par le recours nécessaire de la Communauté aux importations étrangères pour satisfaire ses propres besoins.

Les interventions pratiques en matière de politique de marché, tant au niveau de la production qu'à celui des échanges, ne peuvent de ce fait se concevoir sans référence à la situation internationale en la matière et à son évolution. La politique de marché et la politique commerciale se trouvent donc étroitement liées et doivent être traitées simultanément.

### 2. Les aspects particuliers de la politique des prix et de la politique de marché

L'industrie de la pêche, au secteur primaire, se caractérise par l'existence de plusieurs types d'exploitation combinée à plusieurs catégories d'activités selon la nature des produits ou les méthodes de pêche.

La production se compose d'une grande variété d'espèces qui, sous l'angle économique, peuvent être réparties de façon très sommaire en deux classes principales :

- la première concerne les espèces "communes" qui représentent environ les 2/3 du volume physique de la production de la C.E.E. et la moitié de sa valeur totale; elles se composent notamment de harengs,

.../...

cabillauds, sébastes, sardines, maquereaux, thons..., dont l'écoulement est assuré soit sous forme de vente directe à la consommation (frais, réfrigéré, congelé), soit le plus généralement après traitement industriel plus ou moins complexe (conserves, semi-conserves, salaisons ...)

- la seconde concerne les espèces plus rares qui représentent près du tiers de la production physique globale et la moitié de sa valeur ; elles se composent de poissons plats comme la sole et le turbot, de crustacés comme le homard et la langouste et de mollusques comme les huîtres. Leur écoulement s'effectue en général par vente à la consommation directe, sans subir préalablement un véritable traitement industriel, exception faite de l'utilisation de procédés de conservation par le froid ou du filetage. En raison de leur rareté et de leurs qualités intrinsèques, la vente de ces produits ne soulève aucune difficulté majeure car l'offre s'adresse à une demande très élastique, supérieure aux capacités de production.

Ces productions ne sont pas également réparties entre toutes les régions et tous les ports de la côte et la spécialisation régionale donne au marché une physionomie particulière. Une corrélation existe nécessairement entre les prix des différentes espèces, mais les conditions d'échange des produits de la deuxième classe évoluent dans un cadre largement autonome par rapport au marché général du poisson dont elles subissent les fluctuations dans des proportions très atténuées sans les influencer aucunement.

En ce qui concerne les produits les plus courants, les organisations professionnelles et les Etats membres se sont préoccupés depuis longtemps de remédier aux inconvénients économiques et sociaux qui résultent des fluctuations de l'offre; certaines organisations professionnelles tendent à stabiliser les prix, mais leur action se limite au respect d'un prix minimum de vente à "la criée" qui ne couvre

.../...

qu'une partie des coûts de production, ou comme dans certaines régions, à une stabilisation des prix pour quelques espèces. Les politiques de marché suivies par les Etats membres se sont plutôt orientées vers le soutien de l'industrie de la pêche en général par l'intermédiaire de mesures d'ordre économique ou financier non différenciées, qui ont entraîné ou favorisé la naissance et le développement d'unités de production dont la rentabilité ne saurait être assurée en dehors d'un régime de protection à l'égard de la concurrence étrangère.

La distribution des produits de la mer nécessite enfin la mise en place d'équipements de conditionnement, de conservation et de transport très onéreux qui ont une incidence marquée sur le prix de vente final.

Pour toutes ces raisons il se crée des disparités de prix à la production entre les différentes régions, d'une part, et entre prix à la production et prix à la consommation, d'autre part.

### 3. Les objectifs

Comme il l'a été déjà mentionné au début de ce chapitre, l'objectif principal de la politique de marché est de créer un marché unique des produits de la mer pour l'ensemble des Etats membres, au sein duquel les débarquements des navires de pêche de la C.E.E. et les échanges de produits s'effectueront sans discrimination entre producteurs et entre consommateurs.

Cette création, qui procède par intégration des différents marchés nationaux, doit contribuer à la réalisation des objectifs généraux définis à l'article 39 du Traité et déjà évoqués, soit de façon indirecte en facilitant l'application des mesures structurelles, soit de façon plus directe en agissant sur le marché afin de le rendre plus stable.

.../...

La politique de marché est donc étroitement liée à la politique de structures à l'égard de laquelle elle constitue à la fois un élément moteur et un complément naturel. Les mesures d'organisation du marché, en régularisant les échanges et en stabilisant le niveau des transactions, permettent de dégager la demande de ses fluctuations à caractère spéculatif, et constituent un élément précieux d'orientation de la production et des investissements en fonction des besoins d'un marché assaini.

A l'inverse, les mesures d'amélioration des structures et, notamment celles relatives à l'adaptation de la production aux besoins réels de la consommation, contribuent à entretenir un régime d'échanges équilibrés qui stimule la demande et en favorise son développement à longue échéance.

L'équilibre du marché, que se propose d'atteindre cette politique, implique un ajustement de l'offre à la demande globale en fonction :

- des structures économiques actuellement existantes, et des conditions naturelles de production propres à chaque Etat membre ;
- des conditions de commercialisation relatives aux différentes variétés de produits ;
- des perspectives de développement de la production poursuivies par les Etats associés et qui recherchent dans les exportations les moyens de financement nécessaires à leur essor économique ;
- des courants commerciaux traditionnels avec les pays tiers et de leur évolution prévisible.

Le revenu du marin pêcheur et le profit de l'armateur à la pêche dépendent étroitement des prix des produits au débarquement, et à ce titre les mesures de stabilisation du marché doivent permettre de remédier à certaines déficiences caractéristiques des activités relatives à l'exploitation des ressources naturelles du sol ou de la mer en agissant à deux échelons :

.../...

- a) à court terme, elles visent à assurer un équilibre entre l'offre et la demande globales en comprimant les fluctuations de l'offre physique, de façon à amoindrir les variations des prix qu'elles entraînent, dont les plus marquées s'attachent aux espèces les plus courantes pour lesquelles la demande est peu élastique, et que viennent par ailleurs renforcer les spéculations de certains intermédiaires (grossistes, détaillants, transformateurs ...);
- b) à long terme, elles visent à équilibrer la production et la consommation en orientant quantitativement et qualitativement l'offre en fonction des besoins qu'elles-mêmes contribuent à développer.

La mise en place d'un marché élargi et unifié appelle ainsi une série de mesures communautaires destinées à réduire les disparités actuelles, à éviter le développement non souhaitable du point de vue économique de certaines productions, à provoquer des spécialisations ainsi qu'à assurer l'existence durable de cette activité au sein de la compétition internationale.

Ces mesures, à arrêter dans le cadre des dispositions figurant à l'article 40 du Traité, doivent principalement tendre à instaurer un niveau commun des prix, tout en laissant se développer entre eux une différenciation régionale qui tienne compte de la nécessité d'assurer un certain développement économique régional, afin de promouvoir un équilibre harmonieux de toutes les activités économiques.

Pour atteindre ces objectifs, l'application des règles du Traité concernant l'établissement de l'union douanière entre États membres doit implicitement s'accompagner de la mise en œuvre d'une organisation commune de marchés pour les produits du secteur considéré, organisation comportant notamment :

- a) l'établissement de règles communes en matière de concurrence ;
- b) des mesures de stabilisation de prix et de marché ;
- c) une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers.

.../...

## I. L'ETABLISSEMENT DES REGLES COMMUNES DE CONCURRENCE

Le déroulement de la politique commune suppose des ajustements préalables des réglementations nationales en vue d'éliminer les dispositions d'ordre politique, économique ou social, qui peuvent être de nature à fausser le mécanisme concurrentiel, à restreindre la libre circulation des personnes, des services et des biens, et à maintenir ou à introduire des disparités dans les conditions d'échanges.

### 1. Les aides financières

Les différentes politiques nationales de soutien des industries de la pêche se manifestent sous la forme de subventions directes ou indirectes à la production ou à la commercialisation et modifient très sensiblement la structure des coûts.

Pour éviter de fausser les conditions dans lesquelles doit s'exercer la concurrence, il convient :

- de procéder à l'inventaire des aides ou subventions directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dont bénéficient les producteurs ou consommateurs de chaque Etat membre ;
- d'apprécier leur incidence sur le prix de revient au débarquement ;
- de déterminer celles d'entre elles qui présentent un caractère discriminatoire, ainsi que celles qui ne procèdent d'aucun principe d'orientation de la production, de stabilisation du marché ou d'expansion de la consommation.

Cette analyse préparatoire, actuellement engagée sur la base de l'inventaire récemment dressé par les services de la Commission, doit permettre l'élaboration d'une solution communautaire aux problèmes des aides envisagée sur les principes suivants :

- élimination, dans le cadre des dispositions prévues par le Traité, des aides discriminatoires et de celles dont la vocation principale

.../...

- va à l'encontre des objectifs poursuivis par la politique commune;
- maintien et possibilité de généralisation des aides déjà appliquées par certains Etats membres visant notamment à encourager l'amélioration de la qualité et la modernisation des équipements et qui, si elles n'étaient pas susceptibles d'une application d'ensemble, risqueraient de fausser les conditions de concurrence à l'intérieur de la Communauté ;
  - institution de mesures financières communautaires destinées à accélérer la mise en oeuvre de la politique commune, particulièrement dans le domaine structurel et social (groupements de producteurs, investissements en matériel naval ...)

Dans le cadre de cette action, la Commission élaborera dans les meilleurs délais les critères objectifs qui doivent servir de base à l'établissement des aides dont le maintien ou la création est jugé souhaitable et fixera la date de suppression de celles qui ne doivent pas être conservées.

## 2. Les charges sociales

La structure des coûts est aussi fonction des conditions de travail, et du niveau des charges résultant de la protection sociale dont bénéficient les travailleurs à l'occasion de l'exercice de leur profession; les disparités actuellement constatées entre les différentes situations nationales se traduisent par une inégalité des charges qui pèsent sur les entreprises et leur influence sur les prix de revient est loin d'être négligeable. Ces différentes situations sont fonction d'un ensemble de circonstances d'ordre politique, économique et social, propres à chaque Etat et il semble difficile d'établir pour tous les éléments sociaux constitutifs du prix de revient des règles communes qui puissent satisfaire au particularisme local ou régional de la production.

Dans cette optique, la Commission procédera le plus tôt possible à l'étude de l'incidence du coût du travail sur les coûts de production et proposera des mesures susceptibles d'éliminer toute distorsion de la concurrence dans ce domaine.

## II. LES MESURES DE STABILISATION DU MARCHÉ

Les mesures proposées ne peuvent dans leur ensemble prendre en considération toutes les espèces capturées; certaines présentent un caractère général et doivent s'appliquer à tous les produits, tandis que d'autres, au contraire, ne peuvent concerner que les produits les plus importants des points de vue économique et social.

### 1. Mesures d'ordre général

#### a) Libre circulation des produits normalisés

L'amélioration de la qualité des produits de la mer constitue l'un des facteurs essentiels du développement durable de la consommation; cette dernière, en effet, se détourne d'autant plus facilement d'un produit aussi particulier que le poisson que d'autres denrées alimentaires de haute qualité nutritive lui sont aisément substituables.

Les efforts dans ce domaine doivent non seulement porter sur la définition des normes communes de qualité, mais encore sur les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer la manutention, le conditionnement, le transport et la conservation des produits depuis leur capture jusqu'à leur vente finale. Ces normes assurant effectivement une valorisation commerciale de la production, ont une double incidence :

.../...

- d'une part, elles permettent d'éliminer les produits de qualité médiocre et de réduire ainsi partiellement l'offre excédentaire ainsi que de stimuler, chez le producteur, la recherche d'une meilleure qualité ;
- d'autre part, elles permettent de satisfaire les goûts des consommateurs et les assurent d'un approvisionnement régulier, dans son aspect qualitatif.

En raison de leur rôle fondamental, leur définition doit intervenir dès le début de la mise en application de l'organisation commune de marché et à cet effet il convient donc dans une première phase :

- de définir les normes commerciales des produits destinés à la consommation humaine, tout au moins pour ceux d'entre eux qui doivent faire l'objet de mesures particulières de stabilisation des prix ;
- de coordonner les différentes réglementations de contrôle sanitaire afin de ne pas provoquer ou maintenir d'inégalités dans le fonctionnement du marché.

Dans une seconde phase il conviendra en outre :

- de fixer les normes de commercialisation des autres produits bruts ou transformés ;
- d'établir les règlements sanitaires à observer à l'occasion de leur distribution et d'assurer l'harmonisation des réglementations nationales existantes en la matière.

Par ailleurs pour leur donner toute l'efficacité souhaitable, il convient d'assurer le respect des normes communes par un contrôle obligatoire de la qualité des produits au débarquement ainsi que des conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de manutention, de transport, et de stockage jusqu'à leur destination finale.

L'exécution de ce contrôle doit être confiée à des instituts spécialisés, désignés par les Etats membres, et coordonnés à l'échelon communautaire par le "Comité de gestion".

.../...

## 2. Les mesures particulières

### a) Les mécanismes d'intervention sur le marché

L'ensemble des mesures de normalisation assure une relative stabilité du marché en orientant, notamment sur le plan qualitatif, l'offre en fonction de la demande et en favorisant l'accroissement de celle-ci.

Mais elles ne suffisent pas à remédier au profond déséquilibre structurel du marché occasionné par les fluctuations rapides et non cycliques de la production, qui provoquent des variations considérables des prix dont les répercussions, déjà néfastes pour le producteur, compromettent le développement de la consommation. Pour ces raisons il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des mécanismes particuliers d'intervention.

Les nombreuses variétés d'espèces et les conditions différentes dans lesquelles s'effectuent les transactions s'opposent à l'édification de mesures générales de stabilisation des prix au moyen d'interventions directes et non différenciées sur l'offre.

Un certain nombre de produits assurent en fait le "revenu de base" de la grande majorité des pêcheurs et représentent la matière première de l'industrie de transformation; les prix de ces produits influencent donc directement le revenu des premiers et déterminent une grande partie des coûts de fabrication des derniers. Des mesures de stabilisation de prix pour les produits concernés présentent ainsi un triple intérêt :

- elles sont d'élaboration plus aisée et d'application plus simple puisqu'elles ne s'attachent pas à l'ensemble de la production ;
- elles dirigent, à longue échéance, l'activité des pêcheurs et elles assurent partiellement la rentabilité des investissements de productivité en réduisant les incertitudes qui pèsent sur le

.../...

- revenu brut de l'entreprise ; de ce fait elles constituent un stimulant pour le développement des équipements productifs appropriés ;
- elles rationalisent le comportement du transformateur (conservateur ...); celui-ci, ayant la possibilité de calculer "ex ante" son prix de revient, peut établir un programme prévisionnel de production et s'engager dans la compétition dans des conditions économiquement saines.

Les produits concernés par ces mesures et dénommés "produits de base" doivent répondre à deux conditions :

- ils doivent représenter la partie la plus importante de l'activité productrice des entreprises d'armement à la pêche ;
- ils doivent jouer un rôle déterminant dans la formation des prix de marché, en ce sens que les modifications du niveau des prix qui les concernent peuvent entraîner corrélativement un mouvement des prix des autres produits de la pêche.

Il apparaît, par voie de conséquence, que les mesures de stabilisation qui s'attachent à ces produits ont une incidence favorable sur l'équilibre des marchés des autres produits de la pêche et entraînent par là même une amélioration du revenu des pêcheurs considérés dans leur ensemble.

Sans vouloir en dresser la liste exhaustive ou limitative, il paraît opportun d'admettre dès maintenant comme "produits de base" les harengs, cabillauds et sardines.

Les déséquilibres du marché sont de deux ordres :

- soit des déséquilibres fondamentaux, résultant d'une inadaptation de l'offre globale, annuelle ou pour l'ensemble de la campagne, aux besoins de la consommation et à ses tendances ;
- soit des déséquilibres provisoires, résultant d'une abondance exceptionnelle et éphémère de l'offre qui dépasse les capacités immédiates d'absorption.

Les mesures de stabilisation des prix doivent donc se présenter sous deux formes distinctes et complémentaires :

.../...

i) L'orientation des prix à long terme

La fixation d'un prix d'orientation donne au producteur une indication sur la tendance probable du marché et constitue de ce fait un élément supplémentaire d'appréciation économique pour la préparation de la campagne de pêche ; à long terme celui-ci permet à l'armateur de mieux formuler ses anticipations propres sur l'évolution du marché, sur la base desquelles il oriente ses choix dans le domaine des investissements en matériel naval.

Dans le secteur de l'industrie de transformation, ce prix constitue également un élément utile d'information pour l'élaboration des programmes de fabrication dans lesquels le coût de l'approvisionnement en matières premières joue un rôle important.

Le niveau de ce prix, qui doit être fixé en prenant en considération un certain nombre de facteurs caractéristiques de l'évolution du marché, devra nécessairement tenir compte des phénomènes saisonniers de la production et des écarts de prix qui en résultent.

ii) La stabilisation des prix à court terme

Elle tend à remédier aux effondrements des prix instantanés qui résultent inévitablement de la confrontation d'une offre excédentaire et d'une demande inélastique; elle met les producteurs à

.../...

l'abri des conséquences graves d'un effondrement durable des cours.

Le mécanisme régulateur consiste à retirer du marché une partie des produits destinés à la consommation humaine et à les acheminer vers l'industrie des farines. Pour éviter une diminution sensible du revenu du pêcheur, il est nécessaire de prévoir dans ce cas le rachat par la Communauté des produits éliminés de la vente, et qui en tout état de cause doivent satisfaire aux normes de qualité retenues à un prix minimum dont le niveau doit être préalablement fixé en fonction de la nature et de la qualité de l'espèce.

Le prix d'achat minimum ne peut évidemment correspondre à la totalité du coût de production mais en assurer seulement une couverture partielle et son niveau doit être calculé en fonction du prix d'orientation.

Cette garantie de prix qui doit parer à court terme à des effondrements importants des cours qui compromettent gravement le maintien d'un niveau de revenu suffisant pour les travailleurs, doit inciter les producteurs à organiser leur production en réduisant les excédents et non à écouler ceux-ci à des prix artificiellement élevés par rapport à ceux qui se forment librement sur un marché saturé. En conséquence, l'intervention sur le marché doit nécessairement s'accompagner de mesures communautaires destinées à régulariser les débarquements en cours de campagne et tendant à éviter le renouvellement successif d'apports massifs sur les marchés arrivés à leur degré de saturation.

La complexité des échanges, le grand nombre de variétés d'espèces et les méthodes différentes de commercialisation rendent délicat le fonctionnement pratique de ces mécanismes; l'efficacité des mesures préconisées dépend avant tout de la souplesse d'adaptation des organismes d'intervention aux réalités quotidiennes du marché et aux conditions locales ou régionales de la production et de la distribution.

Ces organismes, désignés par les Etats membres et placés sous leur responsabilité, agissant sur la base de règlements communautaires, doivent être à même de :

.../...

- renseigner les organes compétents de la Communauté sur la situation des marchés et sur leur évolution prévisible, en fonction des informations qu'ils doivent recueillir auprès des producteurs sur l'état des arrivages escomptés en courte période ;
- assurer l'exécution des directives communautaires concernant les mesures de régularisation de la production et de la stabilisation des cours;
- effectuer les opérations techniques et comptables nécessaires à la réalisation des mesures de soutien des marchés pour le compte de la Communauté.

Les mesures d'intervention dont il vient d'être parlé, ayant pour objet de remédier à des effondrements importants des cours, il convient de prévoir que les organisations professionnelles, agissant dans le cadre de dispositions générales communes, peuvent être à même de mettre en oeuvre, préalablement à toute action communautaire, des mesures spécifiques destinées à améliorer et à régulariser les termes des échanges des produits offerts à la vente; de telles mesures, qui ne sauraient entraîner de charge supplémentaire pour la Communauté, ne doivent pas constituer une entrave à l'application des dispositions du Traité ni aller à l'encontre des obligations internationales auxquelles la C.E.E. se trouve tenue en la matière.

### 3. Critères pour le rapprochement des prix et échanges intracommunautaires

#### a) Les prix

Compte tenu de la situation actuelle de la pêche dans les pays membres, telle qu'elle a été exposée au cours des chapitres précédents, les mesures d'intervention préconisées peuvent être appelées à fonctionner au cours de la période transitoire à des niveaux de prix différents selon les Etats membres. Pour atteindre l'objectif général de la politique de marché, à savoir l'instauration d'un niveau commun de prix, il convient d'envisager pour certains produits de base des mesures de rapprochement progressif des prix dont les niveaux d'origine doivent être différenciés et calculés en fonction des disparités structurelles des industries de la pêche et des conditions régionales de commercialisation.

L'existence de niveaux de prix différents, tant pour les prix d'orientation que pour les prix minima d'intervention communautaire, implique donc la fixation d'une "fourchette" dont l'établissement doit être effectué avec la plus extrême prudence :

une limite supérieure des prix trop élevée risquerait d'entraîner

.../...

le développement régional inconsidéré de certaines productions, dont la rentabilité ne serait plus assurée au stade unique du marché ;

- une limite inférieure trop basse découragerait certaines productions qui, précisément, devraient être valorisées au stade final.

La fixation de ces prix différenciés devra viser :

- à favoriser les adaptations des entreprises aux conditions futures du marché, en incitant les producteurs à reconvertir éventuellement leurs activités et en leur donnant le temps nécessaire pour procéder à ces délicates opérations ;
- à accélérer la mise en oeuvre de programmes d'équipements adaptés, et plus particulièrement à ceux relatifs aux améliorations de la productivité dont l'engagement est nécessaire pour permettre aux producteurs d'affronter, dans des conditions saines, la compétition au stade final.

En fonction du rythme prévu pour le rapprochement des règles de concurrence, il paraît indispensable de fixer le rythme des rapprochements successifs des prix et le sens dans lesquels ils s'opèrent.

#### b) Les échanges

La mise en oeuvre de prix d'orientation ou de prix d'achat minimum différenciés appelle certains aménagements dans le domaine des échanges intracommunautaires des produits qui se trouvent concernés par ces mesures de stabilisation, de façon à ne pas perturber l'équilibre des marchés nationaux, fixés à des niveaux provisoirement différents, ni compromettre ou freiner les efforts entrepris au niveau des Etats membres ou au niveau communautaire pour adopter les structures de l'industrie de la pêche en fonction du niveau commun des prix qui doit être atteint à l'expiration de la période transitoire.

L'institution d'un régime de prélèvements intracommunautaires, progressivement réduits selon le rythme de rapprochement des prix, est

.../...

de nature à apporter une protection suffisante des intérêts des producteurs; elle exclut par là même le maintien des droits de douane ou des taxes d'effet équivalent qui s'attachent actuellement aux échanges portant sur ces produits, ainsi que le recours aux dispositions prévues à l'article 44 du Traité.

Pour les produits autres que les produits dits "de base" visés aux paragraphes précédents, l'élimination des restrictions quantitatives étant déjà pratiquement réalisée à l'exception de quelques cas très particuliers, les échanges intracommunautaires devront normalement se dérouler sur la base des règles générales prévues par le Traité en matière d'union douanière.

c) L'harmonisation des législations

L'élargissement des échanges intracommunautaires se trouve par ailleurs accéléré par les dispositions prévues dans le Traité, pour assurer la libre circulation des travailleurs, des services et des biens. Les mesures qui les concernent n'ont pas de lien juridique direct avec la politique commune des pêches, et les procédures relatives au dédouanement des débarquements directs, au droit d'établissement, ont déjà fait l'objet de directives particulières qui fixent les modalités de leur application ou la date limite de leur mise en vigueur.

En raison de l'incidence des réglementations relatives à l'exploitation des navires et des fonds sur les coûts de production, l'application de ces mesures nécessite un effort d'harmonisation des dispositions nationales législatives ou autres relatives au droit de propriété, à l'organisation du travail, à la composition des effectifs et aux prérogatives attachées aux brevets de qualification professionnelle, afin de ne pas introduire de distorsion dans le déroulement de la politique commune.

Si certaines harmonisations doivent être effectuées dans le cadre de la politique des structures ou de la politique sociale (organisation

.../...

du travail à bord, composition des effectifs, sécurité de la navigation ...), d'autres restent en suspens et c'est notamment le cas pour le droit de propriété ou les brevets.

Le pavillon du navire consacre en effet sa nationalité et est étroitement lié au droit de propriété; il sert de critère de base au contrôle de l'origine des produits débarqués et il convient à cet effet d'en harmoniser les conditions d'obtention, en vue d'uniformiser les conditions dans lesquelles les marchandises communautaires peuvent librement circuler.

Il en va de même des règlements relatifs aux brevets professionnels qui conditionnent, dans la pratique, l'application de la liberté de circulation des travailleurs. A cet égard la Commission devra procéder, en collaboration avec les Etats membres, à l'établissement des équivalences des brevets et des prérogatives qui leur sont attachées.

### III. LA POLITIQUE COMMERCIALE VIS-A-VIS DES PAYS TIERS

L'industrie de la pêche représente une activité nécessaire à l'équilibre économique et social des Etats membres. Son expansion nécessite la mise en oeuvre d'une politique commerciale qui puisse sauvegarder les intérêts légitimes des producteurs ou des transformateurs nationaux tout en favorisant le développement des relations commerciales extérieures.

Les besoins actuels ou prévisibles de la Communauté dépassent les possibilités de production globale des Etats membres qui doivent ainsi recourir à des importations en provenance des pays tiers, notamment pour toute une gamme de produits destinés à la transformation industrielle.

Mais l'ouverture très large du marché européen aux productions des pays tiers pose des problèmes structurels qu'il convient de résoudre, afin de ne pas menacer inutilement l'équilibre de la production

.../...

communautaire tout en satisfaisant à deux objectifs du Traité qui visent à provoquer les spécialisations souhaitables et à supprimer progressivement les restrictions aux échanges internationaux.

Certains Etats côtiers tiers, de par leur position géographique au "cœur" des fonds les plus poissonneux, bénéficient d'une situation économique privilégiée dans la compétition internationale; l'avantage économique qu'ils retirent de cette proximité des ressources, et qui se traduit par un meilleur emploi du capital et du travail, se trouve renforcé par la vocation maritime naturelle de leur économie générale qui a favorisé au cours des siècles la mise en place de structures particulièrement adaptées.

D'autres Etats, par des politiques nationales interventionnistes, ont constitué des flottilles de pêche puissantes et bien outillées qui leur assurent une certaine suprématie sur le marché; de ce fait, les prix mondiaux de quelques produits de base se trouvent fixés dans des conditions particulières qui ne peuvent être comparées à celles qui règnent sur les marchés de la Communauté.

En ce qui concerne les Etats africains et malgache associés et les Pays et Territoires d'outre-mer, l'article 11 de la Convention de Yaounde ainsi que l'art. 10 de la décision du Conseil du 25.2.64 engagent la Communauté à prendre en considération, dans la détermination de sa politique agricole commune, les intérêts de ces pays lorsqu'il s'agit de produits homologues et concurrents des produits européens.

S'agissant de produits de la pêche ces intérêts sont évidents compte tenu d'une part des relations commerciales existantes et d'autre part du potentiel important de ces pays dans le développement de l'industrie de la pêche.

Les mesures à envisager doivent tendre à favoriser l'accroissement des échanges entre la C.E.E. et ces pays, en tenant compte de l'évolution de la production, tant dans les Etats membres que dans les E.A.M.A. et P.T.O.M, d'une part, et de la situation générale du marché dans l'ensemble de la Communauté, d'autre part.

#### 1. Régime à l'importation

L'application du tarif extérieur commun doit assurer une protection équitable des marchés de la Communauté dans la mesure où les

prix mondiaux se forment dans des conditions normales de concurrence, mais elle n'est pas à elle seule suffisante pour :

- préserver les producteurs des Etats membres des conditions anormales dans lesquelles les importations peuvent éventuellement s'effectuer par suite de phénomènes d'ordres conjoncturel, ou sous l'influence de facteurs d'ordre politique ou d'ordre économique d'origine externe ;
- remédier aux inconvénients résultant des variations imprévues de l'offre notamment lorsqu'elles concernent les produits de base placés sous régime d'intervention.

Dans le cadre de la politique commerciale de la pêche il convient donc de prévoir les mesures suivantes, destinées à contrarier la naissance et le jeu d'éléments perturbateurs du marché intérieur qui peuvent en outre constituer un obstacle au développement d'une préférence naturelle entre Etats membres.

a) Mesures générale pour l'ensemble des produits

- i) Respect des normes communes de qualité fixées par les règlements communautaires ou de celles reconnues comme équivalentes, pour maintenir entre les producteurs des pays membres et ceux des pays tiers une égalité de traitement dans ce domaine et pour offrir aux consommateurs des produits de meilleure qualité;
- ii) "Remplacement des contingents tarifaires à droit réduit dont bénéficient certains Etats membres, et pour autant qu'ils font l'objet de consolidations, par l'ouverture de contingents tarifaires communautaires, en vue d'uniformiser les conditions d'approvisionnement des industries de transformation de la Communauté".
- iii) Application de clauses de sauvegarde pour protéger le marché intérieur en cas de pratiques de dumping ou de primes ou de subventions, exercées par les pays tiers à l'encontre de la Communauté, dans le cadre de la réglementation communautaire prévue en la matière.

.../...

b) Mesures particulières aux produits faisant l'objet d'un régime d'intervention

En période d'offre abondante, le niveau des prix sur les marchés extérieurs peut être inférieur à celui qui résulte sur les marchés intérieurs du fonctionnement du mécanisme de stabilisation, de ce fait un courant supplémentaire d'importations risque de se créer dont l'effet est d'entraîner une intervention systématique du fonds de garantie dans des conditions non conformes à sa vocation originale et de provoquer par voie de conséquence la limitation temporaire de la production communautaire.

Ce phénomène paraît justifier l'application de mesures particulières de sauvegarde comportant la limitation ou la suspension temporaire des importations des produits similaires ou des produits qui peuvent leur être directement substitués, sans préjudice de l'utilisation des contingents tarifaires dont il a été parlé au § a), dans le respect des obligations internationales de la Communauté.

2) Les exportations

La politique d'exportation doit être basée sur un effort constant d'amélioration de la qualité; en outre, une coordination des actions, entreprise par les professionnels de chaque Etat membre pour accroître leurs débouchés extérieurs, devra être assurée.

Le régime préconisé prévoyant des possibilités permanentes d'importation, il convient de prévoir des possibilités permanentes d'exportations, notamment pour les produits transformés qui composent la plus grande partie du commerce extérieur de la Communauté; à cette fin il conviendra de prévoir des restitutions à l'exportation correspondant aux charges supportées à l'importation, ainsi que d'éventuelles mesures en faveur de la promotion des ventes.

.../...

#### IV. ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE DE MARCHÉ

La mise en oeuvre et le fonctionnement de la politique de marché impliquent l'existence d'une organisation administrative qui assure à la Communauté :

- les moyens d'information nécessaires à la détermination des objectifs de production qu'elle se propose d'atteindre et à leur ajustement éventuel aux exigences de la conjoncture ;
- les moyens d'exécution de ses décisions ;
- les moyens de coordination des politiques nationales.

Outre les organismes d'intervention sur les marchés désignés par les États membres et dont il a été parlé à l'occasion des mesures de stabilisation des prix, deux organismes doivent être mis en place :

1. Un Comité de gestion des produits de la pêche chargé de renforcer la coopération des différents États membres à l'occasion de l'application de cette politique.

Placé sous la présidence d'un représentant de la Commission et composé notamment des directeurs généraux responsables du secteur de la pêche de chaque État membre, il aura pour mission :

- d'informer la Commission sur les politiques nationales suivies en matière de marché, ainsi que des résultats des mesures prises pour atteindre les objectifs préalablement arrêtés ;
- de formuler des avis sur les mesures décidées par la Commission dans le cadre de ses attributions ;
- d'examiner les problèmes que pose le développement équilibré des industries de la pêche et de proposer les solutions qui lui paraissent les plus appropriées.

2. Un Comité consultatif des pêcheries chargé de normaliser et de renforcer les relations avec les milieux professionnels intéressés.

.../...

En raison de l'étroite interdépendance des domaines économique, social et structurel, la consultation et l'information au niveau des professionnels ne peut intervenir de façon isolée et cloisonnée selon les aspects étudiés mais au contraire elle doit s'effectuer au sein d'un organisme commun susceptible d'examiner sous tous leurs aspects les problèmes de l'adaptation de la pêche aux nouvelles conditions du marché et à apprécier les incidences des mesures envisagées dans tous les domaines qui les concernent.

Ce Comité consultatif doit en conséquence être chargé de fournir des avis motivés sur l'ensemble des problèmes relatifs à l'organisation des marchés, à l'adaptation des structures tant sur le plan économique que sur le plan social.

#### V. LE FINANCEMENT

Le retrait des produits reconnus aptes à l'alimentation humaine dans le cas de saturation des marchés entraîne une dépense à la charge de la Communauté dans la mesure où un prix minimum est garanti aux producteurs.

Le mécanisme de financement de ces opérations de soutien requiert, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 40 §4 du Traité, la participation du F.E.O.G.A. dont les modalités de fonctionnement pourront éventuellement faire l'objet d'aménagements particuliers pour cette catégorie d'intervention.

.../...

## F. LA POLITIQUE SOCIALE

### 1. Remarques générales

La politique sociale dans le secteur de la pêche ~~constitue~~, au même titre que la politique de structure et de marché, un instrument indispensable à la réalisation de la politique commune de la pêche. Elle assure aux travailleurs l'amélioration de leurs conditions de vie et de l'exercice de leur profession, parallèlement à l'augmentation de revenus que leur procurent les mesures d'ordre économique ou structurel; elle traduit en termes humains ce que l'accroissement du pouvoir d'achat exprime en termes monétaires.

L'élévation du niveau de qualification technique, le développement de connaissances économiques générales, la formation et la rééducation professionnelle, l'amélioration des conditions de travail et d'autres mesures encore, favorisent chez les travailleurs la naissance d'un véritable sentiment de "participation" à la gestion collective de l'économie, améliorent les rendements du travail et assurent un emploi optimum des facteurs de production.

L'interdépendance des facteurs structurels, économiques et sociaux de la politique commune de ce secteur souligne l'impérieuse nécessité d'accorder aux problèmes sociaux la place qui leur revient dans la recherche d'une solution définitive au problème général de l'expansion équilibrée de l'économie de la pêche.

Ainsi, les mesures prises pour la mise en oeuvre de cette politique sociale contribueront à atteindre simultanément les objectifs des autres domaines de la politique commune de la pêche, et les buts fondamentaux du Traité en matière sociale.

### 2. Les objectifs

Les objectifs sociaux de la politique commune de pêche sont conformes aux objectifs généraux définis dans les articles 117 et suivants du Traité ainsi qu'à ceux poursuivis dans le domaine de

...../...

l'agriculture, dont la pêche constitue l'un des secteurs d'activité.

Ils conservent toutefois une physionomie particulière, née du particularisme des gens de mer et des conditions toutes spéciales de l'exercice de leur profession, et leur réalisation rend nécessaire des dispositions plus précises et plus détaillées que celles adoptées dans le cadre plus général de l'économie agricole.

Les objectifs de cette politique s'attachent principalement à :

- combler le retard accumulé dans le domaine de l'industrie de la pêche, en comparaison d'autres secteurs d'activité plus favorisés ;
- assurer aux travailleurs un revenu et un niveau de protection sociale comparables aux autres catégories professionnelles, ainsi qu'une relative stabilité de l'emploi ;
- améliorer les conditions de travail, tout en se conformant aux impératifs propres à la navigation maritime et à la pêche ;
- assurer une protection efficace des marins à l'occasion de l'exercice de leur profession et notamment à l'occasion d'"événements de mer" ;
- procurer aux jeunes travailleurs désireux d'exploiter une entreprise indépendante, les moyens matériels nécessaires à leur installation, dans la mesure où ces entreprises sont compatibles avec les objectifs structurels ;
- revaloriser la situation sociale générale des travailleurs en développant les équipements individuels ou collectifs, d'ordre culturel ou autre, indispensables à l'amélioration de la vie sociale sur le littoral ;
- faciliter la promotion sociale des travailleurs à l'intérieur de cette branche d'activité, ainsi que l'intégration dans d'autres secteurs d'activité pour ceux d'entre eux qui doivent quitter la profession ;

.../...

- aménager les conditions d'accès à la retraite, en fonction des conditions générales d'admission pour les autres catégories de travailleurs, d'une part, et des particularités de la profession de marin, d'autre part.

### 3. Les propositions

Le succès de l'intégration effective du secteur de la pêche dans l'économie communautaire dépend dans une large mesure des efforts entrepris pour remédier aux situations sociales défavorables qui entretiennent des distorsions préjudiciables au développement des échanges et entravent le processus naturel d'amélioration des structures.

Pour atteindre des objectifs préalablement définis, il convient donc d'envisager une série de mesures spécifiques, notamment dans le domaine des conditions de formation, de travail et de vie à bord des navires, de façon à assurer les adaptations de caractère technique indispensables à l'application des principes fondamentaux du Traité dans le domaine économique et dans le domaine social.

Ces mesures, de caractère communautaire, doivent tendre à coordonner les actions et les initiatives des instances nationales responsables en traçant l'esquisse générale en fonction de laquelle les efforts doivent se concentrer. Dans ce but, la Communauté établira l'inventaire de la situation sociale, étudiera les répercussions socio-économiques de cet état de fait et dégagera en tant que de besoin les lignes directrices d'une harmonisation dans le progrès; c'est à cet effet qu'un certain nombre de problèmes parmi les plus importants font l'objet des développements ci-après afin de mettre en évidence l'intérêt d'une stimulation des consultations et des négociations collectives dans les différents pays membres et de mieux préciser le rôle fondamental d'une action commune concertée.

#### a) La formation professionnelle

En raison de son incidence directe sur la productivité, la formation professionnelle revêt un aspect structurel fondamental, et les problèmes qu'elle pose sous cet angle ont été, de ce fait, analysés dans le chapitre consacré à la politique des structures; mais elle présente aussi un aspect social, lié aux problèmes de recrutement de la main-d'oeuvre.

Compte tenu des besoins croissants de main-d'oeuvre qualifiée dans les industries à terre et des conditions de vie plus normales dans lesquelles les autres activités s'exercent, les pays membres connaissent depuis plusieurs années des difficultés de recrutement de la

main-d'oeuvre maritime, difficultés qu'il convient de surmonter pour assurer aux actions structurelles un succès durable.

La compensation des conditions particulières et difficiles du travail et de la vie à bord des navires de pêche par un niveau de rémunération et, conséquence, paraît difficilement réalisable en raison de l'infériorité du taux de rentabilité de l'industrie de la pêche par rapport à d'autres secteurs d'activité plus développés.

La solution de ce délicat problème, sans écarter pour autant celui des rémunérations, paraît résider dans l'aménagement de la carrière professionnelle des marins, conçue de façon à :

- limiter la durée d'activité "à la mer" en fonction du type de pêche et du genre de navigation pratiquée;
- rendre possible, au terme de celle-ci, l'intégration des marins dans d'autres secteurs d'activités à terre ou dans d'autres catégories d'activités maritimes moins pénibles.

Cette conception de la profession de marin, notamment pour la pêche industrielle ou la grande pêche, présente de multiples avantages; elle assure un recrutement permanent d'éléments jeunes, périodiquement renouvelés, aptes aux travaux pénibles, et réceptifs aux techniques modernes de pêche et de navigation, et elle évite par là même les inconvénients de la cristallisation des habitudes et des méthodes dont les effets sont très vivement ressentis actuellement dans cette branche d'activité.

Elle suppose, pour son application pratique, une adaptation des différents régimes de retraite pratiqués par les Etats membres et un effort constant de formation professionnelle, soit à l'entrée dans la carrière ou au cours de celle-ci, soit à son terme pour faciliter les reconversions souhaitables.

Dans ses tâches d'animation et de coordination qui lui sont dévolues par le Traité dans ce domaine, la Commission, en étroite collaboration avec les Etats et les organisations intéressés, procédera aux études de ce problème général du recrutement en vue de définir :

- la politique de l'emploi qu'il convient d'adapter pour couvrir les besoins de main-d'oeuvre de la prochaine décennie, compte tenu des possibilités de reconversion ;
- les mesures à prendre pour dispenser une formation professionnelle adaptée aux techniques productives, dont les résultats ont été expérimentés par les spécialistes de la recherche scientifique et technique (apprentissage maritime, promotion sociale, recyclage, passage à d'autres activités ... ) ;
- les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs et leur procédure d'intervention, soit par l'intermédiaire du Fonds social européen, soit par tout autre moyen à étudier.

b) Organisation du travail à bord

L'exploitation des navires de pêche s'accommode assez mal d'une organisation régulière du travail à bord et les efforts dans ce domaine devront tenir compte des impératifs propres à ce genre d'activité. Cependant, l'éloignement progressif des lieux de pêche comme l'accroissement des flotilles opérant sur les mêmes fonds, requièrent de la part des équipages un niveau de connaissances nautiques plus élevé, ainsi qu'une attention plus soutenue dans la conduite du navire, ce qui rend nécessaire le respect d'une durée limitée du travail journalier, dans des conditions comparables à celles observées dans la navigation au commerce.

Les lignes directrices de cette organisation doivent tendre à :

- limiter la durée journalière de travail de façon à ne pas compromettre la sécurité du navire, ni la santé des hommes d'équipage ;
- accorder aux marins embarqués un repos hebdomadaire ou bi-mensuel à terre, ainsi qu'un repos annuel calculé sur la base des périodes

.../...

de navigation, et excluant toute possibilité de réembarquement prématuré avec cumul des salaires restant dus sur la période légale de congé ;

- assurer l'égalité dans le progrès des régimes de travail prévus dans chacun des pays membres ;
- assurer l'égalité de traitement de tous les travailleurs, sans aucune discrimination.

La réalisation de ces objectifs dépend de la solution adoptée dans le domaine de la composition des effectifs du personnel embarqué, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Pour accomplir sa mission, la Commission, en étroite collaboration avec les Etats membres, devra procéder, d'une part, à dresser l'inventaire de législations et réglementations nationales relatives notamment :

- à la composition des effectifs ,

et, d'autre part, à l'étude des mesures qui lui paraissent propres à harmoniser les différents régimes existants de façon à les rendre comparables, tant dans leurs effets sociaux que dans leurs incidences économiques.

Ces travaux lui permettront, après avoir consulté le Comité économique et social, de formuler les avis ou recommandations qui lui semblent de nature à combler les retards enregistrés dans ce domaine entre les différents Etats membres et entre les travailleurs de la mer, par rapport aux autres catégories de travailleurs.

.../...

c) Les rapports entre propriétaires exploitants et travailleurs salariés ou indépendants

Les rapports contractuels entre exploitants et travailleurs revêtent une grande importance, car ils définissent sans ambiguïté les droits et obligations des parties contractantes, et traduisent l'équilibre entre l'offre et la demande d'emploi.

L'établissement de contrats-types, par genre de navigation, type de pêche ou catégorie d'exploitations, permet de normaliser les rapports sociaux entre les différents agents de production et de faciliter un équilibre durable et équitable entre eux, équilibre difficilement réalisable lorsque chacune des parties agit isolément, soit sur le plan du groupe professionnel, soit au niveau individuel.

Le contrat de travail maritime n'est pas seulement un procédé indirect de stabilisation des prix, mais il agit surtout comme un facteur de stabilisation de l'emploi et de régularisation dans la répartition des résultats bruts de l'entreprise.

Son emploi pour l'enrôlement des travailleurs à bord des unités d'une certaine importance est largement généralisé, et il mérite d'être étendu à d'autres catégories d'embarquements, notamment pour les petites unités exploitées de façon saisonnière et dans un cadre strictement artisanal.

A cet égard, la Commission pourrait procéder, en accord avec les Etats membres, à l'élaboration d'un formulaire idoine destiné à servir de base aux contrats de travail individuels et aux divers régimes de protection sociale qui leur sont attachés.

.../...

L'aménagement des modes de répartition des résultats bruts en nets d'exploitation et notamment ceux relatifs aux éléments constitutifs du revenu des travailleurs salariés, doit être réalisé en fonction des efforts et des risques respectifs de chaque groupe d'agents économiques dans le processus de production.

Les pays membres pratiquent très largement le système dit du "salaire minimum garanti", dans lequel le revenu du salarié embarqué se compose d'une partie fixe, calculée sur la base de salaires de référence et incluse dans des accords collectifs, et d'une partie mobile dont l'importance est directement liée au niveau du prix de marché et, par voie de conséquence, à ses fluctuations. Ce contrat de travail réalise une association du capital et du travail, et sa généralisation mérite d'être encouragée.

Toutefois, les principes fondamentaux qui président à cette association, risquent d'être détournés de leur vocation originale dans la mesure où le rapport entre ces deux parties ne correspond pas à l'exacte répartition des efforts et des risques, et contribue au contraire à livrer presque totalement le revenu du marin aux variations des prix pour la formation desquels son influence est négligeable.

La fixation de l'importance relative de ces deux éléments relève, en premier lieu, des initiatives des professionnels eux-mêmes, ainsi que des Etats membres dont la politique nationale de revenu trouve ici un domaine particulier d'application. Mais la Commission doit s'assurer que les pratiques suivies dans ce domaine, à l'échelon régional ou national, ne constituent pas une entrave au développement de la politique commune de structures ou de marché en instituant des incompatibilités avec les objectifs généraux définis à l'article 39 du Traité notamment. Pour ce faire la Communauté doit être en mesure :

.../...

- de connaître et d'analyser l'évolution de la masse salariale, par rapport à l'évolution des résultats bruts et nets d'exploitation d'une part, et par rapport à l'évolution du capital fixe de l'industrie des pêches, d'autre part ;
- de stimuler un rapprochement des bases et les méthodes de calcul des parties fixe et mobile, afin de procéder, sur des données homogènes, à la comparaison des niveaux de revenu des travailleurs selon les régions ou par rapport à d'autres catégories d'activité.

d) Les conditions de vie à bord

Le navire n'est pas seulement un instrument de production, mais aussi un lieu de séjour et de travail, et il importe de se préoccuper des caractéristiques techniques qu'il convient de définir en matière de sécurité ou d'habitabilité pour assurer au marin des conditions décentes d'existence à la mer.

Depuis longtemps déjà, les pays membres se sont préoccupés de définir les normes à respecter en matière de sécurité de la navigation maritime et de prévention des accidents de travail à bord; des réglementations nationales complètes et minutieuses prévoient les conditions techniques à observer en matière de construction navale, pour la mise en service des navires, dont l'exploitation ne peut intervenir sans la délivrance d'un permis de navigation constatant qu'ils répondent aux prescriptions légales en la matière.

.../...

Sur le plan international, ces réglementations ont fait l'objet de conventions internationales sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, auxquelles les pays membres ont adhéré.

Les réglementations en matière d'hygiène et d'habitabilité des locaux des navires de pêche sont moins rigoureuses et parfois même inexistantes, et il convient de remédier aux déficiences constatées qui sont plus souvent le fait d'une négligence de ces problèmes lors de la construction du navire, plutôt que d'une attitude délibérée du propriétaire ou de l'architecte naval.

A l'occasion de la mise en oeuvre de la politique commune, et pour ce qui se rapporte aux programmes de construction de navires de pêche bénéficiant du concours d'un financement communautaire, il paraît nécessaire de procéder à la définition des normes à faire respecter, en matière de salubrité, d'hygiène et de sécurité. Ces mesures ont pour but d'inciter à la modernisation des unités de pêche qui doivent être construites à l'avenir ou de celles déjà en service dans la mesure du possible.

e) L'assistance et le sauvetage

L'assistance technique et le sauvetage en mer débordent largement le cadre européen et les mesures déjà prises dans ce domaine s'exercent dans le cadre traditionnel de la solidarité internationale des gens de mer.

La concentration des flottes de pêche de la C.E.E. en Mer du Nord et en Atlantique Nord notamment, la complexité technique des navires et la gestion économique plus compliquée des exploitations, les risques d'abordage et d'accidents plus graves et plus importants qui s'attachent à ces phénomènes conduisent à assurer une protection sanitaire des marins répondant à la fois aux nécessités économiques de leur travail à bord et aux impératifs humanitaires les plus élémentaires.

L'application des mesures communautaires destinées à assurer une meilleure concentration des efforts nationaux poursuivis dans ce domaine, à coordonner les programmes d'équipement ainsi qu'à harmoniser les conditions de leur fonctionnement conduisent précisément à renforcer l'efficacité des services d'assistance et de sauvetage.

.../...

Ces mesures ont été en grande partie analysées au chapitre consacré aux structures, et il convient de les compléter par des décisions communes en matière d'organisation du sauvetage.

La Commission estime nécessaire, pour renforcer l'efficacité des moyens actuels ou futurs, d'inventorier les moyens disponibles, de définir les équipements à mettre en place pour assurer l'exécution de ces missions, de fixer la participation de chaque Etat dans leur financement commun, et d'harmoniser les procédures d'intervention en cas de sinistre maritime, au large des côtes comme en haute mer.

Parallèlement à ces mesures générales, la Commission estime nécessaire d'améliorer la formation "secouriste" des marins, de façon à leur permettre de faire face à toute éventualité avec les seuls moyens du bord, soit lorsque la gravité des blessures d'un homme d'équipage n'exige pas son évacuation, soit à titre de première intervention médicale d'urgence en attendant les secours extérieurs.

En étroite collaboration avec les Etats membres et plus particulièrement avec les services de santé compétents, la Commission étudiera et recommandera les mesures qu'elle estime nécessaire d'appliquer pour :

- s'assurer de l'existence effective à bord des moyens de secours d'urgence aux blessés et aux malades ;
- perfectionner et développer les dispositifs de radio-télécommunication.

.../...

f) L'harmonisation de certains aspects spécifiques des régimes de prévoyance sociale et de retraites

La politique sociale doit tendre au rapprochement progressif de certains aspects spécifiques des régimes de prévoyance sociale et de retraites actuellement en vigueur dans les Etats membres, de manière à combler les lacunes ou les retards éventuels de certains Etats membres en matière de couverture des risques d'accident et de maladie ou de retraites.

Ce rapprochement doit s'effectuer par une harmonisation des législations nationales et par une coordination du fonctionnement des organismes de gestion sociale dont l'autonomie doit être préservée en raison des particularités locales et régionales de la production.

Ces mesures d'harmonisation et de coordination permettent de rendre comparables, dans leurs incidences économiques comme dans leurs effets sociaux, les charges qui pèsent sur les entreprises et les prestations qui sont accordées aux bénéficiaires; elles doivent, en outre, viser à provoquer une amélioration d'ensemble du niveau de protection sociale correspondant à l'accroissement général du revenu des travailleurs, afin de le rapprocher de celui accordé à d'autres catégories professionnelles.

Les régimes d'assurance-vieillesse, pour leur part, doivent tendre à assurer aux marins à l'issue de leur carrière, des conditions de vie décentes en rapport avec celles accordées aux autres travailleurs; toutefois, en raison des sujétions propres à la carrière maritime, ces régimes devront contenir des aménagements particuliers des limites d'âge pour l'admission au droit à la retraite selon le genre de navigation effectuée.

Par ailleurs, pour prendre en considération les problèmes de recrutement précédemment évoqués, ces régimes harmonisés devront être

.../...

assortis d'un système de retraites proportionnelles complémentaires ou différées, destinées à faciliter l'intégration des travailleurs dans des activités terrestres, en leur procurant un supplément de revenu, faible certes, mais fixe et assuré.

o

o o

Pour mener à bien les tâches qui lui incombent, la Commission engagera une série d'études et de consultations en vue :

- de dresser l'inventaire des régimes existants et de préciser leurs incidences respectives sur l'économie de la pêche et sur le revenu du travailleur de chaque Etat ;
- d'étudier les mesures propres à harmoniser les différents régimes en fonction des objectifs généraux de la politique commune;
- de proposer au Conseil les mesures communes à prendre en faveur des travailleurs migrants;
- de contribuer, pour les problèmes sociaux, à l'élaboration du rapport annuel consacré à l'évolution d'ensemble de l'économie des pêches dans les différents Etats membres, tel qu'il a été prévu aux chapitres relatifs aux politiques de structures et de marché.

#### 4. Les organes d'application

Afin de permettre à la Commission de procéder aux consultations qui lui paraîtront nécessaires et de l'aider dans sa tâche d'incitation et de coordination, il conviendra de faire appel :

- a) à un Comité consultatif paritaire, chargé de fournir à la Commission des avis sur tous les problèmes sociaux qui concernent, en tant que partenaires sociaux, les employeurs de main-d'oeuvre salariée et les travailleurs salariés de la pêche ;

.../...

- b) au Comité consultatif des pêcheries, tel qu'il a été prévu aux chapitres X.D. II. 2 et X.E. IV 2, chargé d'examiner tous les problèmes sociaux autres que ceux visés à l'alinéa précédent, compte tenu notamment de leurs aspects spécifiques ainsi que de leurs répercussions sur l'ensemble du monde de la pêche ;
- c) au Comité permanent des structures des pêcheries, tel qu'il a été prévu au chapitre X.D. II. 2, et plus particulièrement à l'occasion de la mise en oeuvre des mesures à caractère socio-structurel.
-